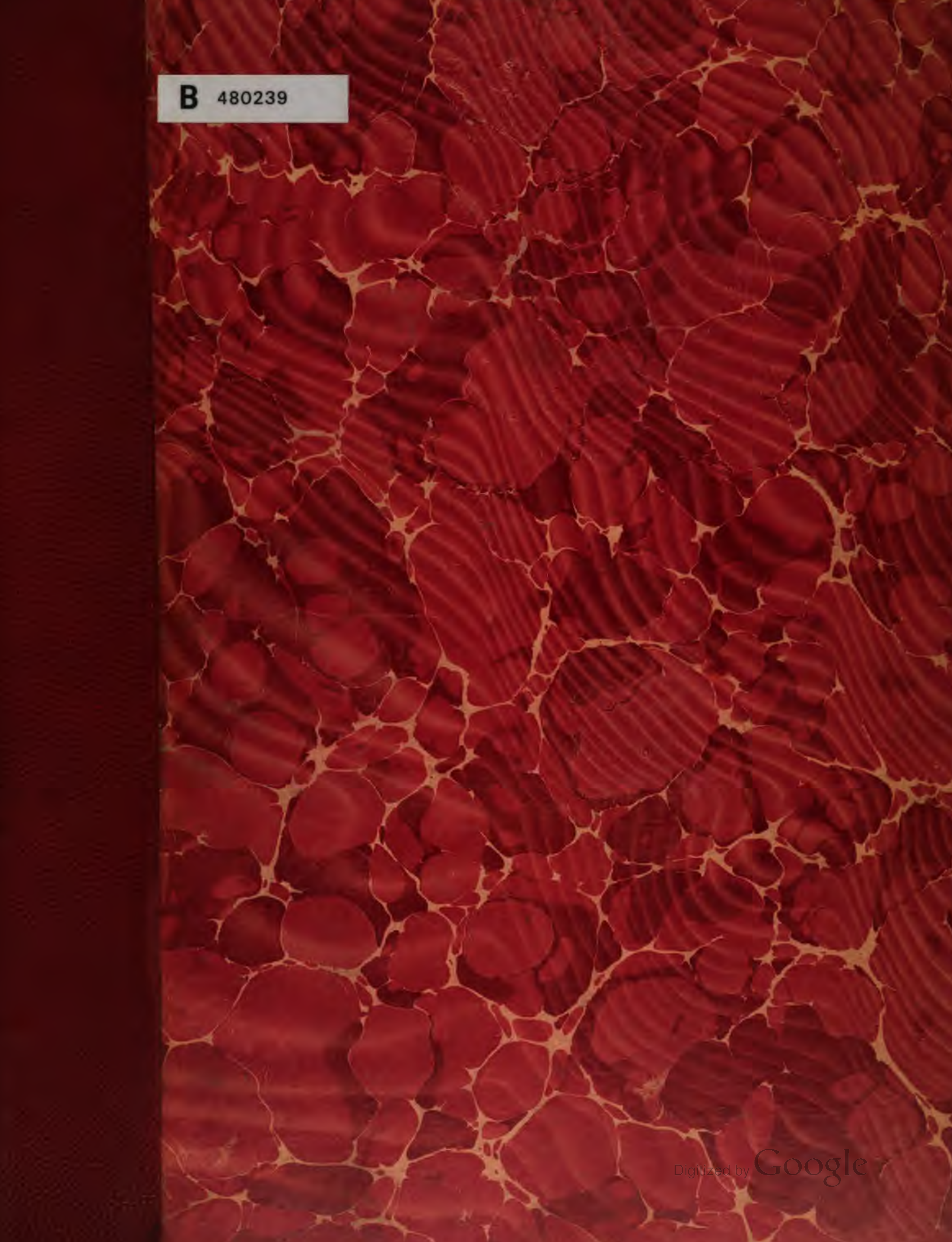



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1905

PROCÈS-VERBAUX

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

1906

COMMISSION MUNICIPALE

DU

Vieux Paris

1905

VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1905

PROCÈS-VERBAUX

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

1906

1050

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 12 janvier 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine,** président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Froment-Meurice. César Caire, Landrin, Lampué, Laurent-Cély, Dupont, Augé de Lassus, André Laugier, Edgar Mareuse, Charles Normand, Paul Viollet, de Metz, Le Vayer, Georges Cain, Selmersheim, Doniol, André Hallays, Le Roux, Herbet.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. Quentin-Bauchart, Longnon. L. Gravier.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annoce que le procès-verbal de la dernière séance, n'ayant pu être livré par l'imprimerie, sera adopté dans une séance ultérieure.

3. — Nomination d'un nouveau membre de la Commission.

M. le Président donne lecture de l'arrêté préfectoral ci-après, désignant un membre nouveau en remplacement de M. O. Gréard :

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris, réglant les attributions de cette Commission et en désignant les membres,

Arrête :

Article premier. — M. Liard (Louis), vice-recteur de l'académie de Paris, est nommé membre de la Commission du Vieux Paris, en remplacement de M. Gréard, décédé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine*.

Ampliation en sera adressée à M. Liard.

Paris, le 16 décembre 1904.

Signé : J. de Selves.

M. le Président croit être l'interprète des sentiments unanimes de la Commission en souhaitant la bienvenue à M. le Vice-recteur de l'académie de Paris, qui a bien voulu accepter de contribuer à ses travaux.

Approbation.

4. — Désignation de nouveaux membres.

M. le Président fait connaître la répartition, dans les Sous-commissions, des membres nouvellement nommés :

2e Sous-commission. — M. Chautard.

3e Sous-commission. — M. Lampué.

1re Sous-commission. — M. Laurent-Cély.

3e Sous-commission. — M. Marquez.

3e Sous-commission. — M. Dupont.

1re Sous-commission. — M. Liard.

M. André Hallays demande également à faire partie de la 2e Sous-commission.

Adopté.

5. — Conservation intégrale des pavillons de la place de la Nation.

M. le Président rappelle que, dans sa dernière séance, la Commission a adopté le rapport de M. Edgar Mareuse tendant à la conservation intégrale des deux pavillons de Le doux, dont une pétition d'habitants, adressée au Conseil municipal, avait demandé la démolition. Il croit intéressant de donner, à ce sujet, lecture de la communication suivante qui lui a été adressée par M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

Rapport à M. le Préfet.

Par délibération du 8 juillet dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'Administration, avec avis favorable, une pétition d'habitants des XIe, XIIe et XXe arrondissements tendant à la démolition des deux pavillons de l'Octroi situés place de la Nation et l'établissement de deux squares sur leurs emplacements.

Les deux pavillons dont il s'agit sont, — avec ceux de la place Denfert-Rochereau et la rotonde de la Villette, — les derniers vestiges de l'ancienne enceinte dite des Fermiers-Généraux établie au siècle dernier. Ils constituent donc un souvenir historique

qu'il serait regrettable de voir disparaître, et la Commission du Vieux Paris a exprimé cet avis à plusieurs reprises.

Leur architecture ne manque d'ailleurs pas de valeur, et, avec les colonnes de Saint-Louis et de Philippe-Auguste, et le monument de Dalou, encadré par la verdure du square, — ils forment un ensemble décoratif véritablement intéressant.

D'autre part, la création de deux squares dans ce quartier qui comporte déjà de larges avenues plantées d'arbres — entre le cours de Vincennes et le square de la place de la Nation — ne paraît pas indispensable, et leur établissement accentuerait plutôt la coupure regrettable faite par les tramways du boulevard Picpus.

Dans ces conditions, le soussigné estime que la pétition susvisée n'est pas susceptible d'une suite favorable.

Cependant, pour donner satisfaction aux pétitionnaires en ce qui concerne l'apparence de malpropreté extérieure des pavillons dont il s'agit, le soussigné donne les instructions nécessaires pour qu'une étude soit faite en vue de la remise en état des façades.

Ci-joint la délibération et la pétition précitées.

Paris le 9 décembre 1904.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : Bouvard.

Copie conforme transmise à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris, à titre de renseignement.

Paris, le 26 décembre 1904.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : Bouvard.

M. Landrin estime que, l'intention de la Ville étant de conserver ces pavillons à titre de monuments historiques, elle ferait une action utile en prescrivant certaines mesures d'hygiène dans le bâtiment de gauche en sortant de la ville, lequel est loué à de petits locataires et ne contient que des logements insalubres.

M. Lucien Lambeau pense que le mieux serait de donner congé à ces locataires et d'aménager le pavillon comme celui situé en face, c'est-à-dire de l'affecter aux services municipaux qui sont obligés de louer des locaux dans les environs et qui, par suite de la suppression de quelques cloisons, y trouveraient une installation convenable. La dépense serait minime et le prétexte invoqué de l'insalubrité des locaux loués disparaîtrait.

M. le Président estime que cette question intéresse particulièrement les directeurs des Affaires municipales et des services municipaux d'Architecture.

L'incident est clos.

6. — Démolitions par suite du prolongement du boulevard Raspail.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Note pour M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

Le soussigné a l'honneur d'informer M. le Président que l'adjudication de démolition des immeubles nécessaires à l'ouverture du boulevard Raspail entre la rue de Vaugirard et le boulevard du Montparnasse a été fixée au samedi 28 courant.

Les immeubles à démolir étant actuellement vacants et toutes les indemnités payées, rien ne s'oppose à ce qu'il soit procédé dès à présent par les soins de la Commission du Vieux Paris à l'enlèvement des objets artistiques réservés suivant sa demande par le cahier des charges pour être déposés au musée Carnavalet.

Paris, le 9 janvier 1905.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : Bouvard.

M. le Président estime qu'il appartient à M. le conservateur du musée Carnavalet de faire procéder à l'enlèvement des matériaux dont il s'agit.

M. Georges Cain, conservateur du musée Carnavalet, répond qu'il fera le nécessaire le plus rapidement possible.

7. — Démolition d'un immeuble, 32, rue de La Villette.

M. le Président annonce qu'il a été avisé de la prochaine démolition d'un immeuble situé 32, rue de La Villette.

Renvoyé à la 1re Commission.

8. — Création d'un recueil des lettres patentes, ordonnances royales, décrets, actes notariés intéressant l'architecture de la ville.

M. le Président donne lecture de l'incident ci après, extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 décembre 1904, dont l'adoption donne satisfaction à un vœu de la Commission du Vieux Paris :

M. Paul Escudier. — Messieurs, au nom de la 3e Commission, je viens vous demander de vouloir bien ordonner un Recueil des lettres patentes et actes notariés imposant des servitudes et concernant les voies et places publiques conformément au mémoire qui nous est soumis.

En effet, dans la séance du 13 novembre 1902 de la Commission du Vieux Paris, M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades exposa les nombreuses difficultés qu'éprouve l'Administration municipale pour appliquer les anciennes réserves et prescriptions relatives aux maisons de Paris.

Ces difficultés proviennent, la plupart du temps, du manque de textes précis concernant les charges et servitudes dont furent frappés jadis certaines rues et certains immeubles ; les dessins principalement, si précieux pour faire respecter d'anciennes façades, font souvent défaut au service administratif, qui se trouve ainsi complètement désarmé pour l'application de servitudes architecturales parfois intéressantes.

Les ordonnances et documents divers dont il s'agit, détruits lors de l'incendie de l'Hotel de Ville, ne se trouvent plus maintenant que disséminés un peu partout, soit dans les archives nationales, soit dans celles du département de la Seine, soit chez les notaires, soit enfin dans certaines bibliothèques et dépots publics où il est difficile de les retrouver et surtout de les consulter librement.

Sur la proposition de M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades, la Commission du Vieux Paris émit un vœu tendant à la publication d'un ouvrage comprenant tous ces documents avec plans et dessins à l'appui.

Une Sous-commission chargée de seconder l'Administration donna, le 19 novembre 1903, un avis favorable à la publication d'un certain nombre de dessins et plans qui seraient insérés dans le *Recueil* des lettres patentes, ordonnances royales, décrets, actes administratifs, contrats notariés, conventions quelconques imposant des servitudes spéciales d'architecture aux immeubles bordant certaines places ou voies publiques, préparé par M. le Géomètre en chef.

Enfin, dans sa séance du 21 janvier 1904, la Commission du Vieux Paris émit le vœu que la direction d'Architecture procédât à la publication de ce recueil, tout en déclarant qu'en raison de la modicité de son budget, elle ne pourrait supporter les frais de cette publcation.

J'estime, Messieurs, que ce vœu mérite d'être accueilli favorablement; la conservation des servitudes d'architecture imposée sur divers points de la capitale offre, en effet, le plus haut intérêt et il est impossible de laisser anéantir ou mutiler des monuments d'art et d'histoire comme la rue de Rivoli, les places de la Concorde, des Vosges, Vendôme, etc., par exemple.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien approuver la dépense de la publication dont il s'agit, s'élevant à 4,500 francs, somme qui serait prélevée sur le chap. 23 (Réserve) du budget de 1904 et rattachée au chap. 4, art. 18, sous-détail 8e D, dudit budget.

En conséquence, je vous demande de voter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Vu le mémoire par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de faire publier, par la direction des services d'Architecture et des Promenades et plantations, un recueil des servitudes d'architecture imposées aux immeubles bordant certaines voies et places publiques;

« Vu les procès-verbaux des séances de la Commission du Vieux Paris en date des 13 novembre 1902 et 21 janvier 1904 ;

« Vu le rapport de M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades et plantations et les devis y annexés,

« Délibère :

« Article premier. — Un *Recueil* des lettres patentes, ordonnances royales, décrets, actes administratifs, contrats notariés, conventions quelconques imposant des servitudes spéciales d'architecture aux immeubles bordant certaines places ou voies publiques, sera publié par les soins de la direction des services d'Architecture et des Promenades et plantations.

« Art. 2. — La dépense de cette publication, s'élevant à la somme de 4,500 francs, sera prélevée sur le chap. 23 (Réserve) du budget de 1904 et rattachée au chap. 4, art. 18, sous-détail 8e D, dudit budget. »

Adopté (1904 ; 1478).

Des remerciements seront transmis au Conseil municipal et à M. le directeur des services municipaux d'Architecture, qui a bien voulu mener cette affaire à bien.

9. — Réserve de matériaux artistiques et d'objets historiques à provenir de la démolition de la chapelle de l'ancien hôpital Trousseau.

M. Lucien Lambeau rappelle qu'il a été chargé par la 1re Sous-commission de présenter un rapport sur les objets historiques et les matériaux artistiques susceptibles d'être re-



tenus lors de la démolition prochaine de la chapelle de l'ancien hôpital des Enfants Trouvés du faubourg Saint-Antoine. Déjà, par la lettre ci-après, M. le directeur de l'Assistance publique a réclamé la grille monumentale donnant sur l'entrée dudit faubourg :

Le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à M. le Préfet de la Seine, président de la Commission du Vieux Paris.

Monsieur le Préfet,

M. le directeur administratif des services d'Architecture a bien voulu m'informer que la grille en fer forgé de la chapelle de l'ancien hôpital Trousseau serait laissée par le cahier des charges en dehors de l'adjudication des matériaux de démolition de cette chapelle.

Dans ces conditions, j'estime que mon Administration est, plus que tout autre service, désignée pour recueillir cet objet, qui pourra prendre place dans l'un de ses établissements, conformément à la destination primitive de cette grille, et j'ai l'honneur d'exprimer le désir de la lui voir attribuer par la Commission du Vieux Paris, que vous voudrez bien, je l'espère, saisir de cette demande dans l'une de ses prochaines séances.

Paris, le 3 janvier 1905.

Signé : G. Mesureur.

M. Lucien Lambeau ajoute que, d'autre part, et après entente avec le représentant qualifié du directeur de cette Administration, un certain nombre d'objets et matériaux ont également été demandés pour être réédifiés dans la chapelle qui doit être construite pour le nouvel hospice Debrousse.

D'autres souvenirs ont été aussi réservés, soit pour le musée de l'Assistance publique, soit pour le musée Carnavalet.

La visite, faite avec M. Charles Sellier, conservateur adjoint de ce musée avait été déterminée par l'avis ci-après concernant la mise en adjudication de la démolition, inséré dans le *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris* en date du 4 janvier 1905 :

Démolition des immeubles situés rue de Charenton, 87, rue Traversière, 42, 64, 66, 68, 70, 72, 74, rue de Cotte, 11, 17, 19, nécessaires à l'ouverture des voies projetées sur l'emplacement de l'ancien hôpital Trousseau et de la chapelle située rue du Faubourg-Saint-Antoine et de ses dépendances.

Le public est prévenu que le samedi 14 janvier 1905, à une heure et demie, il sera procédé publiquement, au palais du Tribunal de commerce, par le conseiller de préfecture délégué du préfet de la Seine, assisté de deux conseillers municipaux, et en présence du receveur municipal, de MM. l'architecte-voyer en chef adjoint et l'architecte-voyer du XIIe arrondissement de Paris et de M. le chef du bureau des Traités et acquisitions, à l'adjudication, en un lot, au plus offrant et sur soumissions cachetées, des matériaux à provenir de la démolition des immeubles ci-dessus désignés.

La mise à prix est fixée à 12,000 francs.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie avoir préalablement versé, à la Caisse municipale, le dépôt de garantie fixé à 1,500 francs.

Ce versement devra être opéré dans les trois jours qui précéderont celui de l'adjudication, de dix heures à deux heures, et le jour de l'adjudication jusqu'à midi. Il sera constaté par la production d'un récépissé de la Caisse municipale joint à la soumission.

Les dépôts faits par les soumissionnaires non adjudicataires leur seront restitués après l'adjudication.

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il n'a été inscrit, en vue de la nature et de la catégorie des travaux à soumissionner, sur la liste d'admissibilité dressée par la Commission spéciale instituée par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1882, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet précédent.

Chacun des concurrents ayant sollicité son inscription sur la liste devra adresser au Préfet de la Seine (Secrétariat de la Commission d'admissibilité), le 5 janvier 1905, au plus tard, une déclaration écrite, sur papier timbré, faisant connaître ses nom, prénoms, domicile, le lieu et la date de sa naissance ainsi que son intention de soumissionner. A cette déclaration sera joint un extrait de son casier judiciaire ayant au plus une année de date.

Toute déclaration déposée après le 5 janvier 1905 sera rigoureusement refusée.

Cette déclaration sera remise à son auteur, le vendredi 13 janvier 1905, de deux heures à quatre heures, à l'Hotel de Ville (direction des services d'Architecture et des Promenades et plantations, bureau des Traités et acquisitions, service des Démolitions), après avoir été revêtue, s'il y a lieu, du visa de l'Administration attestant que l'entrepreneur ou l'association ouvrière de qui elle émane a été admis par la Commission d'admissibilité à concourir pour la catégorie des travaux y mentionnés.

Cette pièce, ainsi complétée, devra être produite au bureau d'adjudication en même temps que la soumission, sous peine d'élimination.

Chaque soumission sera conforme au modèle spécial; elle sera rédigée sur papier timbré, placé isolément sous un cachet séparé, et le paquet, portant le nom du soumissionnaire, sera renfermé, avec le récépissé du dépôt provisoire et le certificat, sous une enveloppe cachetée et portant pour suscription :

« Démolition, ancien hôpital Trousseau. »

Le jour de l'adjudication, les soumissions seront déposées sur le bureau, il n'en sera plus reçu après l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Le cahier des charges et le plan annexé sont déposés à l'Hôtel de Ville (direction des services d'Architecture et des Promenades et plantations, bureau des Traités et acquisitions, service des Démolitions), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours, de une heure à quatre heures, jusqu'au jour de l'adjudication.

Outre les droits d'enregistrement, l'adjudicataire sera tenu de payer, au moment de l'adjudication, les frais d'impression et de publication d'affiches, ceux de timbre et tous autres auxquels la présente adjudication pourra donner lieu.

Cette adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation préfectorale.

M. Lucien Lambeau donne ensuite lecture de la liste suivante :

NOMENCLATURE DES MATÉRIAUX ARTISTIQUES ET OBJETS HISTORIQUES A RETENIR, LORS DE LA DÉMOLITION DE LA CHAPELLE DES ENFANTS-TROUVÉS DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE (ex-hôpital Trousseau).

1° Tout un ensemble d'une fort belle menuiserie décorant la porte d'entrée, à l'intérieur de la chapelle. Ce travail se compose de quatre hautes colonnes cannelées à chapiteaux corinthiens, taillées en plein bois et supportant une belle et large frise très ornée, à modillons sculptés. Cette menuiserie, d'une exécution très soignée, ne date pas, sans doute, de la construction de la chapelle et ne doit vraisemblablement remonter qu'à l'époque où l'impératrice Eugénie prit la maison sous son patronage et lui donna son nom. Il n'empêche, néanmoins, que cet ensemble, qui se développe comme un rétable dans toute la largeur de la chapelle, est fort intéressant.

(*Demandé par l'Assistance publique pour l'hospice Debrousse.*)

2° Dans la vaste tribune située au-dessus de la menuiserie dont il vient d'être parlé, se trouve encore le petit orgue qui y a été installé lors de la construction de la chapelle, au moment de la fondation de l'hôpital, en 1674. Ce vénérable instrument, dans son extrême simplicité décorative, est assurément une curiosité assez rare. C'est un buffet en bois de chêne, mesurant environ 2 m. 50 de hauteur sur 1 m. 50 de large. Une simple mouluration décore sa façade et devait jadis encadrer un sujet peint ou sculpté. Dans la frise est gravée, en creux, à même le bois, l'inscription suivante :

16. Cette orgue appartient à iacques Houdan. y. 71

J'ai parlé de cet instrument dans mon travail sur l'hôpital des Enfants-Trouvés (voir annexe du procès-verbal du 10 décembre 1903, p. 353), mais j'ai écrit *Houdard* pour *Houdan*. J'en fais ici la rectification.

A côté de cet orgue, sur le parquet de la tribune, sont posés à plat les trois soufflets, semblables à trois dalles mortuaires et qui se manœuvraient à l'aide de palans ou de pédales à main. Bien entendu, le mécanisme de l'antique instrument est hors d'état de fonctionner, quoique rien ne semble manquer de sa tuyauterie en zinc ni de ses autres organismes.

(*Demandé par l'Assistance publique pour son musée.*)

3° Une table en marbre portant l'inscription suivante :

Le 30 novembre 1874 a été célébré dans cette église de Saint-Louis des enfants le 2e anniversaire séculaire de la fondation de la maison et de l'entrée des sœurs de charité. A. S. P.

Cette table de marbre blanc mesure environ 60 centimètres sur 40 centimètres.

(*Réservée pour le musée Carnavalet,*)

4° Une cuve baptismale en marbre noir, d'un assez beau galbe, raccordée à un pied en pierre de liais. Un double couvercle en bois de chêne recouvre la piscine. Ces fonts datent vraisemblablement de la construction de la chapelle.

(*Demandée par l'Assistance publique pour son musée.*)

5° Le maître-autel reconstruit en 1785, fait de marbre gris orné d'une décoration en bronze et augmenté de deux côtés en bois aux motifs sculptés et dorés, avec ses marches en marbre de Sainte-Anne.

(*Demandé par l'Assistance publique pour l'hospice Debrousse.*)

6° Deux grands vitraux exécutés par Vantillard en 1874 et commandés pour la chapelle par son aumônier, M. Girard, qui les paya de

ses deniers. Ces verrières, de fort belle coloration, représentent l'un le miracle de Lourdes, l'autre celui du Sacré-Cœur.

(*Demandés par l'Assistance publique pour l'hospice Debrousse.*)

7° M. Charles Sellier, conservateur adjoint du musée Carnavalet, a aussi pensé qu'il serait intéressant de conserver à titre de souvenir, pour la section lapidaire de ce musée, un chapiteau ionique de l'une des hautes colonnes en pierres, lequel serait descellé au joint le plus rapproché des volutes.

(*Réservé pour le musée Carnavalet.*)

8° Un petit bénitier en marbre du XVIIe siècle, en forme de coquille, situé près de la porte de la sacristie, derrière le maître-autel.

(*Réservé pour le musée Carnavalet.*)

9° La grande grille monumentale en fer forgé à fronton ouvragé, qui se dresse depuis si longtemps en bordure du faubourg, a été demandée par M. le directeur de l'Assistance publique pour être réédifiée dans un autre établissement hospitalier. Il serait intéressant, si la chose se pouvait, de la remonter à quelques pas de là, à l'hôpital Saint-Antoine, en ayant soin d'y appliquer une petite inscription en cuivre rappelant son origine.

(*Demandée par l'Assistance publique*).

10° Le sarcophage en plomb ayant contenu les restes de la chancelière d'Aligre, lequel doit être resté dans le caveau que possédait cette bienfaitrice dans la chapelle gauche; ce tombeau vide est un précieux souvenir de la célèbre fondatrice des *Enfants trouvés* que la ville de Paris a le devoir de conserver.

(*Réservé pour le musée Carnavalet.*)

11° Il y aura lieu de surveiller la démolition du maître-autel sous lequel doit se retrouver la plaque de cuivre rappelant la pose de la première pierre de la chapelle. Cette indication est donnée dans l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790* (tome III, p. 312), sous la rubrique suivante :

« De la somme de 36 livres payée au sieur Vion, graveur pour avoir gravé les armes du Roy et de la Reyne et fourny les deux planches de cuivre dont l'une a été mise sous la première pierre de l'hostel de l'Eglise du faubourg St Antoine, laquelle a esté posée par la Reyne. »

(*Réclamée par le musée Carnavalet.*)

12° La cloche de l'église installée sur la toiture, si elle comporte une inscription ou quelques signes et ornements.

(*Réservée pour le musée Carnavalet.*)

Les autres objets restant dans la chapelle et non mentionnés ici tels que le confessionnal, les deux autels en bois, deux *ex-voto* sur marbre etc., ne méritent à aucun point de vue d'être retenus par la Commission.

13° Afin de conserver par l'image le souvenir du monument qui doit disparaître, il sera nécessaire de commander les reproductions photographiques ci-après destinées aux cartons du musée Carnavalet :

a) Une vue d'ensemble du portail extérieur de la chapelle devant montrer principalement et dans tout leur développement, les hautes grilles qui le flanquent à droite et à gauche.

b) Une vue, faite à la lumière artificielle, s'il y a lieu, de la menuiserie à colonnes corinthiennes décorant la grande porte intérieure de la chapelle;

c) Une vue de la chapelle gauche;

d) Une vue de la chapelle droite;

e) La reproduction photographique, s'il est possible, des quatre grisailles du dôme, peintes sur le mur et représentant la naissance de Jésus-Christ, la présentation au Temple, la fuite en Égypte, Jésus devant les docteurs.

Les réserves d'objets artistiques et de matériaux historiques, ainsi que les reproductions mentionnées dans la nomenclature ci-dessus, sont adoptées.

10. — Envoi de diverses photographies des démolitions à opérer boulevard Raspail et rue Traversière.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture un certain nombre d'épreuves photographiques des maisons à exproprier du boulevard Raspail et de l'ancien hôpital Trousseau.

Ces planches seront envoyées au musée Carnavalet, et des remerciements transmis à M. le Directeur.



11. — Signalement de la démolition d'un ancien hôtel.

M. le Président annonce que M. Barbarin a bien voulu signaler à la Commission l'intérêt que présente un ancien hôtel situé rue de Sèvres, 90, et dont l'existence serait menacée.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Barbarin, 92, rue de l'Abbé-Groult.

12. — Communication de M. Maillefert.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Maillefert 10, rue de la Ferronnerie, une nouvelle communication relative à la balance qui aurait servi à peser les canons employés à la construction de la colonne Vendôme.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Maillefert.

13. — Offre d'ouvrages et communications de M. Jules Boulogne.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, l'offre d'ouvrages pour la bibliothèque de la Ville et une communication relative à des anciennes inscriptions de rues.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Jules Boulogne.

14. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 11 décembre 1904.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux de Paris :

Le vœu de la Commission tendant au nettoyage et à l'isolement de six anciennes inscriptions des rues gravées dans la pierre même des maisons.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° L'avis de la Commission tendant à la réserve de matériaux artistiques à provenir de l'expropriation du boulevard Raspail ;

2° Le vœu relatif à la conservation des deux pavillons de la place de la Nation et au classement des monuments restant de l'enceinte des Fermiers-généraux.

A M. le directeur des Affaires municipales :

La même communication que ci-dessus.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville :

1° La commande d'une étude peinte de la maison de Victor Hugo, rue Notre-Dame-des-Champs n° 27, destinée au musée Victor-Hugo ;

2° Le vœu de la Commission tendant au classement des monuments de Ledoux encore existants de l'enceinte des Fermiers-généraux ;

3° Le vœu tendant au classement de l'hôtel de Rohan (Imprimerie nationale).

A M. Albert Babeau, membre de l'Institut :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de ses ouvrages sur les habitants des Tuileries au XVIIIe siècle et les tableaux du Roi chez le duc d'Antin.

A M. le maire de Neuilly-sur-Seine, à M. La Dreche, conducteur municipal :

Les remerciements de la Commission concernant l'envoi d'un ouvrage et la donation d'un document.

A M. le conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions concernant la commande de photographies.

15. — Régularisation d'une commande de photographies faite pendant l'interséance.

M. Lucien Lambeau demande à la Commission de vouloir bien ratifier la commande de reproductions photographiques, faite, vu

l'urgence extrême, entre les deux séances de décembre et de janvier.

Il s'agit de quatre curieux dessus de portes du XVIIIe siècle, décorant une ancienne maison sise rue Saint-Antoine, n° 46, appartenant à M. Emery. Ces objets d'art se composent de quatre bustes de jeunes femmes, fort joliment peints, que l'on pourrait dénommer *la femme au masque*, *la femme au chien*, *la femme à la rose*, *la femme au chapeau de paille;* ces peintures sont entourées d'une décoration en bois sculpté, du plus beau travail, fleurs, guirlandes, rubans, encore recouverte de son or ancien.

L'urgence de cette reproduction s'imposait, par la raison que deux de ces panneaux sont déjà démontés pour être vendus. Ils ont pu, néanmoins, être photographiés là où ils se trouvaient; ceux encore en place l'ont été dans leur milieu séculaire.

L'image de cette curieuse et si artistique décoration d'une maison du vieux Paris était d'autant plus désirable pour les cartons du musée Carnavalet que le logis présente un certain intérêt municipal, ayant été, paraît-il, possédé par Jean-Baptiste de la Michodière, qui fut prévôt des marchands de 1772 à 1777. Ce dernier, pourtant, n'y habita jamais, puisque les *Almanachs royaux* de son temps l'indiquent comme logeant rue *du Grand-Chantier*, soit à titre de conseiller d'Etat, soit à titre de prévôt des marchands.

Au cours de travaux opérés dans cet immeuble, une table en pierre de liais fut découverte, mesurant environ 50 centimètres de hauteur sur 40 de largeur et portant des inscriptions sur ses deux faces.

D'un côté les lignes suivantes, surmontées d'un écusson :

FIEFS DU GRAND
ET PETIT
CHAUMONT

De l'autre côté, une inscription assez longue, presque effacée, mais semblant être les clauses d'une donation datée de 1611.

En recherchant dans les *Almanachs royaux* appartenant à la bibliothèque de la Ville le domicile de La Michodière, le même membre a remarqué, sur le plat de l'exemplaire de 1777, dans une fort belle reliure du temps, l'écusson armorié qu'il avait vu sur la table en question. Au premier feuillet de l'almanach une mention manuscrite indique, en outre, que ce volume a appartenu à *M. Le Pelletier*, président au Parlement de Paris. Les armoiries en question étaient donc celles de cette famille, qui comptait, en cette année 1777, deux présidents au Parlement : *Le Pelletier de Rosambo* et *Le Pelletier de Saint-Fargeau.*

D'après le *Dictionnaire de la noblesse*, de Lachesnay-Desbois, les armoiries des Le Pelletier étaient :

« *D'azur, à la croix pattée, d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules; sur la traverse 2 molettes d'éperon de sable, et en pointe, au-dessus du chevron, une rose de gueules, boutonnée d'or.* »

M. Lucien Lambeau ajoute que le propriétaire a manifesté l'intention d'offrir au musée Carnavalet cette plaque, dont l'identification pourra être faite par les soins de la 2e Sous-commission.

Les reproductions sont adoptées.

M. Edgar Mareuse demande qu'une reproduction soit faite au procès-verbal de l'un des quatre dessus de porte.

Adopté.

La Commission décide, en outre, qu'une épreuve photographique de chacun des panneaux sera offerte au propriétaire, M. Emery, 46, rue Saint-Antoine.

L'identification de la plaque en question et les recherches concernant *les fiefs du Petit et Grand Chaumont* sont renvoyées à la 2e Sous-Commission.

16. — Affichage autour de la fontaine Molière.

M. le Président rappelle qu'un vote avait été émis tendant à demander à l'Administration de vouloir bien distraire du cahier des charges de l'affichage sur les murs appartenant à la Ville le pignon sur lequel s'appuie la fontaine Molière.

En réponse à ce vœu, la direction des Affaires municipales a fait parvenir à la Commission la lettre suivante :

Monsieur le Président de la Commission du Vieux Paris,

Par une dépêche en date du 24 novembre dernier,

la Commission du Vieux Paris a appelé l'attention de la direction des Affaires municipales sur le déplorable effet produit par une affiche peinte apposée sur le mur pignon (rue Richelieu, 35) auquel est adossée la fontaine Molière et a demandé à l'Administration de distraire ce mur pignon. lors de la prochaine adjudicatiod.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le mur dont il s'agit n'appartient pas en entier à la ville de Paris.

La seule partie du mur sur laquelle la Ville ait ses droits est celle située à gauche du monument et qui est occupée, ainsi que l'indique le croquis ci-contre, par l'urinoir adossé et les inscriptions *Affichage national Dufayel. — Le Petit journal.*

En ce qui concerne cette partie, pour répondre au vœu formulé par la Commission du Vieux Paris, l'Administration va profiter de la remise en adjudication du droit d'affichage sur les murs pignons de la Ville, pour la distraire de la concession et y interdire l'affichage.

Satisfaction sera donc donnée à cet égard à la Commission du Vieux Paris.

Quant à la partie qui surmonte la fontaine et qui sur le croquis est indiquée comme portant l'inscription *Oxygénée verte Cusenier*, la Ville ne pourrait y interdire l'affichage qu'à la condition d'en acquérir préalablement la co-propriété.

Cet affichage étant, ainsi que l'a fait observer à juste titre la Commission du Vieux Paris, de nature à nuire à l'effet esthétique du monument, je vais faire examiner par mon collègue chargé de la direction des services d'Architecture quelle serait l'importance de la dépense qu'exigerait cette acquisition.

Je ne manquerai pas de tenir la Commission du Vieux Paris au courant des résultats de cette instruction.

Veuillez agréer, etc.

Paris, le 23 décembre 1904.

Le directeur des Affaires municipales,
Signé : MENANT.

M. Edgar Mareuse rappelle que la carte postale anonyme qui a signalé le fait était truquée en ce qui concerne la réclame d'une bière à la mode et dans le but de trouver une rime à Molière.

Des remerciements seront envoyés à M. le directeur des Affaires municipales.

17. — Reproduction photographique de l'ancien hôtel d'Humières, boulevard Saint-Germain.

M. Lucien Lambeau signale à la Commission la démolition actuelle du somptueux hôtel situé boulevard Saint-Germain, n° 159, et dont les façades postérieures et les jardins donnaient sur le quai d'Orsay. La Commission du Vieux Paris n'a pas eu le temps nécessaire pour faire procéder à la reproduction par l'image de ce monumental immeuble, mais un photographe, fort heureusement, M. Moreau, demeurant boulevard Saint-Germain, n° 159, a eu la sage précaution d'en reproduire les parties les plus intéressantes, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. M. Lambeau propose à la Commission d'entrer en pourparlers avec M. Moreau afin d'acquérir une suite de ces reproductions, destinée aux cartons du musée Carnavalet.

Sans vouloir faire un historique de cet hôtel, le même membre croit utile d'indiquer sommairement les auteurs parisiens qui l'ont mentionné :

Piganiol de la Force, en 1742, dit que l'hôtel du duc d'Humières est immédiatement après l'hôtel du Maine et qu'il est grand et commode (t. VII, p. 174).

Germain Brice, dans son édition de 1752, fait connaître que le duc d'Humières le fit construire vers 1716, sur les dessins de l'architecte Molet (t. IV, p. 141).

D'Argenville, en 1778, dans son *Voyage pittoresque de Paris*, le signale sous le nom d'hôtel d'Humières, élevé sur le dessin de Mollet (p. 389).

Le *Guide des amateurs et des étrangers à Paris*, 1787, de Thiéry, le présente sous le nom d'hôtel de Montmorency, rue Bourbon, et annonce que sa porte est décorée d'un ordre dorique, couronné par l'écusson des armoiries, soutenues par des anges (t. II, p. 590).

Le *Provincial à Paris*, de Watin, 1787, indique que l'hôtel de Montmorency est la 75me porte de la rue Bourbon, côté nord, en commençant par la rue des Saints-Pères (quartier Saint-Germain, p. 11).

Lefeuve, dans son *Histoire de Paris rue par rue, maison par maison*, 1875, donne les noms suivants comme ceux des propriétaires ou occupants de l'immeuble : le duc d'Humières, M. de Montmorency, le conventionnel Germain, le maréchal Mortier qui fut duc de Trévise (t. IV, p. 415).

Le même membre ajoute qu'à l'heure présente toutes les décorations intérieures ont été enlevées, sauf une fort belle rampe en fer forgé, de style Louis XIV ou de la Régence. Il est particulier de remarquer que plusieurs

salles sont revêtues de moulurations en plâtre imitant le dessin de boiseries du commencement du XVIII[e] siècle. Ce fait semblerait indiquer qu'à une certaine époque la véritable décoration artistique de l'hôtel fut enlevée et remplacée par de l'imitation. Il ajoute que la façade sur les jardins avait une allure monumentale véritablement grandiose et constituait une page d'architecture remarquable par la pureté de ses lignes et par la proportion parfaite de son ensemble. Ce sont là, ajoute-t-il, de ces modèles de l'art dont il faut pleurer la disparition, car la perte de telles œuvres est douloureuse en même temps qu'elle est irréparable, et parce que leur ruine appauvrit Paris d'un peu de beauté et l'achemine lentement vers cette indigence artistique des villes neuves, dont nul goût n'a présidé à la formation ou qu'un faux goût ridiculise.

M. André Hallays rappelle le fort curieux balcon en fer forgé de cette façade et les délicates sculptures décorant la clef de chacune des baies donnant sur le quai d'Orsay et qui figurent les attributs de la Musique, de la Danse, de la Comédie et d'autres motifs dont l'ingénieux arrangement était le secret des architectes du XVIII[e] siècle. Il demande à la Commission du Vieux Paris si elle ne pense pas qu'il serait intéressant d'essayer d'obtenir au moins un de ces motifs sculptés pour le musée Carnavalet.

M. Augé de Lassus croit savoir que le propriétaire de l'immeuble serait tout disposé, si on le lui demandait, à offrir à la Ville un échantillon de ces sculptures.

M. le Président estime que, dans ces conditions, M. Augé de Lassus serait tout désigné, au cas où la chose ne le contrarierait pas, pour faire la démarche en question.

M. Augé de Lassus répond qu'il accepte bien volontiers cette mission.

La proposition de M. Lucien Lambeau est également adoptée.

18. — Plans et coupes des fouilles du quartier du Collège de France.

M. Charles Sellier présente, au nom de la 2[e] Sous-commission, les plans et coupes des fouilles du quartier du Collège de France, à l'effet d'être annexés aux procès-verbaux de la Commission, suivant la décision qui avait été adoptée au début de ces fouilles. Deux planches en phototypie seront également jointes.

En conséquence, la 2[e] Sous-commission rappelle cette décision, afin qu'il y soit donné suite.

Adopté.

19. — Communication de M. Froment-Meurice relative à la servitude de passage public sous les galeries couvertes des édifices qui bordent, au Nord, la place de la Concorde.

M. Froment-Meurice saisit la Commission d'une réclamation des habitants de son quartier relative à l'interdiction dont a été récemment frappé le passage public réservé aux piétons sous la galerie couverte de l'hôtel du ministère de la Marine, place de la Concorde, entre les rues Royale et Saint-Florentin.

A ce sujet, M. Froment-Meurice donne lecture de la lettre suivante, que M. le directeur des services d'Architecture lui a adressée :

Paris, le 9 janvier 1905.

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre demande du 31 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous adresser un duplicata des renseignements qui ont dû vous être transmis comme suite à votre précédente note du 19 avril 1900, relative au même objet.

Les alignements de la place de la Concorde, sa décoration et les constructions monumentales qui la bordent entre l'extrémité de gauche du pavillon de l'hôtel de La Reynière (immeuble formant l'angle gauche de la rue Boissy-d'Anglas) et la rue Mondoir, ont été réglés par les lettres patentes du 21 juin 1757. (Voir page 29 du *Recueil* des lettres patentes, ordonnances royales, décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques.)

Celles-ci autorisent le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, sur la proposition qu'ils en avaient faite le 27 juin 1748 d'acquérir, pour le compte de ladite ville, tous les terrains nécessaires à l'exécution du plan annexé aux susdites, ainsi que de faire, tant sur ces terrains que sur celui des anciennes rues supprimées, toutes les constructions monumentales adoptées.

Les mêmes lettres patentes disposent que le prévôt des marchands et les échevins useront librement de tous ces terrains, qu'ils revendront comme ils jugeront

convenable, et qu'ils feront construire eux-mêmes, ou qu'ils obligeront les acquéreurs à construire les façades monumentales adoptées, tant sur la place que sur les rues y aboutissant.

Le plan annexé aux lettres patentes indique qu'une galerie couverte sera faite sous la colonnade en face, sur la place, entre les rues Saint-Florentin et des Champs-Élysées, mais les lettres patentes ne la désignent pas d'une manière spéciale.

La ville de Paris a fait construire de ses deniers les façades en question et, lorsqu'elles ont été terminées, elle les a mises en vente avec les terrains contigus.

Les affiches de mise en vente ont été approuvées par le contrôleur général par une lettre du 6 avril 1773 et les terrains adjugés en l'Hôtel de Ville pour ce qui concerne les hôtels situés entre les rues Royale et Boissy-d'Anglas, savoir :

L'angle de la rue Boissy-d'Anglas, anciennement rue des Champs-Élysées, au sieur Trouard, le 9 mai 1775;

Les deux hôtels voisins aux sieurs Moreau et Rouillé de l'Etang, le 13 juin 1775; l'angle de la rue Royale a été vendu à M[me] la comtesse de Couslin par contrat notarié le 21 juin 1776 (M[e] Gibert, notaire).

Le cahier des charges de l'adjudication et l'affiche indiquant la vente (voir p. 35 du *Recueil des ordonnances* cité plus haut contiennent la clause suivante en ce qui concerne la galerie couverte à rez-de-chaussée : « La gallerie au rez-de-chaussée de la place sera entièrement libre pour l'usage public des gens de pied. La Ville en fera paver ou carreler le sol et les acquéreurs des terrains ne pourront y établir aucune saillie ni y former aucune anticipation; ils jouiront du dessus aux termes de ce qui sera dit ci-après. »

Le contrat notarié de la vente à M[me] de Couslin contient la même clause, mais avec plus de détails; elle est ainsi indiquée :

« 4° La gallerie au rez-de-chaussée sera entièrement libre pour le passage des gens de pied lorsque la Ville le prescrira, et, en attendant, les bayes seront, aux dépens de ladite dame acquéreur, fermées de grilles semblables à celle du garde-meuble, si elle le juge à propos.

« Le sol de la gallerie au rez-de-chaussée sera dallé aux dépens de la Ville, quand MM. les Prévot des marchands et Échevins le jugeront convenable, à l'exception du passage de la porte cochère qui sera pavé de grais aux dépens de ladite dame acquéreur. »

Il résulte donc de ces actes que la galerie entre les rues Royale et Boissy-d'Anglas est un passage qui doit rester entièrement libre pour l'usage public des piétons et que la Ville, devant en faire paver ou carreler le sol, a par conséquent l'entretien de ce pavage à sa charge.

Il est à présumer que les mêmes conditions ont été imposées pour la galerie couverte située sous les arcades du ministère de la Marine, lorsque la Ville a cédé à l'État cette façade et les terrains contigus pour l'établissement du Garde-meuble; mais on n'a pu trouver de renseignements authentiques sur ce point.

Depuis 1900, et malgré les recherches faites par le service du Plan, il a été impossible de réunir d'autres renseignements que ceux ci-dessus exposés.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. Froment-Meurice estime, d'après cette lettre, que la question ne paraît pas définie d'une façon suffisamment précise en ce qui concerne la galerie du ministère de la Marine. Un complément d'informations est donc nécessaire.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

20. — Communication relative à l'inscription apposée au mur du n° 2 de la rue d'Orchampt, à Montmartre.

M. Charles Sellier donne communication, au nom de la 1re Sous-commission, du résultat de ses recherches relatives à une inscription apposée rue d'Orchampt, 2, sur le mur faisant angle avec la rue de Ravignan et signalée à la Commission dans sa séance du 10 novembre 1904.

A ce sujet, M. Sellier s'est mis en relation avec M. Véran, président de la Société des amis du vieil Arles, et on a reçu les renseignements suivants :

L'inscription de Montmartre en question est bien la reproduction exacte de celle qui figure encore sur une des tours de la porte de la Cavalerie à Arles, à l'entrée de la ville, en venant de la Gare, sauf que les mots *aultrui* et *fruict* doivent être écrits *autrui* et *fruit*. Cette inscription est de 1792. Elle est l'œuvre de M. d'Anthonelle, qui n'était plus maire à cette époque; mais il dut en suggérer l'idée à la municipalité Roulet, Moulard, Chabrier, Maquinet. Elle fut inspirée par le désir de mettre un terme aux pillages des Marseillais de Bertin, Rebecqui et de leurs émules. On ignore pour quelle raison la copie de cette inscription se trouve à Montmartre.

21. — Observation au sujet de l'Hôtel des ambassadeurs de Hollande.

M. André Hallays informe la Commis-

sion de la prochaine mise en vente de l'Hôtel des ambassadeurs de Hollande, rue Vieille-du-Temple, dont la célébrité était considérable aux siècles passés, tant par la richesse de son architecture que par la valeur des peintures et des sculptures qui le décoraient.

Le propriétaire est actellement M. Le Coq, 11, rue Léonard de-Vinci. Il rappelle que, jusqu'ici, il a presque été impossible de pénétrer dans ce vieux logis et par conséquent de s'assurer si les décorations artistiques du passé y existaient encore. Ce serait le moment, ajoute-t-il, d'en solliciter l'entrée, afin de le visiter de fond en comble et d'en faire faire toutes les reproductions protographiques qui paraîtront intéressantes.

M. Augé de Lassus dit qu'il a eu la bonne fortune de pouvoir pénétrer dans cette maison il y a cinq ou six ans, grâce à des entremises de parenté, mais que la vieille dame qui en était alors propriétaire sollicita de lui la promesse formelle qu'il ne ferait de sa visite aucune relation, aucun compte rendu.

A présent que cette personne est décédée, il estime qu'il peut se considérer comme libéré de son engagement d'autant que rien de particulier n'est à dévoiler de ce logis si bien fermé. Deux salons du xvii[e] siècle y existaient encore avec leurs panneaux et leurs peintures, mais le mauvais éclairage ne lui a guère permis de juger de près la valeur de cette décoration.

Il présume pourtant que rien n'a dû être modifié de ce qu'il a vu, et il appuie la demande de M. André Hallays.

Cette proposition est adoptée et renvoyée à la 1[re] Sous-commission pour exécution.

22. — Observations au sujet des personnages illustres inhumés dans les églises de Paris.

M. André Hallays rappelle que, dans presque toutes les églises anciennes de Paris, sont inhumés des personnages illustres, gens de robe, d'épée, de sciences, d'art, de lettres, sans que rien ne signale ou n'indique, dans ces monuments, la présence de leurs restes.

C'est ainsi que Descartes et Boileau sont à Saint-Germain-des-Prés, Pascal et Racine à Saint-Etienne-du-Mont, Philippe de Champaigne à Saint-Gervais, Corneille à Saint-Roch, beaucoup de grands artistes à Saint-Germain-l'Auxerrois, et la liste serait longue s'il fallait l'établir.

Il estime qu'il serait intéressant d'établir dans chacune de ces églises une table en marbre portant gravés les noms de toutes les illustrations qui y reposent sans y avoir de monuments. Le travail serait des plus simples et des plus faciles, tous les auteurs parisiens du xviii[e] siècle ayant indiqué ces inhumations et signalé les emplacements. La 2[e] Sous-commission pourrait être chargée de ce soin, et le Comité des inscriptions parisiennes sollicité d'y donner suite.

M. Edgar Mareuse croît savoir que ce Comité sera heureux de donner satisfaction à la demande ainsi formulée.

M. Le Roux demande à poser le principe qu'aucune recherche matérielle ne sera faite pour s'assurer si les restes des personnages à commémorer sont toujours en place. Selon lui, il devra simplement être apposée une inscription collective rappelant que dans l'église tels et tels reçurent la sépulture.

Cette motion est adoptée.

M. Augé de Lassus rappelle que d'autres grands noms seraient aussi à sortir de l'oubli, ceux qui les portèrent jadis reposant en ce moment dans des temples protestants, anciennes églises catholiques.

M. Charles Sellier est d'avis d'ajouter les temples protestants à la proposition de M. Hallays. Il signale, par exemple, que dans le temple de la rue Saint-Antoine, ancienne Visitation-de-Sainte-Marie, sont les restes de la famille de M[me] de Sévigné, dont les inscriptions authentiques sont au musée Carnavalet.

Cette proposition est adoptée.

La proposition de M. André Hallays est ensuite adoptée avec cette indication que l'on commencera par les deux églises Saint-Eustache et Saint-Germain-l'Auxerrois.

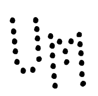
La séance est levée à cinq heures.

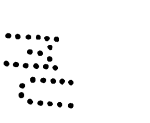
209. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1905.

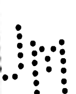
J. Barry, phot. et imp., Paris.

Dessus de porte en bois sculpté et doré avec peinture sur toile, époque du XVIIIe siècle.

(Maison située rue Saint-Antoine, n° 46).



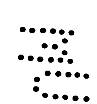




J. Barry, phot. et imp., Paris.

ÉDIFICE GALLO-ROMAIN DÉCOUVERT DANS LES FOUILLES EXÉCUTÉES PRÈS DU COLLÈGE DE FRANCE, AU COURS DE L'ANNÉE 1904, PAR LES SOINS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU VIEUX-PARIS.

Hémicycle découvert rue Fromentel.

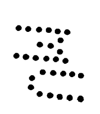




J. Barry, phot. et imp., Paris.

ÉDIFICE GALLO-ROMAIN DÉCOUVERT DANS LES FOUILLES EXÉCUTÉES PRÈS DU COLLÈGE DE FRANCE,
AU COURS DE L'ANNÉE 1904, PAR LES SOINS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU VIEUX-PARIS.

Hémicycle découvert rue Fromentel.





Barry, phot. et imp., Paris.

ÉDIFICE GALLO-ROMAIN DÉCOUVERT DANS LES FOUILLES EXÉCUTÉES PRÈS DU COLLÈGE DE FRANCE, AU COURS DE L'ANNÉE 1904, PAR LES SOINS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU VIEUX-PARIS.

Chapiteau découvert rue de Lanneau.

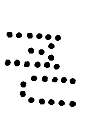
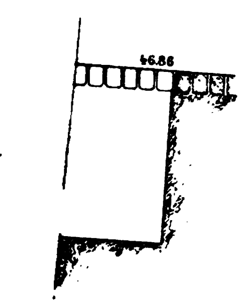
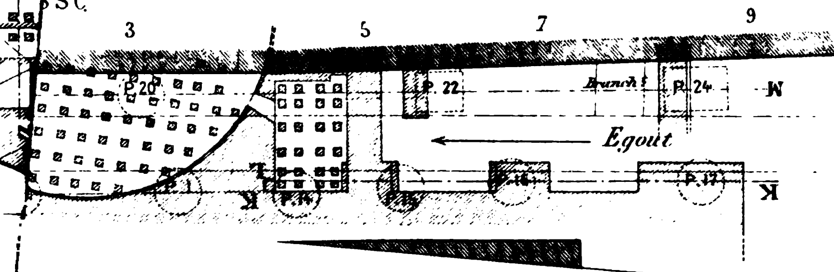


Planche I

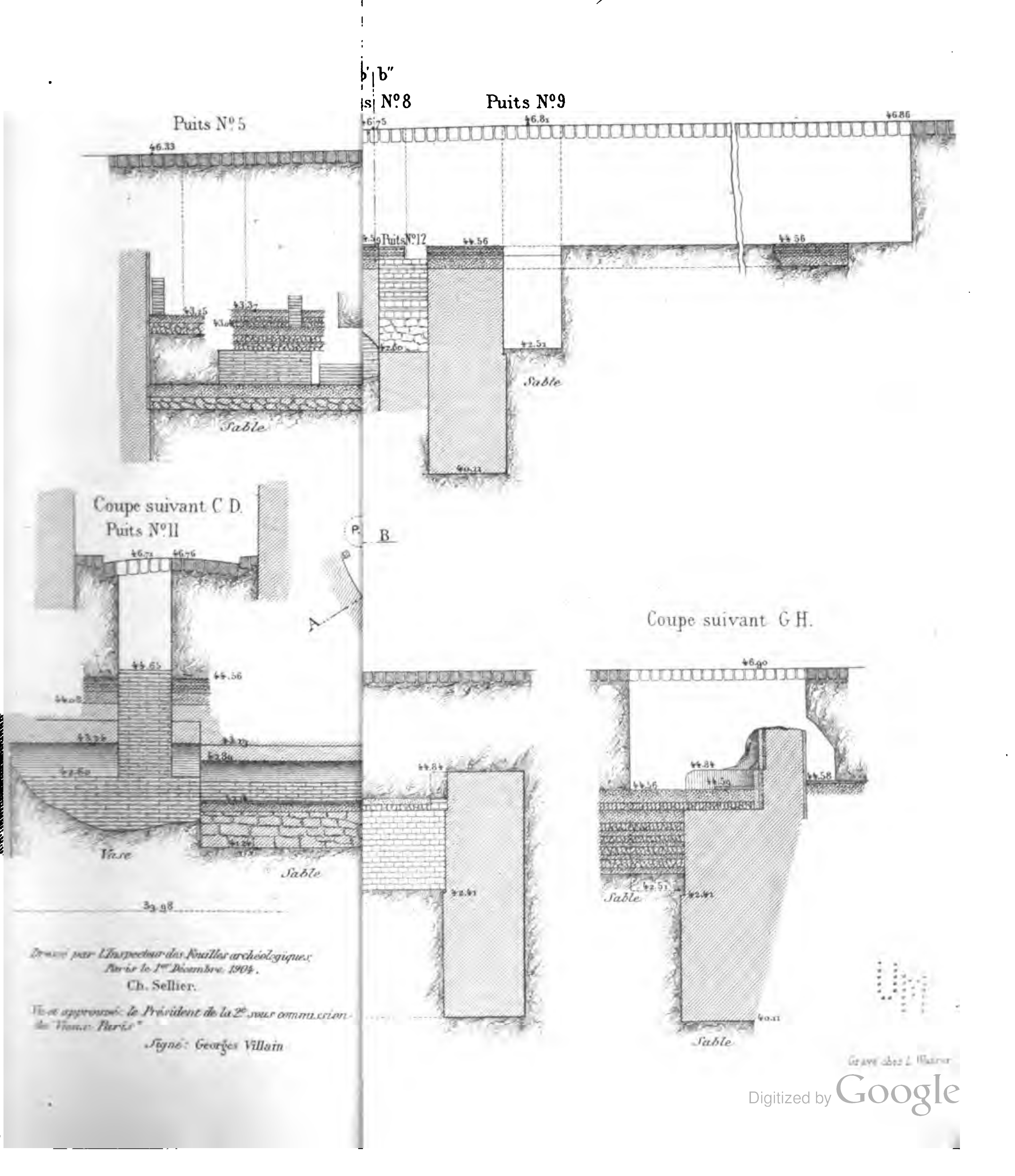
Planche II



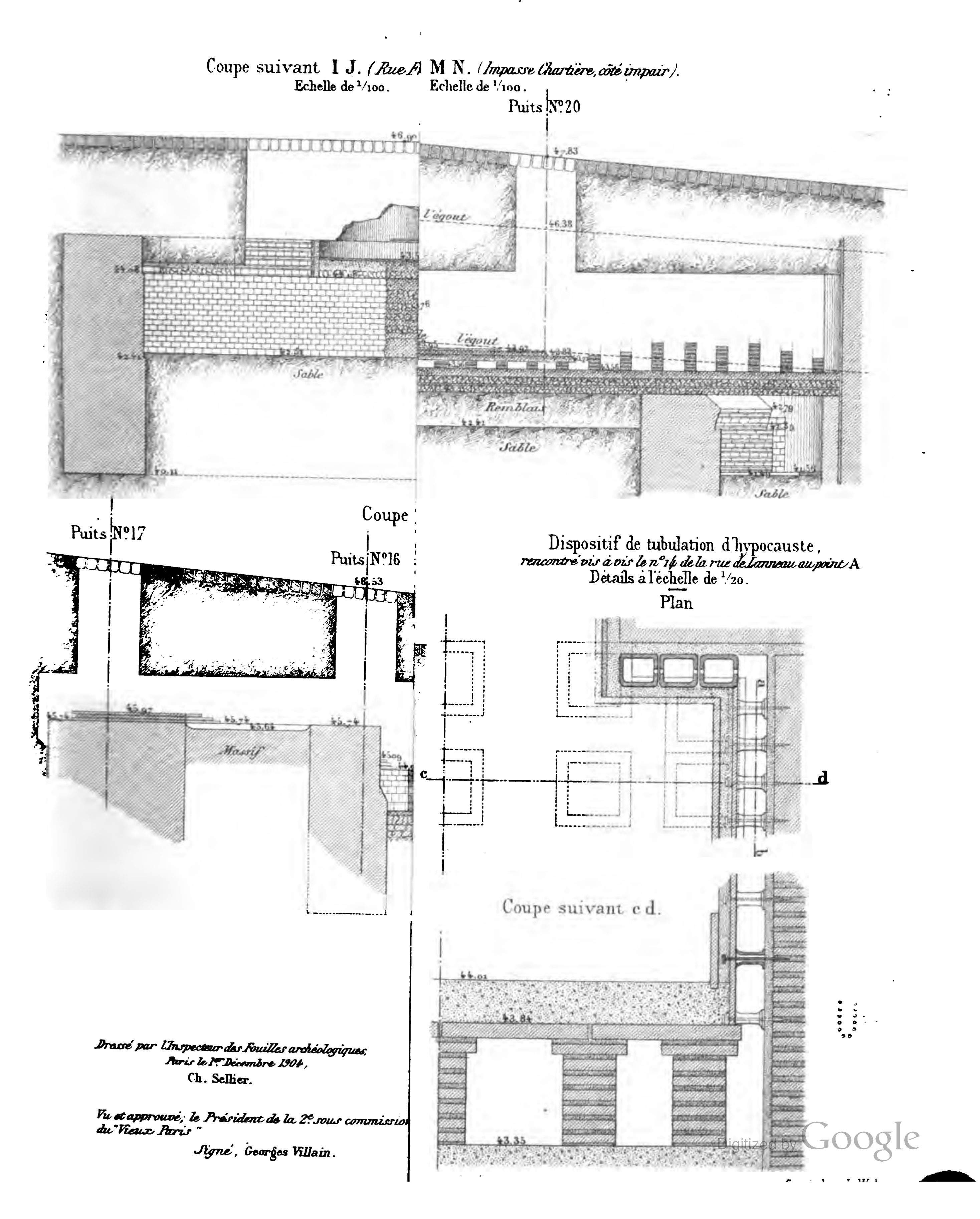


année 1904,

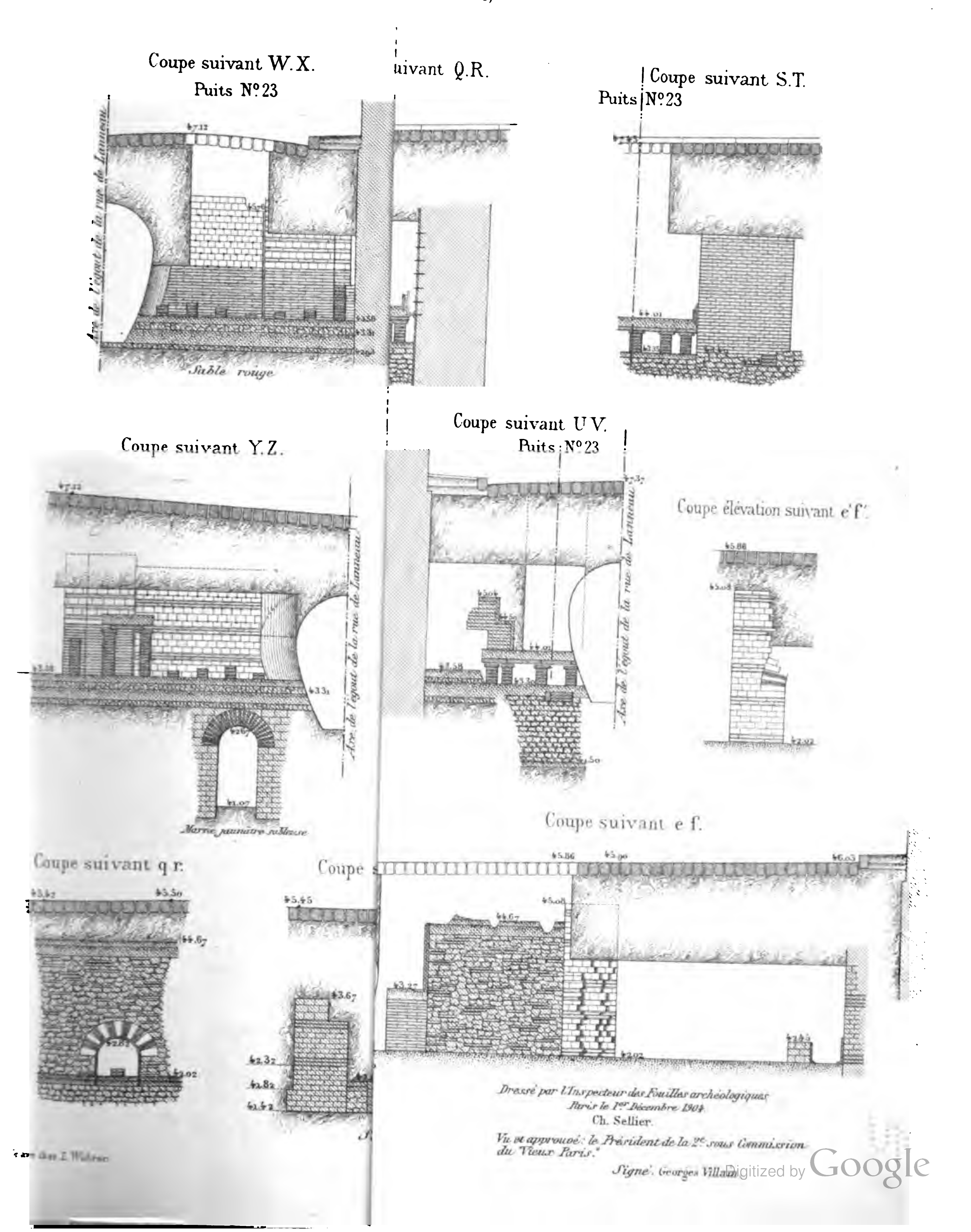
Planche II



l'année 1904,



Coupe suivant I J. (Rue F) M N. (Impasse Chartière, côté impair).
Echelle de 1/100.
Echelle de 1/100.
Puits N° 20
46.90
47.83
L'égout
46.38
L'égout
Sable
Remblais
Sable
Sable
Coupe
Puits N° 17
Puits N° 16
48.53
Massif
Dispositif de tubulation d'hypocauste,
rencontré vis à vis le n° 14 de la rue de Lanneau au point A
Détails à l'échelle de 1/20.
Plan
c
d
Coupe suivant c d.
44.01
43.84
43.35
Dressé par l'Inspecteur des Fouilles archéologiques,
Paris le 1er Décembre 1904,
Ch. Sellier.
Vu et approuvé; le Président de la 2e sous commission
du "Vieux Paris"
Signé, Georges Villain.


Coupe suivant W.X.
Puits N° 23
Sable rouge
uivant Q.R.
Coupe suivant S.T.
Puits N° 23
Coupe suivant Y.Z.
Marne jaunâtre et glaise
Coupe suivant U.V.
Puits N° 23
Coupe élévation suivant e'f'.
Coupe suivant e f.
Coupe suivant q r.
Coupe
Dressé par l'Inspecteur des Fouilles archéologiques
Paris le 1er Décembre 1904.
Ch. Sellier.
Vu et approuvé: le Président de la 2e sous Commission du "Vieux Paris."
Signé: Georges Villain

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 9 février 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Chassaigne Goyon, Duval-Arnould, Augé de Lassus, Gosselin-Lenôtre, Jules Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, Charles Normand, Maurice Tourneux, Paul Viollet, de Metz, Brown, Le Vayer, Georges Cain, docteur Capitan, Wiggishoff, Doniol, Herbet, Léopold Gravier.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. Longnon, Selmersheim, André Hallays, Le Roux.

2. — Procès-verbal de la séance de novembre 1904.

M. le Président met aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance de novembre 1904, qui est le dernier imprimé.

M. Georges Cain demande la rectification suivante : Dans l'incident relatif à la vente d'une pierre provenant de la Bastille, le procès-verbal lui fait dire : *pierre à éguiser les regrets*. Il faut lire *pierre à éguiser les courages*.

M. Le Vayer rappelle qu'il assistait à cette séance, bien que son nom soit omis sur la liste des membres présents.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

3. — Proposition relative aux inscriptions parisiennes indiquées dans Piganiol de la Force.

M. Léopold Gravier dépose sur le bureau la proposition ci-après :

Messieurs,

Dans sa *Description de Paris*, Piganiol de la Force mentionne un très grand nombre d'inscriptions figurant, tant à l'intérieur des monuments qu'à l'extérieur ; la plupart sont aujourd'hui détruites, un certain nombre cependant a survécu, très souvent en mauvais état.

Il semble qu'il y aurait un réel intérêt pour l'histoire du Vieux Paris à réunir toutes les inscriptions existant encore en un ouvrage où elles seraient accompagnées d'explications.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à la Commission d'émettre le vœu que le Conseil municipal vote le crédit nécessaire à la réfection des inscriptions existant sur les monuments de Paris et leur réunion en un ouvrage spécial.

Signé : Léopold Gravier.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

M. le Préfet de la Seine, obligé de quitter la salle des séance, cède le fauteuil à **M. Quentin-Bauchart,** vice-président.

4. — Compte rendu de l'exposition municipale de photographies documentaires et fixation du programme de l'an prochain.

M. Brown, inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville, donne lecture du rapport ci-après :

Rapport sur l'exposition de photographies.

La deuxième exposition de photographies documentaires organisée par la ville de Paris, au Palais des Beaux-arts, a été ouverte au public le 15 février 1905. Elle sera fermée le 15 mars prochain.

L'année dernière, 25 exposants seulement avaient répondu à l'appel de l'Administration. Cette fois-ci, 61 photographes ont pris part à cette exposition, qui comprend environ 1,100 épreuves destinées au musée Carnavalet.

Il y a donc une progression très marquée démontrant tout l'intérêt qu'on porte maintenant à cette exposition qui peut-être n'avait pas eu, à ses débuts, une publicité suffisante.

Le côté artistique de cette seconde exposition est également en progrès et le jury d'examen n'a opéré que très peu d'éliminations.

En présence d'épreuves particulièrement remarquables, il a même dû augmenter le nombre des récompenses et attribuer une médaille d'honneur à l'ensemble des envois de M. Séeberger dont les premiers envois, en 1904, avaient déjà paru remarquables.

En résumé, le jury a décerné les récompenses ci-après :

1 médaille d'honneur en vermeil :

M. Séeberger.

10 médailles d'argent grand module :

MM. Brongniart, Drouillet, Mlle de Sainte-Marie, MM. Leclerc, Rémy, Hennetier, Audra, Gaillard, Biard, Pouchet.

13 médailles d'argent petit module :

MM. Benoit, Mehiet, Vert, Tripier, Delamotte, Reil, Bernard, Tavernier, Union d'enseignement professionnel, MM. Labit, Aribaud, Cornu, Bitard.

En outre, et conformément au précédent de 1904, des médailles commémoratives en bronze seront remises à tous les concurrents non récompensés en souvenir de leur participation.

Avant de se séparer le jury a tenu à compléter sa mission en préparant une liste de propositions en vue de l'exposition de 1905-1906, et voici les sujets sur lesquels la Commission du Vieux Paris est invitée à se prononcer :

1° Les jardins privés de Paris : jardins des ministères, des mairies, d'hospices et hôpitaux, maisons de retraite, etc., et enfin jardins maraîchers nombreux dans les XIV° et XV° arrondissements dont les vastes étendues, qui laissent voir des horizons parisiens très inattendus, sont forcément appelées à disparaître.

Le jury a insisté sur cette partie du programme parce qu'il a constaté que les concurrents n'avaient pas suffisamment compris l'étendue du dernier programme et s'étaient, sauf quelques rares exceptions, borné à l'étude des vieux jardins de Montmartre ;

2° Les petits métiers de la rue dont quelques-uns disparaissent de plus en plus ;

3° Les vieilles devantures et les vieilles enseignes ;

4° Aspects généraux de l'île Saint-Louis : appartements privés, cours, escaliers, etc.

A ce propos il convient de signaler l'observation formulée par MM. André Hallays, Cain et Lucien Lambeau relativement à l'intérêt qu'il y aurait aussi à étudier la question des intérieurs et cours des vieilles maisons dans les vieux quartiers, notamment les vieilles maisons et les hôtels du Marais et les vieilles auberges ou bien encore les anciens marchés couverts comme celui des Enfants-Rouges, la cité Berryer, etc.

Aussitôt que la Commission aura arrêté le choix des sujets à imposer aux futurs exposants, l'Administration s'empressera de faire publier ce programme par voie d'affiches, de manière à donner, au point de la variété des aspects et de la diversité des sites, un champ d'étude aussi vaste que possible et à assurer ainsi, au double point de vue artistique et documentaire, le succès de la future exposition.

Mais il ne faut pas se dissimuler que si le succès de ces expositions continue sa marche progressive, les dépenses d'installation, etc., augmenteront parallèlement et qu'il sera nécessaire de relever, pour le budget de 1906, le crédit de 1,000 francs qui, dès maintenant, est devenu notoirement insuffisant.

Signé : R. Brown.

M. Jules Guiffrey signale le peu de publicité qui a été fait à propos de cette exposition et rappelle que les membres de la Commission du Vieux Paris n'ont été prévenus ni de l'endroit où elle se tenait ni de la date de son ouverture. Il demande que, pour la prochaine exposition, le public, au moins, en soit informé d'une façon plus précise.

M. André Laugier dit que, même sur la façade du Petit-Palais, dans lequel cette exposition était installée, la mention du local était tellement peu apparente que beaucoup de personnes n'ont pu en trouver la porte.

M. Edgar Mareuse signale l'avantage qu'il y aurait à faire un service de cartes d'invitation, alors même que l'entrée en est gratuite. Ces cartes auraient l'avantage de servir de *memento* et devraient porter toutes les indications sur les locaux et la durée de l'exposition.

M. Brown rappelle que, sur la porte d'entrée du Petit-Palais, une immense enseigne donne toute satisfaction aux personnes qui désirent visiter l'exposition.

M. Wiggishoff demande pourquoi une indication n'a pas été également mise sur la porte principale du monument.

M. Brown répond que cette porte principale ou monumentale est celle du musée du Petit-Palais et du musée Dutuit et non celle de l'Exposition de photographies.

M. le Président met aux voix l'adoption de l'envoi de cartes d'invitation pour la prochaine exposition.

Adopté.

M. le Président rappelle à la Commission qu'elle a à se prononcer sur le programme de l'an prochain, dont les indications ont été données par le jury.

M. Lucien Lambeau estime que le projet de programme soumis est fort intéressant, mais, selon lui, beaucoup trop vaste et gagnerait à être ramené à quelques articles seulement. Il soumet à la Commission les trois sujets suivants :

1° Les cours et jardins ayant un caractère pittoresque ou artistique des anciennes maisons et des anciens hôtels du Marais ;

2° Toute l'île Saint-Louis, rues, quais, cours, façades, intérieurs de vieilles maisons ou d'anciens hôtels, motifs de sculpture et d'architecture ;

3° Les jardins privés : d'ambassades, d'hôpitaux et hospices, de mairies et en général des établissements publics ou privés.

M. le Président, se faisant l'interprète de quelques membres de la Commission, estime que ce programme lui parait encore trop chargé. Il pense qu'on pourrait se contenter d'adopter les deux premiers articles présentés par M. Lambeau, réservant pour une autre année les jardins privés qui, d'ailleurs, cette année, n'ont donné qu'un maigre résultat.

Cette motion est adoptée.

En conséquence, le programme de la prochaine exposition ne comprendra que les deux premiers articles dont il vient d'être question.

M. Lucien Lambeau rappelle, en outre, à la Commission, que le concours de cette année a produit un nombre très important d'épreuves photographiques se rapportant à des points semblables, c'est-à-dire que les mêmes endroits se trouvent reproduits à un grand nombre d'exemplaires. Il est entendu que toutes ces épreuves sont destinées au musée Carnavalet; mais il estime que la part de ce musée ne serait pas grandement diminuée si un exemplaire de chaque sujet était prélevé pour la collection d'estampes que la *Bibliothèque de la Ville* a été obligée de reconstituer après le rattachement de son fonds au musée Carnavalet. Il dépose, en conséquence, la proposition suivante :

« Sur le stock des épreuves photographiques à provenir des expositions municipales de photographies documentaires, à partir et y compris celle de 1905, il sera prélevé un exemplaire de chacun des sujets traités, pour la *Topographie parisienne* en voie de formation à la bibliothèque Saint-Fargeau.

« Dans le cas où certain point de vue n'existerait qu'à un seul exemplaire, cet exemplaire sera conservé pour la collection d'estampes du musée Carnavalet. »

M. Charles Sellier demande quel organisme sera chargé de prélever l'exemplaire destiné à la bibliothèque de la Ville.

M. Lucien Lambeau répond que la Commission de permanence lui paraît tout indiquée pour faire ce choix, étant en quelque sorte le comité exécutif de la Commission du Vieux Paris.

Cette proposition est adoptée.

M. Wiggishoff appelle l'attention de la Commission sur les libellés plus ou moins fantaisistes inscrits au bas de certaines photographies exposées. Il signale, entre autres, les indications données de prétendues maisons de Gabrielle d'Estrées et même la reproduction de la piscine dans laquelle cette célèbre personne prenait son bain.

Il estime qu'il est imprudent de laisser se répandre dans le public des légendes de ce genre, et cela, presque sous les auspices de la Commission du Vieux Paris qui a reçu lesdites épreuves.

M. Brown explique que le rôle du jury a été surtout l'examen des épreuves envoyées, au point de vue du métier et au point de vue de l'intérêt pittoresque et documentaire. Il ne s'est pas attaché à vérifier les indications inscrites par les photographes au bas de leurs épreuves.

M. Paul Viollet pense que l'on pourrait recommander aux photographes de n'indiquer, à l'avenir, que le nom et le numéro de la rue ou l'appellation actuelle du monument.

M. Charles Sellier appuie surtout les ob-

servations de M. Wiggishoff à propos du programme du prochain concours qui, selon lui et à cause du quartier du Marais, produira une quantité considérable *d'anciens logis de la belle Gabrielle*.

Il serait bon, à son avis, de veiller de près sur les libellés historiques des exposants.

M. Edgar Mareuse estime que cette défense ne devrait pas être trop rigoureuse, les photographes pouvant quelquefois recueillir sur place des renseignements susceptibles d'être utilisés. Il ne pense pas que l'on puisse faire un grief, par exemple, à la personne qui, prenant un cliché de l'hôtel d'Ecquevilly, écrira au-dessous hôtel du Grand-Veneur.

M. le Président croit que la Commission fera bien, en cette circonstance, de s'en rapporter au jury de la prochaine exposition.

L'incident est clos.

5. — Avis de la démolition de divers immeubles.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture avis de la démolition prochaine d'immeubles pour :

1° Le dégagement de l'avenue de Breteuil, à l'angle du boulevard Garibaldi;

2° L'élargissement de la rue de Crimée, à l'angle de la rue de Flandre;

3° L'acquisition du sol de la rue Fournial, actuellement rue Alfred-de-Vigny.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

6. — Démolition de l'immeuble 10, rue Joubert.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture avis de la démolition de l'immeuble situé 10, rue Joubert.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

7. — Enlèvement des matériaux retenus de la démolition de l'ancienne chapelle de Trousseau.

M. le Président annonce que l'entrepreneur de démolition de l'ancienne chapelle des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine (Trousseau) demande à la Commission de faire activer l'enlèvement des matériaux retenus.

M. Lucien Lambeau répond qu'il a prié M. le directeur de l'Assistance publique de vouloir bien faire procéder à l'enlèvement des matériaux demandés par ses services.

M. Georges Cain informe qu'il fera le nécessaire concernant le musée Carnavalet.

L'incident est clos.

8. — Hommage de diverses photographies des chantiers du Métropolitain.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain diverses photographies des chantiers du Métropolitain.

Ces documents seront envoyés au musée Carnavalet et les remerciements de la Commission transmis à M. l'Ingénieur en chef.

9. — Offre de vendre à la Commission un certain nombre de clichés pris à Paris avant 1871.

M. le Président annonce que M. Wilz, 5, impasse Guéménée, offre de vendre à la Commission du Vieux Paris un certain nombre de clichés du Paris incendié en 1871.

Renvoyé à la 3e Sous-commission.

10. — Notification d'anciennes inscriptions de rues.

M. le Président fait part d'une notification de M. Bourdet, 60, rue de l'Amiral-Roussin, signalant l'existence d'anciennes inscriptions de rues :

1° 28, rue Bonaparte, inscription gravée, *rue des Petits Augustins*.

2° 101, rue Cambronne et 71, rue Blomet, plaque de bois portant : *rue Neuve-Blomet*.

Le pétitionnaire signale que l'immeuble en

question est l'ancienne maison du géomètre de Vaugirard.

3° 20, rue Saint-Dominique, au coin de la rue de Bourgogne, inscription gravée, *rue..... Dominique*.

Le mot *saint* a été martelé pendant l'époque révolutionnaire.

Des remerciements seront envoyés à M. Bourdet.

11. — Communication d'anciennes inscriptions de rues.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Gaston Renault, 5, rue de Bretagne, à Maisons-Alfort, une nomenclature d'anciennes inscriptions de noms de rues, dans les IIe, VIe, VIIe et XIIe arrondissements, gravées sur la pierre même des maisons.

La Commission remercie M. Renault de sa communication et décide l'insertion de sa liste au procès-verbal de la séance.

NOMENCLATURE

2e ARRONDISSEMENT.

1° A l'angle des rues Chabanais et des Petits-Champs :

Rue Neuve-des-Petits-Champs.
Rue de Chabanois.

Ces deux inscriptions bien conservées et sur une maison peinte en blanc.

2° A l'angle des rues d'Antin et des Petits-Champs :

Rue d'Antin (6).
Rue Neuve-des-Petits-Champs (6).

Ces deux inscriptions, bien conservées, ont été peintes en noir.

6e ARRONDISSEMENT.

1° A l'angle des rues Honoré-Chevalier et Bonaparte :

Rue du Pot-de-Fer.
Rue Honoré Chevalier.

Inscriptions en très bon état et sur maison peinte en blanc.

2° A l'angle des rues Saint-André-des-Arts et de l'Eperon :

Rue de l'Eperon (18).

Inscription en bon état et sur maison peinte en blanc.

3° A l'angle des rues Saint-André-des-Arts et des Grands-Augustins :

Rue des Augustins.

La partie inférieure du mot Augustins est cachée par la plaque moderne, mais le reste est bien conservé et sur fond blanc.

4° A l'angle des rues Christine et des Grands-Augustins :

Rue Christine (18).
Rue des Augustins (18).

Inscriptions en bon état et sur maison peinte en blanc.

5° A l'angle des rues Mazarine et Dauphine :

Rue Mazarine.

En bon état, sur fond blanc.

6° A l'angle des rues Bonaparte et Jacob :

Rue des Petits Augustins.

Cette inscription, rendue illisible par la couche de mastic la recouvrant, se trouve sur une maison peinte en blanc.

7° A l'angle des rues Bonaparte et Visconti :

Rue des Petits Augustins.

Une autre inscription a été rendue illisible par le mastic qui la recouvre.

8° A l'angle du quai Malaquais et de la rue de Seine :

Quay Malaquais (20).

En bon état de conservation, et :

.ue .. .eine (*rue de Seine*).

Le reste est caché sous la plaque moderne.

9° Rue de Seine, sur le bâtiment de l'Institut, au-dessus du passage conduisant à la place de l'Institut :

Rue de Seine (20).

Inscription en très bon état de conservation, sur pierre scellée dans le mur.

10° A l'angle de la rue de Seine et de la rue Mazarine :

... .ne (*rue Mazarine*).

Il ne reste que deux lettres de cette inscription, le reste a été détruit par l'apposition de la plaque moderne.

11° A l'angle des rues Guénégaud et Mazarine :

Rue Gu....... (*énégaud*).
... M....... (*azarine*).

Le reste de ces inscriptions a été détruit pour placer la plaque actuelle.

12° A l'angle des rues Gît-le-Cœur et du quai des Grands-Augustins :

Rue Gilles Cœu. (18).

L'r de Cœur manque, mais le reste de cette inscrip-



tion, précieuse en ce qu'elle nous donne l'ancienne manière d'écrire ce nom, est très bien conservé et sur fond blanc.

13° A l'angle des rues Git-le-Cœur et de l'Hirondelle :

Rue Git-le-Cœur.
Rue de Irondelle.

Inscriptions sur fond blanc, bien conservées.

14° A l'angle des rues Git-le-Cœur et Saint-André-des-Arts.

... Git-le-Cœur.

En partie cachée sous le mastic.

15° A l'angle des rues de l'Eperon et Suger :

Rue de l'Ep....

Le reste « eron » est illisible, et :

Rue du Cimetière .... André.

Le mot Saint, abrégé, a été effacé à la période révolutionnaire; mais le reste, sur fond blanc, est bien conservé.

16° A l'angle des rues des Poitevins et Hautefeuille :

Rue des Poitevin.
Rue Haute feuille.

Inscriptions en bon état, sur fond blanc.

17° A l'angle de la rue Hautefeuille et de l'impasse du même nom, sous la tourelle d'angle :

Rue Haute Feuille (18).

En très bon état et sur fond blanc.

18° A l'angle des rues Serpente et Hautefeuille :

Rue Serpentes (18).
... Haute feuille (18).

Le mot rue est caché sous la plaque moderne; mais ces deux inscriptions sont en bon état de conservation.

7° ARRONDISSEMENT.

1° A l'angle des rues de Lille et de Bellechasse (sur le palais de la Légion d'honneur) :

Rue de Belle Chasse (n° 20).

En bon état, sur fond blanc.

2° A l'angle des rues de Sèvres et Pierre-Leroux :

Rue Traversière.

Cette inscription n'est pas en bon état, ayant été recouverte par plusieurs couches de peinture successives, dont la dernière est de couleur rouge.

3° A l'angle des rues de Bourgogne et Saint-Dominique :

Rue de Bourgogne (n° 20).
Rue ..... Dominique (n° 20).

Ces deux inscriptions, répétées à l'autre angle de ces deux rues, sont en bon état et sur fond blanc. Le mot Saint a été effacé pendant la Révolution.

4° A l'angle des rues de Grenelle et des Saints-Pères :

Rue de Grenelle.
Rue des Saints-Pères.

Bien conservées et sur fond blanc.

12° ARRONDISSEMENT.

(Ancien territoire de la commune de Bercy, à la Grande-Pinte.)

1° Sur le chevet de l'église de Bercy, place de la Nativité actuelle, une plaque en fonte avec lettres en relief, portant :

Place de l'Église.

2° Sur la maison portant le n° 318 de la rue de Charenton une ancienne plaque, antérieure aussi à l'annexion de Bercy à la ville, et ainsi libellée :

DÉP' DE LA SEINE	BERCY —	CANTON DE CHARENTON
....	PARIS ——	
....	—— CHARENTON	

La partie inférieure, portant l'indication des distances, est presque effacée et illisible.

12. — Offre d'exécuter, en plan-relief, la reproduction d'un ancien quartier de Paris.

M. le Président fait part d'une offre, faite par M. Gaston Renault, 5, rue de Bretagne, à Maisons-Alfort, d'exécuter gratuitement, à titre d'étude et de premier essai, en plan-relief, un coin du Vieux Paris que voudra bien lui indiquer la Commission, à la condition que ces dimensions n'excèdent pas 0 m. 50 c. sur chaque face.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

13. — Signalement d'une grille artistique provenant de Saint-Sulpice et de deux tableaux anciens.

M. le Président annonce que M. Charles Sellier a bien voulu signaler l'existence, dans les caves de Saint-Sulpice, d'un très beau fragment de grille artistique provenant de l'église et de deux peintures anciennes provenant de la chambre du prieur des Prémontrés de la rue Hautefeuille, conservées dans le

cabinet de l'architecte de la section à la mairie du 6ᵉ arrondissement.

La 1ʳᵉ Sous-commission est invitée à examiner ces objets d'art.

14. — Communication d'une notice sur Choisy-le-Roi.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, une communication sur le château de Choisy-le-Roi.

Renvoyée à la 1ʳᵉ Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. J. Boulogne.

15. — Envoi des procès-verbaux de la Commission à la société du Vieil Alger.

M. le Président fait part du désir exprimé par la société en formation *du Vieil Alger*, tendant à obtenir la collection des procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, afin de s'en inspirer pour son organisation.

La Commission décide que ces documents seront envoyés, ainsi que la notice rédigée par M. Lucien Lambeau, à l'occasion de l'Exposition de 1900 et contenant les résultats obtenus, avec prière à la société nouvelle de vouloir bien faire l'échange avec ses publications.

16. — Les inscriptions commémoratives de la corporation des anciens merciers-joailliers.

M. Lucien Lambeau rappelle à la Commission le travail très consciencieux et particulièrement difficile, dû à M. Charles Sellier, sur la recherche des anciennes maisons des rues Quincampoix et Saint-Martin, occupées avant la Révolution par la corporation des merciers-joailliers de Paris. En possession de ce travail, les chambres syndicales actuelles des merciers en gros et en détail ont fait apposer deux inscriptions en marbre relatant la découverte de M. Charles Sellier et indiquant, avec un scrupule qu'il convient de signaler, la source des renseignements demandés par eux.

Ces deux inscriptions se dressent, la première, sur la maison portant le nº 119 de la rue Saint-Martin, la seconde, sur la limite des deux immeubles portant les nºˢ 38 et 40 de la rue Quincampoix. Le texte est le suivant :

Armoiries des Merciers-Joailliers

LE BUREAU DE LA CORPORATION
DES MERCIERS-JOAILLIERS DE PARIS
OCCUPAIT AVANT LA RÉVOLUTION
L'EMPLACEMENT DES MAISONS
AUJOURD'HUI NUMÉROTÉES
117-119 DE LA RUE SAINT-MARTIN
ET 38-40 DE LA RUE QUINCAMPOIX
OU ÉTAIT SON ENTRÉE PRINCIPALE

(Procès-verbal de la séance de la Commission du Vieux Paris du 12 novembre 1904.)

CETTE PLAQUE A ÉTÉ POSÉE PAR LES SOINS DES CHAMBRES SYNDICALES DES MERCIERS EN GROS ET EN DÉTAIL DE PARIS.

Le même membre pense que la Commission voudra féliciter M. Charles Sellier d'avoir résolu le difficile problème qui lui était posé par ces chambres syndicales et qui, ajouté à d'autres déjà solutionnés, font de lui l'un des plus habiles déchiffreurs de ces énigmes, souvent si compliquées, de la topographie parisienne. (*Assentiment.*)

M. Charles Sellier remercie vivement la Commission de sa flatteuse appréciation et lui demande de vouloir bien comprendre dans ses remerciements et dans ses félicitations les Chambres syndicales des merciers en gros et en détail pour la scrupuleuse indication, sur leurs inscriptions, de la source des renseignements demandés.

Cette motion est adoptée.

17. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 12 janvier 1905.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Notification des objets réservés à provenir de la démolition de la chapelle de l'hospice des Enfants-Trouvés (ancien Trousseau) ;

2° Les remerciements de la Commission concernant le Recueil des lettres patentes intéressant l'architecture ;

3° Les remerciements de la Commission pour l'envoi des photographies du boulevard Raspail.

A M. le Directeur des Affaires municipales :

Les remerciements de la Commission à propos de l'affichage sur le mur pignon de la fontaine Molière.

A MM. J. Boulogne, Maillefert, Barbarin :

Les remerciements de la Commission pour communications diverses.

A M. Georges Cain :

L'avis concernant l'enlèvement des objets réservés à la suite de l'expropriation du boulevard Raspail.

18. — Partie de l'ancienne muraille de la prison de la Force.

M. Lucien Lambeau signale que l'évacuation totale et récente d'un chantier de bois situé rue Pavée, n° 22, vient de mettre à jour une notable partie de la muraille de l'ancienne prison de la Force qui la séparait jadis de l'hôtel Lamoignon. Cette muraille, qui limite ledit chantier à gauche en entrant, a conservé des piliers et contreforts provenant des anciennes constructions. On y voit, notamment, une baie circulaire aujourd'hui murée, qui fut autrefois une porte et l'amorce des voûtes de l'ancien bâtiment d'entrée sur la rue Pavée. Il demande à la Commission de vouloir bien ordonner de cette muraille, le tirage d'une reproduction photographique pour les cartons du musée Carnavalet.

Adopté.

19. — Régularisation d'une commande de reproductions photographiques de l'escalier de l'hôtel de Croïe.

M. Lucien Lambeau rappelle que, au cours de la dernière séance, et à la suite de la communication relative à la démolition de l'hôtel de Croïe (ancien hôtel d'Humières), boulevard Saint-Germain et quai d'Orsay, M. Augé de Lassus a bien voulu se charger de négocier la cession au musée Carnavalet de quelques motifs sculptés. Pendant l'inter-séance, M. Augé de Lassus a fait connaître que ses démarches avaient été vaines et que tout ce qui pouvait présenter un intérêt artistique avait été aliéné. Il ne restait en place que la rampe en fer forgé de l'escalier monumental, dont, en se pressant, on pouvait prendre une photograhie.

Deux clichés en furent pris à temps et c'est cette commande que M. Lambeau demande à la Commission de vouloir bien régulariser par un vote.

Adopté.

La Commission remercie vivement M. Augé de Lassus de son aimable intervention en cette affaire et décide de faire reproduire au procès-verbal le cliché de l'escalier.

20. — Démolition d'une ancienne maison de Vaugirard.

M. Tesson dit qu'il a reçu de M. Le Vayer, membre de la Commission, une communication contenant les intéressants renseignements suivants :

. . . .

« Le n° 101 de la rue Cambronne va être remplacé à bref délai par une construction nouvelle. A son pignon, sur la rue Blomet, est fixé un carreau de pierre portant gravée l'indication *rue Blomet* en capitales de belle tenue qui remontent au premier quart du XIXe siècle, je pense ; le carreau est fixé par trois crampons qu'il serait facile de desceller. »

. . . .

Renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

Il est décidé, en outre, qu'une vue de cette ancienne maison sera prise d'urgence en raison de la démolition prochaine.

21. — Démolitions dans la cité des Bluets.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que l'Administration a informé la Commission de la démolition d'immeubles dans le terrain communal situé cité des Bluets. Une visite sur place a eu lieu afin d'examiner si les transformations annoncées allaient entraîner la disparition de souvenirs parisiens.

Certes, il ne faut pas chercher là quelque souvenir artistique ni quelque ancien logis contenant les vestiges du bon goût manifesté autrefois dans l'aménagement des habitations parisiennes. La région dans laquelle est située la cité des Bluets, entre la rue Oberkampf, le boulevard de Ménilmontant et l'avenue de la République est sillonnée par des voies publiques, presque des ruelles, formant un réseau suivant lequel se sont rassemblées des constructions basses d'une construction archi économique; les unes sont affectées à des industries mécaniques, la plupart, comme celles de la cité des Bluets, abritent une population d'ouvriers ou de gagne-deniers qui trouvent là des abris au plus bas prix tout en demeurant au centre d'une activité industrielle des plus intenses, où leurs aptitudes peuvent s'exercer.

Avant le dégagement qui vient d'être opéré sur l'avenue de la République, la cité des Bluets était certainement l'un des aspects de Paris les plus curieux et les plus imprévus; maintenant encore ce qui en reste a gardé un caractère de pittoresque tout aussi intéressant que certaines voies publiques anciennes de la Cité, aujourd'hui disparues.

La cité des Bluets a été ouverte comme voie privée sous le nom de cité des Lilas; son nom actuel lui a été donné par arrêté préfectoral du 1er février 1877. Elle commence passage de Ménilmontant, n° 8, et débouche maintenant avenue de la République, 79 *bis*. Le lieu où elle fut percée était peu et mal fréquenté; il aboutissait aux vieilles carrières à plâtre de Ménilmontant et s'appelait la Haute-Borne. C'est sur ce territoire, près du chemin des Trois-Couronnes, que Cartouche fut arrêté.

Il n'y a rien à retenir dans la démolition annoncée, mais il y a lieu de prendre une vue de la cité, prise du retour d'équerre qu'elle fait au débouché du passage de Ménilmontant.

Adopté.

22. — Rapport sur une maison située rue de l'Essai.

M. Tesson expose qu'à la suite de la communication qui lui avait été faite par M. Barbarin de l'existence d'inscriptions sur une maison située n° 4, rue de l'Essai, la 1re Sous-commission s'est rendue sur place afin d'examiner l'intérêt que pouvait présenter cette maison.

Il y avait là, autrefois, une propriété dont l'entrée était rue Poliveau et qui se continuait par trois terrasses jusqu'au Marché aux chevaux. Les inscriptions signalées se trouvent sur une sorte de petit pavillon situé sur la plus élevée de ces terrasses et qui donnait en plein sur l'ancien Marché aux chevaux.

Aujourd'hui, la propriété est séparée en deux parties principales : celle qui se trouve sur la rue Poliveau est l'ancienne maison d'habitation; elle est occupée par l'administration des Postes, qui y a installé ses pompes pour le service des tubes pneumatiques. L'autre partie, dans laquelle on accède au n° 4 de la rue de l'Essai, est occupée par des constructions légères et par le petit pavillon qui nous occupe.

Ce petit pavillon est un édifice carré formé d'un rez-de-chaussée, surmonté d'un premier étage et d'un comble recouvert de tuiles. Le premier étage auquel on accède par un escalier étroit de construction moderne présente sur la cour une seule fenêtre, au-dessous de laquelle se lit l'inscription suivante sur marbre noir :

GDUS POITREAU DE MARCY
Amicis
D. V. C. 1737

Au-dessus de la fenêtre se trouve la longue inscription suivante, également sur marbre noir :

NON ÆDES AURO. NON HORTI MARMORE SPLENDENT
DULCE SED HIS DECUS EST HOSPES AMICITIA.

Les papiers d'origine de la maison, que le propriétaire, M. Marguerite, a bien voulu communiquer, contiennent tous les renseigne-

ments sur les différentes mutations opérées depuis le XVIIIe siècle. C'est ainsi que l'on y trouve comme propriétaire de la maison, au commencement du XVIIIe siècle, la famille Poitreau, qui la tenait de Jean Choquet auquel l'avait cédée auparavant Noël Makaus, écuyer de la duchesse de Berry. Précédemment, le roi qui la possédait par droit d'aubaine l'avait donnée au sieur Desclozeaux.

Les Poitreau sont indiqués dans les titres comme avocats au Parlement. Leur propriété, grevée de charges, fut acquise par la famille du possesseur actuel en 1813.

L'inscription qui nous intéresse présente une particularité qui mérite de retenir l'attention : ce sont les trois lettres D. V. C. qui sont dans l'angle inférieur gauche. En effet, l'on connaît déjà à Paris, rue Jacob, un petit temple élevée à l'amitié qui porte sur la frise l'inscription *A l'Amitié* et sur le tympan les trois lettres D. L. V. Il y a là une analogie remarquable, car le petit pavillon de la rue de l'Essai n'a été mis dans son état actuel qu'en 1848. Autrefois, comme en témoignent les états de lieux dressés au moment des diverses acquisitions, le rez-de-chaussée était renfermé entre quatre arcades et était aménagé à l'usage de salle de billard. Le premier étage était constitué par une terrasse ouverte du côté du Marché aux chevaux et fermé du côté du jardin par une muraille sur laquelle était fixée l'inscription placée maintenant à la hauteur du linteau.

Toute la propriété se trouve en communication avec les anciennes carrières : les caves des locataires de la maison de la rue de l'Essai y sont situées; le puits très ancien qui subsiste en face le pavillon en question possède encore une sorte d'artichaut à pointes de fer destiné évidemment à empêcher toute communication entre les carrières et la maison; enfin, dans la partie occupée actuellement par l'administration des Postes, existe un puits fermé par une dalle qui est d'une construction très soignée et qui montre les épais barreaux de fer garnissant les ouvertures des carrières rencontrées dans le forage. Dans ces conditions, voilà un puits qui aurait pu être appelé aussi comme d'autres *le puits qui parle*, lorsque des carriers se trouvaient assez près de ces ouvertures pour que le bruit de leur voix parvienne jusqu'à l'orifice de la margelle.

L'ancienne entrée de la maison qui se trouve au n° 35 de la rue Poliveau est très originale; c'est une petite porte ronde à panneaux moulurés, avec grille de tympan en fer forgé, à laquelle on accède par deux marches en saillie. Comme le trottoir en bordure est extrêmement étroit, on a dû placer au droit de ces deux marches et de chaque côté de la porte des bornes assez élevées qui achèvent de composer un aspect très original.

La 1re Sous-commission propose qu'il soit fait deux photographies :

1° La porte d'entrée du n° 35 de la rue Poliveau;

2° Le pavillon avec ses deux plaques d'inscription.

Adopté.

23. — Démolition d'une maison domaniale sise rue de La Villette, n° 32.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que la maison du n° 32 de la rue de La Villette va disparaître pour permettre l'élargissement de la rue Fessart dont elle fait l'encoignure.

Cette maison n'a aucune valeur architectonique et ne renferme aucun souvenir parisien digne d'être réservé. Pourtant, c'est un ancien logis, comme Belleville en conserve encore quelques-uns, qui ont été occupés au milieu du XIXe siècle par les artistes des théâtres du boulevard du Temple; le privilège dont jouissait exclusivement le théâtre de Belleville — comme scène de banlieue — de pouvoir représenter des pièces nouvelles était pour les auteurs et les comédiens une raison de suivre de près le mouvement théâtral auquel du reste s'intéressait vivement la population environnante. Paul de Kock, Geffroy, Mélingue et tant d'autres presque oubliés maintenant avaient formé là une colonie d'artistes dont le souvenir s'atténue chaque jour et finira par disparaître avec le renouvellement continuel des habitants.

Il est proposé de prendre deux vues photographiques pour le musée Carnavalet : l'une montrant la maison à l'encoignure de la rue Fessart; l'autre montrant le grand jardin qui va disparaître.

Adopté.

24. — Proposition de visiter un ancien hôtel qui doit prochainement disparaître.

M. G. Lenôtre demande s'il ne serait pas

possible de visiter l'établissement dit *du Sacré-Cœur,* ancien hôtel de Biron, situé au coin de la rue de Varenne et du boulevard des Invalides, et qui doit prochainement être évacué.

La Commission décide que des négociations seront entamées à ce sujet.

25. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, sur une borne armoriée du fief du Grand et Petit Chaumont trouvée rue Saint-Antoine, n° 46.

M. Charles Sellier. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'examen dont j'ai été chargé par votre 1re Sous-commission relativement à une petite dalle en pierre gravée d'armoiries, accompagnées des mots : « *Fiefs du Grand et du Petit Chaumont* »; laquelle pierre a été signalée à votre attention par M. Lucien Lambeau comme ayant été trouvée au cours des constructions récemment exécutées au numéro 46 de la rue Saint-Antoine. Elle mesure 0m57 de hauteur sur 0m43 de largeur et 0m04 d'épaisseur.

Les armoiries figurées sur cette pierre ne nous sont point absolument inconnues; elles sont identiques à celles qu'on voit moulées sur les plaques de fonte du fond des cheminées de deux salons de l'hôtel Le Pelletier de Saint-Fargeau, dont l'un sert à présent de cabinet de travail au conservateur de la Bibliothèque historique de la ville de Paris. Or, on sait que ces armoiries sont celles du conseiller d'Etat Michel Le Pelletier de Souzy. qui fit construire cet hôtel vers 1687; elles sont : *d'azur à la croix pattée d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules, et en pointe d'une rose de même boutonnée d'or ; le chevron accosté de deux molettes de sable sur la traverse de la croix.* Et c'est précisément ce qu'il y a de gravé sur la pierre trouvée au n° 46 de la rue Saint-Autoine ; de plus, ce blason y est surmonté d'une couronne de marquis et supporté par deux licornes.

Quant aux mots : « *fiefs du Grand et Petit Chaumont* » gravés au bas de ce blason, hâtons-nous de dire que *fiefs* au pluriel est une faute du graveur ; la lettre *s* doit être supprimée, car, ainsi que nous allons voir, il ne s'agit bien ici que d'un seul fief. En effet, si on se reporte aux registres des « *Terres et fiefs mouvans dans la généralité de Paris* », datant du dix-huitième siècle et qui sont actuellement conservés aux Archives de la Seine, on remarque qu'il y est fait mention non pas des *fiefs*, mais du « *fief du Grand et Petit Chaumont* », qui dépendait du domaine de la couronne et se trouvait dans la mouvance du Louvre — ou plutôt de la *Tour du Louvre*, comme on disait autrefois (1). Ce fief était situé, disent ces registres, « dans la « rue Saint-Antoine, depuis et non compris « deux maisons contiguës, dont une fait l'en- « coignure occidentale de la rue Royale (au- « jourd'hui rue de Birague), jusques et y « compris l'hôtel de Sully. Les maisons de cet « intervalle forment le fief du Grand et Petit « Chaumont mouvant du roy, avec cette sin- « gularité que la principale maison, ou chef- « lieu dudit fief, a été reconnue chargée de « 3 deniers de cens envers Sa Majesté ». En marge, on a indiqué que ce fief relevait du Louvre (2). De plus, on a mis, dans la même marge, la lettre *b* pour indiquer que le Grand et Petit Chaumont est un fief reconnu et dûment constaté, tant par l'inventaire des aveux

---

(1) Suivant Sauval (t. II, p. 418), le domaine royal comportait à Paris trois fiefs suzerains, dont relevaient, sinon tous les fiefs de Paris, au moins la plus grande partie. Ces trois fiefs dominants étaient : le Louvre, le Grand-Châtelet et le Petit-Châtelet ; c'est à eux aussi que presque toutes les pairies et tous les grands du royaume venaient rendre foi et hommage ou tâchaient de le faire quand leurs terres relevaient de quelque autre fief suzerain appartenant au roi ; et, quoique la grosse tour du Louvre eût disparu dès le seizième siècle, les grands seigneurs n'en continuaient pas moins de venir lui rendre foi et hommage, et, pour ainsi dire, prêter serment de fidélité à son ombre. Chose étrange cependant, toute puissante qu'elle fût, elle n'avait cessé de relever non seulement du prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre, mais aussi de l'évêque de Paris et du chapitre Notre-Dame. En effet, cette tour devait, depuis 1204, au prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre, 30 sols parisis de rente, constitués sur la Prévôté par Philippe-Auguste, et 5 sols d'amende pour chaque jour de retard; et cela en raison de ce que le paiement de l'acquisition faite par ce roi du fonds sur lequel fut bâtie la tour du Louvre fut constitué au profit des prieur et religieux dudit prieuré, seigneurs fonciers de ce terrain, moyennant lesdites rente et amende, payables au Prévôt de Paris au jour de la Saint-Rémy. De plus, le Petit-Châtelet et le Louvre lui-même devaient, depuis 1222, une autre rente de 20 sols parisis, tant à l'évêque qu'à son chapitre. Mais le plus fort, c'est que le Parlement, en 1277, maintint ce prélat en la possession du droit de justice sur ceux qui demeuraient dans le Louvre ; si bien qu'on peut affirmer que nos rois fort longtemps ont vécu comme particuliers avec leurs sujets, et leurs sujets, au contraire, avec eux comme rois.

(2) Archives de la Seine, *Domaines*, série A², registre 1, p. 335.

et déclarations existant à la Chambre des comptes que par la vérification qui en a été faite sur les titres mêmes : ce qui distingue ce fief de ceux marqués de la lettre *a* comme n'étant connus que par un ancien état de fiefs, où la plupart du temps ils ne sont signalés par aucun hommage ou autre titre, en sorte qu'il y a lieu de douter que ces fiefs soient mouvants du roi. Très souvent même les noms de ces fiefs ont été si mal orthographiés ou tellement défigurés, qu'ils était impossible de les reconnaître sur les lieux, s'ils n'étaient suivis d'aucune désignation propre (1).

La situation topographique du fief du Grand et Petit Chaumont étant ainsi déterminée, il ne reste plus qu'à en nommer le titulaire désigné par les armoiries que nous savons appartenir à un membre de la famille Le Pelletier; mais lequel? C'est ce que nous apprendront les mêmes registres. Ils mentionnent, en effet, que ce fief « appartenait, en 1676, à M[e] Etienne Gaillard, et depuis à M[e] Le Pelletier de Beaupré, conseiller d'Etat, en 1766 (2) ».

Il nous a été facile de découvrir que ce dernier n'est autre qu'Etienne Le Pelletier de Beaupré, marquis de Francé, né le 2 juillet 1702, conseiller au parlement de Paris le 18 janvier 1722, maître des requêtes le 11 septembre suivant, intendant de Châlons en 1730, conseiller d'Etat en 1749, et premier président au Grand Conseil en 1753; lequel épousa Marie-Suzanne de Cotte, fille de Jules-Robert de Cotte, intendant et contrôleur des bâtiments et jardins du roi. Il était petit-fils du prévôt des marchands Claude Le Pelletier, et petit-neveu de Michel Le Pelletier de Souzy, qui fut conseiller d'Etat et directeur des fortifications en 1691. Etienne Le Pelletier de Beaupré dut mourir en 1785, car son nom cesse de figurer sur l'*Almanach royal* de 1786; il ne laissa point d'enfants mâles (3).

Pour plus amples informations relativement au Grand et Petit Chaumont nous avons aussi consulté, aux Archives nationales, le *Terrier du Roy* de 1700, et nous y avons trouvé que, suivant une déclaration du détenteur, Etienne Gaillard, en date du 18 septembre 1675, la censive de ce fief ne comprenait que six maisons seulement de la rue Saint-Antoine, depuis et y compris la maison qui vient après celle formant le coin de la rue Royale.

Sur ledit terrier, ces six maisons portent les numéros 210, 211, 212, 213, 214 et 215, lesquels correspondent aux cinq numéros modernes qui ont précédé les numéros actuels de la rue, et qui étaient 169, 167, 165, 163 et 161. En comparant le plan de ce terrier avec le plan cadastral de nos jours, il est aisé de remarquer que la différence du nombre des immeubles dont il est question, ainsi réduit de six à cinq, provient de ce que dans le numéro moderne 165 ont été réunis les numéros 212 et 213 dudit terrier.

Mais, depuis quelques années, les numéros de la rue Saint-Antoine ont été changés, — bien inutilement du reste (1), — si bien que, pour obtenir la concordance des numéros précédents avec les nouveaux, on est obligé de se livrer à une sorte de jeu de patience. Et l'on arrive, non sans quel patience, à trouver que les numéros modernes 169, 167, 165, 163 et 161 sont devenus les numéros actuels 40, 42, 44 et 46, en observant toutefois que dans le 44 nouveau ont été réunis les 163 et 165 modernes, et que le 46 nouveau comprend les numéros précédents 159 et 161 (le 159 correspondant au numéro 216 dudit terrier, dont il n'a point encore été ici question).

D'où il résulte que l'ancien fief du Grand et Petit Chaumont, d'après le *Terrier du Roy* de 1700, serait aujourd'hui représenté par les numéros 40, 42, 44 et la partie du numéro 46 formant l'ancien 161 de la rue Saint-Antoine. Et c'est bien ce qu'indique ce terrier, en marquant au numéro 215, devenu le 161, la dernière maison du Grand et Petit Chaumont, dans laquelle demeure Etienne Gaillard, seigneur de ce fief, vraiment minuscule, tandis que la maison suivante, numérotée jadis 216, puis 159, et actuellement partie du 46, appartient aussi audit Gaillard, et est indiquée, suivant un procès-verbal de bornage du 31 août 1676, comme formant de ce côté la limite de la censive de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers; à cet effet, une borne placée contre cette maison portait gravées les initiales S. C. (1).

(1) *Archives de la Seine*, *Domaines*, A[2], registre 1, p. 16 et 17.

(2) *Idem*, *id.*, *id.*, reg. 2, fol. 43.

(3) Lachenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*.

(1) Voir, dans les *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, année 1901, p. 151 et 152, les observations que nous avons eu déjà l'occasion de présenter à ce sujet.

(1) Archives nationales, Q 1* 10 *c* et *d*. — On voit encore aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois, au-des-

Or, il paraît que c'est bien dans la partie de l'immeuble n° 46 de la rue Saint-Antoine, correspondant au 161 moderne et 215 du terrier royal, qu'a été trouvée scellée au-dessus d'une porte la pierre gravée aux armes du marquis Le Pelletier de Beaupré, marquant de ce côté la limite du fief du Grand et Petit Chaumont. Ce témoignage matériel est donc suffisamment concluant, malgré le faible désaccord que présentent entre eux, au point de vue de l'étendue de ce petit domaine, les vieux registres d'archives que nous avons eus sous les yeux.

Mais peu importe, on sait que les limites des censives n'étaient pas toujours très bien définies; ce qui, la plupart du temps, faisait naître, entre seigneurs voisins, des contestations réciproques. D'où s'ensuivaient ces procès interminables, appelés *combats de fiefs*, qui donnèrent lieu à des mémoires, souvent fort intéressants au point de vue de la topographie du Vieux Paris, mais reposant quelquefois sur des documents imaginaires ou apocryphes. C'est ainsi que, par suite de revendications de cette nature, la mauvaise foi des parties donna naissance à ces fausses chartes contre lesquelles les historiens et les feudistes ne sauraient trop se tenir en garde.

Quoi qu'il en soit, on ignore jusqu'à présent les origines du fief du Grand et Petit Chaumont. Dans le livre des *Coutumes de la prévôté et vicomté de Paris*, le titulaire de ce fief est compté dans la liste des *Seigneurs qui n'ont que simple fief et censive, sans justice*, dans la ville et faubourgs de Paris ». Sauval a reproduit cette liste; seulement il a écrit par erreur « fief de *Clermont*, — au lieu de Chaumont, — rue Saint-Antoine (2) ».

Avant Sauval, Jacques Du Breuil, dans son *Théâtre des Antiquités de Paris* (édition de 1612), avait déjà produit cette liste, — mais sans la faute, — d'après une copie que lui en avait fournie dom Martin Marrier, religieux de Saint-Martin-des-Champs, « homme studieux et qui n'espargne aucun travail pour le proufit et illustration de sa maison (1) ». D'après cette liste, le « *fief de Chaumont*, rue Saint-Antoine », est mentionné comme ayant alors pour seigneurs « les Binars ». Avec Etienne Gaillard, en 1676, et Le Pelletier de Beaupré, en 1766, les Binars de 1612 sont les seuls possesseurs de ce fief que nous connaissions jusqu'à présent.

*
* *

L'examen des titres de propriété du n° 46 actuel de la rue Saint-Antoine aurait pu sans doute nous permettre de compléter les quelques informations que nous venons de présenter; mais il ne nous a pas été possible de le faire, la communication de ces documents ne nous ayant point été favorisée. Cependant, grâce à d'autres sources non moins sûres et plus abordables, nos investigations ne sont pas restées tout à fait sans résultat.

Sachant que l'immeuble représenté aujourd'hui par le n° 46, a été formé, depuis un certain nombre d'années, par la réunion des anciens n°s 159 et 161, nous avons encore pu nous enquérir de chacun de ceux-ci séparément.

En ce qui concerne le n° 159, — qui correspond au n° 250 de section, à l'époque révolutionnaire, et au n° 216 du Terrier royal de 1700, et qui comprenait par derrière un grand jardin atteignant par un retour d'équerre le jardin du petit Sully, vers la place Royale, — nous avons constaté que, à la Révolution, cet immeuble appartenait à Mme de La Trémoille, princesse de Talmond, née d'Argouges, dont le mari Antoine-Philippe de la Trémoïlle, prince de Talmond, fut un des chefs de l'insurrection vendéenne et périt sur l'échafaud en 1794. Saisie comme bien national en 1792, cette maison fut rendue à la princesse de Talmond, en vertu d'un arrêté des Consuls du 8 floréal an VIII, qui la rayait de la liste des émigrés (1).

Après la mort de la princesse de Talmond, Mme la marquise de La Rochejaquelein, née Durfort de Duras, sa légataire universelle, instituée par contrat de succession du 7 novembre 1831, vendit ladite maison à J.-B. Gourriet le 27 février 1832. Celui-ci étant décédé en 1843, sa fille, devenue femme Godart, en hérita après la mort de sa mère, arrivée en 1849. Enfin, des mains des époux Godart, cette propriété passa dans celles des époux Emery. Les Emery, représentés aujourd'hui par Mme veuve Emery et ses deux fils, sont restés possesseurs de l'immeuble (1).

---

sous de la tourelle de l'hôtel Lamoignon, les mêmes initiales S. C., ayant également marqué jadis en ce point une des limites de la censive de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers.

(2) Sauval, t. II., p. 429.

(1) Archives de la Seine, Domaines, Sommier général des propriétés nationales, Registre des 7e et 8e municipalités, p. 116 et 117.

(1) Archives de l'Enregistrement, Registre n° 55, numéro du sommier 2129 (communication de M. Lu-

Quant à l'autre partie du n° 46 actuel, — correspondant à l'ancien 161, auparavant le n° 249 de section, à l'époque révolutionnaire, et le n° 215 du Terrier royal de 1700, — nous savons déjà qu'elle appartenait, à la fin du XVII[e] siècle, ainsi que la précédente, à M[re] Gaillard, le seigneur du Grand et Petit Chaumont, et nous avons vu aussi qu'en allant vers la Bastille, elle était la première des six maisons qui composaient ce fief. En 1742, elle était à Thomas-Arnould, architecte-expert-juré, lorsqu'il la vendit à Martin Issard-Delacour, le 15 novembre de cette année-là. Les héritiers de ce dernier la cédèrent à leur tour, par adjudication sur licitation, le 27 avril 1792, à Jacques Lechertier, marchand mercier, qui la revendit, le 20 février 1812, au susdit J.-B. Gourriet, lequel, avons-nous vu, acquit l'immeuble voisin (ancien n° 161), vingt ans après. Gourriet étant décédé, comme nous l'avons dit plus haut, en 1843, sa fille, M[me] Godart, en hérita aussi, en 1849, après la mort de sa mère. Puis, des mains des Godart, cette maison, comme la précédente, passa de même dans celle des Emery susmentionnés; ce qui explique la réunion des immeubles n[os] 159 et 161 sous le n° 46 actuel (2). Rappelons enfin que c'est bien à l'ancien 161 qu'était apposée la borne armoriée du fief du Grand et Petit Chaumont, à présent exposée au musée Carnavalet, grâce à la généreuse libéralité de M[me] Emery.

⁂

Avant de terminer, nous pensons qu'il est encore utile d'observer que l'inscription, objet du présent rapport, a été gravée sur une pierre ayant déjà servi à la commémoration d'une fondation pieuse dans une église de Paris, ainsi qu'en témoigne une autre inscription, gravée au revers de cette pierre et dont nous avons pu relever le texte suivant :

Devant ce piller gist honorable feme
... lle Lefebre en son vivant feme de hon(orable)
home Nicolas Bercher marchant de vin et
Bourgeois de Paris, laquelle Lefebvre a laissé et doné p[r] testament à l'œuvre et fabrique de l'église de
céans à ppétuité xxv livres tz de rente non
rachetable sur la maison de la Clef soize
rue Tissanderie devant l'oopital S. Gervais à
la charge que les diz marguilliers presans et à
venir serot tenuz de faire dire et célébrer
par chacun an au jour que ladite Lefebvre est
décédée le v[e] jour de febvrier 1611, chanté vigile
et ce qui ensuit trois haultes messes dont
l'un de requien (*sic*) les libera sur la fosse avec
le de pfundis (*sic*) et les ornemens acoutumés de
dire le tout ainssy (*sic*) qu'il est contenu par son
dict testamet passé par devant Herbin et
Demonhesault notaires au Chastellet de
Paris le dernier Janvier 1611.

Priez Dieu pour elle. Pater noster et Ave Maria.

Pour déterminer la provenance de cette inscription lapidaire, il suffirait de savoir quelle est cette « église de céans » dont il s'agit. Mais cela ne nous paraît guère possible, car il n'existe aucune mention de la femme Lefebvre, épouse de Bercher, dans les anciens épitaphiers de Paris. Si la *maison de la Clef*, sur laquelle cette dame a constitué par testament une rente de vingt-cinq livres, est celle qu'elle habitait à l'époque de son décès, on pourrait retrouver l'église en question par l'indication topographique même de cette maison « sise rue de la Tixeranderie devant l'hôpital Saint-Gervais ». On sait, en effet, que l'hôpital Saint-Gervais était situé rue de la Tixeranderie, avant son transfert dans l'hôtel d'O, rue Vieille-du-Temple, en 1657. Son ancienne chapelle et ses vieux bâtiments, qui tombaient en ruine, furent abattus en 1758. On construisit sur leur emplacement une maison qui portait, en 1817, le n° 65 de la rue de la Tixeranderie, lors de sa démolition pour former le périmètre de la place de l'Hôtel-de-Ville (1). Dans ce cas, on se trouverait là sur l'ancienne paroisse de Saint-Jean-en-Grève, et, conséquemment, la femme Lefebvre aurait été inhumée dans l'église de cette paroisse. Mais ce ne peut être qu'une hypothèse, sur laquelle nous ne saurions insister.

Quoi qu'il en soit, nous prenons plaisir à vous informer, Messieurs, que la pierre, objet du présent rapport, ainsi affectée à différentes fins, a été gracieusement offerte au musée Carnavalet par M[me] Emery, propriétaire de l'immeuble où elle a été découverte. M. le conservateur du musée Carnavalet a aussitôt

cien Lazard). Voir aussi la révision cadastrale de 1852 et 1862 aux archives de la Seine.

(2) Archives de l'Enregistrement, Registre n° 55, numéro du sommier 2128 (communication de M. Lucien Lazard). Voir aussi l'acte de vente du 20 février 1812, passé devant Duhesme, notaire à Paris. (Étude actuelle : M[e] Cotelle, notaire, 25, boulevard Beaumarchais).

(1) Lebœuf-Cocheris, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. 1[er], p. 351.

adressé à Mme Emery les plus vifs remerciements, au nom de la ville de Paris.

M. le Président remercie M. Sellier de sa communi cation, qui apporte, à la topographie d'un coin du vieux Paris, un élément nouveau.

26. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 2e Sous-commission, relativement aux personnages célèbres inhumés dans les églises de Paris, notamment à Saint-Germain-l'Auxerrois, et dont il n'existe plus aucune trace de sépulture apparente.

M. Charles Sellier. — Messieurs, conformément à la proposition de M. André Hallays, la Commission ayant émis le vœu que les noms des personnages célèbres inhumés dans les églises de Paris, et dont il n'existe plus aucune trace de sépulture apparente, y fussent rappelés au moyen d'une inscription rédigée par les soins du Comité des inscriptions parisiennes, la question fut renvoyée à l'examen de votre 2e Sous-commission, à l'effet d'élaborer une sorte de projet d'exécution, appliqué comme exemple à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

En conséquence, chargé par votre 2e Sous-commission de préparer ce projet suivant les termes de la proposition adoptée, nous avons l'honneur de vous présenter le résultat des recherches que nous avons faites à cet égard.

Nous nous sommes d'abord rendu, accompagné de notre excellent collègue M. Lucien Lambeau, à Saint-Germain-l'Auxerrois, afin de procéder contradictoirement à la constatation de ce qui reste, dans cette église, de ses anciens monuments funéraires, tombeaux ou épitaphes. Cette première opération, nous devons le dire, ne fut ni bien longue, ni bien difficile. Pour commencer, nous avons remarqué, dans la chapelle de Saint-Landry (la première chapelle du chevet après la sacristie), deux statues en marbre blanc, représentant les deux chanceliers Etienne d'Aligre, père et fils, décédés, l'un en 1635 et l'autre en 1677; le premier est représenté à demi-couché et le second à genoux. Ces deux statues, œuvres de Laurent Magnier (1), proviennent du tombeau de la famille d'Aligre, autrefois situé dans cette église; elles ont fait partie, à l'époque de la Révolution, du musée des Monuments français (2). Mais nous n'avons pas à faire figurer, sur la liste projetée, les noms de ces deux d'Aligre, leur sépulture nous étant suffisamment révélée ici par leurs effigies, d'ailleurs très remarquables.

Après la chapelle de Saint-Landry, et en suivant dans l'abside, nous avons aperçu, au fond de la chapelle de Saint-Joseph, dite aussi de la Bonne-Mort, une inscription relatant qu'en cet endroit est déposé le cœur de J.-H.-F. de Rigaud, comte de Vaudreuil, grand fauconnier, lieutenant général des armées et gouverneur du Louvre, mort au Louvre le 17 janvier 1817, à l'âge de 76 ans. Cette inscription est accompagnée d'une mention à la mémoire de Marie-Madeleine de Roquefort, marquise de Vaudreuil, morte aussi au Louvre le 17 avril 1817.

Un peu plus loin, dans la chapelle des Saints-Patrons, on remarque également deux autres effigies en marbre blanc, représentant à genoux deux marquis de Rostaing, Tristan et Charles, le père et le fils, décédés, le premier en 1582, et le second en 1645. Elles ornaient jadis le mausolée que ce dernier avait érigé à sa famille, dans l'église des Feuillants; transportées, au temps de la Révolution, au musée des Monuments français, elles ont été transférées à Saint-Germain-l'Auxerrois en 1824, par les soins d'un héritier du nom des Rostaing, dans une ancienne chapelle qui avait appartenu à cette famille. Depuis, ces deux statues ont subi un nouveau déplacement; on les a reportées là où elles se trouvent à présent. Sur le socle qui les supporte, une inscription assez longue mentionne la lignée et les titres des Rostaing; elle fut dictée par Charles de Rostaing, l'auteur, avons-nous dit, du mausolée de sa famille, aux Feuillants. Ce personnage, que l'excès de ses prétentions nobiliaires rendit ridicule, ne laissait, parait-il, échapper aucune occasion de faire graver ses armoiries ou sa généalogie sur la pierre ou sur le marbre, pour les transmettre plus sûrement à la postérité, témoin l'inscription que nous venons de signaler, et qui provient d'une chapelle de l'ancienne église des Célestins; il avait fait décorer entièrement cette chapelle aux armes de la famille de Rostaing et de ses alliances. A l'église

(1) Laurent Magnier, né à Paris en 1610; reçu membre de l'académie royale de peinture en 1664; mort en 1700.

(2) *Inventaire général des œuvres d'art appartenant à la ville de Paris*, dressé par le service des Beaux-arts, *Edifices religieux*, t. Ier, p. 42 et 43.

Saint-Nicolas-des-Champs, il fit aussi graver l'épitaphe de son aïeule, Jacqueline Hurault, épouse de François de Robertet, pour fixer le souvenir de cette illustre famille, à laquelle il était attaché par sa mère, Françoise de Robertet (1).

On voyait encore à Saint-Germain-l'Auxerrois, il y a quelques années, deux bustes aussi en marbre, qui avaient également fait partie du même mausolée des Feuillants; l'un représentait le bisaïeul de Charles de Rostaing et le second son aïeul. Mais on ignore ce qu'ils sont devenus, l'éditeur de l'abbé Lebeuf, Cocheris, les mentionne comme ayant été déposés dans une des salles au-dessus du porche (2). Quoi qu'il en soit, le nom des Rostaing est ici suffisamment représenté et ne saurait être compris dans notre liste.

Nous n'avons pas retrouvé non plus — soit dit en passant — l'inscription sur plaque de marbre rappelant que le cœur d'une nièce de la marquise de Montespan, Gabrielle-Victoire de Mortemart, duchesse de Lesdiguières, morte en 1740, avait été déposé à Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce marbre découpé en forme de cartouche, que Guilhermy déclare avoir vu, était resté dans cette église, au pied de l'une des piles qui soutiennent le clocher; il a été mis au rebut.

Pour terminer notre visite, on nous a enfin montré, reléguées au fond d'un placard, à gauche du portail ouvrant sur la rue des Prêtres, deux inscriptions détachées de leur emplacement primitif : l'une à la mémoire de C.-F. de Rivière, duc et pair de France, lieutenant général des armées et « gouverneur de S. A. R. le duc de Bordeaux », né au château de La Ferté, le 17 décembre 1763, décédé au château des Tuileries, le 21 avril 1833, et inhumé au château de La Ferté; l'autre à la mémoire d'un bienfaiteur des pauvres, Etienne-Julien Pasquier, mort à 17 ans et 5 mois.

Voilà à peu près tout ce que renferme aujourd'hui Saint-Germain-l'Auxerrois, en fait de monuments funéraires et commémoratifs. D'autre part, nous pouvons encore rappeler que Guilhermy a recueilli dans ses *Inscriptions de la France du VIe au XVIIIe siècle*, entre autres épitaphes de cette église, celles de Louis Poncher, receveur général des finances, mort en 1521 et inhumé ici dans le caveau de sa famille, de Paul Phélipeaux, secrétaire d'Etat, mort en 1621, de Pierre Séguin, l'un des doyens du chapitre de Notre-Dame, mort en 1671, etc., etc. (1); mais toutes traces de ces inscriptions ont disparu depuis longtemps. Parmi les noms des personnages qui en sont l'objet, nous croyons devoir n'en retenir qu'un seul, celui d'un Phélipeaux, qui fut chancelier et garde des sceaux en 1727, les autres ne nous paraissant pas avoir de titres suffisants pour la célébrité, quoique gens d'assez haute marque.

Ceci posé, nous avons donc établi la liste que nous présentons ci-après à titre de projet, après avoir compulsé, à cet effet, les ouvrages de Piganiol de Laforce, de l'abbé Lebeuf, les additions de Cocheris, *l'Almanach Royal*, et notamment *le Dictionnaire critique*, de Jal, ainsi que les *Actes de l'état civil des artistes français*, d'Herluison.

A dire vrai, nous avons été amenés à comprendre dans cette liste quantité d'artistes d'illustre notoriété, ayant appartenu presque tous d'ailleurs aux académies royales d'architecture, de peinture et de sculpture, et dont le lieu de sépulture fut précisément Saint-Germain-l'Auxerrois, leur paroisse, à cause de leur résidence au Louvre; et il nous a paru bien difficile d'éliminer un seul de leurs noms. Il reste enfin bien entendu que notre liste n'est qu'un projet sur lequel le Comité des inscriptions parisiennes sera appelé à se prononcer.

Projet de liste des personnages célèbres inhumés à Saint-Germain-l'Auxerrois et dont il n'existe plus aucun monument, ou inscription, marquant leurs sépultures.

(*N.-B.* — Les dates indiquées sur cette liste sont celles des décès.)

Magistrats :

François Olivier, chancelier et garde des sceaux. — 30 mars 1560.

N... Pomponne de Bellièvre, chancelier et garde des sceaux, ambassadeur en Suisse, puis en Angleterre. — 30 septembre 1607.

N... Pomponne de Bellièvre, premier président au parlement de Paris, ambassadeur en Italie, puis en Angleterre et en Hollande. — 13 mars 1657.

(1) F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du VIe au XVIIIe siècle*, T. Ier, p. 227 et 472.

(2) L'abbé Lebeuf et Cocheris, *Histoire du diocèse de la ville de Paris*, T. Ier, p. 159.

(1) F. de Guilhermy, *loc. cit.*, T. Ier, p. 161, 162 et 164.

Louis Phélipeaux de Pontchartrain, chancelier et garde des sceaux. — 22 décembre 1727.

Médecins :

Jacques Dubois, dit Sylvius. — 13 janvier 1555.

Pierre Seguin, premier médecin de la reine Anne d'Autriche. — 28 janvier 1648.

Guy Patin. — 30 mars 1672.

Denis Dodart, médecin de Louis XIV, membre de l'Académie des sciences. — 7 novembre 1707.

Poëtes et littérateurs :

Étienne Jodelle. — 1572.

François de Malherbe. — 6 octobre 1628.

Nicolas Faret, membre de l'Académie française. — 8 septembre 1646.

Érudits et savants :

Guillaume Sanson, géographe. — 15 mai 1703.

Anne Lefèvre (Mme Dacier). — 17 août 1720.

André Dacier. — 18 septembre 1722.

Anne-Claude-Philippe de Thubières, comte de Caylus, antiquaire. — 6 septembre 1765.

Artistes :

Jacques Bouzonnet, dit Stella, peintre. — 29 avril 1657.

Jacques Sarazin, sculpteur. — 3 décembre 1660.

Louis Le Vau, architecte. — 10 octobre 1670.

Jean Warin, peintre, sculpteur et graveur de monnaies. — 26 août 1672.

Jacques Bailli, peintre en miniature et graveur. — 2 septembre 1679.

Claude Mellan, peintre et graveur. — 9 septembre 1688.

Israël Silvestre, dessinateur et graveur. — 11 septembre 1691.

Martin Van-den-Bogaerts, dit Desjardins, sculpteur. — 1694.

Claudine Bouzonnet-Stella, fille de Jacques Stella, peintre et graveur. — 1er octobre 1697.

François d'Orbay, architecte. — 4 septembre 1697.

Marc Nattier, peintre. — 24 octobre 1705.

Noël Coypel, peintre. — 24 décembre 1707.

René-Antoine Houasse, peintre. — 27 mai 1710.

Jean Bérain, peintre décorateur. — 1711.

Jean-Baptiste Santerre, peintre. — 1717.

Antoine Coysevox, sculpteur. — 10 octobre 1720.

Antoine Coypel, peintre. — 7 janvier 1722.

Nicolas Coustou, sculpteur. — 1er mai 1733.

Robert de Cotte, architecte. — 14 juillet 1735.

François Desportes, peintre. — 20 avril 1743.

Guillaume Ier Coustou, sculpteur. — 20 février 1746.

Charles-Nicolas Cochin, dessinateur et graveur. — 6 juillet 1754.

Louis Silvestre, peintre. — 11 avril 1760.

Louis Galloche, peintre. — 21 juillet 1761.

Carle Van-Loo, peintre. — 15 juillet 1765.

Jean Restout, peintre. — 1er janvier 1768.

François Boucher, peintre. — 30 mai 1770.

Louis Tocqué, peintre. — 10 février 1772.

Claude-François Desportes, peintre. — 31 mai 1774.

Guillaume II Coustou, sculpteur. — 13 juillet 1777.

Jean-Siméon Chardin, peintre. — 6 décembre 1779.

Jacques-Germain Soufflot, architecte. — 29 août 1780.

Jacques-Ange Gabriel, architecte. — 4 janvier 1782.

27. — Apposition d'une plaque émaillée rappelant le nom d'une ancienne rue.

M. Tesson propose l'apposition d'une plaque émaillée rappelant le nom de la rue *du Hurepoix*.

Le quai des Grands-Augustins, établi dès le XIIIe siècle, n'aboutissait pas directement au pont Saint-Michel. Il se terminait rue Gît-le-Cœur, là où commençait la rue du Hurepoix, dont les maisons, du côté droit, bordaient le fleuve. C'est en 1806 que ces maisons furent démolies et que le quai des Grands-Augustins déboucha au pont Saint-Michel, en face l'abreuvoir Macon.

La rédaction devrait être la suivante :

ANCIENNE RUE

DU HUREPOIX

et la plaque apposée, aux frais de la Commission, sur la maison du quai des Grands-Augustins portant le n° 23.

Adopté.

28.— Apposition de deux plaques émaillées rue Broca rappelant le souvenir de l'ancienne rue de Lourcine.

M. Edgar Mareuse rappelle qu'un décret

présidentiel du 30 avril 1890 a donné à la *rue de Lourcine* le nom de rue Broca et que l'hôpital lui-même a pris le nouveau vocable de la rue.

Il est excessivement regrettable, ajoute-t-il, que ce nom, dont on ne connaît pas du reste l'origine, mais qui existait déjà en 1182, ait disparu de la nomenclature des voies publiques de Paris.

Il propose que, pour atténuer dans la mesure du possible ce changement regrettable, l'on fasse, comme pour les rues de la Mortellerie, de la Barillerie et de la Culture-Sainte-Catherine, placer aux deux extrémités de la rue deux plaques indiquant l'ancien nom.

Cela permettrait de rappeler aux passants le souvenir d'un lieudit qui date de plus de cinq siècles.

Ces deux plaques émaillées, dont le texte serait le suivant :

ANCIENNE RUE

DE LOURCINE

devraient être appliquées sur les maisons portant les nos 2 et 155.

La confection et la pose devant être faites aux frais de la Commission.

Cette proposition est adoptée.

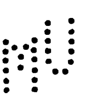
La séance est levée à six heures.

446. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1905.



Barry, Phot. et Imp., Paris.

Démolition de l'ancien Hôtel d'Humières, en Janvier 1905. (*Boulevard Saint-Germain n° 280 et quai d'Orsay*).



VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 16 mars 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

N° 3.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

I. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Duval-Arnould, Henri Galli, Landrin, Georges Villain, Arsène Alexandre, Augé de Lassus, Formigé, André Laugier, Georges Montorgueil, Charles Normand, de Metz, Le Vayer, Georges Cain, Mesureur, docteur Capitan, André Hallays, Le Roux, Léopold Gravier.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. César Caire, Longnon, Edgar Mareuse, Herbet.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président met aux voix l'adoption du dernier procès-verbal imprimé, celui de janvier 1905.

M. Le Vayer signale l'erreur historique que contient le procès-verbal de la séance du 10 novembre 1904 qui, à propos du don fait par Isabeau de Bavière du séjour d'Orléans, indique que le bénéficiaire fut son beau-frère, Louis d'Orléans, depuis Louis XII. Il y a là une confusion qu'il importe de rectifier.

M. Tesson répond qu'en effet, une coquille a échappé à la correction, il faut lire : Louis d'Orléans, *grand-père* de Louis XII, car il s'agit là du fils de Charles V, frère de Charles VI, qui épousa Valentine de Milan et qui fut assassiné rue Vieille-du-Temple.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

3. — Communication d'une lettre de M. Edgar Mareuse relative : 1° à l'affichage contre la fontaine Molière ; 2° aux terrains de la rue Clovis ; 3° à une notice manuscrite de M. Denis de Hansy.

M. le Président donne communication de la lettre suivante :

14 mars 1905.

Monsieur le Préfet,

Je reçois la convocation pour la Commission du Vieux Paris, mais en raison du changement de date de la réunion, je ne suis pas libre. La Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise a organisé, sur ma proposition, une excursion à Maule ; MM. Eulart et Lefèvre-Pontalis donneront leur opinion dans un problème archéologique relatif à la construction de la crypte.

On avait choisi primitivement la date du 9, mais sur ma demande, en raison de la réunion présumée de la Commission, elle avait été reportée au 16.

Je demanderai une petite rectification au procès-verbal de la séance du 12 janvier : l'auteur du quatrain sur la fontaine Molière et la réclame de la bière qui s'y trouvait accolée se plaint que j'aie prétendu que la carte postale qu'il offrait à la Commission était truquée et donne la preuve du contraire. Je désirerais qu'il pût lui être donné acte de sa communication,

regrettant de ne pouvoir retrancher mon observation du procès-verbal imprimé, du moment qu'elle a pu l'offusquer.

Il paraît que l'École polytechnique va mettre en vente ses terrains de la rue Clovis ; chacun sait qu'il y a sur ces terrains qui dépendent de l'ancien collège de Boncourt un fragment important de l'enceinte de Philippe-Auguste ; il serait intéressant que la 1re Sous-commission pût s'y rendre et indiquer les photographies à prendre.

En outre, je suis chargé par M. Charles Plista, à l'occasion de nos projets d'inscriptions dans les églises, d'offrir à la Commission la notice historique manuscrite de Denis de Hansy sur l'église Saint-Paul-Saint-Louis. Cette notice a été imprimée en 1842, mais on n'a pas imprimé l'inventaire qui fait suite et il y a en outre quelques notes inédites. M. Plista a offert vainement de rendre ce travail à la fabrique ; on lui a répondu, paraît-il, qu'elle n'avait pas d'archives. Il pourrait être utilement placé à la bibliothèque de la Ville.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, présenter mes excuses à mes collègues et agréer l'assurance de ma meilleure considération.

Signé : Edgar MAREUSE.

La Commission donne acte de la déclaration relative à l'affichage contre la fontaine Molière.

La question relative au mur de Philippe-Auguste de la rue Clovis est renvoyée à la 1re Sous-commission.

Le manuscrit de M. Denis de Hansy sera transmis à la bibliothèque Saint-Fargeau et des remerciements envoyés à M. Charles Plista.

4. — Avis de démolition d'immeubles rue de Sèvres.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture avis de la démolition des immeubles situés 116 et 118, rue de Sèvres, à l'intersection du boulevard Pasteur et de l'avenue de Breteuil.

M. L. Tesson demande que, vu l'intérêt pittoresque que présentent ces immeubles, une photographie en soit décidée par la Commission.

Adopté.

5. — Communication d'une ancienne inscription.

M. le Président annonce que M. Jules Cumont, 2, rue Saint-Honoré, signale l'existence, rue du Plat-d'Etain, au coin de la rue des Déchargeurs, d'une ancienne inscription gravée dans la pierre portant *Rue du Plat-d'Etin*.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Cumont.

6. — Communication d'anciennes inscriptions et d'une enseigne curieuse.

M. le Président fait part de la communication de M. Jules Boulogne signalant d'anciennes inscriptions de rues et de l'enseigne du *Soleil d'or*, au coin de la rue Vieille-du-Temple et de la rue de Poitou.

Renvoyé à la 2e Sous-commission et remerciements à l'auteur.

7. — Signalement d'anciennes inscriptions de noms de rues.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Bourdet, 60, rue de l'Amiral-Roussin, communication d'anciennes inscriptions de noms de rues.

Renvoyé à la 1re Sous-commission et remerciements à M. M. Bourdet.

8. — Communication relative à la démolition de l'ancienne chapelle de Trousseau.

M. Lucien Lambeau rend compte que, au cours de la démolition actuelle de l'ancienne chapelle des Enfants-Trouvés, rue du Faubourg-Saint-Antoine, le sarcophage en plomb qui avait contenu les restes de la chancelière d'Aligre n'a pas été retrouvé dans son caveau. Il avait probablement été enlevé avec les ossements, par la famille, lors de l'exhumation.

La plaque en cuivre rappelant la pose de la première pierre de la chapelle par la reine Marie-Thérèse, indiquée dans l'inventaire de Brièle, n'a pas été non plus retrouvée dans les fondations du maître-autel.

Les quatre peintures du dôme, représentant la vie du Christ, qui semblaient être des peintures murales, sont exécutées sur toile et signées *O. Mathieu*. N'étant pas retenues par la Ville et ne présentant, d'ailleurs, absolument aucun intérêt, elles ont été enlevées par le démolisseur.

Les autres objets d'art retenus ont été remis aux services municipaux destinataires.

L'incident est clos.

9. — Notification, par la Préfecture de police, de démolitions de maisons dans Paris.

M. le Président fait connaître que la Préfecture de police a délivré, du 10 février au 16 mars 1905, des autorisations pour la démolition des immeubles ci-après :

10 février 1905. — Rue Vavin, rue Bréa, boulevard du Montparnasse, rue Notre-Dame-des-Champs, rue de Vaugirard et rue de Fleurus, pour le percement du boulevard Raspail.

11 février 1905. — Rue Théophile-Gautier, n° 1, et rue Gros, n° 27 ; rue de Courcelles, n° 59 ; rue de la Faisanderie, n° 100.

13 février 1905. — Rue de Lancry, n° 49.

14 février 1905. — Passage de la Goutte-d'Or, n° 10.

16 février 1905. — Rue de Romainville, n° 71.

17 février 1905. — Rue Mirabeau, n° 17, angle de la rue Narcisse-Diaz (deux pavillons).

28 février 1905. — Rue de La Villette, n° 32.

1er mars 1905. — Rue des Marais, n° 42.

3 mars 1905. — Rue Pétrarque, n° 22 *bis*.

4 mars 1905. — Rue Puteaux, n° 9.

8 mars 1905. — Boulevard de Picpus, n° 76.

13 mars 1905. — Rue Montaigne, n° 26, et rue Rabelais, n° 5.

16 mars 1905. — Rue du Théâtre, n° 7.

10. — Communication, par M. le docteur Vimont, relative aux origines de l'immeuble situé rue Saint-Antoine, n° 46.

M. le Président annonce qu'il a reçu une importante communication de M. le docteur Vimont, 8, rue Étienne-Marcel, concernant les titres de propriété de l'immeuble situé rue Saint-Antoine, n° 46.

M. Lucien Lambeau rappelle qu'il s'agit de la maison dont il a été question dans la séance du 12 janvier 1905 et qui contenait les quatre dessus de portes peints et sculptés dont la photographie a été prise et dont une reproduction a été annexée au procès-verbal de la séance. C'est également de cet immeuble que provient la plaque gravée des *fiefs du Grand et Petit-Chaumont*, offerte au musée Carnavalet par le propriétaire, et qui a été identifiée par M. Charles Sellier, dans la séance de février dernier.

A cette occasion, le même membre tient à rectifier une indication donnée par lui dans la séance du 12 janvier, concernant l'attribution de cette propriété à Jean-Baptiste de La Michodière, prévôt des marchands. Cette indication est inexacte puisque le nom de ce prévôt ne se retrouve pas dans l'analyse des titres envoyés à la Commission, lesquels commencent à l'année 1620, avec Messire François Citoys, aumônier du Roi, pour se terminer de nos jours, avec la famille Emery. Il s'agissait du maître des requêtes de La Michaudière, au nom duquel existe un bail de neuf années à partir du 1er avril 1745.

M. le Président pense que l'intérêt du travail de M. le docteur Vimont mérite l'examen de la 1re Sous-commission.

Cette motion est adoptée.

11. — Question de M. Selmersheim au sujet de la flèche de Laënnec et des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

M. Selmersheim rappelle les vœux dernièrement émis par la Commission du Vieux Paris concernant la flèche de l'hôpital Laënnec et la réfection des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie. Il demande à M. le Président si la Commission est au courant de la suite donnée à ces vœux.

M. le Directeur de l'Assistance publique répond que, en ce qui concerne la flèche de Laënnec, un mémoire est préparé pour demander au Conseil municipal les subsides nécessaires à cette consolidation, la-



quelle, d'ailleurs, parait moins urgente qu'on avait bien voulu le dire.

M. le Président, en ce qui concerne l'ancienne Faculté de médecine, fait connaître à M. Selmersheim qu'il priera M. le directeur des services municipaux d'Architecture de vouloir le tenir au courant de cette affaire pour la prochaine séance.

L'incident est clos.

12. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, relativement à une inscription du n° 12 de la rue de la Lune.

M. Charles Sellier, chargé, au nom de la 1re Sous-commission, d'examiner l'inscription existant sur la façade du n° 12 de la rue de la Lune et signalée à la Commission par M. J. Boulogne, rend compte de cet exemen.

Il a, en effet, constaté sur place que, sur l'un des trumeaux du 1er étage de cette maison, on voyait encore scellée une petite table de marbre où l'on voyait gravés ces quelques mots :

Les sœurs de la Charité
de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
1740.

La maison est occupée depuis plus de vingt ans par une école primaire laïque et communale de jeunes filles. Auparavant, c'était une école de même ordre, dirigée par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. D'après ce que nous avons pu apprendre, l'origine de cette école congréganiste remonterait au règne de Louis XIV, et la date de 1740 qui termine l'inscription en question indiquerait l'année de l'édification de la maison sur laquelle cette inscription est apposée, à en juger du reste par le style de la façade.

Sur les très obligeantes indications de notre collègue M. Lucien Lazard, des Archives de la Seine, nous avons rencontré dans les *Dossiers des frères Lazare*, au mot *rue de la Lune*, un numéro de la *Gazette des Tribunaux*, en date du 7 octobre 1883, donnant le compte rendu du procès survenu entre la ville de Paris et les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à la suite de leur expulsion de leur maison de la rue de la Lune.

Au cours de sa plaidoirie la défense faisait valoir les réclamations des sœurs, qui prétendaient posséder l'immeuble non seulement en vertu d'un droit d'usage et d'habitation, mais encore en raison d'un acte de fondation notarié, du 1er mars 1693 (1), dont il produisit la copie, en ajoutant que cet acte était d'ailleurs rappelé par une inscription qui existait alors (au moment du procès) dans l'immeuble de la rue de la Lune.

Après quelques recherches, nous avons trouvé que cette inscription a été transférée dans le parloir du dispensaire qu'occupent depuis quelques années les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, au n° 85 de la rue Réaumur, sous le titre de *Société philanthropique*. Grâce à la bienveillante autorisation qu'a bien voulu nous en donner la supérieure de cet établissement, Mme de Montesquiou-Fezensac, économe générale de la congrégation des Filles de la Charité dite de Saint-Vincent-de-Paul, nous avons pu prendre la copie de cette inscription, que nous reproduisons ci-après :

A la gloire de Dieu.

Marie Hameline, veuve de Robert Louvet, salpêtrier ordinaire du Roy, demeurant rue Saint-Etienne (2), paroisse de Bonne-Nouvelle, laquelle, pour la gloire de Dieu, emuë de zelle et de charité pour les pauvres de ladite paroisse cy-dessus, et voulant de sa part contribuer à leur secours et soulagement spirituels dans leurs besoins et nécessitez, a par ces présentes donné, ceddé, quitté et délaissé une maison et toutes ses dépendances, comme il est porté par le contract de donation, sise rue de la Lune, de la paroisse cy-dessus, pour loger les Sœurs de la Charité, servantes des pauvres malades de ladite paroisse cy-dessus. Cette donation a esté faite à la charge que ladite sœur de la Charité qui fait l'école dans ladite maison cy-dessus, fera dire, tous les jours de chaque année, aux pauvres petites à élever, le *pater* et l'*ave* et le *credo* pendant la vie de la donataire (3) cy-dessus nommée, et, après sa mort, ajouter aux dites prières le *de profundis* pour le repos de son âme et de celle de ses ancêtres. Ce fust fait et passé le premier mars 1693.

Cette inscription est gravée sur une dalle de liais, mesurant 0 m. 60 c. de longueur sur 0 m. 45 c. de haut. En se reportant à l'acte de la donation dont il a été question, et qui se trouve reproduit dans le compte rendu du procès publié dans le numéro précité de la

(1) Contrat passé devant Valet et Vatry, notaires.

(2) Nommée aussi *rue Neuve-Saint-Etienne-de-Bonne-Nouvelle*, actuellement *rue de la Villeneuve*. Elle existait au XVIe siècle. On l'a encore appelée *rue Saint-Etienne-à-la-Ville-Neuve*.

(3) Ici le graveur de cette inscription s'est trompé; il aurait dû mettre *donatrice* et non *donataire*,

Gazette des Tribunaux, on voit que la maison de la rue de la Lune a été donnée aux pauvres de la paroisse de Bonne-Nouvelle à l'occasion de l'établissement des sœurs de la Charité sur cette paroisse. Fondées par saint Vincent de Paul, les sœurs de la Charité n'étaient envoyées sur un point que si le logement leur était assuré. Mme Louvet, par sa donation, avait donc pourvu à cette nécessité, à la condition que la maison ainsi donnée aux pauvres serait grevée de cette condition spéciale : loger les sœurs, avec interdiction absolue de la faire servir à une autre affectation; quant aux sœurs, elles devaient y tenir une école et faire dire chaque jour certaines prières par les petites écolières, enfin secourir les pauvres de la paroisse.

Mais nous n'avons pas à rappeler ici davantage ce procès, qui resta en litige pendant dix années, et que les sœurs perdirent définitivement le 5 mars 1893, juste deux siècles après la donation de la maison. Jusqu'alors l'inscription que nous venons de rapporter était restée ignorée; F. de Guilhermy ne l'a point reproduite dans ses *Inscriptions de la France*. En conséquence, il importe pour nous d'en conserver le souvenir exact dans l'intérêt documentaire de l'histoire du vieux Paris.

13. — Adoption d'un vœu relatif à l'aménagement du Champ-de-Mars.

M. Quentin-Bauchart appelle l'attention de la Commission sur le projet d'exposition des sports que l'*Automobile-club* voudrait installer au Champ-de-Mars. Il s'agirait, d'après ce projet, de faire revenir le Conseil municipal sur sa décision réglant définitivement l'aménagement de ce vaste espace libre, de faire également revenir les Chambres sur la loi votée à cet effet, et enfin d'édifier au milieu du vaste emplacement, un palais plus grand que le *Grand-Palais*.

Il estime que la Commission du Vieux Paris, consultée jadis par l'Administration municipale à cette occasion, et ayant présenté un rapport sur l'affectation, ne saurait se désintéresser de la question, en raison de la belle ordonnance de l'Ecole militaire, menacée encore une fois. en raison du plus vaste espace libre existant dans Paris et dont la superficie serait à jamais perdue si le projet était réalisé. Il propose à la Commission d'adopter un vœu tendant à ce qu'aucune modification ne soit apportée à la délibération du Conseil municipal et à la loi qui la consacre.

M. Landrin estime que le projet dont il s'agit ne saurait être pris en sérieuse considération, parce que son adoption serait l'empêchement radical des parcs et jardins sur lesquels compte la population parisienne.

M. Formigé dit qu'il serait préférable de conserver la Galerie des machines plutôt que d'adopter cette nouvelle combinaison.

M. André Hallays demande si le projet comporte la démolition de ce monument.

M. Quentin-Bauchart répond par l'affirmative.

M. Landrin ajoute que si cette proposition aboutissait, elle aurait pour premier et immédiat résultat d'empêcher la vente des terrains en bordure, puisqu'il n'y aurait plus de parcs en perspective.

M. Charles Normand croit devoir informer la Commission que toutes les sociétés parisiennes qui s'occupent des beautés de Paris et de la protection des grands espaces libres seront contre ce désastreux projet.

M. Le Roux estime qu'il faudrait peut-être, avant d'adopter le vœu proposé, attendre que le projet se soit fait jour et afin de se prononcer en connaissance de cause, convaincu qu'il est qu'aucune surprise ne peut se produire prenant les assemblées au dépourvu.

M. Quentin-Bauchart pense, au contraire, que le moment est tout a fait opportun d'émettre ce vœu, avant la prochaine réunion du Conseil municipal, où l'affaire sera certainement présentée.

M. André Hallays estime, de son côté, qu'un projet de cette nature est de ceux que l'on repousse en bloc et sans les étudier, la loi de 1904 n'ayant que trop aliéné, déjà, les espaces libres de Champ-de-Mars. Il soumet donc le texte suivant pour le vœu à adopter :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Qu'aucune modification ne soit apportée aux plans d'aménagement et de lotissement du Chomp-de-Mars, tels qu'ils résultent des conventions passées entre l'Etat et la ville de Paris et de la loi votée par les Chambres. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

14. — Désignation de M. Charles Normand pour représenter la Commission au congrès archéologique d'Athènes.

M. Charles Normand informe la Commission qu'un congrès international d'archéologie va s'ouvrir à Athènes, où seront surtout traitées les importantes questions de restauration des monuments du passé. Il pense que la Commission serait bien avisée en déléguant l'un de ses membres pour suivre les intéressantes décisions qui seront prises, d'autant que l'élément français n'y sera que très peu représenté.

M. Quentin-Bauchart estime que M. Charles Normand serait tout désigné, en raison de ses travaux spéciaux, pour représenter la Commission du Vieux Paris.

M. Selmersheim dit qu'il ne voit pas bien en quoi ce congrès d'orientalistes peut intéresser la Commission.

M. Formigé, de son côté, ne s'explique guère quels liens peuvent avoir entre eux les monuments de l'ancienne Grèce et ceux de Paris.

M. Quentin-Bauchart fait valoir que la ville de Paris ne saurait se désintéresser de la grande manifestation historique et archéologique qui va se tenir au milieu des chefs-d'œuvre de la civilisation grecque. Il ne s'agit, d'ailleurs, d'engager aucune dépense et le budget de la Commission n'en sera pas atteint.

M. Le Roux rappelle que M. le ministre de l'Instruction publique dresse la liste de toutes les personnes désignées pour prendre part aux travaux de ce congrès. Il suffirait peut-être de lui demander d'ajouter le nom de M. Charles Normand.

M. Quentin-Bauchart répond, qu'alors, le délégué ne serait plus celui de la Ville, mais du ministre de l'Instruction publique.

La Commission désigne M. Charles Normand, dans les conditions indiquées par M. Quentin-Bauchart.

M. le Préfet de la Seine, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

15. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 2e Sous-commission, sur les fouilles exécutées pour la construction de la ligne n° 5 du Métropolitain sous la place de la Bastille et ses abords.

M. Charles Sellier. — Les fouilles récemment exécutées en souterrain sous la place de la Bastille et ses abords, pour la construction de la ligne n° 5 du Métropolitain, qui relie la gare des chemins de fer de l'Est avec la gare du chemin de fer d'Orléans, ont amené les découvertes suivantes :

1° *Vestiges de la porte Saint-Antoine.*

Vers le milieu de l'entrée du boulevard Beaumarchais, le fond de fouille a été arrêté à environ 10 m. 60 c. au-dessous du niveau de la chaussée. En partant du haut, cette profondeur de 10 m. 60 c. peut être ainsi décomposée : 6 m. 80 c. de terres de remblais; 0 m. 50 c. de terre végétale très noire; 1 m. 90 c. de sable fin argileux; et le surplus, 1 m. 40 c. de sable mêlé de cailloux.

Un premier mur, en venant du nord, a été traversé dans toute la largeur et la hauteur de la fouille (6 m. 25 c.), dont 2 m. 15 c. sur 1 mètre d'épaisseur, et 4 m. 10 c. sur 0 m. 80 c.; l'empattement placé du côté sud.

A 6 m. 80 c. au delà de ce premier mur, on a traversé, sur 1 m. 80 c. de hauteur, une sorte de pile de 4 m. 70 c. d'épaisseur.

A 4 m. 05 c. plus loin, on a atteint une construction, présentant en plan une partie pleine de 4 mètres d'épaisseur sur 3 m. 20 c. de largeur, du côté ouest, au delà de laquelle cette construction se trouvait divisée en deux murs parallèles : le premier, de 0 m. 60 c. d'épaisseur sur toute sa hauteur, et le second, de 0 m. 80 c., 1 mètre et 1 m. 20 c., suivant deux empattements de 0 m. 20 c. à la partie inférieure.

Dans l'intervalle de ces deux murs, la terre végétale et le sable fin étaient remplacés par des terres de remblais dans lesquelles on avait enfoncé deux rangées de cinq pilots en chêne dont les têtes, frettées de fer, émergeaient d'environ 1 mètre au-dessus du fond de la fouille. Ces pilots étaient en chême de 0 m. 30 c. à 0 m. 35 c. de diamètre.

A 1 m. 70 c. encore plus loin, on rencontra un autre mur de même nature de matériaux et de construction, c'est-à-dire en moellons bruts et mortier de chaux et sable, mesurant

à la partie inférieure 3 m. 10 c. d'épaisseur et se décrochant verticalement à 1 m. 10 c. au delà, sur une épaisseur allant de 2 mètres à 0 m. 90 c., par suite du fruit suivant lequel ce mur a été construit sur la face du côté sud.

Puis, sur une longueur d'environ 10 m. 80 c., la fouille a été poursuivie à travers les mêmes couches de remblais et de sable que celles mentionnées ci-dessus. Du côté est, l'on a rencontré une suite de 9 pilots, semblables aux précédents, mais inégalement espacés.

On traversa, enfin, un massif important de maçonnerie, mesurant 5 m. 25 c. à sa base. et présentant, à 1 m. 65 c. du fond de la fouille, une interruption de 1 m. 75 c. de long, de façon à former deux murs, d'une épaisseur de 2 m. 80 c. pour l'un, et de 0 m. 70 c. pour l'autre, et tous deux arasés à 3 m. 30 c. au-dessus du fond de la fouille.

En rapportant l'emplacement des maçonneries que nous venons de décrire sur les plans de Paris du XVIII[e] siècle, on constate aisément qu'elles coïncident exactement avec l'emplacement de l'ancienne porte Saint-Antoine.

Mais, comme il y a eu, à Paris, quatre portes de ce nom, il est bon, croyons-nous, de rappeler successivement l'existence et la situation de chacune d'elles, afin d'éviter toute confusion. A cet effet, nous ne pouvons mieux faire que de nous en rapporter entièrement à ce qu'en a dit Bonnardot dans ses *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris* (p. 222 et suiv.).

Pour commencer, on peut admettre qu'à l'extrémité occidentale de la rue Saint-Antoine, qui s'étendait autrefois jusqu'auprès de l'église Saint-Gervais, exista probablement une porte de construction romaine ou gallo-romaine. On l'appelait la *porte Baudoyer*. Une place voisine en garde encore le souvenir : la *place Baudoyer*.

Vers 1190, lorsque Philippe-Auguste entreprit l'enceinte de la ville, il fit ouvrir, à hauteur de l'endroit où se trouve aujourd'hui l'entrée du lycée Charlemagne, une porte qui hérita d'abord du nom de la porte précédente, et ne fut, que quelques années plus tard, appelée, ainsi que la rue qui la traversait, du nom de *Saint-Antoine*, à cause de l'abbaye placée sous ce vocable, qui se trouvait située hors la ville dans la direction prolongée de cette rue et fut fondée en 1198. La taille de 1313 cite la *porte Saint-Antoine*.

Puis, sous le roi Jean, en 1356, lorsque fut commencée, par les soins d'Etienne Marcel, la deuxième enceinte de Paris, une nouvelle porte de ville fut bâtie à l'extrémité orientale de la rue Saint-Antoine, à environ 280 toises de celle de Philippe-Auguste. Cette porte, flanquée de deux tours rondes, fortes et élevées, fut destinée, en 1370, par Charles V, à faire partie de la forteresse redoutable, connue sous le nom de *Bastille*, que ce roi avait projetée de ce côté de la capitale, pour couvrir sans doute son hôtel de Saint-Paul.

Que Charles V n'ait ajouté que deux tours à la porte en question et que Charles VI ait complété la forteresse de quatre tours, ce qui fait au total huit tours, on ne saurait affirmer, d'une façon très précise, la part exacte de chacun. Quoi qu'il en soit, la nouvelle porte Saint-Antoine, ainsi incorporée à la Bastille, ne servit que peu de temps à sa première destination.

En effet, dès que la Bastille fut achevée, on construisit une troisième porte Saint-Antoine. Elle n'était plus dans l'axe de la rue, mais s'en écartait d'environ 38 toises vers le nord, à peu près à hauteur de la tour nord-est, dite *tour du Coin* (1). En conséquence, la rue Saint-Antoine fut élargie en forme de place aux abords de cette nouvelle porte, afin qu'on y pût aboutir. On peut aujourd'hui marquer l'emplacement de celle-ci rue de la Bastille, en un point à peu près également distant du boulevard Beaumarchais et de la rue Jean-Beausire. Cette porte dut être abattue vers 1674, quand on restaura et acheva celle dont nous allons parler.

En 1549, lorsque Catherine de Médicis fit son entrée solennelle à Paris, par la porte Saint-Antoine, la porte de Charles V parut trop mesquine pour cette occasion. On éleva un arc provisoire en avant de cette porte, au-delà du fossé de l'enceinte de la ville ; un peu plus tard on le construisit en pierre. Jean Goujon travailla à sa décoration. Cet arc fut fondé sur une sorte de chaussée solidement établie, au delà de la Bastille, à l'extrémité orientale du pont dormant qui précédait l'ancienne porte ; de sorte que cette nouvelle entrée se trouva, quand elle fut terminée sous Henri III, entre deux ponts de pierre.

---

(1) Chacune des huit tours de la Bastille avait un nom particulier. Ainsi, sur son front est, c'étaient les tours *du Coin*, *de la Chapelle*, *du Trésor* et *de la Comté*. tandis sur son front ouest, qui regardait la ville, c'étaient les tours *du Puits*, *de la Liberté*, *de la Bertaudière* et *de la Bazinière*.

Il y avait, en outre, à l'extrémité du second pont, à l'entrée du faubourg, une barrière ou porte à bascule qu'on nommait la *herse ;* elle est figurée sur la plupart des plans du XVIe et du XVIIe siècle, sur des estampes de Boisseau et sur une gravure de Silvestre.

En 1660, lors des fêtes du mariage de Louis XIV, l'arc triomphal de Henri II ne parut pas assez splendide pour recevoir Sa Majesté. On y ajouta de nouveaux ornements de plâtre ou de bois peint, dont l'effet parut si merveilleux qu'on résolut, quelques années plus tard, de le rhabiller suivant ce modèle. Ce fut vers 1672 que l'architecte Blondel remania cet édifice. Il y ajouta des armoiries, des avant-corps, des pyramides, etc., et élargit les deux baies latérales sans retoucher à celle du milieu. Le sculpteur François Anguier l'orna de statues de pierre. Blondel fit combler le grand fossé creusé devant cet arc de triomphe et établit à la place, du côté du faubourg, une vaste esplanade, presque circulaire, ornée de parapets et de piédestaux garnis de statues.

Quant à la vieille porte de Charles V, elle fut abattue vers 1674. L'arc triomphal de la nouvelle porte Saint-Antoine disparut à son tour un siècle plus tard. Blondel avait eu le bon goût de conserver les bas-reliefs de Jean Goujon, représentant deux fleuves couchés. Quand on démolit cette porte, en 1778, on les incrusta au-dessus d'une porte cintrée de la propriété de Beaumarchais, à l'entrée de la rue Daval, et les statues d'Anguier en ornèrent le jardin. Lorsque cette maison fut abattue en 1842, on recueillit ces sculptures, aujourd'hui conservées, les premières au Louvre, les autres à Carnavalet.

Or, c'est bien de cette porte, ainsi disparue, et par laquelle les ambassadeurs étrangers faisaient jadis leur entrée solennelle à Paris, que dépendaient les substructions que viennent de traverser les fouilles du Métropolitain, vers l'entrée du boulevard Beaumarchais, et que nous venons de décrire.

2° *Restes de la contrescarpe et du pont dormant du fossé oriental de la Bastille.*

Immédiatement après les substructions de la porte Saint-Antoine, la fouille du Métropolitain franchit, sur une longueur de 18 mètres et une épaisseur de 2 m. 20 c., une couche de limon vaseux, d'une odeur très infecte, dont le niveau supérieur se trouvait à 8 m. 50 c. en contrebas du niveau du sol de la place de la Bastille ; puis on traversa en biais un ancien mur de contrescarpe à faces verticales, de 1 m. 90 c. d'épaisseur normale, arasé à 5 m. 80 c. en contrebas du sol de ladite place, et dont la direction allait du nord-ouest au sud-est.

Du côté est, la direction de ce mur se trouvait brisée un peu à gauche de l'axe de la fouille, et, sur une longueur d'environ 68 mètres, il fut pris en écharpe, jusqu'un peu au delà de la moitié de la partie en élargissement de la fouille de la *station de la Bastille.*

Or, ce mur de contrescarpe est exactement celui qui faisait face aux quatre tours du front oriental du château de la Bastille ; il séparait le fossé intérieur du terre-plein du bastion, qui commandait autrefois l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Ce mur était arasé à 6 m. 95 c. au-dessous du niveau du sol de la place. Il était aussi à faces verticales, et ne mesurait pas moins de 3 m. 50 c. d'épaisseur, sur une hauteur de 1 m. 55 c., au-dessous de laquelle se trouvaient deux empattements successifs de 0 m. 10 c., formant ensemble une hauteur de 2 m. 95 c. Le tout portant sur une fondation de 0 m. 50 c. de haut avec empattement de 0 m. 30 c. Soit une hauteur totale de 4 m. 10 c., et les trois empattements susdits étant tournés du côté du fossé.

Comme maçonnerie, ce mur était composé, de ce côté, d'assises de pierres de taille en parement de 1 mètre à 1 m. 30 c. de long, sur 0 m. 35 c. à 0 m. 40 c. de haut, et 0 m. 45 c. à 0 m. 60 c. de queue. Le surplus de l'épaisseur du mur était en maçonnerie de remplissage de moëllons et mortier. Vers son milieu et sur une longueur d'environ 9 mètres, le mur s'avançait en saillie de 0 m. 70 c.

Vers le sud de la fouille en suivant, le mur s'infléchissant du nord-est au sud-ouest fut traversé obliquement vers le sud. Ses deux faces n'étaient point verticales ; elles comportaient chacune un fruit d'environ 0 m. 10 c. par mètre, au-dessus d'une assise de fondation de 0 m. 35 c. à 0 m. 40 c. de haut. L'épaisseur de ce mur mesurait, à sa base, 3 mètres d'épaisseur ; il était arasé en partie à 8 m. 60 c. au-dessous du niveau du sol de la place, tandis que le fond de sa fondation avait été descendu à 3 m. 40 c. plus bas que cette arase.

Comme maçonnerie, ce mur se composait sur ses deux faces d'assises en pierre de taille de même nature, appareil et dimensions ; le surplus à l'intérieur était en moëllons de remplissage. Au-dessus de l'arase que nous venons d'indiquer, ce mur était réduit d'épaisseur et montait verticalement, raccordé avec la

partie à fruit au moyen d'un bandeau horizontal de trois assises de pierre de taille, formant triple revers d'eau.

Dans la partie de fouille que nous venons de décrire, les déblais atteignirent le fond des fossés de la Bastille à 9 ou 10 mètres au-dessous du niveau du sol de la place. Le fond de ces fossés était composé d'une couche de limon vaseux, noirâtre, reposant sur un sol naturel de sable mélangé de cailloux.

Suivant toutes vraisemblances, le fossé de la Bastille était de quelques années antérieur à l'édifice même, car il appartenait à l'enceinte de la ville, commencée par Etienne Marcel et achevée par Hugues Aubriot, prévôt du roi Charles V.

Une fois la Bastille complètement bâtie, on dut étendre ce fossé sur les trois autres côtés du quadrilatère, afin qu'il entourât entièrement la forteresse. L'eau de la rivière venait le remplir, surtout en hiver, assez profondément pour qu'un bateau pût accéder au pied des tours, et c'est de cette façon qu'Antoine de Chabannes, comme nous le raconterons ci-après, put s'évader de sa prison, en 1464. (F. Bournon, *loc. cit.*, p. 43.)

C'est en franchissant la partie médiane des fouilles de la *station de la Bastille* que fut rencontrée une double file de piles ayant appartenu au pont dormant qu'on voyait encore jusqu'en 1789, communiquant en zig-zag de la forteresse avec le bastion susmentionné. Cette double file de piles suivait une direction allant du nord au sud.

On découvrit, d'abord, parallèlement à la contrescarpe orientale, une première pile de 3 m. 40 c. de large, sur 9 m. 80 c. de long, compris deux avant-becs en pointe d'environ 2 mètres chacun, puis, en suivant à la file, deux autres piles de 2 m. 90 c. de large sur 5 m. 30 c. de long, compris deux avant-becs de 1 m. 40 c. chacun ; enfin, une dernière pile, à la suite, de même largeur que les précédentes et de 7 m. 65 c. de long, compris aussi deux avant-bras, l'un de 1 m. 40 c. et l'autre de 2 mètres. Ces quatre piles, disposées sur une même file, étaient construites de même que le mur de contrescarpe, que nous venons de décrire, c'est-à-dire avec un parement en pierre de même appareil enveloppant un massif de remplissage en moellons bruts.

Une deuxième file de piles semblables, espacée parallèlement de la précédente, d'environ 1 m. 70 c. à 1 m. 90 c., devait également exister ; on en a, en effet, retrouvé trace dans les fouilles du piédroit ouest.

La fouille exécutée pour la construction d'un égout moderne, suivant la même direction, en avait déjà emporté, depuis longtemps, la plus grande partie et en avait pris la place. C'est entre ces deux files de piles que se trouvait la cunette du fossé qui allait joindre le fossé de l'enceinte de la ville en traversant la contrescarpe sud du fossé de la Bastille, au moyen d'un dalot.

Si l'on considère le plan de ces fouilles, où se trouvent rapportés les murs et les piles ainsi mis à jour que nous venons de décrire, il apparaît qu'il y eut là, à l'origine, un premier pont placé dans l'axe prolongé de la rue Saint-Antoine, correspondant à l'axe de la forteresse. Ce pont partait du point où vers son milieu la contrescarpe, avons-nous dit, faisait saillie de 0 m. 70 c. sur une longueur de 5 mètres, pour former culée et recevoir la retombée de la voûte d'une première arche; puis il aboutissait directement entre les deux tours médianes du front est de la forteresse (la *tour de la Chapelle* et la *tour du Trésor*), alors que ces deux tours au temps du roi Jean flanquaient la porte de ville établie sur la ligne de l'enceinte établie en 1356. Lorsque Charles V, en 1370, comprit ces deux tours dans la forteresse qu'il entreprit de ce côté de la capitale, cette porte fut supprimée et reportée, avons-nous dit précédemment, vers le flanc septentrional de la Bastille. Mais, afin de ménager à celle-ci, pour ses besoins défensifs, une sortie sur le faubourg, ce pont fut dévié vers le sud, suivant un retour latéral, pour aboutir par un deuxième coude entre la *tour du Trésor* et la *tour de la Comté*.

Quoi qu'il en soit, M. Fernand Bournon, dans son *Histoire de la Bastille* (p. 11, 106 et 107), nous apprend, avec preuves à l'appui, qu'il est question de ce pont, en 1465, dans le récit de l'évasion d'Antoine de Chabannes, que Louis XI avait fait emprisonner. Les complices de son évasion avaient réussi à amener un bateau jusque dans les fossés de la Bastille et à le cacher « dessoubz le pont de la basse-court ». Les circonstances du récit ne laissent pas douter qu'il s'agissait là du pont dont nous nous occupons. Il en est encore fait mention au seizième siècle, lors de la réfection de l'enceinte de la ville. Enfin, dans la consigne du corps de garde de l'avancée, au dix-huitième siècle, se trouve la mention de « la pile de l'arche de l'ancien pont qui est vis-à-vis la porte du jardin ». Or, il s'agit ici du jardin du gouverneur établi sur le bastion.

C'est à l'une des extrémités de ce pont dormant, la plus voisine de ce jardin, que se

trouvait l'accès des chemins de ronde, d'où les factionnaires surveillaient incessamment les tours. Sur l'autre extrémité s'abaissait un double pont-levis, c'est-à-dire qu'il y en avait un pour les piétons et un autre pour les voitures. Le premier était le seul que l'on baissât régulièrement chaque matin; il était placé à gauche du grand, et présentait cette particularité d'être surmonté et entouré d'un treillis de fil de fer qui le faisait ressembler à une cage; aussi l'appelait-on *la cage*. Dans cette cage, une sentinelle était toujours en faction, chargée d'ouvrir à bon escient et de fermer la porte du château, et créant ainsi une relation constante entre le corps de garde du pont dormant et celui de l'intérieur, qui était situé à droite de l'entrée, au rez-de-chaussée de la *tour de la Comté*. (F. Bournon, *loc. cit.*, p. 28, 29 et 30.)

En ce qui concerne les chemins de ronde, dont nous venons de parler, c'était une sorte de plancher étroit, avec balcon d'appui, qui régnait tout le long de la contrescarpe, à laquelle il était accroché en encorbellement, à environ 5 m. 50 c. au-dessus du fond du fossé, au moyen de consoles en fer. Nous ne savons, à vrai dire, quand cette galerie aérienne fut construite; mais il est certain qu'elle datait au moins du dix-septième siècle. On y accédait par des escaliers dits *pas de souris*, situés chacun d'un côté de la culée du pont dormant. Sur ces chemins de ronde, on voyait trois guérites en cul-de-lampe ou échauguettes, où s'abritaient parfois les factionnaires : l'une en face de la *tour du Coin*, l'autre vis-à-vis la *tour de la Comté*, et la troisième vis-à-vis de l'ancienne porte masquée de la rue Saint-Antoine.

Au niveau de ces chemins de ronde, le mur de contrescarpe cessait d'être à fruit et se relevait d'aplomb de 5 m. 80 c. de haut sur 0 m. 95 c. d'épaisseur (voir les anciens dessins conservés dans les cartons de la section topographique des Estampes du Musée Carnavalet).

Quant au bastion, dont le terre-plein était soutenu par le mur de contrescarpe oriental du fossé de la Bastille, il avait été construit sous le règne de Henri II, pour la défense de la ville et le renforcement de la forteresse. Il était muni de casemates ou souterrains, dont l'appareil était, paraît-il, un modèle du genre. On n'eut jamais l'occasion de l'utiliser militairement. En revanche, il fut affecté pendant longtemps à la promenade des prisonniers privilégiés. Au dix-huitième siècle, il était aussi devenu le jardin du gouverneur; il servit aussi à l'inhumation de tous les prisonniers morts en dehors de la religion catholique. (F. Bournon, *loc. cit.*, p. 41.)

3° *Mur d'escarpe de l'enceinte de la ville entre la Bastille et l'Arsenal.*

Un peut avant d'avoir atteint le dessous du quai Bourdon, les fouilles de la station de la Bastille ont rencontré l'ancien mur d'escarpe de l'enceinte de la ville, qui joignait la Bastille à l'Arsenal. A 31 mètres plus loin, ce mur a été de nouveau franchi sur une longueur oblique de 25 mètres environ.

Ce mur, construit sous le règne de Henri II, occupait l'emplacement de l'ancienne enceinte de Charles V. Un petit bastion, datant aussi de Henri II, et placé à mi-distance entre la Bastille et l'Arsenal, flanquait ce mur de part et d'autre. En avant de ce mur d'escarpe, un large fossé en défendait l'approche; il était creusé à fond de cuve et alimenté par la Seine, où il avait son embouchure, protégée par Charles V au moyen d'une haute tour appelée *tour de Billy*, du nom, sans doute, du possesseur d'une propriété voisine. On l'appela aussi *tour de l'Ecluse*, parce que l'écluse qui retenait l'eau dans les fossés lui était contiguë. Détruite par un incendie déterminé par la foudre, au seizième siècle, elle fut remplacée par un bastion qui couvrait l'Arsenal. (Bonnardot, *loc. cit.*, p. 153.)

De l'autre côté du fossé, la contrescarpe était restée à l'état de simple talus de terre; elle ne fut point maçonnée. Depuis 1822, le canal Saint-Martin, dans la partie comprise entre la Bastille et la Seine, a remplacé l'ancien fossé de l'Arsenal, dont le mur d'escarpe, qui, au XVIe siècle, avait remplacé le mur d'enceinte de Charles V, fut alors quelque peu surélevé et couronné d'un parapet pour devenir le mur de quai actuel du boulevard Bourdon. Sur les plans du XVIIIe siècle, l'emplacement de ce boulevard est marqué par une longue avenue en terrasse, plantée d'une double rangée d'arbres.

En considérant, avec quelque attention, la muraille du quai actuel du boulevard Bourdon, il est aisé de reconnaître, aux assises de pierre de taille qui la composent sur la plus grande partie de sa hauteur, qu'on est en présence d'un mur d'une certaine ancienneté; tandis que son sommet en maçonnerie de meulière et son parapet accusent une construction moderne. Il n'en est du reste point de même pour le mur de quai du boulevard de la Bastille

(*alias* boulevard de Contrescarpe), lequel est entièrement construit en pierre de meulière, dont l'emploi, à Paris, ne remonte guère qu'au commencement du xixe siècle.

Nous aimons enfin à déclarer qu'un relevé exact des fouilles dont il vient d'être parlé, où sont figurées toutes les anciennes constructions qui y ont été rencontrées, a été très minutieusement dressé par M. Curie, piqueur, sous la direction de M. Voideville, conducteur municipal des Travaux. Vu l'intérêt que présente ce document important, nous croyons devoir demander à la Commission de vouloir bien nous autoriser à en faire exécuter une reproduction, pour être publiée en annexe du présent rapport.

M. le Président remercie M. Sellier de sa communication et appuie la demande qui la termine.

Adopté.

M. Charles Normand, indépendamment de la reproduction de plan qui vient d'être adoptée, demande s'il ne serait pas possible de laisser apparentes, sur les murs du Métropolitain, les traces des anciennes constructions rencontrées, comme autant d'intéressants témoins à conserver, surtout lorsqu'il s'agit d'un monument historique aussi important que la Bastille. N'est-on pas, du reste, entré déjà dans cette voie, en conservant visibles, dans le souterrain de la rue Saint-Antoine, les traces rencontrées de la *tour de la Liberté?*

M. Charles Sellier ne voit pas que le résultat de l'exécution, — peu pratique, à son avis, de ce désir, — puisse être suffisamment satisfaisant, sans compter les sujétions imprévues de retard ou autres qui pourraient être apportées aux travaux. De plus, les parties de vieilles constructions qu'on pourrait laisser visibles seraient certainement dépourvues d'intérêt; car, dans le cas présent, on ne pourrait montrer, non d'anciens parements vus, mais des arrachements informes et quelconques de murs coupés en travers ou pris en écharpe.

M. Charles Normand insiste sur le maintien de sa proposition et demande que la Commission adopte par un vote le principe absolu de la conservation de tout ce qui peut témoigner du souvenir de nos anciens monuments et de la sauvegarde de leurs moindres vestiges, comme autant de repères topographiques certains du Vieux Paris.

Adopté.

M. Henri Galli demande, en conséquence de cette adoption, qu'une délégation de la Commission soit envoyée d'urgence sur les lieux, vu le degré de rapidité des travaux, afin de décider à temps de ce qui peut être exécuté, et donner satisfaction au désir que la Commission vient ainsi de manifester.

Adopté.

En conséquence sont désignés, comme devant faire partie de la délégation demandée, MM. Charles Normand, Selmersheim, Augé de Lassus, Henri Galli, Laugier et Charles Sellier.

16. — Acquisition d'une suite de clichés concernant la réfection du Pont-Neuf.

M. le Président informe que la Commission de permanence, dans sa séance du vendredi 17 février 1905, a décidé, vu l'urgence, l'acquisition d'une suite extrêmement intéressante de seize clichés concernant les travaux de réfection du Pont-Neuf. Il demande à la Commission plénière de vouloir bien régulariser par son vote cette acquisition.

Adopté.

17. — Reproduction photographique du réfectoire des Bernardins.

M. André Laugier propose la reproduction au procès-verbal du réfectoire des Bernardins, qui fait partie de la caserne de sapeurs-pompiers de la rue de Poissy.

Ce répertoire est, on le sait, un des plus beaux spécimens de l'architecture du moyen-âge, que le public parisien ne connait pas assez et qui mérite d'être vulgarisé par la reproduction photographique.

M. Charles Normand appuie cette proposition, disant que des monuments de cette nature et de ce caractère, dont il n'existe aucune photographie de l'état actuel, devraient toujours être reproduits, en raison surtout de leur difficile accès.

La proposition de M. André Laugier est adoptée.

18. — Proposition relative à l'Arc de Nazareth.

M. André Laugier demande s'il ne serait pas possible d'indiquer, par une inscription, la provenance de l'*Arc de Nazareth*, encastré dans la façade du musée Carnavalet, sur la rue des Francs-Bourgeois.

Beaucoup de personnes d'un certain âge, ajoute-t-il, ont pu le voir, comme lui, en place entre les rues de Jérusalem et de Nazareth (Palais de justice) où il était encore en 1871, un peu endommagé par l'incendie; mais il n'en est pas de même pour les générations nouvelles.

M. Georges Cain fait remarquer que, sur la cour du musée, une inscription est apposée qui donne toute satisfaction au juste désir de M. André Laugier.

M. André Laugier répond qu'il préférerait que cette inscription fût placée extérieurement et à la portée de la vue des passants, mais il déclare ne pas insister autrement.

L'incident est clos.

19. — Visite de l'hôtel Crillon place de la Concorde.

M. Augé de Lassus rappelle la mise en vente de l'hôtel Crillon, place de la Concorde, et demande si la photographie a été prise des admirables intérieurs de style Louis XVI qui le décorent.

M. Charles Normand croit savoir que l'autorisation de photographier ne serait peut-être pas accordée, l'un des propriétaires actuels, M. de Polignac, se proposant d'écrire un ouvrage spécial, avec planches, de ce monument.

M. Georges Cain informe la Commission que M. le duc de Polignac et M. Joseph de Gontaut-Biron, héritiers de l'hôtel Crillon, en ont fait, en effet, prendre toutes les photographies désirables. Ils ont bien voulu, en outre, promettre d'en envoyer une collection pour les cartons du musée Carnavalet.

M. Lucien Lambeau croit qu'il serait très intéressant pour la Commission de visiter en détail ce magnifique hôtel, dont l'autorisation ne serait sans doute pas refusée par les propriétaires.

Cette motion est adoptée.

Des remerciements seront transmis à M. le duc de Polignac et à M. Joseph de Gontaut-Biron en raison des photographies promises au musée Carnavalet.

20. — Protection de deux anciennes inscriptions de rues.

M. André Laugier propose que la protection habituelle du filet bleu soit assurée aux deux anciennes inscriptions de rues ci-après, gravées dans la pierre des maisons :

1° *Rue Gille Cœur*, au coin du quai des Grands-Augustins, qui mérite d'autant mieux d'être signalée qu'elle diffère de l'inscription officielle « *Git-le-Cœur* ».

2° *Rue des Vieux-Augustins*, actuellement rue Herold, au coin de la rue Coquillière, récemment remise en lumière par la suppression de la devanture en bois d'une ancienne boutique.

Cette proposition est adoptée et sera imputée sur le crédit de la Commission.

21. — Observations et vœu au sujet de l'aménagement des objets d'art dans les églises.

M. Arsène Alexandre signale le très beau retable flamand du XV[e] siècle qui orne le bas-côté gauche de Saint-Germain-l'Auxerrois et dont, malheureusement, la visibilité est fort atténuée par l'obscurité de la chapelle dans laquelle il se trouve. Il demande à la Commission s'il ne serait pas possible d'obtenir de la fabrique qu'un éclairage quelconque soit donné à cet endroit permettant au public d'admirer cette superbe pièce.

M. Lucien Lambeau rappelle que, dans son rapport sur l'aménagement des œuvres d'art des églises, il a parlé de ce retable et préconisé un meilleur éclairage en sa faveur.

Un châssis fermant a bien été ouvert dans le sombre vitrail de la chapelle, mais alors, quand on l'ouvre, on se trouve devant un

autre inconvénient qui est la poussière de la rue, envahissante et tenace. Cette poussière, en s'infiltrant dans les menus détails de la sculpture, fait courir à l'œuvre de graves dangers.

M. André Hallays signale que, l'église étant éclairée à l'électricité, rien ne serait plus simple que de disposer en face du retable deux ou trois lampes électriques destinées à l'éclairer. Il voudrait aussi que la fabrique voulût bien faire apposer dans son église une inscription signalant à l'attention du public l'existence d'une salle fort curieuse, dénommée salle des Archives. Cette inscription devrait indiquer que le public peut demander à visiter l'endroit dont il s'agit, qui a conservé tout son caractère et ses ornementations du xve siècle.

En général, le même membre croit que l'on ne saurait trop insister auprès des fabriques pour les inciter à mettre en valeur et à faire connaître, par de courtes indications, les œuvres d'art dont elles ont la charge.

M. Arsène Alexandre estime que la Commission du Vieux Paris pourrait peut-être leur offrir d'inventorier lesdites œuvres et de rédiger les notices indicatrices destinées à les signaler à l'attention des curieux.

M. André Hallays croit, au contraire, qu'il serait préférable de laisser ce soin aux églises, dans lesquelles il se trouve toujours au moins un prêtre ayant les connaissances archéologiques et artistiques suffisantes pour réaliser le vœu de la Commission. Il signale ce qui a été fait dans ce sens à Saint-Merri et à Saint-Louis-en-l'Ile, dont les indications donnent toute satisfaction.

M. Charles Normand donne aussi comme exemple le système employé à la chartreuse de Pavie, où tous les objets d'art sont munis d'une pancarte mobile que le visiteur peut prendre en main et lire tout à son aise.

M. André Hallays estime que ce procédé serait peut-être exagéré pour les églises parisiennes, auxquelles il ne faut pas trop donner un air de musée.

Les propositions de M. André Hallays concernant l'éclairage électrique du retable de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'inscription pour la salle des archives sont adoptées.

22. — Projet de vœu tendant au dégagement de la bibliothèque de l'Arsenal.

M. Henri Galli rappelle que le Conseil municipal a été saisi d'une pétition tendant à l'isolement de la bibliothèque de l'Arsenal, dont la sûreté est menacée par quelques constructions de peu d'importance. Il pense que la Commission du Vieux Paris voudra témoigner de l'intérêt qu'elle porte à ce projet de sauvegarde, en émettant un vœu favorable à l'opération dont il s'agit. Déjà, M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, a bien voulu faire connaître qu'il ferait son possible et appuierait de tout son pouvoir le projet d'isolement de cette importante et remarquable bibliothèque.

Il propose, en conséquence, l'adoption d'un vœu dans ce sens.

M. Charles Normand fait connaître que la *Société des amis des monuments parisiens* a pris une décision semblable.

M. Le Vayer signale que bien des bibliothèques parisiennes sont dans le cas de celle de l'Arsenal et auraient bien besoin, elles aussi, d'être isolées et dégagées des constructions qui les menacent.

M. Henri Galli répond qu'il ne le nie pas, mais que, pour l'Arsenal, la question est des plus simples en raison du peu de valeur des constructions à exproprier.

Le vœu proposé par M. Henri Galli est adopté.

23. — Question relative aux plans d'agrandissement du Palais de justice.

M. André Hallays demande s'il serait possible de savoir où en est la question d'agrandissement du Palais de justice. Il s'étonne que la Commission du Vieux Paris, souvent consultée sur des choses un peu en dehors de ses attributions, ne l'ait pas été sur cette affaire qui y rentre si complètement, l'ensemble du Palais étant un monument historique et sa modification pouvant amener une désastreuse perturbation dans l'aspect de l'ile de la Cité, qui est l'un des points les plus traditionnellement beaux de la capitale.

Il a bien été question, dans les journaux illustrés, d'un plan d'agrandissement comportant, entre autres choses, une tour peut-être inutile et qui écraserait la Sainte-Chapelle, mais il ne peut se résoudre à penser que ce soit là un projet définitif.

M. Henri Galli répond qu'en sa qualité de président de la 7e Commission du Conseil général, il peut affirmer à M. André Hallays que rien n'est encore arrêté à ce sujet. En ce qui concerne la tour en question, il apprend à ses collègues que la Commission qu'il préside et aussi beaucoup de membres appartenant à l'Assemblée départementale se sont montrés hostiles à cet édifice, dont la raison d'être, en effet, n'est justifiée par rien. Il ajoute qu'il se fera un devoir, en sa qualité de président de la 7e Commission, de solliciter de l'Administration qu'elle veuille bien soumettre les plans en question à la Commission du Vieux Paris.

M. André Hallays remercie vivement M. Henri Galli de sa promesse, l'assurant qu'il ne s'agit pour la Commission que de donner un avis au point de vue des aspects anciens du Palais et de la Sainte-Chapelle, sans entrer dans les détails du plan d'architecture, ce qui n'est pas de sa compétence.

L'incident est clos.

24. — Indication d'une publication d'estampes sur le Vieux Paris.

M. Le Vayer signale la publication, à Berlin et à New-York, d'une série de documents historiques d'architecture et sculpture concernant les monuments du Vieux Paris. Cette publication, fort remarquable, est éditée par M. Hegon Hessling et comprend déjà un volume consacré au Moyen-âge avec 90 planches en héliotypie avec texte.

Acte est donné de cette communication.

25. — Le dégagement du prieuré Saint-Martin-des-Champs (Arts-et-Métiers).

M. André Laugier rappelle les nombreuses négociations intervenues entre la Ville et l'Etat au sujet du dégagement du prieuré de Saint-Martin-des-Champs; à la suite d'un vote du Conseil municipal conforme aux conclusions d'un rapport de M. Ernest Caron il semblait qu'un accord, ayant pour base un échange de terrains, avait été conclu à ce sujet, et, cependant, les choses sont restées en l'état et aucun travail de dégagement n'a été entrepris. Il demande s'il serait possible à la Commission d'obtenir quelques renseignements à ce sujet.

M. le Président répond que la question de M. André Laugier sera soumise à l'Administration municipale.

26. — Renvoi au Comité des inscriptions parisiennes d'un vœu de M. Léopold Gravier relatif aux anciennes inscriptions.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que M. Léopold Gravier, membre de la Commission, avait présenté un vœu tendant à demander au Conseil municipal un crédit permettant la réfection des inscriptions existant sur les monuments de Paris, et leur réunion dans un ouvrage spécial; après examen de la proposition, il a été décidé de soumettre à la réunion plénière des conclusions tendant à demander que les plaques anciennes et modernes soient lavées et nettoyées de manière à ce que la lecture puisse s'en faire commodément; en ce qui concerne spécialement les inscriptions modernes, il demande que la gravure des lettres soit plus profonde.

Quant à la formation d'un recueil, il semble que la publication faite par le Comité des inscriptions parisiennes soit suffisante.

M. Le Vayer dit que la forme des caractères employés pour les plaques du Comité des inscriptions parisiennes est du type fixé autrefois par le Conseil municipal, sur le rapport de M. Cernesson. Toutefois, les lettres ne sont plus gravées aussi profondément qu'à l'origine. Le nettoyage a été effectué il y a cinq ans, aux approches de l'Exposition universelle.

Les conclusions de la 1re Sous-commission sont renvoyées au Comité des inscriptions parisiennes.

27. — Prise de photographies avenue de Breteuil.

M. Tesson dit que le groupe pittoresque d'anciennes maisons, situé rue de Sèvres, 118, avenue de Breteuil et boulevard Garibaldi, exproprié pour le prolongement de l'avenue de Breteuil, va disparaître incessamment, les démolisseurs ayant commencé leur œuvre. Il y aurait urgence à prendre une photographie d'ensemble de ces maisons avant leur disparition, car il y aura là une complète modification d'aspect.

La maison n° 118, rue de Sèvres, était la limite de Paris jusqu'en 1860 et c'est contre elle que s'appuyait la barrière de Sèvres ; le mur des fermiers généraux n'avait pas été édifié complètement sur ce point, il s'arrêtait, venant de la barrière des Paillassons, aux maisons contiguës au n° 118 de la rue de Sèvres. Du reste, le boulevard Garibaldi actuel n'était autrefois qu'un chemin de ronde qui ne fut élargi et aligné que vers 1846.

La Commission décide qu'une photographie sera prise d'urgence.

28. — Ordre du jour sur une pétition de M. Gaston Renault relative aux plans en relief du Vieux Paris.

M. Tesson fait connaître, au nom de la 1re Sous-commission, que l'ordre du jour est proposé sur une pétition présentée par M. Gaston Renault, qui avait offert à la Commission du Vieux Paris d'exécuter gratuitement un plan en relief à titre d'essai.

M. Georges Cain répond que le travail de M. Renault est très estimé ; le musée Carnavalet possède une reproduction du quartier Saint-Julien-le-Pauvre qui est tout à fait bien et qui suffit pour juger de la conscience et de l'exactitude apportées par M. Renault dans l'exécution de ses plans en relief.

L'ordre du jour est prononcé.

29. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 2 février 1905.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante, par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux :

Les décisions relatives aux plaques émaillées rappelant les anciennes rues du Hurepoix et de Lourcine.

A MM. les présidents des Chambres syndicales des merciers en gros et en détail :

Les remerciements de la Commission au sujet des inscriptions apposées par eux.

A MM. Bourdet, Gaston Renault et J. Boulogne :

Les remerciements de la Commission pour diverses communications.

30. — Proposition de M. Formigé au sujet des dessins du château de Bagatelle.

M. Formigé dit que les dessins du château de Bagatelle, par l'architecte Bellanger, seraient, partie à la Bibliothèque nationale et partie aux Archives. Or, des remaniements ayant été opérés sous l'Empire, il semble qu'il y ait utilité à reproduire les dessins primitifs dans les procès-verbaux du Vieux Paris.

M. Georges Cain répond qu'il existe déjà à Carnavalet un certain nombre de dessins intéressants.

M. Augé de Lassus fait connaître que la Société protectrice des paysages de France a visité dernièrement le domaine de Bagatelle et qu'il a été chargé de transmettre les remerciements de cette société à la municipalité parisienne pour l'acquisition si heureuse qu'elle a faite de ce château.

M. Charles Normand ajoute que la *Société des amis des monuments* a aussi manifesté sa reconnaissance à la ville de Paris d'avoir sauvé le château de Bagatelle.

La proposition de M. Formigé est renvoyée à la 1re Sous-commission.

La séance est levée à cinq heures trente minutes.

488. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1905.



Réfectoire de l'Ancien Collège des Bernardins

(Actuellement Caserne de Pompiers, rue de Poissy)

Union photographique Française

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 13 avril 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

23. — Vœu tendant à la conservation du jardin de l'École polytechnique en bordure de la rue Clovis.

24. — Observations au sujet d'une partie du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, au lycée Charlemagne.

25. — Hommage d'une médaille en bronze.

26. — Reproduction au procès-verbal de vues du pavillon de l'ancien château de Bagnolet.

27. — Adoption de vœu relatif à l'appropriation du château de Bagatelle.

28. — Conservation apparente des vestiges de la Bastille rencontrés dans les fouilles du Métropolitain.

29. — Rapport sur les objets trouvés dans les fouilles du Métropolitain.

30. — Communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres du résultat des fouilles exécutées près du Collège de France en 1904.

31. — Plans et coupes de fouilles exécutées près du Collège de France.

32. — Apposition de plaques émaillées rappelant le souvenir d'anciens noms de rues.

33. — Reproduction du bâtiment des anciennes boucheries du faubourg Saint-Antoine.

34. — Adoption d'un vœu tendant à refuser le domaine de Bagatelle ou son entourage pour l'exposition des Sports en 1907.

35. — Reproduction photographique d'une ancienne maison avenue Lowendal.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

I. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, César Caire, Henri Galli, Dupont, Georges Villain, Augé de Lassus, Jules Guiffrey, André Laugier, Georges Montorgueil, de Metz, Le Vayer, Georges Cain, Selmersheim, André Hallays.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. Longnon, Charles Normand.

2. — Communication relative à l'ancienne faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

M. le Président donne lecture de la communication ci après :

Paris, le 10 avril 1905.

Monsieur le Secrétaire,

A la date du 19 novembre 1904 vous m'avez transmis la copie d'un rapport de M. Selmersheim, membre de la Commission du Vieux Paris, relatif aux sondages à exécuter en même temps que la démolition partielle de l'ancienne Académie de médecine.

J'ai l'honneur de vous faire connaitre que la direction des Affaires municipales a délégué au service d'Architecture la somme de 1,500 francs nécessaire pour lesdits sondages et que les travaux de démolition sont autorisés par notes en date de ce jour.

Conformément au désir exprimé par M. Selmersheim, M. Glaize, architecte de la 4[e] section, chargé de la conduite des travaux, a été invité à s'entendre avec les membres délégués par la Commission du Vieux Paris, MM. Selmersheim, Sellier et Normand, pour faciliter les recherches destinées à faire connaitre les dispositions primitives de l'ancienne Faculté.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

Acte est donné de cette communication.

3. — Communications relatives à la conservation de la flèche de l'hôpital Laënnec et à l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Paris, le 11 avril 1905.

Monsieur le Président,

Conformément au désir que m'a exprimé en votre nom M. Lambeau, secrétaire de la Commission municipale du Vieux Paris, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de remise en état de la flèche de la chapelle de l'hôpital Laennec vient de faire l'objet d'un mémoire au Conseil municipal, rédigé par M. le Directeur de l'Assistance publique, qui a été chargé, conformément à une décision du Conseil de direction en date du 3 novembre dernier, d'obtenir du Conseil municipal le vote du crédit nécessaire.

Quant aux travaux de démolition partielle et de sondage nécessaires pour reconnaître les dispositions primitives de l'ancienne Faculté de médecine rue de la Bûcherie, ils ont été autorisés par note du 10 courant, et M. Glaize, architecte de la 4e section, chargé de la direction de ces travaux, a été invité à s'entendre avec les membres délégués de la Commission du Vieux Paris.

Avis en a été donné le même jour à M. le Secrétaire de cette Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués et dévoués.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Acte est donné de cette communication.

4. — Restauration de l'église Saint-Gervais.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Paris, le 12 avril 1905.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de restauration de l'église Saint-Gervais vont commencer incessamment.

Des instructions ont été données à MM. Claës et Nizet, architectes de cette opération, pour qu'ils se tiennent, au cours de ces travaux, à la disposition de la Commission du Vieux Paris pour lui fournir, sur sa demande, tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris tous les renseignements, plans, dessins ou documents que les architectes de l'opération doivent, aux termes des instructions qui leur ont été données, en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné, à l'occasion de toute constatation ou découverte faite au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. Selmersheim fait connaître qu'il a été chargé par la Commission des monuments historiques de suivre les travaux de restauration de l'église Saint-Gervais, monument classé. Si la Commission du Vieux Paris n'y voit pas d'objection, il pourra également la représenter à cette occasion afin de donner plus d'unité à la surveillance des réfections.

Cette proposition est adoptée et des remerciements sont adressés à M. Selmersheim.

5. — Communication du classement de l'hôtel de Rohan.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, avis du classement de l'hôtel de Rohan. Cette communication est ainsi conçue :

Palais-Royal, le 23 mars 1905.

Le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts
à M. le Préfet de la Seine.

Vous m'avez transmis, le 27 janvier dernier, un vœu émis par la Commission du Vieux Paris tendant à la conservation intégrale de l'hôtel de Rohan et à son classement parmi les monuments historiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 10 mars, la Commission des monuments historiques a émis à l'unanimité un avis favorable à la conservation et au classement de l'hôtel de Rohan.

J'ai adopté cet avis, que j'ai transmis aussitôt à M. le Président du Conseil, ministre des Finances, et à M. le Garde des Sceaux, en le recommandant à leur bienveillant intérêt.

Signé : Dujardin-Beaumetz.

Acte est donné de cette communication.

6. — Avis de la démolition d'un petit hôtel, 14, rue Vineuse, à Passy.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture avis de la démolition prochaine d'un petit hôtel situé à Passy, 14, rue Vineuse. Cet avis était accompagné du rapport ci-après, émanant de l'architecte voyer du XVI[e] arrondissement :

RAPPORT

DE L'ARCHITECTE VOYER DU XVI[e] ARRONDISSEMENT.

La Ville doit démolir, peu après le 15 avril 1905, un bâtiment sis rue Vineuse, 14, dont la disparition est nécessaire pour prolonger la rue Scheffer.

Cet immeuble, divisé en deux petits hôtels d'un rez-de-chaussée, un étage et un comble, semble remonter à la fin du XVIII[e] siècle ou au commencement du XIX[e]. Présentant l'aspect que l'on retrouve dans les petites maisons de campagne suburbaines de cette époque, ce bâtiment ne se signale pas par un caractère réellement artistique et ne nous semble contenir ni à l'intérieur ni à l'extérieur aucun objet d'art susceptible d'être conservé par la Ville.

Nous n'avons pas entendu dire qu'il ait abrité aucun personnage célèbre, ni qu'il se rattache à aucun souvenir historique. Toutefois, le soussigné croit devoir prévenir la Commission du Vieux Paris, car cette démolition et le percement de la nouvelle voie sont susceptibles de modifier profondément l'aspect de ce coin du vieux Passy, la rue Vineuse, avec sa forme de ligne brisée et son dégagement unique par la rue Scheffer actuelle, garde un petit aspect provincial qui séduit les amateurs de pittoresque et de contrastes.

En conséquence, le soussigné pense qu'une visite à cet emplacement pourra intéresser la délégation de la Commission et fait connaître, pour terminer, qu'il faut s'adresser pour visiter à M. Nodet, demeurant rue Franklin, n° 9, qui est encore propriétaire de l'immeuble jusqu'au 15 avril.

Paris, le 13 mars 1905.

L'architecte voyer du XVI[e] arrondissement,

Signé : Albert BRUNEL.

Renvoyé à la 1[re] Sous-commission pour examen.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des services municipaux d'Architecture et à M. Albert Brunel.

7. — Communication relative au château d'eau du Pré-Saint-Gervais.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. le maire de la commune du Pré-Saint-Gervais avis que la fontaine classée comme monument historique, qui se trouve sur la place de la Mairie, est fort mal entretenue et qu'il serait urgent de procéder à sa réfection.

M. Selmersheim estime que cette affaire concerne M. le ministre des Beaux-arts, puisque le monument est classé. Il pense qu'il suffirait de lui transmettre la lettre dont il s'agit.

M. le Président pense que le classement ayant été demandé par la Commission du Vieux Paris, il serait peut-être bon qu'un avis fût donné par elle en même temps que serait renvoyée au ministère la lettre dont il s'agit, afin de bien préciser les parties à consolider.

Cette proposition est adoptée.

La lettre du maire du Pré-Saint-Gervais est renyoyée à la 1[re] Sous-commission.

8. — Demande de profilement de l'emplacement du donjon du Temple.

M. le Président annonce qu'il a reçu, par l'intermédiaire de M. L. Achille, conseiller municipal, une lettre de M. E. Garnier, 11, rue du Perche, tendant à profiler, sur le sol de la voie publique, l'emplacement du donjon du Temple, comme la chose a été faite pour le vieux Louvre, la Bastille et une tour de l'enceinte de Philippe-Auguste, rue des Guillemites.

Renvoyée à la 2[e] Sous-commission.

9. — Communication relative à l'église Saint-Sulpice.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Ch. Lameyre, 52, avenue Duquesne, une communication relative à la restauration du fronton demi-circulaire du transept nord de Saint-Sulpice, décoré d'une tiare et de la croix à trois branches, et qui jadis comportait à ses deux extrémités deux superbes groupes d'enfants.

Au dire de M. Lameyre, ces deux groupes

seraient déposés dans les combles, près de la tour d'angle, édifiée par Chalgrin sous Louis XVI.

Le pétitionnaire demande à la Commission du Vieux Paris de vouloir bien s'intéresser à cette question de restauration.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

10. — Conservation des pavillons de l'ancienne barrière d'Enfer.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. L'Esprit, au nom de plusieurs vieux habitants du quartier du Petit-Montrouge, une protestation contre le projet de démolition du pavillon gauche de l'ancienne barrière d'Enfer. Cette démolition a été demandée par M. Hénaffe, conseiller municipal, dans la séance du 26 mars 1905.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

11. — Communication relative au mauvais état de l'inscription de la rue Dauphine.

M. le Président annonce qu'il a reçu de de M. L'Esprit une communication relative au mauvais état de l'inscription située rue Dauphine, n° 44, et qui indique l'endroit où était placée la porte Dauphine. Le texte est le suivant :

Du règne de Louis-le-Grand,
en l'année MDCLXXII, la porte Dauphine,
qui était en cet endroit,
a été démolie par l'ordre de MM. les Prevost
des Marchands et Eschevins,
et la présente inscription, apposée en exécution
de l'arrest du Conseil
du XXIII septembre au d. an,
pour marquer le lieu ou estoit cette porte
et servir ce que de raison.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. L'Esprit.

12. — Communication de deux anciennes inscriptions de rues.

M. le Président donne lecture d'une communication de M. L'Esprit signalant l'existence de deux anciennes inscriptions de rues, savoir : « *rue Charretière* » et « *rue Christine* ».

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. L'Esprit.

13. — Communication au sujet de la sépulture de Bernard de Jussieu.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. G. Ramond-Goutand signalant que le célèbre botaniste Bernard de Jussieu fut enterré dans l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet dans le courant de l'année 1777, et demandant que cette sépulture soit rappelée par une inscription commémorative.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

14. — Communication d'un document concernant un immeuble en saillie sur la rue de Turenne.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. A. Callet, secrétaire général de la Société historique du 4e arrondissement, la photographie d'un document concernant l'ancien hôtel de Chaulnes, place des Vosges, et relatif à une partie en saillie sur la rue de Turenne.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Callet.

15. — Communication de M. J. Boulogne au sujet de Mme de Lamballe.

M. le Président annonce que M. J. Boulogne a fait parvenir à la Commission un extrait d'un ouvrage relatif à la princesse de Lamballe : *Vie du duc de Penthièvre*, par Mme Guénard.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. J. Boulogne.

16. — Hommage d'un ouvrage du commandant Pinet.

M. le Président fait part d'une brochure sur la salle d'honneur de l'Ecole polytechnique, envoyée par M. le commandant Pinet, bibliothécaire de cette école.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciement seront transmis à l'auteur.

17. — Hommage de cartes-postales représentant des vues de Paris.

M. le Président annonce que M. Neurdein, imprimeur d'art, 52, avenue de Breteuil, a fait hommage aux archives de la Commission du Vieux Paris de cartes postales sur Paris, dont le type est particulièrement soigné.

Des remerciement seront adressés au donateur.

18. — Communication d'un travail sur l'ancienne commune de Bercy.

M. le Président annonce que M. G. Renault, dessinateur, 5, rue de Bretagne, à Maison-Alfort, a fait hommage d'un important travail, avec plan, sur l'ancienne commune de Bercy et sur son célèbre château.

Transmis à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront envoyés à M. G. Renault.

19. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées. des décisions prises au cours de la séance du 16 mars 1905.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance, ont été transmises de la façon suivante, par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux de Paris :

1° La notification relative à la protection d'anciennes inscriptions de noms de rues;

2° La décision relative à Laënnec et à la Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie;

3° Le vœu tendant à l'isolement de la bibliothèque de l'Arsenal.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif à la fabrique de Saint-Germain-l'Auxerrois.

A MM. le duc de Polignac et Joseph de Gontaut-Biron :

Les remerciements de la Commission au sujet des reproductions de l'hôtel de Crillon envoyées au musée Carnavalet.

A MM. Cumont, J. Boulogne, Bourdet, Vimont :

Les remerciements de la Commission au sujet de communications diverses.

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions concernant son service.

A M. Ch. Normand :

L'avis de sa désignation pour représenter la Commission au congrès d'Athènes.

20. — Notification, par la Préfecture de police, des démolitions de maisons dans Paris.

M. le Président fait connaître que la Préfecture de police a délivré des autorisations pour la démolition des immeubles ci-après, du 17 mars au 7 avril 1905 ;

17 mars 1905 :

Rue de Sèvres, 116 et 118;

Boulevard Garibaldi, 71 et 73.

21 mars 1905 :

Rue Desnouettes, 81 ;

Rue Corbeau, 12, 14 et passage Corbeau.

23 mars 1905 :

Rue de Crimée, 166 ;

Rue de Bagnolet, 94;
Rue des Pyrénées, 104.

27 mars 1905 :

Rue Brunel, 23;
Rue de Crimée, 148.

31 mars 1905 :

Rue Rabelais, angle de la rue Montaigne.

4 avril 1905 :

Rue du Rocher, 22 et 24.

5 avril 1905 :

Avenue de Saint-Ouen, 34;
Rue de Flandre, 111, 113 et 115.

7 avril 1905 :

Rue Joubert, 10, angle rue de Mogador.

21. — Rapport présenté au nom de la 1re Sous-commission, sur une visite faite à l'ancien collège des Ecossais.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Au commencement du mois d'avril dernier, une délégation de la Commission du Vieux Paris, composée de MM. Selmersheim, Jules Guiffrey, Maurice Tourneux, Augé de Lassus, André Hallays, André Laugier, Ch. Sellier, L. Tesson et le soussigné, a pu visiter, grâce à l'amabilité de M. Grousset, directeur de l'institution Chevallier, l'ancien collège des Ecossais, rue du Cardinal-Lemoine, n° 65, siège actuel de cet établissement d'enseignement.

La partie la plus curieuse et la plus intéressante, celle qui a conservé, avec ses décorations artistiques et ses monuments et inscriptions funéraires célèbres, un caractère historique non atténué par le temps, est sans contredit la chapelle, restée à peu près intacte sauf la malencontreuse division de sa nef dont il sera question plus loin.

Dans son *Epitaphier du Vieux Paris* (1), M. Emile Raunié a donné un historique complet de l'ancien collège, établi, selon son habitude, avec des documents de premier ordre et rédigé avec l'érudition impeccable qu'il apporte à ses travaux. Guilhermy, précédemment, dans ses *Inscriptions de la France* (2), avait rappelé aussi les origines de la maison, rendant hommage à M. Chevallier, alors directeur de l'établissement, dont la connaissance profonde, tant du vieux collège que de l'histoire des morts illustres qui y reposent, lui avait été si précieuse. Notre tâche n'aura donc d'autre but que la description du petit sanctuaire, non faite par ces deux auteurs, et qui sera comme le *procès-verbal de visite*, comme le constat de son état actuel.

La chapelle en question, placée sous l'invocation de saint André, patron de l'Ecosse, est installée dans l'aile nord du collège édifiée en 1672 et qui est en bordure de la rue du Cardinal-Lemoine (3). Guilhermy nous apprend également que ces bâtiments et cette chapelle furent construits pendant l'administration trentenaire de Robert Barclay, de 1652 à 1682, et il ajoute « qu'ils portent cette date écrite dans leur propre structure, sans qu'il soit nécessaire d'interroger d'autres témoignages ». (4)

Originairement elle se composait, comme encore maintenant, d'ailleurs, d'une grande salle rectangulaire mesurant environ dix-huit mètres de long sur sept mètres de large, partagée en cinq travées séparées chacune par des pilastres à chapiteaux ioniques flanquant de fausses baies circulaires ou encadrant les fenêtres.

Deux de ces travées, qui représentent le fond de la chapelle, débordent de l'aile nord et forment emprise sur les jardins et les cours en un curieux petit édicule couvert d'ardoises sur ses parois et surmonté d'un lanternon à jour.

Cette salle, restée la même comme superficie, est aujourd'hui divisée en deux parties distinctes : 1° la chapelle proprement dite, composée des trois dernières travées — deux empiétant sur les cours et une dans le bâti-

(1) *Epitaphier du Vieux Paris, le collège des Ecossais*, par M. Emile Raunié. T. III, p. 518.

(2) *Les Inscriptions de la France*. T. I, p. 601.

(3) *Epitaphier*, loc. cit., p. 518.

(4) *Les Inscriptions de la France*. T. I, p. 606.

ment — et 2° une pièce que nous appellerons l'*anti-chapelle*, formée des deux autres travées et servant de cabinet de physique.

Cette dernière pièce, qui sert réellement de vestibule au sanctuaire, ouvre au premier étage — par rapport à la rue — sur l'escalier monumental dont la rampe massive, aux lourds balustres de bois, porte la marque et le caractère du XVII[e] siècle.

Au-dessus de toute la nef, règne une voûte en berceau ornée d'une bandeau longitudinal et de bandeaux transversaux séparant les travées, et décorés de motifs sculptés rappelant le saint patron de l'établissement : croix de Saint-André, lettres S et A entrelacées, palmes et couronnes du martyre.

Cette voûte, qui s'appuie sur une large corniche à denticules reposant sur les chapiteaux des pilastres, existe toujours dans son intégrité, mais ne se voit plus que dans la chapelle proprement dite. Dans le cabinet de physique, en effet, elle est cachée par un plafond établi au-dessus des chapiteaux, lequel diminue la hauteur de la pièce d'une façon très importante et contribue à faire oublier qu'elle fut jadis presque la moitié de la chapelle. La partie restée vide entre ce plafond moderne et la voûte primitive, forme une sorte de tribune munie d'une ouverture sur la nef.

La séparation en deux parties dont il vient d'être question, a été obtenue au moyen d'une cloison en bois, percée en son milieu d'une porte à deux battants au-dessus de laquelle, du côté du cabinet de physique, on a sculpté les emblèmes de saint André entourés du chardon d'Ecosse. Cette cloison a été décorée de sculptures sur bois se rapportant exactement aux motifs d'architecture en pierre de la chapelle. Ce sont les mêmes modèles des chapiteaux ioniques, les mêmes dimensions des pilastres et les mêmes têtes ailées d'angelots dans les écoinçons des baies. Tout en regrettant cet inutile remaniement apporté à l'ensemble de la chapelle, on ne peut s'empêcher de convenir que les raccords artistiques ont été faits avec un certain goût. La pièce dont il s'agit est éclairée par deux fenêtres circulaires qui sont les deux dernières ouvertures du 1[er] étage, à gauche de la façade donnant sur la rue du Cardinal-Lemoine. On verra plus loin que ces deux baies étaient primitivement au rez-de-chaussée.

Quoi qu'il en soit de ce peu grave remaniement, il est permis de dire, en somme, que la chapelle du collège des Ecossais est restée intacte et que rien ne serait plus facile que sa restitution intégrale. La décoration artistique ancienne, d'ailleurs, avait été très soignée; les chapiteaux ioniques couronnant les pilastres, les têtes d'angelots décorant les écoinçons des baies, les clefs de ces baies, le beau profil de la corniche, la décoration de la voûte, tout cela est d'une exécution excellente et d'une belle conservation.

La partie de cet ensemble consacrée actuellement à la chapelle est éclairée par quatre verrières circulaires, deux de chaque côté, prenant jour sur les cours, et formées de petits losanges de verre blanc mis en plomb, entourées de jolies bordures de fleurs et de fruits. Des médaillons, dans le haut, représentent un saint André crucifié, un évêque en grand costume, une vierge en prière. Ces vitraux datent assurément de l'époque de la construction de la chapelle, de la fin du XVII[e] siècle.

Un grand retable en bois sculpté, conçu selon la formule de ce style religieux du XVII[e] siècle que l'on a quelquefois appelé le *style jésuite*, en occupe toute l'extrémité opposée à la rue, du sol à la voûte. Il encadre, à l'aide de deux belles colonnes corinthiennes cannelées et d'un fronton circulaire surmonté de trois vases, une importante toile représentant un saint André mis en croix. Des deux côtés de ce retable, deux petites portes ouvrent sur un étroit espace réservé contre le fond même de la chapelle et qui sert sans doute de sacristie.

Nous devons ajouter, en ce qui concerne la haute façade du collège des Ecossais donnant sur la voie publique, qu'elle fut profondément modifiée quelque temps après son édification. Le sol de la rue des Fossés-Saint-Victor, aujourd'hui du Cardinal-Lemoine, ayant été abaissé de plusieurs mètres à la fin du XVII[e] siècle, le rez-de-chaussée de l'immeuble devint le premier étage tandis que les caves devenaient le rez-de-chaussée. On revêtit ces dernières, sur le devant, d'une façade de maçonnerie, on y perça le vaste portail à bossages qui est aujourd'hui de plain-pied avec la rue et dont la clef de l'archivolte porte cette inscription : *Collège des Ecossois* ; on y ouvrit des fenêtres, aujourd'hui grillées de fer, et l'immeuble se trouva ainsi augmenté d'un étage, par le bas, ce qui n'est pas très courant, on en conviendra, dans l'art de construire les maisons. L'ancienne porte d'entrée, pour ainsi dire suspendue au 1[er] étage, devint la large fenêtre circulaire conservée dans son intégrité, avec son tympan en bois sculpté, décoré des lettres S et A entrelacées dans les bras de la croix de Saint-André. Ces deux portails superposés expli-

quent mieux qu'on ne le saurait faire l'opération de voirie qui eut lieu à cette époque et montrent fort exactement la hauteur gagnée sur l'ancienne voie.

Il faut dire, pourtant, que cet abaissement du sol ne se fit que du côté de la voie publique et non sur le jardin, qui a conservé son ancien niveau. Il en résulte que les appartements situés au premier étage par rapport à la rue, sont au rez-de-chaussée par rapport au jardin, et ainsi de suite jusqu'aux mansardes. C'est en vertu de cet état de choses que naquit l'étonnement de la délégation, obligée de monter un étage pour pénétrer dans la chapelle et la retrouvant ensuite au rez-de-chaussée, ayant pénétré dans le jardin.

Des sépultures célèbres de nobles personnages écossais, existent encore dans cette chapelle, précieux dépôt confié à la piété respectueuse de l'administration actuelle de l'établissement. Ils sont là, d'ailleurs, dans leur patrie, la maison étant terre anglaise et appartenant toujours aux ayants-droit des fondateurs écossais, dont le représentant en France est l'économe du séminaire de Saint-Sulpice.

Sous le contrôle du ministre de l'Instruction publique, un ecclésiastique français administre donc cette propriété anglaise ainsi qu'une maison voisine, récemment construite, située au n° 1 de la rue Clovis, que possède la même communauté étrangère et dont un grand motif sculpté sur sa façade : le chardon d'Ecosse entourant un écu léopardé et les lettres F. C. E., n'est pas sans intriguer les passants.

L'histoire de ce dernier immeuble ne saurait être déplacée ici, en ce sens qu'il fut édifié sur un terrain donné par la Ville au collège des Écossais, par acte du 1er septembre 1689, en compensation des frais qu'il avait été obligé de faire quelque temps auparavant, lors de l'abaissement du sol de la rue des Fossés-Saint-Victor. On a vu plus haut, en effet, que la façade dut être reprise à sa base et que l'ensemble des bâtiments fut remanié de fond en comble. Pour cette raison, la Ville lui abandonna donc :

Une place qui étoit au devant du dit collège et maison, size sur la contrescarpe de l'ancien fossé Saint-Victor, la dite place tenant d'un côté aux places laissées aux dames religieuses anglaises, d'autre à une place abandonnée au sieur Girardot, aboutissant par derrière aux anciens murs de la Ville, et par devant sur la nouvelle rue du Fossé-Saint-Marcel, dite de la Doctrine chrétienne, la dite place contenant trois cent dix-sept toises environ, y compris l'espace de quatre pieds pour l'épaisseur du mur de la Ville, pris par le dit collège des Ecossais, administrateurs d'iceluy et boursiers le composant, pour faire et disposer en toute propriété de la dite place en tout son contenu et en commencer la jouissance a compter du 1er septembre 1689 (1).

Pour nous, l'identification de cette place avec le terrain de la rue Clovis n° 1 ne semble pas faire de doute. Elle est, en effet, située « au devant du dit collège et maison »; elle est bien aussi « size sur la contrescarpe de l'ancien fossé Saint-Victor », c'est-à-dire sur le fossé extérieur de la fortification, le collège étant *extra muros*.

De plus, elle aboutissait « par derrière aux anciens murs de la Ville », lesquels sont représentés actuellement par le fragment toujours existant, situé rue Clovis, entre cette maison et le jardin de l'Ecole polytechnique. L'acte dont nous reproduisons un extrait indique que cette portion du mur de Philippe-Auguste avait aussi été donné au collège et qu'il avait une épaisseur de quatre pieds. Mauperché, en parlant de cette fraction, lui avait attribué onze pieds d'épaisseur à la base, mesure paraissant exagérée à Bonnardot qui en fit l'observation dans son ouvrage sur les *Anciennes enceintes* (2).

Nous venons de dire que des personnages marquants étaient toujours inhumés dans la chapelle.

Voici, d'après les *Inscriptions de la France* et *l'Epitaphier du Vieux Paris*, la liste chronologique sommaire des treize sépultures dont il s'agit, la première datant de 1675 et la dernière de 1738 :

1675. — Patrick Menteth de Salmonet, lieutenant-colonel du régiment de Dumbarton au service de France.

1682. — Robert Barclay, d'origine écossaise, « prêtre, principal et économe des pauvres Ecolliers écossois ».

1700. — Marien O'Cruoly, maître de camp de cavalerie, capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes anglais.

1702. — André Hay, de famille écossaise, bienfaiteur du collège.

1703. — Jacques II, roi d'Angleterre, mort au château de Saint-Germain, dont le superbe monument, sculpté par Louis Garnier, est encore en place, mais privé de ses ornements de

(1) *Épitaphier du Vieux Paris*, par M. E. Raunié, t. III, p. 524, note 1.

(2) P. 59.

bronze pendant la Révolution et de l'urne surmontée de la couronne royale qui contenait le cerveau du défunt. Les entrailles avaient été déposées dans l'église paroissiale de Saint-Germain et le corps au couvent des bénédictins anglais, rue Saint-Jacques.

1711. — Jean Caryl, d'origine écossaise, conseiller intime des rois Jacques II et Jacques III.

1712. — Louise-Marie Stuart, fille de Jacques II et de Marie-Béatrix d'Este (ses entrailles seulement).

1716. — Jacques Drummond, duc de Perth, le fidèle serviteur des Stuart, gouverneur de Jacques III.

1718. — Marie-Béatrix d'Este, seconde femme de Jacques II (ses entrailles seulement).

1720. — Jacques Drummond, deuxième duc de Perth, fils du précédent.

1726. — Marie Gordon, duchesse de Perth, troisième femme de Jacques Drummond, premier duc de Perth, dame d'honneur de la reine Marie-Béatrix (son cœur seulement).

1731. — Françoise Jennings, duchesse de Tyrconnelle, d'une illustre famille écossaise, dame d'honneur de la reine.

1738. — Louis Innese, d'origine écossaise, proviseur du collège, aumônier de Jacques III (son cœur seulement).

Toutes ces sépultures ont leurs épitaphes minutieusement décrites et leur emplacement précisé, dans les deux ouvrages ci-dessus indiqués. La chapelle renferme encore une inscription commémorative en l'honneur des deux fondateurs du collège : David, évêque écossais de Murray, en 1326, et Jacques de Bethun, archevêque de Glasgow, en 1569.

Nous devons signaler que le cabinet directorial de l'institution conserve précieusement un beau portrait peint à l'huile, en buste, de Jacques II. On sait que Jacques II Stuart, roi d'Angleterre, deuxième fils de Charles Ier, détrôné par son gendre le prince d'Orange en 1688, vint se fixer au château de Saint-Germain, où il mourut en 1701. Ce fut pendant son exil en France qu'il prit le collège des Ecossais sous sa sauvegarde, devint son protecteur et obtint de Louis XIV, vers 1688 et 1689, certains privilèges destinés à assurer son fonctionnement. Dans la même pièce, se trouve encore une grande toile représentant le fils du précédent, bel adolescent, cuirassé selon la mode de la fin du XVIIe siècle. Celui que Louis XIV reconnut roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III, le célèbre chevalier de Saint-Georges, est debout, au bord de la mer sillonnée de navires et au delà de laquelle il semble regarder sa patrie absente. Derrière lui, un jeune page, à la mine éveillée, ne serait autre que Berwick, fils naturel de Jacques II. Cette toile, qui est une œuvre intéressante, est signée Belle. (Un peintre de ce nom existait de 1674 à 1734.)

Ces deux toiles, précieuses à plus d'un titre et dont la place ne saurait être ailleurs qu'en ce milieu historique, sont entourées des plus grands soins et furent même refusées dernièrement, en raison des risques matériels qu'elles auraient pu courir, à une exposition organisée en Angleterre en l'honneur des Stuart. On ne saurait trop féliciter le directeur actuel de l'établissement d'une aussi jalouse surveillance sur des œuvres d'art dont il veut bien ne se considérer que comme le dépositaire fidèle.

La Révolution devait apporter des perturbations de toutes espèces dans l'antique collège de la rue des Fossés-Saint-Victor. Elles commencèrent à propos du vote de la loi du 2 novembre 1789, en vertu de laquelle, selon la formule trouvée par Mirabeau pour rallier tous les partis, les biens ecclésiastiques *étaient mis à la disposition de l'Etat.* « L'Assemblée, dit Thiers à ce sujet, détruisit ainsi la redoutable puissance du clergé, le luxe des grands de l'ordre, et se ménagea ces immenses ressources financières qui firent si longtemps subsister la Révolution. » (1).

Cette décision, qui fut la ruine du clergé français, jeta dans l'anxiété le clergé étranger établi sur le sol de France et qui ne manqua pas de la considérer comme une menace. On s'en émut tout particulièrement au collège des Ecossais, qui était aussi un séminaire, c'est-à-dire un établissement ecclésiastique, susceptible, par conséquent, d'être compris dans l'ensemble de la mesure.

La lettre ci-après, adressée aux membres du *Comité ecclésiastique* de l'Assemblée nationale, par le prêtre Gordon, principal du collège, fut chargée d'exposer les revendications de la communauté :

(1) *Histoire de la Révolution française*, édition Furne-Jouvet, t. I, p. 86.

A MM. les membres du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Plein de confiance dans l'équité de vos décisions, j'ai l'honneur de vous adresser en forme de lettre une requête en faveur d'un collège dont je suis principal. Je vous prie. Messieurs, de peser dans votre sagesse la solidité des motifs sur lesquels je vais appuyer une demande qui me parait juste. Vous la trouverez telle, j'ose l'espérer.

Le collège des Écossois, établi à Paris rue des Fossés-Saint-Victor, réunit deux fondations différentes quant à leurs auteurs, mais de même nature quant à leur objet. La première, de 1325 fut faite par David, évêque de Murray, en Écosse; la deuxième, de 1603 par Jacques de Béthune, archevêque de Glascow, au même pays. L'objet de ces deux fondations est l'éducation de la jeunesse écossaise, à l'exclusion de celle de toute autre nation. Après information de commodo et incommodo, M. de Gondy, archevêque de Paris, à la sollicitation des supérieurs de l'une et de l'autre fondation, unit et incorpora la première de ces fondations à la dernière.

Cette union fut confirmée par lettres patentes du mois de décembre 1639 registrées au Parlement de Paris le 1er septembre 1640 et itérativement par d'autres lettres patentes du 15 décembre 1688, registrées pareillement le 11 juillet 1689.

Tout ce que les deux fondations, réunies sous le nom de collège des Ecossois ont jamais possédé en France, le peu qu'elles y possèdent encore est dû à la générosité des catholiques de la Grande-Bretagne. C'est de quoi je suis en état de fournir les preuves à la première réquisition.

En conséquence, je me crois fondé à réclamer pour le collège des Ecossois une exemption de toute loi générale qui déclareroit sans restriction que les propriétés ecclésiastiques ou de mainmorte en France sont à la disposition de la Nation. Rempli des idées qu'inspire la justice constante et uniforme d'un peuple libre, je sens intimement, et vous le sentez aussi sans doute, Messieurs, qu'un tel peuple ne peut jamais enlever à des étrangers un bien légitimement acquis, qu'il ne leur a pas donné, et que si des circonstances imprévues ne lui permettent pas de continuer à ces étrangers un asyle mérité par un attachement aussi ancien que durable, il doit les autoriser à vendre ce qui est à eux et non à lui et à se retirer où bon leur semble.

Paris, ce 14 novembre 1789.

Signé : GORDON,

principal du collège des Ecossois (1).

(1) *Archives nationales.* D. XIX, 24, n° 384.

Deux autres lettres du même Gordon, conçues dans des termes absolument identiques, furent encore adressées à l'Assemblée nationale les 24 décembre 1789 et 9 février 1790.

La mère patrie, elle-même, intervint à ce sujet, par l'entremise de l'ambassadeur de Grande-Bretagne qui, au nom de son souverain et du peuple anglais, sollicita la bienveillance du Gouvernement français en faveur du collège de la rue des Fossés-Saint-Victor :

Le 19 avril 1790.

Le soussigné, Ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique près S. M. T. C. conformément aux ordres reçus de sa cour, a l'honneur de représenter à S. E. M. le comte de Montmorin que le collège des Ecossois, à Paris, fondé premièrement en 1325 par David, évêque de Murray, en Ecosse, secondement en 1603 par Jacques Bethune, archevêque de Glascow au même pays, doit absolument tout ce qu'il possède en France à la générosité des sujets de la Grande-Bretagne, et qu'en conséquence les décrets de l'Assemblée nationale relatifs aux biens ecclésiastiques ou de mainmorte, ne pouvant affecter ce collège, il doit subsister, tel qu'il est.

Si des circonstances imprévues rendoient impossible l'existence de cet établissement sur le pied actuel, le soussigné à ordre de demander qu'il soit permis aux administrateurs d'en vendre les biens mobiliers et immobiliers, et de se retirer ailleurs avec le produit, au surplus le soussigné est autorisé à déclarer au Gouvernement françois qu'un acquiescement de sa part à l'un ou à l'autre des alternatifs ci-dessus proposés, acquiescement auquel une nation généreuse et amie de l'Angleterre ne sauroit se refuser, sera infiniment agréable à S. M. Britannique ainsi qu'à tout son peuple.

Signé : Le lord Robert FITZ-GERALD (1).

La loi du 7 novembre 1790 vint rassurer, il est vrai, les administrateurs du collège, en stipulant que les établissements religieux de nationalité étrangère, alimentés par des ressources provenant de l'étranger, pourraient continuer d'exister comme par le passé.

Un document manuscrit de cette époque, établi sans doute à l'occasion de cette loi, nous fait connaitre les moyens d'existence, en livres françaises, de l'établissement. Nous croyons utile de le reproduire ici, tout au moins en partie :

(1) *Archives nationales.* D. XIX. 30, n° 472.

État du revenu du collège des Ecossois, rue des Fossés-Saint-Victor n° 30, à Paris.

Biens fonds :

1° Une ferme à Grisy, près Brie-Comte-Robert	1.200 »
2° Six vieilles maisons et un chantier à Paris, rues des Postes, des Amandiers, des Fossés-Saint-Victor, des Cizeaux, des Fossoyeurs	8.424 »
Rentes foncières :	
3° Deux rentes foncières dont l'une sur une maison à Passy, près Paris, l'autre sur un terrain de quelques arpens à Montfort-l'Amaury	102.8
Rentes constituées :	
4° Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, etc., et sur différents particuliers	6.717.6
Total du revenu	16.444.4
A déduire 4,324 5 de rentes appartenant au clergé séculier catholique d'Ecosse.....	4.324.5
Reste	12.119.9

Non compris le bâtiment du collège.

Au bas de ce document on lit la mention suivante :

Je soussigné, prêtre, principal du collège des Ecossois, déclare que l'état cy-dessus est exact, que les biens dont le revenu est composé, ont été acquis des deniers de nos compatriotes, et que les ressources dont on peut avoir besoin, se tirent de notre pays comme elles l'ont toujours fait.

A Paris, ce 9 octobre 1790.

Signé : Gordon. (1)

La maison, pourtant, n'échappa pas à la saisie de ses papiers et objets d'art, qui fut ordonnée plus tard, le 15 nivôse an II (4 janvier 1794) par la Commune de Paris. Tous les titres, pièces d'archives de l'établissement, les meubles, effets, argenterie, cuivre et objets du culte trouvés dans la maison et dans sa chapelle furent envoyés, partie au Comité de la section des *Sans-culottes*, partie au *Magasin général des dépouilles des églises*, partie à la Monnaie. Dans un dossier des Archives du département de la Seine, *Fonds du Domaine* (1), se trouve une pièce indiquant que le 19 prairial an II (7 juin 1794) les employés de la Monnaie de Paris donnèrent reçu d'objets provenant du collège des Ecossois qui leur avaient été remis par le commissaire du Département.

A la suite d'un mémoire introduit par Alexandre Innese, administrateur de la maison, et en vertu d'une décision du *Bureau du Domaine national du département de la Seine*, en date du 13 brumaire an IV (4 novembre 1795), signée Guillotin et Rennesson, se basant sur les lois des 7 novembre 1790, 8 et 12 mars 1793 et 3 janvier 1795, le collège des Ecossois fut remis en possession de ses biens et reprit la plupart de ses titres et papiers d'archives. Le Bureau décida, en outre, que des perquisitions seraient faites pour retrouver les meubles, effets et ornements du culte concédés ou vendus et qu'ils seraient remis au procureur-administrateur de l'établissement.

Pour le reste, c'est-à-dire : « à l'égard des effets en or et argent qui auraient été portés à la Monnaie ou qui ne se trouveraient plus, soit au Comité de la section, soit dans les autres dépôts, où ils auraient été transférés, ledit Innès sera tenu de s'adresser à la Commission des revenus nationaux pour être par elle statué comme elle avisera. » (2).

Un autre ennui, moins grave il est vrai et d'ordre plus matériel, devait encore révolutionner la paisible maison et montrer à ses administrateurs que l'hospitalité que leur accordait la France, à cette époque, n'était pas précisément aussi large que celle qui rendit célèbre leur patrie. La façade, en effet, qui s'élevait, austère et froide, sur la rue des Fossés-Saint-Victor, s'était obstinée, contrairement aux prescriptions du décret de l'Assemblée nationale du 19 juin 1790, à conserver les armoiries sculptées de l'évêque David de Murray, de l'archevêque Jacques de Bethun et celles du royaume d'Ecosse.

Aussi, le tenace Gordon, qui avait laissé s'écouler six mois depuis le vote dudit décret sans toucher à ces écussons, reçut-il l'invitation suivante de la municipalité, le rappelant au respect de la loi :

(1) *Archives nationales*. D. XIX. 30, n° 472.

(1) *Archives de la Seine*. Carton n° 94, dossier n° 1283.

(2) *Archives de la Seine*. Carton n° 94, dossier n° 1283.

MUNICIPALITÉ DE PARIS

ARMOIRIES
FLEURDELISÉES
DE LA VILLE

Département des travaux publics.

Le corps municipal, Messieurs, chargé par le Roi de veiller à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, ayant été instruit du retard que vous avez apporté à vous conformer aux dispositions de celui du 19 juin dernier qui supprime les armoiries, a arrêté le 17 de ce mois que nous vous engagerions à faire enlever au ciseau l'écusson des armes sculpté sur la façade de votre collège, ainsi que les supports, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner les ordres les plus prompts à cet égard.

Nous avons l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les administrateurs du Département :

Signé : Le Roux-Delaville, Champion, Montauban.

Le 28 novembre 1790.

A M. le Principal du Collège des écossois (1).

Le côté piquant de ce rappel à l'ordre est de constater que le papier sur lequel il est écrit, a lui-même conservé les armoiries de la ville de Paris, toujours décorées de leurs fleurs de lis, que la loi récente n'a pas manqué, pourtant, de qualifier d'*emblème de la tyrannie*. Dans leur précipitation, sans doute, les trois administrateurs n'avaient pas remarqué l'écusson et ne s'étaient pas aperçus du mauvais tour que le vélin municipal allait leur jouer. On ne pense pas toujours à tout.

Quoi qu'il en soit de cette contradiction flagrante entre le texte et le papier de cette missive, le judicieux Gordon, toujours principal du collège des Ecossais, n'était pas disposé à laisser ainsi mutiler sa belle façade sans protester quelque peu. Ce n'est pas, à la vérité, *qu'en son particulier*, et ainsi qu'il le dit lui-même, il tint beaucoup à ces écussons mais, étant directeur d'un établissement destiné à former des clercs et des procureurs, il ne pouvait, on en conviendra, laisser passer cette injonction itérative sans avancer le moindre *distinguo*.

Il prit donc encore une fois sa bonne plume écossaise et écrivit la lettre suivante que, afin de faire d'une pierre deux coups, il adressa aux administrateurs des travaux publics de la municipalité et aux membres du *Comité de constitution* de l'Assemblée nationale :

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 28 du courant. Dans cette lettre, vous me marquez que le corps municipal, instruit du retard que j'ai apporté à me conformer aux dispositions du décret de l'Assemblée nationale du 19 juin dernier, avait arrêté le 17 de ce mois que vous m'engageriez à faire enlever au ciseau l'écusson des armes sculptées sur la façade du Collège des écossois.

Je vous déclare, Messieurs, que si j'eusse cru que le décret du 19 juin dernier pût regarder le Collège des écossois, il y a longtemps que ces armoiries, auxquelles en mon particulier, je ne tiens en façon quelconque, auroient disparu.

Mais je n'ai point cru que ce décret regardoit notre collège, je n'ai pu le croire d'après les paroles suivantes de l'art. 4 du décret accompagné de lettres patentes du roi du 23 juin.

Ne sont point compris dans la disposition des présentes tous les étrangers, lesquels pourront conserver leurs livrées et leurs armoiries.

Je vous prie, Messieurs, de me permettre de vous observer, que dans cet article du décret que je viens de citer on ne fait point de distinction entre les étrangers qui sont domiciliés en France et ceux qui ne le sont pas, entre les armoiries sur les voitures et les armoiries sur les maisons. Tous les étrangers, sans exception, ainsi que leurs armoiries, sont déclarés non compris dans la disposition du décret. Ce qui fait voir la justesse de cette remarque dans tout son jour, jusqu'à la mettre en évidence, c'est que le mot *armoiries*, art. 4, du décret, doit se prendre nécessairement dans un sens ni plus ni moins étendu, que celui de ce même mot, art. 2. — Or, il est clair que l'art. 2 défend à tous les citoyens l'usage d'armoiries sur maisons, comme sur voitures. Il est donc tout aussi clair que l'art. 4 qui excepte les étrangers des dispositions de l'art. 2, comme de celles de tous les autres articles du décret, leur permet l'usage des armoiries sur leurs maisons comme sur leurs voitures.

Voilà les principales raisons qui m'ont fait toujours penser, qui me font penser encore que les dispositions du décret du 19 juin dernier ne doivent point affecter

(1) *Archives nationales*. D. IV, 51, n° 1467.

le collège des Ecossois. Je pourrois y ajouter que ces armoiries sur la façade du collège ne sont pas les armoiries de personnes actuellement existantes, que ce sont les armoiries de deux évêques écossois nos fondateurs, morts il y a des siècles, et celles du royaume d'Ecosse avant sa réunion à l'Angleterre, que sous ce point de vue ce sont des monumens historiques à l'égard du collège, ou des décorations, objets auxquels l'art. 3 du décret en question paraît n'être pas défavorable.

Mais sans insister là-dessus, je m'en tiens aux argumens précédemment énoncés, et qui me semblent démontrer que le décret du 19 juin dernier ne s'étend pas jusqu'aux armoiries sur la façade du collège des Ecossois. Si je me trompe en cela, je me trompe de bonne foi, et pour m'éclairer en cas de besoin, j'ai pris la liberté d'envoyer au Comité de constitution la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et copie de celle que j'ai l'honneur de vous adresser, en demandant au Comité la décision de la question suivante : L'art. 4 du décret du 19 juin dernier, qui permet aux étrangers de conserver leurs armoiries, distingue-t-il entre les armoiries sur voitures, et les armoiries sur maisons.

Je suis avec respect, etc.

Signé : Gordon,
principal du collège des Ecossois.

A Paris, le 29 novembre 1790 (1).

Il faut croire que la question insidieuse posée par Gordon n'eut pas d'écho auprès des autorités d'alors, puisque les écussons de David de Murray, de Jacques de Béthune et de l'ex-royaume d'Ecosse ne figurent plus sur la façade de la rue du Cardinal-Lemoine et que l'on ne trouve pas la moindre trace de l'endroit où ils pouvaient être.

C'est à peu près vers cette époque qu'il faut placer la panique qui s'empara du collège, à la suite de l'escapade de quelques élèves du séminaire des Irlandais de la rue du Cheval-Vert (aujourd'hui rue des Irlandais). Ces jeunes gens, passant au Champ-de-Mars le 6 décembre 1790, avaient cru devoir manifester leurs opinions politiques et religieuses en saccageant l'Autel de la Patrie et en invectivant les gardes nationaux de service.

Bien entendu, le peuple s'attroupa, leur fit une chasse à laquelle peut-être les séminaristes ne s'attendaient pas et, dans son gros bon sens, confondant les maisons d'Ecosse, d'Irlande et d'Angleterre, projeta d'exécuter devant chacune d'elles quelque tumultueuse manifestation, encore qu'une seule fût coupable du méfait.

Les choses prenaient assez mauvaise tournure pour que des secours fussent demandés à la mairie de Paris et pour que Bailly lui-même se vît obliger, par la lettre ci-après, de solliciter l'appui de Lafayette, commandant général de l'armée parisienne :

Du 7 décembre 1790.

Vous avez été instruit, Monsieur, en même temps que la Municipalité de ce qui s'est passé hier au Champ-de-Mars. Les Irlandais qui en ont été l'occasion, ont été entendus ainsi que toutes les personnes qui pourraient déposer sur les faits de cet événement. Il est reconnu qu'ils n'ont été coupables que d'une étourderie qui est actuellement punie. Aujourd'huy toutes maisons irlandaises, écossaises et anglaises, que le peuple est habitué à confondre, redoutent son ressentiment que cet accident a pu exciter. Je vous prie de vouloir bien donner des ordres, et prendre les mesures les plus efficaces pour que leurs maisons et leurs personnels soient respectés. Leurs maisons sont situées toutes à peu près dans le même quartier, l'une rue des Carmes, c'est le premier qui ait demandé du secours et les trois autres rue du Cheval-Vert, rue des Fossés-Saint-Victor, le dernier rue des Postes (1).

Jusqu'au vote de la loi du 3 août 1792 interdisant les congrégations religieuses, le collège des Ecossais continua d'exister comme par le passé. A partir de cette date, étant séminaire, c'est-à-dire établissement ecclésiastique, il fut supprimé et dut fermer ses portes.

Il les rouvrit bientôt, mais pour une autre destination et devint une prison. Rien n'est plus facilement transformable en geôle qu'une maison monacale dont les gros murs défient les entreprises du dehors et du dedans, dont les fenêtres grillées ne craignent pas les échelles de cordes et dont les nombreuses cellules, toutes alignées sur de larges couloirs, constituent des cachots faciles à surveiller.

Il semble bien que ce changement de destination n'apporta pas de grandes modifications intérieures et que, surtout, les parties artistiques et historiques de la chapelle, ne furent pas trop malmenées par le courant révolutionnaire qui s'attaquait aussi bien aux monuments du passé qu'aux hommes qui le représentaient.

(1) *Archives nationales.* D. IV. 51, n° 1467.

(1) *Bibliothèque nationale.* Manuscrit français. Copie. 11697 f° 109.

Un procès-verbal de la *Commission des monuments* nous apprend que tout acte de vandalisme fut écarté de la maison et que les objets d'art n'y coururent que peu de risques :

« Le citoyen Mercier expose qu'ayant été au séminaire des Ecossois, il a trouvé ce séminaire transformé en maison de sûreté, qu'il n'a pu y entrer; mais qu'il avait appris que toutes les précautions avaient été prises pour que rien ne fût exposé à la moindre dilapidation; qu'enfin la section des *Sans-Culottes* avait apposé les scellés nécessaires (1). »

On connait peu de chose, en somme, sur la prison des Ecossais qui n'eut jamais la notoriété des autres maisons de force de la ville et qui ne compta parmi ses prisonniers qu'un seul personnage célèbre, Saint-Just. Encore n'y fut-il détenu que pendant quelques heures.

Proussinalle, dans son *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire* (1815, t. 1, p. 298), l'indique comme étant l'une des quarante-et-une prisons que comptait Paris en 1794, mais n'en parle pas autrement alors qu'il s'étend sur presque toutes les autres.

Un extrait des registres des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale, séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794), contient une liste de détenus des différentes prisons envoyés en jugement à cette date. Nous y relevons les noms suivants, pour les Ecossais :

Lafond, prêtre et marchand depuis la Révolution, domicilié section de la Montagne.

Michel Leblanc, attaché à Lafayette, domicilié à Paris.

Samuel Baldrin, maitre de langues, domicilié section des Gardes-françaises.

Antoine Balthazard, sans vocation, domicilié section des Gardes-françaises.

Au bas de cette liste, un article signé A.-Q. Fouquier indique que ces détenus seront traduits au tribunal révolutionnaire (2).

Il est permis de croire, d'ailleurs, que les formalités administratives y sont on ne peut plus rudimentaires et que la comptabilité des entrants et des sortants n'y est tenue, dans la presse extrême, que d'une façon plutôt sommaire. C'est ainsi que nous avons sous les yeux, un reçu de quatre prisonniers, griffonné sur un méchant morceau de papier qui paraît être la feuille arrachée à la hâte d'un carnet crasseux de blanchisseuse et qui est ainsi libellé :

Maison des Ecossais, rue des Fossés-Saint-Victor.

L'an 2me de la République française une et indivisible.

Reçu du cen Gabriel-Nicolas Moret, huissier au tribunal révolutionnaire :

Les citoyens François-Nicolas Michelot, perruquier.

Louis Renaud, commis à l'administration de l'Habillement.

Auguste-Gabriel Lameillerie fils.

Joseph-Alexandre Couture, palfrenier.

A Paris, le 26 frimaire an que dessus (16 décembre 1793).

Signé : Voyez, concierge (1).

Dans les très rares états ou situations de prisons, publiés par les journaux du temps, nous trouvons encore quelques chiffres concernant les détenus de cette maison. *Le journal de France* du 30 nivôse an II, donne 80 prisonniers aux Ecossais sur un ensemble de 5,100, environ, détenus dans toutes les prisons de Paris. Le numéro du 22 frimaire an II en donne 81 pour 4,295 dans l'ensemble des prisons. On peut vraisemblablement en déduire que ce chiffre de 80 prisonniers est le maximum de ce que l'ancien collège pouvait contenir.

Mais revenons à Saint-Just.

On sait qu'à l'issue de la mémorable séance du 9 thermidor, Robespierre ainé, Robespierre jeune, Saint Just, Couthon et Le Bas, décrétés d'accusation, furent incarcérés dans diverses prisons de la ville. Robespierre aîné, refusé au Luxembourg, fut envoyé à l'Administration de police; Robespierre jeune, à Saint-Lazare; Couthon, à la Bourbe; Le Bas, à la maison de justice du Département; Saint-Just, aux Ecossais.

A propos de cette incarcération, nous trouvons, sur l'heure exacte à laquelle elle commença, un renseignement intéressant dans le rapport de E. B. Courtois, à la Convention

(1) Procès-verbal de la Commission des monuments du sextidi de la troisième décade de frimaire de l'an XI de la République française une et indivisible (16 décembre 1793). Présidence du citoyen L.-A. Mercier (Nouvelles archives de l'Art français, t. XVIII, année 1902, p. 115.

(2) Rapport du représentant Saladin à la Convention nationale. Pièce annexe, n° 2. B. N. Le 38 1259 A.

(1) *Archives nationales*, W. 121.

nationale. Dans une note, en effet, le député de l'Aube s'exprime ainsi :

« *Chevillon*, huissier du Comité de sûreté générale, m'a attesté que, pendant que Hanriot étoit au Comité, il faisoit des signes aux deux Robespierre ; qu'alors il crut devoir inviter ceux-ci à passer dans le secrétariat, ce qu'ils firent avec leurs gendarmes, et là ils dînèrent, et entre six et sept heures ils furent conduits dans la maison de détention (1). »

Et ici, Courtois donne la répartition indiquée plus haut, des députés dans les diverses maisons d'arrêt.

Saint-Just, puisque c'est de lui seul qu'il s'agit ici, serait donc arrivé aux Ecossais entre six et sept heures du soir. Quant à l'heure à laquelle il en fut délivré pour être conduit à l'Hôtel-de-Ville, où il devait retrouver ses amis, nous n'avons rien trouvé de bien précis à ce sujet. Une note de Courtois, faisant suite à celle citée plus haut, dit ceci :

« D'après une pièce du 4e carton n° 644, on voit que Saint-Just a été mis aux Ecossais et enlevé bientôt après par un municipal. »

Voici bien encore ci-dessous un rapport de police concernant cette délivrance, mais tellement incohérent comme heure, qu'il est impossible d'en déduire la moindre indication :

Rapport du 9 thermidor, département du marché Maubert.

Je me suis transporté à la mairie, vers les cinq heures du soir ; il est venu le citoyen Micholle, administrateur, qu'on a mis en arrestation, et qui se débattoit beaucoup. L'on a crié *aux armes!* ce qui a fait beaucoup de rumeur. A six heures et demie, j'ai été porter une lettre à la maison commune, au maire, et l'on sonnoit le tocsin. De retour, il est arrivé Robespierre aîné, dans un fiacre, accompagné de deux gendarmes. Les administrateurs l'ont reçu avec beaucoup d'amitié, en lui disant qu'il étoit avec ses frères, et on l'a mis en lieu de sûreté, et l'on a mis les gendarmes en arrestation. Ensuite il est venu un citoyen dans une voiture, soi-disant le général du Champ de Mars, et l'on en a fait de même. L'on m'a envoyé aux maisons d'arrêt des Anglaises et des Ecossais. Il est venu de la cavalerie et un administrateur chercher Saint-Just, qu'ils ont amené. A onze heures, l'on m'a requis pour aller découvrir une fausse proclamation. Je me suis transporté rue de la Convention ; je l'ai entendue proclamer vis-à-vis l'Oratoire. Ayant entendu qu'elle étoit de la Convention, je me suis transporté à ma section, et suis resté jusqu'à présent.

Signé : OLIVIER, inspecteur de police (1).

Tout ce que l'on peut déduire de ce document policier, c'est que, *avant onze heures du soir*, Saint-Just était conduit à l'Hôtel de Ville, venant de la prison des Ecossais, délivré par un administrateur de la commune que Courtois appelle, selon le langage du temps, *un municipal*.

Robespierre aîné, lui, y avait fait son entrée vers les huit heures ou huit heures et demie du soir, suivant la déclaration de Pierre Mallot, domestique à la maison commune. *Vers le déclin du jour*, selon l'expression de la jeune épouse de Lescot-Fleuriot, interrogée à quelques jours de là (2) et précédant Saint-Just de quelques moments. Quoi qu'il en soit, ce dernier n'habita l'ancien collège de la rue des Fossés-Saint-Victor que le court espace de quelques heures. Ce qui, étant donnée l'envergure du personnage, est encore suffisant pour constituer une notoriété à l'immeuble.

Il en sortit correct, froid et élégant, comme il y était entré, portant « un habit de couleur chamois, un gilet fond blanc et une culotte de drap gris-blanc ». C'est du moins dans ce costume que le vit, quelques heures plus tard, à l'Hôtel de Ville, un témoin de la boucherie qui venait de s'y dérouler et au cours de laquelle il était resté assez maître de lui et en avait assez imposé à ses ennemis pour que le spectateur que nous citons pût écrire que « les vêtements qu'il portait n'étaient aucunement endommagés » et que « sa cravate même était bien mise » (3).

Pendant la Terreur et avant l'événement de Thermidor, la prison des Ecossais avait reçu comme prisonniers dix députés de la Convention nationale qui faisaient partie des soixante-treize membres du côté droit, amalgamés par Saint-Just et Robespierre dans l'arrestation

(1) Rapport de E. B. Courtois, député de l'Aube, sur les *Evénements du 9 thermidor an II*, p. 67.

(1) Rapport de E. B. Courtois, député de l'Aube, sur les événements du 9 thermidor an II, p. 111, pièce annexe XIX.

(2) *Rapport de Courtois*, loc. cit., pièce XXXII, p. 189.

(3) *Faits recueillis aux derniers moments de Robespierre et de sa faction, du 9 au 10 thermidor*. Récit d'un témoin. — De l'imprimerie Pain, passage Honoré (B. N. L b 41-1149).

des Girondins. Ils avaient été compris, on le sait, dans le rapport rédigé par Saint-Just contre les membres de la Gironde, en raison du silence dédaigneux gardé par eux depuis le triomphe de la Montagne et aussi pour leur protestation contre les faits du 31 mai et du 2 juin. Robespierre leur sauva la vie en demandant à la Convention de n'envoyer au Tribunal révolutionnaire que les Girondins. Ils furent donc incarcérés dans les différentes prisons de la ville en vertu du décret du 3 octobre 1793.

Sur les dix envoyés aux Ecossais, huit, après Thermidor et le danger de la Terreur passé, adressèrent une pétition à leurs collègues les représentants du peuple, adressée aussi, selon la mode du temps, au peuple français, dans laquelle ils réclamaient leur liberté. Nous avons cherché dans cette longue protestation quelques allusions relatives à la prison elle-même, à la vie des détenus, au régime mené par eux, sans y trouver autre chose qu'une violente diatribe contre le parti de la Montagne. Elle commence par ces mots :

Prisonniers depuis près d'un an, nous avons gardé un silence que commandoient peut-être les circonstances qui nous environnoient... Aujourd'hui les circonstances ont changé, le vil oppresseur qui affectoit audacieusement la tyrannie, a trouvé, au lieu d'un trône, l'échafaud, qui tôt ou tard attend ses pareils.

Le manifeste se termine par ces lignes :

Fait à la maison d'arrêt, dite des Ecossais, le dernier jour des sans-culotides, de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Signé : Blaux, Faure, Varlet, Dubusc, V.-C. Corbel, Chastellain, Lebreton, Saladin (1).

Le dernier jour des sans-culotides de l'an II était le cinquième jour complémentaire, soit le 21 septembre 1794. Deux mois après, à la fin de novembre, et à la faveur du modérantisme qui s'était emparé irrésistiblement de la Convention, les soixante-treize députés arrêtés rentraient en séance conduits par le vieux Dusaulx, à la grande joie de la droite qui se renforçait ainsi de soixante-treize voix et malgré le dépit mal dissimulé des Thermidoriens qui commençaient peut-être à comprendre.

(1) *Les représentants du peuple détenus à la maison d'arrêt des Ecossais*. Paris, 1794. *Bibliothèque nationale* L b 41-1300.

Nous avons dit plus haut que la prison des Ecossais n'avait pas eu une très bruyante notoriété dans l'histoire des prisons de la ville. Elle ne parait pas, non plus, malgré les vastes dimensions de l'immeuble, avoir été aussi peuplée que les autres maisons d'arrêt et de détention.

Un état, en effet, qui date d'août 1794 et qui relate le total des détenus de toutes les prisons de Paris, donne pour celle-ci l'un des chiffres les plus minimes de la liste, soixante-seize, alors que, pour les autres, il s'élève à un nombre bien plus considérable.

Voici, au surplus, l'extrait de la situation dont il s'agit :

DÉPARTEMENT DE POLICE

COMMUNE DE PARIS.

État des prisons au 13 fructidor an II.

Le 14 fructidor, l'an 2e de la République une et indivisible.

Les administrateurs du Département de Police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du Département de Paris, à l'époque du 13 fructidor. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire ; d'autres sont détenus pour délits légers ; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

. . . .

Ecossais, rue des Fossés-Victor... 76 détenus.

. . . .

Certifié conforme aux feuilles journalières, à nous remises, par les concierges de justice et d'arrêt du département de Paris.

Signé : Olivier et Mercy (1).

A la fin de la Révolution et après une série de lois, de décrets, d'arrêtés, plus contradictoires les uns que les autres, rendant puis reprenant l'immeuble aux Ecossais, ceux-ci finirent par rentrer en possession des biens qu'ils détiennent encore aujourd'hui. Dès ce moment, l'ancien collège semble toujours avoir été occupé par des institutions libres. M. Grousset, directeur actuel, a souvenir d'avoir entendu M. Alfred Thureau-Dangin, père de l'académicien actuel, déclarer qu'il

(1) *Rapport du représentant Saladin à la Convention nationale*, du 28 ventôse an III. Annexe n° 1. Bibliothèque nationale, Le 38-1259 A.

avait été élève de la maison en 1813. Ce fut sous l'administration de M. Delavigne, directeur, que l'établissement devint, pendant le règne de Louis-Philippe, une école préparatoire aux grandes carrières du Gouvernement. Elle a toujours conservé depuis cette orientation universitaire : sous M. Beauchef, successeur de M. Delavigne, sous M. Barathier, de 1859 à 1861 ; sous M. Chevallier, de 1861 à 1875 ; et enfin, actuellement, sous M. Grousset.

Nous ajouterons, pour terminer, et comme contribution à l'histoire de l'établissement actuel d'enseignement secondaire, si jamais on l'écrit, qu'il nous a été donné, il y a quelques années, de rencontrer chez de modestes artisans du nom de Lambinet, habitant Charleville, devenus les héritiers de M. et Mme Chevallier, le portrait à l'huile, en pied, de celui des directeurs de l'Institution sous lequel s'affirma sa notoriété et qui lui laissa son nom. A côté, se dressait également le portrait de son épouse, emplissant, tous deux, l'humble logis de leurs proportions inattendues. La ressemblance était, paraît-il, à ce point frappante, qu'un médecin de la ville, appelé un jour dans la maison, aurait manifesté son étonnement et demandé à quel titre M. et Mme Chevallier se trouvaient là. L'ancien élève avait reconnu son ancien directeur et aussi son ancienne directrice.

Comme conclusion à ce rapport, je suis chargé, Messieurs, par la 1re Sous-commission, de vous proposer de faire reproduire au procès-verbal et comme annexe de ce travail :

1° Une vue intérieure de la chapelle ;

2° Une vue extérieure donnant sur le jardin.

De faire prendre, en outre, pour les cartons du musée Carnavalet, une vue photographique de la partie désaffectée de la chapelle et une autre du départ de l'escalier à balustres de bois.

La Commission voudra sans doute, également, adresser ses remerciements à M. Grousset, directeur de l'institution, pour l'amabilité avec laquelle il a autorisé la visite et permis de faire les reproductions.

Paris, le 5 avril 1905.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

22. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, sur la visite faite sur place, à propos d'un projet d'aliénation du jardin situé au n° 5 de la rue Clovis et dépendant de l'Ecole polytechnique.

M. Charles Sellier. — Messieurs, lors de sa dernière séance, la Commission du Vieux Paris ayant été informée d'un projet d'aliénation du jardin situé au n° 5 de la rue Clovis et dépendant de l'Ecole polytechnique, la 1re Sous-commission fut chargée d'examiner sur place la question. En conséquence, une visite des lieux et de leurs abords fut effectuée par cette Sous-commission, le 5 avril dernier, sous la conduite de M. le commandant Pinet, bibliothécaire de l'Ecole polytechnique, qui, avec la plus parfaite obligeance, voulut bien se mettre à notre disposition et nous offrir tous les renseignements nécessaires.

Le lieu de rendez-vous avait été pris au n° 21 de la rue Descartes, c'est-à-dire à l'entrée de la cour des bâtiments de l'état-major de l'Ecole. A gauche de cette cour, nous remarquâmes, pour commencer, un long pan de mur, assez élevé, où l'on distinguait cinq hautes baies ogivales aveuglées : ce sont les restes de l'un des anciens bâtiments du collège de Navarre, connu jadis sous le nom de *salle des actes*, parce que c'est là, au rez-de-chaussée, que les écoliers passaient leurs examens et recevaient leurs diplômes. Bossuet, dit-on, y soutint sa thèse de doctorat. Ce bâtiment devait certainement dater du commencement du XIVe siècle, c'est-à-dire de la fondation du collège, en 1304, par la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe IV, dit le Bel.

En 1418, lors des troubles qui agitèrent le règne de Charles VI, les bâtiments du collège de Navarre furent presque entièrement ruinés, notamment la *salle des actes*, qui contenait la bibliothèque ; en 1459, Charles VII ordonna de les rétablir ; mais ce ne fut entrepris qu'en 1464, sous Louis XI, et seulement terminé sous le règne suivant, en 1496, lorsque Charles VIII donna 2,400 livres pour la bibliothèque. Ce qui a fait dire, à tort, à quelques historiens que l'ancienne salle des actes datait de cette époque.

De 1814 à 1830, ce bâtiment servit de chapelle à l'Ecole polytechnique ; après 1842, on y installa la bibliothèque et les salles de dessin qui occupaient auparavant l'ancienne chapelle du collège de Navarre qu'on venait de démolir ; il fut à son tour démoli en 1875, et

ce fut un véritable acte de vandalisme. Il n'en reste plus aujourd'hui, à part le long pan de mur que nous avons signalé, que quelques reproductions photographiques assez intéressantes, exécutées un peu avant la démolition, et dont on peut voir quelques exemplaires parmi les cartons du musée Carnavalet. Ces précieux souvenirs représentent un grand bâtiment gothique à pignons cantonnés de pinacles fleuris du xve siècle, mais dont les hautes et étroites fenêtres de l'étage, de même que les baies ogivales du rez-de-chaussée, indiquent bien les premières années du xive siècle.

Par dessus le pan de mur que nous venons de décrire, et dont nous avons en même temps rappelé le passé, on aperçoit le vaste bâtiment de l'ancien collège de Navarre, celui qu'on appelait naguère le *bâtiment des bacheliers*, et qui fut reconstruit, tel qu'on le voit aujourd'hui, en 1738, par l'architecte Jacques-Jules Gabriel, le père de Jacques-Ange Gabriel, auteur des belles colonnades de la place Louis XV. Ce bâtiment fut quelque peu prolongé vers le Nord, en 1830, et surmonté, de ce côté, d'un belvédère servant d'observatoire. Ainsi prolongé, l'ancien bâtiment des bacheliers est devenu le pavillon des élèves ; il contient les casernements et les salles d'attente.

C'est vers l'extrémité de l'ancien bâtiment des bacheliers que s'élevait en aile la chapelle du collège de Navarre, dont la première pierre fut posée en 1309 ; elle faisait pendant à la *salle des actes*. A partir de 1805, cette chapelle servit à l'installation d'un amphithéâtre de chimie, d'un cabinet de physique, de la bibliothèque, etc., jusqu'en 1842, époque à laquelle elle fut démolie.

Le cloitre du collège de Navarre, qui s'étendait entre la chapelle et la salle des actes, a été démoli en 1738, lors de la reconstruction du bâtiment des bacheliers. C'était un carré long, ayant sa plus grande dimension dans le sens de l'Est à l'Ouest ; une partie de la grande cour actuelle en occupe l'emplacement. On peut encore retrouver les fondations de ce cloitre à une très petite profondeur.

Grâce à ses revenus considérables et à ses nombreux privilèges, le collège de Navarre obtint de bonne heure une très grande renommée. Les rois, les princes du sang, les plus grands seigneurs du royaume y envoyaient leurs enfants ; aussi Mézerai l'appelle-t-il *l'école de la noblesse française, l'honneur de l'Université* (Mézerai, t. V, p. 534). Henri III, Henri IV et le duc de Guise y firent ensemble leurs études. (Jaillot, t. IV, *Quartier de la place Maubert*, p. 56). Parmi les élèves les plus remarquables qui sont sortis de ce célèbre établissement, on doit citer les cardinaux d'Ailly et Deschamps, Jean Gerson, Ramus, Richelieu, Bossuet, etc. Le collège de Navarre avait l'enseignement le plus complet des établissements de l'Université. Dès sa fondation, il fut pourvu de chaires de théologie, de philosophie et d'humanités... Mais nous n'avons pas ici à refaire l'histoire du collège de Navarre.

∴

Puis, comme nous n'étions pas venus pour visiter l'Ecole polytechnique, nous ne dépassâmes pas davantage le lieu du rendez-vous, sans remarquer cependant devant nous les bâtiments de l'état-major de l'école où réside le général-directeur. Ces bâtiments, qui datent sans doute du commencement du xixe siècle, occupent l'emplacement de l'ancien collège de Boncourt. Cet établissement universitaire eut aussi son heure de célébrité, au xvie siècle, notamment par les représentations théâtrales que les élèves y donnèrent de temps à autre, et auxquelles le roi Henri II assista plusieurs fois. C'est là que furent jouées les premières pièces de Jodelle. Mais au xviie siècle, le collège de Boncourt était bien tombé.

Au mois de mars 1638, Louis XIII unit ce collège à celui de Navarre, dont il n'était séparé que par la rue Clopin, afin d'y établir une congrégation de docteurs en théologie à l'instar de celle de la Sorbonne. En conséquence, le roi permit de fermer cette rue dans une longueur de 64 toises, par lettres patentes du mois d'avril 1639 (Jaillot, *loc. cit.*, p. 22). Mais, afin d'éviter de payer l'indemnité fixée par ces lettres et de profiter néanmoins des avantages qu'elles leur avaient accordés, les régisseurs du collège de Navarre laissèrent la rue Clopin dans l'état où elle était avant 1639, c'est-à-dire qu'elle continua à être une voie publique dans toute sa longueur. Ils se bornèrent alors à solliciter et obtenir du pouvoir royal la permission d'y établir un pont, par lequel, sans sortir de chez eux, ils pourraient aller et venir du collège de Navarre à celui de Boncourt et *vice versa*. La position de ce pont est parfaitement indiquée sur le plan de Jaillot. L'arcade qu'on voit encore jetée entre les anciens bâtiments de ces deux collèges, serait-elle ce qui reste de ce pont ? On peut le supposer. Sa forme en arc d'ogive surbaissé et mouluré de tores semble cependant appartenir au xvie siècle.

Quoi qu'il en soit, tout resta dans cet état jusqu'à la Révolution. En 1807, les chefs de l'Ecole polytechnique obtinrent aisément que la rue Clopin fût fermée d'un bout, à 10 toises de la rue Bordet (aujourd'hui rue Descartes), ce qui forma le cul-de-sac, encore subsistant sous le nom d'*impasse Clopin*, tandis que d'autre bout, à l'extrémité orientale de leur domaine, elle fut close par la porte cochère qu'on voit encore au point où la rue d'Arras vient aboutir perpendiculairement. Par ce changement de l'état des lieux, l'Ecole polytechnique a obtenu ce qu'avait désiré vainement le collège de Navarre pendant plus de cent cinquante ans (de Mauperché, *Paris ancien, Paris moderne*, p. 114).

∴

La rue Clopin ayant été ainsi fermée d'un bout et réduite d'autre bout en cul-de-sac, il fallut encore arrêter les réclamations des voisins qui se trouvaient lésés par la suppression de cette voie publique. Par suite, il fut, entre autres choses, décidé que l'on ouvrirait la nouvelle *rue Clovis* pour remplacer la rue Clopin supprimée. Le premier effet de cette opération fut de couper en deux le jardin de l'ancien collège de Boncourt : une partie est restée attenante aux bâtiments de l'état-major de l'école polytechnique, tandis que l'autre partie se trouve détachée de l'autre côté de la rue Clovis. Cette petite dépendance de l'Ecole est affectée depuis longtemps aux expériences géodésiques des élèves.

Ce terrain, que les plans de la fin du XVIIIe siècle nous montrent planté d'arbres en avenue et quinconce, et qui n'offre plus à présent qu'un aspect de petite forêt vierge, était à l'origine occupé par le collège de Tournay, établissement de peu d'importance, qui fut réuni au collège de Navarre, en même temps que le collège de Boncourt, sous le règne de Louis XIII. Or ce jardin, si pittoresquement suspendu en terrasse, au pied duquel la rue Clovis dévale comme un ravin, est précisément le terrain que l'Etat aurait l'intention d'aliéner, afin d'en pouvoir tirer le profit nécessaire à l'acquisition de quelques maisons rue Descartes, dont les vues de derrière, prétend-on, plongent fâcheusement sur la grande cour de manœuvre de l'Ecole. C'est donc pour supprimer cet inconvénient de voisinage, qui ne nous paraît pas autrement gênant, qu'on aurait décidé de sacrifier le petit jardin de la rue Clovis! Mais l'inconvénient qu'on supprimerait ainsi du côté de la rue Descartes, ne renaitrait-il pas inévitablement du côté de la rue Clovis, dès que des constructions nouvelles y auraient remplacé les paisibles et discrètes frondaisons qui couronnent si merveilleusement un imposant débris de l'enceinte de Philippe-Auguste?

Dans ce cas, que deviendrait aussi ce vénérable et intéressant témoin de plus de sept cents ans? Par son âge seul, n'a-t-il pas suffisamment conquis son titre de monument historique, avec tous les droits à sa conservation? Telles sont les questions que la 1re Sous-commission s'est crue en devoir de soulever au cours même de sa visite, et dont elle m'a chargé de transmettre ici les termes.

∴

Nous devons ajouter que la 1re Sous-commission a profité de l'occasion de cette visite pour apporter de nouveau son attention sur le fragment de vieille enceinte, si nettement visible rue Clovis. D'après nos relevés, ce mur s'élève d'environ 10 m. 50 c. au-dessus du trottoir, avec une épaisseur de 3 m. 60 c. à la base, et de 2 m. 30 c. à son sommet, où vient s'araser le sol du jardin en question. Cette différence d'épaisseur marque l'inclainaison ou *fruit* du parement extérieur, le parement intérieur, du côté des terres étant vertical. Enfin, un parapet, assez moderne, de 1 mètre de hauteur, sur 0 m. 50 c. d'épaisseur surmonte ce mur du côté de sa face extérieure; il remplace vraisemblablement les merlons et les créneaux dont était jadis muni le rempart.

Il est probable que le mur ne descend guère plus bas que le sol de la rue, car nous avons déjà observé que, lors des fouilles exécutées en 1901 pour la construction de l'égout de la rue Clovis, on n'avait rencontré aucuns vestiges des substructions de ce mur. Du reste, lorsqu'on ouvrit la rue Clovis, en 1807, entre la rue Bordet (aujourd'ui rue Descartes) et la rue des Fossés-Saint-Victor (aujourd'hui rue du Cardinal-Lemoine), il y eut un tel déblai pour réunir de plain-pied ces deux rues, que la muraille fut emportée de fond en comble, c'est à-dire avec sa fondation tout entière (voir *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, année 1901, p. 195-196). La profondeur de la tranchée, ainsi exécutée, est encore marquée par la différence de niveau qui existe entre le pavé de la rue Clovis et le sol du jardin dont nous venons de parler.

Après ce qu'ont dit de Mauperché et A. Bonnardot sur cette partie de la muraille de Phi-

lippe-Auguste (de Mauperché, *loc. cit.*, p. 114-116, et A. Bonnardot, *Dissertations sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 58 et suiv.), on ne saurait, à notre avis, prétendre ajouter quoi que ce soit. Nous pouvons cependant rappeler les fouilles qui furent exécutées, en mai 1896, au pied du gros mur de la rue Clovis, et où l'on mit à découvert quelques murs de soutènement de 2 m. 35 c. de haut, munis de contreforts à l'extérieur. C'est à tort que plusieurs archéologues ont pris ces murs et le terre-plein qu'ils soutenaient pour une sorte de *bas-rempart*, alors qu'il s'agissait d'une simple terrasse très moderne, à en juger par la maçonnerie et le peu de rapport que cette construction présentait, par sa disposition même avec l'art de la fortification.

Ce qui est absolument certain, c'est que le gros mur de la rue Clovis se poursuit, sur toute sa hauteur jusqu'à la rue Descartes.

En effet, on peut le voir au fond des cours des numéros 62, 64 et 66 de la rue Cardinal-Lemoine, où il forme mur séparatif avec le petit jardin de l'Ecole polytechnique. A partir de la mitoyenneté des numéros 66 et 68 de la même rue, la direction de ce gros mur s'infléchit pour aboutir rue Descartes suivant la mitoyenneté des numéros 47 et 49. Avant d'atteindre à cette extrémité, on peut encore bien le voir au fond de la cour du numéro 4 de la rue Thouin. En cet endroit, la muraille a été utilisée par ses anciens propriétaires d'une manière assez curieuse ; le dessus, formant plate-forme de 40 mètres de longueur environ sur 2 mètres à 2 m. 30 c. de largeur, a été pavé pour servir d'allée desservant, à son extrémité nord, un pavillon construit sur le terrain de remblai, et en arrière duquel se trouve le jardin de l'Ecole polytechnique. Cette allée suspendue est bordée à l'ouest d'une file de bâtiments de plusieurs étages qui y ont leur entrée, tandis que sur le côté opposé court un petit mur qui protège du vide les allants et venants. On accède enfin à cette plate-forme par le deuxième étage d'un escalier situé au fond de la courette du n° 47 de la rue Descartes.

Afin de poursuivre la reconnaissance des restes de l'enceinte de Philippe-Auguste en sens inverse, c'est-à-dire en allant vers la Seine, la 1re Sous-commission revint sur ses pas. De l'autre côté de la rue Clovis, en arrière du jardin du directeur de l'Ecole polytechnique, la muraille existe certainement, en fondation tout au moins ; mais elle est masquée par le pavillon d'aile de la maison sise au n° 2. Comme cette maison est appelée à disparaître très prochainement pour l'agrandissement de l'école, il sera facile, lors de sa démolition, de vérifier ici l'existence ou la trace de la muraille en question.

Si l'on veut retrouver une suite encore visible de cette muraille, il faut descendre jusqu'au numéro 9 de la rue d'Arras ; où on peut encore la voir au fond d'une cour. En cet endroit, elle a subi, dans le sens de la pente du sol vers la Seine, un affaissement sensible qu'accuse d'ailleurs l'inclinaison anormale de ses assises. Mais cet affaissement ne paraît pas dater d'hier ; il nous semble remonter au moins à quatre siècles en arrière, au temps où Rabelais faisait dire à Panurge, voyant si chancelants les murs voisins de la porte Saint-Victor, qu'ils étaient « *bien en point pour guarder les oisons en mue... et competemment meschantes pour une telle ville comme ceste cy...* ». Au chap. 15 du livre de *Pantagruel*, on voit, du reste, « *comment* (pour y remédier) *Panurge enseigna une maniere bien nouvelle de bastir les murailles de Paris.* » C'est assurément à cause d'elles que la rue d'Arras a porté primitivement le nom de *rue des Murs*.

C'est vers la traversée de la rue des Écoles, au point où celle-ci se confond avec la *rue Saint-Victor*, que se trouvait la porte de ce nom, dont l'emplacement est à présent rappelé par une plaque apposée sur la façade du numéro 2 de la rue des Ecoles.

Au fond du numéro 28 *bis* de la rue du Cardinal-Lemoine, on découvrit, en 1883, dans les fouilles exécutées pour la construction d'une maison, les substructions d'un fragment de la même enceinte, avec celles d'une tour circulaire.

Nous devons terminer ici notre rapport sur la visite de la 1re Sous-commission, effectuée, le 5 avril dernier, dans le quartier de l'Ecole polytechnique, à l'occasion du danger de disparition qui menace le jardin de la rue Clovis.

23. — Vœu tendant à la conservation du jardin de l'Ecole polytechnique, en bordure de la rue Clovis.

M. Jules Guiffrey fait remarquer combien il serait regrettable de détruire le pittoresque jardin, séparé actuellement de l'Ecole polytechnique par la rue Clovis, et qu'il est question d'aliéner. A peu de frais, ce jardin, qui n'est plus d'aucune utilité pour l'école, pourrait être aménagé en square et permettre

ainsi aux habitants du quartier d'y venir chercher un peu d'air et de verdure.

Il présente, en outre, ce particulier intérêt de posséder la partie fort importante du mur de l'enceinte de Philippe-Auguste dont il vient d'être question, ce qui en ferait un point archéologique qui serait certainement très visité des curieux. M. Guiffrey sait qu'un projet de remaniement des bâtiments de l'Ecole comprend la démolition d'un immeuble rue Descartes qui masque la cour d'honneur. C'est avec le produit de la vente de ce jardin que doit se faire cette expropriation.

Il demande à la Commission de vouloir bien émettre un vœu tendant à la conservation du jardin dont il s'agit et à sa transformation en un square.

Le vœu de M. Guiffrey est adopté et sera transmis au ministre de la Guerre.

M. Selmersheim est d'avis qu'il faudrait également saisir de ce vœu M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, le mur de Philippe-Auguste étant classé comme monument historique.

Adopté.

24. — Observations au sujet d'une partie du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, au lycée Charlemagne.

M. Jules Guiffrey signale à la Commission que dans un plan ancien de l'église Saint-Paul-Saint-Louis, il a trouvé l'indication complète de toute la partie du mur de l'enceinte de Philippe-Auguste qui longeait la maison des jésuites de la rue Saint-Antoine et qui, aujourd'hui encore, est restée intacte dans le lycée Charlemagne.

On y remarque, notamment, les deux tours dont quelques vestiges se voient actuellement rue Charlemagne.

M. Charles Sellier rappelle que la partie de la muraille signalée par M. Jules Guiffrey a déjà fait l'objet d'un rapport présenté par lui à la Commission il y a quelque temps.

L'incident est clos.

25. — Hommage d'une médaille en bronze.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Lazies, ancien conseiller municipal de Paris, le don d'une médaille en bronze représentant, à l'avers, la prise de la Bastille et, au revers, le donjon de Vincennes.

Cette médaille sera transmise au musée Carnavalet et des remerciements envoyés à M. Lazies.

26. — Reproduction au procès-verbal de vues du pavillon de l'ancien château de Bagnolet existant rue de Bagnolet.

M. Selmersheim exprime le vœu que le pavillon Louis XV, existant rue de Bagnolet, 148, faisant partie de l'hospice Debrousse et provenant de l'ancien château de Bagnolet, soit pris en photographie — face et arrière — et reproduit au procès-verbal de la Commission avec quelques notes sur l'histoire de cette jolie construction.

M. L. Tesson, à ce sujet, dit que le pavillon en question, affecté à l'hospice Debrousse a été acquis par l'administration de l'Assistance publique à l'aide des fonds que lui avait légués la baronne Alquier-Debrousse.

C'est une partie de l'ancien château de Bagnolet qui avait appartenu au Régent et qui fut morcelé et vendu au milieu du XVIIIe siècle. Les Archives nationales possèdent une quantité de documents et de plans relatifs à cette propriété et à son partage. Il existe en outre à la mairie de Bagnolet un admirable terrier du commencement du XVIIIe siècle contenant des renseignements précieux. En ce qui concerne plus particulièrement le pavillon de l'hospice Debrousse, l'on trouve aux Archives de l'Assistance publique (*Archives du Domaine : Hospice Debrousse — Acquisition Mader*) une suite d'actes anciens donnant la liste des différents propriétaires depuis 1783 jusqu'à nos jours, avec des descriptions de la propriété au moment des diverses mutations. Ces actes contiennent des renseignements topographiques concernant des sources locales dont il sera question plus loin.

Le pavillon, reste du château de Bagnolet, s'appelait à l'origine *l'Hermitage*.

Voici l'état descriptif qui en est fait dans l'acte de vente du 12 janvier 1787 :

M. Simon Ferrand de Sandrecourt, écuyer, ancien officier de cavalerie, gouverneur pour le Roy de la ville de Coulange, demeurant ordinairement à Charonne vend à : très haut et très puissant seigneur, Jean, baron de Batz Lomagne, des vicomtés de Lomagne et d'Auvilliars, demeurant à Paris rue de Mesnard, paroisse Saint-Eustache :

. . . .

1° Un pavillon appelé l'Hermitage situé au-dessus de Charonne, formant l'encoignure de l'ancien parc de Bagnolet du côté de Charonne, donnant sur le grand chemin de Paris à Bagnolet au coin de la rue aux Vaches, distribué en un rez-de-chaussée orné de peintures et d'un étage en mansarde au devant duquel pavillon est une grille circulaire en fer avec une porte de sortie sur ledit grand chemin.

Au moment de cette vente la propriété se composait encore, en outre de la partie boisée située auprès du pavillon, de douze arpents de vigne et terres de culture s'étendant vers Charonne. De plus l'étang de l'Aunay lui servait un pouce d'eau.

Ce beau domaine renfermait une haute futaie dont les restes sont le plus bel ornement de l'hospice Debrousse.

Voici la liste des propriétaires qui se sont succédé depuis 1783 jusqu'en 1820 :

1° Mèrel, Claude, vend le 4 juillet 1783 ;

2° Simon Ferrand de Sandrecourt, vend le 12 janvier 1787 ;

3° Jean de Batz, vend le 28 juillet 1792 ;

4° Louis-François Babin, vend le 3 octobre 1794 ;

5° Audebert Malay, vend le 13 août 1799 ;

6° Jacques Le Cage, vend le 20 avril 1801 ;

7° Simon Feuillet, vend le 13 messidor an X ;

8° Les héritiers de la Fléchelle, vendent le 1er juillet 1820 à Pommerel.

A cette date la maison est indiquée : grand Charonne, grande route de Charonne à Bagnolet, 100, et se trouve ainsi décrite par reproduction littérale des actes de vente antérieurs :

Cette maison de campagne connue sous le nom de Pavillon a son entrée principale sur la route de Paris à Bagnolet par une grande porte-cochère.

Elle est composée d'un pavillon construit en pierre, comble à quatre égouts et un appentis couvert en ardoises avec noue en plomb.

Il se distribue au rez-de-chaussée d'un vestibule garni d'un buffet, un petit escalier en pierre, une salle à manger décorée par des niches peintes et garnies de tablettes en marbre ; un grand salon, une cheminée avec chambranle en marbre, décorée de peintures, de colonnes et pilastres en pierre, avec un petit parterre sur la grande route fermé par une grille garnie d'une grande porte en fer à deux vantaux.

Cette description convient encore au Pavillon de l'Hermitage occupé par la direction de l'hospice Debrousse et dont les vues photographiques seront jointes au procès-verbal.

Juste en face du pavillon les terres, en jardins, faisaient partie d'un territoire appelé l'Aunay, extrêmement marécageux et dans lequel aboutissaient des sources coulant librement, provenant du parc de Ménilmontant, du lieu dit : les Gatines, du Petit bonhomme qui ch.. et des terres de la justice de Charonne. Les eaux suivant leur abondance formaient des noues (d'où l'origine du nom de la rue de la Cour-des-Noues) et alimentaient un étang appelé dé l'Aunay. Cet étang était situé dans une propriété du sieur de Sandrecourt, située en face du Pavillon de l'Hermitage et qui fut vendue le 4 novembre 1785 ; l'acte de vente en fait la description suivante :

Vente par Simon Ferrand de Sandrecourt et Marie Vandadelbeck sa femme à Pierre Dameron d'une pièce de terre située sur le terroir de Charonne par un bout de laquelle est une pièce d'eau appelée l'étang de l'Aunay.

(*Archives de l'Assistance publique*).

Cet étang était aménagé pour maintenir les eaux descendant de Ménilmontant et du haut Charonne et il est présumable qu'il fut disposé en même temps que la pièce d'eau subsistante de Bagnolet pour alimenter le parc du château, qui contenait de vastes bassins. La construction des fortifications de Paris, en 1840, a bouleversé toute cette organisation ancienne, dont les vestiges se rencontrent encore chaque fois que l'on fouille le sol de cette région. Donc, autrefois, l'eau de l'étang de l'Aunay s'écoulait en traversant la rue actuelle de Bagnolet jusque dans le parc du château, où elle se joignait aux eaux de Bagnolet dans une grande pièce appelée la *Mare des trois fontaines* (1), dont le trop-plein formait le ru des

(1) Il existe encore des vestiges robustes de cette installation à Bagnolet.

Orgueilleux — supprimé depuis peu d'années — qui serpentait par Saint-Mandé, la Pissotte, une partie du bois de Vincennes, et venait se perdre dans la Seine, après avoir traversé la *Vallée de Fécamp*, ce lieudit subsistant encore dans le XII[e] arrondissement de Paris. Depuis longtemps, le ru des Orgueilleux a été arrêté dans son cours capricieux; c'est lui qui servit en effet, à l'origine, pour former le lac Daumesnil. Maintenant, il a été dérivé et, semblable aux anciennes sources de Belleville et du Pré-Saint-Gervais, son eau est envoyée à l'égout partout où elle se fait jour.

Bien que ces détails concernent des époques peu éloignées de nous, il n'est pas superflu de les rappeler au passage, car cette partie de Charonne, annexée à Paris depuis 1860, a été complètement transformée depuis une trentaine d'années, et les améliorations si nécessaires qui y sont apportées incessamment en ont modifié radicalement l'aspect. Le prolongement tout récent de la rue Belgrand, entre l'hôpital Tenon et la porte de Bagnolet a entraîné la disparition de la ferme de Chanu, cette curieuse entrée voûtée du chemin des Montibœufs; le ponceau qui se trouvait à l'entrée du sentier de la Py est supprimé aussi, détruisant un aspect pittoresque tout à fait attrayant.

Tout auprès de la porte de Bagnolet, quelques pans de murs, tout noirs au milieu d'une végétation luxuriante livrée à elle-même, sont le dernier vestige de l'immense carrière à plâtre exploitée à ciel ouvert, qui s'étendait sur une longueur de plusieurs centaines de mètres sur le boulevard Mortier. C'était un immense amphithéâtre, très profondément creusé en terre et ayant conservé des monolithes de gypse produisant un effet inattendu, rendu encore plus singulier par les ouvertures béantes d'anciennes galeries souterraines. L'exploitation ayant été arrêtée depuis longtemps, les folles herbes avaient poussé là en liberté, épaisses et vigoureuses, au point que l'on y chassait — un gibier plutôt rare il est vrai. Cette immense excavation a été employée vers 1875 comme décharge publique et elle a reçu la plus grande partie des terres enlevées pour le percement des grandes voies publiques de la région. En sorte que maintenant l'on trouve, au lieu d'une fouille très profonde, un monticule énorme d'une formation analogue à celle des buttes ou monceaux qui s'élevèrent autrefois à l'extérieur de la ville et qui n'étaient que d'anciennes voiries publiques.

Cette courte digression, qui ne concerne qu'une très minime portion du territoire de Charonne, sera complétée par la suite, car cette région possède encore des vestiges de beaux logis anciens, qu'il est utile de repérer avant qu'ils aient été détruits complètement ou dénaturés.

Enfin, il faut bien indiquer aussi que la vieille église Saint-Germain de Charonne est un bel édifice classé et qu'elle est la seule à Paris qui ait conservé son cimetière autour de ses contreforts.

La proposition tendant à reproduire au procès-verbal le pavillon de l'ancien château de Bagnolet, une vue de face et vue de derrière, est adoptée.

27. — Adoption de vœux relatifs à l'appropriation du château de Bagatelle.

M. Tesson, au nom de la 1[re] Sous-commission, dit que M. Formigé avait présenté à la séance plénière précédente un projet tendant à la réunion et à la publication des plans originaux du château de Bagatelle qui se trouvent actuellement séparés dans plusieurs dépôts d'archives.

M. Formigé avait fait remarquer que la ville de Paris se trouvant maintenant en possession de ce magnifique domaine, il était intéressant pour elle de rassembler et de conserver les dessins primitifs de Bellanger qui avait édifié le château.

La 1[re] Sous-commission, sur la proposition de M. André Hallays, présente les deux vœux suivants :

1° Que la ville de Paris rassemble tous les plans et les vues de Bagatelle et qu'elle les réunisse dans une salle du château spécialement consacrée à son histoire iconographique;

2° Que les aspects historiques du parc de Bagatelle ne soient pas changés.

Est également présenté le projet de vœu suivant formulé par M. Selmersheim :

« Le domaine de Bagatelle conservera sa clôture en dérasant le mur à hauteur d'appui ».

Ces trois vœux sont adoptés.

Ils seront transmis à l'Administration.

M. Charles Normand qui possède une documentation importante sur le domaine de Bagatelle a bien voulu se charger de dresser la liste des pièces iconographiques qui s'y rapportent et présentera ultérieurement un travail à ce sujet.

28. — Conservation apparente des vestiges de la Bastille rencontrés dans les fouilles du Métropolitain.

M. Charles Sellier rend compte de la visite qu'a faite sur place, le 17 mars dernier, la délégation désignée la veille par la Commission, à l'effet d'examiner ce qu'il serait possible de faire pour conserver, d'une façon visible pour le public, les parties de murs dépendant de la Bastille, découverts récemment dans les fouilles du Métropolitain.

A cette visite, à laquelle ont pris part MM. les ingénieurs et le conducteur des travaux, il fut adopté qu'on pourrait laisser à découvert quelques parties d'anciens parements vus du mur de contrescarpe, notamment au-dessus et au-dessous du quai de la nouvelle station de la Bastille.

Depuis lors, M. l'ingénieur en chef Bienvenue nous a informé qu'il a soumis à la Compagnie du métropolitain, un projet à cet égard, conforme au vœu de la Commission du Vieux Paris, et que ce projet sera mis à exécution.

M. le Président demande que des remerciements soient adressés à M. Bienvenue.

Adopté.

29. — Rapport présenté, au nom de la 2e Sous-commission, sur les objets trouvés dans les fouilles du Métropolitain place de la Bastille.

M. Charles Sellier présente à la Commission différents objets trouvés dans les fouilles du Métropolitain, à l'emplacement du fossé oriental de la Bastille; ce sont :

1° Une petite statuette égyptienne en terre cuite, dont on ne saurait préciser la provenance;

2° Quelques boulets en fonte et quelques boulets de pierre de différentes grosseurs;

3° Quelques débris de boulets en fonte transformés en pyrites par suite de leur long séjour dans les vases du fossé;

4° Quelques barres de fer, ayant servi sans doute d'arcs-boutants pour supporter les planchers des galeries aériennes des chemins de ronde qui entouraient les contrescarpes.

M. le Président propose que ces objets soient recueillis au musée Carnavalet.

Adopté.

30. — Communication faite à l'académie des Inscriptions et Belles-lettres du résultat des fouilles exécutées près du Collège de France, en 1904.

M. Georges Villain rend compte de la communication que, au nom de la Commission, il a faite, assisté de M. Charles Sellier, à l'académie des Inscriptions et Belles-lettres, relativement aux fouilles exécutées dans le quartier du Collège de France, au cours de l'année 1904.

Il est heureux de faire part à la Commission de la bienveillante attention et des marques du plus vif intérêt avec laquelle cette communication a été accueillie par l'Académie.

C'est assurément une preuve nouvelle de la précieuse attention que cette éminente Assemblée apporte aux travaux de la Commission.

31. — Plans et coupes des fouilles exécutées près du Collège de France.

M. Georges Villain présente à la Commission les reproductions imprimées des plans et coupes, dressés par les soins de M. Charles Sellier, inspecteur des fouilles archéologiques, aidé par M. Badaroux, commis municipal.

A ce sujet, M. Georges Villain aime à rappeler le dévouement et le zèle, dont M. Badaroux n'a cessé de faire preuve en cette circonstance; aussi croit-il devoir rappeler son nom à l'attention de M. le Préfet, pour qu'il figure sur la liste des candidats à proposer prochainement pour les distinctions honorifiques.

32. — Apposition de plaques émaillées rappelant le souvenir d'anciens noms de rues.

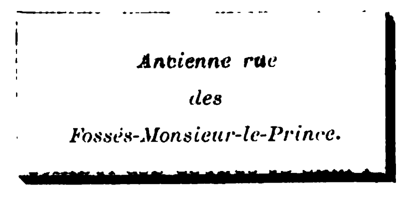
M. André Laugier propose l'apposition de plaques émaillées rappelant le souvenir d'anciennes rues qui longeaient autrefois les fossés de l'enceinte de Philippe-Auguste, savoir :

Ancienne rue
des
Fossés-Saint-Victor.

Inscription à apposer :

1° Sur la façade de la maison située rue du Cardinal-Lemoine, n° 65, ancien collège des Ecossais, en face la rue Clovis, où se voit encore un fragment de la muraille ;

2° Sur la façade de la maison sise n° 37, même rue, au coin de la rue de Jussieu.



Inscription à apposer :

1° Sur la façade de la maison située rue Monsieur-le-Prince n° 2, à l'angle du carrefour de l'Odéon ;

2° Sur la façade de la maison située même rue, n° 40, à l'angle de la rue de Vaugirard.

M. André Laugier croit devoir rappeler qu'entre la rue de Vaugirard et l'ancienne place Saint-Michel (emplacement de la porte d'enceinte de ce nom) la rue Monsieur-le-Prince a, jusqu'en 1851, porté le nom de *rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel.*

Ancienne rue
des
Fossés-Saint-Germain-des-Prés.

Inscription à apposer sur la façade de la maison sise rue de l'Ancienne-Comédie, n° 1, au coin de la rue Saint-André-des-Arts.

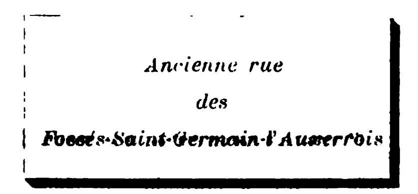
Ancienne rue
des
Fossés-Montmartre.

Inscription à apposer :

1° Sur la façade de la maison située rue d'Aboukir n° 1, angle de la rue Vide-Gousset (place des Victoires) ;

2° Sur la façade de la maison sise même rue, n° 24, angle de la rue Montmartre.

L'auteur de la proposition fait remarquer qu'il s'agit ici de l'enceinte de Charles V.



Inscription à apposer sur la façade de la maison sise rue Perrault, n° 4, presque au coin de la rue de l'Arbre-Sec.

L'ancien nom de la rue Perrault, changé sous le second empire, aurait pour origine un fossé creusé par les Normands, en 886.

La proposition de M. André Laugier est adoptée et la dépense sera prélevée sur le budget de la Commission.

33. — Reproduction du bâtiment des anciennes boucheries du Faubourg-Saint-Antoine.

M. Lucien Lambeau. — Messieurs, nous avons l'honneur de demander à la Commission de vouloir décider la reproduction, au procès-verbal de ce jour, du bâtiment des anciennes boucheries du Faubourg-Saint-Antoine, situé en face de la porte d'entrée de l'hôpital de ce nom, à l'intersection de la rue de Montreuil.

M. H. Vial, avec sa sagacité habituelle, a dernièrement retrouvé aux *Archives nationales* et publié dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (nº du 20 avril 1905) le texte des lettres patentes accordant aux religieuses de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs le droit pour elles seules de posséder et de louer des étaux destinés à la vente des viandes de boucherie dans le quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Louis XIII, en effet, par ses lettres du 2 mars 1642, leur permit de construire sur le territoire de la censive de l'abbaye « des halles et en icelles des estaux de boucherie en tel nombre qu'elles aviseroient avec pouvoir de les bailler à loyer... »

Ces halles furent édifiées « à grands frais » par lesdites religieuses au point de jonction de la rue de Montreuil et du faubourg Saint-Antoine.

Les lettres de 1642 ne mentionnent pas, à la vérité, cet endroit, mais c'est bien là qu'on les trouve indiquées dans les plans successifs de Paris à partir de cette époque.

Le petit bâtiment dont il est demandé une reproduction, probablement remanié et refait à l'état de maison d'habitation avec boutiques, est tout ce qu'il en reste. On le rencontre, figuré pour la première fois, dans le plan dit *des Colonelles*, de Jean Boisseau, qui est l'état de Paris de 1649 à 1652. Sur celui de Jouvin de Rochefort, 1672, ce bâtiment est signalé par le mot : *boucherie*.

A la suite du surpeuplement de la région, de l'augmentation du nombre des maraîchers du hameau de la *Croix-Faubin* et des agglomérations de la *Raquette* et de *Pincourt*, quelques bouchers supplémentaires vinrent s'établir sur d'autres points du faubourg, à l'encontre du privilège accordé aux religieuses, qui protestèrent avec énergie contre cette violation de leurs droits. Un privilège n'est-il pas la chose qu'on abandonne avec d'autant plus de peine qu'elle a été acquise plus facilement !

Un arrêt de la Cour du Parlement, du 7 mars 1672, prescrivit que les bouchers contrevenants devraient quitter leurs boutiques d'occasion et ne pourraient s'établir, à l'avenir, que dans douze étaux nouveaux que le même arrêt obligeait l'abbaye de construire à ses dépens, tout en lui permettant de les sous-louer au mieux de ses intérêts, ce qui était un second privilège ajouté au premier.

A la suite de cet acte, intervinrent des lettres patentes, datées de janvier 1673, ordonnant aux religieuses de faire établir *dix* étaux nouveaux entre les rues *Saint-Nicolas* et *Traversière* « ou autres lieux plus commodes » et *deux* « sous la halle place Saint-Bernard, outre les huit qui y sont à présent. »

Sans rechercher si les *dix* étaux existèrent réellement entre les rues Saint-Nicolas et Traversière, il est certain que la *place Saint-Bernard* dont il est question ici n'était autre que l'emplacement situé au point d'intersection des rues de Montreuil et du Faubourg-Saint-Antoine et où venait aboutir la rue Saint-Bernard, à l'ouest.

Il ne faut donc pas douter que cette halle, *où il y a déjà huit étaux de boucherie en 1673*, est bien celle construite par l'abbaye en 1642 et que l'on trouve indiquée comme *boucherie* dans les plans de l'époque. Cette certitude se démontre dans la reconnaissance officielle que font les lettres patentes de 1673, des huit étaux déjà existants à cet endroit et que seules pouvaient posséder les religieuses dans le quartier. Ces étaux *de la place Saint-Bernard* sont donc ceux qu'abritait le pittoresque et curieux bâtiment qui nous occupe.

En 1714, le plan de Jean de La Caille, qui le représente comme ses devanciers, ajoute le mot *marché* au mot *boucherie*. Dans celui de Delagrive, 1728, apparaît pour la première fois la fontaine monumentale qui le flanque, à l'ouest, avec la légende : *Fontaine, Boucherie*. C'est cette fontaine, que le *Continuateur du traité de la police* nous indique comme étant l'une des cinq devant être construites dans le quartier de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, en vertu des lettres patentes du 1er juin 1719 (1).

(1) *Continuation du Traité de la police*, du commissaire Delamare. Edition 1738, t. IV, p. 401. Voir le texte des lettres patentes dans les *Preuves de Félibien*, t. IV, p. 489.

La première, qui n'existe plus, était située au coin de la rue des Tournelles et de la rue Saint-Antoine; la deuxième, que le plan de Delagrive, annexé à l'ouvrage ci-dessus relaté, appelle la *Fontaine Trogneux*, est le charmant édicule qui se voit encore au coin des rues de Charonne et du Faubourg-Saint-Antoine; la troisième, « au devant de l'abbaye Saint-Antoine, entre la Boucherie et le Petit-Marché », est celle qui nous intéresse plus particulièrement.

La quatrième, indiquée sur le plan ci-dessus, était située au carrefour des rues de Charonne et de Basfroi.

Quant à la cinquième, *le Traité de la police* cité plus haut annonce qu'elle *devait être* bâtie rue de Charenton « près les Angloises », mais le plan qui y est annexé ne la montre pas comme exécutée.

Peut-être le fut-elle plus tard? Le texte même desdites lettres patentes, reproduit dans Félibien, dit exactement : « Et la cinquième, rue de Charenton près les Angloises, basse-cour de l'Hostel des mousquetaires ». Le couvent des « *Filles anglaises* » existait alors rue de Charenton, non loin de la caserne des Mousquetaires noirs, où sont maintenant les *Quinze-Vingts*, entre les deux rues qui s'appellent encore *Moreau* et *Traversière*.

La fontaine en question, restée comme construction, en arrière des quatre autres, ne devait donc pas être éloignée de celle édifiée sous Louis-Philippe, rue de Charenton, contre l'hospice des Enfants-trouvés et que l'Administration municipale se prépare à jeter bas, si elle ne l'est déjà, étant malheureusement englobée dans les terrains à vendre de l'ancien hôpital Trousseau.

On n'a pas été sans remarquer, en ce qui concerne la troisième fontaine, celle qui est située à côté du bâtiment à reproduire, le texte que nous indiquons plus haut au sujet de son emplacement : « Au-devant de l'Abbaye S. Antoine, entre la Boucherie et le Petit-Marché ». On n'a pas oublié non plus la mention du plan de La Caille, inscrivant le mot *marché* à côté du mot *boucherie*. Ces deux citations précisent bien, en cet endroit, l'existence d'un marché, — aujourd'hui disparu — outre les dix étaux de boucherie appartenant aux religieuses, lesquels étaux étaient réunis vraisemblablement sous le toit pointu de la construction dont il s'agit.

Plus tard, pour le maintien du bon ordre entre les vendeurs et les acheteurs de ce centre alimentaire, on y installa, entre le marché et la fontaine, pour les sergents du guet, un corps de garde qui sert encore aujourd'hui de poste de police. On le trouve mentionné dans le plan de Déharme, dressé en 1763, qui représente tous ces édicules avec les libellés *Corps de garde* et *Boucherie*.

En ce qui concerne le petit bâtiment proprement dit des anciennes boucheries, qui porte sur le faubourg Saint-Antoine le numéro unique 223 *bis*, nous avons eu la bonne fortune, grâce à l'amabilité de son propriétaire actuel, M. Leprompt, d'avoir communication de la liste de ses possesseurs, depuis le jour où, ancienne Halle à la viande, elle cessa d'appartenir à l'abbaye Saint-Antoine qui en touchait encore les redevances.

A l'époque où cette propriété fut vendue, le 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795), sous la direction des citoyens François Duchâtel, Guillaume-Jacques-Adrien Guillottin et Louis-Charles Melchior Rennesson, membres du bureau du Domaine national du département de Paris, le grand-père du propriétaire d'aujourd'hui, Pierre-Mathurin Le Prompt, en était déjà locataire en vertu d'un bail du 3 août 1792, pour trois, six ou neuf années. L'adjudication avait été faite à l'Hôtel des ventes, maison ci-devant d'Uzès, au profit du citoyen Phalipau, entrepreneur de bâtiments, à Paris, rue de l'Echiquier, n° 7 (section Poissonnière). Le 8 brumaire an IV (30 octobre 1795) Phalipau déclarait, devant les membres du Domaine national, que l'adjudication à lui consentie le 16 vendémiaire précédent, moyennant la somme de deux cent dix mille trois cents livres, était pour le compte du citoyen Pierre Thomas, négociant à Paris, rue du Faubourg et section Poissonnière n° 19.

Le 4 floréal an VI (23 avril 1798) ladite propriété était cédée, par acte passé devant Mᵉ Deloche, notaire à Paris, par Pierre Thomas, propriétaire-cultivateur, demeurant à Livry-sur-Seine, logé au moment de la vente chez le citoyen Brocheton, rue de la Monnoye (division du Museum), au citoyen Pierre-Mathurin Leprompt, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 42 ci-dessus nommé.

Par acte passé devant Mᵉ Duchesne, notaire à Paris, le 10 mars 1832, Pierre-Mathurin Leprompt céda l'immeuble à son fils, Thomas-Mathurin-Napoléon Leprompt, avec le consentement des quatre sœurs de ce dernier.

Thomas-Mathurin-Napoléon Leprompt étant décédé en 1878, le bâtiment dont il s'agit passa, par voie d'héritage, à son fils qui en est encore propriétaire aujourd'hui.

Je ne sais trop à quelle date l'ancienne halle à la viande s'est transformée en maison de rapport, mais il est facile par la pensée d'évoquer ce qu'elle pouvait être avant sa transformation. Son immense toit pointu ne fait-il pas songer à ces anciens marchés couverts dont la province a gardé tant de spécimens, et ne suffirait-il pas, pour la revoir telle qu'elle était aux siècles passés, d'en évider les murs en y laissant subsister les piliers de pierre ou de bois qui soutenaient sa robuste charpente!

Nous devons ajouter qu'à la suite de recherches faites aux Archives de la Seine, et grâce à l'amabilité de M. Lucien Lazare, archiviste, nous avons trouvé qu'un citoyen Prompt, marchand boucher, avait été locataire, par bail de trois, six ou neuf années, commencé le 1er octobre 1792, de neuf échoppes ou étaux de boucherie, dépendant d'une *petite halle* appartenant à la ci-devant abbaye de Saint-Antoine. *Le sommier général des propriétés nationales*, section de Montreuil, dans lequel est mentionnée cette indication, fait connaître que, en 1790, leur valeur était de 21,960 livres, la valeur locative et le prix du loyer de 1,220 livres.

Ces échoppes furent vendues le 1er août 1792 moyennant le prix de 32,543 livres, au citoyen Arthur, fabricant de papiers, rue Louis-le-Grand, au coin du boulevard, pavillon d'Hanovre. Elles comprenaient dix étaux à boucherie et constructions situées *place et porte Saint-Antoine*.

Arthur ayant été englobé dans les événements du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) ses biens furent confisqués au profit de l'Etat. Les étaux et constructions passèrent alors dans les mains du Domaine par l'effet de cette confiscation. Celui-ci les vendit le 25 brumaire an V (15 novembre 1796) en exécution de la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) à Jean Arthur père, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 18, moyennant 113,688 livres. Par acte passé devant Gibert et son confrère, notaires à Paris, le 14 frimaire an V (4 décembre 1796), ledit Arthur père déclara que l'acquisition était faite pour le compte des sieurs Jacques-Léopold et Pierre-François-César Chevallier frères, demeurant à Paris, rue de la Révolution, ci-devant du Faubourg-Saint-Honoré.

Nous ne donnons cette dernière indication trouvée aux Archives de la Seine, que pour servir à l'histoire des boucheries provenant de l'abbaye Saint-Antoine qui en possédait sur plusieurs points du quartier. Il ne nous parait guère, en effet, qu'il y ait connexité entre ces échoppes acquises par Arthur et le bâtiment qui existe encore au n° 223 *bis*. La situation où elles se trouvaient, d'ailleurs, *place et porte Saint-Antoine*, indique bien l'entrée du faubourg, ainsi que la porte qui se dressait près de la Bastille.

En outre, une lettre du 30 août 1809, trouvée au dossier, indique qu'à cette date les étaux et échoppes étaient démolis et remplacés par des bâtiments. Resterait la similitude de nom des locataires Prompt et Leprompt, marchands bouchers, et les mêmes dates et durées des baux ? Peut-être s'agit-il du même personnage qui, gros commerçant, avait monopolisé toutes les boucheries du faubourg ?

Pour en revenir au curieux immeuble dont la reproduction est demandée et qui est resté dans la même famille, de 1792 à 1905, nous dirons, en terminant, qu'il n'est occupé aujourd'hui, à l'exclusion d'autres locataires, que par les commerces ci-après : sur le faubourg Saint-Antoine, de l'Ouest à l'Est : Cuirs et peaux — Marchand de vin, à l'enseigne « Chez mon oncle » — Coiffeur — Fabrique de couronnes — Chapellerie — Blanchisseuse — Boucherie, à l'enseigne « Boucherie des deux siècles, maison fondée en 1702 ». Sur la rue de Montreuil, de l'Ouest à l'Est : Cuirs et peaux — Marchand de vin, à l'enseigne « Chez mon oncle » — Coiffeur — Libraire — Chapellerie — Bouillon et bœuf — Etameur — Lampiste.

La proposition de M. Lucien Lambeau est adoptée.

Les remerciements de la Commission sont envoyés à M. Leprompt pour les renseignements qu'il a bien voulu communiquer à l'auteur de ce rapport.

34. — Adoption d'un vœu tendant à refuser le domaine de Bagatelle ou son entourage pour l'Exposition des sports en 1907.

M. J. Dupont donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Le Conseil municipal de Paris, dans sa séance du 25 avril dernier, a rejeté le projet relatif à l'établissement d'une Exposition des sports au Champ-de-Mars. Néanmoins il a tenu à affirmer sa volonté de favoriser ladite Exposition à la condition expresse, toutefois, qu'elle serait édifiée « *ailleurs* qu'au Champ-de-Mars ».

Après un exposé de la question relatant la proposition de M. Gervais, député de la Seine, qui comporte la création d'une Exposition des sports en 1907, M. Ernest Caron, rapporteur, déposait la proposition suivante, qui fut adoptée à une majorité importante :

« Le Conseil,

« Maintenant ses décisions relatives à l'aménagement définitif du Champ-de-Mars et approuvant M. le Préfet de la Seine, qui en poursuit l'exécution,

« *Passe à l'ordre du jour sur la pétition de M. le ministre du Commerce déposée par M. le Préfet de la Seine*, 9;

« Mais se déclare prêt à examiner toute proposition compatible avec ces décisions susvisées qui lui permettrait de faciliter une Exposition de l'automobilisme et des sports à l'exclusion de l'emplacement du Champ-de-Mars.

« Et notamment en votant le principe d'une subvention à donner par la ville de Paris,

« Passe à l'ordre du jour. »

D'autre part, au cours de la discussion qui a précédé le vote de cette délibération, notre sympathique collègue M. Jousselin, conseiller du XVI[e] arrondissement, représentant un nombre important d'intéressés dans la question, après avoir combattu l'établissement de l'Exposition des sports au Champ-de-Mars, donnait lecture au Conseil de la lettre suivante, adressée par l'élite du monde des sports à M. le Préfet de la Seine :

« *A Monsieur le Préfet de la Seine.*

« Paris, le 27 mars 1904.

« Monsieur le Préfet,

« Les soussignés membres de l'Automobile Club de France et de l'Association générale automobile, sociétés d'encouragement aux industries de l'automobile et des sports, constitués en sociétés d'études dont le siège est à Paris, 8, place de la Concorde,

« Ont l'honneur de solliciter de la ville de Paris la location du domaine de Bagatelle, qui doit être prochainement réuni au bois de Boulogne.

« En même temps, et comme conséquence de cette location, les soussignés sollicitent :

« 1° La concession d'un chemin de fer métropolitain qui desservirait tout le bois de Boulogne et dont les principales stations, après entente avec votre Administration, seraient : porte Maillot, Armenonville, Jardin d'acclimatation, Madrid, Bagatelle, Longchamp, Automobile, pont de Suresnes, hippodrome de Longchamp, porte de Saint-Cloud, porte de l'Hippodrome, Boulogne, hippodrome d'Auteuil, porte d'Auteuil, porte de Passy, la Muette, porte Dauphine;

« 2° La concession du terrain de manœuvre de Bagatelle pour autodrome.

« Les soussignés vous seraient très obligés, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire étudier par vos différents services techniques la proposition qu'ils ont l'honneur de vous soumettre, et dès maintenant ils se mettent à votre disposition pour discuter les conditions du bail du domaine de Bagatelle, ainsi que celles du cahier des charges concernant l'établissement d'une ligne métropolitaine entourant le bois de Boulogne et la construction de l'autodrome.

« Ils vous prient d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de leur haute considération.

« Max Richard,

président de la Chambre syndicale de l'automobile.

« G. Rives,

président du Comité d'organisation des expositions d'automobile, du cycle et des sports.

« Dumontpallier,

secrétaire général de l'Automobile Club de France.

« Chapelle,

vice-président de la Chambre syndicale du cycle et de l'automobile.

« A. Lehideux-Vernimenn,

trésorier de l'Automobile Club de France et des Expositions d'automobiles. »



De plus, en réponse à une interruption d'un de nos collègues, M. J. Weber, qui disait :

« Mais cela n'a rien à voir avec l'Exposition. »

M. Jousselin répondait :

« Cependant, si un autodrome devait fournir des recettes suffisantes, une exposition ne pourrait que rendre ces recettes meilleures encore. »

Il s'agissait donc de la possibilité entrevue de l'établissement d'une Exposition des sports, si ce n'est à Bagatelle, du moins devant Bagatelle sur le champ d'entraînement, le terrain du polo et des pelouses annexes.

Ce simple exposé vous permet, Messieurs, de constater le danger couru actuellement, non seulement par Bagatelle, mais bien par le bois de Boulogne tout entier.

Le projet du Champ-de-Mars étant définitivement abandonné, — Le Conseil ayant tenu, suivant l'expression de M. le Préfet de la Seine, à poursuivre strictement l'exécution de la convention de 1902. — il y a lieu, pour le Conseil municipal, d'envisager les diverses propositions qui pourraient être faites en vue du choix de l'emplacement de la future exposition.

A l'examen de la discussion qui s'est produite le 5 avril dernier au Conseil municipal de Paris, je me suis convaincu qu'il serait utile que notre Commission s'inquiétât du sort qui pourrait être fait à une proposition dans le genre de celle qui est contenue dans la lettre dont je viens de vous donner lecture.

Une intervention préventive peut avoir sa valeur, et la Commission du Vieux Paris ne saurait rester étrangère à la conception d'un projet de ce genre.

Vous avez, Messieurs, dans une précédente séance, protesté par avance contre toute affectation, même temporaire, du domaine de Bagatelle.

Notre collègue M. Normand, a été chargé d'une étude sur ce domaine, dans le but de faire que les Parisiens qui l'ont acquis en connaissent la richesse, nous avons tenu à ce que son ordonnance en soit respectée, autant dans les constructions que dans la disposition des jardins.

Aujourd'hui, il s'agit d'en occuper tout ou partie, ou pour le moins de masquer cette œuvre si agréable.

Je crois que vous ne serez pas plus partisan de l'une que de l'autre de ces solutions.

Toutefois, il me parait utile de spécifier les conditions dans lesquelles se produit mon intervention.

Ce n'est ni dans le but de favoriser le projet d'installation au Champ-de-Mars qui peut être à nouveau examiné, ni dans l'intention de mettre en valeur une idée quelconque, me fût-elle personnelle. C'est bien plutôt parce que je considère qu'il serait éminemment fâcheux de laisser mutiler un des rares endroits de repos faisant corps avec la ville; il me paraît, en tout cas, indispensable de vous faire entrevoir les conséquences inévitables d'une situation en tous points inquiétante et que vous pouvez empêcher de se créer.

En outre, il me semble nécessaire de préciser ce que sera cette exposition des sports.

Jusqu'à ce jour, le Grand-Palais des Champs-Elysées, qui a une longueur de 205 mètres, servait d'abri à l'exposition annuelle d'automobiles, cette dimension ayant été jugée insuffisante, les membres de l'Automobile-club ont résolu de construire un palais plus vaste et plus en rapport avec les besoins toujours croissants de ce genre d'exposition.

Il s'ensuit que pour 1907 il sera édifié un monument plus vaste que ne l'est le Grand-Palais lui-même.

Est-ce en face de Bagatelle que ce nouveau palais sera édifié?

La conception de sa construction était-elle limitée au projet du Champ-de-Mars? Je l'ignore, mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faut pour cette exposition une surface couverte considérable.

Que ce soit un palais ou des constructions dites d'exposition, dans les deux cas c'est un changement absolu apporté dans l'ordonnance du bois de Boulogne.

J'ajoute qu'à mon sens ni l'une ni l'autre de ces hypothèses ne me séduit.

Quant aux conséquences inévitables de l'Exposition des sports à Bagatelle, elles vous sont apparues, Messieurs, dès le début de cette communication.

Le bois de Boulogne, transformé lui-même en autodrome et servant dans une large proportion de garage aux visiteurs de l'Exposition, en tous cas l'affluence énorme d'un public amateur de trajets rapides en cette partie du bois.

J'estime qu'il appartient à la Commission du Vieux Paris de sauvegarder Bagatelle et le bois de Boulogne tout entier.

Je crois, Messieurs, qu'il est essentiel de laisser au bois sa destination primitive qui est celle de la promenade, de la véritable promenade parisienne, celle qui délasse, celle qui repose, celle où l'on réfléchit et ou parfois encore l'on rêve.

Pour ce seul coin qui nous reste, où nous voyons au printemps quelques feuilles venir, à l'automne quelques ors sur des taillis — gardons le caractère du calme qui convient à ce lieu de délassement.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de proposer à la Commission l'adoption des vœux suivants au sujet desquels je sollicite le bénéfice de l'urgence :

« La Commission du Vieux Paris,

« Après avoir envisagé l'hypothèse de l'installation d'une Exposition des sports au bois de Boulogne,

« Se déclare opposée à tout projet de ce genre, ne préjugeant rien au sujet d'autres projets,

« Émet le vœu :

« 1° Qu'il ne soit donné aucune suite, par le Conseil municipal de Paris à toute demande qui tendrait à changer le caractère essentiel du bois de Boulogne, notamment en y installant une exposition quelconque;

« 2° Que M. le Préfet de la Seine veuille bien indiquer au Conseil municipal les inconvénients multiples qui résulteraient de l'adoption d'un projet élaboré en ce sens.

« Signé : Dupont. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

35. — Reproduction photographique d'une ancienne maison avenue Lowendal.

M. Lucien Lambeau propose qu'une reproduction photographique soit faite pour les cartons du musée Carnavalet d'une maison située 10, avenue Lowendal, qui a conservé tout le caractère d'une petite auberge des anciens faubourgs parisiens.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures.

592. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1905.



Barry, phot. et imp., Paris.

Ancien Collège des Écossais, rue du Cardinal-Lemoine, nº 65.

(Le bâtiment de la chapelle empiétant sur le jardin, vue prise en mai 1905).



Barry, phot. et imp., Paris.

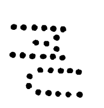
Ancien Collège des Écossais, rue du Cardinal-Lemoine, nº 65.

(Intérieur de la chapelle, vue prise en mai 1905).



Bâtiment des anciennes Boucheries du Faubourg Saint-Antoine

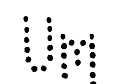
Union photographique Française
20, Rue Bouliôte, à Paris





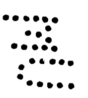
Phototypie Berthaud, Paris

PAVILLON DU XVIIIe SIECLE DÉPENDANT DE LA FONDATION DEBROUSSE, RUE DE BAGNOLET, 148.

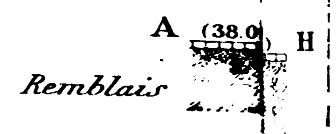


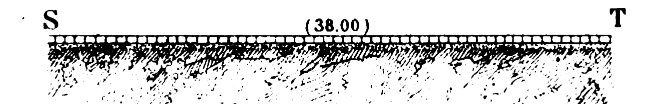
Phototypie Berthaud, Paris

PAVILLON DU XVIIIe SIÈCLE DÉPENDANT DE LA FONDATION DEBROUSSE, RUE DE BAGNOLET, 148.



Coupe S. T. du Plan





VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 11 mai 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Chassaigne Goyon, Duval-Arnould, Lucien Augé de Lassus, Formigé, André Laugier, Georges Cain, Selmersheim, Wiggishoff, André Hallays, Léopold Gravier.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, Chautard, César Caire, Longnon, Le Vayer, Herbet, Liard.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la dernière séance, n'étant pas imprimé, sera approuvé ultérieurement.

3. — Inscription commémorative cachée par une marquise place de la Bastille.

M. le Président donne lecture de la note ci-après :

Note.

En juillet 1880, l'Administration municipale, conformément à l'avis émis par le Comité des inscriptions parisiennes, a fait apposer, sur l'immeuble portant le n° 3 de la place de la Bastille, une plaque reproduisant le plan de la forteresse et indiquant que le périmètre en était tracé sur le sol de la place.

Par suite de l'établissement d'une marquise destinée à abriter la terrasse d'un café installé au rez-de-chaussée de l'immeuble en question, l'inscription dont il s'agit va être entièrement dissimulée aux regards du public.

Le soussigné a l'honneur, à toutes fins utiles, de signaler le fait à M. M. le Préfet, en rappelant que son service ne dispose d'aucun moyen pour protéger les inscriptions apposées par ses soins contre les entreprises des propriétaires qui ont autorisé leur mise en place.

Paris, le 11 mai 1905.

L'inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris,

Signé : Le Vayer.

M. Wiggishoff estime que l'inscription n'est peut-être pas tout à fait indispensable à l'endroit où elle se trouve actuellement et qu'elle pourrait fort bien rappeler le même fait, étant appliquée sur une façade voisine.

M. Lucien Lambeau croit que nul, plus que le Comité des inscriptions parisiennes, n'a qualité pour défendre les inscriptions qu'il fait apposer dans Paris. C'est donc à lui qu'il appartient de saisir l'Administration municipale du cas dont il s'agit.

M. le Président pense que la chose rentre exclusivement en effet dans les attributions de ce Comité, auquel on pourrait la renvoyer avec l'observation très juste de M. Wiggishoff.

Cette motion est adoptée.

M. Wiggishoff signale, dans le même ordre d'idées, qu'une inscription semblable devait rappeler, rue de la Colombe, le tracé de l'enceinte gallo-romaine passant dans cette voie.

M. Georges Cain répond que l'inscription existe et qu'elle signale aux passants l'endroit où existe encore, sous le sol, l'enceinte en question.

M. André Laugier exprime l'avis qu'il serait à désirer que semblable inscription fût établie dans la cour du vieux Louvre, expliquant le tracé appliqué sur le sol des anciens murs du château.

L'incident est clos.

4. — Communication d'un travail de M. Taxil sur le régime des galeries de la place de la Concorde.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu, par l'intermédiaire de M. le directeur des services municipaux d'Architecture, un important travail de M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, relatif au régime qui doit être appliqué aux galeries situées au rez-de-chaussées des immeubles élevés en bordure de la place de la Concorde, entre les rues Saint-Florentin et Boissy-d'Anglas.

A ce travail est joint le texte de l'échange, entre les commissaires du Roi et la Ville, des terrains de l'Hôtel des Monnaies contre les grand et petit hôtels de Conty, ainsi que tous plans y relatifs.

Cet intéressant travail est renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Taxil.

5. — Annonce de la démolition d'un immeuble situé rue de La Reynie.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de la direction d'Architecture notification de la prochaine démolition d'un immeuble situé rue de La Reynie, n° 13.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

6. — Dégagement et isolement de la bibliothèque de l'Arsenal.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, envoyée par M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

Paris, le 13 avril 1905.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 5 avril courant, relative à un vœu émis par la Commision du Vieux Paris, j'ai l'honneur de vous faire connaître que copie de la délibération du Conseil municipal comportant un avis favorable au dégagement et à l'isolement de la bibliothèque de l'Arsenal a été transmise, le 20 mars dernier, à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, en même temps qu'un plan et une estimation de la dépense, pour deux solutions différentes.

En faisant cette transmission, M. le Préfet de la Seine appelait l'attention du Ministre sur l'intérêt que présentait l'exécution du projet tant au point de vue de l'esthétique qu'à celui de la sécurité de ce monument national.

Par lettre du 25 mars suivant M. le Ministre a informé l'Administration municipale qu'il invitait le service des Bâtiments civils à étudier cette affaire avec tout le soin qu'elle comporte et qu'il ne manquerait pas d'aviser M. le Préfet des résultats de cette étude.

Veuillez agréer, etc.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et Plantations,

Signé : Bouvard.

Acte est donné de cette communication et les remerciements de la Commission sont adressés à M. le directeur des services municipaux d'architecture.

7. — Hommage de cartes postales.

M. le Président annonce que M. L'Esprit a fait hommage à la Commission d'un certain nombre de cartes postales relatives à l'Institution nationale des sourds-muets.

Des remerciements sont adressés à M. L'Esprit.

8. — Signalement de démolition d'immeubles.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Bourdet, 60, rue de l'Amiral-Roussin, concernant la prochaine démolition des maisons situées 76 et 78, rue Montmartre, au coin de la rue Bachaumont (ancien passage du Saumon).

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements sont adressés à l'auteur.

9. — Lettre relative à l'Abbaye-aux-Bois.

M. le Président donne lecture d'une lettre de Mlle de Rumford, 27, rue Vaneau, demandant à la Commission du Vieux Paris de faire son possible pour obtenir la conservation du cloître de l'Abbaye-aux-Bois, menacé de disparaître, soit par suite d'expropriation, soit en raison de la vente des biens des congrégations.

M. Lucien Lambeau rappelle, en ce qui concerne l'expropriation, qu'un coin du jardin doit seulement être enlevé par le percement du boulevard Raspail, à l'angle de la rue de Sèvres et du boulevard déjà amorcé en cet endroit. Le cloître ne sera donc pas touché. L'alignement qui causera un plus grand dommage au monastère sera celui de la rue de Sèvres, qui lui enlèvera les bâtiments en façade sur cette rue, du boulevard Raspail à la rue des Saints-Pères, et une partie de sa cour si curieuse.

C'est dans la partie de ces bâtiments qu'habitait Mme Récamier, dont le salon littéraire fit tant de bruit sous la Restauration.

La Commission décide de renvoyer la lettre de Mlle de Rumford à la 1re Sous-commission pour renseignements à prendre sur la question.

10. — Hommage de photographies des chantiers du Métropolitain.

M. le Président fait connaître que la Commission a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain une série de photographies relatives aux travaux du Métropolitain.

Des remerciements sont adressés à M. l'Ingénieur en chef.

Les épreuves seront envoyées au musée Carnavalet.

11. — Hommage d'un ouvrage sur le Mont-Valérien.

M. le Président communique un ouvrage envoyé gracieusement par M. le vicomte de Hennezel d'Ormois, 9, place de Breteuil, ayant pour titre *Les épitaphes de l'ancien cimetière du Mont-Valérien*.

Des remerciements sont adressés au donateur.

L'ouvrage sera transmis à la 1re Sous-commission pour rapport.

12. — Rectification concernant l'ancien hôtel d'Humières.

M. Lucien Lambeau rappelle que, au cours de la séance du 12 janvier dernier, il a fait une communication relative à l'ancien hôtel d'Humières, qu'une erreur typographique indique à tort comme étant situé boulevard Saint-Germain, n° 159. C'était en réalité au n° 280 que se trouvait exactement cet immeuble. A la liste des auteurs qui ont parlé de l'hôtel en question, il croit devoir ajouter Blondel, dans son *Architecture française* (1752, t. 1er, p. 273). On y trouvera une description fort complète et par étage, faisant connaître que l'hôtel fut construit au commencement du XVIIIe siècle, sur les dessins de Molet, pour le duc d'Humières. On y verra, en outre, quatre planches gravées montrant :

1° Les plans du rez-de-chaussée et du premier étage ;

2° La grande porte écussonnée de la rue Bourbon, actuellement rue de Lille, enlevée par le percement du boulevard Saint-Germain ;

3° La façade monumentale du côté de la cour ;

4° La façade monumentale donnant sur le jardin et la rivière.

Acte est donné de cette rectification.

13. — Ratification de la commande d'une photographie de l'ancienne chapelle des Enfants-Trouvés.

M. Lucien Lambeau demande à la Commission de vouloir ratifier la commande faite d'urgence d'une photographie, prise pendant sa démolition, de l'ancienne chapelle des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine. La vue est prise à l'instant où il ne reste plus qu'un

unique pan de mur, se dressant au milieu des ruines et montrant encore le calvaire peint du maître-autel, flanqué de deux pilastres ioniques.

L'aspect saisissant de cette démolition méritait d'être fixé. Ce sera vraisemblablement le dernier souvenir de la chapelle hospitalière de la chancelière d'Aligre qui entrera dans les cartons du musée Carnavalet.

Cette reproduction est ratifiée.

14. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 13 avril dernier.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à l'exposition des sports à Bagatelle ;

2° Les remerciements au sujet de l'immeuble de la rue Vineuse ;

3° Le vœu relatif à la conservation du jardin de l'Ecole polytechnique, rue Clovis ;

4° Les trois vœux relatifs au château de Bagatelle.

A M. le directeur des Travaux :

La décision relative à l'apposition d'inscriptions émaillées rappelant les rues longeant jadis les fossés de l'enceinte de Paris.

A M. Brunel, architecte-voyer du 16e arrondissement :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'immeuble rue Vineuse.

A MM. Lazies, ancien conseiller municipal; A. Callet, secrétaire de la Société historique du 4e arrondissement; le commandant Pinet, Neurdein, imprimeur d'art; G. Renault :

Les remerciements de la Commission pour envois d'ouvrages, hommages ou communications.

15. — Démolition d'une maison rue Vineuse.

M. Augé de Lassus dit qu'il a été voir la maison du n° 14 de la rue Vineuse, dont l'avis de démolition prochaine avait été transmis à la 1re Sous-commission.

Il s'agit d'une maison de peu d'importance, datant de la fin du XVIIIe siècle et qui ne présente pas un intérêt suffisant pour que souvenir en soit gardé.

16. — Avis de la démolition prochaine de la maison n° 9, rue Hautefeuille.

M. Augé de Lassus annonce qu'il a été informé de la démolition imminente de la curieuse maison du XVIe siècle située rue Hautefeuille, n° 9, à laquelle un certain nombre de souvenirs parisiens sont attachés.

M. André Laugier, qui a reçu la même information, propose à la Commission une visite prochaine au vieil hôtel parisien (ancien monument historique déclassé en 1887) avant sa disparition.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

17. — Église Saint-Sulpice. — Conservation de grilles artistiques anciennes.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit qu'une visite a été faite à nouveau, à l'église Saint-Sulpice, de grilles artistiques anciennes déposées dans une cave et que la fabrique demande à vendre pour utiliser le prix qui en proviendrait à des améliorations diverses.

Ces grilles proviennent d'anciennes tribunes vitrées ayant existé dans la première travée du chœur et qui ont été supprimées à une date qui n'est pas connue exactement, mais qui paraît pouvoir se fixer vers 1860. Elles sont d'une admirable composition artistique attribuée aux frères Slootz. Leur exécution est très remarquable. Le séjour dans la cave les a fait souffrir, à cause surtout des nombreux déplacements qu'elles ont subis et qui

ont contribué à détériorer les applications de cuivre repoussé qui les ornaient.

Une grille du même genre que celles en question est restée en place et se trouve maintenant dans la sacristie des messes, où l'on peut en admirer la beauté artistique.

Une première demande de vente de ces trois grilles avait déjà été adressée à l'Administration en 1899; avis avait été demandé à la Commission du Vieux Paris, qui avait protesté à cette occasion contre toute idée d'aliénation et avait émis le vœu de voir rentrer ces belles œuvres de ferronnerie dans les magasins de Carnavalet pour utilisation ultérieure par les architectes de la Ville dans des constructions neuves. Mais les magasins de Carnavalet n'ont pu recevoir ces morceaux de grande dimension, qui, en conséquence, sont restés en place.

La 1re Sous-commission écarte à nouveau toute autorisation de vente. Elle reprend une décision de principe, autrefois adoptée sur la proposition de M. Lambeau, et tendant à faire exposer dans les écoles professionnelles de la ville de Paris les fragments artistiques provenant des beaux logis parisiens, de manière à mettre sous les yeux des élèves des modèles d'art de bon goût et d'élégance dont ils puissent inspirer leurs travaux.

En conséquence, il est proposé de faire déposer à l'école professionnelle Diderot, spéciale pour le travail des métaux, les anciennes grilles de l'église Saint-Sulpice qui ne peuvent que souffrir et péricliter dans leur emplacement actuel.

M. Duval-Arnould demande s'il n'y aurait pas un moyen d'utiliser les grilles en question dans une partie de l'église, à déterminer, de manière à les laisser dans le lieu même pour lequel elles ont été établies.

M. André Hallays dit que l'on a recherché avec soin les moyens de placer, soit dans les chapelles latérales, soit comme clôtures de travées dans la nef, mais l'on s'est heurté à des impossibilités manifestes provenant, soit de la longueur même des grilles, soit de la nécessité de déplacer dans certaines occasions les clôtures mobiles de la nef. De même, on ne peut songer à les remonter en place, des dispositions nouvelles ayant immédiatement succédé à la suppression des tribunes.

Actuellement, l'état de ces grilles est défectueux, ce qui fait écarter l'idée de les mettre à Carnavalet; mais leur place est bien dans une école où l'on travaille le fer, car ce sont de très beaux modèles.

M. Lucien Lambeau rappelle qu'effectivement la Commission du Vieux Paris était entrée dans la voie de faire entrer dans les écoles professionnelles de la Ville les plus beaux spécimens de décoration des anciens logis parisiens, qui auraient pu servir à affiner le goût des élèves; mais cette tentative n'a pas abouti.

Du reste les services de l'Enseignement n'avaient témoigné nul enthousiasme et s'étaient plutôt montrés réfractaires à l'intrusion de modèles anciens, ce qui fait que l'on n'a plus fait réserver de fragments de boiseries ni de ferronneries pour les écoles professionnelles.

M. Quentin-Bauchart fait observer que, tout en refusant les spécimens qu'on lui offre, l'Administration propose sans cesse l'acquisition de modèles nouveaux.

M. Selmershein ajoute que l'on ne peut pas trouver de plus beaux modèles que ceux qui proviennent des belles maisons parisiennes du XVIIe siècle et qu'il est regrettable que les services d'enseignement technique renoncent à les accepter pour servir aux élèves.

M. Quentin-Bauchart ajoute que, pour l'instant, il faut réserver les belles grilles de Saint-Sulpice et les mettre en sûreté dans un magasin, car la question de la création d'une école d'art industriel qui est à l'étude depuis quelque temps est sur le point d'aboutir dans des conditions très favorables et peut-être pourrait-on trouver une utilisation convenable.

M. Formigé dit que si le dessin de la nouvelle école n'est pas fait, l'on pourrait, dès maintenant, prévoir des dispositions pour introduire des grilles dans la construction. Toutefois, il est à souhaiter, et un vœu formel est présenté à ce sujet, que ces grilles soient considérées dès maintenant comme des modèles d'enseignement, car, si elles étaient indiquées comme devant servir aux bâtiments, on les réparerait et par conséquent on les gâterait.

M. le Président dit que toutes ces diverses observations ont leur importance et devront être mentionnées au procès-verbal.

La Commission adopte ensuite à l'unanimité le vœu tendant à la conservation, dans l'endroit où elles se trouvent, des grilles anciennes de l'église Saint-Sulpice jusqu'à leur utilisation dans un des services d'enseignement de la ville de Paris.

18. — Église Saint-Sulpice. — Groupes sculptés du fronton du portail septentrional.

M. Tesson dit, au nom de la 1re Sous-commission, que M. Lameyre, artiste peintre, a fait une communication pour signaler l'existence, dans un comble de l'église Saint-Sulpice, des moulages de morceaux de sculpture qui surmontaient autrefois le fronton du portail septentrional de l'église Saint-Sulpice; M. Lameyre préconisait en même temps la réédification de ces anciennes sculptures.

Il s'agit de la décoration de François Dumont qui fut placée en 1724; elle se composait, croit-on, d'une tiare avec les clefs et la croix à trois branches placées au sommet du fronton circulaire et de deux groupes d'enfants à chaque extrémité. La pierre ayant périclité et des morceaux s'étant détachés, toute cette décoration fut enlevée en 1875.

Il ne reste plus qu'une tête d'enfant ayant appartenu à l'un des groupes, qui montre combien l'exécution était habile.

Peut-être, au moment où la sécurité des passants obligea à enlever les sculptures, eut-on l'idée de les faire refaire, car l'on prit la précaution de faire établir très soigneusement des moulages qui sont ceux signalés par M. Lameyre.

La 1e Sous-commission, laissant à l'écart la question du prix d'une réédification qui ne rentre pas dans ses attributions, émet le vœu que le portail nord soit reconstitué par le rétablissement des morceaux de sculpture qui formaient sa décoration et propose la prise de photographies des moulages installés dans le comble reliant les deux tours.

M. Charles Sellier dit qu'ayant été chargé par la 1re Sous-commission de voir si le musée Carnavalet ne possédait pas de documents iconographiques montrant le portail septentrional de Saint-Sulpice avec la décoration dont il s'agit, il n'avait trouvé que le dessin de Blondel reproduisant le portail avec la tiare et les deux groupes d'enfants; il paraît nécessaire de faire porter les recherches plus loin, et notamment à la Bibliothèque nationale.

M. Selmersheim ajoute, qu'en effet, les dessins de Blondel sont généralement insuffisants pour les reconstitutions des monuments qu'ils représentent.

M. André Hallays dit que l'on a fait deux objections principales à la proposition de réfection des sculptures de Dumont : d'abord le chiffre élevé de la dépense; ensuite l'inutilité, vu le peu de largeur de la rue Saint-Sulpice.

Mais, si pourtant la ville de Paris voulait en faire les frais, il est certain qu'elle ne pourrait qu'être louée pour avoir reconstitué dans son intégrité un de ses beaux monuments.

M. Augé de Lassus dit que les sculptures de François Dumont ont très grand air et très belle tournure.

M. André Hallays propose que la suite de la discussion soit remise à la réunion plénière du mois prochain, afin que l'on puisse soumettre les photographies des moulages, ce qui permettra de discuter en connaissance de cause et de mûrir la décision à prendre.

M. Formigé pense que l'on pourrait, dès maintenant, prendre les mesures nécessaires pour mettre les moulages à l'abri.

M. Selmersheim répond que l'on peut avoir toute tranquillité à cet égard; il ne pourrait y avoir de détérioration que par malveillance, ce qui est peu à craindre dans un local bien fermé ordinairement.

M. Augé de Lassus fait observer qu'actuellement un échafaudage est dressé au long du portail septentrional et que le moment serait bien choisi pour en profiter si les groupes devaient être refaits.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Hallays tendant à remettre à la prochaine réunion la suite de la discussion, afin de faire exécuter la photographie des moulages.

Adopté.

19. — Église Saint-Sulpice. — Vœux pour le classement d'une cuve baptismale et d'un orgue du XVIIIe siècle.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, rappelle que la visite faite à l'église Saint Sulpice a été l'occasion de revoir des souvenirs anciens précieux pour l'histoire de Paris, au sujet desquels des propositions sont présentées dans le but d'assurer leur conservation.

1° *La cuve baptismale* de l'époque de la

Renaissance. Il a déjà été question de cette cuve à la Commission du Vieux Paris en 1899, alors que la fabrique de l'église Saint-Sulpice demandait l'autorisation de la vendre. Un avis nettement défavorable avait été donné à cette époque et il avait été convenu qu'on la retirerait de Saint-Sulpice si elle n'était pas remontée de la cave et réinstallée dans l'église, bien en vue du public. Dans ces conditions, la cuve fut retirée des débarras au milieu desquels elle se trouvait et placée sur un socle dans la chapelle des fonts baptismaux où elle est actuellement.

Mais, ayant appris par une communication de la Commission du Vieux Paris que la cuve baptismale en question ne provenait pas de l'église Saint-Sulpice primitive, mais qu'elle avait été transportée dans l'édifice actuel après avoir séjourné dans le musée de Lenoir et qu'elle avait appartenu originairement à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, les autorités de l'église Saint-Sulpice s'en désintéressèrent et manifestent maintenant le désir de s'en séparer parce qu'elle est étrangère à l'édifice qui la contient.

La 1re Sous-commission demande le classement de cette admirable cuve baptismale du commencement du XVIe siècle, qui a déjà souffert de ses divers déplacements et qu'il y a lieu de préserver pour l'avenir.

M. André Hallays dit que le classement est nécessaire, car il aura pour effet, tout d'abord, de faire opérer un nettoyage qui fera disparaître l'épaisse couche de peinture qui alourdit la grâce et la délicatesse des fines sculptures qui ornent cette cuve.

Puis, si le clergé de Saint-Sulpice désire s'en séparer, il sera préférable de la faire replacer dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, où elle était avant la Révolution.

M. Selmersheim propose qu'une photographie en soit prise.

M. le Président met aux voix la proposition de la 1re Sous-commission tendant au classement de la cuve baptismale du XVIe siècle qui se trouve dans l'église Saint-Sulpice et la proposition de M. Selmersheim tendant à en faire faire une photographie.

Adopté.

2° L'orgue de Marie-Antoinette.

M. Tesson rappelle que, dans la chapelle dite des Etudiants, qui n'est ouverte au public que le dimanche matin, se trouve un merveilleux petit orgue que l'on croit être celui qui fut acquis pour Marie-Antoinette. Une notice historique et manuscrite, affichée auprès de l'instrument, donne l'énumération des pièces à l'aide desquelles se consolident les présomptions d'authenticité.

Quoi qu'il en soit, l'orgue lui-même et son pupitre ciselé sont de merveilleux spécimens artistiques d'une ornementation du meilleur goût.

La 1re Sous-commission demande le classement de cet orgue.

Adopté.

20. — Envoi de boiseries sculptées au musée Carnavalet.

M. André Hallays dit que l'agence des travaux de la mairie du 6e arrondissement conserve provisoirement des boiseries que M. Duprez, architecte, ancien membre de la Commission du Vieux Paris, avait fait réserver lors de la démolition des restes du couvent des Prémontrés de la rue Hautefeuille, afin d'en établir des relevés. Ce sont des pièces admirables, d'une conception et d'une exécution artistiques tout à fait remarquables. Il y existe aussi une autre sculpture plus ancienne, de l'époque de Louis XIV certainement, qui n'est pas sans mérite et qui provenait, dit-on, de l'ancienne chapelle du couvent. Les autres boiseries formaient la décoration d'une chambre à coucher à alcôve ; en dépit du sujet léger qui forme l'ornement principal, ces sculptures proviennent d'un local qui était connu sous le nom de chambre du prieur.

La 1re Sous-commission émet le vœu que ces artistiques boiseries rentrent au musée Carnavalet, qui les conserverait en attendant leur utilisation ultérieure.

Adopté.

21. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, sur l'hôtel de Crillon, la place de la Concorde et la statue équestre de Louis XV.

Messieurs,

Conformément à la décision adoptée dans une précédente séance, une délégation, composée de MM. Augé de Lassus, Wiggishoff,

Léopold Gravier, André Laugier, Georges Cain, L. Tesson et le soussigné, a pu visiter l'hôtel de Crillon, le mercredi 26 avril dernier, sous la conduite éclairée et bienveillante de M. le comte Joseph de Gontaut-Biron, député, l'un des propriétaires de l'immeuble.

On sait que la façade de cet hôtel, sur la place de la Concorde, fait partie des deux admirables ensembles architecturaux que Gabriel dessina et construisit pour la décoration de cette place et dont l'un est aujourd'hui le ministère de la Marine et l'autre les hôtels de Crillon et de l'Automobile-Club.

Sur la façade, l'hôtel dont il s'agit occupe exactement le pavillon situé à l'angle de la rue Boissy-d'Anglas et deux travées de la colonnade.

Dans cette dernière rue se développe la haute architecture ouest de l'hôtel, en retrait du pavillon d'angle et éclairée par quatre fenêtres grillées au rez-de-chaussée, quatre au premier et quatre au second étage.

Détail particulier : une ancienne inscription peinte sur fond jaune, au coin de la place de la Concorde, porte encore les mots assez lisibles de *Place Louis XVI*. Par dessus cette inscription, on en a peint une autre, mais toujours sur le même fond jaune et qui porte *Place de la Concorde*. La pluie a lavé le tout et fait réapparaître, chose étrange, la première dénomination plus lisiblement que la seconde.

La pluie n'efface pas toujours!

Les parties les plus remarquables de ce logis, au point de vue artistique, en dehors de la façade de Gabriel qui restera toujours le modèle de l'architecture française de la fin du XVIII[e] siècle, sont les intérieurs du 1[er] étage, qui comprennent des appartements fort luxueux et décorés avec le goût le plus exquis.

On y accède par un vaste escalier de pierre, à paliers allongés, pourvu d'une rampe en fer forgé, dont le dessin, assez sobre et sans grand caractère, est plutôt d'ordre utilitaire que d'effet artistique. C'est la rampe ordinaire et le modèle courant du style Louis XVI. Cet escalier d'honneur part d'un péristyle à colonnes doriques cannelées, décoré sur ses parois de boucliers sculptés dans la pierre et ornés d'attributs guerriers.

Au premier étage, donnant sur la place de la Concorde, se développent deux salons et une salle à manger.

Le premier salon, le grand, situé au milieu de ces trois pièces, occupe, avec le second salon, la superficie du pavillon d'angle. Il est éclairé par trois fenêtres entre colonnes. Son plafond, simple ciel bleu dans lequel s'enlèvent quelques légers nuages blancs, est entouré d'une décoration, probablement en stuc, d'un effet absolument merveilleux : les quatre coins sont décorés chacun de deux aigles aux ailes éployées, entourés de guirlandes de fleurs, de casques antiques et de faisceaux, et flanquent quatre médaillons ou cartouches ronds sur lesquels se détachent, en un léger relief, les figures de la *Force*, de la *Sagesse*, de l'*Abondance*, de la *Vérité*. Six dessus de porte en ronde-bosse représentent des muses et des nymphes, assises deux à deux en de gracieuses positions ; une glace dont la sculpture du fronton est superbe, des boiseries et des portes dont les ornements sculptés sont d'un relief et d'un style parfaits, une cheminée en marbre blanc délicatement fouillé, forment un ensemble décoratif du plus haut goût. Le plafond, les boiseries, les portes, les dessus de porte, la cheminée, tout est blanc, sans la moindre filet d'or, sans la moindre note de couleur.

Le second salon est éclairé par deux hautes fenêtres donnant sur la place et deux sur la rue Boissy-d'Anglas. Ses boiseries, également blanches, sont aussi fines et aussi somptueuses que celles du précédent ; deux dessus de porte figurent, en relief, des sirènes entourant un bouclier et des trophées ; sa cheminée, d'un beau dessin, est en marbre rouge rehaussé de bronzes ciselés ; une grande tapisserie du XVIII[e] siècle, représentant des scènes de bergeries, couvre intégralement l'un des côtés de la pièce.

La salle à manger, qui comporte deux fenêtres sur la place, est située dans le retrait que forme la colonnade après le pavillon d'angle. Sa décoration, complètement blanche, est composée de boiseries sculptées figurant des pampres, des raisins et des urnes fleuries ; quatre niches abritent chacune une nymphe de staff tenant une corne d'abondance ; les dessus de porte et de niches sont des bas-reliefs où se voient des amours joufflus et aussi des vases entourés de fleurs et de guirlandes.

Les appartements situés sur la rue Boissy-d'Anglas présentent des développements moins importants et moins solennels, sans doute, mais décorés aussi avec un art plein de délicatesse et de préciosité. C'est une suite, une enfilade, de petites pièces familiales et discrètes, encore que fort cossues, se succédant naïvement et tout de go, avec l'incommodité et l'indiscrétion du temps passé, mais si

jolies, si spirituellement décorées, si curieusement peintes, et surtout si bien conservées, que la vie de jadis, aimable et facile comme celle qui devait s'y mener, ne semble pas les avoir quittées.

Une chambre à coucher, blanc et or, est fort curieuse avec son ancienne alcôve formée de deux riches et massives colonnes corinthiennes en bois doré, avec ses pilastres et ses boiseries et la fine ciselure des bronzes de sa cheminée : une tête d'Apollon avec guirlande de feuillages.

Une petit salon y attenant présente de curieuses peintures simulant des applications de bronze vert, et représentant des nymphes et des guirlandes ; ces peintures ornent à profusion les lambris et les quatre portes. La cheminée en marbre a encore ses bronzes ciselés.

Un autre salon peint a conservé aussi une curieuse cheminée Louis XVI, en marbre blanc rehaussé d'or, de fines boiseries et des moulurations pleines de délicatesse, dont les ors anciens sont d'une superbe patine. Les peintures ornementales qui recouvrent les lambris et panneaux de cette pièce sont d'une belle conservation. Elles le doivent à l'étoffe rouge qui les protégeait depuis fort longtemps et dont était revêtue la salle qui, jusqu'à ces temps derniers, servait d'oratoire à Mme la duchesse de Polignac. C'est après sa mort que l'étoffe fut enlevée et que les fines décorations peintes apparurent aux regards étonnés et surpris des membres de la famille.

Une ancienne salle de bain, qui fut plus tard un boudoir, est le plus charmant petit réduit qui se puisse voir, avec ses glaces entourées d'arabesques de couleurs vives, ses guirlandes de fleurs peintes sur les boiseries, ses sirènes aux fraîches couleurs supportant des lyres antiques et rappelant certaines décorations pompéiennes, ses petits animaux précieusement peints, souris et écureuils grignotant des fruits, et ses deux portes sur les panneaux desquelles sont figurés, en or et en peinture, des amours, des guirlandes, des flèches, des caducées et des fleurs.

Grâce à l'extrême amabilité de M. Joseph de Gontaut-Biron, grâce aussi à la bienveillance de M. Louis Lenormand, architecte de l'immeuble, nous avons pu avoir connaissance d'un intéressant rapport dressé par ce dernier pour les héritiers de Mme la duchesse de Polignac, propriétaire décédée de l'hôtel. Ce document manuscrit, que nous allons analyser, établi d'une façon très précise sur les titres mêmes et les états des lieux et dont les renseignements historiques ont été recherchés et communiqués par M. le vicomte de Polignac, va nous procurer quelques renseignements nouveaux sur ce somptueux logis.

L'hôtel se compose d'un corps de bâtiment en façade, d'une grande cour dans laquelle on accède par une porte cochère numérotée 10 sur la place de la Concorde, d'une aile à droite et d'une aile à gauche.

La longueur de la façade, sur la place, est de 32 m. 22 c ; la superficie totale de l'hôtel est de 1,153 m. 11 c. dans laquelle les bâtiments proprement dits entrent pour 855 m. 02.

Nous avons dit que les appartements de grand luxe se trouvaient au premier étage, à *l'étage noble*, suivant l'expression respectueuse du temps. En voici exactement la nomenclature :

Une antichambre, un salon sur cour, un grand salon en angle sur la rue Boissy-d'Anglas et la place de la Concorde, le salon d'honneur et la grande salle à manger en façade sur la place.

En aile à droite :

Une antichambre, un salon, une chambre à coucher, un cabinet de toilette.

Sur la rue Boissy-d'Anglas :

Un boudoir, un petit salon, un dégagement communiquant avec l'escalier particulier, une grande chambre à coucher, un cabinet de toilette, une autre chambre à coucher.

Nous ne nous arrêterons pas à la description des autres étages, qui ne comportent que les pièces usuelles et sans décoration, de la vie courante, et nous résumerons l'ensemble du logis en disant qu'il comprend, outre les dégagements et accessoires, *huit pièces présentant un caractère artistique et monumental*, dix-neuf grandes pièces, vingt et une petites pièces, huit pièces de service, un grand escalier d'honneur avec son péristyle, trois escaliers secondaires, quinze chambres de domestiques, une loge composée de cinq pièces, une grande cour sur laquelle sont trois écuries pouvant contenir quatre chevaux chacune, et cinq remises, quatre grandes pièces dans les combles, et les greniers.

M. Louis Lenormand rappelle dans son mémoire que les travaux confiés à Gabriel se composaient d'une façade monumentale comprenant une colonnade avec pavillon d'angle et le premier mur de face derrière la colonnade, les murs de refend n'étant qu'amorcés. L'intention de la Ville était de vendre à des particuliers des tranches plus ou moins larges de ces façades derrière lesquelles toute latitude de construction leur était laissée.

La vente eut lieu en 1775 et après que l'Etat, ayant échangé cet emplacement avec la Ville contre les terrains du quai Conti, eut abandonné l'idée d'édifier là son nouvel hôtel des Monnaies. Le cahier des charges, daté du 5 avril, contient certaines clauses qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler ici :

« Art. III. — La gallerie au rez-de-chaussée sera entièrement libre pour l'usage public des gens de pied, la Ville en fera paver ou carreler le sol et les acquéreurs des terrains ne pourront y établir aucune saillie ny y former aucune anticipation...

. . . .

« Art. VI. — Il ne sera formé aucune nouvelle ouverture dans lesdites façades. Il ne sera non plus placé aucune persienne ny volets ouvrants, tuyaux de poêles ou de descentes...

« Art. VII. — La gallerie du 1er étage ne sera divisée à l'alignement des murs mitoyens que par une grille de fer de 7 pieds et demi de hauteur et pour empêcher les communications. Il pourra être placé des chardons de fer, faits avec propreté, aux endroits nécessaires, le tout aux dépens des acquéreurs. »

On verra dans un rapport de M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, que la clause contenue à l'article III ci-dessus n'avait pas été spécifiée dans l'acte de vente du 17 février 1773 par lequel la Ville vendit au roi les terrains et façades sur lesquels est édifié aujourd'hui le ministère de la Marine. La servitude d'un passage public n'existe donc pas pour cet immeuble. Il n'y a pas très longtemps que, pour une cause de sécurité publique, la Préfecture de police avait ordonné la suppression du passage sous les galeries des hôtels situés entre la rue Boissy-d'Anglas et la rue Royale et les avait fait fermer à l'aide de grilles. Plus tard, et dès que la cause de cette fermeture momentanée eut disparu, le propriétaire de l'un de ces hôtels voulut faire maintenir la prescription imposée par la Préfecture de police, mais il ne put y parvenir et le passage public fut rétabli.

La fraction de la façade de Gabriel comprenant le pavillon d'angle du côté de la rue Boissy-d'Anglas et deux entre-colonnements, ainsi que le terrain sur lequel devait être édifié l'hôtel devenu de Crillon, furent vendus en 1775 à Louis Trouard, architecte, et à Marie Rondel, son épouse. Ce sont eux qui commencèrent la construction de l'immeuble et qui le louèrent avant complet achèvement à Louis Marie d'Aumont, duc d'Aumont.

Tous les aménagements et la décoration des appartements furent exécutés sous l'inspiration et suivant le goût affiné de ce dernier, mais l'accord à ce sujet ne cessa de régner entre les bailleurs et le preneur, lequel, d'ailleurs, paya la presque totalité des dépenses.

Dès lors le logis, somptueusement meublé, prit le nom d'hôtel d'Aumont et ainsi se réalisa ce fait, si fréquent dans l'histoire de Paris, d'un hôtel devenu célèbre sous le nom de son locataire, alors que celui du propriétaire reste dans l'ombre et est ignoré de tous.

En mai 1782, à la mort du duc d'Aumont, son exécuteur testamentaire résilia la location et les époux Trouard rentrèrent en possession de leur immeuble, y compris, bien entendu, les boiseries sculptées, les peintures, les décorations établies à si grands frais par leur opulent locataire. Afin que l'ornementation n'en fût pas diminuée, ils rachetèrent même à la vente après décès une partie des glaces garnissant les appartements et l'admirable cheminée du grand salon — qu'ils ne payèrent pas moins de 20,000 livres — ainsi que le cadre en bois sculpté de la glace qui la surmonte.

Ces objets d'art sont encore dans l'hôtel.

Le 22 avril 1788, les époux Trouard vendent à François-Félix-Dorothée Berton des Balbes, comte de Crillon, et à Marie-Charlotte de Corbon, sa femme.

Survint la Révolution. L'immeuble est transformé en hôtel meublé. Les chambres les plus hautes sont coupées en deux pour en augmenter le nombre et des couches de badigeon recouvrent les fines peintures, sans doute trop luxueuses pour l'époque. La tourmente passée, l'hôtel revient à ses légitimes propriétaires, qui firent tout remettre en état sans trop grande peine et purent faire disparaître assez facilement les traces du passage de l'hôtelier-logeur. Il n'y parait plus aujourd'hui. Du marquis de Crillon l'immeuble passe à sa fille, Marie-Louise-Amélie Berton des Balbes de Crillon, qui avait épousé le duc de Polignac. Il est encore aujourd'hui dans cette famille.

L'architecte des bâtiments de l'hôtel Crillon, de ceux, bien entendu, situés derrière la façade de Gabriel, est donc Louis-François Trouard, grand prix d'architecture en 1753 et membre de l'Académie. Il faut croire, néanmoins, que toute la partie vraiment artistique et décorative fut conduite par le duc d'Aumont, assisté de l'architecte Paris. Le duc, en effet, grand amateur de belles choses, fort répandu dans le monde des arts, ami particu-

lier du ciseleur Gouthière, était tout à fait qualifié pour cette direction. A considérer ce qui existe encore aujourd'hui, on peut dire que le crayon de Paris fit merveille et que les artistes qui interprétèrent ses conceptions, soit en peinture, en sculpture, en ciselure, ne furent pas indignes d'un tel guide. Pourquoi faut-il que les dessins de cette décoration, si éminemment parisienne, soient relégués dans la lointaine bibliothèque de Besançon ?

L'*Inventaire des richesses d'art de la France* (1) donne la liste des projets de l'architecte Paris, dessins ou aquarelles, qui servirent à cette décoration et auxquels, avec d'autres œuvres de cet artiste, la ville cidessus a affecté une salle spéciale. Ce sont :

N[os] 18-19. — Décoration en arabesques d'une salle à manger du duc d'Aumont. Une note de la main de Paris donne cette indication à propos du duc d'Aumont :

« Premier gentilhomme de la chambre du Roi, dont j'ai décoré l'hôtel à la place Louis XV. C'est à ce seigneur plein de bontés pour moi que je devois la charge qui m'attachoit à la maison de Sa Majesté. »

N[os] 426-427. — Chambre à coucher du duc d'Aumont.

N[o] 433. — Petit salon du duc d'Aumont.

N[os] 438-430. — Salle à manger du duc d'Aumont.

N[os] 443-444. — Deuxième chambre à coucher du duc d'Aumont.

N[os] 450-451. — Deux portes de salon pour le duc d'Aumont.

N[o] 455. — Salon du duc d'Aumont.

L'architecte Paris (Pierre-Adrien), d'origine franc-comtoise, avait légué sa bibliothèque, ses dessins, ses objets à la bibliothèque de Besançon, en 1819.

Cet architecte, d'ailleurs, ne fut pas le seul qui travailla à l'ornementation intérieure du logis, et M. Louis Lenormand nous apprend que Trouard, le duc d'Aumont et Paris luimême s'étaient entourés d'artistes fort distingués, parmi lesquels Broccardi, Mézière, Radelle, sculpteurs ; Duplessis, Guillard, Gouthière, ciseleurs. Il nous indique encore que l'architecte-décorateur Bellanger composa la superbe cheminée du salon d'honneur et le cadre de la glace qui la surmonte.

En 1869 et 1870, le duc de Polignac fit restaurer à nouveau et définitivement, sous la direction de M. Charles Lenormand, architecte, les intérieurs des pièces principales et notamment les boiseries et décorations du grand salon et de la salle à manger, auxquels on rendit leur aspect primitif. En 1894, M. Louis Lenormand, fils du précédent, exécuta pour M[me] la duchesse de Polignac la restauration des façades sur la place de la Concorde et sur la rue Boissy-d'Anglas. Ce travail, terminé en 1896, détermina le classement comme monument historique de cette partie de l'œuvre de Gabriel.

A la courte étude qui précède sur l'hôtel de Crillon, dont l'existence est si intimement liée à l'histoire de la place de la Concorde, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'ajouter les quelques renseignements ciaprès se rapportant à la formation de cette dernière et à la statue équestre destinée à en être l'ornement central.

Ce fut après la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, que la Ville conçut, sans en avoir encore arrêté l'endroit, le grand projet de créer, en l'honneur de Louis XV, une vaste place comportant l'édification d'un nouvel Hôtel de Ville et ornée d'une statue équestre du roi. Aucun point de la capitale n'était spécialement désigné à cet effet, mais, par une idée ingénieuse, M. de Tournehem, alors directeur des Bâtiments de Sa Majesté, résolut de consulter sur ce point les principaux architectes de l'époque et particulièrement ceux faisant partie de l'Académie. Il y eut, à cette occasion, une extraordinaire émulation entre tous ces artistes dont, pour la plupart, les noms étaient déjà consacrés par des œuvres de premier ordre décorant la capitale et même les provinces de France. De nombreux et fort curieux projets furent déposés qu'il nous paraît intéressant de citer sommairement et dont un seul devait aboutir, celui de Gabriel, architecte, membre de l'Académie, qui avait choisi l'emplacement situé devant le pont tournant des Tuileries.

Voici les autres :

Soufflot, académicien : emplacement du bras de rivière qui sépare l'île Saint-Louis d'avec l'île du Palais, sur lequel est le Pont-Rouge.

Pitron, inspecteur général des Ponts et chaussées : dans l'île du Palais, devant Notre-Dame.

(1) Monuments civils. Province. T. II. Bibliothèque de Besançon.

Boffrand, académicien, trois projets : le premier, vis-à-vis l'éperon du Pont-Neuf, dans l'étendue de la place Dauphine; le second, dans le quartier des Halles, et le troisième, entre le Louvre et le palais des Tuileries.

Rouffet, architecte du roi, trois projets : le premier, dans le quartier de la Grève, avec reconstruction en partie de l'Hôtel de Ville; le second, à la place de l'hôtel de Conty, où est aujourd'hui la Monnaie, et le troisième, au carrefour de Bucy, à la rencontre des rues de Bucy, Saint-André-des-Arts, Mazarine et de la Comédie.

Chevantet, architecte-académicien, deux projets : le premier, vers la rue de la Ferronnerie, en prenant les terrains compris entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin; le second, vis-à-vis la colonnade du Louvre.

Destouches, architecte de la Ville : vis-à-vis la colonnade du Louvre.

Goupi, architecte-juré expert : à l'extrémité du faubourg Saint-Germain, au carrefour des rues Bellechasse et de Bourbon.

Aubry, architecte-académicien : en face du Pont-Royal, vers les rues du Bac et de Bourbon.

Coutant, architecte-académicien : sur le quai Malaquais, entre l'hôtel de Bouillon et le monastère des Théatins.

Slotz, architecte-sculpteur: quai Malaquais, en face du deuxième guichet du Louvre.

De l'Estrade : à la place de l'hôtel de Conti, où est de nos jours la Monnaie.

Loriot, architecte-académicien; *Godeau*, architecte-académicien; *Hupeau*, architecte du roi; *Servandoni*, architecte; *Cueillier*, architecte : au carrefour de Bucy, à la rencontre des rues de Bucy, Saint-André-des-Arts, Mazarine et de la Comédie.

Polard, inspecteur des Ponts et chaussées : au bout de la rue de Tournon, vers le cul-de-sac des Quatre-Vents.

Hazon, architecte-académicien : à la rue Saint-Jacques, vers les rues des Noyers, du Petit-Pont et en supprimant le Petit-Châtelet.

Le chevalier *Servandoni*, en dehors du projet ci-dessus indiqué au carrefour Buci, en présenta encore un autre, destiné à un endroit quelconque, mais à l'une des extrémités de la ville.

Les architectes académiciens dont les noms suivent : *F. Blondel*, *Le Bon*, *de Lasaurance*, *de Luzy*, *L'Ecuyer* et *Beausire* prirent également part à ce concours.

Presque tous ces projets comprenaient, dans la place Louis XV à créer, la réédification d'un nouvel Hôtel de Ville; aucun n'oublia la statue équestre de *Louis le Bien-Aimé*. Dans d'autres, et suivant la fantaisie ou le tempérament des concurrents, on trouvait des monuments de toutes sortes tels que cirques, temple de la Victoire, greniers publics, salles de spectacles, greniers à sel, hôtel des monnaies, arcs de triomphe, fontaines, églises, halles, etc.

Ceci était, en quelque sorte, le concours au premier degré. Dès que le choix de l'emplacement fut déterminé — devant le pont tournant des Tuileries — on remit à chacun des artistes un plan gravé de la place, en le laissant libre de ses architectures et sous la seule condition de placer la statue équestre dans la division de la grande allée située en face du château.

De tous ces projets ce fut, on le sait, celui de Gabriel (Jacques-Ange) que le roi retint, mais on lui imposa la condition de s'inspirer de certaines parties qui avaient été fort remarquées dans d'autres et qu'il s'engagea à incorporer à son dessin (1).

Nous avons trouvé à la *Bibliothèque nationale*, dans la collection des manuscrits provenant de l'historiographe Moreau, certains renseignements fort précis sur la place Louis XV et la statue équestre, qui vont nous permettre de fixer quelques points peu connus de cette vaste entreprise. Nous les analyserons ici sans longs commentaires et simplement à titre de contribution à l'histoire de la place de la Concorde (2).

Dès le 21 avril 1750, une délibération du Bureau de Ville désigna, pour la création de la place, l'emplacement situé entre le fossé qui terminait le jardin des Tuileries, l'ancienne porte et faubourg Saint-Honoré, les allées des Champs-Elysées et du cours de la Reine et le quai qui borde la rivière. Naturellement, beaucoup d'argent était nécessaire pour cette dépense somptuaire et la Ville en avait peu. Aussi, par une délibération d'octobre 1750, sollicita-t-elle du roi l'autorisation d'emprunter un million de livres en rentes

(1) *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, par M. Patte, architecte de S. A. S. Mgr le prince Palatin, 1767. gr. in-folio (planches).

(2) *Bibliothèque nationale*. Manuscrits français, fonds Moreau. Travaux publics. n° 1067.

viagères pour commencer les travaux. En 1757, une seconde autorisation fut encore demandée pour contracter un autre emprunt de 1,200,000 livres, également en rentes viagères. Ces deux emprunts furent autorisés par arrêt du Conseil.

Afin que le roi pût se rendre compte de l'effet que devait produire la place dont la municipalité dotait sa capitale, on fit construire, en septembre 1755, par Silvain Laubard, pour le prix de 41,400 livres, un modèle en relief de ladite place que l'on installa dans un hangar spécialement édifié à cet effet dans le parc de Versailles, lequel hangar, construit en décembre 1754, ne coûta pas moins de 10,086 livres 15 deniers.

Une délibération du Bureau de Ville fixa les honoraires et appointements des architectes, inspecteurs et employés à la conduite des travaux. Gabriel, premier architecte du roi, y figure pour 6,000 livres de gratification et 2,000 livres de frais de bureau par an à compter du 1er janvier 1755; Beausire, maître général des bâtiments de la Ville, pour 5,500 livres par année à compter du 1er juillet 1755.

Viennent ensuite deux inspecteurs, chacun aux appointements de 1,800 livres par an, l'un du 1er juin 1755, l'autre du 1er février 1756. Enfin, « un commis à l'arrangement des papiers concernant les travaux de la place » aux appointements de 1,500 livres.

Puisque nous sommes sur le chapitre des honoraires, disons que, plus tard, une délibération du Bureau, du 26 avril 1774, décida la « constitution de 1,000 livres de rente viagère, franche et exempte de toutes impositions quelconques, à compter du 1er janvier 1773, au s. Chalgrin, architecte du Roy, pour ses honoraires pour la conduite et direction des ouvrages *à la charge de la Ville*, faits à l'hôtel de La Vrillière, place Louis XV. »

Cette rémunération semble bien indiquer que la façade de l'hôtel en question rentrait dans la décoration de la place, puisque la Ville avait pris une partie de sa construction à sa charge.

Cet hôtel avait été construit sur les terrains que s'était fait attribuer le comte de Saint-Florentin, le 18 août 1758, d'une contenance de 395 toises, et situés « dans l'emplacement de la Place du Roy, derrière les grands bâtimens, pour lui être aliénés préférablement à tous autres ».

La façade donnait alors sur le cul-de-sac de l'Orangerie, nom qui indique assez le voisinage de l'orangerie des Tuileries, dans laquelle on pénétrait, dudit cul-de-sac, par une petite porte ouvrant sur le jardin. Le fond de cette impasse était aménagé en fontaine monumentale, sur laquelle le duc de La Vrillière, en vertu d'une délibération du Bureau de Ville, du 1er septembre 1775, avait fait construire une galerie communiquant avec son hôtel et où il installa sa bibliothèque. La Ville lui avait concédé le dessus de cette fontaine à titre d'usufruit. C'était là une grande commodité et un embellissement que le duc ajoutait à son logis. Mais les travaux étaient à peine terminés qu'il mourut. La concession fut néanmoins continuée à ses héritiers.

La planche II, représentant la place Louis XV en 1778, du *Voyage pittoresque de Paris*, par d'Argenville (1), montre très clairement cette fontaine, formée d'une niche surmontée d'un fronton triangulaire et qui, si elle existait encore, barrerait exactement la rue de Rivoli à la hauteur de la rue de Mondovi actuelle.

Au dire de Thiéry, et ainsi que nous venons de l'indiquer, ce somptueux logis, qui à la date de son guide appartient à la duchesse de l'Infantado, avait été bâti par Chalgrin pour le duc de La Vrillière; il terminait la place Louis XV du côté des Tuileries et attenait à cette fontaine dont la terrasse avait une si belle vue sur les Tuileries et sur ladite place dont elle ornait le fond (2).

A droite de cette fontaine, se trouvait la porte conduisant au jardin des Tuileries. Des deux côtés de la niche étaient des corps de garde pour les pompiers et la garde de Paris (3).

Le cul-de-sac dont il s'agit était donc formé par l'hôtel de La Vrillière au nord, le mur du jardin des Tuileries au sud et la fontaine monumentale à l'est. Il s'ouvrait à l'ouest sur la place de la Concorde et fut pour ainsi dire l'amorce de la rue de Rivoli.

Une gouache, exposée au musée Carnavalet, datée peut-être à tort de 1769, montre fort exactement le bâtiment de la fontaine et ses développements, servant de trait d'union en-

(1) Édition de 1778, p. 72.

(2) C'est dans cet hôtel que décéda, le 26 mai 1905, le baron Alphonse de Rothschild, son propriétaire, directeur de la célèbre banque parisienne de ce nom.

(3) *Guide des étrangers et voyageurs à Paris*, Thiéry, 1787, t. I, p. 104.

tre l'hôtel de La Vrillière et le jardin des Tuileries.

On le voit encore mieux dans l'estampe de Prieur, *Pillage des armes du Garde-meuble, le lundi 13 juillet 1789*. La galerie y apparait fort distinctement avec sa balustrade servant de garde-fou à la terrasse et avec des fenêtres régnant dans toute la façade et qui devaient être celles de la bibliothèque construite par le duc. Au centre, la baie ou niche de la fontaine avec son fronton en triangle.

L'opération de la place Louis XV était déjà engagée et les travaux commencés au moment où les terrains nécessaires entrèrent dans le domaine de la Ville. C'est en vertu des lettres patentes du 6 juillet 1757 que le Roi céda à la municipalité tout le terrain lui appartenant dans l'étendue de l'esplanade des Tuileries, celui de son magasin des marbres et les parties bordées par « la rue aboutissante au rempart », celle de la Bonne-Morue et le cul-de-sac de l'Orangerie.

Le Dépôt des marbres occupait alors l'emplacement où se dressent aujourd'hui les deux façades de Gabriel. La rue de la Bonne-Morue et celle « aboutissante au rempart » ont pris des noms plus aristocratiques quand la place fut terminée. En vertu d'un arrêt du Conseil du 11 mars 1768, registré au Bureau de la Ville le 15 du même mois, elles sont devenues les rues *des Champs-Elysées* et *Royale*.

Ces mêmes lettres-patentes permettaient à la Ville de vendre, acquérir, échanger tous les terrains nécessaires à la régularisation de la nouvelle place, que l'on dénommait simplement alors la *Place du Roi*.

Le 3 juin 1758, devant Marchand, notaire, fut signée une convention passée entre les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, d'une part, et le maréchal duc de Belle-Isle et M. Pelhon, d'autre part, tendant à la vente, à la Ville, de 1,522 toises environ de superficie, de terrains qui doivent entrer dans la formation de la place, de la rue Royale et de la rue nouvellement alignée de la Bonne-Morue. L'arrêt du Conseil du 14 novembre 1757 avait, en effet, fixé les alignements des nouvelles rues devant y aboutir. Ces terrains, qui provenaient de la succession du banquier Law, furent vendus et échangés contre d'autres.

La place Louis XV, naturellement, ne fut pas l'œuvre d'un jour et nous trouvons longtemps après le commencement des travaux de nouvelles acquisitions de terrains destinées à pourvoir à sa régularisation. Le 13 janvier 1767, la Ville en achète des sieur et dame de Beaumanoir 1,522 toises, au prix de 92,677 livres 23 s. 2 d.; le 12 février 1767, les époux Le Normand lui en cèdent 996 toises pour la somme de 214,192 livres 24 s. 10 d. Une quittance du 22 septembre 1767 indique que la veuve Peilhon lui en vend encore pour 89,367 livres 9 s. 11 d.

D'autre part, un procès-verbal d'estimation, du 17 mars 1768, montre qu'un échange de terrains eut lieu entre la Ville et les Dames religieuses de l'Assomption, lesdits terrains étant toujours destinés à la formation de la nouvelle place.

Dans ce procès-verbal, l'abbé Terray, conseiller au Parlement, commissaire du roi, fit comprendre aux religieuses, afin, sans doute, de les rendre plus accommodantes sur les clauses du marché, qu'elles devaient se montrer fort honorées de concourir ainsi à la décoration de la *Place du Roi*.

Le 20 juin 1769, la Ville acquiert encore 75 toises et demie de terrains à la « chaussée du rempart de Saint-Honoré, aux Champs-Elysées », de Charles Rogneux et Marie Tacotte, sa femme, autres créanciers de Law.

Le magasin des marbres du Roi, dont nous avons parlé plus haut, avait été transporté, dès 1755, de l'esplanade des Tuileries, où il gênait à l'établissement de la place, dans un terrain situé à Chaillot, près de la savonnerie. Il fallut négocier avec l'occupant, le sieur de la Vallée, « concierge-gouverneur du château de la Samaritaine », à qui la Ville en avait donné la jouissance, lequel ne se laissa déposséder qu'après l'allocation d'une rente viagère de 1,000 livres que lui accorda cette dernière. En attendant la mise en état du terrain de Chaillot, les marbres furent déposés sous les arbres des Champs-Elysées, le 14 mai 1755, par Lambot et La Perrière pour la somme de 4,075 livres.

Il y avait là d'importantes maçonneries à édifier : bâtiments, fossés revêtus de pierres, balustrades. La question des matériaux à employer avait donc son importance. En 1758, le Bureau chargea les entrepreneurs René Lambot et François La Perrière, moyennant une allocation de 364 livres 11 s. 8 d., d'aller sur place, à la Ferté-Milon, afin de reconnaître si la pierre de cette région serait propre pour la construction des balustrades. D'autre part, un arrêt du Conseil, registré au Bureau le 30 mai 1758, permit aux prévôt des marchands et échevins de faire ouvrir de nouvelles carrières de pierre de liais et autres aux environs de Paris. Un arrêté du Conseil de l'ordre de Malte, du 22 septembre 1758, autorisa égale-

ment l'ouverture de deux carrières sur des terrains appartenant à la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, l'une près de Montrouge et l'autre près de l'institution de l'Oratoire. Le 18 juillet 1758, une allocation de 156 livres 15 sous est attribuée à Léonard Chapelle pour fouiller près de l'Observatoire afin de rechercher des échantillons de pierre de liais.

Entre temps, une délibération du Bureau, du 5 juin 1758, avait enjoint aux entrepreneurs des façades des deux grands bâtiments, Le Tellier père et fils et Laubard, de se servir des pierres de Conflans-Sainte-Honorine, que les entrepreneurs des fossés avaient acquises des sieurs Vauvray, Duverger et Le Noir, propriétaires de la carrière, en vertu d'un marché du 23 mai 1757. En sa qualité d'architecte desdits bâtiments, Gabriel ratifia la décision du Bureau. Ces pierres avaient été commandées en si grande quantité que la future place en était littéralement encombrée. Il ne fallut rien moins qu'un jugement — du 25 octobre 1759 — pour ordonner aux sieurs Le Tellier et Laubard d'avoir à enlever cette énorme accumulation de matériaux nuisant à la circulation.

Un marché du 17 avril 1758, pour fourniture et pose des chaînes de fer des soubassements et plates-bandes du grand ordre des deux bâtiments, nous indique que l'entrepreneur de serrurerie employé par Gabriel se nommait Jacques La Cotte.

Les grands fossés qui entouraient la place, et qui ne mesuraient pas moins de 11 à 12 pieds de largeur sur 14 de profondeur, communiquaient entre eux par des ponts en maçonnerie décorés de garde-fous à balustres en pierre. Ils étaient revêtus, à l'intérieur, de murs décorés de refends et couronnés de balustrades en pierre, autour desquelles régnait un trottoir (1). Ils furent exécutés par les entrepreneurs René Lambot, François La Perrière et Jean Le Tellier pendant les années 1755 à 1758 et ne coûtèrent pas moins de 558,237 livres 10 s. 11 d.

La place comportait aussi des gazons entourés de barrières en bois peintes en vert. En 1790, on enleva ces barrières et l'on détruisit les gazons afin de laisser un espace libre pour l'installation du chantier destiné aux travaux du pont Louis XVI (2).

(1) *Guide des amateurs et des étrangers à Paris*, par Thiéry, 1787, t. I, p. 101.

(2) *Le voyageur à Paris*, de Thierry, 1790, 2e partie, p. 159.

En ce qui concerne les admirables architectures de Gabriel, nous trouvons dans les manuscrits du fonds Moreau qu'avant l'achèvement de leur construction, en 1766, l'Etat avait songé à acquérir l'une des façades, avec les terrains situés derrière, pour y édifier un nouvel hôtel des Fermes. Voulant à ce sujet activer la construction de ladite façade, on fit avancer par le Trésor royal une somme de 150,000 livres destinée aux entrepreneurs. Mais le projet avorta et la Ville fut obligée, en 1769, de rembourser au contrôleur général les sommes avancées par lui.

Les temps, d'ailleurs, étaient durs et la Ville commençait à s'apercevoir que la dépense était lourde pour son budget. La fin de l'opération fut même quelque peu pénible au point de vue argent et la Ville dut s'adresser un peu à tout le monde pour la terminer. C'est ainsi que, le 3 avril 1778, le Prévôt des marchands sollicite du comte d'Angivillers, directeur général des Bâtiments du roi, de vouloir bien contribuer, en sa dite qualité, à « quelques légères dépenses qui restent à faire pour l'embellissement de la place Louis XV ».

L'État avait aussi pensé, par ses lettres patentes du 7 janvier 1765, à installer son Hôtel des monnaies dans les nouveaux bâtiments situés entre la rue Royale et la rue de la Bonne-Morue, actuellement rue Boissy-d'Anglas, et en se servant, comme façade, de la célèbre colonnade de Gabriel, derrière une partie de laquelle se trouve aujourd'hui l'Hôtel de Crillon :

« ... Nous avons cru que le terrein vague entre les rues Royale et celle de la Bonne-Morue seroit le plus propre à la dite construction d'un hostel des Monnoies... que nos dits prevost des marchands et eschevins acquièrent, pour nous et en nostre nom, tout le terrain vague actuellement existant entre la rue Royale et celle de la Bonne-Morue, tenant d'un costé à la façade de la place et de l'autre à deux bâtiments construits sur la rue du faubourg Saint-Honoré... et, dans le cas où il y auroit difficulté pour le prix, l'estimation en sera faite et le prix en sera réglé par le sieur Gabriel, nostre premier architecte, que nous avons pour ce commis... (1). »

Les travaux furent même commencés sous la conduite et d'après les dessins de l'architecte Antoine, ainsi qu'il résulte du manuscrit ci-après :

« Mémoire des ouvrages de maçonnerie faits

(1) Archives de la Monnaie.

dans le courant des quatre derniers mois de l'année 1766 pour l'établissement d'un nouvel Hôtel des monnaies à Paris, scis à la *Place neuve du Roi*, suivant les ordres de Monseigneur le Contrôleur Général des Finances, sur les desseins, plans, et élevations de Monsieur Antoine, architecte-expert juré du Roi, qui ont été approuvés par sa Majesté. Lesdits ouvrages faits et exécutés, conformément aux devis et marché, par Caqué père et fils, Le Fèvre et Armand, Entrepreneurs des Bâtiments (1). »

Plus tard, et sous le prétexte que le point choisi n'était pas assez central, les lettres patentes du 16 avril 1768 décidèrent que l'Hôtel de la monnaie de la place Louis-XV serait édifié au quai Conti et par suite d'un échange de terrain avec la Ville :

« ... Par lettres patentes du 7 janvier 1765, nous avions ordonné, attendu la vétusté de notre hostel actuel des Monnoies à Paris (rues de la Monnoie, de Bethisy et Thibautaudé), qu'il en seroit construit un autre sur les terrains vagues entre la rue Royale et celle des Champs-Elysées, ci-devant appelée de la Bonne-Morue, derrière les façades qui servent de décoration à la place où est posée notre statue équestre...

« Le nouvel hostel des Monnoies qui devoit estre à la place où est nostre statue équestre sera établi et incessamment construit à l'ancien grand et petit hostel de Conti, appartenant à notre hostel de ville de Paris et qui est actuellement occupé par nostre garde-meuble (2). »

Il est aussi question, dans les lettres patentes de juin 1773 : « de la construction de notre garde-meuble, ainsi commencée sur un terrain place de notre statue équestre, derrière les façades, du côté du jardin de notre Palais des Thuilleries, entre la rue Royale et celle S[t] Florentin appelée ci-devant rue de l'Orangerie (3). »

On peut donc remarquer, par cette dernière citation, que pendant la construction de la Monnaie du quai Conti, à la place de l'ancien garde-meuble du Roi, s'édifiait le garde-meuble de la place Louis-XV, dans la partie comprise entre les rues Royale et Saint-Florentin. Voici, d'ailleurs, encore une pièce qui le démontre :

« 15 février 1768. Reçu de M. Blanchard du Reste, commis à la Recette générale du Domaine, la somme de ..... pour servir à la construction tant d'un nouvel hostel des Monnayes sur l'emplacement de l'hostel de Conty que d'un garde-meuble de Sa Majesté, place de Louis 15, derrière la grande façade, du costé des Thuilleries (1). »

Nous devons ajouter qu'après l'abandon du projet de construction d'un hôtel des Monnaies entre les rues Royale et de la Bonne-Morue, à l'emplacement même où est aujourd'hui l'hôtel Crillon, il fut encore question d'édifier, à cette place même, une caserne de mousquetaires. Le fait ressort d'un contrat d'échange daté du 17 février 1773 :

« Le Roy cède à la Ville, en échange.....

. . . .

« 2° Le terrain place Louis-XV derrière les grandes façades, entre la rue des Champs-Elysées et la rue Royale, ensemble les bâtimens commencés sur le dit terrein en vue de l'hostel des Monnaies, mais sur lesquels terreins le Roy avoit depuis ordonné la construction d'un nouvel hostel pour la 1[re] compagnie des mousquetaires de la garde ordinaire (2). »

Je dois ces renseignements précis à la bienveillance de M. Fernand Mazerolle, archiviste de la Monnaie.

On sait que les frontons des quatre pavillons d'angle des façades de Gabriel sont ornés de fort belles sculptures dues aux ciseaux de Michel-Ange Slodtz et de Guillaume Coustou le jeune. Celui qui surmonte le pavillon du coin de la rue Boissy-d'Anglas, c'est-à-dire de l'Hôtel Crillon, représente *l'Agriculture*. C'est une femme couronnée d'épis de blé, tenant de la main gauche le cercle des douze signes du Zodiaque et qui, de la droite, embrasse un jeune arbre chargé de fleurs. A ses pieds sont des charrues, des gerbes, des enfants, des outils de labours et de culture (3).

Nous trouvons dans le rapport de M. Louis Lenormand, architecte, cité plus haut, l'indication d'un devis existant dans les titres de propriété, qui serait relatif à cette décoration et qui est signé de Gabriel, de G. Coustou et de R.-M. Slodtz.

La figure qui décore le second pavillon

(1) Manuscrit in-f° 37 (Archives de la Monnaie).

(2) Archives de la Monnaie.

(3) Archives de la Monnaie.

(1) Archives de la Monnaie. Manuscrit in-f° 39.

(2) Archives de la Monnaie.

(3) Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV, par M. Patte, architecte du prince Palatin. 1767, in-f° (planches).

après celui de l'Hôtel Crillon représente le *Progrès du commerce*, la troisième, la *Magnificence* et la quatrième, au coin de la rue Saint-Florentin, la *Félicité publique* (1).

Il paraît que, dans le fronton de gauche du ministère de la Marine, c'est-à-dire le troisième, l'écu ovale que tient la *Magnificence* représente le profil de Louis XV, gratté, mais encore visible. Cette remarque a été consignée par M. J. Romain-Boulanger dans une chronique du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France* (2).

En ce qui concerne ces sculptures, nous n'avons trouvé, dans le fonds Moreau, qu'un seul point s'y rapportant, qui est un « mémoire arrêté par le Bureau de ville, à la somme de 5,700 livres, pour ouvrages de sculptures faits en 1770 à la place Louis-XV par le s. Coustou, sculpteur ».

Mais il y eut, sans doute, d'autres artistes, puisque, sous les colonnades inachevées, des ateliers sont concédés par la Ville pour des durées déterminées. Il va de soi que ces ateliers n'eussent pas été mis à la disposition de sculpteurs non employés à la décoration de la place. Une requête du 20 octobre 1772 du sieur L'Espine, sculpteur, est remise au prévôt des marchands à l'effet d'obtenir l'emplacement de deux arcades sous l'une des colonnades de la place pour y construire un atelier au lieu de celui que la Ville lui avait concédé au Roule et qu'elle lui a repris. Cette autorisation est accordée par le Bureau le 22 décembre 1772.

D'autre part, le 9 juillet 1773, une permission est donnée « au s. Claudion, sculpteur » d'occuper pour une année un emplacement de 37 pieds de long sur 30 de large derrière la colonnade de la place Louis XV, du côté des Champs-Elysées, c'est-à-dire, justement, le côté occupé aujourd'hui par l'hôtel Crillon.

Nous donnerons ensuite, d'après les mêmes sources, quelques renseignements concernant la statue de Louis XV.

Pour la composition et la fonte de l'œuvre de Bouchardon, des ateliers furent spécialement aménagés au faubourg du Roule, sur un terrain acquis le 17 décembre 1748, devant Marchand, notaire, de Marie Du Bois, veuve de Charles Godefroy. Il s'agissait, disait l'acte, « d'une maison et ses dépendances et d'une pièce de terre situées au Roule, n° 18, pour y établir les atteliers de la fonte de la statue équestre du Roy, moyennant la somme de 8,500 livres ».

D'autres maisons et terres furent également louées à cet effet autour de celles de Marie Du Bois; les locations étaient faites pour neuf années, laps de temps jugé nécessaire pour l'accomplissement de ce travail. L'une des maisons louées est indiquée comme située « grande rue du Roule ».

Le traité que passa la Ville avec Edme Bouchardon, sculpteur, pour l'exécution « de la statue équestre du Roy et de ses dépendances » est daté du 23 octobre 1749, moyennant la somme de 260,000 livres. En ce qui concerne la fonte, ce furent tout d'abord les fondeurs Varin, père et fils, qui obtinrent la commande en vertu d'un marché passé le 25 octobre 1749 et pour un prix fixé à 203,000 livres. A la mort de Varin le père, le marché fut résilié, le 27 mars 1755, et une nouvelle combinaison, en date du 8 avril suivant, chargeait le sieur Pierre Gor, fondeur, de continuer l'opération moyennant une allocation de 4,500 livres par an et 24,000 livres de gratification.

Pour surveiller et conduire à bien cette difficile entreprise, la Ville nomma, le 1er mars 1751, Nicolas-Martin de Rochemont, inspecteur général des ateliers du Roule et des travaux de la statue, aux appointements de 2,000 livres, augmentés de 1,000 livres à partir du 1er janvier 1761. Et, afin de le récompenser de son zèle et en considération de la pleine réussite de la fonte, elle prit une délibération, le 20 mai 1758, lui accordant « pour ses peines et soins et observations pour la fonte de la statue équestre du Roy un présent d'environ 7,700 livres en vaisselle d'argent ».

Pour être aussi complet que possible dans l'énumération de ces menus détails matériels, disons que l'exécution des moules de la statue avait été confiée à Thomas Levasseur, par marchés des 11 octobre 1756 et 29 novembre 1759, et qu'il reçut, outre le paiement de ses journées, une gratification de 5,000 livres.

Le roi semble avoir suivi avec intérêt la confection en plâtre et en bronze de son effigie. Le 14 mai 1753, avec la famille royale, il se rend au Roule, entouré de quarante gardes du corps, d'une suite nombreuse et du Bureau de Ville « en manteau ». Il y retourna le 23 mai 1765, après la mort de Bouchardon.

Bien avant que la fonte de la statue fût terminée, le piédestal était prêt à la recevoir.

(1) *Voyage pittoresque de Paris*, par d'Argenville, p. 73.

(2) Année 1880, p. 153.

Nous trouvons l'indication d'un procès-verbal de visite, faite le 12 septembre 1752, du terrain sur lequel il doit s'élever, par Beausire, architecte de la Ville; Gabriel, premier architecte du roi; Garnier d'Isle et autres membres de l'Académie royale d'architecture. Le 22 septembre 1753, le marché est passé pour les maçonneries de la fondation, au prix de 27,325 livres 5 s. 8 d. et pour celle du piédestal lui-même à la somme de 13,191 livres.

Le 22 avril 1754 avait lieu la cérémonie de la pose de la première pierre de ce piédestal par Messieurs de la Ville, en robes de velours, escortés des gardes avec drapeaux et tambours.

Voici le détail des objets enfouis avec la première pierre et de la cérémonie, d'après un texte de l'époque :

Boite de cèdre à double fond, dans le premier fond on y mit une médaille d'or et six d'argent. Ces médailles représentoient d'un côté le buste du Roy et de l'autre cette inscription surmontée d'un petit écusson des armes de la Ville : *Principi optimo obquesitam victoriis pacem, equestram statuam Præfectus et ædiles Lutetiœ parisiorum dedicarum et primum lapidum posuerunt MDCCLIV.*

Et dans le second fond, une plaque de cuivre sur laquelle estoient gravés ces mots :

L'an MDCCLIV. Le Lundi XXII avril
du Reigne de Louis XV.

Cette première pierre de fondation de la statue cidessus a été posée par M. Louis Bazile de Bernage, chevalier seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chassy et autres lieux, conseiller d'Etat ordinaire, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, prévôt des marchands et de l'échevinage; de Claude Eléonore de la Frenaye, écuyer, ancien quartenier; Pierre-Philippe Andrieu, écuyer, ancien avocat au Parlement, seigneur de Suizet et Maureux; Noël-Pierre Paschalis des Bandoles, écuyer, conseiller du Roi en l'Hôtel de Ville; Jean-François Caron, écuyer, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris; Antoine Morian, écuyer, conseiller du Roy, son procureur et avocat de la Ville; Jean-Baptiste-Jullien Taitbout, écuyer, greffier, et Jacques Boucot, écuyer receveur.

Cette boëte a été mise dans une boëte de plomb dont la barette fut soudée et la boëte de plomb fut placée dans le creux de la pierre de fondation avec les cérémonies détaillées.

Il fut frappé sept médailles d'or, deux cents en argent et une certaine quantité en cuivre.

M. le Prévôt des marchands présenta une des médailles en or au Roy, une à la Reine et une à M. le Dauphin. Il en fut aussi donné une à M. le Garde des sceaux, contrôleur général des Finances; à M. le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, et à M. le Prévôt des marchands. Mme la Dauphine et Mmes de France en eurent chacune une d'argent, le surplus fut distribué à MM. du Bureau chacun quatre et une à chacun de MM. les conseillers et quartiniers. Messieurs eurent aussi des médailles de bronze.

D'autre part, l'inauguration de la place Louis XV et de la statue du roi eut lieu le 20 juin 1763 au milieu d'une pompe officielle et populaire dont la relation a été imprimée. La ville de Paris voulut en commémorer le souvenir par un tableau qu'elle destinait à son Hôtel de Ville et qu'elle commanda à Vien. L'œuvre, qui figura au Salon de 1769, mesurait 14 pieds 6 pouces de largeur sur 10 pieds de hauteur; elle était exposée dans le salon du Louvre sous le n° 13 et avec le titre de *L'inauguration de la statue équestre du Roi* (1). On y voit une cavalcade composée du duc de Chevreuse, gouverneur de Paris; du prévôt des marchands Pointcarré de Viarmes, des échevins Mercier, Babille, de Varennes, du procureur du roi Jollivet de Vannes et du greffier Taitbout. Au fond, la statue équestre émerge au-dessus du massif des arbres des Champs-Elysées, tandis qu'à droite se voit une partie de la colonnade de Gabriel qui est justement l'hôtel de Crillon. A côté et en perspective, l'hôtel Grimod de la Reynière, avec son petit fronton triangulaire au milieu de sa façade.

Bouchardon mourut le 27 juillet 1762, après avoir travaillé douze années consécutives à son monument et après avoir exécuté un nombre considérable de maquettes d'après nature pour le cheval et pour son cavalier. Le 5 juin 1764, la Ville constituait 500 livres de rentes au principal de 10,000 livres au sieur et dame Girard, ladite dame légataire universelle du sieur Bouchardon, son père, pour ce qui restait dû à ce dernier sur tous les ouvrages de la statue et les ornements du piédestal.

Pigalle devient alors le premier sculpteur du monument et particulièrement chargé de l'exécution des quatre figures du socle : *la Force*, *la Paix*, *la Prudence* et *la Justice*.

C'est pour la description de ces quatre vertus que d'Argenville trouva cette formule, qui était plutôt d'un courtisan que d'un historien sincère :

« Autour du piédestal, on voit, non les

(1) Nous devons cette indication à M. Lucien Gillet, qui a bien voulu l'extraire de son travail sur les œuvres d'art parisiennes ayant figuré aux Salons.

peuples qu'il a vaincus, mais les vertus qui l'ont fait régner sur nos cœurs. » (1).

Pigalle s'installa au Roule, non loin des ateliers, dans une maison particulière et dépendances, qu'il acquit, au Châtelet de Paris, le 23 avril 1765, pour le compte et au profit de la Ville, moyennant la somme de 30,800 livres, des sieurs de Montigny et Molard.

Aux termes de son marché, il était tenu d'exécuter, à ses frais, un modèle de la statue équestre du roi, de 23 pouces de hauteur, et d'en fournir deux bronzes *réparés* et ciselés dans la plus grande perfection, à l'effet d'être remis au Bureau pour « en disposer ainsy qu'il avisera ».

Une pièce du fonds Moreau, du 28 avril 1763, signée : de Viarmes, prévôt des marchands, Mercier, Babille, de Varennes, échevins, semble indiquer que les deux bronzes sont destinés, l'un au marquis de Marigny, l'autre au prévôt des marchands.

Afin d'activer l'inauguration de la statue, il fut question de l'amener sur son emplacement avant d'être *réparée;* on aurait alors installé un atelier autour pour l'exécution de cette opération. Mais, le roi ayant ajourné la cérémonie après la publication de la paix, la statue fut réparée au Roule. Pour l'enlever de sa fosse et la transporter sur son piédestal, on commanda une machine spéciale au sieur Lherbette, charpentier, qui coûta 20,000 livres et qu'il ne put employer qu'après avis donné par l'Académie des sciences sur la possibilité de la manœuvre et du fonctionnement.

Quand l'œuvre de Pigalle fut terminée, un jugement du Bureau de ville, du 28 septembre 1772, intervint qui lui donna acte de la remise des ouvrages de sculpture, ornements et autres objets contenus au marché passé avec lui le 28 avril 1763. Ce jugement lui donna pleine et entière décharge des travaux, ainsi que de la remise par lui faite des ateliers et magasins situés au Roule, dont la Ville lui avait donné la jouissance, et des meubles, effets, outils et ustensiles dont il était chargé. On lui paya également la somme de 32,761 livres 13 s. 4 d. lui restant due, d'après les chiffres fixés par ledit marché.

Quelque temps après, le 20 avril 1773, Pigalle, qui avait alors 60 ans, s'en fut trouver le duc de la Vrillière, le priant d'intervenir auprès du prévôt des marchands à l'effet d'obtenir que la moitié de la pension viagère de 6,000 livres, que le Bureau de la Ville lui avait accordée le 17 février 1769, fut reversible, après sa mort, sur la tête de Mme Pigalle, son épouse. L'aimable duc, armé de la missive préalablement rédigée par le grand sculpteur, se rendit à l'Hôtel de Ville, où il plaida chaleureusement la cause qui lui avait été confiée. Le Bureau, par sa délibération du 18 mai 1773, accueillit favorablement cette demande, mais n'accorda à Mme Pigalle que le tiers de la pension, soit 2,000 livres, à dater du jour du décès de son mari.

Dès lors, et tout étant terminé, les ateliers du Roule devenus disponibles furent concédés à quelques sculpteurs qui en avaient fait la demande. Une délibération du 16 avril 1773 donna à Houdon la jouissance d'un grand atelier, maison, etc. ; le 4 août 1773, une concession semblable fut faite à Pigalle neveu. Ces autorisations étaient révocables à la volonté de la Ville.

Revenant, pour terminer, à l'hôtel de Crillon, il nous faut ajouter encore quelques lignes à son histoire et dire qu'il est, en ce moment, à vendre par suite du décès de Mme la duchesse de Polignac. L'intention des héritiers serait d'y laisser toute la décoration artistique des intérieurs si l'acquisition de l'immeuble était réalisée pour une habitation particulière. Au cas où il deviendrait un grand hôtel meublé comme il en a été question, ainsi qu'il le fut déjà sous la Révolution, les boiseries et décorations d'art seraient enlevées et vendues séparément.

En vous rappelant la promesse qu'a bien voulu faire M. le comte Joseph de Gontaut-Biron d'envoyer au musée Carnavalet la suite des reproductions photographiques de tous intérieurs, j'ai l'honneur de vous demander l'adoption des conclusions ci-après :

Des remerciements seront adressés :

1° A M. Joseph de Gontaut-Biron, 10, place de la Concorde, pour la promesse ci-dessus rappelée et pour la bienveillance avec laquelle il a fait visiter l'hôtel aux membres de la Commission ;

2° A M. le vicomte de Polignac, pour le prêt fait à la Commission des quatre clichés ci-dessous indiqués et qu'il a bien voulu distraire du beau travail qu'il est en train de rédiger sur l'hôtel Crillon ;

3° A M. Louis Lenormand, architecte, 2,

(1) *Voyage pittoresque à Paris*, de d'Argenville, 1778, p. 72.

impasse de Conti, pour la communication du manuscrit de son intéressant rapport;

4° A M. Fernand Mazerolle, archiviste de la Monnaie, pour la communication de manuscrits relatifs à la place Louis-XV.

La 1re Sous-commission a demandé, en outre, que soient annexées au présent rapport les reproductions du grand salon, du salon des tapisseries, du boudoir Louis XVI et de la salle à manger, étant entendu que ces clichés, qui sont la propriété de M. le vicomte de Polignac et de MM. Moreau frères et Cie, photographes, ne pourront être reproduits d'une façon quelconque, par l'industrie privée, comme les autres planches de la Commission du Vieux Paris.

Adopté.

Paris, le 26 avril 1905.

Lucien LAMBEAU.

M. le Président signale, au sujet de ce rapport, une curieuse idée de Gabriel, qui avait voulu transformer le sol de la *rue de la Bonne-Morue*, aujourd'hui rue Boissy-d'Anglas, en une admirable avenue, semblable au cours la Reine, et au fond de laquelle il eût construit un château d'eau monumental.

Les conclusions du rapport de M. Lucien Lambeau sont adoptées.

22. — Vœu relatif à la conservation des pavillons de Ledoux, avenue d'Orléans.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, informe que M. L'Esprit, au nom d'un certain nombre d'habitants du 14e arrondissement, a adressé une communication à la Commission pour protester contre une proposition tendant à faire démolir les anciens pavillons de l'enceinte des Fermiers généraux existant à l'entrée de l'avenue d'Orléans. M. L'Esprit fait remarquer que si les pavillons en question peuvent gêner — ce qui lui parait contestable — la vue de l'avenue de Montsouris, ils forment une magistrale entrée à l'avenue d'Orléans.

La 1re Sous-commission, persistant dans ses propositions antérieures, renouvelle purement et simplement le vœu formulé déjà par elle et tendant au classement.

Adopté.

23. — Note au sujet du travail de M. Gaston Renault sur l'ancien territoire de la commune de Bercy.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que M. Gaston Renault a adressé à la Commission une *Etude historique sur l'ancien territoire de la commune de Bercy.*

C'est un travail consciencieux qui reproduit un certain nombre de documents sur le passé de cette ancienne commune, annexée en partie en 1860. L'on y trouve des renseignements qui complètent pour l'époque moderne l'histoire du château de Bercy de M. de Boislile.

L'on ne peut que remercier M. Gaston Renault de son travail, qui sera conservé aux archives de la Commission.

Adopté.

24. — Communication, par M. le docteur Vimont, de la liste des propriétaires de la maison n° 46, rue Saint-Antoine.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, informe que M. le docteur Vimont a communiqué à la Commission un document intéressant contenant l'énumération chronologique des différents propriétaires de la maison n° 46, rue Saint-Antoine, qui est ornée de boiseries sculptées et de peintures présentant un ensemble artistique remarquable.

Le travail de M. le docteur Vimont est venu se superposer au rapport présenté à la séance précédente par M. Charles Sellier, membre de la Commission ; le procès-verbal de cette séance étant à l'impression n'a pu être connu encore de M. le docteur Vimont, qui avait été devancé dans cette recherche.

Il est proposé de faire adresser un exemplaire du tirage à part de ce procès-verbal à M. le docteur Vimont lors de la distribution.

Adopté.

25. — Demande de repérage sur un plan de Paris des prochaines opérations à effectuer sur l'emprunt départemental.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que l'exécution éventuelle des opé-

rations de voirie dotées sur l'emprunt départemental de 200 millions va entrainer des démolitions d'immeubles et des transformations d'aspects très importantes dont la Commission du Vieux Paris aura à se préoccuper, tant pour sauvegarder les souvenirs historiques ou artistiques que pour faire reproduire dans leur dernier état les maisons et les voies publiques modifiées ou supprimées.

En raison de l'importance exceptionnelle de ces travaux, la 1[re] Sous-commission, désirant ne pas être prise au dépourvu, demande à l'Administration de bien vouloir lui faire établir un plan de Paris sur lequel seraient repérées les diverses opérations.

Cette proposition est adoptée et est renvoyée à M. le directeur des services d'Architecture.

26. — Découverte d'un chapiteau rue Descartes.

M. L. Tesson informe la Commission qu'il vient d'être avisé par M. Eloy, économe de l'institution de Sainte-Périne, propriétaire d'une maison 42, rue Descartes, de la découverte dans une fouille d'un chapiteau caractéristique du commencement du XIII[e] siècle.

Le voisinage de l'abbaye Sainte-Geneviève donne un certain intérêt à cet ancien vestige, dont l'état de conservation est parfait.

La Commission décide d'en faire prendre une photographie.

27. — Église Saint-Sulpice. — — Vœu relatif à la conservation d'inscriptions anciennes.

M. Tesson, au nom de la 1[re] Sous-commission, rappelle que la visite faite à l'église Saint-Sulpice a appelé une fois de plus l'attention sur l'état actuel des sous sols et des souvenirs qu'ils conservent.

L'on sait que l'édifice actuel repose en partie sur les substructions de l'église du XVII[e] siècle, qui ne subsista que quelques années et qui avait été construite elle-même sur les parties résistantes et robustes de l'ancienne chapelle gothique.

Les sous-sols de Saint-Sulpice présentent un aspect tout à fait singulier et surprenant, résultant d'un amalgame de constructions sans apparences symétriques, — car l'église actuelle ne se trouve pas exactement dans l'axe de celle qu'elle a remplacée et dont les fondations ont été conservées.

Il résulte de cet état qu'entre les piliers de style, les assises de pierres non appareillées et les murs, se sont formés des réduits de forme irrégulière, les uns vides, d'autres occupés pour la resserre des objets mobiliers de l'église, d'autres enfin, remplis de gravats ou de décombres.

Cet état n'est pas nouveau et Guilhermy le signalait déjà, il y a plus de trente ans, regrettant de ne pas retrouver des inscriptions gravées qu'il avait connues et craignant la disparition d'autres inscriptions tracées à la main en un certain nombre de points.

Dans la *Topographie du Vieux Paris — région du bourg Saint-Germain*, Th. Vacquer donne la reproduction de l'une des inscriptions signalées par Guilhermy avec son curieux encadrement du XVI[e] siècle, qui n'est pas sans mérite. Deux autres fragments un peu moins anciens sont également gravés dans le même volume.

Lors de la visite de la Commission, l'on a constaté que ces monuments anciens ont subi des déplacements successifs qui font concevoir des craintes pour la sécurité de leur conservation. L'un, qui est de la plus haute valeur documentaire pour l'histoire parisienne, est une inscription sur marbre noir commémorant la dotation faite par François Audrant, en 1567, à des orphelines et à des étudiants pauvres. La plaque datée de 1589 se trouve séparée de son encadrement du XVI[e] siècle et le tout est déposé dans un réduit inaccessible au public. Autrefois cette inscription était installée dans le sous-sol et c'est le troisième déplacement qu'elle subit depuis que la Commission du Vieux Paris l'avait cataloguée. Déjà Guilhermy avait constaté en son temps le déplacement dans cette église d'inscriptions anciennes qu'il n'avait plus retrouvées au moment où il établissait son travail sur les *Inscriptions de la France*.

Indépendamment des plaques gravées, l'on voit encore un grand nombre d'inscriptions au pinceau d'époques différentes, se rapportant à des sépultures, à des caveaux de chapelles, etc. Or, depuis l'installation de l'énorme calorifère de l'église, des poussières de charbon et des fumées encrassent les murs du sous-sol; de sorte que les inscriptions se recouvrent et se trouvent menacées d'une disparition complète. Heureusement, les papiers de Vacquer déposés à la bibliothèque historique de la Ville contiennent les relevés

de toutes les inscriptions en question qui étaient encore visibles il y a quelques années.

Dans ces conditions, la 1re Sous-commission émet le vœu qu'il soit demandé à l'Administration de faire réinstaller dans de bonnes conditions de stabilité et de sécurité les monuments anciens provenant de l'ancienne église Saint-Sulpice.

Adopté.

28. — Communication de M. Charles Sellier relative aux marques lapidaires trouvées sur des restes de l'ancienne Bastille, au cours des fouilles exécutées pour les travaux du Métropolitain.

M. Charles Sellier. — Messieurs, pour compléter ce que nous avons déjà dit, dans un rapport précédent, relativement aux découvertes archéologiques faites dans les fouilles exécutées sous la place de la Bastille, pour la construction de la ligne n° 5 du Métropolitain, il nous reste à vous signaler certains signes ou sigles, au nombre d'environ trente, que nous avons remarqués, gravés à la pointe, sur des pierres faisant partie des piles du pont dormant du fossé de l'ancienne Bastille.

Vu l'accès peu facile d'une partie de ces maçonneries, nous n'avons pu relever ces signes que sur deux piles seulement et sur une seule de leurs faces.

Un signe paraît le plus souvent répété, c'est une simple petite croix, tantôt isolée, tantôt accompagnant un autre signe de forme plus particulière. Ce signe adjacent représente soit trois barres verticales, couronnées d'une traverse en dos d'âne, soit un petit segment de cercle surmonté de deux petits traits verticaux, soit une figure contournée formant un double *f*, soit un carré, un losange, une pointe de flèche, etc.

Nous avons pu également relever quelques signes du même genre sur quelques pierres de parement provenant de la contrescarpe Est du même fossé.

La découverte de ces marques lapidaires nous a rappelé que, il y a environ cinq ans, lorsque fut effectuée, au quai des Célestins, la réédification des pierres provenant de la base d'une des tours de la Bastille, celle de *la Liberté*, nous avions déjà, en présence de M. Formigé, l'architecte chargé de cette réédification, remarqué sur ces pierres l'existence de marques analogues.

Sur le conseil de M. Formigé, nous fîmes un relevé exact de ces marques. Elles paraissent d'un autre style que celles dont nous venons de parler ; elles sont de formes plus angulaires, mais quelquefois aussi accompagnées d'une petite croix. Fait curieux à noter, quelques-unes des pierres, sur lesquelles nous avons trouvé ces marques, ne faisaient point partie d'un parement vu de ladite tour, mais provenaient d'un remplissage où elles avaient formé blocage ; bien plus, elles portaient des restes de moulures d'architecture romane. D'où il paraît résulter que la tour de la Liberté aurait été construite, du moins dans ses assises inférieures, avec des matériaux provenant d'un édifice d'une époque bien antérieure à la fondation de la Bastille, dont, comme on sait, la première pierre fut posée en 1370. D'où il semble résulter que les signes relevés récemment par nous sur les dites piles et le mur de contrescarpe voisin peuvent être datés de la seconde moitié du XIVe siècle.

***

Ces découvertes nous ont donc amené à faire quelques recherches sur l'origine et la signification de ces marques lapidaires, sur le compte desquelles les savants semblent jusqu'à présent n'avoir pu donner leur dernier mot. Il est vrai que ce n'est guère que depuis une soixantaine d'années que l'on s'est occupé quelque peu des marques de tâcherons. Aussi, restant dans l'impossibilité de nous prononcer à cet égard, croyons-nous ne pouvoir mieux faire, en la circonstance, que d'énumérer ici, sous bénéfice d'inventaire seulement, les diverses interprétations que nous avons recueillies relativement à ces signes, appelés par les archéologues *marques de tâcherons* ou de *tailleurs de pierre*.

Dans son *Manuel de l'histoire générale de l'architecture* (édition de 1843, t. II, p. 286-288), Daniel Ramée prétend que ces marques sont des repères destinés à placer les pierres à l'endroit indiqué par le maître tailleur de pierre ou appareilleur. Ces signes, formés principalement d'éléments géométriques, tels que l'angle droit, l'angle à quarante-cinq degrés, le triangle équilatéral, la croix en sautoir ou à croisée perpendiculaire, auraient, suivant le même auteur, une grande ressemblance avec les caractères runiques des Anglo-Saxons. D'où, si l'on admet l'origine anglaise des corporations laïques libres, c'est-à-dire de ces *francs-maçons* qui, au XIIIe siècle, ont inventé l'arc ogival, la forme de ces signes

n'aurait pas lieu de nous surprendre. Mais cette hypothèse ne nous semble guère admissible. D'ailleurs, les signes lapidaires en question ne sauraient être non plus considérés comme une importation maçonnique de cette époque, puisqu'on peut en retrouver des exemples sur des édifices d'époque romane; témoins les quelques pierres provenant de la tour de la Liberté, dont nous venons de parler.

De plus, les signes lapidaires n'ont pas été formés seulement que de figures géométriques; ils représentent aussi, généralement, d'une façon sommaire, un outil, un emblême vulgaire, un chiffre, une lettre, un monogramme, « et, dit à ce sujet M. Camille Enlart dans son *Manuel d'archéologie française* (t. I, p. 72), l'on trouve même en Provence, aux XIe et XIIe siècles, le nom complet de VGO »; ce qui semble indiquer suffisamment que ces signes n'étaient pas que des repères de construction, mais bien aussi la marque personnelle du tâcheron qui, après avoir dressé la pierre, l'avait ainsi gravée dans le but intéressé de faire constater la somme de son travail. « L'usage de ces marques, ajoute M. Enlart, remonte à l'époque byzantine et au delà. »

Du reste, cet usage ne s'est pas entièrement perdu; encore aujourd'hui, les pierres de Château-Landon, entre autres, qui arrivent toutes taillées sur certains chantiers, portent des marques identiques aux anciennes marques de tâcherons.

Parmi les marques déjà reproduites en nombre dans diverses publications archéologiques, il faut mentionner, tout d'abord, celles du château de Coucy, du commencement du XIIIe siècle (1). Mais il existe aussi bien des marques de tâcherons sur des monuments romans du midi de la France, comme on en retrouve parfois de semblables sur les monuments romans des bords du Rhin; ce qui peut faire supposer, jusqu'à un certain point, que ce sont les mêmes artistes et les mêmes ouvriers qui ont concouru à l'érection de ces mêmes édifices.

Quelquefois, les signes lapidaires sont en saillie, mais le plus souvent ils sont gravés en creux. Ils sont faits généralement à la pointe ou au ciseau, ou bien au marteau tranchant, parfois aussi à la laye; dans ce cas, les traits y sont rectilignes et d'une longueur imposée par la dimension du taillant. En général, ces signes, dont nous avons énuméré précédemment les formes diverses, représentent des figures simples, élémentaires, composées le plus souvent de lignes droites et par conséquent faciles à tracer.

C'est ainsi que l'église abbatiale de Saint-Ouen de Rouen présente des marques particulièrement formées par des lignes horizontales et verticales, à l'état d'unités ou conjuguées et groupées en faisceaux de parallèles, quelquefois traversées par une ou plusieurs obliques, quand ce ne sont pas de simples lettres de l'alphabet, telles que N, V, parce que ces deux lettres s'obtiennent par des droites. D'après ces sigles, on peut, selon certains savants, reconnaître les différentes époques de la construction de l'édifice, dont l'abside est du XIVe siècle, la grande nef du XVe et le portail principal d'une exécution récente. Il est à supposer que les ouvriers qui apposèrent ces sigles appartenaient à des confrèries maçonniques de la Picardie, puisqu'on a retrouvé les mêmes signes sur les murs du château de Coucy et sur ceux de l'abbaye d'Airaines (Somme) (1).

∴

En tant que repères servant à guider les ouvriers dans la pose ou l'appareil des pierres, on en remarque aussi des témoignages certains dans quelques signes gravés sur la façade occidentale de la cathédrale de Reims. La semelle est la marque distinctive de l'assise; on voit, employés à la porte centrale, un croissant et un T renversé pour indiquer chaque jambage; à la porte de gauche, on fait usage d'un couperet pour le jambage de droite et d'un dard pour celui de gauche, ce qui donne, par exemple :

Jambage de gauche, 1re assise, un dard et une semelle;

Jambage de gauche, 2e assise, un dard et deux semelles;

Jambage de gauche, 3e assise, un dard et trois semelles,

et ainsi de suite. Dans le jambage de droite, c'est un couperet qui remplace le dard et accompagne les semelles.

Les voussoirs de la porte de droite sont in-

(1) Daniel Ramée, *loc. cit.*, t. II, p. 286-287. — Bosc, *Dictionnaire d'architecture*. — C. Enlart, *loc. cit.* t. I, p. 71.

(1) Adolphe Guillon, *Sigles en marques de tâcherons tailleurs de pierre* (extrait du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 1er septembre 1893), p. 6 et 7.

diqués, ceux du rampant de droite par un losange, ceux du rampant de gauche par une roue; la situation de leur place, leur rang est également indiqué par un certain nombre de semelles; mais on y voit aussi, tant sur l'un que sur l'autre des rampants de l'arc, une clef, signe distinctif de leur qualité de voussoirs; de sorte que, par exemple, le premier voussoir du côté droit est marqué d'un losange, d'une clef et d'une semelle et ainsi de suite (1).

Du reste, le signe expressif de la clef est encore usité, mais on ne l'applique plus aujourd'hui qu'au voussoir central ou clausoir fermant l'arc ou la voûte; on se contente de le tracer à la pierre noire, sur le parement de face. Autrefois, ces signes étaient gravés, non seulement sur le parement de face de chaque pierre, mais aussi sur les parements de joints et sur ceux des lits (2). De ces anciennes marques d'appareil, il nous est resté celle de la *ligne d'axe*, ainsi que celles du *lit de pose*, du *lit de dessus* et de la *face de parement*.

Dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Viollet-le-Duc ne donne aucune explication relativement au rôle que jouaient ces signes comme repères de pose et d'appareil, sauf cette remarque importante à retenir que ces marques sont une des meilleures preuves que, depuis l'époque romane jusqu'au xve siècle, on ne ravalait pas les édifices; les pierres n'étaient point posées épannelées, mais complètement achevées comme taille et sculpture. Aussi jamais un joint ne vient couper gauchement un bas-relief, un ornement ou une moulure (3).

⁂

Mais, se plaçant à un autre point de vue, en parlant du château de Coucy, où il a compté sur les parements encore visibles plus d'une centaine de marques lapidaires, Viollet le Duc a fait cette remarque non moins intéressante que « chaque marque appartient à un tailleur de pierre, comme aujourd'hui en Bourgogne, en Auvergne, dans le Lyonnais, etc. »; puis il ajoute : « Les marques gravées sur les parements vus, par les tailleurs de pierre, étaient faites pour permettre au chef d'atelier de constater le travail de chacun. Ces marques prouvent que le travail était payé à la pièce, à la tâche et non à la journée; de plus, elles donnaient le nombre des ouvriers employés, puisque chacun avait la sienne (1). »

Puis envisageant, pour ainsi dire, les choses sous le rapport social, Viollet le Duc est revenu sur ce sujet au mot *ouvrier* de son *Dictionnaire*. Il se pose d'abord cette question : Quelle était la situation de l'ouvrier du bâtiment au Moyen-âge? — Question qu'il reconnaît difficile à résoudre.

« Avant l'établissement régulier des corporations, dit-il, vers le milieu du xiiie siècle, l'ouvrier était-il libre, comme celui de notre temps, ou faisait-il partie d'un corps, obéissant à des statuts, soumis à une sorte de juridiction exercée par les pairs? Les marques de tâcherons que l'on trouve sur les pierres des parements de nos monuments du xiie siècle et du commencement du xiiie, dans l'Ile-de-France, le Soissonnais, le Beauvoisis, une partie de la Champagne, en Bourgogne et dans les provinces de l'Ouest, prouvent évidemment que les ouvriers tailleurs de pierre n'étaient pas payés à la journée, mais à la tâche.

« Suivant le mode de construction de cette époque, les pierres des parements faisant rarement parpaing et n'étant que des carreaux d'une épaisseur à peu près égale, la maçonnerie de pierres se payait à tant la toise superficielle au maître de l'œuvre, et la pierre taillée, compris lits et joints, à tant la toise de même à l'ouvrier. Celui-ci marquait donc chaque morceau sur sa face vue, afin qu'on pût estimer la valeur du travail qu'il avait fait. Il faut bien admettre alors que l'ouvrier était libre, c'est-à-dire qu'il pouvait faire plus ou moins de travail, se faire embaucher ou se retirer du chantier, comme cela se pratique aujourd'hui (2). »

Dans un charmant petit guide archéologique du visiteur à Nevers, un architecte, ancien élève de Viollet le Duc, M. Massillon-Rouvet, a repris, dans les termes suivants, la question posée par son maître : « Si la marque d'ouvriers ou de tâcherons est une marque de liberté, si elle indique un affranchissement quelconque, ne serait-il pas intéressant d'en parler?

« Nous avons à Nevers des marques de

(1) Ad. Guillon, *loc. cit.*, p. 5-6.

(2) Ad. Guillon, *loc. cit.*

(3) Viollet le Duc. *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. I, p. 36 (au mot *appareil*).

(1) Viollet le Duc, *loc. cit.*, t. IV, p. 263.

(2) Viollet le Duc, *loc. cit.*, t. VI, p. 454.

tâcherons beaucoup plus anciennes que le XIIe siècle; il en existe à l'abside de la cathédrale qui sont de 1028, aux soubassements de l'église Saint-Etienne-de-Nevers, datant de 1063, enfin à toutes les constructions romanes de Nevers, à celles datant du XIIe siècle, et notamment aux pierres provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, que nous avons trouvées employées aux murs de la gendarmerie actuelle. A peu près toutes ont une marque.

« ..... Ces marques sont sur la porte du Croux, fortification finie en 1398, mais ne reparaissent plus sur les constructions postérieures à cette date. M. l'abbé Boutillier, archiviste de la ville de Nevers, dans un mémoire très intéressant lu à la Société nivernaise, nous apprend, en effet, qu'il existe encore aux archives municipales les comptes des tâcherons ayant travaillé à l'édification de la porte du Croux.

« Des marques de tailleurs de pierre il résulte que, pour édifier les constructions, on ne procédait pas comme les Romains, en employant des esclaves ou des armées. Nous ne sachons pas, en effet, que des marques de tâcherons aient été signalées sur des arcs de triomphe, les thermes ou les théâtres romains, pas plus que sur les pyramides d'Egypte, le palais de Karnach ou autres ruines.

« A qui doit-on cette émancipation précoce des ouvriers tailleurs de pierre à Nevers? Est-ce à l'influence de Cluny? Est-ce à la libéralité du comte? Ou seulement à leur organisation en jurandes? N'est-ce pas, en tous les cas, un acheminement vers les franchises municipales, vers la commune de Nevers (1)? »

Quelle que soit la valeur de ces conclusions interrogatives, il nous semble que M. Massillon-Rouvet est peut-être allé un peu loin en affirmant qu'on ne retrouve point de marques de tailleurs de pierre sur les monuments de l'antiquité. Au dire de M. Bosc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, l'antiquité paraît avoir employé ce mode de contrôler les travaux. Suivant cet auteur, il en existait, dit-on, sur les murs d'enceinte de Pompéi, sur l'amphithéâtre d'Arles, sur la porte dénommée Porte-Noire à Trèves, et ailleurs; mais il faut ajouter que, dans les monuments antiques, ces marques n'existent que sur des constructions ou sur des parties de constructions non ravalées et par conséquent inachevées, tandis qu'au Moyen-âge on les voit sur des monuments complètement terminés.

On ne saurait cependant conclure de ce qui précède que les signes lapidaires ou marques de tâcherons fussent d'un emploi constant dans les constructions au Moyen-âge. Du reste on ne les rencontre guère dans les maçonneries courantes ou grossières; mais, dans une même contrée, telle église rurale en est couverte, tandis que la cathédrale n'en porte pas; et même, dans un seul édifice, les pierres marquées sont mêlées à d'autres pierres non marquées, sans doute parce que des ouvriers à la journée travaillaient en même temps que les tâcherons et concouraient ainsi à l'érection de cet édifice (1).

Dans son livre sur *l'Archéologie au moyen âge et ses méthodes* (p. 201), M. Brutails affirme qu'on peut encore, pour définir les origines d'un monument, tirer parti des signes lapidaires. On peut d'ailleurs considérer chacun d'eux en lui-même, ou le rapprocher des signes que l'on a relevés soit sur le même édifice, soit sur d'autres édifices. Quand il s'agit de lettres alphabétiques, il n'est pas impossible que leur forme soit caractéristique d'une période. « On aurait tort, cependant, dit M. Brutails, d'appliquer à ces signes les règles ordinaires de ce que l'on a appelé la paléographie murale. » On a voulu, par exemple, qu'une église provençale fût carolingienne parce que dans le mot VGO, que nous avons mentionné précédemment et dont certaines pierres sont marquées, le G est « en faucille ». Or, un G de cette forme a servi de marque au tâcheron à l'église de Martres (2), qui est de beaucoup postérieure aux Carolingiens.

Pour rapprocher les marques, il serait très utile de savoir, et on l'ignore malheureusement, quelles étaient les habitudes des chantiers pour la propriété de ces signes. Un ouvrier avait-il deux marques, comme certains tailleurs de pierre modernes (3)? Gardait-il sa

(1) Massillon-Rouvet, *la Commune de Nevers, origine de ses franchises*. Nevers, 1881, chap. IV. p. 65.

(1) J.-A. Brutails, *l'Archéologie au Moyen-âge et ses méthodes*, Paris, 1900, 1 vol. in-8, p. 201.

(2) Léo Drouyn, *Variétés girondines*, t. III, p. 152.

(3) A propos de la restauration de l'église abbatiale de Vézelay (1840-1841), M. Ad. Guillon rapporte qu'un ouvrier avait deux marques différentes. Lorsque, après le toisage, la paye n'était pas faite, il changeait sa marque pour que son travail ne soit pas inscrit et payé deux fois. (Ad. Guillon, *loc. cit.*, p. 11-12.)

marque pendant toute son existence? Il semble bien que non et, si on ne procédait pas dans chaque chantier à une attribution des divers signes, du moins un ouvrier devait changer de marque quand il arrivait dans un chantier où sa marque était prise. Le fait devait se présenter très fréquemment, car certaines marques sont d'un usage assez banal, telles que les lettres A, B, C, E, N, O, T, V, les chiffres romains, croix, les triangles, les carrés, etc. Viollet le Duc n'a pas tenu compte de cette difficulté dans le calcul auquel il s'est livré sur l'importance numérique du personnel employé à construire le donjon de Coucy (1). Ce qui est sûr, c'est que la même marque peut avoir été employée par deux ou plusieurs ouvriers à des époques différentes : une figure originale, qui représente une jambe avec le bas de la cuisse, a été signalée à la cathédrale de Strasbourg (2) et au chevet roman de Saint-Romain-de-Vignagué (Gironde) (3).

« Il faut compter aussi avec les réemplois de matériaux, dit encore M. Brutails. Une pierre travaillée fort anciennement peut avoir trouvé place dans une maçonnerie beaucoup plus récente. C'est pour cette raison peut-être que l'on voit la même marque de tâcheron à Saint-Macaire (Gironde), sur l'abside, qui est du XIIe siècle, et dans une localité voisine sur un contrefort du clocher, qui est du XVe siècle, au plus tôt. Dans la monographie de son église (4) M. l'abbé Brun, curé d'Uzeste, signale l'existence de marques anciennes sur des contreforts construits en 1870.

« En dépit de ces incertitudes, conclut M. Brutails, les marques de ce genre fourniront des indications utiles. Le groupement des marques de tâcherons dans un monument sert surtout à connaître la marche des travaux. Les mêmes marques se retrouvent-elles dans toutes les assises inférieures de l'édifice? c'est qu'on a fait la construction sur toute sa longueur au lieu de procéder par tranches et d'élever successivement le chevet, puis le transept, puis les travées orientales de la nef, et ainsi de suite. Les marques changent-elles ou s'arrêtent-elles brusquement à un niveau donné? ce phénomène doit correspondre à une suspension des travaux ou à une reprise.

(1) Viollet le Duc, *loc. cit.*, t. IV, p, 263.

(2) Didron, *Annales archéologiques*, t. III, pl. av. la p. 31.

(3) Léo Drouyn, *loc. cit.*, t. III, p. 313.

(4) *Uzeste et Clément V*, 2e édit., p. 170.

Des observations analogues conduisent à constater des remaniements, des additions. Une marque coupée amène à se rendre compte qu'un piédroit a été retaillé, etc.

« Les résultats sont moins sûrs, peut-être, mais certainement plus intéressants, quand on étend l'examen à plusieurs édifices, à plusieurs régions, comme M. Enlart l'a fait récemment pour des églises de Chypre et de France (1). Les auteurs de monographies font donc œuvre utile quand ils publient les marques des tâcherons ; ils contribuent à préparer le *Corpus* où l'on trouvera plus tard, sinon des preuves, du moins des indices sur la date des travaux et sur les migrations des ouvriers. »

*
* *

Jusqu'à présent, nous avons vu que les travaux des archéologues n'ont pas fait défaut sur la question des marques lapidaires. Nous pouvons même, au besoin, en citer d'autres, à la suite de ceux que nous venons de mentionner : notamment, un excellent et curieux recueil d'environ 180 marques provenant de l'abbaye de Furness, en Angleterre, et datant du XIIe siècle, publié sous le titre de « *Collection of mason's marks from Furness abbey, Lancashire* (2), *by Joseph Flecter, february 1858, in-8°* », plaquette que le hasard nous a fait rencontrer à la bibliothèque du Grand-Orient de France (vol. n° 237 du catalogue de l'année 1880).

L'archéologue parisien, Théodore Vacquer n'a pas manqué non plus de s'occuper des marques de tâcherons. Au dossier n° 64 de ses papiers conservés à la Bibliothèque historique de la ville de Paris, nous avons, en effet, trouvé toute une liasse de notes, de croquis et d'estampages relatifs à des marques lapidaires relevées par lui sur place, en 1852, lors de la démolition du Petit-Pont, qui, rebâti au XVIIIe siècle, immédiatement après l'incendie de 1718, fut remplacé en 1853. Or, les arches du pont de 1718 avaient été reconstruites sur les anciennes piles du Moyen-

(1) C. Enlart, *l'Art gothique et la Renaissance en Chypre*, p. 711.

(2) L'abbaye de Furness fut fondée, en 1127, par Etienne, comte de Mortain et de Boulogne, neveu de Henri Ier, roi d'Angleterre, à qui il succéda sur le trône de 1135 à 1154. Cette abbaye fut d'abord occupée par les bénédictins de Savigny, en Normandie, puis par des moines de Citeaux, réformateurs de l'ordre de Saint-Benoît.

âge (1), ce qu'avait justement pu constater Vacquer, par les marques de tâcherons gravées sur les pierres de ces piles, et dont il put relever plus de 80 spécimens. Ces marques comportent des lettres, des chiffres, des figures géométriques, des emblèmes; elles représentent aussi des armes, des outils, des figures animales et végétales, etc.; elles sont tantôt simples, ou tantôt doubles, c'est-à-dire accompagnées d'une croix ou d'un autre signe; elles sont aussi quelquefois triples.

De l'examen de ces lignes, Vacquer a observé que les signes simples ou isolés sont le plus souvent gravés au ciseau et appartiennent aux XIIe et XIIIe siècles, tandis que les signes compliqués représentant des objets, les signes accouplés, les lettres ou les chiffres de repères, sont plutôt du XIVe siècle, et d'une gravure exécutée à la pointe et moins arrêtée. A cet égard, il serait intéressant de publier les notes de Vacquer, de même que de faire un relevé exact et complet des marques lapidaires que l'on peut voir encore sur une des tours de l'enceinte de Philippe-Auguste, qui subsiste dans une arrière-cour du Mont-de-piété, rues des Francs-Bourgeois, à Paris.

De l'énumération, peut-être un peu longue, que nous venons de présenter relativement aux marques lapidaires du moyen âge, nous ne prétendons pas tirer d'autre conséquence que de renouveler, sinon de rajeunir, une question dont la solution est encore indéterminée. A côté de son importance archéologique, n'avons-nous pas vu, plus haut, combien au point de vue social ou politique elle offre encore d'intérêt historique et philosophique? Cette liberté du travail qu'elle révèle dès le moyen âge, n'a-t-elle pas contribué à la constitution de la petite bourgeoisie, qui a fait l'affranchissement des communes?

« On voit, dit un très aimable érudit, M. Auguste Dalligny, à quels grands événements se rattacheraient au besoin ces marques de tâcherons, dont la recherche pouvait sembler au premier abord une fantaisie d'archéologue minutieux. Rien n'est à négliger dans l'histoire du passé (1). »

Pour terminer, nous proposons à la Commission de vouloir bien autoriser l'insertion au procès-verbal de la séance de ce jour, comme annexe documentaire de la présente communication, de la reproduction du relevé des marques lapidaires que nous avons pris sur des pierres de l'ancienne Bastille, rencontrées dans les fouilles du Métropolitain, ainsi que nous l'avons annoncé en commençant.

Charles Sellier.

Adopté.

29. — Nomination de M. André Laugier comme membre de la 3e Sous-commission.

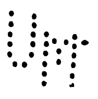
M. le Président annonce que M. André Laugier a demandé à faire partie de la 3e Sous-commission (aspects et reproductions).

M. André Laugier est désigné pour faire partie de cette Sous-commission.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(1) Le Petit-Pont, à l'origine pont celtique, puis pont gallo-romain; emporté plusieurs fois par les eaux, il fut réédifié, tantôt en pierre, tantôt en bois. Maurice de Sully, évêque de Paris, le fit bâtir en pierre vers 1185; il fut emporté par les grosses eaux, en 1206, 1280, 1296, 1325, 1376, 1394, en 1407, en 1649, 1651, 1658, puis incendié en 1718. Il n'est guère de pont qui ait subi autant de vicissitudes.

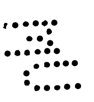
(1) Auguste Dalligny. *Le Journal des Arts* du 26 août 1893.



Phototypie Berthaud, Paris.

HOTEL DE CRILLON. — PLACE DE LA CONCORDE, N° 10.

(Le Salon des Tapisseries.)





HOTEL DE CRILLON. — PLACE DE LA CONCORDE, N° 10.

(La Salle à Manger.)



 Phototypie Berthaud, Paris

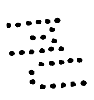
HOTEL DE CRILLON. — PLACE DE LA CONCORDE, N° 10.

(Le grand Salon.)



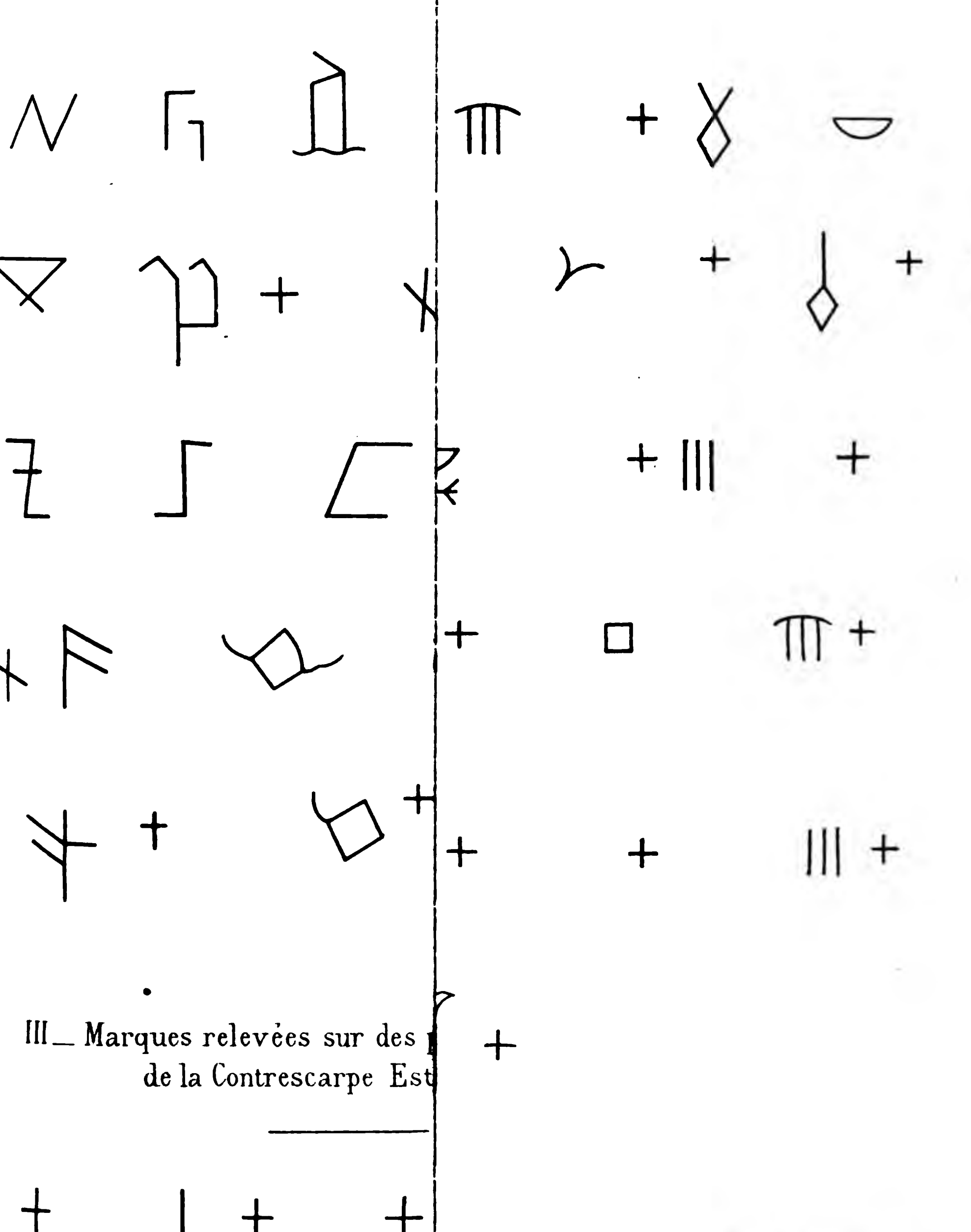
HOTEL DE CRILLON. — PLACE DE LA CONCORDE, N° 10.

(Boudoir de style Louis XVI.)



relev|itain

I _ Marques relevées sur des |evées sur deux piles du
du soubassement de la tour de l| du fossé Est (1905).



Relevé et dessiné par l'Inspecteur des fouilles archéologiques, soussigné

Paris, le 10 Mai 1905.

Signé : Ch. Sellier.

Gravé chez L. Wuhrer.

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 8 juin 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

24. — Rapport de M. Ch. Sellier sur une statuette d'Osiris trouvée dans les fouilles du Métropolitain place de la Bastille.

25. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisons prises au cours de la séance du 11 mai 1905.

26. — Observations au sujet de la reproduction des intérieurs de l'hôtel Lambert.

27. — Observations au sujet de l'inscription commémorative de Scarron.

28. — Question de M. Despatys au sujet des restes de Mirabeau.

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Duval-Arnould, Despatys, Augé de Lassus, Formigé, André Laugier, Edgar Mareuse, Le Vayer, Georges Cain, le docteur Capitan, Selmersheim, André Hallays.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. Longnon, Liard, Herbet.

2. — Adoption du procès-verbal.

Le dernier procès-verbal imprimé étant celui du mois de mars, il est mis aux voix et adopté.

3. — Démolition d'immeubles rues de Crimée et de Flandre.

M. le Président annonce qu'il a reçu communication de la prochaine démolition d'immeubles situés rue de Flandre, 94 et rue de Crimée, 181 et 183.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

4. — Communication relative à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après en réponse à des vœux de la Commission :

Paris, le 22 mai 1905.

Monsieur le Secrétaire,

Vous avez bien voulu me faire connaître le vœu émis le 15 mars dernier par la Commission municipale du Vieux Paris et tendant à éclairer au moyen de lampes électriques le retable du XVe siècle qui se trouve dans l'une des chapelles du bas-côté gauche de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois et à signaler aux visiteurs par l'apposition d'une inscription la salle du Trésor ou des Archives de cette même église.

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que j'ai recueillis au sujet de cette affaire :

1° L'église Saint-Germain-l'Auxerrois n'est encore éclairée que par des lampes à huile. Le gaz n'y est pas installé et l'électricité non plus. Il parait difficile de demander à la fabrique d'installer l'électricité pour un retable, quand ses ressources sont déjà insuffisantes pour effectuer les dépenses urgentes d'entretien du monument.

2° L'accès à la salle des Archives n'a lieu que par un escalier à vis étroit et sombre où la surveillance est difficile, le personnel chargé du service ne comprenant qu'un bedeau et un sacristain ; des dégradations et des vols seraient faciles à commettre si l'entrée de la salle dont il s'agit était permise au public d'une façon générale.

Il résulte d'ailleurs de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder que la salle des Archives est signalée dans les guides (*Itinéraire archéologique Guilhermy*, *Guide Joanne*) à l'attention des amateurs et que, quand ceux-ci demandent l'autorisation de la visiter, cette autorisation ne leur est jamais refusée s'il y a quelqu'un de libre dans le personnel de l'église.

Dans ces conditions, la Commission du Vieux Paris reconnaitra qu'il est difficile, actuellement tout au moins, de donner suite aux vœux qu'elle a formulés.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par autorisation :

Le directeur des Affaires municipales,

Signé : A. Menant.

M. André Hallays estime que le non éclairage de l'église par l'électricité ne saurait faire abandonner le vœu de la Commission en ce qui concerne le retable. Une lampe à l'huile munie d'un réflecteur serait largement suffisante, selon lui, pour assurer une meilleure visibilité de l'objet d'art dont il s'agit. Il insiste également pour l'apposition d'un écriteau indiquant la facilité donnée aux visiteurs de pénétrer dans la salle des Archives. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'y laisser entrer librement le public, mais de lui faire connaître qu'il peut le visiter en s'adressant à la sacristie. On ne saurait arguer que cette indication se trouve dans tous les guides, la plus grande partie des visiteurs n'étant pas munie de ces ouvrages.

Ces deux nouvelles interprétations sont adoptées sous la forme d'un vœu.

5. — Communication de la Société historique du 7e arrondissement.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Société historique du 7e arrondissement demandant qu'une délégation de cette Société se joigne à la Commission du Vieux Paris pour la visite de l'ancien hôtel de Biron, aujourd'hui occupé par les dames du Sacré-Cœur.

M. Tesson répond que la Commission n'a pas été autorisée à faire cette visite.

M. le Président fait connaître, en outre, que la Société du 7e arrondissement, par la lettre ci-dessus, serait heureuse que plusieurs membres de la Commission du Vieux Paris voulussent bien se joindre à elle pour la visite qu'elle doit entreprendre des anciens hôtels du 7e arrondissement. Il estime que l'on ne saurait trop remercier la Société de cet acte de courtoisie, que la 1re Sous-Commission pourrait être chargée de mettre à exécution.

Adopté.

6. — Indication d'anciennes inscriptions de noms de rues.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Charpentier, 156, boulevard de Magenta, une liste d'anciennes inscriptions de noms de rues.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à l'auteur.

7. — Communication de M. Numa Raflin.

M. le Président annonce qu'il a reçu une communication de M. Numa Raflin, 67, rue de Buffon, relative : 1° à une inscription existant encore sur le clocher de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; 2° à des anciennes inscriptions de noms de rues; 3° à un bas-relief situé rue Monge; 4° à une maison de la rue Lhomond attribuée à Soufflot.

Des remerciements seront transmis à M. Raflin et sa communication renvoyée à la 1re Sous-commission.

8. — Hommage de photographies de la ville de Saint-Denis.

M. le Président fait connaître que M. Gaston Duval, 107, rue de l'Université, offre à la Commission cinq photographies de certains aspects de la ville de Saint-Denis, aujourd'hui disparus à la suite de travaux de voirie.

Ces documents seront envoyés au musée Carnavalet et des remerciements transmis au donateur.

9. — Offre gracieuse d'anciennes cartes électorales.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Jules Cumont, 2, rue Saint-Honoré, offrant pour la bibliothèque Saint-Fargeau une série d'anciennes cartes électorales.

La Commission remercie vivement M. Cumont pour le don de ces documents, destinés à compléter les collections de la bibliothèque de la Ville.

Sa lettre sera renvoyée à M. le conservateur de la bibliothèque.

10. — Communication au sujet de l'identification de l'épitaphe Lefèvre provenant de l'église Saint-Jean-en-Grève.

M. le Président donne lecture d'une communication de M. G. Coyecque faisant suite au rapport de M. Charles Sellier sur les limites du fief du grand et du petit Chaumont.

La Commission décide que cette communication intéressante sera insérée au procès-verbal. Elle décide, en outre, que des remerciements seront envoyés à l'auteur :

Paris, le 5 juin 1905.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 9 février 1905, la Commission du Vieux Paris a pris communication d'un rapport très documenté de l'érudit inspecteur des fouilles archéologiques, M. Charles Sellier, relatif à une pierre indiquant la limite du fief du Grand et du Petit Chaumont, situé rue Saint-Antoine.

M. Charles Sellier n'a pas manqué de signaler que cette inscription avait été gravée au revers d'une pierre primitivement accrochée à l'un des piliers d'une église et dont l'épitaphe qu'on y avait tracée indiquait le lieu de sépulture de la veuve du marchand de vin Nicolas Bercher et commémorait la fondation faite par elle au profit de cette église. De quelle église s'agit-il? L'auteur du rapport a fait justement remarquer que si la maison à l'enseigne de la Clef, sise rue de la Tisseranderie, devant l'hôpital Saint-Gervais, mentionnée dans l'épitaphe, est celle où mourut la veuve Bercher, celle-ci dut être inhumée dans l'église Saint-Jean-en-Grève; « mais, ajoute-t-il, ce ne peut être qu'une hypothèse, sur laquelle nous ne saurions insister. » L'hypothèse fort judicieuse d'hier est aujourd'ui devenue fait certain.

L'épitaphe indique que le testament de la veuve Bercher fut passé, le 31 janvier 1611, pardevant Herbin et de Monhenault, notaires au Châtelet de Paris; la découverte du testament devait fournir la solution du problème; malheureusement il n'existe plus, du moins à sa place normale, dans la liasse de l'année 1611 des archives de maître Constantin, le successeur très médiat — et tout particulièrement obligeant — de Monhenault; mais j'y ai retrouvé l'inventaire après décès et le partage des deux immeubles dépendant de la succession; ces documents contiennent tous les renseignements nécessaires.

C'est bien dans la maison à l'enseigne de la Clef, rue de la Vieille-Tisseranderie, que mourut Nicole Lefèvre, dans une chambre aux murs de laquelle étaient accrochés quatre tableaux à sujets religieux :

« Ung tableau d'une *Vierge Marie*, enlevé en bosse, garnye de son tabernacle, de bois doré, avec deux guichetz qui font la fermeture dudit tabernacle, paint en huille, prisé VI livres.

« Ung tableau à destrampe, sur thoille, garny de son enchassure de bois, où est figurée une *Nontiation de la Vierge*, prisé XXX solz.

« Ung autre tableau, paint sur cuir, sur ung fondz de bois, garny de son enchassure, où est figuré ung *Tombeau de Nostre Seigneur*, prisé IIII livres.

« Ung autre tableau, paint sur bois, en huille, où est figuré l'*Adoration des trois Roys*, fermant à deux volletz, prisé XL solz. »

Nicole Lefèvre avait acheté la maison de la Clef, moyennant cinq cents écus soleil, le 8 février 1597, à Madeleine Novian, femme de Léon de Renusson, domiciliée rue de la Serpente; la rente de quatre écus soleil dont l'immeuble était grevé au profit de la fabrique de Saint-Jean-en-Grève fut rachetée le 25 février 1602.

Deux ans après son acquisition de la maison de la Clef, Nicole Lefèvre en réalisa une autre, au Vieux Cimetière Saint-Jean, où elle acheta, le 28 août 1599, la maison des Carneaux, qui s'élevait, dans la ruelle du Mouton, entre la maison de la Tête-Noire et celle du Mouton, propriété de l'abbaye de Chelles; elle aboutissait à « monsieur de Bersy ».

Les héritiers de Nicole Lefèvre se partagèrent ces deux immeubles, par acte du 18 mars 1611; ils les avaient au préalable fait estimer par deux maçons près du Roi aux œuvres de maçonnerie, Denis Fleury et Claude Vellefaux; ceux-ci fixèrent respectivement à 3,300 livres tournois et à 5,900 livres la valeur de la maison de la Clef et celle de la maison des Carneaux, « tant (est-il dit de la première) à la charge de cens qu'elle peult debvoir que à la charge de vingt cinq livres tournois de rente donnez et leguez par ladite deffuncte Nicolle Lefèvre à l'église Saint-Jehan-en-Grève, à prendre sur ladite maison, qui en demeurera chargée..., icelle rente non racheptable... ».

La solution de ce petit problème archéologique présente un double intérêt.

D'une part, il était désirable d'établir dans quelle église avait été primitivement placée l'épitaphe de Nicole Lefèvre; la municipalité parisienne publie dans la collection de l'*Histoire générale de Paris* un recueil de toutes les épitaphes ayant jadis existé à Paris; l'auteur de l'*Epitaphier du Vieux Paris*, M. Raunié, pourra maintenant faire figurer l'épitaphe de Nicole Lefèvre dans son magistral ouvrage.

D'autre part, la recherche du testament de la veuve Bercher a fourni un nouvel exemple d'un fait, sinon constant, du moins très fréquent en épigraphie et qu'il n'est peut-être pas inutile de signaler.

Les épitaphes mentionnent souvent des actes notariés, comme testaments, contrats de fondation, de constitution de rentes, etc., avec leur date et le nom des deux notaires devant lesquels ils ont été passés, le notaire en premier, dépositaire de la minute, et le notaire en second, dont l'intervention est parfois de pure forme; qui veut rechercher des actes doit consulter les archives du notaire en premier; or, dans les inscriptions, le notaire en premier est généralement cité le second; à ignorer le fait, on s'expose à des démarches inutiles auprès des successeurs des notaires en second. Cette singularité trouve son explication dans la disposition matérielle des signatures des deux notaires à la fin des actes; le notaire en second signe à gauche et un peu plus haut que le notaire en premier, dont la signature se place à droite et un peu plus bas; ainsi, en lisant de gauche à droite, le nom du notaire en second se présente le premier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Signé : Ern. Coyecque.

11. — Réclamation au sujet de la liste rappelant les morts illustres inhumés dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

M. le Président fait connaître que M. E. de Villiers du Terrage, inspecteur général des Ponts et chaussées en retraite, 30. rue Barbet-de-Jouy, signale l'omission, dans la liste des personnages inhumés à Saint-Germain-l'Auxerrois, d'un membre de sa famille, Toussaint *Rose*, secrétaire intime de Louis XIV pendant 40 ans, président en la Chambre des comptes, membre de l'Académie française.

M. Ch. Sellier rappelle que la Commission n'a arrêté ses choix, pour la liste dont il s'agit, que sur les personnages de très haute qualité et sur les artistes dont le talent a été consacré par le temps.

M. Edgar Mareuse demande que la réclamation de M. de Villiers du Terrage soit renvoyée au Comité des inscriptions parisiennes, saisi actuellement de la question.

Cette motion est adoptée.

12. — Remerciements de M. le maire de Prague et communication d'une lettre de Mme Adèle Victor Hugo.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante que lui a fait parvenir M. le maire de Prague, le 11 mai dernier :

Monsieur le Préfet de la Seine,

Je m'empresse de vous adresser mes plus vifs remerciements de votre grande amabilité avec laquelle vous voulez bien faire parvenir à la ville de Prague les très intéressants procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris (séances du 15 décembre 1904 et celle du 12 janvier 1905) que nos architectes suivent toujours avec la plus grande attention.

Je suis très heureux de lire au procès-verbal du 15 décembre dernier le très consciencieux rapport sur la maison de V. Hugo, rue Notre-Dame-des-Champs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet de la Seine, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus affectueux.

Signé : Dr Srb,
Maire de Prague.

M. Lucien Lambeau rappelle, à cette occasion, que, dans le rapport dont il s'agit, il a indiqué la femme du poète comme étant l'auteur présumé du livre intitulé *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, contrairement à quelques catalogues de librairie et à certains éditeurs de l'œuvre du poète, qui font figurer cet ouvrage parmi ses productions.

Il est heureux de pouvoir mettre sous les yeux de la Commission une lettre, probablement inédite, de Mme Victor Hugo, adressée à M. Mario Proth, affirmant que le livre a bien été écrit par elle.

Ce document, qui lui a été courtoisement communiqué par M. Stirling, attaché au service des Travaux historiques de la Ville, collectionneur passionné de souvenirs se rapportant au grand poète, montre la grandeur d'âme, la généreuse abnégation et aussi le mélancolique regret de l'épouse de n'avoir pas eu sans partage, en dépit des premières amours, l'existence de l'illustre époux :

Guernesey, 15 juillet 1863 (Hauteville-House).

J'aurais déjà dû vous remercier, Monsieur, pour ce que vous avez écrit de charmant sur mon livre. C'est que d'abord je croyais vous voir avant mon départ de Paris et que je tenais à vous relire plus recueillie, ici. J'ai pu apprécier à loisir votre bienveillante délicatesse, car vous avez compris que *l'anonyme* que cherchait mon modeste travail était dans son essence aussi bien que dans le titre. Je me suis seulement étudiée à rétablir sous son vrai jour la noble vie de mon mari que je n'ai sinon *partagée*, mais admirée et cotoyée et dont j'aurais voulu, dans ce récit être plus complètement à l'écart. Mais reconnue par des intelligences telles que les vôtres je n'ai rien à regretter et suis profondément touchée de vos éloges qui, exagérant le mérite de mon chétif esprit, conservent à la femme son sanctuaire.

Mon mari me dit que vous lui avez promis de venir à Guernesey et qu'il vous attend cet automne, au retour du voyage qu'il va faire. J'insiste pour que vous teniez votre engagement ; l'exil a son droit et tient aux visages aimés de la patrie.

Signé : Adèle Victor Hugo.

A M. Mario Proth.

La Commission décide l'insertion de cette lettre au procès-verbal.

13. — Hommage d'un ouvrage de M. Thieullen.

M. le Président fait connaître que M. A. Thieullen fait hommage à la Commission d'un travail sur les *éolithes et autres silex taillés*.

Renvoyé à la 2e Sous-commission pour rapport.

Des remerciements seront transmis à l'auteur.

14. — Rapport de M. André Hallays sur deux ouvrages de M. Eugène Hénard relatifs aux transformations de Paris.

M. André Hallays, au nom de la 1re Sous-commission, donne lecture du rapport ci-après :

Les deux derniers fascicules publiés par M. Eugène Hénard sous le titre d'*Etudes sur les transformations de Paris* traitent de l'établissement d'un plan nouveau pour les grands travaux de la capitale. Dans son fascicule n° 5, M. Hénard réclame la création de deux grandes avenues qui se couperaient à l'entrée de l'avenue de l'Opéra, l'une traversant Paris de l'est à l'ouest et passant sous des guichets au milieu du Palais-Royal, l'autre du nord au sud franchissant la Seine par un pont nouveau jeté à la hauteur des guichets du Carrousel, ces deux avenues étant poussées jusqu'à la périphérie de la ville. Dans le fascicule suivant, il analyse les grands mouvements de la circulation urbaine et expose que, en présence des progrès de l'automobilisme, la largeur des voies créées ou projetées est insuffisante. Il voudrait que l'on créât autour du centre de Paris ce qu'il appelle un nouveau « périmètre de rayonnement ». A son avis, la ligne formée par les grands boulevards et le boulevard Saint-Germain est trop éloignée du point central et il faudrait pour remédier à cet inconvénient trouer sur la rive gauche une nouvelle avenue qui, par le pont du Carrousel et par les ponts de la Cité, se rattacherait à la rue de Rivoli. Puis de ce nouveau périmètre de rayonnement se détacheraient, outre les deux avenues déjà proposées, quatre grandes avenues rayonnantes se dirigeant vers Grenelle et vers le Panthéon sur la rive gauche, vers Batignolles et vers les Prés-Saint-Gervais sur la rive droite. M. Hénard examine enfin dans quelles conditions financières ce plan pourrait être réalisé.

De telles questions ne sont pas de la compétence de la Commission du Vieux Paris. Cependant il nous paraît bon de signaler qu'en traçant ce réseau de voies nouvelles, M. Hénard s'est attaché avec le plus grand soin à ne détruire aucun monument, si minime soit-il, et il a tout combiné avec une rare ingéniosité de manière à respecter les aspects historiques de Paris.

Signé : André Hallays.

15. — Impression du rapport de M. Taxil concernant le droit de passage sous les immeubles de la place de la Concorde.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que le rapport de M. Taxil concernant les immeubles élevés en bordure de la place de la Concorde, entre les rues Saint-Florentin et Boissy-d'Anglas, présente un intérêt de premier ordre, en raison de sa documentation précise et complète. C'est un travail qui se rapporte au projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris sur le quai Conti, opération qui se termina par un échange de terrains entre le Bureau de la Ville et le Domaine royal et qui intéressa l'ancienne Monnaie, l'hôtel de Conti et la place Louis XV.

La 1re Sous-commission propose :

1° L'insertion au procès-verbal de la lettre de M. le directeur des services d'Architecture, du rapport de M. Taxil, avec l'extrait de l'acte du 17 février 1773;

2° La reproduction au procès-verbal des trois plans annexés à cet acte.

Adopté.

Suit la teneur des documents en question :

Paris, le 26 avril 1905.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une note de M. Taxil, géomètre en chef, du 13 mars dernier, avec quatre pièces jointes, relative au régime qui doit être appliqué aux galeries situées au rez-de-chaussée des immeubles élevés en bordure de la place de la Concorde, entre les rues Saint-Florentin et Boissy-d'Anglas.

Ces renseignements, que je considère comme particulièrement intéressants et que je serais heureux de voir contrôler ou compléter par la Commission du Vieux Paris, répondent à la question posée par M. Froment-Meurice, conseiller municipal, dans votre séance du 12 janvier 1905.

A cette occasion je prends la liberté de vous signaler, Monsieur le Président, le zèle et les connaissances spéciales dont fait preuve M. Taxil, le géomètre en chef, chaque fois qu'il s'agit de questions se rapportant à l'histoire de Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Paris, le 13 mars 1905.

Note pour Monsieur le Directeur.

A différentes reprises, on s'est préoccupé de savoir quel régime devait être appliqué aux galeries situées au rez-de-chaussée des immeubles élevés en bordure de la place de la Concorde, entre les rues Saint-Florentin et Boissy-d'Anglas.

La Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 12 janvier 1905, a été questionnée à ce sujet par un de ses membres, M. le conseiller municipal Froment-Meurice.

Nous avions fait connaitre par une note du 25 avril 1900 que la galerie existante sous les immeubles compris entre la rue Royale et la rue Boissy-d'Anglas devait, en exécution des *conditions formelles* imposées aux acquéreurs lors de la vente qui en avait été faite par la ville de Paris, rester *entièrement libre pour l'usage public des gens de pied*, la Ville s'engageant à en faire paver ou carreler le sol; il était aussi interdit aux acquéreurs d'y établir aucune saillie ni y former aucune anticipation.

Ces conditions particulières avaient été insérées dans le cahier des charges dressé le 5 avril 1775 pour parvenir à la vente des terrains et façades de la place Louis XV appartenant à la Ville, terrains et façades à vendre en tout ou parties et dont l'adjudication fut faite définitivement le 9 mai suivant. On connaissait donc exactement le régime de la galerie comprise entre les rues Royale et Boissy-d'Anglas.

Pour celle qui se trouve sous le ministère de la Marine, nous ignorions, jusqu'à ce jour, dans quelles conditions l'Etat était devenu propriétaire de l'emplacement de ce monument. Mais les recherches que nous avons continuées aux Archives nationales nous ont fait retrouver, dans les pièces classées sous la rubrique « Archives judiciaires, Chambre des Comptes de Paris » et sous les cotes P. 2029-2030, l'acte de cession au Roi par les Prévot des marchands et échevins de la ville de Paris de tout le terrain sur lequel est édifié le ministère de la Marine.

Cet acte, passé devant Mᵉ Marchand, notaire à Paris, le 17 février 1773, est *antérieur*, comme on le voit, au cahier des charges de *1775* ci-dessus précité; l'Etat n'est donc tenu d'exécuter que les conditions de son contrat, sans qu'aucune de celles du cahier des charges de 1775 puisse *lui être imposée*.

Or, le contrat en question ne contient *aucune condition relative* à la galerie *existante* à rez-de-chaussée; l'Etat se trouve donc être entièrement libre d'en disposer comme il l'entendra, soit de la laisser accessible à la circulation, soit de la réserver entièrement à son usage particulier.

Cet acte, dont nous donnons un extrait, présente un intérêt assez grand puisqu'il fait connaître l'origine des terrains sur lesquels ont été construits deux beaux monuments, le ministère de la Marine et l'hôtel des Monnaies.

Nous joignons aussi une copie des plans annexés audit contrat.

Ces renseignements permettront de donner satisfaction à la demande que M. le conseiller municipal Froment-Meurice a adressée à la Commission du Vieux Paris.

Le géomètre en chef,

Signé : TAXIL.

Vu :

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

ARCHIVES NATIONALES (P. 2029-2030). — CHAMBRE DES COMPTES (17 FÉVRIER 1773).

Échange entre MM. les commissaires du Roy et MM. les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris de différents objets et notamment de l'hôtel des Monnoyes contre les grand et petit hôtels de Conty. — Mᵉ Marchand, notaire.

(*Extrait.*)

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés,

Furent présents haut et puissant seigneur Augustin-Henry Cochin, conseiller d'Etat, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice,

Et haut et puissant seigneur Joseph-François Boulon, conseiller d'Etat, intendant des Finances, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch,

Tous deux commissaires députés par Sa Majesté à l'effet des présentes, par arrêts de son Conseil d'Etat des dix janvier mil sept cent soixante et onze et trois avril mil sept cent soixante douze, desquels deux arrêts les expéditions en parchemin sont demeurées annexés à la minute des présentes, d'une part;

Et Messire Jean-Baptiste-François de la Michodière, chevalier comte d'Hauteville seigneur de la Michodière, Romerre et autres lieux, conseiller d'Etat, prévost des marchands,

Thomas Billet, écuyer, conseiller du Roy, en l'Hôtel de Ville,

Etienne-René Viel, écuyer, ancien avocat au Parlement,

Louis-Dominique Sprote, écuyer, conseiller du Roy, quartenier de la Ville,

Et François-Bernard Quatremère de l'Epine, écuyer, avocat au Parlement,

Echevins de cette ville de Paris, et en ces qualités stipulant pour et au nom de la ditte Ville en l'exécution de l'arrêt du Conseil du dit jour dix janvier mil sept cent soixante et onze et annexé à la minute des présentes, d'autre part.

Les quelles parties ont dit que l'hôtel actuel des Monnoyes établi en cette ville rue de la Monnoye étant dans un état de vétusté qui en rendoit la reconstruc-

tion indispensable, Sa Majesté par ses lettres patentes du sept janvier mil sept cent soixante-cinq, registrées au Parlement le seize du même mois, auroit ordonné la reconstruction d'un nouvel hôtel des Monnoyes à la place où est posée sa statue équestre, sur un terrain vague derrière les grandes façades entre la rue de la Bonne-Morue actuellement appelée rue des Champs-Elysées et la rue Royalle. Au moyen de quoi elle auroit autorisé les dits sieurs Prévôt des marchands et échevins à acquérir le dit terrain pour et au nom de Sa Majesté et à cet effet de faire un emprunt de la somme de cinq cent mille livres au remboursement de laquelle Sa Majesté aurait destiné et affecté le produit de la vente des batimens et terrains du dit hôtel actuel des Monnoyes et maisons adjacentes et en dépendantes qui seraient vendus et aliénés pour servir audit remboursement. Et jusqu'à ce qu'il fût effectué les intérêts en seroient actuellement payés et acquittés par les dits sieurs Prevost des marchands et échevins. Le montant desquels intérêts serait par eux retenu sur les deniers de la capitation dont ils font le recouvrement.

Laquelle acquisition de terrein contenant deux mille trois cent quatre-vingt-huit toises huit pouces quatre lignes et des bâtiments construits sur iceux du côté de la rue de la Bonne morue a été faitte par les dits sieurs Prévost des marchands et échevins par deux contrats passés devant Marchand, l'un des notaires soussignés qui en a les minutes et ses confrères un même jour, vingt-cinq mars mil sept cent soixante-six moyennant la somme de cinq cent trente deux mille six cent vingt-cinq livres dix huit sols, compris dans ladite somme celle de dix neuf mille cent quatre vingt six lirves quinze sols pour la valeur des bâtiments construits sur ledit terrein. Le tout payé et acquitté à la décharge de Sa Majesté par lesdits sieurs Prévost des marchands et échevins par quittances passées devant ledit Marchand notaire qui a eu les minutes et ses confrères les vingt deux avril mil sept cent soixante six, premier; dix, dix-sept et vingt-deux septembre mil sept cent soixante sept contenant déclaration que dans le dit payement sont entrés les deniers de l'Emprunt de cinq cent mille livres fait par les dits sienrs Prévost des marchands et échevins en exécution des lettres patentes du dit jour sept janvier mil sept cent soixante-cinq suivant les différents contrats dattés et énoncés aux dittes quittances.

Par arrêt du Conseil du dix huit septembre mil sept cent soixante sept et lettres patentes expédiées sur icelluy du seize avril mil sept cent soixante huit, registrées au Parlement le vingt-trois du même mois, Sa Majesté ayant eu égard aux représentations qui lui avoient été faites pour la facilité et la commodité du commerce, auroit bien voulu assigner pour la construction du nonvel hôtel des Monnoyes un emplacement moins éloigné du centre que celui qu'elle avoit destiné par ses lettres patentes du sept janvier mil sept cent soixante cinq, et auroit en conséquence ordonné :

1° Que le nouvel hôtel des Monnoyes qui devait être à la place où est sa statue équestre serait étably et incessamment construit quay de Conty à l'ancien grand et petit hôtel de Conty appartenant à l'hotel de Ville de Paris et qui était alors occupé par le Garde meuble du Roy, suivant le plan que Sa Majesté en avoit agréé;

2° Que l'acquisition des grands et petit hôtel de Conty seroit incessamment faite pour Sa Majesté et en son nom par les commissaires qu'elle nommerait;

3° Que les dits sieurs Prévost des marchands et échevins acquerreroient aussi pour Sa Majesté et en son nom les maisons particulières situées sur le même quai de Conty attenant le petit hôtel de Conty jusques y compris celle de l'encoignure de la rue Guénégaud, dont le terrein étoit nécessaire à la construction du dit nouvel hôtel des Monnoyes;

4° Que les dits sieurs Prévost des marchands et échevins s'obligeroient pour le Roy au payement du prix des dittes maisons particulières et des indemnités qu'il pourroit y avoir lieu de régler relativement aux dites acquisitions et même à faire acquitter le tout à sa décharge sur les deniers provenants soit du produit du nouvel octroy sur les boissons accordé à la ditte ville par l'Edit du mois de juillet mil sept cent soixante sept, soit de l'Emprunt que lesdits sieurs Prévost des marchands et échevins ont été autorizés de faire par le même édit.

5° Et Sa Majesté se seroit réservé de prendre par la suite les arrangements et les mesures qu'elle croiroit convenables avec les dits sieurs Prévost des marchands et échevins tant pour raison du prix de l'acquisition desdits grand et petit hôtels de Conty et maisons attenantes qu'à cause de l'emplacement et terrein susmentionnés place de Louis Quinze entre la rue Royalle et celle des Champs Elizées acquis par lesdits sieurs Prévost des marchands et échevins au nom de Sa Majesté dans le dessein alors d'y construire le nouvel hôtel des Monnoyes, même pour raison du terrein de l'hôtel actuel des Monnoyes rue de la Monnoye et des bâtimens en dépendant et autres objets qui doivent entrer dans l'échange que Sa Majesté se proposoit de faire incessamment avec la Ville.

En exécution des lettres patentes du seize avril mil cept cent soixante-huit, les dits sieurs Prévost des marchand et échevins auraient fait l'acquisition au nom de Sa Majesté des quatre maisons situées sur le quay de Conty attenant le petit hôtel de Conty par quatre contrats passés devant ledit Mᵉ Marchand, notaire, qui en a les minutes et ses confrères, les dix-sept may, quatre août mil sept cent soixante huit et vingt cinq avril mil sept cent soixante neuf, moyennant quatre cent vingt mille huit cent soixante dix sept livres treize sols quatre deniers dont trois cent çinquante neuf mille cinq cent livres de prix principal et soixanté et un mille trois cent soixante dix sept livres treize sols quatre deniers pour indemnités tant aux dits propriétaires qu'aux locataires des dittes maisons.

Par l'édit du mois de juillet mil sept cent soixante sept registré au Parlement le dix neuf aoust suivant Sa Majesté ayant accordé à la Ville un octroy sur les vins, eau de vie, liqueurs et bierre pour vingt trois années à commencer du premier janvier mil sept cent soixante huit jusques au dernier décembre mil sept cent quatre vingt dix auroit permis aux dits sieurs Prévost des marchands et échevins d'emprunter à constitution de rente jusqu'à concurrence de huit millions six cent mille livres pour être employées partie aux objets spécifiés par l'article dix neuf dudit Edit et le surplus au payement des dettes exigibles de la Ville

et à la confection des ouvrages que Sa Majesté avait ci-devant ordonnés.

Sur l'exécution de cet Edit Sa Majesté auroit fait connaitre aux dits sieurs Prévost des marchands et échevins ses intentions et leur auroit déclaré que les ouvrages de constructions ci-après spécifiés faisaient partie des édifices et ouvrages annoncés par l'article dix neuf dudit édit, scavoir :

1° La construction dudit nouvel hotel des Monnoyes qui est déjà en commence sur l'emplacement des grand et petit hôtels de Conty;

2° Et la continuation dudit garde meuble de Sa Majesté qui est aussi en commence sur un terrein place de Louis-Quinze derrière les façades du côté des Thuilleries entre la rue Royalle et la rue Saint-Florentin cy devant appelée rue de l'Orangerie. Le dit terrein appartenant à la ditte Ville et que Sa Majesté se propose d'acquérir des dits sieurs Prévost des marchands et échevins par la voye de l'échange.

Pour fournir aux dépenses de la construction dudit nouvel hôtel des Monnoyes et du garde meuble, Sa Majesté aurait chargé lesdits sieurs Prévost des marchands et échevins de verser ès-mains du trésorier de l'hôtel des Monnoyes dans le cours de trois années à compter du mois de février mil sept cent soixante huit une somme de quatre millions des deniers de l'emprunt de huit millions six cent mille livrés que la Ville étoit autorizée de faire par l'Edit de juillet mil sept cent soixante sept.

Et, Sa Majesté désirant effectuer l'échange qu'elle a toujours eu en vue de consommer avec lesdits sieurs Prévost des marchands et échevins et en même temps opérer toutes compensations des différentes sommes dont Sa Majesté étoit dans le cas de faire raison à la Ville pour diverses causes. Elle a commis et député à cet effet lesdits seigneurs Cochin et Foulon par lesdits arrêts du Conseil cy dessus dattés et annexés à la minute des présentes.

En conséquence lesdites parties reconnaissent avoir fait et arrêté entre elles les traité, échange et conventions qui suivent.

C'est à scavoir : que lesdits sieurs Prévost des marchands et échevins ont par ces présentes *cédé et délaissé* à titre d'échange et promis tant pour eux que pour leurs successeurs aux dites places, garantir de tous troubles et empêchemens généralement quelconques,

A *Sa Majesté* ce acceptant par mes dits seigneurs commissaires :

1° Les grand et petit hôtels de Conty sis à Paris sur le quay de Conty avec toutes leurs dépendances, etc., etc. . . . .
. . . . ;

2° *Les parties de terreins situés à la place de Louis-Quinze* derrière les grandes façades du côté des Thuilleries entre la rue Royalle et la rue Saint-Florentin contenant au total quatorze cent vingt neuf toises et demie, unze pieds six pouces trois lignes de superficie, y compris deux portions de terrein de quatre cent quinze toises et demie six pieds cinq pouces quatre lignes cy devant cédées par la Ville au s[r] Letellier et dans lesquelles la Ville est rentrée par voye d'échange suivant le contrat devant le dit Marchand notaire et son confrère le treize décembre mil sept cent soixante huit. Le tout désigné sur le plan qui en a été dressé par le sieur Moreau architecte du Roy et de son accadémie, maitre général des bâtiments de la Ville sur lequel plan les dittes parties de terrein sont cottées : A, B, C, D, E, et sont collorées en rouge, duquel plan il en a été fait trois copies entièrement semblables certifiées dudit sieur Moreau, l'une desquelles est demeurée annexée à la minute des présentes et les deux autres seront délivrées avec les expéditions des présentes. Et ont été les dits plans signés et paraphés par les parties en présence des notaires soussignés. Lesquels terrains faisoient partie de l'emplacement qui servoit cy devant de magasin pour le dépôt des marbres de Sa Majesté qui en a fait don, cession et abandon à la Ville par l'article trois des lettres patentes de Sa Majesté du mois de juin mil sept cent cinquante sept concernant la place de la Statue équestre et sur ces parties de terrein se construit actuellement le garde meuble de Sa Majesté;

3° Et le corps entier des grandes façades sur la ditte place du côté des Thuilleries et celles en retour sur les rues Royalle et de Saint-Florentin que la Ville a fait construire à ses dépens sur les dits terreins. Les ouvrages de laquelle construction consistent en mille quatre vingt-cinq toises cinq pieds deux lignes dont la valeur sur le pied des prix fixés par l'acte de convention du trois juin mil sept cent cinquante huit, passé devant le dit Marchand notaire et son confrère, monte à trois cent vingt mille trois livres. Laquelle somme se trouve réduite à cent soixante quinze mille trois livres au moyen d'un payement de cent cinquante mille livres que Sa Majesté a fait faire à la Ville en mil sept cent soixante-six, acompte des prix des dittes façades.

Pour, *par Sa Majesté jouir et disposer ainsi qu'elle jugera à propos des dits objets ci-dessus délaissés.*

Et en contre échange mes dits seigneurs commissaires pour et *au nom de Sa Majesté* et de ses successeurs Roys ont par ces présentes *cédé, transporté et délaissé* et promettent garantir de tous troubles et empêchemens généralement quelconques,

A *la ditte ville de Paris*, ce acceptant par mes dits sieurs Prévost des marchands et échevins acquéreurs pour et au nom de la ditte Ville,

Premièrement : L'hôtel actuel des monnoyes situé à Paris rues de la Monnoye, de Bethisy et Thibaut aux..., etc., etc. . . . .
. . . . ;

Secondement : mes dits seigneurs commissaires ont pareillement en contre échange cédé et délaissé pour et au nom de Sa Majeté et de ses successeurs Roys sous la garantie ci-dessus exprimée,

A la ditte Ville ce acceptant par mes dits sieurs Prévost des marchands et échevins,

Les terreins appartenant à Sa Majesté situés à la place de sa statue équestre derrière les grandes façades du côté des Champs Elizées cy devant appelée rue de la Bonne Morue et la ditte rue Royalle, etc., etc.....

. . . .

. . . .

Le présent échange est fait en outre sous les charges, clauses et conditions qui suivent, scavoir :

1° Que la Ville ne sera point tenue de payer aucuns droits de lods et ventes, d'échanges, etc., etc. . . .

. . . .

. . . .

(Les articles suivants ne font mention d'aucune clause de servitude relative aux grandes façades sur la place de Louis-Quinze.)

. . . .

. . . .

Car ainsy le tout a été convenu et accordé entre les parties. Fait et passé à Paris, scavoir : à l'égard des dits seigneurs commissaires en leurs hôtels ci-devant déclarés et à l'égard des dits sieurs Prévost des marchands et échevins au Bureau de la ditte Ville, en la présence de l'avis et consentement de Messire Jacques-Jérôme Jollivet, Conseiller, Procureur et avocat du Roy et de la ditte Ville.

L'an *mil sept cent soixante treize le dixseptième jour de Février* avant midy. Et ont signé la minute des présentes demeurée en la possession du dit Marchand, l'un des notaires soussignés.

(Suit la teneur desdits arrêts du Conseil des dix janvier mil sept cent soixante et onze et trois avril mil sept cent soixante-douze.)

Les originaux des dits arrêts du Conseil cy dessus transcrits sont demeurés annexés à la minute du contrat d'échange dont expédition est des autres parts. Le tout en la possession du dit Mr Marchand, l'un des notaires soussignés.

Signé : Duclos, Marchand.

Cet échange a été confirmé et ratifié par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 may 1773 classé aux Archives nationales sous la cote H 2161/2.

Extrait certifié conforme :

Paris, le 13 mars 1905.

Le géomètre en chef,
Signé : Taxil.

16. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, sur un ouvrage de M. Hennezel d'Ormois offert à la Commission.

M. Charles Sellier. — Messieurs, l'ouvrage intitulé *Les épitaphes de l'ancien cimetière du Mont-Valérien*, que vient de publier M. le vicomte de Hennezel d'Ormois, est un recueil des inscriptions funéraires encore visibles dans ce cimetière désaffecté. Cette intéressante publication est d'autant plus utile et opportune que la nécropole dont il est ici question est appelée à disparaître très prochainement.

Fondé en 1815, à l'occasion du rétablissement du culte au Calvaire du Mont-Valérien, par Louis XVIII, ce cimetière privilégié fut de suite très recherché des personnes que leur dévotion attirait en cet endroit. En effet, malgré le prix élevé des concessions, les inhumations y furent nombreuses durant toute la Restauration; elles continuèrent sous le règne de Louis-Philippe, mais bien moins fréquentes.

Et à partir de 1841, époque à laquelle on commença la construction de la forteresse, dans le territoire de laquelle fut enclavé le cimetière, les nouvelles concessions furent interdites. La dernière inhumation eut lieu en 1849; c'est, du moins, la date la plus récente que M. de Hennezel d'Ormois a retrouvée dans ses recherches.

Avant que le temps n'ait accompli son œuvre de destruction, le devoir s'imposait donc de recueillir présentement, une à une, toutes les inscriptions de la nécropole oubliée, condamnée à disparaître. Déjà, notre excellent collègue M. Robert Hénard, dans la belle et savante monographie qu'il a publiée l'an dernier sur le Mont-Valérien (1), a fait une exquise description de ce champ de sépulture abandonné qu'il a fait suivre d'une liste des personnes qui y furent inhumées. Aujourd'hui, M. de Hennezel d'Ormois a comblé toute lacune à cet égard, en publiant son intéressant épitaphier, où des noms de maréchaux de France, de généraux, d'officiers de tous grades, de grands dignitaires de Saint-Louis et de la Légion d'honneur se trouvent à côté de noms de ducs, de pairs, de princesses et de marquises de l'ancien régime, de conseillers au Parlement, de députés, de cardinaux, d'archevêques, d'aumoniers, de magistrats, etc., qui s'étaient imaginé pouvoir en paix dormir leur dernier sommeil en ce lieu si pittoresque.

Charles Sellier.

(1) Robert Hénard, *Le Mont-Valérien :* l'Ermitage, le Calvaire, la Forteresse. Paris, Emile Paul, 1904, 1 vol. in-8°.

M. André Hallays demande s'il est à la connaissance de la Commission que de récents travaux auraient fait encore disparaître de nouvelles sépultures au cimetière du Mont-Valérien.

M. Ch. Sellier répond que l'ouvrage qu'il a analysé ne comporte rien à cet égard.

M. Selmersheim dit que l'on ne comprendrait guère l'exécution de travaux en cet endroit, l'ancien cimetière n'ayant pas reçu d'affectation spéciale.

L'incident est clos.

17. — Groupes d'enfants du portail septentrional de l'église Saint-Sulpice.

M. L. Tesson rappelle qu'à la dernière séance de la Commission il avait été décidé de faire prendre des photographies des trois modèles, aujourd'hui conservés dans le comble de l'église Saint-Sulpice, qui sont les derniers vestiges de la décoration du portail Nord de cette église.

M. Lameyre qui avait adressé une communication à la Commission, à ce sujet, préconisait la réfection des deux groupes d'enfants et du motif des armes de Saint-Pierre existant autrefois comme couronnement du fronton.

Or, aujourd'hui, la question se présente sous un aspect nouveau ; les trois motifs décoratifs semblent n'avoir avec l'état primitif qu'un rapport assez lointain. En effet, les deux groupes d'enfants et la tiare qui furent enlevés en 1875, parce que leur état de délabrement menaçait la sécurité des passants, ne figurent que sur les vues modernes ; du reste l'iconographie de ce côté de l'église Saint-Sulpice est très peu abondante.

Néanmoins une planche gravée de la fin du XVIIIe siècle, qui appartient au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, représente le portail septentrional et en reproduit les détails. Le fronton que l'on y remarque est tout à fait différent de celui que nous montrent les vues au milieu du XIXe siècle.

La décoration ancienne y est indiquée par une croix, sans aucun ornement, au milieu du fronton, et de chaque côté un groupe de deux enfants tenant des attributs : une tiare, une croix à trois branches, une crosse, des clefs, etc.

La position des enfants dans les modèles qui subsistent porte à conjecturer que ces attributs avaient été supprimés à une époque indéterminée parce qu'ils périclitaient ; puis, pour donner une signification à la décoration de ce portail dédié à Saint-Pierre, la tiare dont le modèle a été conservé fut probablement composée et substituée à la croix dont l'effet n'était pas heureux. Il est bon de remarquer, à ce sujet, que le moulage de la tiare montre un ouvrage intact qui fut peut-être un modèle, tandis que les moulages des enfants accusent un état de dégradation bien caractérisé.

M. André Hallays dit que dans ces conditions la proposition de réfection des groupes et de leur réinstallation ne présente plus le même intérêt. Le travail à faire ne serait jamais qu'une restitution approximative, car les moulages ne sont pas complets et l'on ne connaît pas au juste l'arrangement des attributs dans la composition. Mais il est indispensable de veiller à la conservation des modèles, dont le travail n'est pas sans mérite. Actuellement ils ne paraissent pas compromis et semblent en bon état.

M. Selmersheim dit que la fissure existant dans la toiture et qu'il avait signalée après la visite de ces groupes faite avec M. Tesson en 189..., a été réparée et que maintenant il n'y a aucun risque à redouter.

M. André Hallays ajoute que ces compositions décoratives restent soustraites à la vue des artistes et du public, car le comble dans lequel on les a placées est situé entre les deux tours, au-dessus de la loggia, et son accès est difficile. La question du déplacement a été aussi envisagée, mais l'on a reconnu que les dimensions des moulages rendraient l'opération très difficile et l'on a pensé que ces moulages avaient probablement été établis là où ils sont.

D'autre part, la Commission, fidèle à sa tradition permanente, estime qu'il ne faut enlever les objets d'un édifice auquel ils appartiennent que lorsque leur conservation n'est pas assurée.

Dans ces conditions et après les renseignements que M. Tesson vient de fournir sur l'état primitif des motifs décoratifs du portail septentrional de l'église Saint-Sulpice, il ne paraît plus y avoir intérêt à les faire reconstituer et il n'y a plus qu'à exprimer un vœu tendant à comprendre les moulages en question dans l'inventaire des œuvres d'art appartenant à la ville de Paris, afin d'assurer leur conservation.

Adopté.

18. — Communication au sujet du monastère de l'Abbaye-aux-Bois.

M. L. Tesson dit qu'il a pris les renseignements désirés par la Commission au sujet du monastère de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, dont Mlle de Rumford avait récemment annoncé la prochaine mise en vente.

La situation est actuellement la suivante : la congrégation qui occupe le monastère se trouvant supprimée, ses biens sont en liquidation judiciaire et doivent être vendus. L'établissement se compose de deux parties différentes : d'abord l'ancien monastère avec ses bâtiments conventuels et les maisons qui encadrent la cour d'entrée sur la rue de Sèvres; ensuite, le pensionnat, de construction récente, édifié au fond de la propriété sur la rue de Babylone et à cause duquel le Crédit foncier a une obligation pour une somme considérable. Or, d'après le jugement liquidatif, une partie de l'établissement doit subsister pour servir d'asile à un certain nombre de religieuses. Il est désirable de voir réserver et affecter à cet usage les anciens bâtiments avec leur cloître, mais il est à craindre que ceux-ci ne soient précisément mis en vente à cause de la valeur plus considérable que leur donne leur situation rue de Sèvres.

M. André Laugier émet le vœu, au cas où les bâtiments de l'ancien couvent seraient mis en vente, que la ville de Paris puisse l'acquérir, et sauver le cloître, en en faisant le préau d'une école primaire.

Acte est donné de cette communication.

19. — Communication au sujet de la maison de la rue Hautefeuille, n° 9.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que la maison si curieuse de la rue Hautefeuille, 9, dont la démolition prochaine a été annoncée, vient d'être acquise par M. Baillière, éditeur, auteur d'une monographie de la rue Hautefeuille, publiée par la Société historique du VIe arrondissement. L'intérieur de cette maison n'a absolument rien conservé de son état ancien et tout ce qui est intéressant sur cette maison est reproduit dans la monographie de M. Baillière.

D'ailleurs la *Topographie historique du Vieux Paris* contient une notice bien documentée sur cet ancien logis.

M. le docteur Capitan ajoute qu'il a visité la maison dont il est question et qu'il ne subsiste rien de remarquable.

M. André Laugier fait remarquer que si l'intérieur de ce vieux logis a perdu son intérêt, il n'en est pas de même de la façade, sur laquelle se voient encore, de chaque côté d'une fenêtre à meneaux du XVIe siècle, de gracieux ornements sculpturaux de la même époque; à droite, un feuillage en volute, à gauche, une salamandre et une autre figure de quadrupède.

20. — Communication au sujet de l'ancien aqueduc de Chaillot.

M. L. Tesson dit que des recherches récentes lui ont permis d'établir que l'ouvrage ancien connu sous le nom d'aqueduc de Chaillot n'avait pas été construit par les Romains, comme la plupart des auteurs le disent. Cet aqueduc, dont une grande partie subsiste certainement dans les Champs-Elysées, fut exécuté par Bernard Palissy, vers 1567, pour amener l'eau des coteaux de Saint-Cloud dans le jardin que Catherine de Médicis faisait aménager auprès de son château des Tuileries. C'est grâce aux notes contenues dans les papiers de Vacquer, qui sont conservés à la Bibliothèque historique de la Ville, que des documents inutilisables jusqu'à présent ont pu être reliés ensemble et conduire à cette constatation tout à fait nouvelle, qui était du reste mise en lumière par M. de Vachter dans sa thèse sur l'époque romaine.

Toutefois, pour que cette rectification historique soit appuyée de toutes garanties, le renvoi devant la 2e Sous-commission est demandé par M. Tesson, qui fournira les documents et les pièces qui s'y rapportent.

Renvoyé à la 2e Sous-commission.

21. — Visite du château de Vitry.

M. Augé de Lassus rappelle que le château de Vitry-sur-Seine est menacé de disparaître; déjà le parc qui l'entourait est loti et mis en vente. Il est indispensable que la Commission du Vieux Paris visite cet édifice remarquable, dont la disparition serait regrettable à tous les points de vue.

Renvoyé à la 1re Sous-commission pour visite et rapport.

22. — Au sujet de l'hôtel Lambert.

M. André Hallays informe la Sous-commission que l'hôtel Lambert, au sujet duquel

quelques craintes avaient été manifestées, reste définitivement entre les mains du prince Czartoryski. Cette solution est évidemment la plus satisfaisante que l'on pouvait souhaiter; toutefois, il est bon de ne pas oublier que la Commission a émis le vœu de faire photographier toutes les parties artistiques de ce beau logis. Il n'y a plus urgence comme il apparaissait auparavant, mais il ne faut pas perdre de vue l'intérêt considérable qu'il y a à posséder un ensemble de reproductions de ces richesses d'art.

23. — Communication de M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, sur l'ancien passage du Saumon.

M. Charles Sellier. — Messieurs, la Commission ayant été informée par une lettre de M. Bourdet, datée du 20 avril dernier, de la démolition prochaine de deux maisons situées aux nos 76 et 78 de la rue Montmartre, votre 1re Sous-commission nous a chargé de les aller visiter, afin de voir si elles ne renfermaient rien qui fût digne d'être conservé.

Or, nous avons pu constater qu'il n'y avait là rien d'intéressant, sauf quelques plaques de cheminée en fonte ornée et quelques balcons en fer forgé du XVIIIe siècle, mais d'un modèle très banal et très courant, dont le musée Carnavalet possède déjà de nombreux échantillons. Il nous a donc semblé inutile d'en proposer l'acquisition, de même que de demander la reproduction photographique des façades, entièrement dépourvues de caractère architectural.

L'intérêt historique fait également défaut dans ces deux maisons qui, il y a quelques mois, étaient, au titre de simples maisons de rapport, la propriété de Mme la marquise de Turenne, née de Wagram. On peut cependant rappeler que le no 76 est mentionné au *Recueil des Réserves domaniales imposées aux acquéreurs des biens nationaux ou hospitaliers* (1) comme ayant appartenu à l'ancienne Administration des Hospices, qui la vendit par adjudication du 13 décembre 1811 au sieur Petit; en 1881, un autre sieur Petit, descendant du précédent, en était aussi possesseur. Depuis lors, l'immeuble passa aux mains de Mme de Turenne, qui le vendit récemment, ainsi que le no 78, qu'elle possédait déjà d'autre part, à M. Saboulard, avocat à la Cour d'appel de Paris. Actuellement, ces deux maisons sont en cours de démolition pour être reconstruites à l'alignement nouveau de la rue Montmartre, conformément à la réserve stipulée dans l'acte de vente du 13 décembre 1811.

(1) 3me édition, du 1er juillet 1896.

⁂

A cet alignement nouveau, doit être également construite l'entrée de la nouvelle rue Bachaumont qui, il y a cinq ans, a pris la place du passage du Saumon. Celui-ci attend depuis lors son oraison funèbre. Il y avait cependant les mêmes droits que bien des choses si intéressantes du vieux Paris. Il est vrai que, sacrifiées de jour en jour aux besoins de la spéculation, ces choses disparaissent souvent d'une façon si rapide, si inattendue, qu'elles tombent du même coup dans l'oubli, sans qu'on ait pu seulement s'apercevoir de leur disparition. Ainsi s'est effacé déjà le souvenir du passage du Saumon.

Le passage du Saumon était, paraît-il, le doyen des passages parisiens. Il est figuré sur le plan de Deharme, de 1763, non pas, sans doute, à l'état de galerie couverte, mais comme voie privée, où se tenait toute une population de petits marchands et de forains. Son nom, il le devait à l'enseigne des *Deux Saumons* qui pendait à cet endroit, dès la fin du XVe siècle, pour désigner une hôtellerie où s'arrêtaient les voitures de marée. Dans une facétie en prose, imprimée à cette époque et intitulée *le Mariage des quatre fils Hémon et des filles de Damp Simon*, l'auteur inconnu suppose que les époux vont chercher, par la ville, les objets et les mets qui leur sont nécessaires pour le repas de noces, et qu'ils prennent les enseignes représentant ces diverses choses; c'est ainsi, entre autres, que sont indiqués, « pour les convives qui ne mangent que du poisson..., les *Deux Saumons* de la porte Montmartre (1) ».

En ce temps-là, Paris finissait tout proche, puisque la porte Montmartre, de l'enceinte de Charles V, était située exactement entre la rue d'Aboukir et la rue Saint-Sauveur; aussi dénommait-on celle-ci, en raison de sa situation à l'extrémité de la ville, rue *du Bout-du-Monde*, comme le rappelait du reste la plaisante enseigne-rébus d'une de ses maisons, qu'on remarquait encore à la fin du XVIIe siècle, et qui représentait un *os*, un *bouc*, un *duc* (oiseau) et un globe terrestre (image du *monde*), avec cette légende : *os, bouc, duc, monde*.

(1) Edouard Fournier, *Histoire des enseignes de Paris*, p. 57 et 62.

Enfin, les alentours de la porte Montmartre n'étaient garnis que de pauvres et malingres habitations, à cause d'un égout à ciel ouvert qui, après avoir longé la rue Saint-Sauveur (1), descendait la pente de la rue Montmartre pour s'engouffrer sous terre, à l'endroit où fut ouverte, en 1790, sur des terrains appartenant à M. Lecouteux, une rue qui fut baptisée du nom de *Mandar*, l'architecte qui en construisit les maisons, et qui y demeurait au n° 9. Pendant quelques années, cette rue porta le nom de *cour Mandar*, parce qu'elle se fermait à ses deux extrémités par des grilles de fer; c'était alors une propriété particulière. Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX en fit une voie publique sous la dénomination de *rue Mandar* (2).

Quant à l'ancienne hôtellerie des *Deux Saumons*, « près la porte Montmartre », elle avait cessé vraisemblablement d'exister lorsqu'on voit, au XVIIIe siècle, son emplacement occupé par le passage qui nous occupe et son souvenir perpétué par l'enseigne du *Saumon*, que J. de La Tynna nous montre, en 1812, à l'une des extrémités de ce passage, rue Montorgueil, où s'arrêtaient encore les voitures de marée (3).

⁂

A défaut des titres de propriété, qu'il nous a été impossible de consulter, quelques documents non moins authentiques, conservés aux archives de la Seine, nous ont néanmoins fourni les renseignements, non dépourvus d'intérêt, qui suivent :

Pour commencer, ce sont des *lettres de ratification hypothécaire* (1) données le 24 janvier 1780 (2), confirmant les sentences de deux adjudications faites à l'audience des criées du Châtelet, l'une le 24 juillet 1779, l'autre le 4 septembre suivant. Par la première de ces sentences, le *passage du Saumon* fut vendu par licitation, moyennant le prix de 257,275 livres, à messire Anne-Charles-René de Brétignières, chevalier, seigneur de Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil, conseiller à la cour de Parlement, demeurant à Paris, place Royale; les vendeurs étaient les héritiers de feu Jean Rondel, entrepreneur de bâtiments, en tête desquels on voit figurer l'architecte Louis-François Trouard (3), « intendant-ordonnateur des bâtiments du roi », époux de Marie-Geneviève Rondel, fille dudit défunt.

Suivant les termes desdites lettres de ratifi-

---

(1) C'est à la présence de cet égout que la rue Saint-Sauveur dut aussi, au XVe siècle, cette autre dénomination de rue des *Aigoux*. A cet égout se rattachent deux souvenirs. Le poète Jacques Verdier fut assassiné dans la nuit du 22 au 23 août 1720 à quelques pas de l'ouverture qu'il présentait à hauteur de la rue Mandar. Vergier sortait du *Soleil d'Or*, ce tripot dont la curieuse enseigne subsiste au n° 84 de la rue Saint-Sauveur. L'autre souvenir date de la réaction thermidorienne. Dans la soirée du 1er février 1795, quelques royalistes vinrent jeter dans cet égout plusieurs bustes de Marat et de Le Peletier de Saint-Fargeau, ainsi que les cendres d'un mannequin d'osier figurant Marat qu'on venait de brûler dans la cour des Jacobins. Cet épisode a donné naissance à la légende encore volontiers acceptée du corps de Marat jeté à l'égout. (Voir Ed. Beaurepaire, *les Chroniques des rues*, p. 66.)

Au commencement du XIXe siècle, une horloge à carillon, avec *cadran* extérieur, placée à la porte d'un serrurier-mécanicien, fit ensuite donner à cette rue, appelée jusque-là *du Bout-du-Monde*, le nom de rue *du Cadran :* et c'est à partir de 1851 que, réunie à la rue Saint-Sauveur, la rue du Cadran prit enfin la dénomination de cette dernière. (Fréd. Lock, *Dictionnaire de l'ancien Paris.*)

(2) J. de La Tynna, *Dictionnaire topographique, historique et étymologique des rues de Paris ;* — Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris.*

(3) J. de La Tynna, *loc. cit*

(1) Au sujet des *lettres de ratification hypothécaire*, voir la notice de M. Lucien Lazard publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 30e année, 1903, p. 33 à 46.

(2) Archives de la Seine, *Lettres de ratification hypothécaire*, 9086 A.

(3) Trouard (Louis-François), né à Paris en 1729, fut élève de Loriot. Grand prix d'architecture en 1753, il partit pour Rome en 1754. De retour en France, il fut chargé, en 1760, de faire la chapelle des catéchismes ajoutée à l'église Saint-Louis de Versailles, puis de décorer les autres chapelles, ainsi que la sacristie. A la même époque, il fit dans cette ville les pavillons-casernes des gardes-françaises. De 1764 à 1770 il construisit l'église Saint-Symphorien, près Versailles. En 1770 il succédait à Desroches dans la conduite des travaux du portail et des tours de l'église Sainte-Croix d'Orléans, dont les plans avaient été donnés par J.-J. Gabriel. Il remplaça même J.-A. Gabriel comme architecte de cet édifice et en modifia les plans, admis à l'Académie d'architecture en 1769. En 1773 il était contrôleur et intendant des bâtiments du roi. Cette année-là il avait été remplacé par Legrand à l'église d'Orléans. En 1776, il construisit pour le duc d'Aumont l'hôtel qui fait l'angle sud-est de la rue Boissy-d'Anglas et de la place de la Concorde, en arrière de la façade édifiée par J.-A. Gabriel.

cation, la propriété ainsi vendue consistait en « un grand emplacement sis à Paris, entre les rues Montorgueil et Montmartre, connu sous la dénomination de *passage du Saumon*, avec entrée sur chacune des deux rues; sur l'emplacement duquel sont construits des édifices, à droite et à gauche dudit passage, élevés d'un rez-de-chaussée appliqué à des boutiques numérotées par première et dernière, depuis n° 1 jusques et y compris 51; au-dessus desquelles boutiques est un entresol et un étage en mansardes; les entrées fermées de grilles de fer; édifice au fond dudit passage, en y entrant par la rue Montorgueil et par la rue Montmartre, ayant trois croisées de face, élevé d'un rez-de-chaussée et quatre étages et pointe de grenier, contenant le tout en superficie 500 toises, 2 pieds 3 pouces environ..... »

Quant à la deuxième sentence d'adjudication, celle du 4 septembre 1779, elle rendait aussi M. de Brétignières acquéreur, des mêmes vendeurs, d'un petit terrain, avec les bâtiments qui étaient dessus, situés dans le passage du Saumon, à gauche en entrant par la rue Montorgueil et attenant à la maison de M. Trouard rue Montorgueil, et d'une contenance de 9 toises et 10 pouces environ, moyennant le prix de 5,575 livres et 10 sous.

D'autres lettres de ratification hypothécaire, en date du 13 janvier 1782 (1), nous ont ensuite appris comment M. de Brétignières, devenu propriétaire du passage du Saumon, en accrut le domaine. Or, ces lettre de ratification exposent que, par contrat passé devant Chavet et son confrère, notaires à Paris, le 7 décembre 1780, M. de Brétignières a acquis de Louis-François Trouard, « architecte du roi », et de Marie-Geneviève Rondel, sa femme, demeurant à Paris, rue de Provence, « une grande maison sise à Paris, rue et près l'égout Montmartre, anciennement appelée l'*hôtel de Charost*, consistante en un corps de logis, ayant porte-cochère et boutiques, quatre étages et greniers au-dessus; cour entourée de bâtiments; deuxième cour, grand édifice au fond, pavillon en retour, bâtiments en aile, jardin, bassin, jet d'eau, réservoir pour les eaux concédées par le bureau de la Ville..., caves et dépendances: le tout contenant 712 toises 2 pieds environ, ... et moyennant la somme de 201,200 livres... Laquelle maison appartenoit auxdits vendeurs, comme adjudicataires par sentence du 11 juillet 1778, sur licitation poursuivie entre eux, comme propriétaire pour moitié, et Marie-Catherine Caron, deuxième femme et veuve de Jean Rondel, mᵉ maçon, comme tutrice de Jean-Nicolas et Marie-Joséphine Rondel, leurs enfants mineurs, lesdits mineurs propriétaires de l'autre moitié indivise de ladite maison, et seuls héritiers bénéficiaires de leur père, au moyen de la renonciation à sa succession par ladite Trouard, leur sœur consanguine, auxquels Rondel et Trouard et leurs femmes ladite maison appartenoit comme l'ayant acquise sous le nom du dit Rondel seul, par contrat du 13 février 1768, de François Renard de Roufflac, receveur général des finances, Marc-Antoine Renard et consorts, ledit contrat suivi d'un décret volontaire au Châtelet, adjugé, scellé et délivré le 29 novembre 1768 ».

(1) Archives de la Seine, *Lettres de ratification hypothécaire*, n° 13, 127 A.

***

En ce temps-là, l'hôtel de Charost pouvait bien passer pour centenaire, car il est déjà figuré sur le premier plan de Jouvin de Rochefort, de 1676. Il appartenait alors à un petit-neveu du duc de Sully, Louis-Armand, duc de Béthune-Charost, pair de France et lieutenant général de Picardie, qui avait épousé, en 1657, une fille du surintendant Fouquet, et mourut en 1717. Il avait probablement fait construire cet hôtel, qui n'est point encore indiqué sur le plan de Gomboust de 1652.

Son fils Armand, duc de Charost, qui fut aussi pair de France, puis lieutenant général des armées et gouverneur de Louis XV enfant, hérita de l'hôtel, mais ne le garda point. Il le vendit, vers 1735, au sieur Grassin, directeur de la Monnaie, qui le céda, à son tour, au sieur Renard de Roufflac (1), receveur général des finances, le même qui, en 1768, avons-nous dit précédemment, revendit la propriété aux Rondel, Trouard et consorts, desquels l'acquit, en 1780, M. de Brétignières, déjà possesseur du passage du Saumon, comme nous l'avons vu également.

L'emplacement de l'hôtel de Charost est encore indiqué à présent par le n° 70 (ancien

(1) Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*. édition de 1742. Indépendamment de l'hôtel de Charost de la rue Montmartre, il en existait un autre du même nom à Paris. Il était situé rue du Faubourg-Saint-Honoré, en face de la rue d'Aguesseau. Bâti, en 1720, par Mazin, pour le duc de Charost, il fut habité sous l'Empire par la princesse Pauline Bonaparte-Borghèse. C'est, depuis 1815, l'hôtel de l'ambassade d'Angleterre.

76) de la rue Montmartre, où il avait son entrée.

Avec les Rondel-Trouard, cet hôtel avait déjà cessé d'être une résidence particulière de quelque haut personnage; avec M. de Brétignières, il est réuni désormais au passage du Saumon, pour ne plus former qu'une seule et même propriété de rapport. A l'aide du plan de Jaillot de 1773, on peut encore se rendre compte de l'étendue et de l'ancienne disposition de l'hôtel, de ses cours, jardin et pièce d'eau, qui ne tardèrent pas à se modifier peu à peu, suivant les nécesités de la spéculation, tandis que le passage du Saumon garda quelque temps encore son aspect primitif, bien que, dès 1780, on le voit déjà compté parmi les passages les plus connus et les plus fréquentés (1).

En 1709, l'*Etat actuel de Paris*, de Watin fils, y indique un « graveur de musique » et un « bureau de lecture de journaux et de gazettes »; ce dernier est vraisemblablement le prototype de ces *cabinets de lecture* que nous avons bien connus de nos jours, et dont le dernier survivant, peut-être, subsiste encore aujourd'hui au passage de l'Opéra.

C'est du commencement du XIXe siècle que date la vogue, sinon la création de nos premiers passages couverts à Paris, parmi lesquels il ne faut pas oublier de compter le passage du Saumon; en 1809, il en est fait une modeste mais honorable mention dans le *Manuel du voyageur à Paris*, de P. Villiers : « Il y a, dit cet auteur, beaucoup de passages à Paris : les uns sont sales et étroits; mais d'autres méritent l'attention publique. Tels sont ceux de Feydeau, du Caire, du Commerce, du Saumon, etc. »

Mais la vogue est plutôt inconstante. Faute sans doute de bon entretien, le passage du Saumon cessa bientôt de répondre au goût du jour et fut peu à peu abandonné. Si bien qu'un témoin navré de sa décadence ne peut s'empêcher d'en manifester ainsi son amère impression :

« Oserai-je maintenant, s'écrie-t-il, vous parler du passage du Saumon qui, de tout temps, s'est complu à sentir sa tête inondée d'aromates de carrefour, et ses pieds couverts d'iniquités? aspirant les miasmes de la rue Montorgueil, et piétinant dans les boues de la rue Montmartre?..... Sa voûte intérieure se présente à l'œil comme la charpente osseuse et diaphane d'un long cétacé. Tout y est triste, pauvre, sombre, délaissé; au plus fort de l'été, les murailles sont humides, l'atmosphère est bruineuse; et, pour compléter l'harmonie du tableau, une des façades principales de l'édifice est en toile peinte. C'est de l'architecture domestique, de la perspective au rabais. Soyez étonné, après cela, que les écriteaux de location s'y renouvellent à chaque trimestre.

« Pourtant on y danse! où ne danse-t-on pas à Paris? Le *bal du Saumon* a même une réputation. C'est vrai, comme Chodruc-Duclos a la sienne aussi. C'est une vaste salle, nue et enfumée, où les discours malsonnants, les gestes lubriques, les rires grossiers, et les parfums de nature douteuse, se donnent la main à jours et à heures fixes de la semaine, pour chasser-croiser et balancer aux dames. Il vient des dames au bal du Saumon (1). »

Ce bal était situé au fond d'une arrière-cour de l'ancien hôtel de Charost; on y accédait, d'une part, par l'entrée même de cet hôtel, sur la rue Montmartre, et, d'autre part, par une galerie transversale aboutissant à droite du passage du Saumon.

Mais le déclin que subissait déjà ce passage, avant la fin du règne de Charles X, ne devait être qu'éphémère.

∴

Après la mort du conseiller de Brétignières, la propriété du passage du Saumon et de l'hôtel de Charost était passée aux mains de Jacques-Louis de Brétignières, marquis de Rosay, son légataire universel, par testament olographe du 17 novembre 1786, déposé chez Me Chavet, notaire à Paris. Après le marquis de Rosay, cette propriété échut à Mme Marie-Charlotte de Brétignières, épouse de Jacques-Georges de Joussigneau, vicomte de Tourdonnet (2).

En 1827, la société Augustin Rohard et Cie en était propriétaire à son tour lorsqu'elle fit reconstruire entièrement le passage du Saumon, par l'architecte Rohault de Fleury, tel

(1) Anonyme, *Nouveaux essais historiques sur Paris, pour servir de suite et de supplément à ceux de M. de Saintfoix* (1782), t. III, p. 295.

(1) Amédée Kermel, *les Passages de Paris*, article publié dans *Paris* ou le livre des *Cent et un*, t. X, p. 59-60.

(2) *Affiches parisiennes*, 29 octobre 1884, purge d'hypothèque légale.

qu'il existait encore dans ses derniers temps, au moins dans ses parties principales. C'est alors que l'ancien égout de la rue Montmartre disparut (1).

Dès lors le passage du Saumon eut quelque regain de popularité. Grâce à ses jolies et nombreuses boutiques occupées presque exclusivement par des modistes, il redevint le rendez-vous de la fashion parisienne, dont il disputait les faveurs concurremment avec les rues de la Paix et de la Chaussée-d'Antin; mais c'est surtout la province qui lui fournit la plus abondante clientèle.

La plus grande vogue du passage du Saumon date de l'année même de sa reconstruction. Notre Jardin-des-Plantes venait alors de recevoir du vice-roi d'Egypte, Méhémet-Ali, une magnifique girafe de Sennaar, la première de cette espèce qui se fût vue jusqu'alors en France. Tout de suite cette bête étrange devint une actualité, et servit de marraine à une quantité d'objets de toilette. On faisait tout à la girafe, peignes, coiffures, parapluies, manteaux, manches de robes, etc. Or, il se trouva justement qu'une intelligente modiste du passage du Saumon conçut la mirifique idée de fabriquer aussi des *chapeaux à la girafe*, qui eurent un tel succès que bientôt tout Paris courut au passage du Saumon, admirer et contempler les dimensions gigantesques de ces monuments destinés à coiffer nos aimables Parisiennes. C'est ainsi que le passage du Saumon acquit cette célébrité qu'il conserva pendant si longtemps (2).

En ce temps-là, l'ancien bal du Saumon, sous la direction de M. Suleau, fit aussi toilette, pour se mettre à l'unisson de la transformation du passage. Il devait remplacer l'ancienne *Chaumière d'hiver*, si chère aux étudiants; mais il resta plus connu sous son nom primitif de *bal du Saumon*. C'était une belle et vaste salle fraichement décorée, avec des glaces de tous les côtés et trois grands cabinets où l'on pouvait prendre des rafraîchissements, sans être incommodé par les danseurs et les *flaneurs de bals*. A l'entrée, une grande porte à deux battants où l'on accédait par une galerie adjacente éclairée au gaz, comme tout le passage du Saumon. A son ouverture, les étudiants et les grisettes s'y transportèrent en foule; les commis de magasins des rues Saint-Martin et Saint-Denis les imitèrent si bien, que bientôt ils dominèrent par le nombre. Les modistes, les femmes galantes et entretenues s'y donnèrent rendez-vous, et la société fut complète (1). Quelques années plus tard, vers 1834, le bal du Saumon, transformé en salle de concert, avait pris le nom d'*Athénée central* (2).

C'est à l'ancien numéro 76 (aujourd'hui 70) de la rue Montmartre, autrement dit à l'ancien hôtel de Charost, qu'habita, de 1831 à 1841, le fameux portraitiste Dubuffe, qui savait si bien habiller et embellir ses modèles, et qui compta parmi sa haute clientèle le roi Louis-Philippe et la reine des Belges. Si aucun artiste n'a joui d'une plus constante popularité que lui, aucun non plus n'a été plus maltraité par la critique.

Il ne manquait à la gloire du passage du Saumon que d'avoir un théâtre; il l'eut aussi, et c'est dans son ancienne salle de bal, déjà transformée en *Athénée*, avons-nous dit, que le professeur Duquesnoy ouvrit, en 1848, à l'instar de l'*Ecole lyrique* de la rue de la Tour-d'Auvergne, un théâtre d'élèves pour jouer la comédie, qui prit le nom de *Salle Molière*. Ce nouveau théâtre fut successivement administré par Félix, le père de la tragédienne Rachel, et par Bartholy de légendaire mémoire. Tous les genres se sont produits sur ses planches avec plus ou moins de succès. On n'en saurait dire autant des artistes qui, à peu d'exceptions près, ne sont pas même parvenus à une célébrité relative (3).

∴

Après sa reconstruction, le passage du Saumon, avec l'ancien hôtel de Charost, était

---

(1) E. Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 46.

(2) G. Pessard, *Nouveau dictionnaire historique de Paris*, p. 84.

(1) Anonyme, *Promenade à tous les bals publics et guinguettes, etc.*, Paris, Téry, s. d., (1830), 1 vol. in-32, p. 105-106.

(2) A.-M. Perrot, *Petit atlas pittoresque des quarante-huit quartiers de Paris*, 1834, in-4.

(3) Gourdon de Genouillac, *Paris à travers les siècles*, t. V, p. 140. — Il ne faut pas confondre cette salle Molière avec un autre petit théâtre de ce nom, ouvert, en 1792, dans un passage de la rue Saint-Martin, qui prit dès lors le nom de *passage Molière*. Après avoir subi de nombreuses transformations, cette salle de théâtre servit longtemps à différents usages, comme salle de bal, de concert, de réunions publiques, etc. Depuis très longtemps elle est définitivement close; il y avait bel-âge qu'on n'y jouait plus, lorsque fut ouverte la salle Molière du passage du Saumon.

passé des mains de la société Robard et C[ie] dans celles de Charles-François duc de Montmorency et de son épouse Anne-Louise-Caroline de Goyon de Matignon, puis dans celles de leur fils Aimé-Louis-Raoul-Victor duc de Montmorency et d'Euphémie-Théodore-Valentine de Harchier, son épouse, lorsque, le 3 février 1853, un général turc, Mahmoud Ben-Aïad, qui s'était exilé plus ou moins volontoirement de Tunis avec une fortune de cinquante-trois millions, en fit l'acquisition moyennant 2,750,000 francs, suivant contrat passé devant M[e] Fabien, notaire à Paris (1).

Ce ne fut sans doute pas, pour commencer, une mauvaise affaire que cette acquisition, car sous le deuxième Empire la vogue du passage du Saumon ne semble guère avoir diminué. « Avec sa longue galerie de cristal et de marbre, le jour, le soir, il brille, il étincelle tantôt de l'éclat du soleil et tantôt de mille et mille becs de gaz, mille et mille fois répétés. Les magasins de lingerie, de fantaisies, de nouveautés, y rivalisent avec les magasins de mode, et l'ont surtout pris en affection (2). » Les cols-cravates en satin, dits *cols anglais*, qu'on tenait assez souvent dans les maisons de chemiserie, y avaient alors pour les articles courants le principal foyer de cette fabrication qui n'était pas sans importance commerciale (3).

Si le passage du Saumon n'eut pas alors l'élégance des passages Jouffroy et des Panoramas, on y vit malgré cela se promener les bergères d'Amathonte tout comme au Palais-Royal. Aussi Delvau disait-il, il y a quelque quarante ans, que c'était le passage de Paris le plus battu par les amoureux en quête d'occasion. « C'est inouï, ajoutait-il, ce que, à quelque heure de l'après-midi ou de la soirée qu'on passât, on y entendait de propos galants Passage du Saumon ? non, c'est *passage des Goujons* qu'il aurait dû s'appeler (1) ».

Entre temps, le petit théâtre Molière continuait de donner des représentations, où des élèves et des amateurs des deux sexes s'exerçaient à l'art dramatique. Après avoir servi aussi de salle de distribution de prix et à des cérémonies de toute espèce, l'établissement fut transformé en café-concert, et, le croirait-on, c'est là que M[me] Agar, qui joua plus tard *Phèdre* à la Comédie-Française, remporta ses premiers succès, comme... romancière de genre (1). En 1878, la salle fut de nouveau remaniée de fond en comble ; un peu avant, il avait été même question d'en faire un hôtel meublé (2).

Comme le reste du passage du Saumon, cette salle était restée la propriété du général Ben-Aïad. On y accédait toujours par la galerie située à droite du passage, et qu'on appelait, pour cette raison, la *galerie du Salon ;* celle-ci faisait suite à la première galerie transversale de gauche, appelée la *galerie des Bains*, parce qu'elle conduisait à un établissement d'hydrothérapie qui existe encore au même endroit. Ces deux galeries rejoignaient chacune par un retour d'équerre la *galerie Mandar*, qui aboutissait, d'un côté, à la rue Mandar, et, de l'autre côté, à la rue Saint-Sauveur. Il y avait aussi la *galerie Charost*, qui se trouvait la première à droite en entrant par la rue Montmartre, et qui allait rejoindre la cour de l'ancien hôtel de Charost. Cette cour était aussi un passage public ; mais elle n'était guère fréquentée que des gens du quartier.

Après le règne de Napoléon III, la prospérité du passage du Saumon déclina de plus en plus. Depuis une vingtaine d'années au moins, le genre du commerce y avait du reste bien changé ; avec des modes d'occasion, on y trouvait des bouquins, des instruments de musique, des flûtes et même des cors de chasse. Beaucoup de soldeurs en tissus s'y étaient établis et y faisaient leurs affaires (3). Mais on eut beau faire, le goût du jour n'était déjà plus aux passages. « D'ailleurs, avec les données modernes de l'hygiène, on admet difficilement, dit M. Beaurepaire, de semblables agglomérations, puis nos rues plus larges et nos trottoirs plus spacieux ont rendue aisée la douce flânerie, impossible à nos pères ailleurs que dans les passages. Le progrès les a condamnés, et, franchement, il n'y a pas lieu de s'en émouvoir (4) ».

(1) *Affiches parisiennes*, loc. cit. — Archives de la Seine, *Revision du cadastre*, année 1862. — Ed. Fournier, *Enigmes des rues de Paris*, p. 18.

(2) L. Lurine, *Paris chez soi* (1855), p. 111, col. 2.

(3) Guides-cicérone : Paris, L. Hachette et C[ie] (1855), p. 638.

(4) Alfred Delvau, *les Plaisirs de Paris* (1867), p. 60-61.

(1) G. Pessard, *loc. cit.* p. 84.

(2) Gourdon de Genouillac, *loc. cit.*, t. V, p. 140.

(3) G. Pessard, *loc. cit.* p. 84.

(4) E. Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 66-67.

Ce fut d'abord la salle Molière qui ferma définitivement ses portes; puis les galeries du passage s'assombrirent et se vidèrent peu à peu, tandis que les écriteaux de boutiques à louer devinrent sans cesse plus nombreux à chacune de leurs issues. Et ces boutiques désertes finirent par ne plus abriter, au mois et même à la journée, que de sordides bric-à-brac et de minables déballages de camelots, jusqu'au jour où le démolisseur vint enfin les en chasser.

⁂

Après la mort du général Mahmoud Ben-Aïad, son fils, M. Ahmed Ben-Aïad, se rendit, par vente sur licitation du 18 juin 1884, adjudicataire de la propriété du passage du Saumon, « composée principalement, dit le jugement d'adjudication, de vingt-six maisons; ladite propriété située à Paris, rues Montmartre, Montorgueil, Saint-Sauveur et Mandar; le tout d'une contenance de 7,474 m. 75 c. environ, y compris les maisons rue Montmartre, n° 70 (ancien hôtel de Charost) et n° 74, rue Montorgueil n° 65, rue Mandar n° 8, et rue Saint-Sauveur n[os] 71 et 73, moyennant 4,500,000 francs (1). »

Les jours du passage du Saumon étaient décidément comptés. Désespérant d'en tirer plus de profit à l'avenir, son nouveau propriétaire le fit enfin démolir, en septembre 1899, pour ouvrir, sur son emplacement, une rue bordée de maisons de rapport. Cette nouvelle rue aurait dû, ce nous semble, prendre, comme dénomination, celle du passage démoli; mais notre édilité a préféré la baptiser du nom d'un littérateur du XVIII[e] siècle, Petit de Bachaumont, bien connu des érudits pour les six volumes de mémoires qu'il écrivit sur les faits et les gens de son temps (2).

En revanche, si le souvenir de notre vieux passage du Saumon se trouve ainsi effacé, celui du fief turc des Ben-Aïad sera conservé par le nouveau nom de l'ancienne galerie Mandar, désormais appelée *Passage Ben-Aïad*, en vertu de la volonté du propriétaire actuel, et jusqu'à ce que la grande marraine municipale en dispose autrement.

Charles SELLIER.

24. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 2[e] Sous commission, sur une statuette d'Osiris, trouvée dans les fouilles du Métropolitain, place de la Bastille.

M. Charles Sellier. — Messieurs, dans notre dernier rapport sur les objets découverts dans les fouilles du Métropolitain, place de la Bastille, nous vous avons signalé une petite statuette de style égyptien, trouvée à environ 8 ou 9 mètres de profondeur, à l'emplacement du fossé est de l'ancienne Bastille, et que M. Bienvenu, ingénieur en chef des travaux, nous a fait remettre, à destination du musée Carnavalet.

Depuis lors, M. le président du Conseil municipal nous a fait questionner sur cet objet, en nous informant du désir que lui avait exprimé M. Guimet de le réclamer pour son musée des religions de l'Orient antique.

Après avoir fait les recherches nécessaires et surtout consulté M. Guimet à cet égard, nous avons pu faire transmettre, à M. le président du Conseil municipal, les renseignements que nous allons énumérer.

L'objet en question est une statuette funéraire, dite d'Osiris; elle est en terre cuite et momiforme, et mesure 0 m. 17 c. de hauteur; elle représente, d'une façon très fruste, Osiris, le dieu protecteur des morts, coiffé de la mitre, et les bras croisés sur la poitrine, armés d'un fléau et d'une houe ou ascia.

D'après les explications que M. Guimet nous a données avec la plus grande bienveillance, le défunt, dans la sépulture duquel on plaçait cette figurine, était, suivant le rituel funéraire

(1) *Affiches parisiennes*, loc. cit.

(2) Homme de salons, Petit de Bachaumont recueillit, particulièrement dans celui de M[me] Doublet de Persan qui y tenait *bureau d'esprit*, les matériaux d'un ouvrage anecdotique, publié sous le titre de *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres*, en 6 vol. in-12 (1777), et qui fut porté à 36 volumes par ses continuateurs. Ces mémoires embrassent les années 1762 à 1787. — Mais le souvenir de Bachaumont nous est encore précieux par le sauvetage qu'il fit à ses frais de la colonne astronomique de Catherine de Médicis, qu'on voit encore accolée à la Bourse du commerce, ainsi que le rappelle l'inscription qu'on y a placée contre : « La colonne astronomique, dernier vestige de cet hôtel (de Soissons), fut rachetée et conservée en 1748 par Petit de Bachaumont et donnée par lui à la ville de Paris. »

égyptien, appelé l'*Osiris* un tel; et l'on supposait qu'il ne faisait plus qu'un avec son dieu, tandis que la statuette prenait le nom d'*ouschabti*, qui voulait dire « répondant » de l'Osiris un tel. Dans ce cas, Osiris signifiait le défunt qui va entreprendre les voyages et les travaux du dieu afin d'arriver à la Lumière, à l'Eternité de la Vie future. C'est la mitre ou *pschent* qui caractérise ordinairement l'*ouschabti*, ainsi que l'*ascia* ou la houe dont ses mains sont armées (1).

Les statuettes d'Osiris étaient généralement, en Gaule, un article d'importation provenant d'Egypte; elles étaient alors en faïence ou en grès en partie vernissé. Mais on en fabriquait aussi en Gaule, et elles étaient, dans ce cas, en terre cuite jaune ou brun rouge, mais dépourvue de vernis. Une bande verticale, allant de la ceinture jusqu'aux pieds et couverte d'hiéroglyphes, ornait ordinairement les Osiris égyptiens. Cette décoration existe bien aussi sur les Osiris gallo-romains, mais en manière d'imitation, barbare et sans signification. Or, la statuette qui nous occupe présente justement les mêmes caractères de fabrication et d'expression. Il devient donc évident qu'elle est bien d'origine gallo-romaine, et peut-être de confection parisienne, datant du IVe siècle.

Quoi qu'il en soit, ce genre d'Osiris en terre cuite ne serait pas très commun, et, au dire de M. Guimet, notre statuette en serait le premier exemplaire connu rencontré à Paris, et par cela même serait d'un intérêt précieux.

On sait qu'il est de tradition très lointaine que Lutèce aurait eu de bonne heure un temple consacré au culte d'Isis, et dont l'emplacement, a-t-on prétendu, serait à présent marqué par l'église Saint-Germain-des-Prés. On rapporte même que, dans cette église, on voyait encore, au XVIe siècle, un reste de ce culte dans une statuette, appelée *l'idole*, que le cardinal Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux et abbé du lieu, fit abattre en 1514 (2) L'origine parisienne de notre *ouschabti* n'est donc pas improbable.

(1) Émile Guimet : *De l'ascia des Egyptiens*, Lyon, 1872, 1 plaquette in-8 de 7 pages; — *l'Isis romaine*, extrait des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres* (1896); — *les Isiaques de la Gaule*, extrait de la *Revue archéologique*, t. XXXVI, 1900.

(2) *Les divinités alexandrines chez les Parisii*, par M. Georges Lafaye, dans le *Recueil des mémoires publiés par les membres de la Société nationale des antiquaires de France à l'occasion de son centenaire* (*1804-1904*).

En conséquence, M. Guimet, reconnaissant d'ailleurs le droit de préemption du musée Carnavalet sur toutes les trouvailles faites dans les fouilles de la Ville, s'est empressé de nous déclarer qu'il renonçait au désir qu'il avait témoigné de réclamer pour son propre musée cet objet, qui est véritablement du domaine de l'archéologie parisienne.

Reste à découvrir la raison pour laquelle il se trouvait au point où il a été découvert. A cette question, on ne peut encore répondre que par des hypothèses, parmi lesquelles nous vous proposons d'admettre les suivantes ; 1° un cimetière isiaque aurait existé vers l'endroit où la statuette a été trouvée ; or, en cet endroit, avoisinait la voie romaine de l'Est, dont la rue et le faubourg Saint-Antoine indiquent la direction ; 2° ou bien cet objet aurait été égaré là par un passant gallo-romain ; 3° ou bien encore, il serait venu là par mégarde aussi, mais provenant de la collection d'un amateur, officier ou prisonnier de la Bastille. Mais cette dernière hypothèse nous semble plus difficile à maintenir que les deux autres, car les Osiris des collectionneurs sont généralement, comme ceux qu'on voit aujourd'hui, des articles d'importation.

Quoi qu'il en soit, l'*ouschabti* de la Bastille repose bien en vue, à présent, avec son étiquette, dans une des vitrines du musée Carnavalet.

Charles Sellier.

25. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 11 mai 1905.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises, de la façon suivante, par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

La décision relative à l'inscription dissimulée par une marquise à la place de la Bastille.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

La demande du plan de Paris sur lequel seraient reportées les opérations de l'emprunt départemental de 200 millions.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif à la protection des inscriptions de Saint-Sulpice.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville :

1° Le vœu relatif au transfert à Carnavalet des boiseries provenant des Prémontrés;

2° Le vœu relatif au classement de la cuve baptismale du XVIe siècle et de l'orgue dit de Marie-Antoinette à Saint-Sulpice.

A M. Taxil, géomètre en chef de la Ville :

Les remerciements de la Commission pour son travail sur la place de la Concorde.

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

La commande de deux photographies : cuve de Saint-Sulpice, chapiteau du XIIIe siècle, rue Descartes.

26. — Observations au sujet de la reproduction des intérieurs de l'hôtel Lambert.

M. André Hallays rappelle que, à la suite d'une visite faite à l'hôtel Lambert, il avait été décidé que des reproductions seraient prises des intérieurs de ce somptueux logis. Il estime que la 3e Commission serait tout à fait qualifiée pour reprendre ce projet et le faire aboutir.

M. Georges Cain estime qu'il devrait non seulement être pris le plus grand nombre possible de photographies, mais qu'une ou plusieurs peintures à l'huile devraient aussi être exécutées, soit du jardin, soit des intérieurs.

M. Selmersheim fait connaître que le musée du Trocadéro possède une belle suite de photographies de cet immeuble.

M. André Hallays répond que la collection du Trocadéro porte surtout sur les façades architecturales, ce qui, selon lui, est insuffisant.

M. Charles Sellier rappelle que la 3e Commission devra se munir d'une autorisation en règle pour pénétrer, l'hôtel étant depuis quelques mois rigoureusement fermé aux visiteurs.

La 3e Sous-commission est chargée de suivre cette affaire conformément aux observations qui viennent d'être présentées.

27. — Observations au sujet de l'inscription commémorative de Scarron.

M. André Hallays demande s'il serait possible de connaître les motifs qui ont empêché l'apposition de l'inscription commémorative sur la maison de Scarron, au coin des rues de Turenne et de Villehardouin.

M. Le Vayer répond que le Comité des inscriptions parisiennes en a voté la mise en place ; il ajoute que le livre récent de M. Chardon, sur Scarron, l'annonce comme étant apposée.

M. André Hallays affirme qu'il y a seulement quelques jours, cette formalité n'était pas remplie, contrairement à l'indication donnée par M. Le Vayer.

M. Le Vayer s'informera auprès du Comité sur la suite qui a été donnée à cette affaire.

L'incident est clos.

28. — Question de M. Despatys au sujet des restes de Mirabeau.

M. Despatys dit qu'il serait heureux de savoir si de nouvelles recherches ont été entreprises au sujet de l'endroit exact où peuvent reposer les restes de Mirabeau. Il rappelle que l'on avait cru jusqu'ici que, à sa sortie du Panthéon, le corps de l'illustre tribun avait été inhumé au cimetière de Sainte-Catherine, au faubourg Saint-Marcel.

De pièces récemment découvertes par M. E. Coyecque, il résulte que Mme de Lasterye du Saillant, sœur de Mirabeau, aurait obtenu du Gouvernement, en l'an VII, l'autorisation de prendre livraison du corps de son frère, enterré au cimetière de Saint-Etienne-du-Mont

à sa sortie du Panthéon. Celle-ci devait, en compensation, faire connaître le lieu où elle avait l'intention de le réinhumer.

Cette confidence n'a pas été faite par Mme du Saillant, ou du moins on ne l'a pas encore trouvée. M. Despatys rappelle les recherches nombreuses faites par M. Coyecque à ce sujet, malheureusement non couronnées de succès.

Il estime que la question vaut d'être examinée de près et pense que la Commission du Vieux Paris ferait œuvre utile en se livrant à de nouvelles recherches.

L'affaire est renvoyée à la 2e Sous-commission pour étude.

La séance est levée à cinq heures et demie.

908. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1905.

Rüe

Construction d'un Nouvel
is par la Ville en vertu
Fevrier 1766
s Srs Camus & St Fray
ssocies contenant 2086^t 1" 10° 10 lig
e Veuve Lethon

301 4 9 6

Total 2388^t 0" 8° 4 lig

parle
ar la

B
Cont. ensup
301^t 4" 9°

Copie certifiée conforme
Paris le 13 Mars 1905.
Le Géomètre en Chef

L. Canit

L. Wuhrer Sc

XV

Honoré

Terrein Vendu par
au Sr Le Tell

Terrein vendu par
Le Tellier
B

Terrein vendu
a M. Levi

E

451 to 0" 8

XV.

enclavées d

rées en gr

le Plan

yant acqu

yant acqu

es

yant acqu

appartena

Comptes co

Cas

Pièces cobrié

somoyés d

y ont été

Année 175

és en Jaune

es depuis la

dessin origina

s.

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du mardi 11 juillet 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à cinq heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Froment-Meurice, Dupont, Jules Guiffrey, André Laugier, Georges Montorgueil, Le Vayer, Georges Cain, le docteur Capitan, Wiggishoff, Le Roux, Léopold Gravier.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, L. Tesson.

MM. Weiss, ingénieur des Mines, le docteur Papillault, assistent également à la séance.

Excusés : MM. Longnon, André Hallays et Herbet.

M. le docteur Capitan présente les excuses de M. le colonel Bailly-Blanchard, 1er attaché de l'ambassade des Etats-Unis, empêché d'assister à la séance par un deuil de famille.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président fait connaitre que le procès-verbal de la dernière séance, n'ayant pu être encore imprimé, sera soumis à l'approbation de l'assemblée dans une séance ultérieure.

3. — Communications relatives à la découverte et à l'identification des restes de l'amiral Paul Jones.

M. le Président s'exprime ainsi :

Vous êtes informés, Messieurs, de la solen-

nité au cours de laquelle le Gouvernement américain a fait transférer dans sa patrie les restes de l'amiral Paul Jones. Il y avait un certain temps que notre intention était de vous tenir au courant des nombreux et multiples travaux auxquels la recherche de cette sépulture a donné lieu, mais nous en avons été retenus par un sentiment de délicatesse que vous comprendrez facilement. Le gouvernement des Etats-Unis, en effet, désirait vivement que cette affaire demeurât entre son ambassade et lui, tant que les restes n'auraient pas été transférés en Amérique.

Il vous apparaitra, Messieurs, qu'il eût été inconvenant, de la part de ceux qui connaissaient ce désir formel, de se livrer à une publicité prématurée.

Aujourd'hui que le Gouvernement américain a rendu aux restes de son illustre enfant les honneurs qu'ils méritent, nous ne sommes plus tenus à la même réserve et nous avons pensé, d'accord avec l'ambassade des Etats-Unis, que la Commission du Vieux Paris devait avoir la primeur de la communication faisant connaître, dans leurs moindres détails, les travaux auxquels ces recherches ont donné lieu.

Le 1er décembre 1904, je recevais, à ce sujet, de l'Ambassade, la lettre ci-après :

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS
18, avenue Kléber
—
Paris, le 1er décembre 1904.

A M. de Selves, préfet de la Seine.

Monsieur le Préfet,

Depuis des années il y a de la part de mon Gouvernement et du peuple des Etats-Unis un désir grandissant de trouver les restes de l'amiral John-Paul Jones. le célèbre commandant de notre flotte pendant la Révolution américaine, et de les faire transporter aux Etats-Unis par un navire de guerre pour y être inhumés avec tous les honneurs dus à un homme si distingué dans l'histoire de notre pays.

Les recherches effectuées par cette ambassade dans ce but ayant permis de s'assurer que l'amiral était décédé à Paris le 18 juillet 1792 et avait été inhumé le 20 juillet 1792 au cimetière des protestants de Saint-Louis, situé sur l'emplacement actuellement occupé par les nos 41 à 47, rue Grange-aux-Belles, et 1, rue des Écluses-Saint-Martin, j'ai sollicité la bienveillante intervention de M. le ministre des Affaires étrangères pour obtenir du propriétaire de ces terrains l'autorisation de faire procéder aux fouilles nécessaires tendant à retrouver les restes du « Père de la marine américaine », restes qui d'après des preuves authentiques ont été ensevelis dans un cercueil de plomb.

A la demande de M. Delcassé, M. le Préfet de police a bien voulu nous prêter ses bons offices dans des négociations qui ont abouti au consentement, sous forme de lettre, du propriétaire dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une copie, et je viens, Monsieur le Préfet, d'accord avec le ministère des Affaires étrangères, faire appel à votre Département pour nous aider à mener à bonne fin les travaux que nécessite notre recherche.

La Préfecture de police m'a laissé espérer que vous pourriez mettre à la disposition de cette ambassade le service des Carrières pour faire effectuer les fouilles et que vous y étiez tout disposé. S'il en est ainsi, j'en serais particulièrement heureux et mon Gouvernement apprécierait pleinement toute l'aide ainsi que toutes les facilités qui nous seraient accordées — et, afin de me mettre à même de demander le crédit nécessaire au prochain Congrès, qui s'assemble le 5 décembre, je vous aurais une obligation de plus si vous vouliez bien faire établir par ce service un devis des frais que ces fouilles pourraient occasionner.

L'emplacement du cimetière des protestants étrangers figure sous ce nom sur le plan de Jaillot 1773, et le plan de Verniquet 1794, sans reproduire le mot cimetière, l'indique également. Ce cimetière était divisé en deux parties : 1° une cour où l'on enterrait les protestants français, bordée à gauche de l'entrée par la rue des Morts (Écluses-Saint-Martin) de la maison du concierge, et 2° le cimetière lieu de sépulture des protestants étrangers.

M. le colonel Bailly-Blanchard, secrétaire de cette ambassade, que j'ai chargé de toute cette affaire et qui est au courant de mes vues à ce sujet, se tient à vos ordres pour fournir tous renseignements complémentaires qui vous paraîtraient nécessaires et s'empressera de répondre à l'appel du fonctionnaire de votre Département que vous pourriez désigner dans ce but.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, avec mes remerciements anticipés, les nouvelles assurances de ma haute considération.

L'ambassadeur des États-Unis,

HORACE PORTER.

Déférant au désir exprimé dans cette lettre, je me suis empressé de mettre à la disposition de M. l'ambassadeur des Etats-Unis l'un des ingénieurs les plus distingués du personnel municipal, M. Weiss, ingénieur des Mines, inspecteur des Carrières, qui, sous la direction de M. Wickersheimer, ingénieur en chef des Mines, inspecteur général des carrières de la Seine, a exécuté les fouilles et rédigé le rapport dont il va vous donner lecture. MM. les docteurs Capitan et Papillault, appartenant tous deux à l'École d'anthropologie, vous tiendront ensuite au courant des travaux élaborés par eux à cette occasion. M. le docteur Capitan vous donnera également lecture du rapport qui a été demandé à M. le professeur Cornil.

Je les remercie par avance, au nom de la Commission du Vieux Paris, d'avoir bien voulu mettre leur science et leur bonne volonté au service de cette cause si chère à la République américaine, et je suis convaincu que vous serez heureux d'entendre la lecture de leurs intéressants mémoires. (Assentiment.)

Il me restera à regretter l'absence de M. le colonel Bailly-Blanchard, retenu par un deuil douloureux.

Il a bien voulu, néanmoins, permettre de vous faire parvenir le rapport que M. Horace Porter, ambassadeur des Etats-Unis, consacrera à la partie historique des recherches de la dépouille du célèbre amiral.

Vous serez certainement d'avis, Messieurs, que ce document devra être enregistré dans le procès-verbal de votre séance, avec les rapports que vous allez entendre et de façon à former une monographie complète de la découverte des restes de Paul Jones. (Assentiment.)

Suit la teneur du rapport de M. Horace Porter (1) :

LA RECHERCHE DU CORPS DE JOHN-PAUL JONES

Par le général Horace Porter,
docteur en droit,
ancien ambassadeur des États-Unis en France.

Ayant pris la direction de notre ambassade à Paris et me trouvant au milieu des vieux monuments qui y sont encore honorés parce qu'ils rappellent les nombreux incidents historiques du séjour de Paul Jones dans cette brillante capitale, j'éprouvai, en tant que citoyen américain, un profond sentiment d'humiliation en constatant que notre héros naval, notre premier comme notre plus brillant, était resté, plus d'un siècle durant, dans une tombe inconnue et oubliée et qu'aucune tentative heureuse n'avait été faite pour reprendre ses restes et leur donner une sépulture convenable dans le pays sur l'histoire duquel il avait jeté tant de lustre.

Sachant qu'il avait été inhumé à Paris, je résolus d'entreprendre personnellement des recherches systématiques et complètes.

L'enquête commença en juin 1899. Elle débuta par l'étude de tous les documents qu'il fut possible d'obtenir relatifs à lui, y compris les actes officiels. L'acte de son inhumation avait été enregistré, mais le registre avait été placé, avec d'autres archives de la ville de Paris, dans une annexe de l'Hôtel-de-Ville, avenue Victoria, et avait été détruit avec d'autres dossiers importants lorsque les édifices de l'Etat furent brûlés par la Commune en mai 1871. Heureusement, en 1859, M. Charles Read, archéologue, chercheur et écrivain de talent, avait fait une copie du registre sur lequel cet acte était reproduit, et je réussis enfin à m'en assurer une copie correcte. Ce qui suit est une reproduction de ce document intéressant :

« Aujourd'hui, 20 juillet 1792, an IV de la Liberté, à huit heures du soir, conformément au décret de l'Assemblée Nationale d'hier, en présence de la délégation de ladite Assemblée, composée de MM. Brun, président de la délégation de ladite Assemblée, Bravet, Cambon, Rouyer, Brival, Deydier, Gay Vernon, évêque du département de la Haute-Vienne, Chabot, vicaire épiscopal du département de Loir-et-Cher, Carlier, Petit, Le Josnes, Robouame et de la députation du Consistoire des Protestants de Paris, composée de MM. Marron, pasteur, Perreaux, Benard, Marguis Mouguin et Empaytaz, anciens, fut inhumé dans le cimetière des Protestants étrangers Jean Paul Jones, né en Angleterre et citoyen des Etats-Unis d'Amérique, ancien officier de marine au service desdits Etats, âgé de 45 ans, décédé le 18 de ce mois en son domicile situé au n° 42 rue de Tournon, d'une hydropisie de poitrine, dans la foi de la religion protestante. Ladite inhumation eut lieu en notre présence par Pierre-François Simonneau, Commissaire du Roi pour cette section et Commissaire de Police pour la section du Ponceau, en présence de M. Samuel Blackden, Colonel de Dragons au service de l'Etat des Carolines du Nord et citoyen des Etats-Unis d'Amérique; J. C. Mountflorence, ancien major au service des Etats-Unis; Marie Jean Baptiste Benoist Beaupoil, ci-devant officier français, résidant au n° 7, passage des Petits-Pères; et de Louis Nicolas Villeminot, officicer commandant le détachement de grenadiers de la gendarmerie qui a escorté la délégation de l'Assemblée; et autres, qui ont signé avec nous.

« Brun; Gay, Vernon, évêque et député; Deydier, député du département de l'Ain; Rouyer; François Chabot; Bernard; J. C. Mountflorence; Petit; Cambon fils aîné; Bravé; Beaupoil; L. H. Carlier; Durvesque; Lafontaine; Simonneau; Jacques Briviel; Villeminot; Robouame, député; Marron; Perreaux; Mouguin; Empaytaz; R. Ghiselin de Maryland; S. Blackden; Griffith, de Philadelphie. »

Les historiens ne sont pas d'accord en ce qui concerne la date du décès; l'acte d'inhumation rapporté ci-dessus fixe cette date définitivement au 18 juillet 1792. La meilleure description des derniers moments de Paul Jones est donnée dans une lettre reçue un mois après les funérailles par sa sœur aînée, Mme Jenny Taylor (nom parfois orthographié Jeanne, Janet et Janette dans les actes officiels) en Ecosse, lettre écrite par l'ami intime du frère, témoin testamentaire et l'un des porteurs des cordons du poêle, le colonel Samuel Blackden, riche planteur des Carolines du Nord, qui avait servi avec distinction dans la révolution américaine et qui était en affaires à Paris au temps de la maladie dernière et de la mort de Paul Jones. Ce qui suit est un extrait de cette lettre :

« Mais dans ces deux derniers mois, il commença à

(1) Ce rapport a été publié d'abord par le général Porter dans *The October Century Magazine*, 1905. C'est avec son autorisation que nous en donnons ici la traduction faite par le service des traducteurs de la Préfecture de la Seine.

perdre l'appétit, devint jaune et montra des symptômes de jaunisse. Quelques jours avant sa mort, ses membres commencèrent à enfler progressivement, en sorte que deux jours avant son décès il ne pouvait pas boutonner son gilet et avait une grande difficulté à respirer.

« J'allai le voir chaque jour et, commençant à craindre un danger, je désirais qu'il réglât ses affaires, mais il ne voulut point entrer dans cette vue et ajourna la rédaction de son testament jusqu'à l'après-midi du 18 juillet, lorsqu'on l'eut déterminé à envoyer chercher un notaire et à faire son testament. M. Beaupoil et moi servîmes de témoins et nous le quittâmes, tandis qu'il était assis sur une chaise dans son parloir. Quelques minutes après que nous nous fûmes retirés, il se rendit dans sa chambre et se coucha la face sur un côté du lit et les pieds sur le plancher. Le médecin de la Reine, qui le soignait, vint peu après, et en entrant dans l'appartement il le trouva dans cette position et, essayant de le soulever, il trouva qu'il avait expiré. Sa maladie avait tourné à l'hydropisie du cœur. Son corps fut placé, le 20, dans un cercueil en plomb, afin que dans le cas où les États-Unis, qu'il a servis si loyalement et avec tant d'honneur, réclameraient ses restes, ils pussent être facilement transportés. »

M. Beaupoil, qu'il mentionne, était major dans l'armée française et aide-de-camp de Lafayette, avec qui il avait servi dans la révolution américaine.

Je fus, pendant quelque temps, induit en erreur par une copie du certificat d'inhumation reproduite dans le « Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme », où avait été omis, après le mot « anciens », sans doute par suite d'une erreur du copiste, la phrase suivante très importante « fut inhumé dans le cimetière affecté aux protestants étrangers ». En outre, huit mots de moindre importance ont été omis. Le fait que la construction française était défectueuse dans quelques mots additionnels conduisit à une autre recherche, et dans la Bibliothèque Nationale on trouva enfin un exemplaire d'une publication intitulée : « Correspondance littéraire », contenant un article de Charles Read donnant la copie correcte de l'acte d'inhumation, faite d'après le registre dont il a été parlé, et traduite ci-dessus en anglais. L'article exprimait la conviction de M. Read, d'après laquelle le cimetière des protestants étrangers était le cimetière, depuis longtemps abandonné et presque oublié, de Saint-Louis, situé dans une rue autrefois appelée L'Hôpital-Saint-Louis, aujourd'hui Grange-aux-Belles.

Comme certains écrivains avaient exprimé, encore que vaguement, des opinions différentes, j'établis de longues et complètes recherches en vue de vérifier les raisons sur lesquelles M. Read a basé son opinion.

Des documents publics furent trouvés montrant qu'en 1720 le Gouvernement, à l'instigation de la Hollande, avait réservé un emplacement pour l'inhumation de protestants étrangers près de la Porte Saint Martin appelé cimetière Saint-Martin, mais qu'il fut fermé en 1762. Le cimetière Saint-Louis fut ouvert vers ce temps et fermé officiellement en janvier 1793, six mois après le décès de Paul Jones, bien que quelques inhumations y furent faites postérieurement.

Le gardien de chacun de ces cimetières était un nommé Corroy, et il a été établi par certains vieux documents que le poste était transmis de père en fils, ce qui était une preuve tendant à montrer que le cimetière Saint-Louis était le cimetière substitué immédiatement à celui de la Porte-Saint-Martin. On trouva plus tard une copie du décret confirmant ce fait, daté du 26 mai 1781, et approuvé par de Vergennes, ministre des Affaires étrangères sous Louis XVI, concernant l'inhumation des protestants étrangers. De ce décret, il a été pris les extraits suivants :

« Par ordre du Conseil, en date du 20 juin 1720, il a été décrété qu'il y a lieu de désigner un emplacement pour l'inhumation des corps des protestants étrangers. Le terrain qui fut choisi était situé près de la Porte-Saint-Martin... »

« En l'an 1762, le cimetière fut transféré derrière l'hôpital Saint-Louis. »

Cette description désignait clairement le cimetière Saint-Louis. Pour tâcher d'obtenir quelque information authentique établissant s'il existait d'autres cimetières pour les protestants étrangers en ce temps ou d'autres preuves concernant le lieu d'inhumation de l'amiral, il fut fait une enquête, plusieurs mois durant, dans tous les journaux et périodiques possibles ayant paru vers l'époque des funérailles, qui eurent lieu le 20 juillet 1792. On eut recours à plus de cent publications qui furent trouvées en possession de bibliothèques, de sociétés et de particuliers.

Le « Moniteur », tome XIII, page 192, publia un rapport sur les procès-verbaux de l'Assemblée nationale, session du 19 juillet 1792, le jour suivant le décès de Paul Jones, qui contenait le compte rendu suivant :

« Il a été donné lecture d'une lettre du colonel Blackden, ami du commodore Paul Jones, qui annonce que son ami étant décédé à Paris, il a fait une démarche auprès de M. Simonneau, commissaire de la section, pour qu'il fût inhumé sans frais, conformément à une pratique encore en usage en ce qui concerne les protestants. M. Simonneau fut indigné et répondit que si les dépenses n'étaient pas prévues, il les payerait lui-même. *(Applaudissements.)* »

La « pratique » mentionnée se rapportait à un décret par lequel M. Simonneau, qui était aussi « Commissaire du Roi », était chargé de l'inhumation de tous les protestants étrangers. La lettre du colonesl Blackden fut publiée dans le « Journal de Boston » de cette même année et est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Je vous annonce que l'amiral Paul Jones est décédé hier au soir à Paris ; que le ministre d'Amérique a donné à la personne chez qui l'amiral logeait des ordres pour qu'il fût enterré de la manière la plus simple et avec le moins de frais possible !!! Cette personne, en raison des formalités encore existantes en ce qui concerne les protestants, jugea nécessaire de recourir au commissaire. Il l'a fait, et M. Simonneau, le commissaire, exprima son étonnement au sujet de l'ordre donné par le ministre et dit qu'un homme qui

avait rendu d'aussi signalés services à la France et à l'Amérique devait avoir des funérailles publiques. Il ajouta que, si l'Amérique ne veut pas payer la dépense, il la payera lui-même. Les amis de l'amiral attendent les ordres de l'Assemblée en ce qui concerne le mode d'inhumation.

« S. BLACKDEN,

« *Ancien colonel au service des États-Unis.* »

Afin d'établir, si possible, si M. Simonneau a réellement payé de ses propres deniers les dépenses funéraires, ou si quelque autre mesure a été prise, j'établis une enquête dans les divers ministères du Gouvernement dans l'espoir de trouver quelque pièce indiquant ce qui avait été fait. Heureusement, on trouva enfin aux Archives nationales une lettre écrite par le ministre de la Justice d'alors, M. Déjoly, datée du 22 juillet 1792, deux jours après les funérailles, dont est extrait ce qui suit :

« A l'Assemblée nationale.

« M. Simonneau a avancé les frais d'inhumation de l'amiral Paul Jones, qui se montent à 462 francs. Ceci est un hommage qu'il a rendu aux restes de cet homme illustre, et cet acte de bon civisme est digne de M. Simonneau, frère du maire d'Etampes, qui mourut en exécutant la loi. »

Ceci mit à jour pour la première fois le fait humiliant que le héros, qui jadis avait été l'idole du peuple américain, avait été inhumé par charité et que le payement de ses frais funéraires était l'acte généreux et spontané d'un admirateur étranger.

Je fis une enquête pour savoir s'il ne se trouverait pas des parents nécessiteux descendant en ligne directe de M. Pierre-François Simonneau, le généreux commissaire, avec l'intention de leur payer le montant, avec intérêts, de la somme dépensée par le digne ancêtre, comme une reconnaissance tardive de cette noble action. Six personnes de ce nom furent découvertes et informées, mais aucune preuve ne put être fournie établissant que l'une d'elles fût un descendant.

Notre ministre en France d'alors, gouverneur Morris, qui était dans les termes d'une étroite intimité avec Paul Jones et qui présida à l'inventaire de ses biens l'après-midi avant sa mort, dit dans une lettre datée du 19 avril 1793 publiée dans ses « Journal et Lettres » volume II, page 46, et adressée à Robert Morris :

« Avant de quitter Paul Jones, je dois vous dire que certaines personnes, qui aiment les spectacles rares, désiraient pour lui des funérailles pompeuses, et je fus sondé à ce sujet; mais comme je n'avais pas le droit de dépenser de l'argent à des folies semblables, ni l'argent de ses héritiers, ni celui des Etats-Unis, je désirais qu'il fût inhumé d'une manière simple et économique. J'ai eu depuis sujet de me féliciter de n'avoir pas consenti à gaspiller un argent dont il n'avait pas grande abondance et pour lequel les siens entretenaient un tendre respect. »

L'idée qu'on avait du peu de ressources de l'amiral se trouva, dans la suite, être erronée. Lorsque ses biens eurent été vendus, ses valeurs converties en numéraire et les arrérages de sa solde récupérés, la somme retrouvée se monta à environ trente mille dollars, et une somme plus considérable fut réalisée ultérieurement au profit de ses héritiers. Et cependant il semble qu'il n'y avait pas d'argent disponible lors du décès pour pourvoir à ses funérailles.

Après avoir trouvé le successeur vivant du notaire qui avait dressé l'inventaire des biens et qui était en possession de tous les papiers originaux en français, je tenais le compte détaillé, vérifié et certifié, et j'étais assuré que M. Simonneau n'avait pas été remboursé de l'argent qu'il avait déboursé. L'inventaire trouvé parmi ces papiers et dressé après le décès de Paul Jones énumère, parmi les objets laissés par lui, sept uniformes, douze décorations et quatre épées. Il était naturel de supposer que ce grand nombre comprenait tous les objets qu'il avait possédés et qui en ces jours étaient considérés comme de précieuses reliques à léguer à ses héritiers, et, comme il n'était pas d'usage d'habiller le mort, mais de le placer dans un linceul, il semblait tout à fait probable qu'aucun uniforme, aucune épée, aucune décoration ne serait trouvée dans le cercueil de l'amiral.

Buell dit de Paul Jones (page 366, volume II) : « Il fut enseveli dans un suaire, sans uniforme ni armements d'aucune sorte ». Dans la liquidation de la fortune, tous les articles dénommés ci-dessus furent vendus, à l'exception de l'épée qui lui avait été offerte par Louis XVI en récompense de son action héroïque dans la capture du « Sérapis ». L'Amiral, peu d'instants avant sa mort, en disposa verbalement en la léguant à Richard Dale, son premier lieutenant à bord du « Bonhomme Richard », disant : « Mon bon vieux Dick y a plus de droit que tout autre, parce qu'il fit plus que tout autre à m'aider à la gagner. »

M. Simonneau, ayant pris tant d'intérêt à M. Paul Jones et étant seul chargé de l'inhumation des protestants étrangers à Paris, l'aurait certainement fait inhumer dans celui des terrains affectés officiellement à cet usage le plus en vue, supposé qu'il en existât plus d'un. Le cimetière de Saint-Louis était bien connu et désigné officiellement et, comme il fut impossible de trouver mention d'un autre à Paris pour les protestants étrangers en ce temps, la conclusion naturelle était que l'inhumation avait eu lieu là. Certains documents découverts à Paris montrèrent que M. Hop, ambassadeur de Hollande en France, avait réussi à garantir le cimetière octroyé par décret en 1720 et ouvert en 1724 pour protestants étrangers et que dans ce cimetière aussi bien que dans ceux devant lui faire suite toutes les inhumations pourraient être faites de toutes personnes sur le vu de simples certificats émanant de l'ambassade de Hollande.

En vue de m'assurer d'un renseignement émanant de cette source, une recherche fut faite à ma requête dans les archives de la légation des Pays-Bas à Paris, et au ministère des Affaires étrangères à La Haye, mais il en résulta que si l'on trouva quelque renseignement utile, aucune copie de ces certificats n'avait été gardée.

La personne qui prononça l'oraison funèbre fut M. Paul Marron, qui était venu de Hollande et qui

était le pasteur d'un temple protestant à Paris nommé l'église de Saint-Louis. Ce qui suit est une copie de son adresse quelque peu fleurie :

« Législateurs! Citoyens! Soldats! Amis! Frères et Français!

« Nous venons de rendre à la terre les restes d'un illustre étranger, un des premiers champions de la liberté américaine, de cette liberté qui a glorieusement précédé la nôtre. La Sémiramis du Nord l'avait enrôlé sous son étendard, mais Paul Jones ne put respirer longtemps l'air pestilentiel du despotisme; il préféra les douceurs de la vie privée en France, libre maintenant, à l'éclat des titres et des honneurs qui, d'un trône usurpé, lui étaient prodigués par Catherine. La renommée du brave lui survit, son partage est l'immortalité. Quel hommage plus flatteur pouvons-nous rendre aux restes de Paul Jones que de jurer sur sa tombe de vivre et de mourir libres? C'est le vœu, c'est le mot d'ordre de tout Français. Que jamais les tyrans ni leurs satellites ne souillent cette terre sacrée! Puissent les cendres de cet homme, perdu trop tôt pour l'humanité et impatient d'être libre, jouir ici d'un repos durable! Que son exemple enseigne à la postérité les efforts dont sont capables les nobles âmes, lorsqu'elles sont stimulées par la haine de l'oppression! Frères et Amis! une noble émulation brille dans vos regards; votre temps est précieux, le pays est en danger! Qui d'entre nous ne verserait pas jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le sauver? Associez-vous à la gloire de Paul Jones, en l'imitant dans son mépris du danger, dans son dévoûment au pays, dans son noble patriotisme qui, après avoir étonné le siècle présent, continuera d'être l'objet impérissable de la vénération des générations futures! »

Ce n'est pas une chose peu singulière que malgré es sentiments radicaux exprimés par le pasteur il fut arrêté plusieurs fois par les révolutionnaires et fut une ou deux fois en grand danger pour sa vie.

Je trouvai le livre contenant les minutes des réunions du consistoire de l'église de M. Marron, mais juste à la date du décès de Paul Jones quatre pages avaient été arrachées. Ceci était un des nombreux désappointements survenus au cours des recherches. Je me mis alors à l'œuvre pour tâcher de retrouver les feuillets perdus. Le nom d'un M. Coquerel, ancien pasteur de l'église, était mentionné dans une publication comme un collectionneur enthousiaste de documents relatifs au protestantisme à Paris. Mes recherches chez les marchands d'articles d'occasion et les magasins des antiquaires révélèrent ce fait que les héritiers de M. Coquerel avaient vendu quelques vieux papiers, qui avaient ensuite été achetés par la Société de l'Histoire du protestantisme, et dans sa bibliothèque les quatre pages perdues furent enfin trouvées.

Je m'assurai alors positivement que M. Marron enterrait ses paroissiens dans le cimetière Saint-Louis, et le fait qu'il avait prononcé l'oraison funèbre de Paul Jones indiquait qu'il l'avait également enterré là.

Tandis que toutes les preuves désignaient clairement ce cimetière comme le lieu d'inhumation de l'amiral, il semblait cependant prudent d'examiner la source des divers bruits contraires, encore qu'improbables. Dumas l'Ancien, dans son roman « Le Pionnier, » représente Paul Jones comme ayant été inhumé au Père-Lachaise. Malgré le fait que ce célèbre cimetière n'a été ouvert que trente ans après que l'amiral eût été enterré, cependant, pour être sûr que le corps n'y avait pas été transféré dans les années suivantes, j'ai fait procéder à un examen approfondi des registres sur lesquels les actes funéraires ont été soigneusement gardés. Les seules personnes du sexe masculin retrouvées sur les registres portant le nom de famille de Jones étaient Georges Jones, mais orthographié Joncs sur la pierre tombale, mort en 1820; John Querean Jones, mort en 1822; James Jones, mort en 1827; Charles Jones, mort en 1829; Edouard Thomas Jones, mort en 1833. Il était donc certain que les restes de l'amiral n'étaient pas au Père-Lachaise.

Il y avait une autre histoire imaginaire, d'après laquelle il avait été enterré au cimetière de Picpus, où avait été inhumé Lafayette; mais comme Paul Jones, ainsi qu'il est dit dans l'acte d'inhumation, était du culte protestant, son enterrement dans quelque cimetière de l'église reconnue eût été prohibé. Cependant une enquête fut établie, qui réfuta le bruit.

Une lettre me vint d'une personne qui avait vécu en Ecosse étant enfant, il y avait des années, disant que Paul Jones avait été enterré dans le cimetière de Kirkbean, près de Dumfries, Ecosse, que sa tombe y était avec son nom inscrit, etc. Je communiquai la lettre au recteur de l'église, Rév. D. W. Mac Kenzie, qui répondit que c'était la tombe du père, disant :

« L'inscription qui y figure est ainsi conçue : « En mémoire de John Paul, ainé, qui mourut à Abigland, le 24 octobre 1767, universellement estimé. » Au sommet de la tombe apparaît l'inscription : « Erigé par John Paul, jeune. » John Paul, naturellement, est le nom d'origine de John Paul Jones, l'amiral. Je prends grand intérêt à l'histoire de l'amiral, et les traditions locales ou documents imprimés ne suggèrent rien qui soit en contradiction avec l'opinion admise, d'après laquelle il mourut à Paris et fut enterré dans le cimetière protestant. »

Après d'autres recherches de tous les côtés possibles pouvant fournir un renseignement sur ce sujet, le fait était clairement et incontestablement établi que le cimetière Saint-Louis était le lieu d'inhumation à Paris pour les protestants étrangers au temps du décès de Paul Jones, qu'il n'avait pas été inhumé dans quelque autre cimetière et que Charles Read était parfaitement correct dans son opinion sur ce que l'amiral avait positivement été inhumé au cimetière Saint-Louis. Il convient de rappeler aussi que l'acte d'inhumation dit : « Le cimetière pour protestants étrangers, » langage qui indiquerait qu'il n'en existait qu'un affecté à cet effet.

Tous les doutes au sujet du lieu de l'inhumation ayant été écartés, la première chose était d'entreprendre une inspection personnelle du terrain sous lequel était situé le cimetière abandonné depuis longtemps et de tâcher de s'assurer de son histoire et de sa condition au temps de la mort de Paul Jones.

Il est situé dans une partie très peu agréable d'un

quartier situé au nord-est de Paris, à l'angle de deux rues connues actuellement sous les noms de rue Grange-aux-Belles et rue des Écluses-Saint-Martin, et couvert de constructions, principalement de classe inférieure. Il était, au temps de l'inhumation de l'amiral, la propriété de l'Etat et fut vendu à M. Phalipeaux, constructeur d'immeubles, en 1796. Ce quartier de la ville était connu sous le nom de « Le Combat, » et la station actuelle du chemin de fer métropolitain tout près de la propriété est appelée « Combat ». Ce nom, cependant, ne fut pas choisi eu égard à l'inhumation, en ce lieu, des hommes les plus combatifs; mais l'histoire attribue cette appellation au fait que cette section de Paris fut, il y a longtemps, le champ clos de tous les combats dans lesquels figuraient les animaux : taureaux, coqs, chiens, ânes, etc.

Une rue qui mène directement à la propriété et qui se termine là est appelée rue Vicq-d'Azyr, d'après le nom du médecin de Marie-Antoinette, un ami de Paul Jones, qui le soigna et qui accompagna le gouverneur Morris lors de sa visite chez l'amiral, au moment où il était couché sur son lit de mort le soir du 18 juillet 1792. Lorsqu'un nom de personne est donné à une rue de Paris, c'est généralement dans un quartier ayant quelque connexité avec les événements de sa carrière. Le nom de ce médecin distingué fut-il attribué à la rue parce qu'elle menait au lieu qui contenait les restes de son illustre ami? C'est ce qui n'a pu être positivement élucidé.

Deux vieux plans de la propriété furent enfin découverts, l'un dressé par M. Jaillot, en 1773, et l'autre par M. Verniquet, en 1794, montrant que le terrain se composait d'une cour avec façade d'environ cent trente pieds sur la rue des Écluses-Saint-Martin, avec une entrée située sur cette rue, d'une profondeur d'environ quatre-vingt-dix pieds à partir de la rue Grange-aux-Belles. Il y avait ici un jardin au-devant de la façade de cent vingt pieds sur la rue Grange-aux-Belles et d'une profondeur de cent trente pieds. Le niveau du jardin était d'environ huit pieds plus bas que la cour, à laquelle on descendait par une série de gradins. Trente ans plus tard, le niveau de la rue avait été changé et le jardin avait été mis de niveau avec la cour, et cette circonstance a fait perdre de vue qu'il y avait eu un cimetière au-dessous. Il y avait là deux allées croisées divisant le jardin en quatre carrés. Toute la propriété était entourée d'un mur de six et neuf mètres de hauteur. Dans la cour, il y avait une maison et un appentis, mais pas de constructions dans le jardin.

Par un décret du Gouvernement, le jardin fut affecté exclusivement à l'inhumation des protestants étrangers. Le 30 septembre 1777, un décret fut publié permettant aux protestants indigènes d'être enterrés à l'avenir dans la cour. Le cimetière, comme il a été dit tout d'abord, fut légalement fermé en janvier 1793, mais l'ancien gardien, qui était devenu le bailleur, et les propriétaires ultérieurs, qui avaient acquis la propriété de l'Etat, furent autorisés à faire quelques inhumations pendant les onze années qui suivirent.

Je trouvai au dixième arrondissement, alors le cinquième, une copie de la lettre écrite par le maire, datée du 26 mai 1804, désignant le citoyen Richer pour l'inspection du cimetière protestant. Après une recherche, je découvris dans un autre quartier de la ville son rapport en date du 8 juin de cette année. Il était détaillé et en concordance entière avec les plans mentionnés ci-dessus dans la description du cimetière Saint-Louis. Son exactitude fut vérifiée dans tous ses détails, lorsque ce cimetière fut exploré plus tard.

La première question était de savoir si le mort n'avait pas été enlevé de ce cimetière abandonné, le cas s'étant produit pour maint autre. Une preuve satisfaisante fut facilement obtenue établissant qu'un tel acte n'avait eu lieu ni avant 1803, ni après 1830. Une recherche sur les registres des Catacombes, où sont déposés tous les morts relevés dans les cimetières désaffectés, ne fournit aucun document constatant que des corps aient été reçus provenant du cimetière Saint-Louis entre les deux dates ci-dessus ou en quelque autre temps, et il ne put être trouvé aucun document dans les services publics établissant qu'une exhumation ait jamais été faite dans ce cimetière, à l'exception des restes de lady Alexander Grant, dont le corps a été exhumé pour le faire transporter en Angleterre, avec l'autorisation formelle des autorités municipales, dûment enregistrée, en date du 2 mai 1803. On avait enregistré aux Catacombes la réception de cercueils en plomb provenant d'autres cimetières abandonnés, d'un lot d'ossements provenant du n° 39 de la rue Grange-aux-Belles et d'un autre provenant du n° 4 rue des Ecluses-Saint-Martin. Ces terrains avaient été employés autrefois comme une sorte de champs de potier. Ils étaient tout à côté, mais entièrement en dehors du cimetière Saint-Louis.

Ayant établi qu'il était impossible que le cercueil de plomb eût été enlevé par des moyens légitimes, le seul doute qui pût subsister était basé sur ce qu'il avait pu être exhumé par les armées de la Révolution pour être converti en balles. Cette conjecture non fondée n'eut plus grande valeur après une étude de toutes les circonstances et de toutes les conversations des « vieilles gens » qui ont reçu la transmission des faits de la génération passée. Les Français ont un profond respect pour les morts et pour le caractère sacré des emplacements réservés aux inhumations; les plus humbles citoyens se découvrent respectueusement au passage d'un convoi funèbre; les tombes sont entretenues avec tendresse et garnies de fleurs et leur profanation est un crime rare.

Au temps de la Révolution, il y avait des statues et des bustes en plomb sur les places publiques et de grandes conduites en plomb pour l'adduction de l'eau de Seine, à Versailles, etc., aucun ne fut détérioré. En outre, le métal contenu dans les quelques cercueils de plomb existant à cette époque dans le cimetière n'aurait pas couvert les frais de fouille, ni fourni des balles pour un simple bataillon.

Si l'amiral avait été enseveli dans un cercueil en bois, à peine un vestige eût pu exister encore et l'on n'eût retrouvé que le squelette seul. Heureusement, cependant, la lettre authentique écrite à Mme Janet Taylor, sœur aînée de Paul Jones, par le colonel Blackden, mentionnée ci-dessus, contenait le renseignement important suivant : « Son corps fut placé dans un cer-

cueil en plomb le 20, afin que dans le cas où les Etats-Unis, qu'il avait servis si loyalement et avec tant d'honneur, viendraient à réclamer ses restes, ils pussent être plus aisément transportés ». La note de 462 francs payée par M. Simonneau pour les dépenses funéraires corroborait ce fait, d'autant plus que les frais de funérailles ordinaires en ce temps-là, ainsi qu'il est attesté par les documents, se montaient à 128 francs, tandis que, pour une personne décédée à l'hôpital, ils ne s'élevaient qu'à 89 francs, répartis comme suit : cercueil, 10 francs ; chantres, 10 francs ; fossoyeur, 15 francs ; commissaire, 48 francs ; son clerc, 6 francs. La somme de 462 francs précitée, plus que trois fois la valeur de cette somme au temps actuel, avait dû correspondre à une dépense extraordinairement large et couvrir amplement le prix d'un solide cercueil en plomb, de la préparation du corps en vue de sa conservation et d'un système d'empaquetage compliqué en prévision de son transport par mer.

Nous avions donc ainsi établi, par des documents authentiques et des preuves convaincantes, le fait que le cimetière Saint-Louis était le véritable lieu d'inhumation de Paul Jones, qu'il avait été enseveli dans un cercueil en plomb, que son corps avait été préparé en vue de son transfert aux Etats-Unis, que le cercueil n'avait jamais été déplacé par des moyens légitimes et qu'il n'y avait aucune probabilité qu'il eût été enlevé à la dérobée ou qu'il eût été volé.

Après avoir étudié la manière et l'emplacement de son inhumation et examiné les circonstances se rattachant à l'étrange négligence de sa tombe, on ne peut s'affranchir d'un sentiment de peine indicible et de profonde humiliation. Ici était offert le spectacle d'un héros, dont la renommée avait couvert deux continents et dont le nom est toujours synonyme de gloire maritime universelle, gisant plus d'un siècle durant dans une tombe oubliée, comme un obscur proscrit, voué à l'oubli, dans un quartier sordide d'une ville étrangère lointaine, inhumé dans un terrain autrefois consacré, mais désaffecté depuis, ayant servi ensuite de jardin, avec les corps de morts en décomposition fertilisant les herbes qui y croissent, ayant été couvert plus tard d'une construction triste et banale, où étaient enfermés des chiens et des chevaux, et dont le sol était constamment saturé d'eaux malpropres provenant d'une buanderie dépourvue d'écoulement ; et, pour comble d'avilissement, ayant été occupé par un entrepreneur de vidanges.

Ceci rappelle au souvenir la remarque faite jadis par un vaillant officier de marine : « Quand nous donnons notre vie pour le service de la patrie, nous ne demandons pas que nos tombes soient entretenues de verdure, mais nous aimerions qu'elles fussent tenues proprement. »

Ayant réuni tous les éléments nécessaires pour justifier un essai immédiat de soustraire les restes à un milieu aussi blessant et pour leur assurer une sépulture convenable en Amérique, j'étais sur le point d'ouvrir tranquillement des négociations avec les propriétaires et tenanciers qui occupaient la propriété, afin d'acheter le droit de pénétrer sur les lieux et de procéder aux fouilles nécessaires en vue d'explorer à fond le cimetière, lorsque malheureusement la nouvelle de cette intention s'ébruita dans le public par l'indiscrétion de personnes qui avaient été consultées à ce sujet. Des agents improvisés se mirent en campagne, faisant circuler des histoires fantastiques concernant les prix fabuleux qui seraient payés pour la propriété, le tout devant être soldé, comme on disait, par un gouvernement riche, à tout prix, afin d'avoir accès au cimetière pour trouver le corps du grand amiral. De telles idées créèrent naturellement une grande excitation, éveillèrent de fallacieux espoirs dans l'esprit de ceux qui étaient intéressés dans la propriété et rendirent les négociations sur une base pratique entièrement impossibles. Ce fut là l'épisode le plus décourageant dans l'histoire de l'entreprise.

Il ne restait qu'une voie à suivre, cependant à contre cœur, c'était de suspendre l'affaire pour une couple d'années, afin de laisser l'excitation se calmer.

Au bout de ce laps de temps, des pourparlers furent engagés, basés sur l'achat du droit d'explorer le cimetière abandonné au moyen de galeries souterraines, étant entendu que tous les dommages causés aux immeubles devaient être réparés, que toute victime d'une maladie causée par des émanations malsaines provenant du sol fouillé serait indemnisée et que la propriété serait remise en son état primitif. Après une série de négociations longues et fastidieuses, d'appels à l'opinion publique des occupants de la propriété et l'assurance que le Gouvernement n'avait accordé aucun crédit, ni pris aucune part à l'affaire et que le travail était simplement une entreprise individuelle, je réussis enfin à me procurer l'autorisation écrite de tous les intéressés garantissant le droit, pour une durée de trois mois, d'entrer dans les propriétés et de pratiquer les fouilles nécessaires.

Le président Roosevelt, dont les sentiments patriotiques sont parmi ses traits caractéristiques les plus saillants, en apprenant l'entreprise, avait demandé des renseignements à ce sujet et, après avoir reçu ma réponse contenant un rapport sur le projet, envoya un message urgent au Congrès en février 1905, recommandant le vote d'un crédit de 35,000 dollars pour l'exécution du travail. C'était à la fin de la session et aucune résolution ne fut prise. Il est vraisemblable — et la chose est bien naturelle — que le projet fut considéré comme trop chimérique dans sa nature pour recevoir une sérieuse considération, les restes de l'amiral ayant été depuis longtemps relégués au royaume du mystère et considérés comme étant absolument introuvables.

Comme il n'était pas possible d'espérer que les concessions obtenues seraient définitives et qu'il était presque sûr qu'en les laissant échapper on ne pourrait pas les renouveler dans les mêmes conditions, si même elles seraient renouvelées jamais, eu égard aux changements de locataires et à la disposition hostile de quelques locataires, à la publicité qui avait été donnée à l'affaire, etc., il me parut que j'avais le devoir de payer d'avance les sommes demandées, afin de rendre les concessions définitives et de procéder à l'œuvre.

APPENDICE

Rapport officiel de l'Ambassade et du Consulat américains sur l'identification du corps de l'amiral John Paul Jones.

Ceci est pour certifier que nous, soussignés, nous sommes réunis à l'Ecole de médecine dans la ville de Paris à dix heures du matin, le quatorze avril 1905, à l'effet d'établir l'identification des restes trouvés récemment par l'Ambassadeur américain dans l'ancien cimetière Saint-Louis affecté à l'inhumation de protestants étrangers, et que nous croyons être ceux de l'amiral John Paul Jones.

Le corps était étendu sur une table, entièrement découvert, ayant été enlevé du cercueil en plomb dans lequel il avait été trouvé, et duquel le linceul a été ôté et placé sur une autre table.

Nous étions familiarisés avec les renseignements historiques concernant l'âge, la taille, la couleur des cheveux, l'apparence générale, la mise, etc., de John Paul Jones. L'on approcha du corps la médaille à lui offerte par le Congrès pour rappeler à la mémoire son combat naval avec le Sérapis, montrant sa tête de profil, et une reproduction du buste très connu exécuté d'après nature par Houdon, qui a été prêtée à cet effet par le musée du Trocadéro. Les restes étaient ceux d'un homme et étaient remarquablement bien conservés. Ils avaient évidemment été immergés dans de l'alcool, la chair semblait ferme et les jointures étaient quelque peu flexibles. Il y avait des lambeaux d'étain adhérents aux mains, aux pieds et à d'autres parties du corps, comme s'il en avait été enveloppé. Le corps était étendu sur le dos, les mains étaient croisées sur l'abdomen, la main gauche reposant dans la droite. Il était d'un brun tirant sur le gris ou plutôt d'une couleur de tan. La paupière droite était close, l'autre était légèrement ouverte. Les traits du visage présentaient une apparence absolument naturelle, à l'exception de la partie cartilagineuse du nez, qui était recourbée à droite et déprimée, soit par la proximité trop grande du couvercle du cercueil, soit par la présence d'un excès de foin et de paille pour l'emballage du corps. Plusieurs lignes obliques fines étaient visibles sur la face, provenant des plis du linceul, qui avait laissé sur la peau l'empreinte du tissu. Les lèvres étaient un peu rétrécies ou contractées, laissant voir l'extrémité des dents. Cette légère contraction n'existait pas lorsque le cercueil fut ouvert et semble avoir été causée par l'exposition à l'air.

Le Dr Papillault, professeur de sociologie à l'Ecole d'anthropologie, l'un des savants qui avaient été hautement recommandés et qui avaient été choisis pour coopérer à l'identification du corps en raison de leur grande compétence dans ces sortes d'examens, nous expliqua la méthode qu'il avait adoptée et nous montra les travaux de mensuration qu'il avait entrepris de toutes les dimensions importantes du corps et du buste par Houdon. Le rapport était singulièrement exact dans tous les détails importants, ainsi qu'il sera montré dans son rapport, lu par lui en notre présence, expliquant les détails au fur et à mesure. Les principaux résultats furent les suivants (le mot « identique » sera employé pour indiquer que la conformité entre les dimensions correspondantes de la tête du cadavre et celles du buste par Houdon est exacte et que l'apparence est strictement conforme à la description historique authentique de l'amiral) :

Longueur du corps, cinq pieds, sept pouces, trois huitièmes. La taille de Paul Jones était de cinq pieds sept pouces; les trois huitièmes sont la différence admise par les anthropologistes entre une personne debout et la même personne étendue. « Il avait cinq « pieds sept pouces de haut, la taille svelte, les formes « d'une exquise symétrie et les membres d'un déve- « loppement extrêmement parfait. » (« Anecdotes de « la cour de Louis XVI) ». Identique sur le cadavre.

Principaux traits du visage et de la tête. Identiques aussi sur le cadavre.

Pas de barbe. Même constatation sur le cadavre; le visage présentant l'apparence de quelqu'un qui n'a pas été rasé depuis plusieurs jours.

Cheveux brun très foncé, pouvant généralement parlant passer pour noirs. Les cheveux frontaux, lors de l'ouverture du cercueil, furent trouvés être d'une couleur de tan artificielle, comme la chair, évidemment décolorés par la présence de l'alcool et de la paille. Après avoir prélevé un peu de cheveux de la partie postérieure de la tête, qui avaient été protégés étant réunis dans un sachet en toile, et les avoir lavés, leur couleur était brun foncé ou noire. « Il était d'un tempéramment allant généralement de pair avec les cheveux et les yeux noirs qu'il avait. » (« Mémoires de Paul Jones », édition d'Edimbourg.) « Ses cheveux et ses sourcils étaient noirs. » (« Anecdotes de la Cour de Louis XVI. ») Voir le spécimen de cheveux accompagnant ce rapport.

Les cheveux, en quelques endroits, étaient légèrement teintés de gris. Ce fait, conjointement avec l'état des dents, indique une personne âgée de quarante à cinquante ans. John Paul Jones avait quarante-cinq ans au moment de sa mort.

Le Dr Capitan, professeur d'anthropologie préhistorique à l'Ecole d'anthropologie, vice-président de la Commission des Monuments mégalithiques, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques et de la Commission du Vieux Paris, etc., explique alors la marche suivie par lui dans l'identification et l'autopsie pratiquée en ouvrant le dos et en examinant les organes internes, si singulièrement conservés, et produisit une preuve convaincante de ce que le défunt était mort de la maladie qui avait mis un terme à la vie de John Paul Jones (Voir rapport du Dr Capitan). En 1790, « les docteurs déclarèrent que son poumon gauche était plus ou moins affecté d'une manière permanente ». (Buell, Histoire de Paul Jones.) « Il mourut d'une hydropisie de poitrine » (Acte officiel des funérailles). « Il y a deux mois, il commença à perdre l'appétit, devint jaune et montrait des symptômes de jaunisse. » « Quelques jours avant sa mort, ses mem-

bres commencèrent à enfler, l'enflure gagna progressivement son corps, en sorte que deux jours avant sa mort il ne pouvait pas boutonner son gilet et avait une grande difficulté à respirer. » (Lettre du colonel Blackden.)

Le linge enlevé du cercueil, qui était dans un état extrêmement bon, à part certaines places entachées d'une couleur de tan, fut ensuite examiné minutieusement. Il se composait d'une chemise en toile fine, élégamment confectionnée, avec des plis et des manchettes, correspondant avec la description historique de la prédilection de l'amiral pour la toilette. « Il est un maître dans l'art de la toilette et de l'élégance de sa personne, et c'est une remarque générale que, malgré la modicité de ses ressources, il ne manque jamais d'être l'homme le mieux mis dans un souper ou une fête qu'il honore de sa présence. » (« Anecdotes de la Cour de Louis XVI. ») « Il était si attentif à sa mise, ou du moins il le devint dans la suite, qu'on le remarqua. » (« Mémoires de Paul Jones », édition d'Edimbourg.)

Un drap sur lequel était marqué au fil le chiffre 2. Un sachet en toile ou bonnet bien fait, qui avait été trouvé derrière la tête et dans lequel les cheveux avaient été rassemblés et sur lequel une petite initiale avait été brodée au fil. Lorsque le bonnet était tenu à l'endroit, la lettre était un « J », avec la boucle presque fermée; tenu à l'envers, c'était un « P ». Si c'était un « J », c'était l'initiale de Jones, le nom qu'il ajouta à son nom de famille. Si c'était un « P », c'était l'initiale de son nom patronymique d'origine, Paul. On peut remarquer qu'alors, comme aujourd'hui, les Français marquaient souvent leur linge avec l'initiale de leur nom de baptême. A Paris, l'amiral était quelquefois appelé « Mons Paul » et « Monsieur Paul ». Il signa souvent de son nom Paul Jones et parfois J. Paul Jones, ainsi qu'on le voit par sa correspondance.

Il n'y avait pas d'autres objets dans le cercueil en dehors du foin et de la paille avec lesquels le corps avait été soigneusement emballé, et aucune plaque d'inscription ne fut trouvée. Tenant en soigneuse considération les preuves convaincantes d'identification du corps au moyen de la mensuration, de l'autopsie, etc., les marques sur le linge, le fait que le cercueil fut trouvé dans le cimetière dans lequel il fut prouvé qu'il avait été inhumé, qu'il était supérieur aux autres en solidité et en façon, que le corps avait été soigneusement conservé et emballé comme pour le préparer en vue d'un voyage, « que, dans le cas où les Etats-Unis, qu'il avait servis si loyalement et avec tant d'honneur, viendraient à réclamer ses restes, ils pussent être transportés plus facilement » (Lettre du colonel Blackden, l'ami intime de l'amiral, qui avait été son témoin testamentaire et qui avait tenu les cordons du poêle, adressée à la sœur aînée de Paul Jones, Mme Janet Taylor), et le fait ultérieur que dans l'exploration du cimetière il y avait toute évidence que les tombes des morts n'avaient jamais été dérangées, que cinq cercueils en plomb seulement avaient été trouvés, dont quatre furent aisément reconnus, trois d'entre eux portant des plaques indiquant les dates des décès et les noms des défunts et le quatrième contenant un squelette mesurant environ six pieds deux pouces de longueur, nous considérons l'identification comme complètement vérifiée dans tous les détails et nous sommes complètement convaincus que le corps découvert est celui de l'amiral John-Paul Jones.

Signé : Horace PORTER,
ambassadeur américain.

Sceau de l'ambassade
américaine à Paris.

Signé : Henry VIGNAUD,
secrétaire de l'Ambassade américaine.

Signé : John K. GOWDY,
consul général des Etats-Unis,

Signé : A. BAILLY-BLANCHARD,
second secrétaire de l'Ambassade américaine.

Sceau du consulat
américain à Paris.

M. l'ingénieur Weiss donne ensuite lecture du rapport ci-après :

RECHERCHE DES RESTES MORTELS DE L'AMIRAL J.-P. JONES.

Rapport de l'ingénieur des Mines inspecteur des carrières de la Seine.

Sur la demande de son excellence le général Horace Porter, ambassadeur américain près la République française, le service des Carrières du département de la Seine a été chargé, par M. le Préfet de la Seine, de procéder à des recherches en vue de découvrir les restes de l'amiral John-Paul Jones, mort à Paris en 1792 et enterré dans l'ancien cimetière des protestants étrangers, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'inhumation transcrit par M. Ch. Read.

Ce furent de longues et patientes recherches du général Porter, assisté du colonel Bailly-Blanchard, qui déterminèrent avec certitude le lieu d'inhumation. Ils trouvèrent dans les archives, et particulièrement aux archives de la Préfecture de la Seine, des documents donnant le plan exact et la description du cimetière.

D'autre part, il résulte d'une lettre du colonel Blackden, ami intime de l'amiral Jones, que le corps avait été mis dans un cercueil de plomb, afin qu'il pût être facilement transporté en Amérique, dans le cas où les Etats-Unis, qu'il avait servis d'une façon si éclatante et avec tant d'honneur, réclameraient ses restes.

Le lieu et le mode d'ensevelissement étaient donc parfaitement déterminés, et permettaient de circonscrire les recherches. Il importait tout d'abord de relever avec exactitude les limites de l'ancien cimetière des protestants étrangers.

Or, ce cimetière figure très nettement sur le plan de Paris établi par Verniquet en 1791 ; il comprenait un jardin d'assez grande dimension, situé en bordure de la rue Grange-aux-Belles, et attenait à une maison d'habitation, donnant sur cour, dont il était séparé par un mur percé d'une baie ; cette baie ouvrait sur un

escalier permettant d'accéder au cimetière, dont le sol était en contre-bas de la cour. (Voir plan annexé au rapport.)

D'après divers documents recueillis par le colonel Bailly-Blanchard, le jardin formant cimetière était planté d'arbres fruitiers et traversé par deux larges allées en croix.

A partir de 1803, on cessa d'enterrer dans le cimetière et, dans la première moitié du XIXe siècle, le jardin fut remblayé à l'aide de débris divers, sur une hauteur de 3 à 4 mètres, de sorte que le sol du jardin vint au niveau de celui de la cour. On construisit divers bâtiments sur ce terrain rapporté, notamment un bâtiment affecté à un lavoir public, deux maisons, des écuries, des granges, etc... Toutes ces constructions furent établies sur un sol peu consistant : les fouilles subséquentes montrèrent que les fondations ne descendaient pas jusqu'au niveau des corps enterrés, et qu'elles reposaient, non pas sur le terrain naturel, gypseux, qui forme le substratum de la région, mais sur les remblais.

Les photographies jointes au présent rapport permettent de se faire une idée de la nature des constructions élevées sur l'emplacement de l'ancien cimetière, et des difficultés que devaient rencontrer les fouilles.

La maison, sur cour, qui porte aujourd'hui le n° 47 de la rue Grange-aux-Belles, figurait déjà sur le plan de Verniquet. On y a ajouté depuis un corps de bâtiment à usage d'hôtel, comportant deux fenêtres sur la rue Grange-aux-Belles. Le mur séparatif de la cour et du cimetière reste encore visible et peut être facilement jalonné sur le terrain.

Du côté de la rue Grange-aux-Belles, le mur actuel des nos 43 et 45 formait la limite du cimetière, qui était également clos du côté opposé par des murs qui, surélevés par la suite, existent encore à leur ancien emplacement.

Les limites de l'ancien cimetière étaient donc faciles à déterminer et il ne pouvait subsister aucun doute au sujet de la superficie sur laquelle devaient porter les recherches.

Sur la demande de Son Excellence le général Porter, on décida tout d'abord de procéder aux recherches sous le bâtiment du lavoir. Les fouilles ne purent être entreprises à ciel ouvert par suite de l'opposition des locataires ; il fallut recourir à des travaux souterrains. Un puits fut creusé en A (voir plan) sous le hangar appartenant au grainetier Bassigny, On traversa d'abord 2 m. 70 de remblais, puis on pénétra dans la couche de terre noire, végétale, qui formait le sol de l'ancien cimetière. Au-dessous de cette couche de terre végétale, épaisse de 1 m. 30, on traversa une couche de terre noire mélangée de débris gypseux, puis on arriva au terrain naturel formé par les marnes blanches du gypse.

Dès les premiers coups de pioche, on rencontra des ossements qui permirent de déterminer exactement le niveau dans lequel les morts avaient été enterrés. On ne découvrit nulle part des fosses maçonnées analogues à celles de nos cimetières modernes. Tous les corps avaient été inhumés directement dans la terre.

A 5 m. 50 de profondeur, le puits fut arrêté, et on entreprit, au niveau de la terre végétale, le creusement d'une galerie pénétrant sous le lavoir, et allant jusqu'à l'ancien mur de séparation du cimetière des protestants étrangers et de la cour attenant aux maisons d'habitation. L'ancien mur fut rencontré à l'emplacement exact indiqué par le plan de Verniquet. Aussitôt après cette découverte, qui fixait définitivement l'emplacement de l'ancien cimetière, on fonça deux galeries longitudinales destinées à explorer le lavoir. En même temps on perça un puits dans la rue par lequel furent creusées deux autres galeries allant à la rencontre des deux premières ; en outre, pour activer les travaux, on fouilla directement le sol des caves situées du côté nord de l'immeuble.

Près de l'emplacement de l'ancien escalier donnant accès au jardin, la galerie longeant le mur de séparation rencontra un cercueil de plomb très aplati dont la tête manquait. Sur le milieu du cercueil, on découvrit une plaque de cuivre, en mauvais état, qui put être déchiffrée partiellement par les soins de M. André, restaurateur d'objets d'art. Le recto était indéchiffrable ; mais, en examinant le verso, on trouva en relief une inscription indiquant que le corps était celui d'un Anglais mort le 20 mai 1790. Le cercueil n'était donc pas celui de l'amiral Jones.

Sous le lavoir, dont la superficie fut intégralement explorée, tant par galeries que par sondages, aucun autre cercueil de plomb ne fut trouvé, tandis qu'on rencontra de nombreux ossements.

Les travaux étant particulièrement difficiles en cet endroit à cause des infiltrations d'eau, on se hâta de boucher soigneusement toutes les galeries, puis on commença l'exploration de la propriété du grainetier. Trois nouveaux puits furent foncés et des galeries lancées dans tous les sens. (Voir plan.)

A la base du puits B, la galerie nord ne tarda pas à rencontrer un second cercueil de plomb, parfaitement conservé. Il portait une plaque avec le nom de Richard Hay, esquire, died in Paris the 29 th January 1785. Les recherches furent donc poursuivies et donnèrent, à quelques mètres de distance, un nouveau cercueil de plomb. Sur sa partie supérieure, et à son contact immédiat, avait été enterré, sans précaution, un autre corps. Le tout fut dégagé, et les ossements supérieurs enlevés.

Il fut constaté alors que la bière en bois qui contenait le cercueil de plomb, et dont les restes se trouvaient encore sur les côtés du cercueil, avait été enlevée sur toute la partie supérieure, sauf du côté des pieds. Aucune marque distinctive, aucune plaque ne put être découverte. Il est probable que, au moment de l'inhumation du deuxième corps, le fossoyeur avait été amené à ôter le couvercle de la bière en bois et la plaque en même temps.

Dans ces conditions, il ne restait qu'à ouvrir le cercueil pour identifier le corps. L'ouverture du cercueil eut lieu en présence de Son Excellence le général Porter, du colonel Bailly-Blanchard, de M. Weiss, inspecteur des Carrières, et des agents chargés de la conduite des travaux.

Dès que le couvercle fut soulevé, on put se rendre compte des précautions qui avaient été prises au moment de la mise en bière. Le corps était emballé dans du foin et de la paille et semblait prêt à être

expédié pour un lointain voyage. En retirant un peu de paille, on aperçut le suaire enveloppant le mort, et, en soulevant ce suaire, on découvrit le corps en merveilleux état de conservation.

Le seul fait de l'emballage soigné était une présomption sérieuse pour supposer qu'on se trouvait en présence de l'amiral Jones. La lettre du colonel Blackden mentionne expressément que le corps avait été disposé de telle manière qu'il pût être facilement transporté.

On décida donc de faire examiner le corps par le docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'anthropologie. Le docteur Capitan vint visiter les lieux le samedi 8 avril et demanda que le cercueil fût transporté à l'Ecole de médecine pour pouvoir procéder aux mesures anthropométriques nécessaires à l'identification.

Après que M. le Préfet de police fut prévenu, le cercueil fut transporté à l'Ecole de médecine le samedi soir, par les soins de M. Géninet, conducteur municipal; il fut remis à M. le chef du Matériel et déposé dans une des salles de dissection jusqu'au moment où la reconnaissance officielle pût avoir lieu.

Pendant qu'il était procédé aux mesures anthropométriques, les travaux souterrains étaient poursuivis.

Le long du mur Nord, on trouva un quatrième cercueil de plomb portant le nom de « Georges Maidison, « gentilhomme anglais et secrétaire de l'ambassade de « Sa Majesté britannique auprès de Sa Majesté très « chrétienne, décédé à Paris, le 27 août 1783, âgé de « 36 ans. »

Près du mur Ouest, on découvrit un puits qui était mentionné dans les documents anciens concernant le cimetière, puis un caveau en briques contenant un cercueil de bois, sans indication de nom, et, enfin, un cinquième cercueil de plomb.

Ce cercueil anonyme, de 2 m. 10 c. de long, contenait les restes d'un homme de très grande taille; il était accompagné d'une boîte de plomb rectangulaire contenant les viscères du mort, et d'un cœur en plomb de grandes dimensions dans lequel avait été vraisemblablement enfermé le cœur du défunt.

Ce cercueil ne pouvait être celui de l'amiral Jones : d'une part, en raison de la taille exceptionnelle du mort; d'autre part, en raison des circonstances spéciales de l'ensevelissement, qui auraient été certainement mentionnées dans le procès-verbal d'inhumation.

Sur ces entrefaites, les mesures anthropométriques avaient permis d'identifier le corps précédemment trouvé. Les mesures du crâne, relevées avec soin, coïncidèrent — au millimètre près — avec celles du buste de l'amiral Jones, par Houdon, conservé au Trocadéro; l'initiale retrouvée sur le bonnet qui enserrait les cheveux apporta, d'ailleurs, une preuve nouvelle à l'appui des conclusions des savants. Les fouilles furent, en conséquence, arrêtées le 15 avril, et on commença de suite la remise en état des lieux.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'examen du plan, l'ancien cimetière a été presque entièrement exploré. 25 mètres de puits, 245 mètres de galeries, 178 mètres de sondages ont été percés.

En résumé, au cours des recherches, cinq cercueils de plomb seulement ont été trouvés.

Un seul pouvait être, d'après les circonstances des fouilles, celui de l'amiral Jones. Le corps que contenait ce cercueil était dans un état de conservation si extraordinaire qu'il put être facilement identifié.

La découverte des restes de l'amiral est donc scientifiquement établie, et le service des Carrières est heureux d'avoir contribué à faire réapparaître au jour le célèbre homme de mer qui s'est couvert de tant de gloire au moment où les armes de la vieille France et de la jeune République américaine des États-Unis combattaient étroitement unies.

Paris, le 9 mai 1905.

L'ingénieur des Mines
inspecteur des Carrières.

Signé : WEISS.

M. le Président, au nom de la Commission, remercie vivement M. Weiss et le félicite personnellement du rapport très remarquable dont il vient de donner lecture. Il ajoute que les travaux qui viennent d'être exposés, et qui ont été exécutés avec la précision et la sûreté qui les ont fait aboutir, sont dignes des plus grands éloges. (Assentiment.)

M. le docteur Capitan prend la parole pour donner lecture de son rapport :

RAPPORT DU Dr CAPITAN

Professeur à l'École d'anthropologie,
Membre de la Commission municipale du Vieux Paris, etc.

sur

L'IDENTIFICATION DES RESTES DE PAUL JONES

Le 7 avril 1905, prévenu par M. Valet, conducteur des Mines, d'après les ordres de l'ingénieur Weiss, de la découverte d'un nouveau cercueil de plomb dans les fouilles de la rue Grange-aux-Belles n° 43, cercueil paraissant contenir un cadavre bien conservé, je recommandai de le faire immédiatement recouvrir de plâtre.

Le lendemain 8 avril, je me rendis sur place et, constatant qu'il était impossible dans la galerie de mines d'étudier ce cadavre, de concert avec M. Weiss, je fis prendre les mesures nécessaires pour l'enlèvement et le transport à l'École pratique de la Faculté de médecine du cercueil et du cadavre.

Grâce d'abord à l'extrême bienveillance de M. Lépine, préfet de police, que précisément je vis dans la journée et auquel j'exposai les faits, grâce aussi à l'aimable concours de M. le docteur Rieffel, chef des Travaux anatomiques à l'École de médecine, et de M. Himbert, chef du Matériel, le cercueil put être porté le soir même dans le plus complet incognito à l'Ecole pratique, où dès le lendemain matin il était ouvert.

Mon collègue le docteur Papillault que j'avais prié de vouloir bien s'occuper de la partie d'anatomie descriptive et des mensurations, questions pour lesquelles il a une très grande compétence, étudia alors très soi-

gneusement le cadavre et rédigea le rapport qu'on lira plus loin.

Je ne m'occuperai donc ici que de mes observations toutes personnelles et se rapportant soit à l'anatomie pathologique du sujet, soit aux diverses manipulations qu'a eu à subir le cadavre et que nous pouvons connaître grâce aux traces qu'elles ont laissées sur le cadavre.

Je dois dire également qu'à diverses reprises nous avons échangé nos opinions, le docteur Papillault et moi, et que nous avons été toujours du même avis, à savoir, accumulation de preuves amenant toutes, souvent par des voies très différentes, à cette conclusion, qu'il ne peut s'agir là d'un autre cadavre que celui de Paul Jones.

Les observations suivantes montreront quelques-unes de ces preuves que j'ai pu réunir sur ce sujet.

L'ouverture du cercueil eut lieu le dimanche 9 avril. Je n'insisterai pas sur les particularités d'ensevelissement (bourrage au moyen de paille et de foin) ni de vêtement (suaire, chemise, bonnet), ayant surtout à m'occuper de la partie anatomique.

La consistance des tissus, leur aspect, leur odeur même assez particulière (rappelant les vieilles pièces anatomiques conservées dans l'alcool), permettent d'affirmer de façon assez sûre que le sujet a été conservé dans l'alcool ou un liquide aromatique alcoolique, sans qu'il ait subi d'autre préparations, car il ne présente nulle part trace d'incision ayant servi à injecter un liquide quelconque dans un vaisseau, suivant le procédé d'embaumement actuel. D'autre part, comme nous le verrons plus loin, les viscères sont intactes. On peut donc restituer ainsi le mode de préparation du cadavre, particulièrement soigné et cadrant bien avec l'idée qu'avaient les amis de Paul Jones au moment de sa mort : de le conserver le plus longtemps possible et de pouvoir l'expédier en toute sécurité en Amérique lorsque le moment serait venu. Tout d'abord le cadavre a été partout probablement et en tout cas pour sûr au niveau des mains et des pieds recouvert d'une mince feuille d'étain bien appliquée sur les tissus. Nous l'y avons retrouvée. C'est d'ailleurs un procédé encore en usage de nos jours. Ensuite une fois revêtu de sa chemise et enveloppé de son suaire, le cadavre a été placé dans un solide cercueil de plomb, puis les vides ont été soigneusement bourrés au moyen de paille et de foin, probablement aromatisés, le tout a dû être recouvert d'alcool ou de mélange alcoolique et le couvercle soudé, ce qui pouvait se faire facilement en soudant le long des bords du couvercle rabattus et martelés. Un petit orifice de 2 centimètres environ de diamètre avait été ménagé à la partie supérieure du couvercle à peu près au niveau de la tête ; il a pu servir également à l'introduction de l'alcool ou du moins à compléter l'alcool introduit et à permettre la sortie de l'air ou des gaz après et au moment de la fermeture du cercueil. Ce petit orifice a été fermé au moment de l'enterrement, par une soudure. Dans ces conditions et d'après les renseignements qui nous ont été fournis par les garçons d'amphithéâtre habitués à préparer des cadavres, il se produit une imbibition lente des muscles d'abord, puis des viscères eux-mêmes qui détermine leur conservation parfaite.

Les téguments, en effet, de couleur gris brunâtre ont conservé leur souplesse. Ils se sont rétractés notablement. Les muscles sont gris brunâtre aussi et fortement imbibés de ce liquide conservateur. Ils ont l'odeur des pièces anatomiques longtemps conservées dans l'alcool. Les tendons et les aponévroses ont conservé toute leur solidité et le sujet peut être soulevé tout d'une pièce.

Le mardi 11 avril, mon ami M. Monpillard, le très distingué et très connu photomicrographe, a bien voulu venir exécuter les très belles photographies du sujet entier à mi-corps et de la tête (jointes à ce rapport). Elles donnent l'aspect du cadavre très précis.

Il était indispensable ensuite de pratiquer l'autopsie. C'est ce que je fis le 13 avril. Afin de ne modifier en rien l'aspect du cadavre, je fis l'autopsie par derrière. A l'ouverture du thorax, je fus très étonné de trouver les viscères fort rétractés, mais très bien conservés; les poumons, surtout le gauche, présentaient quelques adhérences à la paroi pleurale. Sectionnés ils montrent un parenchyme brunâtre. A la surface et dans l'intérieur du tissu pulmonaire, il existe, surtout au niveau du bord diaphragmatique du lobe inférieur, des petites masses blanches dures, variant du volume d'un grain de mil jusqu'à un diamètre de 3 à 4 millimètres et ayant l'aspect de tubercules calcifiés. Mais, étant donné l'existence de concrétions d'aspect analogue à la surface des téguments du membre inférieur, cette diagnose ne peut se soutenir. D'ailleurs, comme on le verra dans le rapport ci-joint du professeur Cornil, il s'agit là d'amas de tyrosine. Le cœur, petit, rétracté, couleur de feuille morte, a ses valvules absolument normales et encore parfaitement souples. Les parois des deux ventricules mesurent 5 à 6 millimètres d'épaisseur. Il n'y a aucune hypertrophie du ventricule gauche. A la surface de l'oreillette droite on observe quelques concrétions plates sous-endocardiques et rappelant l'aspect de celles du poumon.

Le foie est brun jaunâtre. A la coupe, il présente un tissu assez dense, compacte, d'où s'échappe le liquide conservateur dont il est profondément imbibé. Il est également assez rétracté. La vésicule est saine et renferme une bile brun-jaune pâle, de consistance pâteuse.

L'estomac est très petit, rétracté. La rate paraît comparativement plus volumineuse qu'elle ne devrait l'être, étant donné la rétraction marquée de tous les viscères. Elle mesure 6 à 7 centimètres dans son plus grand axe. Son tissu paraît assez ferme.

Les deux reins sont, au contraire, petits, durs, rétractés et paraissent plus réduits encore de volume qu'ils ne devraient l'être.

Les intestins sont absolument rétractés et vides.

Étant donné l'altération de l'aspect de la tête qui résulte toujours de l'enlèvement du cerveau, j'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu d'enlever ce viscère. Des observations antérieures m'avaient d'ailleurs démontré que le liquide extérieur ne peut pénétrer dans le cerveau, qui certainement doit être complètement altéré.

Ne voulant pas, par respect pour la haute personnalité du sujet, conserver les viscères, je les ai fait soigneusement remettre dans le thorax, après en avoir prélevé quelques menus fragments destinés à l'examen histologique qu'a bien voulu pratiquer lui même, avec

sa haute compétence, le professeur Cornil, professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine de Paris. Mais, avant d'exposer le résultat de cet examen, l'impression qui résulte de cette autopsie, c'est d'abord l'étonnante conservation des viscères, qui a permis de pratiquer une autopsie très nette cent treize ans après la mort du sujet. Ensuite il semble bien qu'on a affaire aux organes d'un malade assez profondément cachectisé avec viscères amaigris, rétractés. De plus, les reins, au simple examen miacroscopique, ont l'aspect de reins atteints de néphrite interstitielle.

D'ailleurs l'examen histologique (dont on pourra voir plus loin l'exposé complet dans le rapport du professeur Cornil) corrobore bien les premières constatations. J'ai pu reconnaitre très nettement — sur les belles préparations microscopiques exécutées par le professeur Cornil lui-même et qu'il a bien voulu me montrer et m'expliquer — les diverses particularités suivantes :

Le cœur est normal avec la striation de quelques fibres musculaires encore très nettement visible.

Le foie parait normal aussi, avec sa disposition anatomique très nette. Les cellules de cet organe sont mal conservées. Il n'est donc pas possible de voir s'il y a eu de ces lésions cellulaires plus ou moins graves qui accompagnent les troubles hépatiques aigus, analogues aux accidents de jaunisse que Paul Jones a présentés à la fin de sa vie. Les poumons renferment en assez grand nombre ces granulations blanches qui apparaissent au microscope sous l'aspect d'amas formés par un feutrage de fines aiguilles de tyrosine (produit de décomposition de substances azotées). Ce fait particulièrement curieux peut tenir à ce que, si l'on admet que ce cadavre a simplement été immergé dans l'alcool, avant que l'alcool ait pu pénétrer tous les viscères, il s'est fait un commencement d'altération ayant amené la production de ces cristaux.

Les microbes sont également abondants sur les coupes du poumon. Ce sont les microbes vulgaires de la putréfaction sous forme de grains arrondis (coccus) et de bâtonnets. Le professeur Cornil a essayé en vain d'y déceler le bacille tuberculeux.

D'ailleurs, les seules lésions que l'on puisse constater, ce sont de petites masses arrondies, dures, parfois calcifiées, et disséminées dans les poumons, qui correspondent à de petits îlots de broncho-pneumonie en partie cicatrisés.

Ce fait cadre bien avec ce que nous savons de la maladie de Paul Jones, qui, depuis son séjour en Russie, toussait beaucoup, au point qu'il ne put prendre la parole à la séance de l'Assemblée nationale où il fût reçu.

Quant aux reins, les coupes présentent l'aspect fort net de la néphrite interstitielle chronique. Les vaisseaux en plusieurs points ont leurs parois épaissies et envahies par la sclérose. Nombre de glomérules (1) sont complètement transformés en tissus fibreux et apparaissent sous forme de petites sphères fortement colorées par les réactifs histologiques (voir les photographies annexées à ce rapport). Cette constatation est de la plus haute importance. Elle donne la clef des divers accidents pathologiques présentés à la fin de sa vie par Paul Jones (amaigrissement, état cachectique), et surtout cet œdème si considérable qui des pieds a gagné les membres inférieurs en totalité, puis l'abdomen où il se serait même produit de l'ascite (exsudat intraabdominal). Toutes ces lésions s'observent souvent à la fin de la néphrite interstitielle chronique. On peut donc dire que nous avons la preuve histologique que Paul Jones est mort d'une affection rénale chronique, dont il avait présenté les symptômes à la fin de sa vie.

En somme, comme mon collègue Papillault, et par des voies différentes, en me basant seulement sur l'aspect du sujet, sur la comparaison de sa tête avec le buste de Houdon, et d'autre part en considérant que les observations faites sur les viscères concordent absolument avec son histoire clinique, j'arrive à cette conclusion très nette et très motivée, à savoir que le cadavre étudié par nous est celui de Paul Jones.

J'ajouterai même, toujours avec Papillault, qu'étant donné la convergence de faits très multiples, très divers et toujours concordants, il faudrait un concours de circonstances absolument exceptionnelles et invraisemblables pour qu'il ne s'agisse pas là incontestablement du cadavre de Paul Jones.

En terminant, qu'il me soit permis d'exprimer, avec mon collègue Papillault, l'extrême satisfaction que nous avons eue d'apporter à la solution de cet important problème — que poursuit avec une si remarquable et si intelligente persévérance M. le général Horace Porter, ambassadeur des Etats-Unis, assisté de M. le colonel A. Bailly-Blanchard, secrétaire de l'ambassade américaine — le concours de nos compétences spéciales, grâce auxquelles l'identification du grand amiral américain a pu être réalisée, alors que, sans ces moyens d'investigation, il eût été impossible d'arriver à savoir qu'enfin le cadavre de Paul Jones était découvert et qu'ainsi les honneurs qu'il attendait depuis 113 ans allaient pouvoir enfin lui être rendus par sa patrie.

Fait à Paris, le 24 mai 1905.

Signé : Dr L. CAPITAN.

M. le docteur Papillault donne ensuite connaissance à la Commission du rapport ci-dessous :

RAPPORT DU Dr PAPILLAULT

Présenté, le 14 avril 1905, à M. le Général HORACE PORTER
Ambassadeur de la République des États-Unis
SUR
L'IDENTIFICATION DE L'AMIRAL JOHN PAUL JONES

I. — Premier examen du corps.

Après des recherches très longues, M. le général Horace Porter, pensant avoir trouvé les restes de l'amiral J.-P. Jones, les fit apporter à la Faculté de médecine, où un premier examen a été fait le 9 avril 1905.

(1) Les glomérules sont des amas arrondis de vaisseaux, entourées d'une capsule où se fait une importante partie de la sécrétion urinaire.

Étaient présents : le colonel Bailly-Blanchard, secrétaire de l'ambassade des Etats-Unis, M. Weiss, ingénieur des Mines, le docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'anthropologie, membre de la Commission du Vieux Paris, le docteur Papillault, soussigné, directeur adjoint du laboratoire d'anthropologie de l'Ecole des hautes études, professeur à l'Ecole d'anthropologie de Paris.

Le corps est couché dans toute sa longueur dans un cercueil de plomb. Du foin et de la paille sont tassés dans tous les interstices, de façon à immobiliser complètement le cadavre dans son cercueil, comme s'il avait dû subir dans la suite un long transport. L'odeur toute spéciale laisserait supposer que le cadavre baignait dans l'alcool. Un drap l'enveloppe, déchiré aux deux extrémités pour être réduit aux dimensions du corps.

Le sujet est du sexe masculin. Il n'est pas habillé, ne porte aucun insigne, ni armes, ni bijoux, état qui s'explique fort bien si on admet l'hypothèse précédente : le corps, devant voyager, avait été soigneusement immobilisé, mais on ne pouvait songer à le mettre en tenue pour le bourrer ensuite de paille ! il est probable qu'armes et vêtements auraient été déposés sur lui plus tard.

Une chemise fine, très soignée, constitue son seul vêtement. Le dos en est intimement collé au linceul par des matières provenant du corps et peut-être des substances employées à l'embaumement.

Les cheveux sont enfermés dans un bonnet de toile assez grossière. Ils ont été peignés avec soin à la mode du temps; bien tirés en arrière sur le front, bouclés en marteaux au-dessus des oreilles. En arrière ils sont réunis en une seule masse, légèrement tordue sur elle-même et tombant librement. Leur longueur est remarquable : elle atteint 75 à 80 centimètres.

La barbe est rasée, vieille de plusieurs jours.

Le cadavre est parfaitement conservé. La peau est tannée, toutes les parties molles sont momifiées, mais ne sont pas encore tout à fait desséchées; les tissus offrent une certaine élasticité à la pression.

Le sujet est étendu sur le dos, la tête tournée à droite; le nez a été écrasé dans ses parties cartilagineuses. Les mains sont croisées sur le ventre; les pieds sont en extension forcée.

Après ce premier examen, on procède à l'extraction du corps après avoir coupé le cercueil à ses deux extrémités et les recherches sont immédiatement commencées pour identifier le sujet.

II. — Recherches tendant a identifier le cadavre.

Des documents très divers sont mis à notre disposition et susceptibles d'être utilisés :

1° Documents historiques sur l'emplacement probable de l'inhumation, que le général Porter a suivis avec tant de sagacité;

2° Documents concernant la maladie dont est mort J. P. Jones, et que mon éminent confrère le docteur Capitan a utilisés dans ses recherches avec sa compétence bien connue;

3° Documents concernant les caractères physiques de l'amiral et qui proviennent de deux sources très différentes :

a) Quelques détails relatés dans les mémoires du temps, que le colonel Bailly-Blanchard a bien voulu me communiquer;

b) Deux bustes attribués à Houdon.

Je vais les passer en revue successivement et les comparer aux caractères que nous pourrons relever sur le cadavre.

A. — *Documents écrits.*

1° Jones avait à sa mort environ 45 ans.

La physionomie ne pouvait apporter aucun renseignement. La barbe est assez fournie et semble appartenir à un homme ayant dépassé la jeunesse. Les cheveux, bien lavés, montrent quelques poils blancs; le sujet avait donc probablement atteint la maturité. L'état des dents incisives confirme cette approximation.

2° Jones était brun.

Les cheveux du sujet sont bruns. Les poils du corps sont un peu plus roux, comme il est d'habitude, mais ont bien appartenu à un sujet brun.

3° La taille était de 1^{m}70.

Il est probable que c'est une mesure approximative, et l'on sait, d'ailleurs, que la taille varie de plus d'un centimètre sous des circonstances très diverses, dans une même journée. La longue maladie qui a emporté P. Jones a sans doute causé un affaissement chez lui et a diminué sa stature. Le fond du cercueil n'étant pas absolument plan, la taille a encore subi, par ce fait, une légère diminution.

D'un autre côté, la taille de 1 m. 70 c. avait sûrement été prise debout, or, le cadavre est couché, et sa longueur augmente dans cette position de 1 à 2 centimètres en moyenne.

Enfin, les pieds étant en extension forcée, j'ai dû prendre la distance comprise entre le vertex et la malléole interne et lui ajouter 8 centimètres représentant le reste de la taille, c'est-à-dire la longueur qui sépare la pointe de la malléole de la plante du pied, d'après une moyenne de 100 cadavres mesurés autrefois par moi.

Au total, j'ai trouvé 1^{m}71, chiffre qui rentre absolument dans les quantités qu'on pouvait s'attendre à rencontrer.

En résumé, les données écrites et mes observations faites sur le cadavre correspondent donc d'une façon très satisfaisante : il s'agit bien d'un homme ayant atteint la maturité, aux cheveux bruns, à la taille de 1^{m}70 environ prise dans la station debout, et de 1^{m}71 environ prise dans la station couchée.

B. — *Bustes de Houdon.*

Ces bustes sont au nombre de deux :

L'un appartient au marquis de Biron, l'autre au musée de Philadelphie. Une réplique de ce dernier existe au musée des moulages du Trocadéro.

Ces deux œuvres attribuées au grand statuaire me paraissent bien avoir trait au même personnage. Mais elles offrent des différences assez considérables dues à des causes diverses que je suis obligé de passer rapidement en revue.

Elles ont sûrement été faites à des époques assez éloignées ; le buste de Paris a une figure plus mince, plus amaigrie que celle du buste de Philadelphie.

Le modelé et les préoccupations du statuaire sont également différentes. L'œuvre de Philadelphie représente le personnage en tenue d'amiral. La face énergique, l'allure autoritaire et même dominatrice, tout rappelle le vainqueur des flottes anglaises, le redoutable corsaire dont l'indomptable courage suffisait à tout. Mais, par dessus tout, on sent que l'artiste a voulu faire vrai ; le modelé est savant et précis ; la peau vibre à la lumière, le moindre pli est étudié. C'est un portrait plein de vie et sûrement ressemblant.

Au contraire, dans la terre cuite du marquis de Biron, le rude marin est devenu un homme de cour. Les cheveux ne sont plus tirés à plat, mais peignés avec soin et frisés en marteaux élégants, Houdon a atténué l'énergie de la physionomie, il a diminué la robustesse de la face, effacé les bosses du front, et son doigt, indifférent à la vérité, n'a plus fait palpiter la vie sous le modelé infiniment varié de la surface. C'est une esquisse, pleine de grâce et d'esprit, mais un peu conventionnelle. L'artiste a voulu flatter la manie de celui qui devint « si recherché dans sa mise qu'on le remarquait ».

Nous ferons donc uniquement nos comparaisons avec le buste de Philadelphie, après avoir noté cependant que l'arrangement des cheveux chez le cadavre est exactement celui que nous avons observé sur le buste du marquis de Biron.

Une remarque préalable est ici nécessaire. On ne peut s'attendre à trouver des formes exactement identiques chez l'œuvre d'art et chez le sujet qui a servi de modèle. Le plâtre représentait les tissus vivants, gonflés par le sang qui les animait ; nous n'avons à lui comparer qu'un squelette recouvert d'une peau tannée et des tissus raccornis. La charpente osseuse elle-même n'est pas toujours respectée. L'artiste prend rarement beaucoup de mesures. Une fois que les principaux points de repère ont été relevés, il laisse le compas de côté et néglige un peu les proportions pour s'attacher à saisir l'expression de la physionomie.

Cependant la ressemblance ne peut exister sans que la forme générale soit respectée ; la fantaisie de l'artiste se trouve enfermée dans des limites qu'elle ne peut impunément franchir. De plus, certaines proportions sont tout à fait expressives : on ne peut faire ressemblant si on ne conserve les rapports du front, du nez, de la lèvre supérieure, du menton, etc. Ils ne peuvent être altérés sans que le caractère de la face perde du même coup sa personnalité. L'œil exercé d'un grand artiste impose donc, pour certaines proportions bien en vue, des limites assez étroites aux écarts de l'ébauchoir.

Enfin, il ne faut pas oublier que les variations de la face humaine et de ses diverses parties sont énormes. Pour une tête d'un volume donné, chacune des parties du visage peut varier au moins d'un tiers. Si donc nous ne trouvons, ni dans les caractères descriptifs que nous allons passer en revue, ni dans les dimensions que nous avons relevées aucun écart considérable entre le buste et le cadavre, si ces caractères montrent au contraire une analogie constante, nous pourrons proclamer l'identité des deux sujets avec d'autant plus de probabilité que le nombre de nos observations sera plus grand.

Les comparaisons que j'ai pu faire sont de deux sortes ; les unes ont trait à des caractères descriptifs, les autres à des mensurations.

I. — *Caractères descriptifs.*

Je n'ai pu relever aucun caractère dont la divergence fût assez marquée pour écarter l'identification du buste et du cadavre. Je note au contraire les similitudes suivantes :

Les cheveux ont une même implantation ; les tempes sont profondément creusées par une calvitie commençante.

Le front est assez droit, arrondi, avec des bosses bien marquées.

Les arcades sourcilières sont assez prononcées, mais la glabelle est au contraire très peu saillante.

Les os malaires sont saillants, assez massifs.

La racine du nez n'est pas rentrée en arrière du plan frontal, comme il arrive souvent. Le dos du nez est assez mince, la racine du nez plutôt étroite.

Le nez, vu de profil, est d'une forme ondulée sur le buste. Or cette forme dépend beaucoup du cartilage. Cependant la partie osseuse du nez est parfaitement compatible avec elle.

Le prognathisme supérieur de la face est faible. Celui de la lèvre supérieure est également faible, mais le menton est peu saillant, de sorte que le prognathisme mandibulaire est notable. Le menton lui-même est solide, ni bifide ni pointu.

Les parties molles, yeux, bouche, lobule du nez, etc., sont trop déformées pour que je fasse une comparaison utile. Par excès de prudence je n'insisterai même pas sur un caractère très particulier du cartilage de l'oreille que vient de me signaler le professeur Georges Hervé et qui semble bien identique sur le buste et sur le cadavre. Cependant j'ajouterai une remarque. Il y a ordinairement entre la face et le crâne une harmonie qui m'avait fait supposer, en voyant la gravure du buste, bien avant tout examen du cadavre encore dans son cercueil, que la tête devait tendre vers la brachycéphalie. Je l'avais signalé au docteur Capitan et j'ai trouvé un indice céphalique de 82.6, sous-brachycéphale par conséquent.

II. — *Mensurations.*

	BUSTE DE PHILADELPHIE — cent.	CADAVRE — cent.
Hauteur du visage (racine des cheveux à menton)..........	19.5	19.5
Hauteur de racine des cheveux à point sous-nasal (cloison du nez).....................	12.7	12.9
Hauteur du point sous-nasal à menton..................	7.5	7.4
Hauteur de la lèvre supérieure (1)..................	2.4	2.5
Hauteur de la lèvre inférieure (2) et du menton......	4.6	4.6
Largeur frontal minimum...	10.4	10.2

Les mesures précédentes sont les seules que j'aie pu prendre avec quelque sûreté sur le cadavre et sur le buste simultanément. La largeur bizygomatique, si intéressante en anthropologie, ne pouvait être relevée sur le buste, à cause des cheveux qui masquent la région. La largeur des pommettes, souvent prise par les artistes, n'avait aucune valeur sur le cadavre, dont les tissus sont affaissés, et donnent une dimension trop faible. La longueur du nez n'était pas comparable non plus. Un pli longitudinal, très accentué sur le buste entre les sourcils, ne permet pas de déterminer l'origine du nez avec une approximation suffisante.

Restaient donc seules les mesures, au nombre de six, que j'ai relevées dans le tableau ci-dessus. Il est à remarquer d'abord que les dimensions du buste sont exactement celles du cadavre; la comparaison est donc beaucoup plus facile que s'il y avait eu réduction. Or, toutes ces mesures offrent une approximation véritablement extraordinaire. Deux anthropologistes exercés mesurant un même sujet feraient souvent des écarts aussi considérables, aussi ne pouvais-je espérer trouver entre un buste et son modèle une pareille identité. Je me souviens avoir mesuré il y a quelques années le moulage de la tête de Blanqui et la statue que Dalou avait faite d'après ce moulage même. Dalou était un artiste très consciencieux, très précis, usant et même, disaient ses collègues, abusant du compas. J'ai trouvé des écarts supérieurs à ceux qui sont relevés ici.

Est-il possible d'admettre une coïncidence extraordinaire, celle d'un sujet enterré dans le même endroit, ayant une position sociale élevée, d'une taille très voisine, d'un âge voisin, d'une couleur de cheveux identique, et représentant des traits du visage assez ressemblants pour permettre la comparaison que nous avons faite plus haut et offrant enfin exactement les mêmes proportions de la face? Si le nombre des sujets comparés portait sur quelques millions peut-être pourrait-on admettre la probabilité d'une telle rencontre, mais il s'agit ici d'un nombre très restreint d'individus enterrés au même endroit. Or, sur cent cadavres pris au hasard, j'en ai trouvé moins d'une dizaine dont la taille pouvait répondre à celle de J.-P. Jones, avec des écarts de 2 centimètres. Il n'en restait plus que trois de couleur brune. Sur ces trois aucune dimension de la face ne coïncidait. Par ce seul exemple on peut se figurer la somme de coïncidences qu'on devrait réunir pour amener l'identité des nombreux caractères que nous avons relevés plus haut.

Enfin il faudrait encore admettre que le hasard, après avoir choisi entre des milliers un individu fait exprès pour tromper les experts, l'ait fait mourir d'une maladie destinée à tromper le docteur Capitan dans son autopsie et enfin, comme dernier stratagème, ait marqué le bonnet qui contenait ses cheveux d'une initiale qui, vue dans un certain sens, est un P majuscule avec une petite boucle, et vue en sens contraire, représente un J dont la boucle est fermée, l'une et l'autre lettre constituant les initiales de l'amiral.

Ne semblera-t-il pas à tout lecteur impartial que le hasard aurait eu bien du mal à réunir en un même point tant de coïncidences, alors qu'il lui était si simple de déposer l'amiral J.-Paul Jones à l'endroit même où il devait être? C'est pourquoi, sans oublier que le doute est la première qualité de tout chercheur, et que la circonspection la plus extrême doit être gardée en pareille matière, je suis obligé de conclure que toutes les observations que j'ai pu faire plaident en faveur de l'opinion suivante :

Le cadavre examiné est celui de l'amiral John-Paul Jones.

Fait à Paris, le 14 avril 1905.

Signé : Dr G. PAPILLAULT.

M. le docteur Capitan donne lecture du rapport ci-après, rédigé par M. le professeur Cornil :

EXAMEN DES ORGANES DE L'AMIRAL JONES

PAR LE PROFESSEUR V. CORNIL

Les organes que j'ai examinés, le poumon, le cœur, le foie, le rein, étaient assez bien conservés pour être très facilement reconnus à l'œil nu et sur les coupes histologiques. La structure en était conservée; leur charpente fibreuse, leur disposition générale vues à un faible grossissement caractérisaient très bien chacun de ces viscères; mais avec des grossissements plus forts (de 200 à 500 diamètres) les éléments cellulaires en étaient mal conservés, les noyaux se coloraient mal ou pas du tout. Les coupes minces étaient encombrées de sels, de leucine, de tyrosine, de cristaux, de graisse, etc., et de bactéries. Nous en concluons, au point de vue de la conservation du cadavre, qu'il avait été placé dans l'alcool un ou deux jours après la mort, ou bien que l'alcool n'avait pas été mis en quantité suffisante pour pénétrer partout et qu'une

(1) Prise sur le cadavre au niveau du bord des incisives supérieures.

(2) Prise sur le cadavre au niveau du bord des incisives inférieures.

décomposition partielle s'était effectuée dans les organes situés profondément dont les cellules avaient été incomplètement fixées. Il peut se faire aussi que l'alcool ait été renversé et se soit échappé à un moment donné, avant que la fixation fût complète. C'est là ce qui explique la présence des bactéries, des sels et la mauvaise conservation des cellules. Cela dit, nous exposons le résultat de notre analyse pour chaque viscère en particulier.

Poumon gauche.

Il y avait à la surface du poumon des grains blanchâtres et opaques de la grosseur d'un grain de millet à un grain de chènevis. Nous avons fait des coupes minces de la surface du poumon comprenant plusieurs de ces grains. Ils siégeaient dans la plèvre et dans le poumon lui-même. La charpente fibreuse de la plèvre et des alvéoles était parfaitement conservée. Les grains eux-mêmes étaient entourés du tissu pleuro-pulmonaire qui formait une loge autour d'eux. Ils étaient constitués uniquement par des touffes volumineuses de cristaux minces, aciculés de tyrosine parfaitement caractéristique, en pinceau et très longs. Ces cristaux ont résisté à l'acide acétique et même à l'acide nitrique étendu d'eau. Mon attention a été attirée, dans ce poumon, sur un petit foyer grisâtre à son centre et entouré d'une coque fibreuse épaisse. Sur les coupes, la partie centrale présentait des alvéoles pulmonaires distendus par des cellules rondes et petites, et un amas de cristaux de tyrosine. J'ai traité plusieurs de ces préparations par le colorant de Ziehl pour chercher les bacilles de la tuberculose. Il n'y en avait point. Il s'agissait seulement d'un îlot de pneumonie ou broncho-pneumonie ancienne, guéri et entouré de tissu fibreux.

Cœur.

Le cœur, petit, parce qu'il était rétracté par l'alcool, n'offrait pas de lésions d'orifice. L'aorte n'était pas athéromateuse. Des coupes histologiques de la paroi cardiaque ont montré les fibres musculaires striées en long et en travers, séparées par le tissu conjonctif normal. Même abondance de petits cristaux et de bactéries.

Foie.

Les coupes de cette glande ressemblent tout à fait, à un faible grossissement, à celles d'un foie normal; les lobules, les veines centrales lobulaires, les tissus de la veine porte, les travées rayonnantes des cellules hépathiques, tout est bien conservé. Nous pouvons ainsi nous assurer que le tissu conjonctif perilobulaire n'est pas épaissi. Avec un grossissement plus fort, les cellules hépathiques n'ont pas de noyaux colorés, et là aussi, il existe de nombreuses variétés de cristaux et des microbes. Les amas de tyrosine, visibles à l'œil nu comme des grains assez fins, blancs et opaques, y sont moins nombreux que dans le poumon.

Reins.

Les reins sont bien conservés dans leur forme. Les coupes permettent de constater leurs éléments constituants, la charpente fibro-vasculaire, les tubes et les glomérules. Les préparations doublement colorées à l'hématoxyline et au Van Giesen nous ont révélé des lésions glomérulaires. Un certain nombre de glomérules, en effet, présentent une formation fibreuse, caractérisée par la coloration rouge due au Van Giesen. A la place de vaisseaux perméables au sang et à parois minces, on y voit une teinte rouge uniforme due à la formation de tissu conjonctif. C'est une véritable glomérulite interstitielle, très avancée sur quelques glomérules, transformés ainsi en nodules fibreux. De plus, les capsules de Bowmann sont parfois très épaissies. Les artérioles sont aussi très épaisses et entourées ou remplies de cristaux de graisse.

Ces lésions accusent une *néphrite* interstitielle. Le mauvais état de conservation des cellules m'empêche de me prononcer au point de vue des lésions qu'elles ont pu subir.

La *rate* ne montrait pas de lésions anatomiques.

D'après cette expertise, le seul organe qui fût très altéré était le rein. Autant qu'on peut en juger par l'examen de viscères mal conservés, nous croyons qu'il s'agissait d'une néphrite interstitielle avec dégénérescence fibreuse des glomérules de Malpighi, ce qui cadre bien avec les symptômes observés pendant la vie.

Paris, le 1er juin 1905,

Signé : Dr V. CORNIL.

M. le Président pense être l'interprète de la Commission en félicitant les auteurs de ces trois derniers rapports sur la précision de leurs observations et sur la science avec laquelle ils sont établis. (Assentiment.)

M. le docteur Capitan donne lecture du procès-verbal de reconnaissance des restes de l'amiral Paul Jones, dont suit la teneur :

A la requête de son excellence le général Horace Porter, ambassadeur américain, grand'croix de la Légion d'honneur, décoré de la médaille d'honneur du congrès des Etats-Unis.

Nous, de Selves, Préfet de la Seine, grand officier de la Légion d'honneur,

Et nous, Lépine, Préfet de police, grand officier de la Légion d'honneur.

Nous nous sommes transportés le vendredi 14 avril 1905, à dix heures du matin, à l'Ecole de médecine où se trouvait déposé un cercueil de plomb contenant les restes présumés de l'amiral John Paul Jones.

Ledit cercueil a été découvert à l'emplacement de l'ancien cimetière des protestants étrangers dans les conditions relatées au cours du rapport dressé par le service des Carrières de la Seine et joint au présent procès-verbal. Il a été transporté à l'Ecole de médecine par les soins de M. Geninet, conducteur municipal, le samedi 8 avril 1905.

En notre présence et en présence de M. l'ambassadeur des Etats-Unis, ainsi que des personnes suivantes :

M. Henry Vignaud, premier secrétaire de l'ambassade des Etats-Unis, commandeur de la Légion d'honneur;

M. le colonel A. Bailly-Blanchard, ancien aide de

camp du gouverneur de la Louisiane, deuxième secrétaire de l'ambassade des Etats-Unis, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique ;

M. John K. Gowdy, consul général des Etats-Unis ;

M. le Dr J. Capitan, professeur à l'École d'anthropologie, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques (ministère de l'Instruction publique), membre de la Commission municipale du Vieux Paris, ancien président de la Société d'anthropologie de Paris, etc. ;

M. le Dr Papillault, directeur adjoint du laboratoire d'anthropologie de l'Ecole des hautes études, professeur à l'Ecole d'anthropologie ;

M. le Dr Hervé (Georges), docteur en médecine, professeur à l'Ecole d'anthropologie ;

M. le Dr A. Javal, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, médecin du ministère de l'Intérieur ;

M. J. Pray, architecte en chef de la Préfecture de police, officier de l'Instruction publique ;

M. Paul Weiss, ingénieur au corps des Mines, inspecteur des Carrières de la Seine, docteur en droit,

Il est procédé à l'examen du cercueil et du corps.

M. le général Porter, M. le colonel Bailly-Blanchard et M. Weiss déclarent reconnaître le cercueil et le corps comme étant bien ceux trouvés dans l'ancien cimetière des protestants étrangers et transportés à l'Ecole de médecine à fin d'identification.

M. le Dr Papillault donne ensuite lecture d'un rapport détaillé et conclut que le corps est bien celui de l'amiral John Paul Jones.

A côté du corps sont placés le buste de l'amiral par Houdon, moulage en plâtre prêté par le musée du Trocadéro de l'original qui se trouve à l'Académie des Beaux-arts de Pensylvanie à Philadelphie, ainsi que la médaille signée Dupré, qui a été frappée en l'honneur de Paul Jones par ordre du Congrès pour commémorer son fameux combat avec le « Serapis » et le « Scarborough », ce qui permet de vérifier la ressemblance parfaite existant entre les reproductions des traits de l'amiral et le cadavre.

La chemise et le linceul qui enveloppaient le corps sont examinés également. Sur le bonnet qui contenait ces cheveux les assistants constatent l'existence d'une initiale qui, vue dans un sens, est un P majuscule et en sens contraire un J, les deux lettres constituant les initiales de l'amiral.

Après ces divers examens, le docteur Capitan donne lecture de son rapport sur le résultat de l'autopsie qu'il a pratiquée sur le cadavre et qui a décelé les symptômes de la maladie dont est notoirement mort l'amiral.

Le docteur Capitan et le docteur Papillault sont tous deux d'accord pour affirmer comme une vérité scientifique l'identité du mort.

En présence de la parfaite coïncidence de tous les faits relatifs à l'inhumation et de la concordance de toutes les mesures physiques, les assistants sont unanimes à reconnaître le corps comme étant celui de l'amiral John Paul Jones.

En conséquence, le corps est remis dans le cercueil de plomb dans lequel il a été découvert, pour être enfermé ultérieurement dans un triple cercueil neuf de sapin, plomb et chêne, scellé et transporté dans le caveau de l'église américaine de l'avenue de l'Alma.

En foi de quoi nous avons dressé et signé avec tous les assistants le présent procès-verbal, fait en trois exemplaires, dont l'un sera, par les soins de Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères, adressé à Son Excellence M. l'Ambassadeur américain, pour être remis au Gouvernement des Etats-Unis, et les deux autres déposés aux archives de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police.

(Signé) J. de Selves, Louis Lépine, Horace Porter, Henry Vignaud, A. Bailly-Blanchard, John K. Gowdy, Dr Capitan, Dr G. Papillault, Dr Hervé, Dr Javal, J. Pray, Paul Weiss.

M. le docteur Capitan demande à la Commission de vouloir bien décider que toutes les communications qui viennent d'être faites, avec les documents et pièces annexes, seront imprimées au procès-verbal de la séance. Il demande également que les reproductions des photographies et plans soumis y soient aussi annexées.

M. le Président s'associe à cette motion, mais à la condition d'obtenir l'autorisation formelle de l'ambassade des Etats-Unis.

La Commission charge M. le docteur Capitan de faire les démarches nécessaires.

La Commission décide, en outre, qu'un tirage sur papier spécial, avec couverture, sera fait du présent procès-verbal et qu'un certain nombre en sera offert à l'ambassade des Etats-Unis.

M. le Président dit qu'il est très heureux, avant de lever la séance, de remercier, au nom de tous, MM. Weiss, Papillault et Capitan pour la gracieuseté avec laquelle ils ont bien voulu accepter de venir, au sein de la Commission du Vieux Paris, donner lecture de leurs rapports.

Il convient également de comprendre dans ces remerciements M. le colonel Bailly-Blanchard et M. le professeur Cornil. M. le Président ajoute, enfin, que les membres de la Commission seront particulièrement heureux de constater une fois de plus combien, en cette circonstance et en d'autres, les travaux de leur collègue M. le docteur Capitan honorent la Commission du Vieux Paris.

La séance est levée à six heures.

160. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1906.

Découverte du corps de l'Amiral Jones.

Légende des planches.

Les planches qui suivent ont été exécutées pour conserver les divers souvenirs iconographiques se rapportant à la recherche et à la découverte du corps de l'Amiral Paul Jones. Elles comportent les quelques explications suivantes:

Planche I. — C'est la vue de la maison où est mort Paul Jones rue de Tournon, anciennement N° 42, aujourd'hui N° 19. L'appartement où il succomba est celui dont on voit les fenêtres au troisième étage (les plus rapprochées de l'observateur).

Planche II. — Vue prise rue Grange aux Belles devant le N° 51. Cette maison et ses dépendances ainsi que celles des maisons voisines ont été édifiées sur l'emplacement qu'occupait en 1792 le cimetière des protestants étrangers. On voit dans le fond l'ouverture du puits de recherches (< du plan) et tout à fait en avant les déblais du puits B.

Planche III. — Ce grand plan montre jusqu'en ses plus petits détails le mode de recherches souterraines utilisé pour découvrir la sépulture de Paul Jones dans le cimetière des protestants étrangers. Une figure indique la topographie primitive des lieux, comparée à celle d'aujourd'hui. Les légendes de ce plan donnent d'ailleurs toutes les explications nécessaires.

Planche IV. — On peut se rendre compte sur cette photographie d'abord de l'aspect des galeries souterraines de recherches boisées, comme les

galeries de mines. D'autre part, comme il n'avait pas été possible de prendre une photographie du cercueil de Paul Jones en place et que d'ailleurs la disposition et la forme de celui de Gay étaient exactement les mêmes, nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant de reproduire la photographie de ce dernier qui avait pu être prise au magnésium avec le général Porter, ambassadeur des États-Unis, Mr Bailly Blanchard, secrétaire de l'ambassade et M. l'ingénieur Weiss placés autour du cercueil.

Planches V et VI. — Ces deux figures ont été placées de façon à se faire face. Celle de gauche est la reproduction photographique, sans aucune retouche, de la tête du cadavre découvert dans les fouilles susindiquées. Celle de droite est la reproduction, exactement en même grandeur et dans la même position du buste de Houdon (d'après le moulage du Musée du Trocadéro). La ressemblance, très frappante ainsi, de ces deux têtes peut être transformée en identité au moyen du calque sur papier transparent intercalé, qui reproduit les contours de la tête du cadavre. Si l'on applique ce calque sur la photographie du buste de Houdon, en le repérant soigneusement, on constate de visu ce qui est dit dans le mémoire touchant l'identité des mesures des deux têtes pour toutes les parties osseuses tandis que les parties molles ont subi la rétraction des tissus de ce cadavre pour ainsi dire momifié.

Planche VII. — A la partie supérieure la photographie de la médaille commémorative en or qu'avait fait frapper à la Monnaie de Paris le Congrès américain le 16 Octobre 1787 pour être offerte à Paul Jones. (D'après une épreuve en bronze frappée récemment à la Monnaie avec le coin original). La ressemblance avec la tête du cadavre est moins grande que pour le buste néanmoins on peut faire

encore un rapprochement intéressant entre cette figure et la photographie de la tête du cadavre.

Au dessous on peut voir les phototypies de trois préparations microscopiques qui ont pu être exécutées des viscères de Paul Jones, à la suite de l'autopsie du cadavre que nous avons faite le 9 Avril 1905. cent treize ans après la mort de l'Amiral.

La première montre les lésions avancées d'une affection chronique des reins (néphrite interstitielle). Les quatre taches noires arrondies assez larges, correspondent à des glomérules (point d'origine des canaux excréteurs du rein) complètement dégénérés et transformés en tissu conjonctif cicatriciel. Cette lésion est caractéristique de la néphrite interstitielle.

La seconde préparation montre, sur une coupe du poumon, une très large tache noire correspondant à un petit foyer de broncho-pneumonie. Or, ainsi qu'on l'a vu dans le texte, Jones est mort presque certainement de néphrite interstitielle et d'autre part il avait présenté durant sa vie des accidents pulmonaires sérieux.

Enfin la troisième coupe, également du poumon, montre -formant la grande tache triangulaire-, un amas de ces curieux cristaux de leucine et tyrosine qui ont dû se former dans les viscères par suite des très particulières réactions qui s'y sont produites post-mortem, ainsi qu'il est expliqué par exemple dans la note du professeur Cornil, insérée à la suite des rapports.

Ces diverses photographies sans aucune retouche, constituent donc un ensemble de documents iconographiques importants que la Commission du Vieux Paris a jugé intéressants de joindre à la publication des divers documents touchant la recherche, la découverte et l'identification du cadavre de l'Amiral Paul Jones.

Phototypie Berthaud. Paris

La maison où est mort Paul Jones (*la première à gauche*).
(Actuellement 19, rue de Tournon)

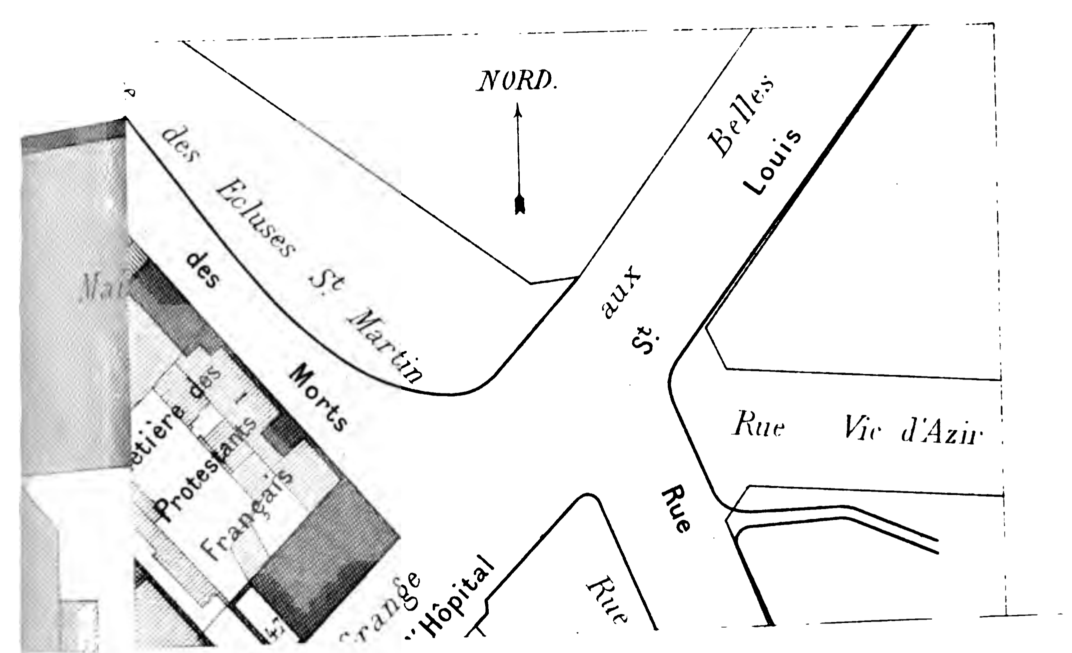


Deux Puits de Recherches devant l'Immeuble rue Grange-aux-Belles N° 41

MOR

PLAN

nent de l'ancien Cimetière des Protestants.



M. Weiss

Le Général Porter

M. Bailly-Blanchard

Union photographique Française
20 Rue Bouillie, à Paris

Aspect des Travaux souterrains. Le Cercueil de Richard Hay



M. Weiss — M. Bailly-Blanchard — Le Général Porter

Union photographique Française
20, Rue Boulitte, à Paris



Phot. de M. Moupillard — Phototypie Berthaud, Paris

Tête du cadavre de Paul Jones.



Phototypie Berthaud

Buste de Paul Jones par Houdon.

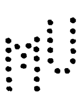


Tête du cadavre de Paul Jones.



Phototypie Berthaud

Buste de Paul Jones par Houdon.



Médaille commémorative en l'honneur de Paul Jones.

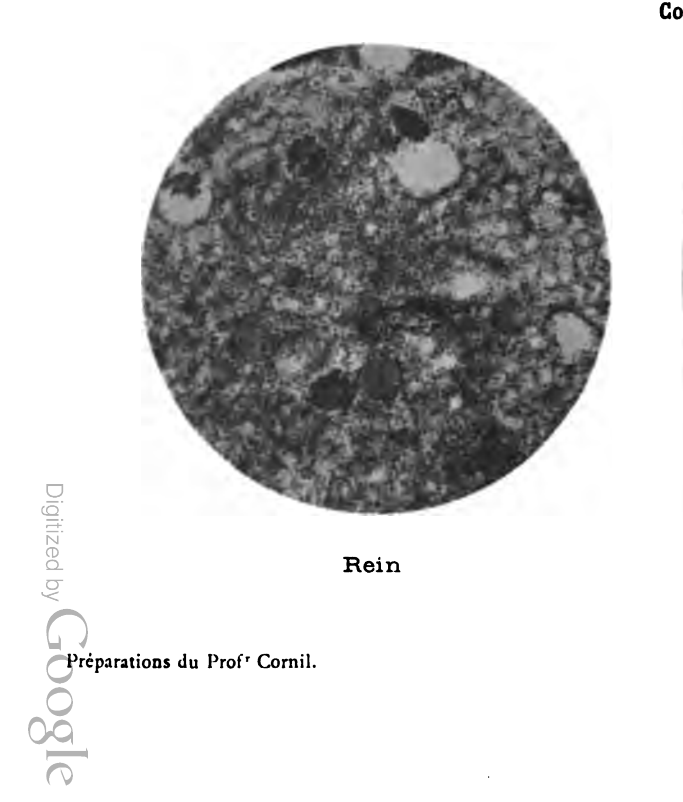




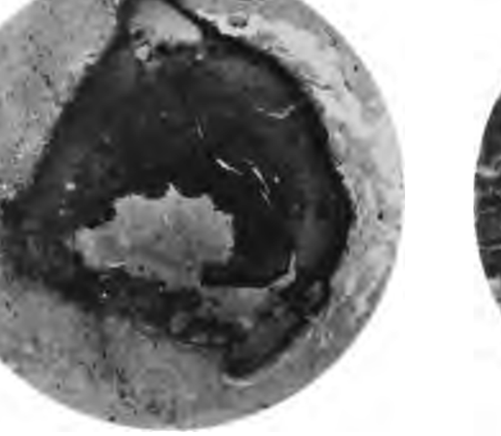


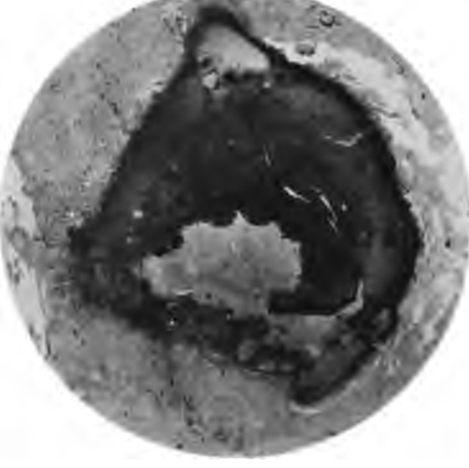
Coupes histologiques des viscères de Paul Jones.





Rein





Poumon



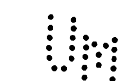
Poumon

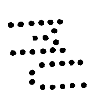
Préparations du Prof^r Cornil.

Phototypie Berthaud, Paris



Microphotographies de M. Monpillard.





VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 11 novembre 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

Excusés : MM. Ed. Detaille, Longnon, Liard.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Duval-Arnould, César Caire, Lampué, Marquez, Despatys, Augé de Lassus, Jules Claretie, Formigé, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Charles Normand, Maurice Tourneux, Le Vayer, Georges Cain, docteur Capitan, Wiggishoff, Doniol, André Hallays.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

2. — Procès-verbal de la séance du mois de juin 1905.

A propos de l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin dernier, **M. Edgar Mareuse** présente l'observation suivante :

« M. Sellier, dans son intéressant rapport sur le passage du Saumon, publié dans le procès-verbal de la séance du 8 juin dernier, croit pouvoir affirmer que le dernier survivant des cabinets de lecture subsiste encore au passage de l'Opéra. Or, il a disparu en 1901. Un article de *l'Echo de Paris*, publié le 21 juin de cette

même année, annonce sa fermeture prochaine. »

M. Formigé répond que tous les cabinets de lecture n'ont pas disparu, puisqu'il en existe notamment encore un dans la maison qu'il habite.

L'incident est clos.

3. — Changement du jour des séances.

M. le Président annonce qu'ayant été l'écho de plusieurs réclamations, émanant de commissaires, concernant l'incommodité du jeudi pour les réunions plénières, il a pris sur lui, en vue de donner satisfaction à tout le monde, de reporter ces séances au samedi. Il demande à la Commission de vouloir bien ratifier cette décision.

M. Edgar Mareuse trouve que le samedi a été particulièrement bien choisi.

M. André Laugier est du même avis en ce qui concerne la saison d'hiver. Il a peur, cependant, qu'il n'en soit pas de même en été, le samedi étant le jour où beaucoup de personnes quittent Paris.

M. le Président répond que l'on avisera, la saison venue.

Le jour du samedi est adopté et l'heure de quatre heures maintenue.

4. — Communication relative au clocher de l'hôpital Laënnec.

M. le Président annonce que la Commission, dans une précédente séance, a adopté un vœu tendant à demander au Conseil municipal les crédits nécessaires pour la restauration de la flèche de l'hôpital Laënnec. Dans sa séance du 7 juillet 1905, l'assemblée communale a donné satisfaction au vœu de la Commission, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-après de son procès-verbal :

RESTAURATION DU CLOCHER DE LA CHAPELLE DE L'HÔPITAL LAËNNEC.

M. POIRIER DE NARÇAY, au nom de la 5ᵉ Commission. — Messieurs, l'Administration nous demande de l'autoriser à restaurer le clocher de la chapelle de l'hôpital Laënnec.

La Commission du Vieux Paris estime que ce clocher présente un intérêt historique et architectural et qu'il doit être conservé.

La 4ᵉ Commission, à qui nous avions fait renvoyer le mémoire administratif, a émis un avis favorable.

Nous avons en outre, et c'était notre rôle à la 5ᵉ Commission, étudié l'hypothèse de la démolition.

De l'examen auquel nous nous sommes livrés, il résulte que la disparition du clocher de Laënnec, qui entraînerait celle de la chapelle où sont les cendres de Turgot, déterminerait une dépense bien supérieure à celle de sa conservation, tandis que le bénéficiaire de l'adjudication en vue de la disparition de l'édifice aurait un avantage considérable, étant donnée la valeur des bois de chêne constituant la membrure dudit clocher.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'adopter les propositions de l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées (1905, 1544).

1905. 1544. — *Assistance publique. — Avis favorable à la remise en état du clocher de la chapelle de l'hôpital Laënnec* (M. Poirier de Narçay, *rapporteur*).

Le Conseil,

Vu le mémoire présenté par M. le Préfet de la Seine relativement au projet de remise en état du clocher de la chapelle de l'hôpital Laënnec ;

Vu le rapport de la Commission spéciale chargée de l'examen de la flèche ;

Vu le vœu émis par la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de surveillance de l'Assistance publique,

Délibère :

Il y a lieu :

1° D'autoriser l'exécution des travaux de remise en état du clocher de la chapelle de Laënnec, travaux évalués à la somme de 29,800 francs ;

2° D'exécuter jusqu'à concurrence de cette somme lesdits travaux qui, suivant leur nature ou leur importance, seront mis en adjudication publique, concédés par marchés amiables, ou exécutés par les entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leurs marchés ;

3° D'imputer la dépense sur une subvention de 29,800 francs qui sera prélevée sur la réserve du budget municipal, exercice 1905, chap. XXIII, article unique et rattachée au chap. XX, art. 11 *bis*, dudit budget.

La Commission remercie vivement le Conseil municipal de cette décision.



5. — Communication au sujet de la restauration des pavillons de Ledoux, à la place de la Nation.

M. le Président donne lecture de l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal, en date du 12 juillet 1905, dans laquelle cette assemblée a adopté la remise en état des pavillons de la place de la Nation, conformément à la demande de la Commission du Vieux Paris :

Remise en état des pavillons de la place de la Nation.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Armand Grébauval, au nom de la 2e Commission, sur la remise en état des pavillons de la place de la Nation.

Ce rapport a été imprimé et distribué (n° 58 de 1905).

M. Armand Grébauval, rapporteur. — Messieurs, par délibération du 8 juillet 1904, le Conseil municipal a renvoyé à l'Administration une pétition d'habitants des XIe, XIIe et XXe arrondissements tendant à la démolition des deux pavillons de l'Octroi situés place de la Nation et à l'établissement de deux squares sur leur emplacement.

Les deux pavillons dont il s'agit sont, avec ceux de la place Denfert-Rochereau et la rotonde de la place de La Villette, les derniers vestiges de l'ancienne enceinte dite « des Fermiers généraux », établie au XVIIIe siècle. Ils constituent un souvenir historique qu'il serait regrettable de voir disparaître. La Commission du Vieux Paris a insisté vivement à plusieurs reprises, et encore tout récemment, pour leur conservation. Leur architecture ne manque d'ailleurs pas de valeur et, avec les colonnes de saint Louis et de Philippe-Auguste et le monument de Dalou encadré par la verdure du square, ils forment un ensemble décoratif véritablement intéressant.

D'autre part, la création de deux squares dans ce quartier, qui compte déjà de larges avenues plantées d'arbres entre le cours de Vincennes et le square de la place de la Nation, ne parait pas indispensable, et leur établissement accentuerait plutôt la coupure regrettable faite pour les tramways du boulevard de Picpus.

En outre, la démolition de ces pavillons priverait la Ville d'un revenu annuel d'environ 4,000 francs, provenant de la location de divers logements. Elle entrainerait également le transfert des bureaux de l'Octroi qui y sont installés. Ce déplacement occasionnerait une dépense annuelle assez élevée, eu égard au prix des loyers dans le voisinage de la place de la Nation.

Dans ces conditions, la pétition susvisée ne parait pas susceptible d'une suite favorable.

Cependant, pour donner satisfaction aux pétitionnaires en ce qui concerne l'aspect des pavillons en question, il fut procédé à une étude en vue de leur remise en état.

Les travaux nécessaires font l'objet de deux devis, qui prévoient une dépense totale de 15,060 francs. Ces travaux constituent une remise en état complète qui améliorera notablement les immeubles et ne pourra qu'être de nature à en augmenter le produit. Enfin, le crédit d'entretien des maisons communales ne pouvant se prêter à une dépense de cette importance, on nous demande d'autoriser le prélèvement de la somme en question sur les fonds d'amélioration du domaine (chap. LXVII, C. R.).

Votre Commission vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Vu le mémoire, en date du 3 juillet 1905, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'autoriser, dans la limite d'une dépense de 15,060 francs, la remise en état des deux pavillons d'octroi de la place de la Nation ;

« Vu les devis et autres pièces du dossier ;

« Vu le rapport (imp. n° 58 de 1905) présenté par M. Armand Grébauval, au nom de la 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 15,060 francs, l'exécution, conformément aux devis susvisés, des travaux de remise en état des deux pavillons d'octroi de la place de la Nation.

« Art. 2. — Ladite dépense de 15,060 francs sera prélevée sur le crédit inscrit pour l'amélioration du domaine communal, chap. LXXV, § C. R./2°, de l'exercice 1905, avec rattachement au chap. LXXV, § C., art. 49, du même budget. »

M. Marsoulan. — Je fais toutes réserves sur les propositions de la Commission, que je ne voterai pas.

Les conclusions de la Commission sont adoptées (1905, 1965).

Les remerciements de la Commission seront transmis au Conseil municipal pour cette heureuse solution, désirée de tous ceux qui s'intéressent aux monuments du passé de Paris.

6. — Communication au sujet du recueil relatif aux servitudes d'architecture.

M. le Président rappelle que la Commission s'était associée à la publication d'un ouvrage concernant les servitudes d'architecture. Il est heureux d'annoncer que ce docu-

ment vient de paraître sous le titre de *Recueil d'actes administratifs et de conventions relatifs aux servitudes spéciales d'architecture, aux servitudes* non ædificandi *et autres grevant les immeubles riverains de certaines places ou voies publiques*, publié sous la direction de M. Bouvard, directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations, par M. L. Taxil, géomètre en chef de la ville de Paris.

La Commission décide que des remerciements et des félicitations seront envoyés à MM. Bouvard, directeur des services municipaux d'Architecture, et Taxil, géomètre en chef de la Ville, les auteurs de cet important travail.

7. — Découvertes archéologiques faites à l'Ecole polytechnique.

M. le Président donne lecture des communications ci-après :

Paris, le 20 septembre 1905.

Le général Lhéritier, commandant l'Ecole polytechnique, à M. le Préfet de la Seine.

Suivant autorisation contenue dans la dépêche de M. le ministre de la Guerre, en date du 12 septembre 1905, n° 54311/4, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la notice rédigée par M. le commandant en retraite Pinet, bibliothécaire de l'Ecole polytechnique, au sujet des découvertes archéologiques faites à l'occasion de travaux de construction exécutés cette année à l'École, dans la cour des élèves.

Signé : LHÉRITIER.

Note sur les trouvailles faites à l'Ecole polytechnique lors des travaux de construction exécutés pendant les mois de juillet et d'août 1905.

Dans les mois de juillet et d'août de cette année 1905, pendant la période de vacances des élèves, des travaux de construction ont été entrepris dans la grande cour de l'Ecole polytechnique. Du côté méridional, la cour a été agrandie : on y a construit un mur. Ces travaux ont nécessité la démolition du vieux mur qui séparait la cour des élèves des bâtiments occupés par l'Etat-Major, mur sur lequel se voyaient encore des traces d'ogives, derniers vestiges de l'ancienne bibliothèque qui avait été construite de 1484 à 1496 par le grand-maître Raulin, et qui, après avoir servi un instant de chapelle pendant la Restauration, avait dû être démolie en 1876. L'arceau ogival, reste du passage couvert qui faisait communiquer autrefois le collège de Navarre avec le collège de Boncourt par dessus la rue Clopin, a été également démoli.

Les travaux de fondations du mur, ayant été poussés en certains points à une profondeur de plus de cinq mètres pour s'appuyer sur le terrain solide, ont mis à découvert des substructions d'époque ancienne.

Vers le côté oriental, à 15 mètres environ du pavillon des élèves et à une profondeur de 2 m. 45 c., on a trouvé le dessus des voûtes de deux petites galeries larges de 2 m. 60 c., dont la première était précédée d'un petit couloir large d'un mètre et communiquant avec une grande galerie voûtée de 8 mètres de long. Ces voûtes en plein cintre, solidement appareillées, étaient remplies de plâtras et de matériaux de démolition. Elles faisaient partie, très vraisemblablement, des fondations du cloître du collège de Navarre, bâti en 1304, contre lequel la bibliothèque était venue s'appuyer et qui fut démoli en 1738 lorsqu'on construisit le *grand bâtiment des bacheliers*, aujourd'hui Pavillon des élèves.

La pierre formant linteau au dessus de la porte du couloir a pu être retirée. Cette pierre porte un écusson assez bien conservé aux armes de Philippe-le-Bel et de la reine Jeanne-Ire de Navarre, fondatrice du collège.

Toute cette partie du terrain avait été visiblement remaniée à différentes époques. On trouva, à 1 m. 50 c. de profondeur, dans un terrain de remblai, quelques pièces de monnaie : double denier, jetons de corporation et une belle médaille du pape Paul V.

Dans les parties du terrain non fouillées, on pouvait s'attendre à trouver des sépultures, ainsi que cela était arrivé en 1876, lors de la démolition de la bibliothèque. Le 25 juillet on trouva, en effet, à 2 mètres de profondeur, placé à peu près exactement suivant la direction N. S., un squelette dont la tête fut malheureusement réduite en poussière et dont les extrémités inférieures ne furent point dégagées. Toutefois, l'examen des ossements de l'humérus, du radius et des fragments du bassin, qui fut fait par M. le docteur Capitan, dont la science est incontestée, ainsi que l'examen des bijoux en fer finement travaillés, bagues, bracelets, dans l'un desquels étaient engagés des anneaux, fibules qui servaient à rattacher le vêtement aux épaules, ont permis de conclure qu'on se trouvait en présence d'un squelette d'une jeune fille gauloise ou gallo-romaine âgée de quinze à seize ans.

Tous les objets trouvés dans les fouilles ont été recueillis et soigneusement conservés dans la salle d'honneur de l'école.

Le bibliothécaire,

Signé : PINET.

M. Charles Normand annonce qu'il a assisté aux fouilles dont il s'agit et qu'il a pu constater la trouvaille d'un squelette humain de l'époque gallo-romaine.

Les remerciements de la Commission seront transmis à M. le général Lhéritier et à M. le commandant Pinet pour leur communication.

8. — Découverte d'un parchemin dans l'église Saint-Pierre de Montmartre.

M. le Président donne lecture des communications ci-après :

Paris, le 11 juillet 1905.

Monsieur le Président,

M. Sauvageot, architecte de la restauration de l'église Saint-Pierre de Montmartre, a trouvé, dans un trou ménagé dans un pilier de ladite église, un parchemin contenant huit lignes d'écriture gothique, en même temps que des branches de buis et un morceau de verre paraissant émaillé, cassé en deux parties.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous transmettre, avec une copie du rapport de M. Sauvageot et la traduction du parchemin faite par M. Enlart, ancien élève de l'Ecole des chartes, ces différentes pièces, qui peuvent intéresser la Commission du Vieux Paris.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Rapport de l'architecte de l'église Saint-Pierre de Montmartre.

Les ouvriers ont fait, le 24 juin 1905, une intéressante trouvaille consistant en un petit morceau de parchemin déposé au fond d'un trou de boulin ménagé dans une pierre de la onzième assise du premier pilier isolé, côté Nord de la nef actuellement en cours de reprise.

Ce petit parchemin, contenant huit lignes d'écriture gothique remontant au milieu du XIIIe siècle, était accompagné de branches de buis et d'un petit morceau de verre cassé en deux parties, qui semble émaillé. Le tout parait avoir été enfermé dans une boite en bois entièrement réduite en poudre.

Bien qu'écrit en français, je n'ai pu lire entièrement le texte rempli d'abréviations. En considérant la place où se trouvait le parchemin et le buis qui y était joint j'avais pensé, d'abord, que la pièce était relative à une bénédiction du pilier lors de sa construction. M. Enlart, ancien élève de l'Ecole des chartes, qui a bien voulu déchiffrer l'écriture du parchemin, m'a détrompé. Le parchemin en question serait une sorte d'attestation de vertu très curieuse et très intéressante, mais qui ne touche en rien à l'histoire de l'église abbatiale de Montmartre.

6 juillet 1905.

Signé : Sauvageot.

Ci-après la traduction que voulut bien faire de ce document M. Enlart, directeur du musée du Trocadéro :

Lettre missive s. l. n, d. milieu environ du XIIIe siècle.

Johan de Gisors mande saluz damesele Aeles (1) de Lisle, comme a la fenme el monde que il plus aime qui ne li apartiengne, et si saciez de vérité que il vos aimme en tel masniere comme homme (nt) sa suer, et si poez avoir (2) en lui altretel fiance comme en un de voz freres u en deus, por lamor de sir Felipe, et por (3) la vostre, et si saciez de vérité que il ne vodreit plus vers vos ne méfere ne mesdire (4) que as sa mere.

Et saciez de vérité que ces letres furent escrites al belvarz, et cil qui les escrist ne vos conut unques nemei. Deu vos en (5) jur.

Dex vos (6) saut.

Lecture du document communiqué par M. Sauvageot.

1er juillet 1905.

Signé : Enlart.

M. André Hallays, en présence de l'intérêt qui semble se dégager de ce document, propose à la Commission de demander à un savant de vouloir bien examiner cette affaire et présenter un rapport expliquant le sens exact de cette pièce et indiquant si l'on connait des cas semblables d'attestation de vertu.

M. Lucien Lambeau estime que M. Auguste Longnon, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont les travaux sur cette époque sont universellement connus, qui, de plus, est membre de la Commission du Vieux Paris, lui semble être le plus qualifié pour présenter le rapport dont il s'agit.

Cette proposition est adoptée.

---

(1) Exponctuation : *Aeliz*.

(2) Exponctuation : *savoir*.

(3) Exponctuation : *pore*.

(4) Il semble qu'on ait commencé d'exponctuer les mots : *ne mes dire*.

(5) Exponctuation : *cen*.

(6) Exponctuation : *vots*.



9. — Ratification de l'envoi d'un délégué de la Commission au Congrès international de l' « Art public » de Liège.

M. Quentin-Bauchart fait connaître qu'une invitation est parvenue demandant à la Commission du Vieux Paris de vouloir bien se faire représenter au Congrès international de l'*Art public* de Liège. Réunie spécialement à cet effet, la Commission de permanence, dans sa séance du 10 juillet, a décidé qu'il y avait lieu de maintenir le précédent en vertu duquel des délégués avaient été envoyés au premier congrès de l'*Art public* de Bruxelles en 1898 et au même congrès, tenu à Paris en 1900.

La Commission de permanence désigna donc M. André Hallays pour la représenter à Liège et, en cas d'empêchement, M. Lucien Lambeau. Le premier de ces deux membres n'ayant pu accepter, en raison d'engagements antérieurement pris, ce fut au second qu'incomba ce soin et cet honneur.

M. Quentin-Bauchart, en sa qualité de président de la Commission de permanence, demande à la Commission plénière de vouloir bien ratifier cette décision.

Adopté.

Suit la teneur de la lettre d'invitation dont il a été question plus haut :

A M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-contre le programme du troisième Congrès de l'art public, qui se tiendra à Liège du 15 au 21 septembre prochain, ainsi que le libellé des questions qui y seront discutées, la composition des Comités de patronage et un exposé de notre rapporteur général.

Le succès indiscuté des deux congrès précédents nous parait assurer celui de cette troisième réunion et nous venons vous prier instamment d'y prendre part avec tous ceux qui estiment comme nous que le role social de l'art doit être largement développé dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Votre sollicitude bien connue pour ces grands intérêts nous permet de compter sur votre concours, et grâce à l'effort de tous nous espérons arriver à des résultats pratiques.

L'Exposition universelle ouverte dans la pittoresque ville de Liège constitue par elle-même une attraction artistique, et vous êtes assuré d'y recevoir un cordial accueil. Le comité d'organisation du Congrès s'efforcera lui aussi de vous rendre le séjour agréable.

Veuillez, honoré Monsieur, agréer l'assurance de notre haute considération.

Bruxelles, le juillet 1905.

Pour le Comité directeur :

Le président,
Signé : Aug. Bernaert.

Le secrétaire-rapporteur général,
Signé : Eug. Broerman.

10. — Communication du rapport présenté par M. Lucien Lambeau, délégué de la Commission municipale du Vieux Paris, au troisième Congrès international de l' « Art public » de Liège.

M. Lucien Lambeau dit qu'il a été vivement touché de la marque de confiance et de sympathie que lui a donnée la Commission du Vieux Paris en le déléguant au troisième Congrès international de l'*Art public* de Liège, où vingt-deux nations étaient représentées.

Les travaux du Congrès avaient été divisés en cinq sections. Le délégué de la Commission du Vieux Paris se classa dans la cinquième, dont les attributions, ci-après indiquées, cadraient exactement avec le programme de l'organisme qu'il représentait :

CINQUIÈME SECTION

L'ASPECT ET L'ADMINISTRATION DU DOMAINE PUBLIC.

De l'art public et de ses applications au point de vue du tracé des villes, rues et places, quartiers nouveaux ; des constructions publiques et privées ; des monuments ; de la décoration du domaine public.

Comment les édifices publics doivent ils répondre à leur affectation et comment en écarter le mauvais goût ?

Comment le respect des beautés champêtres et urbaines doit-il être observé officiellement et rendu obligatoire ?

Comment empêcher le vandalisme, les mauvaises restaurations de monuments, les défor-

mations d'architecture, les décorations hétérogènes qui détruisent ou déparent les sites et les architectures?

Par quels moyens peut-on conserver à une nation ses beautés caractéristiques de nature et d'art?

Convient-il de dresser des inventaires officiels de l'art public et comment?

C'est au nom de cette section que M. Lucien Lambeau présenta le rapport suivant :

L'AMÉNAGEMENT ARTISTIQUE ET HISTORIQUE DES CITÉS.

Messieurs,

Le but du rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre n'est pas nouveau pour les personnes qui ont pris part aux deux premiers congrès de *l'Art public* de Bruxelles et de Paris ou qui fréquentent les milieux dans lesquels on s'occupe de l'aménagement artistique et historique des cités. Il est un de ceux, pourtant, qui sont destinés à y être représentés périodiquement et pour la réussite desquels on ne déploiera jamais, ni assez de ténacité, ni assez d'énergie.

Je veux parler de la conservation des anciens monuments.

Cette idée n'est-elle pas l'un des articles primordiaux de la grande charte d'art et d'histoire qu'édifie l'œuvre à laquelle vous collaborez ici; n'est-elle pas, aussi, la pierre angulaire destinée à maintenir le caractère personnel, l'originalité des villes — et elles sont nombreuses — qui ont le bonheur de posséder de lointaines annales? Sa réalisation consiste à obtenir des communes, des provinces, des Etats, la pieuse conservation, pour les générations de l'avenir, des monuments de leur passé.

L'Art public dans la rue ne saurait être seulement que les heureuses manifestations du beau dont les administrateurs modernes pourront doter la ville dont ils ont la charge et la responsabilité; il est aussi, il est surtout dans cette admirable leçon de choses qui se dégage de la longue et attentive contemplation des vieux monuments; de ces témoins des temps lointains de la cité, que la pensée fait revivre dans leur milieu archaïque et dont les images, à demi effacées, ne s'évoquent jamais sans regret.

Je suis de ceux qui pensent que la prospérité financière d'une commune dépend, pour beaucoup plus qu'on ne le suppose, de son aménagement artistique et de la sage et prudente conservation de ses souvenirs historiques. Je reste absolument convaincu qu'il y aurait grand profit, pour les édilités, d'écouter d'une oreille plus attentive les conseils que peuvent leur donner, sur l'ornementation des rues, sur les aspects qu'il y faut maintenir, sur les vestiges qu'il y faut conserver, les nombreuses sociétés d'art, d'histoire, d'archéologie, engendrées dans une poussée d'opinion publique qui ne fait que s'accentuer et dont le programme, pour la plupart d'entre elles, est d'enrayer l'enlaidissement des villes et la disparition des paysages et des sites. Idéal totalement inconnu jusqu'à ces dernières années.

Toutes ces sociétés qui surgissent maintenant un peu partout, et dont on ne saurait trop encourager le développement, sont, il n'en faut pas douter, des manifestations vivantes et agissantes d'art public. Leurs contingents, composés d'artistes, d'érudits, d'amateurs éclairés, sont des plus qualifiés, non seulement par leurs connaissances et par leur goût, mais aussi par les souvenirs rapportés d'intelligents voyages, pour indiquer aux municipalités qui ne le savent pas, ce que l'étranger cherche dans une ville qu'il visite et pour faire connaître qu'il séjournera plus longtemps là où seront plus nombreuses les attractions d'art, les architectures du passé rappelant les fastes des époques précédentes, les maisons pittoresques et curieuses devant lesquelles il rêvera d'une bourgeoisie disparue.

On ne saurait y contredire, l'étude des anciens édifices est un enseignement d'art, d'art public au premier chef puisqu'il profite à tous, depuis l'artiste classé et arrivé, qui en tirera des réminiscences pour ses travaux, jusqu'au modeste artisan du fer, du bois, de la pierre qui, à l'examen des divers matériaux les composant, y prendra des leçons de dessin, de doigté, de tour de main.

Que de modèles intéressants, en effet, ne trouve-t-on pas dans les diverses parties d'un vieux logis édifié aux siècles derniers; que de leçons profitables à tirer de la vue des fines boiseries sculptées qui le revêtent à l'intérieur, des curieuses rampes d'escalier, des balcons de fenêtre, dont le fer forgé, varié à l'infini, jette un si sanglant défi à notre fonte moderne, coulée dans le même creuset à des milliers d'exemplaires! Et la taille des pierres, leur sculpture, leur assemblage et la conception des styles, leur aménagement avec les milieux ambiants de la cité, leur assimilation avec les aspects environnants; quels enseignements en pourraient tirer ceux de nos architectes modernes qui voudraient bien les regarder!

J'irai même plus loin, en préconisant que ces matériaux d'art devraient survivre, le cas échéant, aux logis pour lesquels ils furent conçus et exécutés, et être précieusement conservés pour l'enseignement des différents corps de métiers auxquels ils se rapportent.

Nous avons essayé de le faire à Paris, avec un succès modeste, il est vrai, auprès des éducateurs qui ne comprirent qu'à demi notre idée. Elle était pourtant bien simple : Lors d'une opération de voirie accomplie par la Ville, la Commission du Vieux Paris examinait sur place les antiques maisons condamnées à disparaître et faisait retenir, ici un panneau artistement travaillé, là une balustrade en fer forgé dont les modèles parisiens sont si divers; ailleurs une cheminée de marbre au profil intéressant ou un lambris décoré d'arabesques. Dans l'esprit de la Commission, et le Conseil municipal adopta son idée, ces matériaux, qui ne coûtaient rien à la Ville, puisque c'était elle qui expropriait, devaient former des sortes de musées d'étude dans les écoles professionnelles du fer, du bois, de l'art industriel. L'apprenti municipal eût eu ainsi sous les yeux, non pas pour les imiter servilement,

mais pour s'en inspirer, ces curieux modèles dont les anciennes corporations étaient si fières et se montraient si jalouses.

Plusieurs de ces spécimens ornent déjà quelques-uns de ces établissements, disputés aux adjudicataires des vieilles démolitions, pour lesquels le placement de ces objets est certain auprès d'amateurs qui les réinstallent dans leurs habitations.

Mais mieux vaut encore, quand la chose est possible, conserver debout l'intéressant logis ou le vénérable édifice que d'en éparpiller ainsi les vestiges.

Bien souvent, rien ne serait plus facile pour la commune, le département ou l'Etat que cette conservation. N'est-ce pas pour eux, en effet, que, à chaque instant, se fait sentir la nécessité de construire soit une école, soit une mairie ; que des locaux sont recherchés pour l'installation d'administrations ou de parties d'administrations publiques ? Dans bien des cas, il serait facile d'y pourvoir par l'adaptation des bâtiments artistiques ou historiques qui existent presque toujours dans les milieux où ces besoins se manifestent. Et la chose serait d'autant plus facile que partout, ou à peu près, la besogne est à moitié faite, c'est-à-dire que les édifices à conserver et à utiliser sont déjà dans le domaine de ces organismes, ce qui leur éviterait au moins l'acquisition.

Loin de moi, bien entendu, l'idée de vouloir pousser cette mesure à l'extrême et de préconiser une conception qui irait à l'encontre du développement de l'architecture moderne et des arts qui s'y rattachent. Je n'y veux voir que le moyen le plus pratique, le plus efficace, pour conserver, parmi tous ceux que le passé nous a légués, les monuments anciens, dont le mérite ferait taxer de vandalisme le démolisseur, ou dont le souvenir qui s'y rattache impose une respectueuse protection.

Cette double qualité, selon moi, devrait toujours être suffisante pour plaider et obtenir la grâce de ces grands ancêtres de pierre, si souvent menacés par le rigoureux alignement, cette plaie des vieilles villes qui veulent se rajeunir. Ce sera encore un article du programme de ce congrès que de faire comprendre aux municipalités que la ligne droite, en matière de voirie, n'est pas forcément nécessaire à la beauté d'une ville. Il devra leur enseigner que, si elle est possible et peu dangereuse dans des espaces libres ou dépourvus d'intérêt, elle devient plus que ridicule, criminelle, quand l'implacable pioche, traçant le chemin au cordeau du maçon, fait sauter brutalement tout ce qui se trouve sur son passage, vieilles églises, curieuses fontaines, antiques demeures.

Combien, en effet, serait plus attirante que la monotonie de la voie moderne : large, froide, rigide en sa ligne implacable, celle qui, pour conserver quelque vestige du passé digne de cet honneur, s'infléchirait à droite, s'infléchirait à gauche, ménageant à la vue attentive et surexcitée du promeneur la surprise d'une curieuse façade, d'un clocher pieusement maintenu sur sa chapelle, d'un portail ornementé.

Et la démonstration de ce que j'avance, ne la faites-vous pas vous-mêmes quand vous arrivez dans une ville inconnue ? N'est-ce pas vers ces aspects pittoresques que vous vous dirigez, où la couleur locale a gardé sa note, où la vie de l'antique cité semble s'être cristallisée pour la plus grande joie de vos yeux et les délices de votre esprit ? N'est-ce pas là que vous convient d'aller tous les guides que vous avez entre les mains et dont beaucoup sont de véritables cours d'histoire ?

Personne, assurément, n'est ennemi de l'embellissement des villes par les procédés modernes d'architectures variées, par les jardins et par les fleurs. Mais, si la cité se développe de cette façon sur tel ou tel point de sa topographie, il faudra bien se garder de lui enlever, par contre-coup, la parure de ses anciens monuments qui peut encore exister sur tel autre.

Laissez, autant que faire se pourra, en vous mettant d'accord avec l'hygiène, subsister les anciens aspects, si pittoresques, si séduisants et pour lesquels, n'en doutez pas, la clientèle est aussi nombreuse que pour les nouveaux.

Les villes, objectera-t-on, ne sont cependant pas faites que pour les voyageurs et les touristes, mais bien un peu, aussi, pour la commodité de leurs habitants. Sans doute, et c'est là une grande vérité, mais nous pourrons répondre que conserver à ces derniers, sans diminuer leur prospérité, le patrimoine d'art et d'histoire qu'ils tiennent de leurs aïeux, n'est pas non plus faire acte de mauvaise ou d'inutile administration.

Encore que je sois loin d'être le premier à défendre cette idée, je me sens à le faire une certaine fierté, les raisons que je viens de développer ayant été soutenues au premier congrès de l'*Art public* de Bruxelles par l'homme éminent qui préside si heureusement celui-ci, par M. Aug. Beernaert, ministre d'Etat, auquel la Belgique devra être reconnaissante de l'extraordinaire impulsion qu'il a su y donner à tous les arts, dans un inlassable et toujours robuste apostolat. Cela m'est aussi un encouragement de me rencontrer sur le même terrain avec une haute personnalité de mon pays, avec un homme qui fut presque maire de Paris, comme secrétaire général de la Préfecture de la Seine et qui le fut tout à fait comme préfet de police, avec M. Léon Bourgeois, qui sait apparemment ce que c'est que l'édilité, puisqu'il administra Paris, et qu'il eut sa place dans les conseils où se discutent les projets de son embellissement. MM. Beernaert et Léon Bourgeois, je termine en le rappelant, et ce sera l'égide sous laquelle je placerai mon projet de résolution, firent donc voter par le Congrès de 1898 le vœu suivant :

« Les municipalités ne se préoccuperont plus qu'accessoirement des alignements géométriques, la conservation d'édifices publics ou des maisons artistiques suffisant pour justifier les irrégularités de direction ou de largeur de certaines rues. »

En conséquence, et afin de maintenir toujours fortes et vigoureuses, sans atténuation et sans faiblesse, les décisions précédemment élaborées par vous, j'ai l'honneur de vous soumettre le vœu suivant :

« L'attention des municipalités devra être de nouveau appelée, par tous les moyens dont dispose l'œuvre de l'*Art public*, sur l'intérêt qu'il y a pour elles de veiller avec soin sur les monuments anciens et sur la nécessité de mettre ces derniers à l'abri des opérations

de voirie par des alignements spéciaux destinés à les sauvegarder.

« Subsidiairement, elles devront leur trouver l'affectation administrative susceptible de les soustraire à la démolition. ».

Signé : Lucien LAMBEAU,
secrétaire de la Commission municipale du Vieux Paris.

M. Lucien Lambeau fait connaître que le Congrès voulut bien adopter ce rapport, ainsi que les deux vœux ci-après, qui en précisaient très heureusement sa donnée et qui furent présentés par M. G. Harmand, avocat à Paris, et M. A. Besnard, architecte dans la même ville :

Premier vœu.

La 5e section émet le vœu qu'à l'avenir les municipalités soient tenues, lorsqu'un tracé de voie nouvelle sur le parcours de laquelle se trouvera un monument du passé dont la conservation s'impose à un point de vue artistique ou historique, de prendre, comme base du nouvel alignement, la plus forte saillie adhérente à la masse même du monument à conserver.

Les saillies des monuments qui ont une valeur artistique seront en tout cas conservées, alors même qu'elles ne rentreraient pas dans l'alignement.

Deuxième vœu.

Le Congrès de l'art public réuni à Liège, estimant que les monuments du passé, tant au point de vue artistique qu'historique, contribuent à la décoration des villes et constituent pour les cités où ils se trouvent un capital non seulement intellectuel mais rémunérateur pour les commerçants, les industriels et les ouvriers de ces villes,

Émet le vœu que les municipalités puissent par des mesures appropriées assurer, notamment par des prêts consentis aux propriétaires des monuments du passé, la conservation et l'entretien de ces édifices.

Le Congrès de l'art public émit encore un certain nombre de vœux fort intéressants et dont la réalisation serait des plus désirables. On en trouvera le texte dans la publication qui sera faite par les soins de l'administration exécutive de l'œuvre.

Acte est donné de cette communication.

La Commission remercie M. Lucien Lambeau sur la façon dont il a rempli son mandat.

11. — Envoi des procès verbaux de la Commission du Vieux Paris à Londres.

M. Quentin-Bauchart soumet une demande qui lui a été adressée par *Wright London Library, Saint-James square, à Londres*, tendant à obtenir la concession de la collection des procès-verbaux de la Commission.

Il est fait droit à cette demande. La Commission serait heureuse de recevoir, en échange, quelques documents similaires ou catalogues.

12. — Conservation apparente des vestiges de l'ancienne forteresse de la Bastille à l'intérieur de la station du Métropolitain « Place de la Bastille ».

M. le Président donne lecture de la communication suivante adressée par M. le directeur des Travaux de Paris :

Note pour M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

M. le Président de la Commission du Vieux Paris a demandé au service technique du Métropolitain de conserver, d'une façon apparente, dans les parements extérieurs de la station métropolitaine « Place de la Bastille », les vestiges de l'ancienne forteresse rencontrés dans cette station, lors de la construction de la ligne n° 5.

Pour donner satisfaction à cette demande, le service technique du Métropolitain a établi un projet de l'inscription à apposer sur les vestiges. J'ai l'honneur de la communiquer ci-joint, pour avis, à M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

Paris, le 12 août 1905.

Pour le directeur administratif des Travaux de Paris :

Le chef du bureau de la Voie publique, de l'Eclairage et du Métropolitain,

Signé : Léon Michaux.

Le projet d'inscription est le suivant :



La plaque aurait 1 mètre de largeur sur 0 m. 70 de hauteur.

La Commission émet un avis favorable à la rédaction de cette inscription et adresse tous ses remerciements au service technique du Métropolitain pour la solution qu'il a bien voulu donner à cette affaire.

13. — Plan des expropriations à exécuter dans Paris sur l'emprunt départemental.

M. le Président donne connaissance du plan sur lequel sont indiquées les expropriations à exécuter dans Paris sur l'emprunt départemental de 200 millions.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements sont adressés à M. le directeur des services d'Architecture.

14. — Travaux de fouilles rue de l'Arbre-Sec.

M. le Président a reçu notification de l'exécution des fouilles pour la construction d'une école communale rue de l'Arbre-Sec.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

15. — Objets provenant de démolitions occasionnées par l'agrandissement de la Bourse.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Note.

Divers objets provenant des démolitions effectuées en vue de l'agrandissement du palais de la Bourse des valeurs, et appartenant à la ville de Paris, sont déposés dans le chantier de M. Gilardi, entrepreneur de maçonnerie, 28 *bis*, boulevard Pereire.

Parmi ces objets figurent les balustrades en fer et cuivre de l'ancien escalier conduisant au 1er étage.

Le soussigné prie M. le président de la Commission du Vieux Paris de vouloir bien lui faire connaître s'il estime que ces balustrades offrent un caractère artistique qui justifierait leur placement dans un musée ou dans une propriété de la Ville.

Dans le cas de l'affirmative, M. le président de la Commission du Vieux-Paris est prié de s'entendre avec M. Eustache, architecte de l'agrandissement de la Bourse, 217, rue de l'Université, prévenu, pour faire procéder à l'enlèvement de ces balustrades.

Paris, le 26 juin 1905.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements sont adressés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

16. — Communication relative au regard Saint-Martin.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Paris, le 28 juin 1905.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 7 avril 1904, la Commission du Vieux Paris a émis un vœu en vue de la consolidation du regard Saint-Martin situé rue des Cascades, à Belleville, et classé comme monument historique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été procédé aux réparations nécessaires et que satisfaction a été ainsi donnée au vœu de la Commission du Vieux Paris. Ces réparations représentaient une dépense assez élevée et avaient dû être ajournées à l'année 1905 par suite d'insuffisance des crédits afférents à l'exercice précédent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : DE PONTICH.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements sont adressés à M. le directeur des Travaux de Paris.

17. — Recherche de la sépulture de Duguay-Trouin à l'église Saint-Roch.

M. le Président donne communication de la lettre ci-après, envoyée par M. le directeur des Affaires municipales :

Paris, le 14 juin 1905.

Monsieur le Président,

M. de Carfort, capitaine de vaisseau en retraite, 23, quai d'Orsay, m'ayant précédemment adressé une demande en vue d'être autorisé à effectuer des recherches dans les caveaux de l'église Saint-Roch en vue de retrouver le cercueil de Duguay-Trouin, j'ai l'honneur de vous informer que je lui ai accordé, le 3 juin courant, l'autorisation qu'il sollicitait.

Je vous aviserai, en temps utile, du jour qui aura été choisi par M. de Carfort pour commencer les recherches, afin que la Commission que vous présidez puisse, si elle juge à propos, déléguer quelqu'un de ses membres pour assister à l'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par autorisation :

Le directeur des Affaires municipales,

Signé : MENANT.

Des remerciements sont adressés, à cette occasion, à M. le directeur des Affaires municipales avec la prière qu'il veuille bien tenir la Commission au courant de cette intéressante affaire.

18. — Communication relative à l'inscription commémorative de Paul Scarron.

M. le Président donne lecture de la lettre ci après émanant du service des Travaux historiques de la Ville :

Note pour M. le Préfet.

Au cours de sa séance du 8 juin dernier, un membre de la Commission du Vieux Paris a demandé quelle suite avait été donnée au vœu émis par cette Commission en faveur d'une inscription à apposer sur la maison mortuaire de Scarron, sise rue de Turenne, 54.

Le soussigné a l'honneur de rappeler que le Comité des inscriptions parisiennes, saisi de la question, a arrêté, dans sa séance du 25 novembre 1902, le texte suivant pour l'inscription dont il s'agit :

PAUL SCARRON
POËTE ET ROMANCIER
NÉ A PARIS EN 1610
EST MORT DANS CETTE MAISON
LE 7 OCTOBRE 1660.

A son tour le Conseil municipal, par délibération du 4 décembre 1903, a ratifié la proposition du Comité des inscriptions parisiennes.

Cette délibération a été approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre suivant.

A la date du 19 janvier 1904, le service des Travaux historiques a adressé au propriétaire de la maison mortuaire une demande pour être autorisé à apposer la plaque sur la façade de l'immeuble.

Cette demande étant restée sans réponse, l'Administration s'est trouvée dans l'impossibilité, par suite du défaut de consentement du propriétaire, de passer à l'exécution du projet.

Paris, le 11 juillet 1905.

L'inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris,

Signé : P. LE VAYER.

Acte est donné de cette communication. Les remerciements de la Commission sont adressés à M. l'inspecteur des Travaux historiques de la Ville.

19. — Communication relative aux hôpitaux de Paris.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Paris, le 3 juillet 1905.

Monsieur le Président,

Vous m'avez signalé que la Commission du Vieux Paris avait témoigné le désir d'être informée des établissements dans lesquels l'Administration va entreprendre des transformations de nature à modifier l'aspect des bâtiments.

Ces établissements sont les suivants :

Hôpitaux :

Pitié et Cochin (reconstruction).

Saint-Antoine (transformation).

Lariboisière (transformation).

Saint-Louis (transformation).

Herold (transformation).

Salpêtrière (transformation).

Debrousse (transformation).

Je crois devoir ajouter que la démolition de la Pitié ne sera pas commencée avant un délai sans doute fort long, trois à quatre ans. Des photographies ont déjà été prises à Lariboisière, à Saint-Antoine et à la Salpêtrière par mes soins. A Debrousse et à Herold les nouvelles constructions n'ont affecté que des terrains sur lesquels aucune construction intéressante ne s'élevait.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique,
Signé : G. MESUREUR.

Cette communication est renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements sont adressés à M. le directeur de l'Assistance publique.

20. — Les inscriptions et les sépultures de Saint-Sulpice.

M. le Président donne communication de la lettre ci-après :

Paris, le 8 novembre 1905.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 11 mai dernier la Commission du Vieux Paris a émis un vœu tendant à ce que la fabrique de l'église Saint-Sulpice fût invitée à veiller à la conservation des inscriptions peintes rappelant des sépultures ou des caveaux dans les sous-sols de l'église.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, jusqu'ici, toutes précautions avaient été prises à cet égard par le président du Conseil de fabrique, M. Hamel, et que l'architecte de la fabrique comme celui de la Ville avaient eu le plus vif souci d'assurer la conservation desdites inscriptions. Toutefois, pour déférer au vœu de la Commission, je viens d'insister auprès de la fabrique pour qu'aucun déplacement de plaques, monuments ou cénotaphes, pouvant faire concevoir des craintes pour leur conservation, ne soit opéré à l'avenir sans que l'Administration en soit avisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur des Affaires municipales,
Signé : MENANT.

Acte est donné de cette communication.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. le directeur des Affaires municipales.

21. — Paiement du mémoire relatif à l'enlèvement d'objets anciens provenant des expropriations du boulevard Raspail.

M. le Président soumet à l'approbation de la Commission le paiement d'un mémoire montant à 90 francs relatif à l'enlèvement et au transport au musée Carnavalet d'objets anciens provenant des expropriations du boulevard Raspail.

Adopté.

22. — Notification de diverses démolitions d'immeubles dans Paris.

M. le Président fait connaître qu'il a été avisé de démolitions prochaines qui doivent avoir lieu :

1° Rue Frémicourt, entre le quai de Javel et la rue Violet;

2° Rue Castagnary, 142;

3° Avenue d'Orléans, 127 à 131; rue de la Voie-Verte, 76 à 80; boulevard Jourdan, 66 à 96.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. le directeur des services d'Architecture pour ces notifications.

23. — Fouilles aux abords de l'église de Champigny.

M. le Président annonce que M. Breuillé, ancien membre de la Commission, ancien conseiller municipal de Paris, signale que prochainement des fouilles seront entreprises rue de l'Eglise à Champigny et que, probablement, on y découvrira les vestiges de l'ancien château-fort démoli par les Armagnacs.

Renvoyé à la 2e Sous-commission.

Des remerciements sont adressés à M. Breuillé pour sa communication.

24. — Communications diverses.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu d'intéressantes communications concernant

le Vieux Paris et émanant de MM. Morgand, Jules Boulogne, Yves Barré, Bourdet, Saffroy et Nattier.

M. le Président remercie vivement ces correspondants et leurs communications sont renvoyées à la 1re Sous-commission.

25. — Hommage et communication de M. Vial sur l'ancien quartier du faubourg Saint-Antoine.

M. le Président annonce que M. Vial fait hommage d'une photographie des bas-reliefs ornant jadis la maison de Beaumarchais et qui sont maintenant au musée de Cluny. Il envoie également diverses communications intéressantes relatives aux quartiers du faubourg Saint-Antoine et de Bercy.

Renvoyés à la 1re Sous-commission pour rapport.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. H. Vial.

26. — Offre de clichés et d'épreuves photographiques de Notre-Dame de Paris.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Th. Eggimann, des Librairies et imprimeries réunies, 7, rue Saint-Benoit, offrant à la Commissiou douze clichés et douze épreuves photographiques ayant servi à illustrer la *Monographie de Notre-Dame de Paris et de la nouvelle sacristie*, par Cellibère, éditée par cette maison. Ces clichés, pris avant la restauration, présentent un intérêt historique incontestable.

Le donateur met une condition à son don, celle de se réserver le droit de publier des épreuves de ces clichés.

La Commission remercie vivement M. Th. Eggimann et les *Librairies-imprimeries réunies* de leur offre, qui est renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

27. — Hommage de photographies du Métropolitain.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain une série d'épreuves photographiques fort curieuses de différents travaux du Métropolitain.

Ces documents seront renvoyés au musée Carnavalet et les remerciements de la Commission adressés à M. l'Ingénieur en chef.

28. — Hommage d'une photographie de l'ancien hôtel de Contades.

M. Edgar Mareuse fait hommage à la Commission de la photographie d'une aquarelle du XVIIIe siècle représentant l'hôtel de Contades, rue d'Anjou, où est installée aujourd'hui la mairie du 8e arrondissement.

La Commission remercie M. Edgar Mareuse et décide l'envoi au musée Carnavalet de la photographie.

29. — Hommage de photographies du 15e arrondissement.

M. le Président dit qu'il a reçu de M. Bourdet, 60, rue de l'Amiral-Roussin, un lot de neuf photographies prises dans le quartier de Vaugirard.

Des remerciements sont adressés à M. Bourdet et ses photographies transmises au musée Carnavalet.

30. — Hommage d'un ouvrage de M. Valère Fanet.

M. le Président signale l'hommage fait par M. Valère Fanet d'un travail sur le *Paris militaire au XVIIIe siècle. Les casernes.*

Renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport.

Des remerciements sont adressés à l'auteur.

31. — Hommage d'un ouvrage de M. Pierre Quentin-Bauchart.

M. le Président annonce que M. Pierre Quentin-Bauchart, fils du vice-président de la Commission, fait hommage d'un ouvrage sur le docteur Guillotin et la guillotine.

Des remerciements sont adressés à l'auteur et son ouvrage transmis à la 1re Sous-commission pour rapport.

32. — Hommage d'un ouvrage de M. Eug. Toulouze.

M. le Président fait part d'un ouvrage intitulé *Au palais du Luxembourg. Quelques témoins des âges antiques*, dont M. Eug. Toulouze fait hommage à la Commission.

Des remerciements sont adressés à l'auteur et son volume transmis à la 1re Sous-commission pour rapport.

33. — Hommage d'une photographie du lycée Louis-le-Grand.

M. le Président annonce que M. A. Poullain, secrétaire du lycée Louis-le-Grand, 123, rue Saint-Jacques, fait hommage à la Commission d'une photographie de l'ancienne façade du lycée.

Des remerciements sont votés à M. Poullain et la photographie transmise au musée Carnavalet.

34. — Pierre tombale de la famille Mirabeau, à Argenteuil.

M. L. Tesson dit qu'à la suite d'une communication anonyme adressée à la Commisssion du Vieux Paris relativement à l'existance de la pierre tombale de Mirabeau dans un jardin, à Argenteuil, il avait été chargé de se rendre sur place et de faire connaître la valeur du renseignement donné.

Une visite a été faite tout récemment et, si son résultat n'a pas été aussi complet qu'on pouvait le souhaiter, il permet, pour l'avenir, de fixer un point confus de l'histoire de la famille Mirabeau, relativement aux circonstances et aux lieux des inhumations.

La Commission du Vieux Paris a été saisie de deux importantes communications relatives à la recherche du lieu de l'inhumation définitive de Mirabeau : celle de M. de Metz, relative à l'enlèvement des signes funéraires déposés dans l'enclos de l'Amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux, qui provenaient de l'ancien cimetière dit de Clamart, et celle de M. Coyecque contenant le détail des recherches opérées par lui auprès des descendants de la famille Mirabeau. Cette dernière communication a fait faire un pas considérable à la solution de la question de la recherche des restes du grand orateur de la Révolution. Et il en résulte une conviction nette du transport de ces restes à Argenteuil.

Dans ces conditions, le document anonyme adressé à la Commission éveillait un espoir de réussite probable, car il précisait l'existence de la pierre tombale de Mirabeau dans un petit jardin joignant l'église, la face portant l'inscription enfouie dans la terre en vue de sa conservation. A la lettre d'envoi était joint un plan rudimentaire des localités : une ancienne école sise rue de Calais bornée au fond par l'église nouvelle, à gauche par la place de l'Eglise, à droite par des maisons en bordure de la rue des Ouches ; l'emplacement de la pierre tombale bien précisé et exactement repéré. L'auteur, anonyme, disait avoir vu la pierre à l'endroit qu'il indiquait.

La recherche de la maison ne présenta aucune difficulté ; l'ancien bâtiment autrefois occupé par une école est devenu le dépôt des pompes à incendie et du matériel d'entretien de la voie publique de la ville d'Argenteuil. Le jardin qui occupe une partie du sol de l'ancien cimetière n'a pas été modifié depuis la construction de l'église nouvelle. Les constatations étaient donc faciles.

Toutefois la gardienne de la maison ne montra d'abord que peu d'empressement à répondre aux questions qui lui furent posées ; elle paraissait certainement lasse de l'insistance des personnes venues déjà auparavant, depuis plusieurs années, avec l'espoir de retrouver cette pierre tombale de Mirabeau qu'elle n'avait jamais vue ni connue, bien qu'habitant là depuis plus de dix années et occupant le jardin en cause. Enfin, cette gardienne voulut bien fournir la liste des personnes qui avaient occupé la maison antérieurement ; parmi celles-ci se trouvait à une époque déjà éloignée une communauté religieuse d'enseignement, existant encore dans la ville et possédant le même directeur qu'au temps où l'école était rue de Calais.

Ce directeur, fort obligeamment, déclara qu'il avait connu, en effet, une pierre tombale à l'endroit indiqué dans la communication faite à la Commission du Vieux Paris. Mais cette pierre tombale réédifiée maintenant au chevet de l'église, extérieurement sur une courette donnant rue des Ouches, n'est pas celle du Mirabeau de la Révolution, c'est celle qui est indiquée dans la communication de M. Coyecque et qui concerne Victor Riquetti de Mirabeau, dit l'*Ami des hommes*, et père d'Honoré Gabriel de Riquetti de Mirabeau, le grand homme dont on recherche la sépulture.

Voici dans quelles circonstances une confusion a pu naître dans l'esprit des personnes ayant connu cette pierre tombale couchée, retournée sur le sol du jardin : l'ancienne église d'Argenteuil, remontant en partie au XIII[e] siècle, qui renfermait les sépultures du père et de la grand'mère de Mirabeau, fut démolie rapidement vers 1866, ayant été remplacée par une église neuve édifiée sur partie du cimetière. L'église ancienne avait été abandonnée à la hâte sans que des fouilles méthodiques y aient été opérées. La tradition avait conservé le souvenir du lieu exact de la sépulture Mirabeau, en sorte qu'une fouille particulière pratiquée au lieu de cette sépulture amena la découverte des deux cercueils qui furent réinhumés dans la petite courette de la rue des Ouches au pied du chevet de l'église. Mais la grande plaque d'inscription gravée en 1789 lors de l'inhumation de l'*Ami des hommes*, à Argenteuil, était restée sur le sol de l'ancien cimetière, abandonnée; elle ne fut placée à l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui que lors de la réinhumation des deux cercueils.

Par suite de la confusion des noms il s'était établi dans le pays une tradition suivant laquelle cette pierre, dont l'inscription était cachée, concernait le Mirabeau de la Révolution. Cette erreur a certainement persisté parmi les personnes qui n'ont pas connu les circonstances indiquées ici et il est vraisemblable que le correspondant anonyme de la Commission est de ces personnes-là.

Quoi qu'il en soit et malgré le regret que l'on éprouve de n'avoir pas, encore cette fois, retrouvé les restes du grand tribun, l'on est fixé sur l'identité de la pierre tombale de l'ancien cimetière d'Argenteuil; en sorte que les investigations qui seront entreprises dans l'avenir ne s'égareront pas sur cette piste sans issue.

M. Augé de Lassus ajoute qu'il existe encore à Argenteuil le château des Marais, qui fut légué à l'Association des artistes musiciens par M[me] Lelong.

Ce château, qui date probablement de la première moitié du XVIII[e] siècle, est assez remarquable. Il appartint à Mirabeau l'*Ami des hommes*, père de l'orateur de la Révolution, lequel y habita.

Il y aurait intérêt à en prendre une photographie.

M. L. Tesson dit qu'il a visité aussi le château des Marais et que, à tous les points de vue, il y a lieu d'en conserver une vue. L'entrée est fort intéressante et son état actuel de délabrement présage une destruction totale prochaine. Les fossés encore remplis d'eau sont d'un aspect pittoresque assez rare dans les environs de Paris.

La proposition de M. Augé de Lassus est adoptée.

35. — Maison rue du Jour, 25.

M. Formigé dit qu'il serait bien utile de penser à photographier les parties artistiques de la maison de la rue du Jour, 25; il y a là des dessus de portes, des travaux de ferronnerie tout à fait remarquables. On ne sait ce que cela peut devenir du jour au lendemain et, pour en conserver au moins le souvenir, il y aurait lieu d'en faire une reproduction pour le procès-verbal.

M. André Hallays appuie cette proposition, disant qu'en effet il y existe de très belles sculptures et qu'on doit prendre souci de les conserver.

M. Formigé ajoute qu'il serait désirable de les voir acquérir par la ville de Paris pour le musée Carnavalet.

M. André Hallays pense qu'il ne faut pas dépecer les belles maisons et que c'est seulement au moment où les démolisseurs les menacent qu'il y a lieu de réserver les objets intéressants afin de les faire entrer dans les musées.

M. Georges Cain raconte à ce sujet la vente de dessus de portes tout à fait intéressants appartenant à l'hôtel de Chalons-Luxembourg. Dans l'espace de quelques jours, ces œuvres remarquables, dont la mise en vente avait été à peine connue, étaient parties. Cela montre avec quelle rapidité il faut agir pour que les choses qui en valent la peine soient acquises ou réservées.

M. André Hallays dit qu'il n'y a pas lieu de craindre l'enlèvement des sculptures.

M. Charles Normand pense que la ville de Paris devrait acheter les maisons de ce genre pour les conserver.

M. Selmersheim appuie le vœu de M. Ch. Normand, qui contient la meilleure manière de sauver la maison de la rue du Jour, 25 et de la conserver dans son état.

M. André Hallays dit qu'en attendant

l'achat, qui peut demander des délais assez prolongés, on pourrait faire exécuter des moulages pour le musée Carnavalet.

M. le Président rappelle les différents vœux présentés :

1° Par M. Formigé tendant à photographier la maison de la rue du Jour, n° 25, et les sculptures qui la décorent pour le procès-verbal.

Adopté.

2° Par M. André Hallays demandant l'exécution pour le musée Carnavalet de moulages des sculptures signalées.

Adopté.

3° Par M. Charles Normand relatif à l'acquisition de cette maison par la ville de Paris.

Adopté.

36. — Aqueducs de Belleville et du Pré-Saint-Gervais. — Visite au sujet des réparations à exécuter.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit qu'en exécution des devoirs qui lui sont imposés par la législation qui régit les monuments historiques, M. le maire de la commune du Pré Saint-Gervais a signalé à l'attention de M. le Préfet de la Seine le mauvais état de la fontaine située sur une place publique de sa commune et qui est classée. Cette communication a été transmise à la 1re Sous-commission, qui a décidé qu'une visite serait organisée, non seulement du monument signalé, mais encore de tous les édifices et ouvrages classés dépendant de l'ancien régime des eaux de Paris. M. Selmersheim dirigea cette tournée de la Commission, qui fut guidée par M. Poulet, conducteur des Eaux; l'on constata avec satisfaction que M. Poulet apporte un soin et un intérêt certains à l'entretien et à la conservation de ces vieux souvenirs de l'ancienne administration parisienne, qui pourraient être la cause de véritables désastres pour les régions environnantes s'ils venaient à péricliter par défaut de surveillance.

Le regard Saint-Martin rue des Cascades visité d'abord a été habilement réparé et à peu de frais; il ne donne plus d'inquiétudes maintenant pour sa conservation. L'on a observé un débit d'eau bien supérieur au débit ordinaire, ce qui indique que l'aqueduc et la pierrée sont en bon état.

Le grand regard monumental de *la Lanterne*, rue de Belleville, est en assez bon état; quelques rejointoiements sont nécessaires. Mais il y a lieu de surveiller l'aqueduc, aux approches de l'ancien regard Beaufils, pour reconnaitre l'origine des infiltrations caractéristiques que l'on y constate.

La Lanterne est un édifice encore important, dont l'utilité n'a plus le même caractère que dans les temps passés; néanmoins c'est un souvenir précieux de l'ancien régime des eaux et qui servit de modèle pour la mise en adjudication des travaux de l'aqueduc d'Arcueil au commencement du XVIIe siècle. Sa situation, au fond d'une cour, au milieu d'appentis et de menues constructions, menace de le laisser péricliter si des mesures de préservation n'etaient appliquées. Dans l'état actuel, les personnes du voisinage déposent des gravats, du fumier et des immondices tout autour de l'édifice, dont l'accès est rendu difficile. Il est désirable de voir appliquer la servitude de circulation frappant les propriétés sur lesquelles existent des ouvrages des eaux anciennes et d'enclore le regard par une grille de protection très simple.

Les anciennes ordonnances du Bureau de la Ville — notamment celles du 3 août 1663 et du 14 juillet 1666 — sont applicables en l'espèce en vertu des lettres patentes du roi Henri IV, données à Fontainebleau le 16 octobre 1601.

La servitude d'isolement qui existe pour tous les ouvrages anciens de nos sources est applicable *a fortiori* pour le regard de *la Lanterne*. Peut-être cette servitude a-t-elle souffert un peu de la tolérance accordée à M. de Vauvilliers en 1786; celui-ci propriétaire du terrain environnant (1), exceptionnellement, avait une clef lui permettant d'accéder dans l'aqueduc.

L'intérêt attaché au regard de *la Lanterne* ne concerne pas seulement la conservation d'un édifice important au point de vue historique; il faut considérer que ce regard est le signe apparent de tout un régime d'ouvrages souterrains formant un drain toujours en activité et dont le rôle est considérable.

Sur la commune du Pré-Saint-Gervais, la Sous-commission a visité la fontaine avec son

(1) *Registres de la Ville*. Archives nationales, H. 1958.

château d'eau, le regard de Bernage, le trou Morin et le regard des Maussains.

La fontaine a été l'objet d'une attention particulière, car son délabrement avait été tout spécialement signalé. Cette fontaine, à l'origine, fut probablement le lieu de rencontre des premières eaux de sources captées pour le service de Paris. Tous les travaux primitifs de cette région furent, en effet, exécutés par les religieux de saint Laurent à une époque très éloignée, qu'il n'est pas téméraire de fixer à la période mérovingienne. Philippe-Auguste traita avec les religieux du prieuré de Saint-Lazare qui, à son époque, détenaient ces eaux, pour faire arriver la conduite jusqu'aux Halles afin d'en faire profiter le public. D'un travail d'adduction tout différent de celui de Belleville les eaux du Pré-Saint-Gervais furent toujours assez abondantes, et le débit actuel est encore relativement important. Jusqu'en ces dernières années les conduites se dirigeaient sur Paris après avoir suivi un ouvrage construit spécialement par le Génie militaire lors de l'édification des fortifications de Paris en 1841. Aujourd'hui, sur la demande de la municipalité du Pré-Saint-Gervais, le tuyau aboutissant aux fortifications de Paris a été bouché au dernier regard qui les précède et l'eau se refoule d'elle-même dans la fontaine du Pré-Saint-Gervais, d'où elle repart à une altitude convenable pour suivre les ruisseaux de la Grand-rue et aller se perdre dans le canal de l'Ourcq.

Cette fontaine avait une grande importance, car elle servait à rassembler les eaux des nombreuses pierrées de la région; aussi, chaque année le Prévôt des marchands, les échevins et la maître des œuvres de la Ville s'y rendaient en corps, par devoir de leur charge, afin de voir par eux-mêmes et de se rendre compte de l'état des ouvrages. Une reconstruction complète eut lieu sous Louis XIV (Voir *Procès-verbaux de la Commission*, 6 octobre 1898, p. 15).

Le château d'eau ancien a été remplacé en 1828 par celui qui est encore en exercice et qui seul subsiste de toute l'organisation ancienne des distributions d'eau par bassinets individuels. Maintenant l'édifice périclite et une réfection s'impose; avant tout, il est indispensable d'empêcher l'apposition des affiches de toute nature sur l'édifice qui, monument historique, doit être absolument préservé. La couverture a besoin d'être refaite, mais sans rétablir le plafond qui n'est d'aucune utilité. L'escalier intérieur en bois doit aussi être changé.

Il paraît nécessaire de conserver les installations anciennes, tant à cause de leur valeur historique que par l'utilité de les retrouver si le cours du déversement de l'eau venait à être de nouveau modifié. Il y aura lieu aussi d'assurer une clôture solide de toutes les ouvertures afin de préserver l'ancienne installation de distribution encore existante. L'inscription qui rappelle la reconstruction du bâtiment de la fontaine sous Louis XIV a été malencontreusement recouverte d'un barbouillage noir. Les grands regards des Maussains, de Bernage et du Trou-Morin sont en bon état, sauf quelques rejointoiements et menues réparations de peu d'importance qu'il est nécessaire d'exécuter. Le magnifique édifice des Maussains, qui est bien l'ouvrage le plus important et le plus vaste de tout le régime des anciennes sources, a été très habilement entretenu et les craintes que l'on avait autrefois sur sa stabilité n'existent plus. C'est une remarque que la Commission a faite avec satisfaction.

Les réparations nécessaires à ces édifices sont de peu d'importance et consistent en rejointoiements des couvertures.

Il existe encore quelques bornes, même dans Paris, qui portent en gravure les armes de la Ville. Il est nécessaire d'en assurer aussi la conservation, car elles sont la marque apparente qui, plus encore que le droit de servitude imposé aux propriétés traversées par les ouvrages des sources, montre le droit de la ville de Paris et atteste l'ancienneté de ce droit inaliénable.

La Commission, vu la bonne exécution des travaux de réparation exécutés par M. Poulet aux ouvrages des anciennes sources du Nord, propose de demander à M. le Préfet de la Seine de faire opérer les travaux nécessaires de réfection de la fontaine du Pré-Saint-Gervais, ainsi que ceux des autres regards, par les soins du service des Eaux.

Il est aussi proposé de demander à ce même service de fournir la liste des bornes gravées existant encore sur le parcours des ouvrages des anciennes sources du Nord.

Ces deux propositions sont adoptées.

37. — Rapport historique et descriptif présenté au nom de la 1re Sous-commission par M. Charles Sellier, sur l'hôtel « de Hollande », 47, rue Vieille-du-Temple.

M. Charles Sellier. — Messieurs, chargé par votre 1re Sous-commission, lors de sa

récente visite à l'hôtel de Hollande, d'établir un rapport historique et descriptif sur cet intéressant monument, j'ai l'honneur de vous présenter le résultat des recherches et des travaux que j'ai entrepris à cet effet.

Il y a environ cinq cents ans, l'emplacement de l'immeuble portant actuellement le n° 47 de la rue Vieille-du-Temple était occupé par un logis seigneurial, appartenant à un ancien compagnon d'armes de du Guesclin, messire Jean de Rieux, gentilhomme breton, un des plus vaillants chevaliers de son temps qui, en récompense de ses nombreux exploits, accomplis au service des rois Charles V et Charles VI, reçut la charge de maréchal de France en 1397 (1).

La possession de ce logis par le maréchal de Rieux nous est attestée par une sentence des requêtes du Palais, datée du 26 janvier 1400 (2), suivant laquelle il est condamné à payer, au grand prieuré du Temple, la somme de vingt écus d'or pour les lods et ventes d'une maison sise en la rue des Singes (3) et en la Vieille rue du Temple (4), en la censive dudit prieuré, qu'il avait acquise d'Oudart de Trigny, clerc des comptes (1), moyennant 600 livres ou environ.

Retenu le plus souvent loin de sa résidence parisienne par les guerres incessantes du temps, le maréchal de Rieux en était encore absent, le 23 novembre 1407, lorsque fut assassiné, non loin de sa porte, le frère de Charles VI, Louis duc d'Orléans, dont il était resté le plus dévoué et fidèle partisan.

Il était à peine huit heures, la nuit était déjà profonde; presque tout le monde était déjà rentré chez soi dans ce quartier, où il n'y avait pas alors beaucoup de boutiques (2); personne n'était encore couché à l'hôtel de Rieux lorsque Jacquette, la femme du cordonnier Jean Griffart, qui logeait dans une chambre haute des dépendances et se tenait alors à sa fenêtre pour voir si son mari ne revenait pas, entendit soudain partir de la rue des clameurs épouvantables accompagnées d'un violent cliquetis d'armes. Frappée de terreur par ce tapage formidable, elle se mit à crier :

---

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique;* — Moréri, *Dictionnaire historique;* — Didot, *Nouvelle biographie générale.*

(2) Archives nationales : S. 5072[a] et S. 5544, fol. 119[ro].

(3) En 1269, la rue *des Singes*, située entre les rues Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et des Blancs-Manteaux, se nommait *Pierre d'Estampes*, puis *Perriau, Perrot*, ou *Perreau d'Estampes*. En 1300, Guillot, dans son *Dict des rues de Paris*, l'appelle *rue des Singes*. Ce nom provenait de l'enseigne dite des *Singes*, que portait encore, au XV[e] siècle, une maison de la rue; laquelle maison, appelée *l'hôtel des Singes*, était attenante à l'hôtel de Rieux (Arch. nat., S. 5544, fol. 120[ro]). Par arrêté préfectoral du 2 avril 1868, la rue des Singes était réunie à la rue *des Guillemites*, ouverte, en 1807, sur le jardin du couvent des Blancs-Manteaux (Beck, *Nomenclature des voies publiques et privées de Paris*, édition de 1898). De l'ancienne maison des *Singes*, il ne reste plus que son nom donné à une petite voie privée, ouverte au commencement du XIX[e] siècle, au n° 43 de la rue Vieille-du-Temple, et qui aboutit au n° 6 de la rue des Guillemites.

(4) La *Vieille-rue-du-Temple*, aujourd'hui *rue Vieille-du-Temple*, existait au commencement du XIII[e] siècle ; c'était l'ancien chemin qui conduisait au Temple. On l'a nommée aussi rue de *la Couture, Culture* et *Clôture-du-Temple;* puis rue de *l'Egout-du-Temple*, à cause de l'égout qui y passait. Enfin, on la trouve encore désignée sous les noms de rue *de la Porte-Barbette, de la Poterne-Barbette, rue Barbette* et *Vieille-Barbette*, parce qu'elle aboutissait, à l'origine, à la Courtille d'Etienne Barbette, bourgeois de Paris (Voir Jaillot, t. III, *Quartier du Temple*, p. 30 et 31, et notre ouvrage *Le quartier Barbette*, p. 6 et 7).

(1) Oudart de Trigny figure comme « clerc des comptes » en 1380 et 1383, dans les *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIV[e] et XV[e] siècles*, publiés par Douet d'Arcq, p. 28 et 207.

(2) En ce temps-là le quartier de la porte Barbette n'était guère occupé que par de fastueux logis; c'était certainement le quartier de Paris le plus recherché de la noblesse et de la haute bourgeoisie. Indépendamment de l'hôtel de Rieux et de l'hôtel Barbette, dont la reine Isabeau de Bavière avait fait son *petit séjour*, on voyait rue des Rosiers l'hôtel de Tancarville, rue de Paradis les demeures des ministres de Novion et de La Rivière, non loin de l'hôtel du connétable de Clisson; puis, à l'angle des rues Vieille-du-Temple et des Blancs-Manteaux, l'hotel de Henri de Lisaac, valet de chambre de Charles VI et garde de son épargne, vis-à-vis des maisons de Hémon Raguier, argentier du roi. En face de l'hôtel Barbette et de la maison fleurdelisée de Louis de Villiers, chambellan du roi, on voyait aussi l'hôtel du chevalier Guillaume des Bordes, dont les jardins aboutissaient à la rue du Chaume. Au-delà de l'hôtel Barbette, et y attenant, se trouvait l'hôtel du chevalier Hervé de Mauny, seigneur de Thorigny : enfin, vers la porte Barbette, à l'angle de la rue des Francs-Bourgeois (*alias* des Poulies) et de la rue Vieille-du-Temple, un argentier d'Isabeau de Bavière, Jean Le Blanc, occupait la maison *à la Fleur de lis*, etc. (Voir notre notice sur *l'Hôtel de Thorigny*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1895, p. 67).

« Au meurtre! A l'assassin! » Mais un homme, l'ayant aperçue de la rue, la fit taire immédiatement par ses menaces.

Au même moment un nommé Drouet-Prieur, serviteur de l'écuyer-échanson du duc d'Orléans, Henri du Châtelier, qui habitait aussi chez le maréchal de Rieux, son oncle, se trouvait contre la porte d'une salle du rez-de-chaussée, où plusieurs fenêtres vitrées donnaient sur la rue Vieille-du-Temple, vis-à-vis d'une maison ayant pour enseigne : *à l'Image Notre-Dame* (1). Fort surpris à son tour du vacarme insolite qui se faisait au dehors, il monta de suite en avertir son maître. Celui-ci était précisément occupé à regarder dans la rue, par la croisée de sa chambre, en compagnie de son page, de son barbier et de Jean de Rouvray, écuyer, qui, comme lui, logeait à l'hôtel de Rieux. Ils virent alors accourir en vociférant une troupe de cavaliers masqués, les uns brandissant des épées, les autres des haches ou des maillets à pointes. Drouet-Prieur redescendit aussitôt, et, pour mieux voir ce que c'était, ouvrit le guichet de la porte qui donnait sur la rue Vieille-du-Temple. Mais, se sentant soudain menacé par un bec-de-faucon glissé dans l'entrebâillement de la porte, il referma vivement le guichet et revint de nouveau à l'étage. Il aperçut alors, sortant de la maison *de l'Image Notre-Dame*, un homme de haute taille, avec un grand chaperon rabattu sur les yeux. Cet homme s'approcha des cavaliers et leur dit : « Eteignez tout, allons-nous en, il est bien mort. » Puis ils s'enfuirent tous par la rue des Blancs-Manteaux après avoir mis le feu à la maison *de l'Image Notre-Dame*.

Tandis que les gens du voisinage criaient : « Au feu! Au feu! » Henri du Châtelier et Jean de Rouvray, suivis de leurs serviteurs, sortirent en toute hâte de l'hôtel et coururent immédiatement vers la porte Barbette (2), d'où il leur semblait qu'était parti le tumulte. A la lueur des torches ils trouvèrent, étendu sur les carreaux, le corps du duc d'Orléans horriblement mutilé, la tête ouverte, la cervelle épandue à terre, le bras droit tranché en deux endroits (au coude et au poignet), la main gauche détachée et jetée au loin. A ses côtés gisait, expirant, un page qui avait essayé de le défendre.

Jean de Rouvray fit alors relever et transporter le corps du malheureux prince à l'hôtel de Rieux; puis, après l'avair enveloppé d'un linceul blanc et mis dans un cercueil de plomb, il le fit transporter à l'église voisine du couvent des Blancs-Manteaux, où les religieux le veillèrent en prières toute la nuit, entourés de ses proches, de ses amis et de ses serviteurs en larmes, tous accourus à la nouvelle de sa mort, rapidement répandue dans toute la ville. Ce fut au jour seulement qu'on ramassa dans la boue la main du prince et sa cervelle. Les funérailles du duc d'Orléans eurent lieu le surlendemain. Il fut inhumé à l'église des Célestins, dans la chapelle qu'il avait fondée pour sa sépulture et celle des siens. Parmi les princes du sang qui l'y conduisirent et qui tenaient les coins du drap mortuaire on remarqua surtout son cousin germain, le duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, l'auteur même, encore insoupçonné, de ce crime odieux. On rapporte que, lorsqu'il se trouva en présence du corps de sa victime, il osa s'écrier : « Oncques mais on ne perpétra en ce royaulme si mauvais ne si traître meurtre (1)! »

∴

Dix ans plus tard, Jean de Rieux, accablé par l'âge et les infirmités résultant de ses blessures, mourait après s'être démis, en faveur de son fils Pierre, de sa charge de maréchal de France. Plus souvent appelé de Rochefort, du nom d'une seigneurie qu'il tenait de sa mère, Pierre de Rieux resta, à l'exemple de son père, partisan fidèle de la cause du

(1) La maison *de l'Image Notre-Dame* appartenait alors à Robert Fouchier, sergent d'armes et maître des œuvres de la charpenterie du roi. Elle était occupée depuis quelques jours par les assassins du duc d'Orléans, qui l'avaient louée par l'intermédiaire de Jean Cordelant, clerc de l'Université, soi-disant pour y emmagasiner des provisions de vivres et de fourrages. (*Enquête du prévôt de Paris sur l'assassinat du duc d'Orléans*, publiée par P. Raymond dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 6ᵉ série, t. Iᵉʳ, p. 219.)

(2) La porte Barbette se trouvait à environ cinquante mètres de l'hôtel de Rieux, c'est-à-dire à hauteur du nᵒ 61 actuel de la rue Vieille-du-Temple; elle faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste.

(1) Cf., *la Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, édition de la Société de l'histoire de France, t. Iᵉʳ, p. 154 et suivantes; — Bonamy, *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, t. XXI, p. 515 et suivantes; — P. Raymond, *loc. cit.*, p. 215 à 249; — Vallet de Viriville, *Assassinat du duc d'Orléans*, publié dans le *Magasin de librairie*, t. VII, (1859), t. V, p. 241 à 282; — Ch. Sellier, *loc. cit.*, p. 67 et suivantes.

duc d'Orléans, alors représentée par le connétable comte d'Armagnac, beau-père de Charles d'Orléans, le fils aîné du prince assassiné, retenu prisonnier en Angleterre depuis la défaite d'Azincourt.

En 1418, les Bourguignons s'étant emparés de Paris et de Charles VI, le maréchal Pierre de Rieux se retrancha dans la Bastille et favorisa la fuite du dauphin Charles, qu'il alla rejoindre ensuite en Berry. Depuis cette époque, et jusqu'à sa mort, il n'a cessé de figurer sous la bannière de Charles VII dans tous les événements militaires; il servit sans éclat, sans doute, et plus d'une fois sans succès, mais avec une assiduité dans le devoir et une fermeté de conduite, qui ne furent point des vertus communes en ces temps si troublés.

Lorsque les Anglais, alliés des Bourguignons, se rendirent maîtres de la capitale, en 1420, ils s'emparèrent des biens appartenant à tous les partisans du dauphin, représentant de la dynastie nationale, alors que le honteux traité de Troyes donnait la couronne de France à un roi d'Angleterre. Aussi, dans les extraits des comptes de confiscation de la ville de Paris pendant la domination anglaise, publiés par Sauval, dans le tome III de son *Histoire et recherche des antiquités de la ville de Paris*, l'hôtel de Rieux, avec ses louages et appartenances, figure-t-il avec cette mention, à partir de 1420 jusqu'en 1434 : « le maréchal de Rieux tenant le parti du Dauphin » (1).

Vers le mois d'avril 1438, Pierre de Rieux, neveu et subordonné du connétable de Richemont, avec qui était entré en lutte Guillaume de Flavy (2), gouverneur de Compiègne, de félonne mémoire, tomba dans une embuscade que celui-ci lui avait tendue; fait prisonnier et traîné pendant plusieurs mois de château en château, Pierre de Rieux succomba à une maladie épidémique contractée dans les cachots malsains où il avait été tenu enfermé (3).

On ignore le nom du personnage anglais ou bourguignon au profit duquel l'hôtel de Rieux fut confisqué en 1420; les comptes cités précédemment n'en font aucune mention. Ce qu'on peut supposer, c'est que, pendant les quinze années que dura à Paris l'occupation anglaise, il dut être livré au plus complet abandon. En effet, il en était arrivé à un tel état de ruine que, à la requête des religieux du Temple, une sentence du prévôt de Paris, en date du 15 juillet 1433, ordonnait que « ladite maison, « contenant court, jardin et plusieurs louaiges, « qui fust à Mr de Rieux, criée par vertu du « privilège aux bourgeois de Paris, à la re- « queste des dits religieux, cheute depuis peu « de temps, seroit close de murs, et le merrin, « tuiles et aultres estant en icelle mis en lieu « seur (1). » Ainsi, l'ancien hôtel de Rieux non seulement s'est écroulé, mais, comme il n'était plus d'aucun rapport, les religieux du Temple l'ont fait mettre en criée, mais sans trouver d'amateur. En attendant, le mur de clôture ordonné fut construit et les matériaux de démolition de la maison furent comptés, mesurés et rangés, comme en témoignent le rapport et le mémoire établis par un maître-maçon et un charpentier-juré du roi, le 16 novembre 1434 (2).

Quoi qu'il en soit, l'hôtel n'en continue pas moins à porter son ancien nom de Rieux; mais il sera long à se relever de ses ruines. Les religieux du Temple le font encore mettre en criée, le 14 juillet 1440, en le désignant ainsi : « un grand hôtel tout fondu (démoli) « auquel souloit avoir maisons, salles, cham- « bre, chapelle, cuisine, court, puits, cellier, « étables, appelé hôtel de Rieux, assis en la « Vieille rue du Temple et en la rue des « Singes... crié à la requête des commandeur « et religieux du Temple pour (défaut de « paiement de) 4 livres 5 sols 6 deniers pari- « sis, tant de fons de terre que de rente, et « 82 livres 5 sols 6 deniers d'arrérages (3) ». Ce qui prouve que depuis environ vingt ans, c'est-à-dire depuis l'abandon forcé que Pierre de Rieux dut faire de son hôtel, la redevance annuelle due au Temple, n'en avait pas été payée; d'où la mise en criée de l'immeuble.

Enfin, suivant un contrat de bail à cens, du 20 juillet 1450, le prieuré du Temple cède l'hôtel, moyennant une redevance annuelle de 6 livres parisis, à Gratien Mulart, marchand bourgeois de Paris (4).

---

(1) Pages 286, 303 et 572.

(2) C'est à ce même Guillaume de Flavy que fut imputée, comme un acte de trahison, la fermeture des portes de Compiègne au moment où Jeanne d'Arc allait y rentrer après une sortie infructueuse, lorsqu'elle fut faite prisonnière des Bourguignons.

(3) Cf. Père Anselme : Monstrelet; Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*. Dans sa remarquable thèse de sortie de l'Ecole des chartes, sur *Guillaume de Flavy*, que M. Pierre Champion vient de publier, on trouve de fort intéressants détails sur le maréchal Pierre de Rieux, sa captivité et sa mort (pages 70, 71, 73, 74, 75, 76, etc.)

---

(1) Archives nationales, S* 5544, fol. 119 v°.

(2) Idem, S* 5544, fol. 119 v°.

(3) Id., S. 5544, fol. 120 r°.

(4) Id., S 5544 et S. 5072 A.

Dans un acte passé, le 21 avril 1453, devant Quatrelivres et Jacques, notaires au Châtelet, pour le rachat fait par le grand prieur du Temple, à Simon Climent, de 20 sols parisis de rente, que celui-ci « avoit droit de prendre sur « ung hostel à deux pignons, assis en la rue « de Cinges, tenant d'ung costé à l'*hostel des « Cinges*, et d'autre part à l'*hostel des Estuves « à femmes* », il est évident qu'il est question de l'hôtel de Rieux, et que les deux tenants qui y sont indiqués en définissent bien la situation topographique (1); nous les retrouverons désignés plus tard sous d'autres noms. Nous avons d'ailleurs rappelé, en commençant, que la rue des Singes avait emprunté son vocable à l'hôtel de ce nom; quant à l'hôtel des Etuves à femmes, il est déjà mentionné ainsi sur un cueilleret de 1376 : « Messire Jehan de Crécy pour sa maison où « il a *Estuves à femmes*, qui fait le coing, « doibt 2 sols (2). »

Ainsi que l'indiquent quelques censiers du Temple, Gratien Mulart resta propriétaire de l'hôtel de Rieux jusque vers 1482 (3); on l'y voit, en effet, l'année suivante, remplacé, au même titre, par Nicolas de La Chesnaye, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du roi, qui fit reconstruire la maison (4).

Après ce dernier, on voit la maison, toujours appelée l'hôtel de Rieux, appartenir à ses enfants, jusqu'à ce que l'aîné d'entre eux, Jean de La Chesnaye, conseiller du roi et secrétaire de ses commandements, en devienne propriétaire de dix parts (sur onze formant le tout), à la charge de 60 sols parisis de cens et rente, en vertu d'une sentence des requêtes du Palais en date du 8 novembre 1541, confirmée la même année par un titre nouveau ou déclaration dudit preneur, où il est, entre autres choses, spécifié que l'hôtel est « joi- « gnant d'un costé à l'*hostel des Carneaux*, « et d'autre costé au *jeu de paulme de la « Rose* (5) ». Ce nouveau détail topographique nous apprend que l'ancienne maison des *Singes* est devenue, par changement d'enseigne, l'*hôtel des Carneaux*, et que l'ancien *hôtel des Etuves à femmes* a été remplacé par le *jeu de Paume à la Rose*.

(1) Archives nationales, S 5544, fol. 120 r°.

(2) Idem, S° 5588.

(3) Id., MM. 135 à 140 et 142 à 152.

(4) Id., M M 153; S° 5544, fol. 120 v°.

(5) Id., S 5544, fol. 138 v°; M M 168 à 172; et S 5073 a.

Jean de La Chesnaye étant mort, ses héritiers vendirent la propriété à Nicolas Le Hardy, chevalier, seigneur de la Trousse-en-Brie, prévôt de l'hôtel du roi, suivant contrat passé devant Trouvé et La Vigne, notaires, le 18 août 1567, à charge pour l'acquéreur de payer aussi au Temple une redevance annuelle de 60 sols parisis de cens et rente (1).

Après le décès de Nicolas Le Hardy, l'hôtel passa aux mains de sa veuve, Madeleine Leclerc, comme tutrice de son fils Sébastien Le Hardy; son nom figure à ce titre sur un cueilloir de 1596 (2).

A sa majorité, Sébastien Le Hardy, seigneur de La Trousse, devint donc à son tour propriétaire de l'immeuble. Les généalogistes le mentionnent comme ayant été d'abord capitaine des gardes de la porte du roi, puis prévôt de son hôtel, enfin grand prévôt de France (3). Un cueilloir de 1630 désigne son fils, François Le Hardy, seigneur de La Trousse, comme possédant l'hôtel après lui et ne payant plus que 49 sols parisis de cens annuel (4).

Devenu maréchal des camps et armées du roi, François Le Hardy fut tué, le 8 juillet 1638, au siège de Saint-Omer; il avait épousé Henriette de Coulanges, la sœur de Marie de Coulanges, mère de Mme de Sévigné (5). Peu de jours avant sa mort, le 28 juin, sa femme, dûment autorisée de sa procuration, vendait l'hôtel à Denis Amelot, seigneur de Chaillou, suivant acte passé devant Durand et son confrère, notaires à Paris (6).

Le nouveau propriétaire de l'hôtel, Denis Amelot de Chaillou, était un ancien maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, qui avait été auparavant conseiller du Grand conseil; il fut successivement intendant à Limoges, en Saintonge, en Aunis, en Poitou et à La Rochelle. Etant devenu le doyen des maîtres des requêtes, il résigna sa charge en 1651, mais fut retenu conseiller d'Etat ordinaire. Il mourut le 27 février 1655 (7), en léguant la propriété de l'hôtel à son fils Jean

(1) Archives nationales, S 5544, fol. 139 r°.

(2) Idem, S° 5596.

(3) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*.

(4) Archives nationales, S° 50815.

(5) Mommerqué, *Lettres de Mme de Sévigné* (édition des grands écrivains français), t. Ier, p. 344.

(6) Archives nationales, S° 5638, p. 354.

(7) La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

Baptiste Amelot, vicomte de Bisseuil, qui était aussi maître des requêtes (1). Si l'on doit s'en rapporter à certain passage relatif à l'établissement de la propriété, énoncé dans une déclaration au Temple, en date du 9 décembre 1779, on peut retenir que c'est à Denis Amelot de Chaillou qu'il faudrait faire remonter la construction de l'hôtel qui nous occupe ; car il est dit dans ce titre « qu'il avait fait construire ladite maison sur une place qu'il « avait acquise de dame Henriette de Coulanges, épouse et procuratrice de François « Le Hardy..., le 28 juin 1638... (2) ». Mais nous allons voir qu'il ne fit que commencer cette construction.

∴

Avec Amelot de Bisseuil, l'hôtel s'achève et subit une dernière transformation, intégralement conservée jusqu'à présent quant à son ensemble extérieur. Jacques-François Blondel attribue le dessin de ses bâtiments à l'architecte Cottart (3), et joint à son dire une suite de planches portant la souscription *Cottart fecit*. Près de trois quarts de siècle avant Blondel, Germain Brice, qui fut un contemporain d'Amelot de Bisseuil, et qui savait assez bien les choses, avait déjà exprimé la même assertion, en disant : « Cette maison est du dessin de Cottart (4). » Il est donc incontestable que Cottart est l'architecte de cette demeure ; il en fit graver les dessins dans un recueil publié par lui-même en 1686, contenant douze planches, où sont représentés : les plans, les coupes, les élévations et les détails des sculptures de la chapelle, de l'escalier, de la belle-porte, etc. « Je ne vante pas », dit-il, dans le préambule qui accompagne ces planches, « je « ne vante pas beaucoup le bâtiment de cette « maison, mais la belle ordonnance, la ma- « gnificence de l'ouvrage, les belles peintures » et les sculptures faites par les plus excel- « lents maîtres de Paris. M. Amelot de Bis- « seuil fit commencer à *raccommoder* cette « maison en 1657; elle fut finie dans le même « temps, en 1660 (1)... »

(1) Archives nationales, S 5638, p. 354.

(2) Idem, S 5638, p. 354.

(3) J.-F. Blondel, *l'Architecture française* (réimpression), t. II, p. 152. — Pierre Cottart, architecte de Paris, contemporain de Le Mercier et de Lepaultre, construisit, vers le même temps que l'hôtel de Bisseuil, les nouveaux bâtiments de l'hôpital de la Merci, qui furent achevés par Boffrand. Quant à la chapelle de cet établissement, il n'en fit que le premier ordre. En 1655, il entreprit l'achèvement de l'hôtel de ville de Troyes, commencé, en 1624, par Louis Le Noble, et le termina en 1674. Il construisit aussi le château de Villacerf, près de Troyes. Cottart figure, comme architecte du roi, dans les comptes des Bâtiments de Louis XIV, et reçoit à ce titre 200 livres de 1670 à 1674. (Bauchal, *Nouveau Dictionnaire des architectes français*).

(4) Germain Brice, *Description nouvelle de tout ce qu'il y a de plus remarquable dans la ville de Paris*, 1re édition (1684), p. 150.

(1) *Recueil des œuvres du sieur Cottart, architecte*, 1686, 1 vol. petit in-folio. — A titre de pièce justificative, nous pensons qu'il est nécessaire de reproduire in-extenso le texte du préambule, cité ci-dessus, et que voici :

» Il est à considérer, dit Cottart en parlant de l'hôtel « de Bisseuil, que c'était une vieillle maison qui con- « sistait en deux corps de logis, l'un sur la rue des « Singes, l'autre, dans le milieu, auxquels on a ajouté « la petite aile où est l'escalier et le bâtiment de « l'autre côté, qui font face sur la petite cour en « entrant et sur la vieille rue du Temple, et la terrasse « dans la grande cour, au-dessous de laquelle sont les « remises à carrosses.

« Tout le reste a été changé, ainsi que vous le « voyez par les plans pour les élévations : celle de la « face du corps de logis du côté de la grande cour a « été un changement fait sur la vieille façade, la même « chose sur les faces du corps de logis du milieu et sur « la petite aile au-dessus de la terrasse; le reste est « neuf.

« Je puis demeurer d'accord que la place est petite, « mais assez bien aménagée, et qu'il s'y trouve deux « beaux appartemens au premier étage, sans celui au « corps de logis sur la rue des Singes; je ne le compte « point, attendu qu'on y a peu touché au dedans. « Les deux beaux appartements sont composés, en « entrant, de l'escalier dans une grande salle, de la « salle dans une antichambre, qui est commune à « l'appartement de Monsieur et de Madame; celui de « Monsieur est composé d'une chambre en salon, d'une « galerie, d'un cabinet et d'une garde-robe; celui de « Madame, d'une grande chambre, d'une chambre à « coucher, d'un cabinet, d'une chapelle, d'une terrasse « avec un petit salon au bout et d'une garde-robe; le « tout bien dégagé de son escalier, moyens et petits, « et les principales pièces sont cintrées; le rez-de- « chaussée est distribué à un appartement bas, aux « cuisines, offices, remises de carrosses et écurie, et « autres commodités.

« Je ne vante pas beaucoup le bâtiment de cette « maison, la magnificence de l'ouvrage, les belles « peintures et sculptures faites par les plus excellents « maîtres de Paris; la porte d'entrée, la chapelle et « l'escalier sont des pièces assez considérables; mais « il faut demeurer d'accord, que pour voir un tel « ouvrage, il fallait avoir trouvé un homme qui aimât « autant les belles choses, et qui en eût une parfaite « connaissance, comme celle que possède Monsieur « Amelot de Bisseuil; il fit commencer à raccom- « moder cette maison le 15 août 1657, et fut finie au « même temps 1660, c'est quelques trois années. »

L'expression « raccommoder » paraît indiquer ici qu'on utilisa, en les modifiant, les bâtiments déjà existants, tels que celui sur la rue des Singes, celui du milieu et la petite aile du côté sud, dans la grande cour, et qu'on en ajouta de nouveaux, sur la petite cour d'entrée et la rue Vieille-du-Temple. A ces additions, on doit joindre la terrasse qui longe la petite aile de la seconde cour. On peut en effet constater que les premiers bâtiments ont conservé quelques détails architectoniques d'un style quelque peu antérieur à celui qui caractérise les façades des autres corps de bâtiments. L'état divers des choses n'infirme donc en rien ni le triple témoignage de Brice, de Cottart et de Blondel, d'une part, ni la mention particulière contenue dans la déclaration précitée du 9 décembre 1779, d'autre part : celle-ci attribuant à Denis Amelot de Chaillou la construction de l'hôtel, et les trois autres visant plutôt son achèvement par Amelot de Bisseuil.

Sous le rapport des dispositions et de l'ensemble, on peut d'abord observer que, comme l'ancien logis du maréchal de Rieux, l'hôtel de Bisseuil a deux issues, l'une sur la rue Vieille-du-Temple, qui est la principale entrée, l'autre sur la rue des Singes, qui procure un dégagement aux voitures ; mais on doit reconnaître que la première cour est trop petite et que la seconde, reliée avec celle-ci par un passage à travers le bâtiment central, est d'une forme peu en harmonie avec les proportions nécessaires. On remarque néanmoins, dans la distribution primitive de cet hôtel, des moyens ingénieux qui approchent de ceux employés par Lepautre dans ses constructions (2) ; et, suivant M. Léon de Laborde, cette distribution pourrait être prise comme modèle d'une certaine recherche. Les services étant séparés, chambres habitées trouvaient à leur portée des dégagements commodes, la chambre de parade bien dégagée près du salon, la chambre à coucher était entourée de ses cabinets, galerie, escalier de sortie, etc. (3). Les murs des appartements de maitres étaient revêtus de lambris ornés de sculpture, de dorure, et plafonnés d'un goût noble, quoiqu'ancien et présentant quelque lourdeur, mais préférable, à bien des égards, à la décoration si mièvre et si maniérée, qui caractérise si bien le milieu du dix-huitième siècle (1). En résumé, l'hôtel de Bisseuil n'est pas une grande demeure, « mais c'est bien certainement, a dit Edouard « Fournier, le modèle des habitations moyen« nes au dix-septième siècle, entre la maison « du riche magistrat et l'hôtel du prince (2). »

(1) Arch. nat^{les}, S 5638, p. 354.

(2) Blondel, *loc. cit.*, p. 152.

(3) Cte Léon de Laborde, *Le palais Mazarin*, p. 332, note 423.

Mais, pour se faire une idée suffisamment exacte de l'hôtel de Bisseuil vers la fin du dix-septième siècle, il faut s'en rapporter à la description qu'en a donnée, en ce temps-là, Germain Brice dans sa *Nouvelle description de la ville de Paris*, précédemment citée ; à cet égard, les planches et le texte de Blondel, également invoqués ci-dessus, peuvent compléter les informations nécessaires à la définition des belles choses contenues alors dans cette magnifique demeure.

La porte d'entrée, d'une allure vraiment magistrale, donne un avant-goût avantageux de ce que peut être tout le reste. Elle est ornée sous le cintre de deux *Renommées* assises, sculptées par Regnaudin (3), avec de très beaux bas-reliefs sur les deux battants de la menuiserie, dont se détachent deux puissants masques de *Méduse* et des médaillons à figures du même ciseau. Sur le revers de ce portail est un grand bas-relief, représentant *Remus et Romulus allaités par une louve et trouvés par le berger Faustulus et ses compagnons ;* cette composition, datée de 1660, est aussi de Regnaudin, ainsi que la décoration des vantaux du côté de la cour, où l'on voit les médaillons allégoriques de *la Force et la Vérité*, de *la Paix et la Guerre* et les jolis bas-reliefs de *Cérès* et de *Flore*. On voit d'ailleurs qu'Amelot de Bisseuil aimait la sculpture avant tout, car on en trouve dans sa maison, en quantité prodigieuse, des ouvrages de tous genres, exécutés en pierre, en bois et en stuc (4).

La façade sur la cour d'entrée est couronnée d'un fronton supporté par quatre consoles-

(1) Blondel, *loc. cit.*, p. 153.

(2) Edouard Fournier, *Les maisons historiques*, dans *Paris-Guide* (1867), p. 70.

(3) Thomas Regnaudin, né à Moulins en 1627 et mort en 1706, a sculpté une statue de Sainte-Catherine en marbre à l'hôpital Sainte-Catherine, rue Saint-Denis, quelques figures dans la galerie d'Apollon, au Louvre, et quelques autres du fronton du Val-de-Grâce. (Dezallier d'Argenville, *Voyage pittoresque à Paris*, édition de 1778, p. 38, 57, 69, 232, 289 et 470).

(4) *Mémoires inédits de l'Académie de peinture et de sculpture*, Paris, 2 vol. in-8°, t. I, p. 477 et 478.

cariatides à figures d'enfants, où l'on voyait les armoiries d'Amelot : *d'azur à trois cœurs d'or surmontés d'un soleil de même*, avec deux enfants agenouillés pour tenants (1). Sur les façades latérales, quatre cadrans solaires, inventés par le père Sébastien (Truchet), carme (2), sont peints en grisaille et accompagnés de devises latines en lettres d'or.

La façade ouest de la cour postérieure, où l'on accède par un passage orné de pilastres toscans et de bustes à l'antique, présentait aussi un fronton armorié; mais le blason d'Amelot était accolé de celui de Brûlart, qui portait *de gueules à la bande d'or, chargée d'une traînée tortillée de sable, et de cinq barils de même, trois d'un côté et deux de l'autre, alternés* (3). On sait qu'Amelot de Bisseuil avait épousé Charlotte Brûlart, veuve de Louis Frère, premier président au Parlement du Dauphiné, et fille de Denis Brulart, marquis de la Bourbe, baron de Sombernon et de Lantenay, seigneur de Rouvres-sur-Aube, premier président au parlement de Dijon (4).

Il est certain que cette façade est de quelque peu antérieure à l'apposition des armoiries qui la couronnent, à en juger, non seulement par les niches à coquille garnies de statues allégoriques qui meublent ses trumeaux, mais encore par le petit portique d'ordre ionique qu'on remarque à gauche, et qui garde encore ce dernier reflet des grâces de la Renaissance, caractéristique de notre architecture au temps de Louis XIII.

A gauche de cette deuxième cour, on voit un bâtiment d'aile, dont le rez-de-chaussée en arcades, servant de remises à carrosses, se détache en avant de l'étage pour former terrasse; les écuries, situées en retour sur la rue des Singes, y étaient attenantes. A droite, il n'y a rien que le mur mitoyen revêtu d'un décor d'architecture, composé d'une haute et large fausse baie en plein cintre, que flanquent des pilastres cannelés à chapiteaux corinthiens, et des statues de déesses abritées dans des niches; le tout porté sur des arcatures à refends, et couronné d'un riche entablement avec balustrade. On avait peint à fresque des perspectives de jardins et d'allées sur le fond des arcatures et de la fausse baie; et, dans le tympan de celle-ci, on avait sculpté en bas-relief les attributs de la musique et des sciences, qui se voient encore. Quant à la façade du bâtiment central sur la même cour, il est aisé de reconnaître aux linteaux des fenêtres, ornés de mascarons, de guirlandes, d'écharpes, qu'elle est de même style que celle de la cour d'entrée, sauf que les lucarnes de celle-ci sont demi-circulaires, alors que celles du côté opposé sont triangulaires et paraissent plus anciennes.

∴

Mais ce qu'il y avait de plus remarquable dans cet hôtel, c'est la décoration merveilleuse dont Amelot de Bisseuil, achevant l'œuvre entreprise par son père, avait pourvu l'intérieur; à cet égard, son contemporain Brice, que nous ne pouvons mieux faire que de citer encore, nous en a laissé une intéressante énumération que nous allons utiliser ici, en la complétant toutefois des indications nécessaires, qui paraissent y avoir été oubliées.

Au temps de Brice, on pénétrait dans cette maison, à droite de la cour d'entrée, par un grand escalier dont le plafond était ouvert en lanterne avec une balustrade dorée; le milieu en était occupé par une peinture de Poërson (1) représentant *l'Aurore*, et autour de laquelle régnaient quantité d'ornements sculptés.

On entrait ensuite dans la grande salle où, d'un pinceau fort habile en son genre, Borzon (2) avait peint sur les trumeaux et les lambris des troupeaux parmi des rochers, des paysages et des marines. Ce qui méritait surtout l'attention dans cette salle, c'était le pla-

(1) Ces armoiries sont indiquées sur les planches des ouvrages de Cottart et de Blondel, précédemment cités.

(2) Le carme Jean Truchet, de son vrai nom, s'appelait en religion *le père Sébastien*. Il naquit à Lyon en 1657 et mourut en 1729; mathématicien distingué, il fut membre honoraire de l'Académie des sciences.

(3) Voir comme ci-dessus les planches de Cottart et de Blondel.

(4) La Chesnaye-Dubois, *loc. cit.*

(1) Charles Poerson, le père, né à Metz, en 1609, mort en 1667, a peint à Notre-Dame *la Première prédication de saint Pierre*, et un *sujet allégorique* à l'Académie de Saint-Luc. (Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, p. 6, 24, 233 et 468.)

(2) François-Marie Borzon, né à Gênes en 1625, mort en 1679, a peint au Louvre, dans l'appartement de la Reine, plusieurs paysages à l'huile. (Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, p. 50 et 153.)

fond où Dorigny (1), un excellent peintre, avait représenté *le Temps découvrant la Vérité*, qu'accompagnaient quatre tableaux carrés figurant des *Enfants*, par Vouet l'aîné (2). Or, soit dit en passant, la présence en ce lieu de Vouet, mort six ans avant Amelot de Chaillou, prouve bien qu'on travaillait déjà, du vivant de celui-ci, à la décoration de son hôtel. Ce plafond était suspendu par une large voussure chargée d'ornements en stuc, du genre très original appelé *grotesque*, composés de sphinx, de brasiers et de masques.

A l'extrémité de la pièce se trouvait une cheminée surmontée d'une *Pallas* en sculpture, assise sur un grand trophée d'armes.

Puis on passait dans une chambre toute garnie de glaces et de tentures brodées sur un velours couleur de rose; puis venait la grande chambre de parade, dont le plafond et les ornements étaient encore plus riches que tout ce que l'on avait déjà vu. Il y avait au-dessus des portes des bas-reliefs de Sarazin (3). Les meubles étaient recouverts de velours brodé d'or et d'argent; et la pièce de tapisserie du fond était estimée d'un fort grand prix. Le parquet de l'estrade était de marqueterie, où l'on voyait, au milieu d'enroulements divers, les armes du maître de la maison. A main gauche, se trouvait la chapelle, petite à la vérité, mais en revanche décorée, tout autant que le lieu l'avait pu permettre, des choses qui y pouvaient convenir; Charles Lafosse (4) y peignit une *Nativité* éclairée par l'enfant Jésus, et se servit, pour représenter la Vierge, du visage de Mlle Béguin, qui devint ensuite son épouse (5).

A main droite, on entrait dans la dernière pièce de ce riche appartement : c'était la plus belle et la plus magnifique ; elle donnait sur la terrasse. Elle était revêtue d'un lambris doré, sur les panneaux duquel l'excellent ornemaniste Van-Boucle (1) avait figuré des vases et des rinceaux, des guirlandes de fleurs et de fruits, avec des oiseaux voletant tout autour. Le plafond, peint par Dorigny, représentait, dans l'alcôve, *la Déesse du sommeil réveillée par Diane*, et, d'autre part, *l'Amour levant le pavillon sous lequel repose une femme couronnée de fleurs* (2).

Du côté de la rue Vieille-du-Temple, se trouvait le second appartement, relié au précédent par une pièce de communication. On y voyait d'abord une chambre à l'italienne, avec un plafond octogonal, entouré d'une balustrade dorée; la cheminée était ornée d'un bas-relief de Sarazin, en bois bronzé finement travaillé, figurant *Jason faisant un sacrifice sur le bord de la mer, pour obtenir un heureux retour dans sa patrie, après avoir enlevé la toison d'or* (3).

De cette chambre on se rendait ensuite dans la grande galerie, que Corneille (4) avait décorée de neufs tableaux relatifs à l'histoire de Psyché, dont six sur les lambris et trois au plafond. Sur les lambris on voyait : 1° *Psyché avec la vieille;* 2° *Psyché, sur la rive escarpée d'un fleuve, va se précipiter dans ses eaux;* 3° *Psyché réveillant l'Amour;* 4° *Psyché tendant à Vénus la boîte fatale que Proserpine lui avait donnée;* 5° *Psyché offre à ses deux sœurs des présents de perles et de rubis;* 6° *Psyché refusant le vase que lui tend l'Amour*. Le tableau du milieu du plafond représentait *l'apothéose de Psyché portée par Mercure dans l'assemblée des dieux;* sur les deux autres, on voyait *Mercure avec Psyché tenant une urne*, puis *Psyché enlevée par trois amours*. Ce plafond était accompagné de camaïeux, de médaillons et de figures

(1) Michel Dorigny, né à Saint-Quentin, en Picardie, en 1617, mort en 1665, a suivi la manière de Simon Vouet, son beau-père. Ce fut aussi un graveur. (Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, p. 233, 234 et 468.)

(2) Simon Vouet, l'aîné, né à Paris en 1590, mort en 1649, premier peintre du roi. La grande quantité de ses œuvres fait moins son éloge que tous les peintres du XVIIe siècle qu'il a formés. (Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*; — A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*.)

(3) Jacques Sarazin, né à Noyon en 1598, mort en 1660, fameux sculpteur qui a quelquefois manié le pinceau (Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, p. 473).

(4) Charles de Lafosse, né à Paris en 1640, mort en 1716, premier peintre du roi, grand coloriste, fameux par ses fresques (Idem, *idem*, p. 447).

(5) *Mémoires inédits de l'Académie de peinture et de sculpture*, t. II, p. 2.

(1) Van-Boucle, peintre flamand, disciple de Synders, lequel a bien peint les animaux (Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, p. 479).

(2) Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, p. 234).

(3) Dezallier d'Argenville, *Voyage pittoresque de Paris* (édition de 1752), p. 217.

(4) Jean-Baptiste Corneille, peintre d'histoire, né à Paris en 1646, mort en 1695, est devenu professeur à l'Académie. On voyait de ses peintures à Notre-Dame, aux Carmes déchaux et aux Chartreux (Dezallier d'Argenville, *loc cit.*, (édition de 1778), p. 4, 207, 233 et 441.

imitant le bas-relief, d'un très bel effet (1). Les ornements des volets étaient peints en bleu sur des fonds blancs par Cotelle (2), qui avait exécuté une semblable décoration, existant encore, dans l'appartement de la Reine-Mère à Fontainebleau (3). A l'extrémité, à droite de cette galerie, on avait installé une bibliothèque, enrichie d'ornements peints et dorés avec un soin et un luxe extrêmes.

Aux richesses d'art que nous venons d'énumérer, on peut ajouter, pour cet appartement, deux autres plafonds peints par Louis Boulogne (4), et dont Germain Brice a omis de parler; ce sont ceux de la chambre à l'italienne et d'un cabinet : le premier représente *le Mariage d'Hercule avec Hébé*, et le second *Minerve;* dans la gorge de celui-ci, il avait peint les figures allégoriques des *Sciences*, qui conviennent au caractère de la déesse de la sagesse (5).

Enfin, rien ne manquait à cette belle maison; tout y était d'une magnificence surprenante. Les choses auxquelles on prenait moins garde ailleurs avaient ici leur beauté particulière, comme les appuis des fenêtres, entre autres, qui étaient de bois de cèdre incrusté d'ébène et d'ivoire. Les ferrures des portes étaient d'acier poli et travaillées aussi délicatement que si elles eussent été d'argent; sans compter des meubles, comme des tables et des miroirs, qui étaient enrichis d'ivoire et d'écaille de tortue, et garnis de moulures en cuivre, dorées et ciselées avec un fini exquis; et mille autre choses de la sorte. « Enfin, disait « Brice en terminant sa description, ceux qui « auront examiné toutes ces beautés, conviendront qu'il est difficile d'assembler plus de « belles choses dans un si petit espace; et que « celui qui en a pris le soin, n'a pu les mettre « dans l'état où elles sont, sans avoir fait une « dépense très considérable, et sans une connaissance parfaite de tout ce qu'il a de plus « curieux et de plus parfait. »

(1) Idem, id. p. 233-234.

(2) Jean Cotelle, peintre, membre de l'Académie de peinture, mort vers 1676.

(3) Germain Brice attribue, probablement par erreur, ces cauaïeux à Du Hamel, dont on ne retrouve nulle part la trace (A. de Champeaux, *l'Art décoratif dans le Vieux Paris*, p. 188).

(4) Louis Boulogne, né à Paris en 1654, mort en 1733, premier peintre du roi (Dezallier d'Argenville, loc. cit. p. 434).

(5) *Mémoires inédits de l'Académie de peinture et de sculpture*, t. Ier, p. 201-202.

***

En même temps que Germain Brice publiait sa *Description de la ville de Paris*, La Bruyère, au chapitre *de la Mode* de ses *Caractères*, écrivait ceci : « Un bourgeois aime les bâti« ments; il se fait bâtir un hôtel si beau, si « riche, et si orné, qu'il est inhabitable : le « maître, honteux de s'y loger, ne pouvant « peut être se résoudre à le louer à un prince « ou à un homme d'affaires, se retire au ga« letas, où il achève sa vie, pendant que l'en« filade et les planchers de rapport sont en « proie aux Anglais et aux Allemands qui « voyagent et qui viennent là du Palais-Royal, « du palais L... D... (1) et du Luxembourg. « On heurte sans fin à cette belle porte : tous « demandent à voir la maison et personne à « voir *Monsieur* ».

Le bourgeois que désigne ici La Bruyère serait, d'après ses faiseurs de *clefs*, le maître des requêtes Amelot de Bisseuil. Mais comme le mot *monsieur* qui accompagne cette ironique allusion sent bien le mépris qu'on avait alors pour les gens de robe ! Pour une si belle maison, il fallait au moins *monseigneur*. On ne trouve, comme comparaison au tableau de La Bruyère, que l'anecdote de Diogène visitant la demeure d'un traitant athénien, et lui crachant au visage parce qu'il ne sait rien où cracher sans rien salir de recommandable sous ces trop splendides lambris (2).

Mais, quoi qu'en prétendent les clefs invoquées, est-il bien certain que le personnage et l'hôtel, auxquels La Bruyère a fait une telle allusion, soient bien Amelot de Bisseuil et sa maison de la rue Vieille-du-Temple ? Dans ce maître des requêtes, fils, petit-fils et arrière petit-fils d'un maître des requêtes, il nous

(1) Ces deux initiales cachent le nom fort avouable de Lesdiguières. Il faut remarquer que La Bruyère avait été obligé dans ses *Caractères* d'adopter un système général et uniforme de discrétion, qui le mettait plus à l'abri des commentaires, que n'aurait fait un nom écrit tout entier, et caché là sous la transparence d'une initiale (c^te Léon de Laborde, *loc. cit.*, page 272, note 247). — L'hôtel de Lesdiguières fut bâti vers la fin du seizième siècle, pour le financier Zamet, appartint ensuite au duc de Lesdiguières, puis au maréchal de Villeroy, qui y logea le czar Pierre le Grand en 1717. Il fut démoli de nos jours pour la percée du boulevard Henri-IV. Le n° 10 actuel de la rue de la Cerisaie marque son emplacement.

(2) Édouard Fournier, *La Comédie de La Bruyère*, p. 143.

parait bien difficile de ne voir qu'un croquant parvenu, peu habitué aux biens de la fortune et ne sachant qu'en faire parade aux yeux du passant.

Les Amelot étaient, en effet, une vieille famille de magistrats qui, depuis François Ier au moins, n'avaient cessé d'exercer avec distinction les charges dont ils étaient revêtus; ils étaient non seulement alliés avec les principales familles de robe, mais encore avec quelques-unes des plus grandes du royaume (1). On a donc peine à reconnaître dans le personnage fastueux et ridicule, dépeint par La Bruyère, le noble magistrat de race qu'était Amelot de Bisseuil.

Mais il était de mode, alors qu'on n'avait pas encore de musées publics, de laisser voir sa maison, — si elle était belle, — et ses collections, — si elles en valaient la peine, — aux étrangers amateurs, aux « curieux », notamment à ces Anglais et ces Allemands cités par La Bruyère, et qui se faisaient un plaisir d'aller visiter les plus riches demeures, sous la conduite de *cicerone* en titre, dont c'était l'unique métier. Le livre de Lister, *un Voyage à Paris*, publié en 1698, où se trouve la description des édifices et de la plupart des hôtels de la capitale, témoigne de la curiosité des Anglais; celle des Allemands a de même sa preuve dans le *Séjour de Paris* par Nemeitz, dont la première édition allemande est de 1716. Cette mode donna un autre tour aux publications sur Paris; à côté de la question historique des édifices publics et privés, l'énumération descriptive des œuvres d'art qu'ils contenaient prit dès lors une place importante; le livre de Germain Brice est le premier paru dans ce genre, et fut le plus en vogue parmi les étrangers (2). A cet égard, il n'y a donc rien d'extraordinaire à ce que, sans déroger, Amelot de Bisseuil ait cédé à l'entrainement de la mode plutôt que satisfait une manie personnelle.

Ce qu'a dit La Bruyère, que le maître de ce superbe logis y a achevé sa vie, se trouve cependant confirmé par l'annonce de sa mort, dans *le Mercure galant* de mai 1688 (p. 160), ainsi conçue : « Messire Jean-Baptiste Amelot, « seigneur de Bisseuil, maître des requêtes, « mort le Jeudi-Saint dernier, 15 avril, en sa « belle maison de la Vieille-rue du Temple, « qu'il avait fait bâtir, et qui est fort estimée « par l'architecture qu'il y a fait observer. » Ses enfants lui firent élever par Le Hongre (1) un superbe tombeau dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs (2).

* * *

Un peu plus de trois mois avant sa mort, Amelot de Bisseuil avait perdu son épouse Chorlotte Brûlart, décédée subitement le 6 janvier 1688. De leur mariage, ils laissèrent trois filles : Jeanne-Baptiste, qui fut religieuse à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs; Marguerite-Françoise, qui épousa, en 1676, Charles de Bourgoing; et Charlotte-Angélique, mariée, en 1687, avec Jean-Baptiste du Deffand, marquis de la Lande (3).

C'est cette dernière qui devint propriétaire de l'hôtel « au moyen de l'écrit en forme de « partage fait entre elle et ses cohéritiers des « biens et des successions paternelle et mater- « nelle, en date du 28 avril 1689, confirmé « par messieurs les commissaires du Conseil « du 16 septembre 1699, déposé le même jour « à Benoît notaire (4). » Son mari, J.-B. du Deffand, était colonel de dragons et brigadier des armées du roi; il succéda à son père dans la lieutenance du gouvernement de l'Orléanais, devint lieutenant-général des armées, gouverneur de Neuf-Brissac, et mourut en 1728. Sur le terrier du roi de 1700, il est indiqué comme demeurant à l'hôtel de la rue Vieille du Temple (5). De son mariage avec Charlotte-Angélique Amelot, qui mourut quatorze ans avant lui, il eut, entre autres, un fils Jean-Jacques, qui fut aussi colonel de dragons, et

(1) La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(2) Comte Léon de Laborde, *loc. cit.*, p. 272, note 247; — Edouard Fournier, *La Comédie de La Bruyère*, p. 141-142; — Idem, *Paris démoli*, p. 20.

(1) Etienne Le Hongre, sculpteur, né à Paris en 1628, mort en 1690, membre de l'Académie de peinture et de sculpture, a exécuté, entre autres, quelques bas-reliefs à la porte Saint-Martin (Dezallier d'Argerville, *loc. cit.*, p. 194 et 452).

(2) *Mémoires inédits de l'Académie de peinture...*, t. I, p. 370.

(3) La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(4) Archives nationales, S* 5631, fol. 362 v°.

(5) *Idem*, Q 1* 1099*.

eut pour femme Marie-Anne de Vichy-Chamrond, célèbre par son esprit et connue sous le nom de marquise du Deffand (1).

Après la mort de sa femme Marie-Charlotte Amelot, J.-B. du Deffand, au nom et comme se portant fort de ses enfants auxquels l'hôtel appartenait en qualité d'héritiers de leur défunte mère, le vendit à Marie Lubin d'Harvilliers, veuve de Guillaume de Millet, conseiller au parlement de Toulouse, suivant acte passé devant Dutertre et Dupuis, notaires à Paris, le 10 août 1714. Le même jour, devant les mêmes notaires, Mme d'Harvilliers en passait déclaration au profit de Claude Miotte, ancien greffier au Conseil d'Etat (2).

Cinq ans après, Claude Miotte, suivant contrat passé devant Ballin et son confrère, notaires à Paris, le 21 octobre 1719, vendait à son tour l'hôtel à Jean-Daniel Kolly, conseiller au conseil des finances de S. E. l'Electeur de Bavière (3). L'immeuble appartint ensuite à Jean Pingault, « intéressé dans les affaires du roi », comme l'ayant fait décréter sur lui, par arrêt de la Cour des Aides du 17 août 1724, sur l'acquisition qu'il en avait faite du susdit Kolly, par contrat du 5 janvier précédent, passé devant Langlois et son confrère notaires à Paris (4). Ce nouvel acquéreur figure à l'*Almanach royal*, comme secrétaire du roi, à partir de 1731.

Jean Pingault étant mort, l'hôtel passa, par sentence des requêtes du Palais du 12 mars 1752, aux mains de Jean-Pierre Penoit, bourgeois de Paris, comme curateur créé par justice à la succession vacante dudit Pingault; puis il fut adjugé, par décret forcé rendu en la Cour des Aides, le 15 décembre 1759, à Charles Cousin, procureur au Châtelet, sur la saisie réelle qui en avait été faite à la requête de Louis Miot de Varennes, chevau-léger de la garde du roi, mineur émancipé, sur le curateur créé de ladite succession. Cette adjudication fut faite, moyennant le prix de 60,100 livres, outre les charges annuelles du cens et les arrérages à payer au Temple; et ledit Cousin en a passé déclaration au profit de Louis Letellier, maitre maçon à Paris, le 29 décembre 1759 (1). Les titres et les registres censiers du Temple nous montrent que, jusqu'à l'époque de la Révolution, les charges annuelles du cens étaient restées les mêmes depuis Denis Amelot de Chaillou, c'est-à-dire de 49 sols parisis, ou 3 livres 1 sol et 3 deniers tournois (2).

Louis Letellier mourut le 29 mars 1785, à l'âge de 85 ans, en son domicile, rue Grenéta. Dans son acte mortuaire, dressé à l'église Saint-Laurent où il a été inhumé, il est qualifié « d'architecte du roi et contrôleur des bâtiments de son domaine de Versailles (3) » : l'ancien maitre-maçon avait monté en grade. Sa veuve, Catherine Caqué, et son fils Louis-Gaspard Letellier, « écuyer, premier valet de la garde-robe du roi » (4), lui succédèrent dans la propriété ; laquelle, après eux, suivant acte de partage entre leurs cohéritiers, en date du 13 messidor an VIII, passa aux mains de trois d'entre eux :

1° Louise Letellier, épouse de Pierre-René Gravier, propriétaire ;

2° Catherine-Charlotte Letellier, épouse de Louis-Benoît-Foulques Duparc ;

Et 3° Louis-Alphonse Letellier.

Sur licitation poursuivie entre ces trois copartageants, la propriété fut ensuite vendue à M. Pierre Boignes, propriétaire, par adjudication faite au greffe des criées du tribunal de première instance de la Seine, le 11 floréal an XIII. Puis, suivant acte passé devant Yver, notaire à Paris, le 5 août 1808, M. Boignes vendit à son tour ladite propriété à M. Thomas Hebbelinck, négociant, qui la revendit à M. Jean Roumagne aîné, suivant acte du 10 juin 1811, passé devant le même notaire ; elle passa enfin des mains de M. Roumagne dans celles de M. Louis-Etienne Lecoq, négociant, suivant contrat de vente du 22 février 1821, passé devant Mame Glatigny, notaire à

(1) La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(2) Archives nationales, S* 5631, fol. 362 v°; S* 5638, p. 354; et S* 5597⁴, fol. 295 v° et 296 r°.

(3) Archives nationales, S*, 5631, fol. 362 v°; S* 5638, p. 354 ; S* 5597⁴, fol. 295 v° et 296 r°.

(4) Archives nationales, S* 5638, p. 354.

(1) Archives nationales, S*, 5576 et S* 5638, p. 353-354.

(2) Idem, S*, 5576, 5597, 5631, 5633 et 5638.

(3) Bellier de La Chavignerie, *Dictionnaire général des artistes de l'école française.*

(4) Idem, *id.*

Paris (1). Depuis lors, l'immeuble est resté dans la famille de ce dernier acquéreur et se trouve actuellement entre les mains de M. Camille Lecoq, son petit-fils, par succession de père en fils.

*
* *

Il est un fait hors de doute, c'est qu'au dix-huitième siècle les titres de propriété (1), de même que les auteurs de cette époque (2), ont nommé *hôtel de Hollande* l'ancienne demeure d'Amelot de Bisseuil. A notre connaissance, Blondel est le premier qui semble en avoir indiqué la raison en disant : « Cet hôtel a été longtemps « occupé par l'ambassade de Hol- « lande, ce qui le fait appeler encore aujour- « d'hui hôtel de Hollande (3). » Malheureusement Blondel ne précise point la date de cette occupation, et personne, après lui, n'a songé à combler cette lacune d'information.

Or, dans une de ses charmantes « flâneries » du *Journal des Débats*, notre éminent collègue M. André Hallays s'est heurté à cette regrettable lacune, à propos d'une tradition, mentionnée par M. Gustave Pessard dans son *Nouveau dictionnaire historique de Paris*, et qui veut que ce soit dans cette maison qu'après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, l'ambassade de Hollande ait ouvert sa chapelle aux protestants français persécutés, pour leur permettre d'y célébrer leur culte, alors que tous leurs temples étaient fermés ou détruits.

Mais, à cette époque, l'ambassade de Hollande était logée à l'angle sud-est de la rue Taranne (aujourd'hui boulevard Saint-Germain) et de la rue des Saints-Pères; aussi M. Hallays en infère-t-il que la tradition ne doit être ici qu'une simple légende et que la question reste encore à examiner (4).

On sait, du reste, qu'aussitôt après la révocation de l'édit de Nantes, les chapelles des ambassades des puissances protestantes à Paris devinrent, en France, le seul asile respecté où il fût permis de pratiquer le culte interdit. Presque continuellement en guerre avec Louis XIV, depuis 1688, les Etats protestants de l'Europe, à l'exception de la Suède, du Danemark, de la Suisse, eurent néanmoins peu l'occasion de se servir de leur privilège protecteur jusqu'au traité d'Utrecht, en 1713, et la Hollande, alliée de l'Angleterre, se trouva notoirement dans ce cas. Il faut convenir, il est vrai, que le gouvernement, qui visait à la destruction du protestantisme en France, devait se défier avant tout de l'ambassade hollandaise. C'est là, en effet, qu'en dépit d'une surveillance policière des plus rigoureuses, fut organisée l'émigration des protestants français; et c'est à la garde des chapelains de cette ambassade que les émigrants venaient, avant de partir, confier leurs trésors et les objets précieux qu'ils ne pouvaient emporter.

Les huit années que dura la Régence furent marquées par un adoucissement général des persécutions dirigées contre les protestants, La chapelle hollandaise sortit alors de son rôle occulte et particulier. Pendant son séjour à Paris, de 1719 à 1727, l'ambassadeur hollandais Cornelis Hop, qui mérita véritablement le titre de protecteur de l'Eglise réformée de France, ne se borna point à ouvrir sa chapelle à ses coreligionnaires; il s'entremit en leur faveur auprès des ministres du Régent. Le culte, célébré en français, attirait dans cette chapelle une foule telle que le chapelain de l'ambassade hollandaise, Marcus Guitton, écrivait, dans le courant de l'année 1720, à un de ses correspondants de Nîmes : « Les assem- « blées qui se font à l'ambassade grossissent « de plus en plus, les lieux sont trop petits « pour les contenir et on y voit aller tous les « dimanches des gens qui n'avaient jamais « osé y venir. On souhaiterait fort qu'on n'y « vint point en si grand nombre, et c'est pour « cela qu'on a établi deux actions (services) le « dimanche, l'une qui se fait à sept heures,

(1) Archives nationales : S• 5576 et S• 5638; Titres de propriété de M. Lecoq : *Bail de location à Beaumarchais*.

(2) Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, éditions de : 1752, p. 216; 1765, p. 247; 1770, p. 248; 1778, p. 282. — Thiéry, *Guide des voyageurs et des étrangers à Paris*, t. Ier, p. 571. — Watin, *Etat actuel de Paris, ou le provincial à Paris*, édition de 1789, quartier du Temple, p. 99.

(3) Blondel, *loc. cit.* (réimpression), t. II, p. 132.

(4) Feuilleton du Journal des Débats du 14 juillet : *En flânant*, par M. André Hallays. Voir, pour ce qui suit, Francis Waddington, *Influence de l'ambassade de Hollande sur les affaires des protestants de France au XVIIIe siècle*, publié dans le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, 3e année (1855), p. 595 à 601; — Athanase Coquerel fils, *Les temples protestants*, publié dans *Paris-Guide* (1867), p. 762. — O. Douen, *La Révocation de l'édit de Nantes à Paris*, 3 vol. in-8 (1894).

« l'autre à onze heures du matin, afin de partager le peuple et d'empêcher l'éclat. On y « prie Dieu pour le Roy et pour ceux qui sont à « la tête du Gouvernement et particulièrement « pour M. le Régent, pour la prospérité de la « France... » Peu de temps après, une autre lettre de Marcus Guitton disait : « Nos assemblées sont augmentées à un point qu'il faudrait deux fois la Notre-Dame de Paris pour « les contenir... »; si bien qu'on fut obligé de faire jusqu'à trois services le dimanche, à l'ambassade de Hollande.

La chapelle de l'ambassade hollandaise, à laquelle était d'ailleurs attachée une infirmerie qui rendit aux malades de la religion des services considérables, était donc devenue plus qu'insuffisante; aussi fallut-il sans tarder, pour satisfaire aux nécessités grandissantes du moment, se pourvoir de locaux supplémentaires, sinon déménager, c'est-à-dire porter le pavillon hollandais sur un lieu plus favorable, plus étendu. En conséquence, on se demande où pouvait bien être alors située l'ambassade hollandaise? Et comment et quand serait-elle venue s'installer rue Vieille-du-Temple ?

Un instant, nous avons songé que l'*Almanach royal* pourrait nous renseigner à ce sujet; mais on n'y trouve les adresses des ambassadeurs étrangers qu'à partir de l'année 1737. Nous avons pu constater seulement, avec cet almanach, que l'ambassade de Hollande, depuis 1737 jusqu'à l'époque de la Révolution, a successivement résidé rue de Richelieu, rue Croix-des-Petits-Champs, rue du Gros-Chenêt (aujourd'hui rue du Sentier), rue de l'Université, rue du Bac, rue des Saints-Pères et rue d'Anjou-Saint-Honoré, mais point rue Vieille-du-Temple (1).

(1) Nous n'avons pas trouvé non plus la moindre satisfaction à cet égard dans ce qui reste des *Livres secrets*, registres de baptêmes, de mariages et de sépultures de la chapelle de Hollande, établis depuis 1714, et dont il n'existe plus qu'une faible partie aux Archives nationales, le surplus ayant disparu en 1871 dans les incendies de l'Hôtel de Ville et du greffe du Palais de justice où il se trouvait déposé. *Les livres secrets* ne comportent du reste aucune indication d'adresses. Il y a bien encore les registres des premières communions de l'hôtel de Hollande, de 1727 à 1781, mais à quoi bon? On n'y trouverait que des noms et des dates, mais sans plus; par mesure générale de prudence, on n'y inscrivait non plus aucune adresse. Après avoir été longtemps conservés au temple de l'Oratoire, ces registres sont à présent en dépôt à la Bibliothèque de l'histoire du protestantisme français, 54, rue des Saints-Pères.

D'où l'on serait amené à conclure que l'on peut renfermer, entre les années 1713 et 1737, la présence de l'ambassade de Hollande rue Vieille-du-Temple; mais ce serait, à notre avis, une conjecture encore trop élastique. Ne pouvant donc aboutir nous-même à une conclusion moins imprécise, nous avons pris enfin le parti de soumettre la question à la haute compétence et à l'extrême bienveillance de M. Van Riemsdyk, archiviste général du royaume de Hollande, à La Haye. Quelques jours après, nous eûmes la très agréable satisfaction de recevoir la réponse suivante :

La Haye, 14 octobre 1905.

N° 406.

A M. Ch. Sellier, conservateur-adjoint du Musée Carnavalet.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire la communication suivante : Les Etats généraux (1) ne possédaient pas à Paris un hôtel d'ambassade. Les ambassadeurs habitaient des maisons à louage, tandis qu'ils devaient payer généralement le loyer de leurs propres revenus.

C'est seulement dans la Correspondance diplomatique qu'on trouve de temps en temps quelque indication de leur résidence. Entre autres, Gidéon van Boetselaer, seigneur de Langerak, ambassadeur de 1614 à 1634, occupait une maison à côté du Luxembourg (J. B. Arend, Algemeene Geschiedenis des Vaderlands, d' III 4° stuck, p. 333).

Pieter de Groot, ambassadeur de 1670 à 1672, résidait dans la rue de l'Université (D[r] L. A. van Langeraad, De Nederlandsche Ambassadekapel te Parijs, d' II, p. 2).

Willem van Wassenaer, ambassadeur de 1680 à 1689, aurait demeuré, selon votre indication, dans la rue Taranne, au coin de la rue des Saints-Pères.

De 1689 à 1718, il n'y avait pas une ambassade ordinaire à Paris, mais les ambassadeurs extraordinaires, M[rs] Coenraedt van Heemskerck et Maurits van Nassau, seigneur d'Odyk, qui y étaient de 1690 à 1701, résidaient à l'hôtel de la reine Marguerite, rue de Seine. (Lettre du comte Bizonton à de Machault, 9 juin 1719. Annexe d'une lettre à l'ambassadeur Hop du 16 juin 1719. Verbal Hop, Legatiearchief n[r] 658).

Je n'ai pas pu trouver où ont demeuré Willem Nieuwport et Pieter van Rosmalen, ambassadeurs extraordinaires de 1697 à 1700, et Willem Buys, dans la même qualité de 1714 à 1716.

(1) En ce temps là, la Hollande formait un État fédératif appelé *Etats généraux des Provinces-Unies*.

Cornelis Hop, ambassadeur de 1718 à 1725, occupait l'hôtel de Hollande au faubourg Saint-Honoré, et non pas l'hôtel de Hollande au faubourg Saint-Germain, quai Malaquais, comme le dit le Dr Langeraad dans son ouvrage sur la chapelle de l'ambassade néerlandaise à Paris.

La situation de ces hôtels est précisée davantage dans un rapport que donne Nicolas Ruysch, secrétaire de l'ambassade, du décès de Pieter de Braké, page de l'ambassadeur, qui fut enterré, en octobre 1719, dans un jardin derrière l'hôtel de Hollande, occupé par M. Hop au faubourg Saint-Honoré. Ce jardin, où furent inhumés beaucoup de protestants, avait une entrée dans la rue d'Anjou (annexe verbal de l'ambassadeur Hop. Legatie archief n° 663).

Après le départ de Hop, le prince Kourakin s'installa dans son hôtel (Lettres de Hop aux Etats-Généraux du 23 septembre 1725).

Willem Boreel, ambassadeur de 1725 à 1727, demeurait au bout du faubourg Saint-Germain, probablement dans le voisinage du Pont-Royal. Le 23 mai 1727, il écrivait aux Etats-généraux que « hier matin, « en sortant de la chapelle, entre mon hôtel et le Pont « Royal, trois personnes furent arrêtées, pour la pre- « mière fois depuis mon arrivée ».

Ernst Pesters, ambassadeur de 1727 à 1728, occupait d'abord un appartement dans un hôtel garni, pour lequel il payait 425 francs par mois (Lettre de Pesters aux Etats-Généraux, du 14 juillet 1727). Plus tard, pour trouver une place pour la chapelle, il loua un hôtel au milieu du faubourg Saint-Germain (Lettre de Pesters aux Etats-Généraux, 14 juillet 1727).

Abraham van Hoey, ambassadeur de 1727 à 1747, demeurait jusqu'à novembre 1743 pendant son séjour à Paris, dans la rue de Richelieu (Lettre de van Hoey aux Etats-Généraux du 13 décembre 1743).

Ainsi, je n'ai trouvé aucune indication que la résidence de nos ambassadeurs aurait été, de 1685 à 1737, dans l'hôtel de Hollande, rue Vieille-du-Temple.

Seulement, j'ai trouvé que Marcus Guitton, chapelain de notre ambassade de 1720 à 1727, a demeuré dans la *rue du Vieux-Temple* (Lettre à Guitton du 14 janvier 1721. Legatie archief van Hop, n° 659). Outre qu'il prêchait dans sa chapelle (à l'ambassade), il prêchait aussi dans sa demeure, dans une petite pièce qui pouvait contenir une centaine de personnes.

La chapelle de l'ambassade se trouvait dans l'hôtel de l'ambassadeur. Vous trouverez beaucoup de particularités sur la célébration du culte réformé dans la chapelle, dans l'ouvrage, déjà cité par moi, du docteur van Langeraad : *la Chapelle de l'ambassade néerlandaise à Paris*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Archiviste général du Royaume,
Signé : Th.-H.-F. VAN RIEMSDYK.

Avec l'intéressante communication de M. van Riemsdyk, on peut considérer la question comme suffisamment éclairée. Ainsi, l'on connaît les résidences, dont nous étions en quête, de tous les ambassadeurs hollandais à Paris, depuis 1685 jusqu'en 1737, sauf celles de trois envoyés extraordinaires, dont deux à propos du traité de Ryswick en 1697 et le troisième pour le traité d'Utrecht en 1714 ; mais on n'a trouvé nulle indication relative à la résidence d'aucun d'eux rue Vieille-du-Temple, à l'hôtel de Bisseuil. Seulement, M. van Riemsdyk a remarqué que Marcus Guitton, chapelain de l'ambassade de Hollande de 1720 à 1727, demeurait rue du « Vieux Temple » en 1721. Or, cette dénomination de rue du « Vieux Temple » a été aussi quelques fois employée, par altération sans doute de l'appellation ancienne de Vieille rue du Temple ; il ne peut donc s'agir ici que de l'hôtel de Bisseuil, puisque Blondel, témoin du fait, a déclaré que cet hôtel a été longtemps occupé par l'ambassade de Hollande: « ce qui fait, a-t-il ajouté, qu'on l'a appelé de- « puis l'*hôtel de Hollande* (1) ». Mais Blondel n'a point dit que l'ambassade de Hollande a résidé en cet hôtel, mais qu'elle n'a fait que l'occuper. Et pourquoi ? Il est facile de comprendre que c'est pour y établir une succursale de la chapelle de son hôtel du faubourg Saint-Honoré. En effet, nous avons vu précédemment qu'en 1720, c'est-à-dire au temps de la résidence de l'ambassadeur Hop à Paris, malgré qu'on fît trois services le dimanche à la chapelle de son hôtel, celle ci était devenue insuffisante pour satisfaire à l'affluence des protestants, et qu'il fallut alors se pourvoir d'un local supplémentaire. En conséquence, l'hôtel de Bisseuil fut loué à cet effet par l'ambassade, et c'est pourquoi l'on voit son chapelain Marcus Guitton y demeurer et prêcher « outre qu'il prêchait dans sa chapelle » à l'ambassade; de là aussi la raison pour laquelle l'immeuble, ainsi loué, prit désormais le nom d'*hôtel de Hollande*. D'où, enfin, il résulte que, si les archives du royaume de Hollande n'ont pu produire, comme titre justificatif, le bail de cette location, et que, s'il n'existe à présent aucune trace de cette pièce dans les titres mêmes de la propriété, il ne peut plus être permis, en présence du témoignage précis fourni par M. van Riemsdyk, de considérer comme une légende la tradition d'un fait certain, suffisamment établi : l'occupation de l'hôtel par l'ambassade hollandaise pour y abriter le culte protestant interdit en France.

Quoi qu'il en soit, il importe de rappeler que les chapelles des ambassades des puis-

(1) Blondel. *loc. cit.* (réimpression). t. II, p. 152.

sances protestantes de Paris, et notamment la chapelle de Hollande, exercèrent, pendant tout le dix-huitième siècle, malgré bien des intermittences de répression, une action favorable au développement de la religion protestante en France, et que c'est grâce à cette influence protectrice que l'Eglise réformée et l'Eglise luthérienne n'eurent plus qu'à s'organiser lorsque parut l'édit de tolérance en 1787 (1).

.˙.

En fait de locataire, l'hôtel de Bisseuil n'eut pas que l'ambassade de Hollande, car peu de temps avant celle-ci on y voyait demeurant, de 1711 à 1716, un président de la Chambre des comptes, Pierre Nigot de Saint-Sauveur (2), qui devait assurément le tenir à loyer, d'abord du marquis du Deffand, gendre d'Amelot de Bisseuil, puis du greffier Claude Miotte, le propriétaire suivant.

Alors que Blondel rédigeait son *Architecture française*, c'est-à-dire vers 1750, il y avait déjà longtemps que cet hôtel n'était plus occupé par l'ambassade de Hollande; mais son propriétaire M. Pingault, secrétaire du roi, l'avait loué, depuis environ neuf ans, aux fermiers des bouchers de Paris, qui y avaient leurs bureaux, et y tenaient leurs assemblées deux fois la semaine (3).

Un quart de siècle plus tard, la maison trouva un locataire plus illustre. Suivant un bail passé, le 9 octobre 1776, devant Cordier et Caiez, notaires au Châtelet de Paris, le propriétaire Louis Letellier, architecte, louait cette maison, « appelée vulgairement l'*hôtel* « *de Hollande*, à Mre Pierre-Augustin Caron « de Beaumarchais, écuyer, conseiller secré- « taire du roi, maison et couronne de France, « contrôleur de sa chancellerie du Palais à « Paris, et lieutenant général des chasses de « sa varenne du Louvre, demeurant à Paris, « rue de Condé, faubourg Saint Germain, pa- « roisse Saint-Sulpice », moyennant le prix annuel de six mille six cents livres, payables à raison de trois mille livres au commencement de chaque période de trois ans et de cinq mille six cents livres à la fin de chaque année de jouissance, ainsi qu'il est spécifié par un acte additionnel de même forme et de même date passé devant les mêmes notaires (1).

Dans la rédaction de ces deux actes, on ne peut remarquer, sans sourire, les pompeuses qualifications dont Beaumarchais a fait suivre son nom. De la part de ce railleur redoutable et sans pitié, qui se moquait, avec tant de verve et d'esprit, des titres nobiliaires et des gens en place, un tel étalage de titres et de charges démontre, en effet, qu'il faisait assez de cas de la noblesse pour désirer d'en faire partie. Il avait du reste commencé, lui, l'ancien petit horloger, par joindre à son nom de Caron celui plus aristocratique de Beaumarchais, qu'il devait rendre célèbre, et qu'il emprunta à un très petit fief qu'il tenait de sa première femme. Quatre ans plus tard, en 1761, il acheta, moyennant quatre-vingt-cinq mille livres, la charge « très noble et très inutile » de secrétaire du roi, à laquelle il ajouta, par la suite, deux autres savonnettes à vilain, ne prévoyant pas qu'il serait amené un jour, par la passion, à dire des charges : « C'est un grand « abus que de les vendre. »

C'est à l'hôtel de Hollande que Beaumarchais écrivit, entre autres, le *Mariage de Figaro*, terminé en 1778, et qui ne fut joué à la Comédie française que six ans après; puis *Tarare*, dont Saliéri composa la musique, et qui fut représenté à l'Opéra en 1877. C'est là aussi que, d'après un prétendu manuscrit inédit de Collé, aurait alors habité Paul-Philippe Gudin de la Brenellerie, auteur dramatique et consciencieux historien, très peu goûté du public de son temps, à qui, du reste, Voltaire avait conseillé de ne pas s'occuper de littérature, mais qui aurait été le collaborateur ignoré de Beaumarchais; autrement dit, Beaumarchais ne serait pas seul auteur de ses œuvres, et voici comment, d'après ce témoignage, Gudin l'aurait lui-même révélé à Collé, en lui annonçant une absence de quelques mois :

« Mon ami, je connais votre prudence et « votre discrétion; je vais vous confier un « secret; mais vous en serez le seul dépositaire. Ma campagne est Vieille-rue-du-Tem- « ple, maison Beaumarchais. Je vais occuper « l'entre-sol, au-dessus de la porte-cochère. Il « y a, sous cette porte, un petit escalier qui « ne sert que cet entresol. Quand vous vou- « drez me voir, vous pouvez vous dispenser « de parler au portier. Vous monterez avec

(1) O. Douen, *la Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, t. II, p. 540.

(2) L. Liger, *le Voyageur fidèle, ou le Guide des étrangers dans la ville de Paris*, Paris, 1715, 1 vol. in-12; — *Almanach royal*, de 1711 à 1716.

(3) J.-F. Blondel, *loc. cit.*, t. II, p. 152.

(1) Ces deux actes font partie des titres de la propriété, à présent conservés par M. Le Coq, propriétaire.

« quelques papiers à la main. Pourquoi cet « incognito? le voici. Pendant que Beaumar- « chais, dans son lit, entouré de papiers et la « plume à la main, reçoit tous ceux qui ont « l'habitude de venir le voir, et parait fort « occupé de son travail, je le fais, moi, fort « tranquillement.

« Lorsque l'heure de fermer la porte de « Beaumarchais, pour tout le monde, est « arrivée, je descends mon travail chez lui, et « nous y mettons ensemble la dernière main. « Il en est de même pour toutes les pièces de « théâtre; il en fait la minute; je les lis « ensuite; j'écris mes observations, je les lui « communique, et nous achevons la pièce « ensemble. Voilà ce que beaucoup de per- « sonnes ignorent encore (1). »

Malgré toutes les justifications tentées en faveur de cette soi-disant révélation, la prudente et sévère critique de M. Maurice Tourneux en a fait depuis longtemps complète justice. Cet éminent érudit a suffisamment démontré que le manuscrit de Collé, sur lequel repose la légendaire collaboration de Gudin aux œuvres de Beaumarchais, est un document apocryphe, d'une trop visible inanité, pour n'être plus obligé de revenir sur la question (2). Et l'on se demande, après tout, comment un auteur si peu choyé du succès eût pu prêter tant de génie au créateur de Figaro, alors qu'il en fut toujours si dépourvu pour lui-même. D'autre part, s'il ne semble pas impossible que, par suite de ses relations, toutes d'intimité, avec Beaumarchais, Gudin ait eu un pied-à-terre à l'hôtel de Hollande, ce qui parait mieux établi, c'est la présence en ces lieux de son frère cadet, Philippe-Jean Gudin de la Ferlière, qu'on voit mêlé à toutes les entreprises de Beaumarchais, dont il était le caissier (3).

On peut dire que Beaumarchais a été l'homme le plus entreprenant de son temps. D'une activité prodigieuse, il sut, en dehors de ses travaux littéraires et de ses procès retentissants, se multiplier à l'infini et tenter de nombreuses spéculations. Sa plus grande entreprise fut d'approvisionner les Etats-Unis d'armes et de munitions, pendant leur lutte avec l'Angleterre, et c'est ce qui lui procura une opulence très grande pour un particulier. Il sut en faire bon usage, et, malgré bien des obstacles et des contradicteurs, contribua à des établissements utiles, à celui de la caisse d'escompte, formée à l'instar de la banque d'Angleterre; à celui de la pompe à feu de Chaillot, et à la création de la Compagnie des eaux de Paris. On le vit aussi s'occuper financièrement de la direction des ballons, puis construire une salle de théâtre et en commanditer l'exploitation (1). Une de ses plus grosses affaires fut l'impression des œuvres complètes de Voltaire, qui lui coûta l'acquisition d'un vaste emplacement au fort de Kehl, alors abandonné, où il établit son imprimerie, sans compter d'anciennes papeteries ruinées qu'il fit reconstruire dans les Vosges.

Bref, comme l'a dit Auguste Vitu, « ce diable d'homme se mêlait de tout (2). » Dans son hôtel de la rue Vieille-du-Temple, il avait enfin installé un « institut de bienfaisance » au profit des « pauvres mères nourrices ». Cette idée généreuse lui était venue au moment où le *Mariage de Figaro* triomphait sur la scène de la Comédie française. Il en avait exposé le plan dans une lettre « aux auteurs du *Journal de Paris* » (15 août 1784) :

« Je propose, écrivait-il, un institut de « bienfaisance vers lequel toute femme re- « connue pauvre, inscrite à sa paroisse, « puisse venir, son enfant au sein, avec « l'attestation du curé, nous dire : Je suis « mère et nourrice, je gagnais vingt sous par « jour, mon enfant m'en fait perdre douze.

« Vingt sous par jour font trente livres par « mois : offrons à cette nourrice neuf francs « de charité; les neuf livres que son mari ne

(1) Voir le *Journal de l'Institut historique*, t. I[er] (1833-1834), p. 75 (art. de Mary Lafon).

(2) Voir la *Notice préliminaire* qui précède l'*Histoire de Beaumarchais*, par Gudin de la Brenellerie, publiée par M. Maurice Tourneux en 1888, p. XII et suiv.

(3) Idem. p. VIII; — voir les papiers de Beaumarchais relatifs à l'édition des œuvres complètes de Voltaire, imprimée à Kehl (manuscrits de la Bibliothèque historique de la ville de Paris); — voir aussi, de M. Paul d'Estrées, *Histoire de la censure dramatique jusqu'à la Révolution*, ouvrage actuellement à l'impression.

(1) Cette salle, appelée *théâtre du Marais*, était située rue Culture-Sainte-Catherine (aujourd'hui rue de Sévigné, n° 11). Elle fut inaugurée le 1[er] septembre 1791. Beaumarchais y fit représenter pour la première fois *la Mère coupable*, le 26 juin 1792. Après des vicissitudes diverses, le théâtre du Marais fut fermé en vertu du décret de 1807, qui supprimait la liberté des théâtres. Sous la Restauration, on le transforma en un établissement de bains qui subsiste encore.

(2) A. Vitu. *Paris*, p. 406.

« donne plus à l'étrangère, en voilà dix-huit « de rentrées. La mère aura bien peu de cou« rage, si elle ne gagne pas huit sous par « jour en allaitant; voilà trente livres retrou« vées. Mais où est donc le bénéfice? Sur « cent pauvres enfants qui naissent, le nour« rissage étranger en emporte soixante, le « maternel en conservera quatre-vingt-dix. « Chaque mère aura nourri son fils; le père « n'ira plus en prison (pour mois de nourrice « non payés); ses travaux ne cesseront plus. « Les femmes des pauvres seront moins liber« tines, plus attachées à leurs ménages; peu « à peu on se fera une honte d'envoyer au « loin ses enfants; la nature, les mœurs, la « patrie y gagneront également : soldats, « ouvriers et matelots en sortiront de toutes « parts. On ne fera pas plus d'enfants; il « s'en élèvera davantage. Voilà le mot; il est « bien important.

« Et moi donc, n'y mettrai-je rien? Quand « je devrais encore être traité d'homme vain, « d'ignorant, de méchant et de sot auteur, j'y « mettrai tout mon *Figaro;* c'est de l'argent « qui m'appartient, que j'ai gagné par mon « labeur à travers des torrents d'injures « imprimées ou épistolaires... »

La Comédie française, ne voulant pas rester en arrière du zèle de Beaumarchais, consentit à consacrer à cette œuvre philanthropique le produit de la cinquantième représentation du *Mariage de Figaro*. La foule s'y précipita aussi nombreuse qu'à la première, et l'auteur n'eut qu'à remplacer le vaudeville final par des couplets de circonstance, qui ne sont pas dans ses œuvres, et où Bridoison chantait :

Que d' bell' chos' on peut écrire
Contre tant d'joyeux ébats!
Nos cri... itiques n'y manqu'ront pas (*bis*).

Les critiques n'y manquèrent, car dès le lendemain on fit circuler ce quatrain :

De Beaumarchais admirez la souplesse,
En bien, en mal, son triomphe est complet:
A l'enfance il donne du lait
Et du poison à la jeunesse (1).

Il ne semble pas que cette entreprise ait prospéré, car elle rencontra des obstacles qui tenaient sans doute aux inimitiés soulevées par les adversaires de son auteur. Cependant on la trouve encore annoncée dans quelques almanachs de 1786 à 1790, notamment dans *l'Etat actuel de Paris*, par Watin fils, où elle est ainsi indiquée à la rue Vieille-du-Temple : « Hôtel de Hollande. Projet des mères nour« rices par M. Caron de Beaumarchais et dame « son épouse. » La mention de cette « dame » nous rappelle que Beaumarchais s'était récemment (8 mars 1786) remarié, en troisièmes noces, avec Mlle Marie-Thérèse Willer-Mawlaz, légitimant par ce mariage la naissance de sa fille Eugénie, qu'il avait eue d'elle (1).

Si « l'institut des pauvres mères nourrices » ne réussit pas à Paris, l'idée en était bonne et ne resta pas stérile : l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, l'adopta aussitôt. Il accepta bravement l'argent et le concours de Beaumarchais, et c'est ainsi que *l'Institut de bienfaisance maternelle*, qui subsiste peut-être encore à Lyon, sortit du *Mariage de Figaro*. En 1790, Beaumarchais envoyait encore à cet établissement une somme de six mille francs (2). C'est cette année-là qu'il quitta l'hôtel de Hollande, pour aller habiter sa belle maison du boulevard Saint-Antoine, qu'il venait de faire construire, et dont il ne reste plus aucun vestige (3).

* * *

Bien avant la Révolution, l'ancien hôtel d'Amelot avait déjà subi quelques modifica-

(1) Louis de Loménie, *Beaumarchais et son temps* (Paris, 1856, 2 vol. in-8°), t. II, p. 360-361.

(1) A. Jal, *loc. cit.* — Voir, dans la *Grande encyclopédie*, le mot *Beaumarchais*, par M. Tourneux.

(2) L. de Loménie, *loc. cit.*, p. 361.

(3) Beaumarchais s'était rendu propriétaire, suivant adjudication faite le 26 juin 1787, par le Bureau de la Ville, d'une maison et dépendances contenant environ 4,000 mètres de superficie, sur l'emplacement de laquelle il se fit construire un hôtel avec jardin par l'architecte Lemoine. Cette propriété comprenait tout l'espace alors limité par la rue Daval, le boulevard, la rue Amelot et la place de la Bastille. Elle fut rachetée par la Ville, moyennant 508,300 francs, le 28 mai 1818, de M. Delarue et d'Amélie-Eugénie Caron de Beaumarchais, son épouse, pour faciliter l'ouverture du canal Saint-Martin. Sur son emplacement, on construisit un entrepôt des sels qui fut abattu en 1841 et remplacé par des maisons de rapport. Voir Legrand et Landon, *Description de Paris et de ses édifices*, (Paris, 1809, 2 vol. in-8°), t. II, 4e partie, p. 31-34; — Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire des rues et monuments de Paris* (édition de 1855), p. 199-200.

tions. C'est assurément du temps où l'archi tecte Letellier en devint propriétaire, vers 1760, que date l'escalier par où l'on entre, à présent, sous le passage à gauche, et qui a remplacé l'ancien escalier à droite de la cour d'entrée, depuis lors disparu. C'est aussi vers le même temps que Vien (1) a peint les deux plafonds qu'on voit encore dans les deux premières pièces du premier étage : l'un sur toile, représentant *Zéphyr et Flore*, et l'autre sur enduit, où *des groupes de petits zéphyrs suspendent des guirlandes de fleurs*. Bien que Dezallier d'Argenville et Thiéry n'aient fait mention que du premier plafond (2), il est évident que le second complète la pensée de celui-ci et qu'il est du même pinceau. Ont été ajoutés, également à cette époque, les quatre bas-reliefs d'enfants, figurant *les Saisons*, qui ont été sculptés par Guibert (3), et qui sont encore au-dessus des portes de la première pièce.

D'après une tradition du quartier, M. Le Coq, le propriétaire actuel, nous a rapporté que, pendant la Révolution, l'hôtel fut occupé par un bal public. Mais, comme en raison de cette affectation nouvelle, toute populaire, le luxe décoratif des lieux pouvait porter quelque ombrage aux goûts égalitaires du jour, on avait pris auparavant la prudente précaution de dissimuler, sous un simple badigeon à la colle, les dorures et les peintures des lambris ; si bien qu'au retour des temps meilleurs, on put facilement enlever ce badigeon protecteur et retrouver intact ce qu'il avait recouvert pendant quelques années. C'est aussi de l'époque révolutionnaire que date la disparition des armoiries qui ornaient les frontons des façades, et qu'ont depuis remplacées sur l'un d'eux les initiales, sans doute, du nom de Le Coq, L. C., avec le millésime 1833.

Depuis lors, l'immeuble, abandonné au commerce et à l'industrie, fut divisé, aménagé en magasins, en ateliers, en grands et petits appartements, c'est-à-dire totalement saccagé, pour satisfaire aux exigences de la location. Bientôt, la place venant à manquer, on ajouta de nouvelles bâtisses, dont les murs, dépourvus de tout style et du moindre goût, masquent à présent les anciennes façades ; et c'est ainsi qu'a disparu la plus grande partie du décor architectural dont était revêtu le mur mitoyen à droite de la deuxième cour. De même ont disparu, faute d'entretien, la plupart des balustrades d'attique et les balcons de pierre des fenêtres. L'élégant petit portique de gauche ouvre bien encore sur la terrasse des remises, mais il n'a plus que deux colonnes, au lieu de quatre, pour tenir son fronton en équilibre, ainsi que l'indique une des planches de l'ouvrage de Cottart.

La grande porte-cochère, sur la rue Vieille-du-Temple, fameuse dans son temps, a seule résisté aux déplorables vicissitudes que l'immeuble a subies depuis plus de cent ans ; à part la mutilation toute récente qu'une main stupide a fait subir à l'une des têtes de Méduse des vantaux, cette porte splendide est restée telle que Germain Brice l'a décrite, telle que Cottart l'a représentée, il y a plus de deux siècles. Après quoi, ce qui paraît ici le mieux conservé, ce sont les cadrans solaires de Truchet, dont les grisailles et les inscriptions ont été entretenues avec soin.

Mais, si l'on pénètre à l'intérieur de l'hôtel, il est aussitôt visible que c'est là qu'est le véritable désastre ; et l'on en peut d'autant mieux mesurer l'étendue, connaissant déjà, par les descriptions de Brice et autres, l'aspect merveilleux que présentaient jadis les appartements, c'est-à-dire avant qu'ils n'aient été divisés et cloisonnés, et qu'on en ait arraché les lambris et les voussures. Les figures mythologiques de Vouet et de Poërson ont disparu, de même que la *Nativité* de Charles Delafosse et les plafonds de Dorigny ; les frises sculptées de Sarazin ont été détruites ; et des magnifiques peintures de Louis Boulogne, il ne reste plus que le plafond sur enduit de la coupole surbaissée de la chambre à l'italienne, représentant *le Mariage d'Hercule avec Hébé*, devant l'assemblée des dieux, où l'Amour malin vise d'un trait les nouveaux époux. Subsistent également deux autres plafonds : *Zéphyr et Flore* et *les petits Zéphyrs*, de Vien, et c'est tout ce qui a survécu des beautés décoratives de l'hôtel, en y ajoutant les bas-reliefs de Guibert, les panneaux de marines et de paysages peints par Borzon, et les tru-

(1) Joseph-Marie Vien, né en 1716 et mort en 1809, après avoir été créé, sous l'Empire, sénateur et comte. Il fut plus célèbre par l'école qu'il a fondée que par ses œuvres.

(2) Dézallier d'Argenville, *loc. cit.*, (édition de 1778), p. 232-234 : — Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris* (Paris, 1787, 2 vol. in-12), t. I, p. 571-572.

(3) Nous ne connaissons pas d'autre mention sur Guibert, sculpteur français, que celle donnée par Dezallier d'Argenville, *loc. cit.*, éditions de 1770, p. 249, et de 1778, p. 233, où il est dit seulement qu'en ce temps-là, cet artiste était « encore vivant » ; sur l'édition précédente (1765) du même ouvrage, l'auteur n'en fait point mention.

meaux de Van Boucle, qui, réunis dans le grand salon du premier étage, y forment un admirable ensemble.

Des neuf tableaux de la galerie où le peintre Corneille avait tracé l'histoire de Psyché, il n'en reste plus aujourd'hui que trois au plafond, mais invisibles, cachés derrière un faux-plancher. Cette galerie a été elle-même partagée pour former un petit appartement de trois pièces, et, sur ses lambris mutilés, on voit encore le monogramme J. C. A. B., dont les lettres enlacées sont les initiales alternées des prénoms et noms de Jean Amelot et de son épouse Charlotte Brûlart. Enfin, on retrouve également sur les appuis des fenêtres de cette galerie des restes d'incrustation d'ébène et d'ivoire, qui témoignent encore du luxe extrême avec lequel le souci de la décoration avait été ici poussé.

Mais, si toutes les œuvres admirables dont l'hôtel d'Amelot de Bisseuil était jadis rempli n'ont point toutes disparu, si quelques-unes ont pu, jusqu'à présent, échapper aux mains de la brocante et des démolisseurs, on se demande, avec une juste inquiétude, où seront dans vingt ans seulement ces précieuses épaves, derniers vestiges d'un passé magnifique et sans rival. Aussi est-ce pour nous l'occasion de répéter ici ce que d'autres ont déjà déclaré ailleurs, avec plus d'autorité que nous : on ne saurait mieux résister au cours aveugle des choses, au vandalisme des hommes et du temps, qu'en ne cessant d'intéresser l'opinion publique à la conservation du patrimoine d'art laissé par nos pères, en nous efforçant de répandre le goût des choses anciennes, et de fixer le souvenir de leur histoire et de leur beauté.

Charles Sellier.

38. — Reproductions photographiques de l'hôtel de Hollande.

M. Selmersheim rappelle que la Commission a dû, en raison des conditions imposées par le propriétaire, prendre des dispositions spéciales pour les reproductions photographiques à exécuter.

Il a été pris 32 vues, dont :

1° Pour le procès-verbal :

La façade sur la rue.

Le grand salon :
  Vue de l'une des faces ;
  Plafond.

Salle à manger
  Ensemble ;
  Plafond.

Vue d'ensemble de la 2e cour.

2° Pour les cartons du musée Carnavalet :

Détails de la porte :
  Extérieur ;
  Intérieur (tympan) ;
  Intérieur (panneaux sculptés).

Cour d'entrée :
  Vue d'ensemble ;
  Côté droit ;
  Côté gauche.

Escalier :
  Décoration du palier ;
  Détails de la décoration ;
  Frise.

Grand salon :
  Côté ;
  Porte ;
  Porte ;
  Panneau décoratif ;
  Panneau décoratif ;
  Panneau décoratif ;
  Panneau décoratif ;

Porte intérieure.

Ancienne salle (plafond).

Cour intérieure :
  Côté droit ;
  Côté droit (détails) ;
  Décoration de fenêtres ;
  Côté gauche ;
  Pourtour de l'Oratoire ;
  Façade sur la 2e cour ;
  Fronton de cette façade.

M. L. Tesson rappelle qu'il a été convenu qu'une épreuve de chaque cliché serait offerte à M. Lecoq, propriétaire de la maison, qui a bien voulu en autoriser l'entrée et qui a, en outre, gracieusement donné connaissance de ses titres de propriété.

La Commission ratifie les propositions de reproductions présentées par M. Selmersheim, ainsi que l'attribution d'une épreuve de chacun des clichés pour M. Lecoq, auquel il sera, en outre, adressé une lettre de remerciements.

Elle ratifie, en outre, la décision de la 1re Sous-commission demandant que ces reproductions soient confiées à M. Barry.

39. — Ratification de la commande de deux photographies prises rue Hautefeuille, 9.

M. Lucien Lambeau signale à la Commission que, pendant l'intersession, une maison fort curieuse, connue de tous ceux qui s'occupent du Vieux Paris, a été démolie rue Hautefeuille, 9. M. André Laugier, membre de la Commission, a demandé, par sa lettre du 18 juillet, que deux photographies soient prises avant la démolition : l'une de la fenêtre du 2ᵉ étage de la façade, avec ses ornements sculptés, et l'autre de l'ensemble de la maison.

D'autre part, M. Des Roys du Roure, directeur des Finances de la ville de Paris, par sa lettre du 20 juillet, avait également eu l'amabilité de signaler cette démolition à l'attention de la Commission.

Les deux photographies ont été prises d'urgence par le musée Carnavalet; il restera à la Commission le soin de régulariser la dépense.

Adopté.

M. André Laugier rappelle que des démarches ont été faites pour obtenir quelques pierres sculptées et deux anciennes inscriptions situées au coin des rues Hautefeuille et Serpente, provenant de cet immeuble, mais sans résultat. Il eût été heureux de voir le musée Carnavalet posséder des vestiges de cette antique maison, assurément connue de tous les Parisiens.

Les deux inscriptions étaient ainsi conçues :

HAUTE
FEUÏLLE
18

RUË
SERPENTES
18

L'incident est clos.

40. — Demande d'acquisition de photographies récemment prises d'aspects disparus du Jardin des Plantes.

M. André Laugier signale que de nouvelles démolitions viennent encore d'être faites d'antiques maisons du Jardin des Plantes. Il croit qu'il serait utile de faire l'acquisition, pour les cartons du musée Carnavalet, d'une ou deux reproductions photographiques qui ont été prises à cette occasion.

Renvoyée à la 3ᵉ Sous-commission.

41. — Régularisation de la commande d'une reproduction photographique, faite pendant les vacances.

M. Lucien Lambeau demande à la Commission de vouloir bien régulariser la commande d'une reproduction photographique faite pendant les vacances, à la demande de M. André Laugier.

Il s'agit, disait M. André Laugier, dans sa lettre du 9 août dernier, de deux petits immeubles contigus, au coin de la rue d'Astorg, (nᵒˢ 17 et 19) et de la rue Roquépine (nᵒ 7), lesquels sont mis en vente, à fin de démolition. Ce cabaret d'encoignure, qui n'a qu'un rez-de-chaussée et un petit entresol, entouré à droite et à gauche de somptueuses maisons modernes de six étages, a conservé, comme la maisonnette de l'avenue de Lowendal signalée au mois d'avril, tout le caractère d'une petite auberge des vieux faubourgs parisiens. Il est peut-être aujourd'hui le seul et unique échantillon, rue d'Astorg et rue Roquépine et dans la région avoisinante, d'un débit de vin du XVIIIᵉ siècle, au bourg la Ville-l'Évêque.

La régularisation est adoptée.

M. le Préfet de la Seine, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil de la présidence à **M. Quentin-Bauchart.**

42. — Nettoyage et conservation de l'ancienne inscription du cul-de-sac Saint-Fiacre.

M. Lucien Lambeau demande à la Commission de vouloir bien décider le nettoyage et l'isolement, par un filet bleu, de l'ancienne inscription :

CUL DE SAC
FIACRE
IOᴱ

Il fait remarquer que la lettre S (Saint) a été grattée pendant la Révolution et que cette inscription se trouve au coin de l'*impasse Saint-Fiacre*, située rue Saint-Martin, entre les nos 79 et 81.

Le *cul-de-sac Saint-Fiacre* porte un nom déjà fort ancien dans l'histoire de Paris, puisqu'il figure, au xve siècle, dans les censiers de Saint-Merri et qu'il est mentionné dans un compte de l'année 1412 (Jaillot). C'était alors une ruelle qui aboutissait à la rue de la *Vieille-Courroirie* (actuellement Quincampoix). Son débouché sur cette rue fut fermé en 1648 et, en 1843, une grille la sépara de la rue Saint-Martin (les frères Lazare).

La nomenclature officielle des rues de Paris (édition de 1898) nous apprend que le nom de cette impasse lui vient *d'une ancienne enseigne et qu'elle fut l'une des premières remises des voitures publiques de Paris*.

On ne sait si les rédacteurs de cet ouvrage ont voulu faire ainsi une allusion au passage de Sauval (t. I, p. 193) racontant comment le nom de *Fiacre* fut donné aux premières voitures de place par un loueur remisant ses carrosses rue Saint-Martin, dans la cour d'un soi-disant *hôtel Saint-Fiacre*. Nous devons dire, dans tous les cas, que cette citation ne semble guère s'appliquer au cul-de-sac, puisqu'elle affirme que ledit hôtel était situé rue Saint-Martin, *vis-à-vis de celle de Montmorency*. On serait donc loin de compte si l'on voulait faire un rapprochement entre notre cul-de-sac et l'hôtel cité plus haut, ce dernier étant situé dans le haut de la rue Saint-Martin, vers les boulevards, alors que l'autre se trouve dans le bas, vers la rivière.

Et cependant, cette ancienne enseigne, dont parle la *nomenclature de 1898*, ne peut être qu'une image de saint Fiacre ; cette *première remise des voitures publiques* semble bien aussi être celle du loueur de Sauval. On pourrait se demander, dans tous les cas, comment les larges carrosses du xviie siècle, de louage ou non, auraient pu pénétrer dans un boyau aussi étroit que le cul-de-sac Saint-Fiacre qui ne mesure guère que 1 m. 50 c. à 1 m. 70 c. à son ouverture, toujours la même depuis cette époque, puisqu'elle est formée par deux fort vieilles maisons ?

Voici, au surplus, le passage en question :

« Il y a quelque quarante ans qu'un certain Nicolas Sauvage, facteur du maître des postes d'Amiens, loua à la rue Saint-Martin, vis-à-vis de celle de Montmorency, une grande maison appellée dans quelques anciens papiers-terriers l'hôtel Saint-Fiacre, parce qu'à son enseigne étoit représenté un saint-Fiacre qui y est encore. Or cet homme, fort entendu en fait de chevaux et de carrosses de louage, pour les bien ménager et les faire durer longtems, s'avisa d'un nouveau trafic ; qui fut d'entretenir à Paris des chevaux et des carrosses pour les louer au premier venu. D'abord il eut bonne pratique, quoiqu'il les louât bien cher, et même incontinent après il eut des camarades qui s'établirent en divers quartiers et s'enrichirent. Mais parce qu'il n'y en avoit point qui allât de son air, comme ayant quelquefois vingt carrosses et quarante et cinquante chevaux à l'écurie ; de plus, parce que d'une maison appellée l'hôtel de Saint-Fiacre, à cause de son enseigne, étoit venue l'invention de ces sortes de carrosses, non seulement le nom de fiacre fut donné aux carrosses de louage, et à leurs maîtres, mais aussi aux cochers qui les conduisoient ; et même je pense que cette manière de gens a pris saint Fiacre pour patron. »

Le manuscrit de Sauval ayant été écrit vers 1660, le vocable de *Fiacre*, appliqué aux voitures publiques, remonterait donc, selon lui, à l'an 1620 ou environ.

Dulaure, quoique faisant remonter leur acte de baptême à la même époque, leur donne un autre parrain. Il prétend qu'un moine augustin déchaussé, ou Petit-Père, nommé *Fiacre*, du couvent de la rue Notre-Dame-des-Victoires, vivant sous Louis XIII, fut si révéré après sa mort que tous les cochers des carrosses de louage adoptèrent son nom en guise de préservatif contre les accidents et collèrent son portrait sur les portes de leurs voitures (t. II, p. 521).

Les temps présents ont aussi leur saint Fiacre dans l'image de *saint Antoine de Padoue*, qui préserve également d'un tas de choses et en fait retrouver beaucoup d'autres.

En dépit du plus grand crédit accordé à Sauval qu'à Dulaure, l'auteur de cette proposition se gardera bien de conclure en ce qui concerne le point de départ de ce vocable, n'ayant pas suffisamment étudié la question et ne voulant, pour l'instant, que faire nettoyer une ancienne inscription. Il ne peut que regretter, pourtant, la malencontreuse indication de Sauval relative à la rue de Montmorency. Sans elle la chose s'arrangeait si bien ! Qui aurait songé à placer l'hôtel Saint-Fiacre ailleurs qu'au cul-de-sac Saint-Fiacre — n'était-ce pas toujours dans la rue Saint-Martin — et l'on avait ainsi retrouvé le berceau de nos *sapins*.

Mais voilà, à notre époque de recherches intensives, il faut mettre les points sur les i.

La proposition de M. Lucien Lambeau est adoptée.

43. — Reproduction photographique d'un vestige de l'ancienne maison de Rambouillet, rue de Charenton, n° 170.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la proposition ci-après :

Messieurs,

Dans la séance du 3 novembre dernier, M. Jean Colly, conseiller municipal du XIIe arrondissement, a demandé, pour des raisons de voirie, la démolition d'un pan de mur situé rue de Charenton, n° 170.

Ce cube de vieilles pierres, ainsi que l'a dit fort justement M. Colly, est un vestige de l'ancien hôtel de Rambouillet.

Dès le lendemain de la séance du Conseil municipal, nous nous sommes rendu rue de Charenton, où nous avons pu constater que la maçonnerie en question était assez intéressante, soit par la nature même et l'aspect de ses robustes bossages, soit par les souvenirs historiques qu'elle évoque, pour mériter une reproduction photographique avant sa disparition. Et cette reproduction sera d'autant mieux accueillie au musée Carnavalet, qu'il n'en possède qu'un petit dessin assez fruste, exécuté à la mine de plomb, par A. Bonnardot, en avril 1841.

L'immense domaine de Rambouillet, que l'on appela aussi la *folie Rambouillet*, le *jardin de Rambouillet*, la *maison des Quatre-Pavillons*, occupait une superficie considérable dans le quartier du faubourg Saint-Antoine. Il avait été édifié, dans la première moitié du XVIIe siècle, par une sorte de traitant, d'homme d'affaires, qui fut aussi quelque peu fermier-général et que les différents auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles n'appelaient que le *sieur Rambouillet*, ou, comme Jaillot, « *un particulier nommé Rambouillet* ». Il n'avait donc rien de commun avec les grands seigneurs de la maison d'Angennes qui fondèrent le célèbre hôtel de Rambouillet de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, berceau de Julie d'Angennes, et qui fut édifié par la belle Catherine de Vivonne, la divine *Arthémise*, femme de Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet.

Sauval a laissé, vers 1660, de cette belle maison des champs du faubourg Saint-Antoine, un tableau enchanteur. Une immense avenue partait, à ce qu'il assure, de la *rue de la Planchette*, aujourd'hui de Charenton, et conduisait à une terrasse élevée au bord de la Seine (t. II, p. 287, 288). Peut-être faudrait-il faire quelques réserves au sujet de la situation de cette terrasse qui, réellement, ne dépassait pas le *chemin de la Rapée*, aujourd'hui rue de Bercy. La vérité est sans doute que ce point élevé du domaine, n'ayant plus devant lui que la longue déclivité de terrains et d'herbages descendant vers la rive, pouvait à la rigueur être considéré comme dominant le fleuve. Les deux premiers plans, dans tous les cas, qui montrent Rambouillet avec tous ses développements, ceux de Jean Boisseau, de 1652 et de 1654, le représentent comme un long parallélogramme allant de la rue de la Planchette à un chemin non dénommé, qui est celui de la Rapée. Entre ce chemin et la rivière, ce sont des jardins ou des marais de culture qui n'obstruent en rien la vue que l'on pouvait avoir de la terrasse en question.

Le plan de Jouvin de Rochefort, 1672, donne une figuration complète du château, constructions et jardins. Sur la rue de la Planchette qui, comme nous le disons plus haut, est devenue depuis une partie de la rue de Charenton, se développe sa façade. Un pavillon se dresse au coin de cette rue et de celle qui prendra bientôt le nom de Rambouillet, laquelle longe tout le domaine au nord-ouest jusqu'à la rue de la Rapée. Un second pavillon existe à l'autre extrémité de cette façade, vers le sud-est, et les deux sont reliés par une immense grille ayant au milieu un portail central.

On trouvera dans les historiens de l'époque que la folie Rambouillet fut vendue vers 1720, que les constructions en furent détruites peu à peu et que le tout fut transformé en jardinage de rapport.

Et de fait, dans le plan de Jean de La Caille, 1714, se voient encore le pavillon, les grilles et les bâtiments, alors que, dans celui de Jean Delagrave, 1728, Rambouillet est rasé et ne comporte plus que les murs limitant l'ensemble du domaine.

En ce qui concerne le pan de mur dont il s'agit, c'est un cube de maçonnerie pouvant avoir 3 mètres de largeur sur 4 ou 5 mètres de hauteur. On y voit la moitié de l'arc surbaissé d'un portail encore revêtu de ses bossages. D'autres bossages existent égale-

ment au côté opposé qui semblait former l'arête de la construction.

Son but utilitaire actuel est qu'il protège un urinoir municipal qui y est adossé.

Étant donnée la situation indiscutable, au coin de la rue de Rambouillet, du pavillon bornant jadis au nord-ouest la façade sur la rue de la Planchette ou de Charenton, il est permis de supposer, après examen des plans de Boisseau, de Jouvin de Rochefort et de la Caille, que le vestige actuel représente le reste du pavillon situé à l'autre extrémité et qui terminait ladite façade au sud-est.

Le dessin de Bonnardot, à la vérité, semblerait nous donner tort puisqu'il montre un pavillon à gauche qui serait celui du sud-est, un portail au milieu de la façade et notre vestige qui formerait le pavillon du nord-ouest; mais nous savons, d'autre part, que ce dernier était situé au coin de la rue de Rambouillet, avant la formation du pan coupé.

Nous le répétons, ce qui déroute, dans le dessin du savant archéologue, ce sont le pavillon de gauche et la porte centrale qui ne semblent pas à leur place d'après les plans de l'époque.

Qui nous prouve, après tout, qu'ils faisaient partie du Rambouillet monumental du XVIIe siècle?

Quoi qu'il en soit de cette interprétation, nous demandons qu'une reproduction photographique soit prise d'urgence, pour les cartons du musée Carnavalet, de ces quelques pierres qui représentent tout ce qu'il reste du plus fastueux logis que posséda jadis le vieux quartier du faubourg Saint-Antoine.

Une très curieuse et très complète monographie de la *Folie Rambouillet* a été écrite par MM. Henri Vial et Gaston Capon (*Revue populaire des beaux-arts*, du samedi 21 octobre 1899). C'est une tranche d'histoire parisienne établie sur une documentation de premier ordre et qui fait surtout connaître les personnages qui fondèrent ce logis et ceux qui y fréquentèrent.

La proposition de M. Lucien Lambeau est adoptée.

44. — Protection de trois anciennes inscriptions de rues gravées dans la pierre des maisons.

M. Lucien Lambeau propose à la Commission de vouloir décider la protection et l'isolement, dans la forme habituelle, de trois anciennes inscriptions de rues, gravées dans la pierre des maisons :

RUË DU CHEVAL VERT
17

au coin de la rue Lhomond et de celle des Irlandais, sur le mur même de l'ancien collège de ce nom.

Jaillot rapporte un article du censier de Sainte-Geneviève, de l'année 1646, signalant ainsi la rue en question :

« Une maison et jeu de paume au carrefour de Braque-Latin (l'*Estrapade*) ayant pour enseigne l'*Ecce Homo*, alias le *Cheval Verd*, à cause duquel une petite rue à présent bouchée s'appelait du Cheval Verd. » (Qu. Saint-Benoît, p. 10.)

RUË DES POSTES
17

au coin des rues Lhomond et des Irlandais.

L'abbé Lebeuf semble affirmer que la rue en question s'appela primitivement *Rue des Pots*. Le terrier du Roi de 1540 la dénomme *rue des Poteries, et maintenant des Postes*. D'après le censier de Sainte-Geneviève, *le clos des Poteries* était sur son emplacement, et planté de vignes payant la redevance seigneuriale du *Tiers-Pot*. Il est vrai que Sauval prétend qu'on la dénomma *rue des Poteries* à cause des terres sablonneuses qui attirèrent en cet endroit un certain nombre de potiers de terre.

Le nom de *rue des Postes* ne serait donc qu'une altération des expressions précédentes. (Jaillot, qu. Saint-Benoît, p. 198.)

RUË DU PUITS
L'HERMITE

Place du Puits-de-l'Hermite, n° 2.

L'inscription en question semble provenir d'une autre maison que celle sur laquelle on

la voit actuellement et qui paraît être d'une construction postérieure à la création de ces inscriptions. Le même auteur, que nous citons plus haut, rappelle qu'au XVIe siècle, Adam l'Hermite avait une tannerie et des jardins dans ce quartier et en infère que là est peut-être l'origine du nom de la rue.

Le censier de Sainte-Geneviève pour l'année 1603, dont il a été question plus haut, fait aussi allusion à un puits public situé non loin de là : « Maison rue Françoise, près le Puits-l'Hermite, aboutissant au carrefour dudit Puits. » (Jaillot, qu. Place Maubert, p. 115.)

Adopté.

45. — Visite du château de Vitry.

M. André Hallays dit qu'à la suite de la communication faite à la dernière séance par M. Lucien Augé de Lassus au sujet du château de Vitry, une délégation s'est rendue sur place. Déjà un lotissement a été fait du magnifique parc sur l'emplacement duquel tout un quartier nouveau va se construire.

Le château est un beau spécimen des maisons du XVIIIe siècle; l'on ne connait pas le nom de l'architecte qui l'édifia. Les deux façades, sur le parc et sur la cour d'entrée ont grand air et sont d'une belle ordonnance.

Une jolie construction Louis XVI a été ajoutée à la façade orientale.

L'édifice comporte un rez-de-chaussée formé de grandes pièces et un premier étage composé de chambres desservies par un couloir spacieux.

Toute la construction est en bon état.

Une grille en fer sépare l'édifice de la cour d'entrée qui est du meilleur effet avec ses deux pavillons de communs.

Les salons du rez-de-chaussée sont admirablement décorés de boiseries finement sculptées, d'un goût artistique affiné ; les cadres des glaces sont de toute beauté et sont en parfait état. Quelques chambres du premier étage sont aussi ornées de boiseries délicates bien conservées. L'escalier conserve une jolie rampe en fer forgé également intacte. L'on a bien enlevé déjà quelques boiseries, des fontaines, des consoles, mais, en résumé, cette maison qui avait toujours été habitée, même pendant la Révolution, s'est conservée en bon état.

Un drame dont le mystère n'a pas été percé s'accomplit dans ce château : en 1796, M. du Petitval, financier parisien, y fut assassiné ainsi que trois personnes de sa famille et ses femmes de chambre. L'enquête entreprise pour la recherche des assassins fut vaine.

Le comte Dubois, préfet de police de l'Empire, occupa ce château, qui lui aurait été offert par Napoléon Ier.

Actuellement le château de Vitry est encore une très belle maison ; c'est un souvenir des beaux logis du XVIIIe siècle, d'un état de conservation rare ; il mérite d'être sauvé, et certainement il est d'une utilisation facile. Dans sa monographie de la commune de Vitry-sur-Seine, Fernand Bournon (*Etat des communes à la fin du XIXe siècle*, Montévrain, 1905, p. 17), cite une déclaration de la municipalité de Vitry précisant que les salles du château étaient à sa disposition dans le cas où on y établirait un chef-lieu de canton avec une justice de paix. Cela se passait en 1803. Le comte Dubois ne devait y venir qu'en 1807. Or, Vitry s'est développé depuis un siècle, et sa municipalité se trouve maintenant bien à l'étroit dans la mairie actuelle où elle siège depuis 1853. Le château pourrait certainement devenir la mairie nouvelle ; il offre, toutes prêtes, les dispositions convenables pour cela. Cette affectation permettrait de sauver un édifice considérable et intéressant.

Il a semblé à la Commission qu'un arrangement dans ce sens était convenable et possible et c'est dans ce but que sont présentés les trois vœux suivants :

1° « **La Commission du Vieux Paris,**

« Considérant l'intérêt que présente la conservation du château de Vitry dont l'aménagement se prêterait à l'usage de mairie,

« Émet le vœu :

« **Que la municipalité de Vitry-sur-Seine** affecte cet ancien château à l'usage de mairie. »

2° « La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Que l'administration des Affaires départementales aide dans la mesure du possible la commune de Vitry-sur-Seine à acquérir l'ancien château pour y établir sa mairie. »

3° « La Commission du Vieux Paris

« Signale à l'administration des Beaux-arts, en vue du classement, l'ancien château de Vitry. »

M. Selmersheim dit qu'il est désirable de classer ce joli spécimen de l'architecture du XVIIIe siècle et que certainement l'administration des Beaux-arts s'y intéressera pour obtenir le possible dans cet ordre d'idées.

M. André Hallays, au nom de la Commission, propose les reproductions suivantes, déjà décidées en principe par la Commission de permanence :

Pour le procès-verbal.

Façade sur le parc.

Façade sur la cour d'entrée.

Façade avec le pavillon.

Les pavillons d'entrée.

Une planche de détails des boiseries des salons.

Pour Carnavalet.

Le grand salon (ensemble).

L'escalier.

L'oratoire.

Décoration d'une chambre du 1er étage.

Ces propositions et les trois vœux sont adoptés.

La Commission ratifie la décision de la 1re Commission tendant à faire exécuter les reproductions par M. Barry.

46. — Désignation d'un membre de la 1re Sous-commission.

M. Leroux demande à faire partie de la 1re Sous-commission.

Adopté.

47. — A propos d'un bas-relief sculpté sur une maison moderne, rue Monge, n° 12.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, fait connaître que M. Numa Raflin a signalé l'existence, à la hauteur du premier étage, d'un bas-relief sculpté sur la maison moderne située rue Monge, n° 12, et représentant deux compagnons maçons en train de travailler une pierre. Au-dessus sont les attributs de la profession et au-dessous la date de 1868.

Fort justement, l'auteur de cette communication fait remarquer que, peut-être, dans une cinquantaine d'années, peut-être même avant, les passants se demanderont quel est le symbole qui se cache sous cette image de pierre et chercheront à connaître sa signification. Informé de son histoire, M. Numa Raflin a l'obligeance de la narrer à la Commission.

Lors de la percée de la rue Monge, la célèbre *Association fraternelle des ouvriers maçons et tailleurs de pierre*, fondée le 10 août 1818, possédait un édifice d'une certaine importance rue Saint-Victor. La Ville lui alloua, comme indemnité d'expropriation, treize cents mètres de terrain ; elle en acheta quatre cent soixante autres et fit construire quatre immeubles rue Monge. Dans l'un d'eux, au n° 12, l'association décida d'installer ses bureaux. Le 7 avril 1867, à l'occasion de la pose de la première pierre de ces bâtiments, une fête fut donnée dont toute la presse démocratique d'alors rendit compte. L'année d'après, l'association vendit ces quatre immeubles, mais le bas-relief qu'elle avait fait apposer sur celui portant le n° 12 resta toujours en place.

Telle est la courte histoire de cette image de pierre qui n'était autre, en somme, que l'enseigne d'une association fraternelle de travailleurs.

Des remerciements sont adressés à M. Numa Raflin pour sa communication.

48. — Communication relative à la Folie-Rambouillet.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. H. Vial, dessinateur-archéologue, 5, rue Suger, une intéressante monographie de la Folie-Rambouillet, dont il est l'auteur avec

M. Gaston Capon, imprimée dans la *Revue populaire des beaux-arts* du 21 octobre 1899 et dans le n° 1 du *Bulletin de la Société historique du faubourg Saint-Antoine*. Ce travail, établi à l'aide d'une documentation solide puisée aux meilleures sources, donne la physionomie fort curieuse et complète de cette somptueuse demeure aux XVIIe et XVIIIe siècles.

M. H. Vial suggère à la Commission, puisque. probablement, le dernier vestige va disparaître :

1° De faire prendre une reproduction du pan de mur de la rue de Charenton ;

2° De rappeler le souvenir de l'hôtel de Rambouillet du faubourg Saint-Antoine, le séjour qu'y fit le fabuliste Jean de La Fontaine chez Mme de La Sablière et le passage momentané des ambassadeurs étrangers non catholiques avant leur entrée dans Paris, par une inscription commémorative.

Cette proposition est renvoyée à la 1re Commission.

Des remerciements sont adressés à M. H. Vial pour l'envoi de sa monographie.

49. — Inscription gravée sur le clocher de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Commission, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Par sa lettre du 24 mai dernier, M. Numa Raflin a bien voulu signaler à la Commission l'inscription gravée dans une assise du clocher de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, au-dessus du linteau de la petite porte donnant sur la rue des Bernardins.

Son texte est le suivant :

CHARLES C ≡≡≡ IVRÉ DU R ≡≡
ES OEVVRS DE MACONNERIE
A FAICT CE CLOCHÉ EN LANNÉE
1625

L'inscription dont il s'agit est bien connue des historiens parisiens. C'est ainsi que l'abbé Lebeuf, qui a pu la lire, vers 1754, et avant le grattage des deux mots situés dans la première ligne, nous apprend qu'il s'agit de Charles *Contesse*, juré du *Roy*. (Histoire du diocèse de Paris, édition Cocheris, t. III, p. 584.)

M. de Guilhermy, dans ses *Inscriptions de la France* (Tome I, p. 272), n'a pas manqué de la relever, d'en donner le texte et d'indiquer qu'elle mesure 0 m. 25 c. de haut sur 0 m. 70 c. de large. Avec une pointe d'amertume, il ajoute que le nom de *contesse* et le mot *roy*, trouvés trop subversifs, ont été grattés pendant la Révolution : « On a honte, dit-il, de constater de pareilles sottises. Celle-ci nous remet en mémoire la naïveté des Jacobins peu latinistes de la Roche-Guyon effaçant, dans l'inscription d'une fontaine, le mot *ductam* comme entaché d'une syllabe aristocratique ».

Dans un savant article consacré à cette église, inséré dans la *Revue universelle des arts* (1862, tome XVI, p. 359), M. Jules Cousin avait déjà parlé de « l'inscription en partie mutilée lors de la Révolution ».

Nous devons ajouter que les marguilliers de la paroisse, au XVIIe et XVIIIe siècles, préméditèrent une action encore plus noire que celle des révolutionnaires puisqu'ils voulurent démolir la tour elle-même — et avec elle son inscription — pour l'édification d'un portail qui ne fut jamais exécuté et qui devait parfaire l'église actuelle commencée en 1656 sur l'emplacement de celle édifiée au milieu du XIIIe siècle et détruite de fond en comble.

Au temps de Lebeuf, en 1754, on attendait déjà impatiemment la construction de ce portail pour faire la dédicace de l'église. On l'attend encore aujourd'hui. Il semble pourtant que ce soit avec moins d'impatience et surtout avec plus de philosophie.

Dans leur hâte d'en finir, les paroissiens, clergé en tête, allèrent même jusqu'à demander au roy l'autorisation d'organiser une loterie à ce sujet.

Mais, en dépit de ce désir impérieux et des ingéniosités qu'il enfanta pour trouver de l'argent, le portail ne vit pas le jour et la tour resta plantée sur sa base. Ce qui permet aux passants de pouvoir lire encore l'inscription de l'infortuné *Contesse*, sinon son nom lui-même.

Puisque cette pierre gravée nous amène à parler du clocher sur lequel elle est appliquée,

disons que Jules Cousin, dans le travail cité plus haut, affirme qu'il est : « le seul reste de l'édifice primitif orienté, suivant la règle, de l'Est à l'Ouest. Cette tour, ajoute-t-il, d'un détestable style pseudo-ogival, s'élevait à la gauche de l'ancien portail sur la rue des Bernardins ».

D'autre part, M. Fernand Bournon, dans ses *Rectifications et additions* à l'Histoire de l'abbé Lebeuf (1890, p. 389), écrit que : « les travaux de reconstruction, au XVIIe siècle, commencèrent en 1625 par la construction du clocher, œuvre de Charles Contesse, juré du roi ».

Entre ces deux conceptions différentes d'un même fait, exprimées par ces maitres incontestés *ès histoire de Paris*, dont l'un fut le disciple et l'ami de l'autre, qui semblent être là en divergence d'opinion alors pourtant qu'ils sont d'accord, nous pensons qu'il y a place pour une troisième interprétation et qu'il est permis de supposer que cette tour de 1625 ne fut qu'un accroissement tardif à l'ancien édifice du XIIIe siècle, accroissement qu'on laissa debout lors de la reconstruction de 1656, n'osant ainsi démolir une bâtisse de cette importance édifiée seulement depuis 31 ans. Il suffira, dans tous les cas, de jeter les yeux sur un plan de l'église actuelle, qui est celle de 1656, pour se convaincre que ce clocher, qui n'est pas d'équerre sur le côté gauche du monument (côté de la rue des Bernardins) ni avec la façade inachevée qui devait recevoir le portail manquant, est une partie hétéroclite, un vestige antérieur maintenu en place et que la logique aurait dû faire disparaitre au moment de la réédification totale du milieu du XVIIe siècle.

Lucien Lambeau.

La Commission décide de remercier M. Numa Raflin pour son obligeante communication.

50. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 8 juin 1905.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

La rectification concernant la sépulture de Toussaint Rose, à Saint-Germain-l'Auxerrois.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le renouvellement du vœu relatif à l'éclairage du retable du XVe siècle et à la visite de la salle du Trésor de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville :

Le vœu tendant à comprendre dans l'inventaire des œuvres d'art de la Ville les moulages de Saint-Sulpice.

A MM. Charpentier, Numa Raflin, Gaston Duval, Jules Cumont, E. Coyecque, Thieullen :

Les remerciements de la Commission pour communications diverses.

51. — Communication au sujet de la vente du couvent des Dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques.

M. Lampué rappelle le rapport établi sur le couvent des Dames Saint-Michel, ancienne *Visitation* de la rue Saint-Jacques, par M. Lucien Lambeau. Il informe la Commission que quatre lots de ce vaste domaine ont été mis en vente dernièrement et que deux rues vont y être ouvertes. Il estime que la Commission devra suivre cette opération, afin de faire prendre les reproductions nécessaires destinées à compléter le travail déjà produit.

M. André Hallays demande si l'on sait où en est la proposition aux termes de laquelle la Ville devait acquérir cet emplacement pour y édifier les laboratoires d'un établissement d'enseignement.

M. Quentin-Bauchart répond que le projet a été abandonné.

La Commission décide qu'elle suivra de près cette affaire et dans le sens indiqué par M. Lampué.

52. — Compte rendu du congrès d'Athènes fait par M. Charles Normand.

M. Charles Normand rappelle à la Commission qu'elle a bien voulu le désigner pour la

représenter au Congrès archéologique d'Athènes. Il rend compte de la façon dont il a rempli son mandat et reçoit les remerciements et les félicitations de l'assemblée.

53. — Incident relatif à la statue de Desaix, cédée à la ville de Riom.

M. Charles Normand rappelle combien il est fâcheux que la ville de Paris ait cru devoir céder à celle de Riom le monument de Desaix, élevé jadis par souscription publique sur la place Dauphine. On ne saurait arguer à cet effet du mauvais état de l'œuvre et de son oubli, puisque la Commission du Vieux Paris, quelque temps auparavant, lors d'une visite spécialement faite à cet effet au dépôt d'Auteuil, avait demandé sa conservation et examiné les moyens de restauration possibles. Le monument n'ayant pas encore quitté Paris, il demande si le Conseil municipal, mieux informé, ne pourrait pas revenir sur sa décision.

M. André Hallays ne s'explique pas comment une partie du domaine communal a pu être aliénée sans une autorisation du Gouvernement. Or, il ne se souvient pas qu'une autorisation semblable ait été demandée.

M. le Président répond qu'une délibération ferme a été prise à ce sujet par le Conseil municipal et qu'elle a sans doute été approuvée par M. le Préfet de la Seine, ce qui est la procédure habituelle.

M. Jules Clarètie rappelle que le monument, ayant été élevé avec le produit d'une souscription publique, n'était pas la propriété de la Ville.

M. Charles Normand rappelle que la *Société des amis des monuments parisiens* a émis un vœu tendant à conserver à la capitale ce monument élevé à l'aide des deniers des Parisiens, librement offerts. Il rappelle, en outre, que M. Richard Ulric-Desaix, héritier du nom, a également adressé une protestation contre la translation à Riom du monument de son aïeul.

M. Jules Claretie estime que le précédent que vient de créer la ville de Paris, d'offrir l'un de ses monuments publics à une autre ville, constitue un précédent terriblement dangereux. La statue de Gambetta ne sera-t-elle pas offerte un jour à Cahors ou à Nice en vertu de ce système ?

M. Lampué rappelle que cette statue pourrissait dans un coin du dépôt d'Auteuil et qu'elle n'était susceptible d'aucune restauration.

M. Mareuse se souvient fort bien que ce monument fut déplacé provisoirement de la place Dauphine, lors des travaux que subit cette voie. Il avait été entendu qu'il y serait réinstallé, après avoir subi les restaurations nécessaires.

M. Charles Normand estime qu'il appartenait aux services compétents de ne pas le laisser tomber en ruines, ainsi qu'il l'est en ce moment.

M. le Président répond que ce sont surtout les intempéries des saisons qui sont coupables.

M. Charles Normand dit que l'on arrive bien à restaurer une cathédrale du pied au faîte ; il ne serait pas plus difficile, selon lui, de restaurer une simple statue. D'ailleurs, il faut croire que la ville de Riom a pensé qu'elle était restaurable, puisqu'elle en a sollicité la cession. Il n'eut pas été impossible à la ville de Paris de faire ce que fera Riom.

L'incident est clos.

54. — Résumé de l'étude faite par MM. Henry Le Châtelier et Termier, professeurs à l'Ecole des mines, de boulets en fonte trouvés dans l'ancien fossé de la Bastille, en février 1905.

M. Charles Sellier donne communication du résumé de l'étude faite par **MM. Henry Le Châtelier et Termier**, professeur à l'Ecole des mines, de boulets de fonte trouvés dans l'ancien fossé de la Bastille, adressé, avec une photographie microscopique, le 27 juin dernier, à la Commission du Vieux Paris par M. Bienvenu, ingénieur en chef des travaux du chemin de fer Métropolitain :

La photographie microscopique représente la structure actuelle du boulet le mieux conservé. Les fibres blanches sont constituées par de la *cémentite* non altérée ; le ciment noir est un mélange d'oxyde de fer hydraté et d'un hydrocarbure (sorte de goudron). Ce ciment noir est plus ou moins abondant, suivant les échantillons, et suivant les régions d'un même échantillon. Il est quelquefois très chargé de graphite pulvérulent, tachant fortement les doigts et ressemblant à de la suie.

Voici le processus des phénomènes.

Les boulets étaient en *fonte blanche*, fibreuse comme l'est presque toujours la fonte blanche.

Dans la vase où ces boulets ont été plongés, il y a eu oxydation, par l'eau, d'une partie du métal. La cémentite a plus ou moins résisté. L'oxydation a donné, outre l'oxyde de fer, un hydrocarbure, par réaction de l'hydrogène de l'eau sur le carbone de la fonte. Une oxydation plus complète dans quelques cas a détruit l'hydrocarbure et donné du carbone pulvérulent. L'oxyde de fer a partiellement émigré dans la vase ambiante, où il forme des concentrations sphériques, peu épaisses, ayant pour centre le centre du boulet. L'hydrocarbure a émigré aussi, mais dans une moindre mesure.

Le terme extrême de la décomposition est atteint dans le plus petit des boulets examinés. Il n'y a plus de métal, mais seulement une masse poreuse, légère, tachant les doigts, qui est un mélange de carbone (suie) et d'oxyde de fer.

Ces phénomènes sont intéressants, sans être vraiment nouveaux.

Dans des fissures, qui parfois pénètrent jusqu'au centre du boulet, il y a des enduits très minces, bleuâtres, de phosphate hydraté de fer (vivianite). La production de ce minéral s'explique aisément par la nature phosphoreuse de la fonte,

55. — Rapport présenté au nom de la 2e Sous-commission par M. Charles Sellier, sur quelques découvertes archéologiques faites dans les fouilles exécutées dans Paris depuis le mois de juillet 1905.

M. Charles Sellier. — Depuis le mois de juillet 1905, les fouilles diverses entreprises dans Paris ont amené les découvertes suivantes :

1° *Trouvailles faites à l'École polytechnique.*

Dans les mois de juillet et d'août dernier, lors des travaux entrepris au sud de la grande cour de l'Ecole polytechnique, quelques découvertes archéologiques ont été faites, dont un intéressant rapport vient d'être communiqué à la Commission du Vieux Paris par M. le commandant Pinet. Nous ne pouvons mieux faire que de nous en rapporter à cette excellente communication.

2 *Mur de l'avant-porte des Cordeliers.*

Dans la première semaine du mois de juillet, au cours des fouilles exécutées au boulevard Saint-Germain pour la déviation du collecteur de Bièvre, nécessitée par la construction de la ligne n° 4 du chemin de fer métropolitain, on a rencontré, à peu près à hauteur de la mitoyenneté des nos 91 et 93, un gros mur, de 1 mètre d'épaisseur, situé perpendiculairement à l'axe du nouveau collecteur et arasé à 0 m. 80 c. en contrebas du sol du boulevard. Ce mur était descendu à 4 m. 36 c. au-dessous de cette arase, et portait sur un fond de masse du calcaire grossier. Ce mur, parementé seulement du côté ouest, était en pierre de taille de moyen appareil, dont les épaisseurs alternaient de 1 mètre à 0 m. 60 c., avec un blocage en moellons pour racheter ces différences du côté Est. Jusqu'à la masse calcaire, le terrain traversé n'était composé que de terres de remblais et de gravois.

En rapprochant l'emplacement de ce mur du tracé présenté par la planche II des *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, par A. Bonnardot, on remarque qu'il coïncide exactement avec le mur de l'avant-porte dite des *Cordèles*, ou des *Cordeliers*, qui barrait transversalement l'ancienne *rue des Cordeliers* (aujourd'hui rue de l'Ecole-de-Médecine), à hauteur environ du piédroit de droite du passage du Commerce, et se rattachait, par un coude très ouvert, au mur d'enceinte de Philippe-Auguste, dont le prolongement traversait en biais la rue des Cordeliers, juste à hauteur de la fontaine, disparue vers 1875 pour la percée du prolongement du boulevard Saint-Germain.

Suivant Bonnardot (page 45), cette avant-porte aurait été peut-être construite à l'époque où fut creusé le fossé, comme appendice à la fortification de la porte principale. A presque toutes les anciennes portes de ce côté de Paris, on ajouta, au XVe ou au XVIe siècle, des travaux du même genre. Celle Saint-Jacques était ainsi précédée, du côté de la campagne, de murs en zigzag, percés de meurtrières et crénelés, dont l'ensemble formait une sorte de bastion avancé ou *barbacane*, comme on en voit encore un exemple au fort de Vincennes, devant la porte du Nord.

Quant à la porte même des Cordeliers, qui traversait en biais, avons-nous dit, la rue de ce nom, elle fut ouverte postérieurement à la construction de l'enceinte, En effet, un acte de l'année 1240 permet aux religieux de Saint-Germain-des-Prés de percer le gros mur pour y pratiquer une issue (Félibien, t. III, p. 116). Vers 1350, ces religieux cédèrent à Simon de Buci l'ancienne porte Saint-Germain, à laquelle ce personnage donna désormais son nom, tandis que la porte des Cordeliers prit celui de Saint-Germain, qu'elle conserva toujours. Cette

nouvelle désignation lui convenait d'autant mieux qu'elle conduisait directement à l'entrée principale de l'abbaye.

Suivant encore Bonnardot (p. 260), c'est à la porte Saint-Germain, jadis des Cordeliers, et non à celle de Buci, que se rapporte l'événement du 29 mai 1418, dont Corrozet parle ainsi au folio 136 (édition de 1561): « L'an « 1418 ,au mois de may, Jehan de Villiers, « seigneur du duc de Bourgogne, entra dedans « Paris par la *porte Saint-Germain-des-Prés*, « avec trois cens combattans: et de nuict luy « feit ouverture Pernet Le Clerc, serrurier, « qui avoit dérobé les clefs à son père. »

Nous aurons probablement bientôt l'occasion de rencontrer des vestiges de cette porte lorsqu'on effectuera les fouilles de la nouvelle ligne du Métropolitain qui doit passer par ce point.

3° Vestiges de l'ancien égout de Turgot, rue Lavoisier n° 6.

Vers les premiers jours du mois d'août, lors des fouilles exécutées pour la construction d'une maison de rapport, située rue Lavoisier, n° 6, à peu près à égale distance de la rue d'Anjou et du boulevard Malesherbes, et appartenant à M. Edgar Mareuse, les terrassiers ont mis à découvert, sur toute la largeur de la propriété et une longueur d'environ 13 mètres, une portion de la rigole en maçonnerie construite de 1737 à 1740, au temps de la prévôté de Turgot, le père du ministre, sur l'emplacement plus ou moins rectifié de l'ancien ru de Ménilmontant, devenu depuis bien longtemps l'exutoire infect des égouts de la région septentrionale de Paris.

Cette rigole, ainsi qu'en témoigne la portion rencontrée rue Lavoisier, avait été construite avec la plus grande solidité. La largeur de son ouverture était de 2 mètres; ses murs latéraux, qui étaient verticaux, avaient 0 m. 65 c. à 0 m. 70 c. d'épaisseur sur 1 m. 65 c. de hauteur, y compris une première assise en pierre de taille de 0 m. 50 c., le reste étant en moellons bruts hourdés au mortier de chaux. Le fond était formé d'un double dallage en pierre de 0 m. 20 c. d'épaisseur, avec un lit de mortier et cailloux de même épaisseur entre les deux dalles. Le couronnement des murs latéraux servait de trottoir d'où l'on pouvait facilement nettoyer l'égout; les terres au-dessus de ces trottoirs formaient des berges inclinées sous un angle de quarante-cinq degrés, de sorte que la largeur totale de cet égout et de ses dépendances était d'environ 12 mètres que les propriétaires étaient alors tenus de border de murs ou de haies vives. (Voir l'*Essai sur les cloaques et égouts de Paris*, de Parent-Duchatelet, p. 42.)

Mais cette rigole n'était encore qu'un égout à ciel ouvert qui empestait ses rives et ses abords. Peu à peu les terrains venant à se couvrir de constructions, la rigole se transforma au fur et à mesure en égout voûté, si bien qu'en 1784 elle avait complètement disparu sous terre, non sans avoir subi quelques modifications dans son itinéraire. C'est ce que nous montre du reste le tronçon de la rue Lavoisier, qui n'est autre qu'une partie abandonnée de la rigole de Turgot. L'égout de Turgot, ainsi modifié et voûté, est devenu notre premier collecteur parisien, lequel, transformé encore de nos jours, est à présent ce qu'on appelle le *collecteur des Coteaux*.

Le terrain dans lequel cette rigole a été rencontrée rue Lavoisier se compose, au-dessous d'une couche de remblais d'environ 3 mètres d'épaisseur, d'une série de petites couches de limons gris blanchâtres, alternés de limons noirs, mélangés de coquillages fluviatiles et de fibres végétales, traces évidentes d'un ancien cours d'eau.

Pour complément d'informations, M. Mareuse nous a appris, d'après ses titres de propriété, que son terrain faisait partie d'une grande propriété qui s'étendait de la rue d'Anjou à la rue de la Pépinière, ayant appartenu, avant la Révolution, à M. Anisson Duperron, l'ancien directeur de l'Imprimerie du Roi, mort sur l'échafaud en 1794. On sait, d'autre part, que la rue Lavoisier a été ouverte, en 1840, sur des terrains appartenant à M. Léon de Chazelles. Il existe à la Bibliothèque historique de la ville de Paris un plan manuscrit de l'abbé de La Grive, où se trouve figurée la rigole de Turgot.

Un relevé a été pris de la portion de rigole trouvée rue Lavoisier; quelques échantillons de limons ont été recueillis par les soins du service des Carrières.

4° Fragments de bas-reliefs funéraires gallo-romains trouvés dans les fouilles du Marché aux fleurs de la Cité.

Au mois d'août, on a ouvert, au Marché aux fleurs de la Cité, les premières fouilles de la ligne n° 4 du Métropolitain, allant de la porte de Clignancourt à la porte d'Orléans. Ces premières fouilles consistent : 1° en un puits carré de 2 mètres de côté, ouvert à peu

près au milieu du Marché aux fleurs, et descendu à 5 m. 25 c. de profondeur; 2° et en une galerie souterraine de décharge de 2 mètres à 2 m. 50 c. de largeur sur 2 mètres de hauteur, ouverte de part et d'autre du fond du puits de service, et se dirigeant, au Nord, vers le grand bras de la Seine, et, au Sud, vers le petit bras, en passant sous la caserne de la Cité; mais de ce côté la galerie a été arrêtée avant d'avoir atteint cette caserne.

A la partie inférieure du puits de service, on a rencontré, du côté du Nord, la face d'un gros mur, composé de moellons bruts et de mortier de chaux, qu'on a traversé sur 1 m. 80 c. d'épaisseur, en ouvrant la galerie de décharge vers le grand bras. Ce mur suit à peu près l'alignement sud de l'ancienne rue Gervais-Laurent.

Le 21 août, en démolissant ce mur, on a trouvé à sa partie inférieure des fragments assez importants de bas-reliefs funéraires d'origine gallo-romaine, à deux personnages, assez frustes, où l'on ne peut distinguer les objets figurés dans leurs mains. Ces débris ont été transportés au musée Carnavalet.

Dans le percement de la galerie vers le grand bras de Seine on a traversé, à 37 mètres plus loin, un autre mur, de 1 m. 60 c. d'épaisseur, accompagné sur la gauche de quelques amorces de voûtes d'anciennes caves.

Avant de traverser le mur de quai actuel pour aboutir au grand bras on a rencontré l'ancien mur de quai accolé contre le nouveau.

En poursuivant la galerie au delà, du côté sud du puits de service, on a rencontré à droite, à environ 7 mètres de ce puits, un ancien puits à eau remblayé; puis, à 14 mètres plus loin, on a traversé, sur une épaisseur de 1 m. 60 c., un mur à la partie basse duquel était encastrée une pierre portant la date de *1536* et les deux noms *Pierre* et *Maire* en caractères gothiques irréguliers et grossiers. Cette inscription était à l'envers, ce qui semble indiquer que la pierre sur laquelle elle était gravée provenait d'autre part.

Après ce mur transversal on a recoupé longitudinalement, à droite, un autre mur sur 7 m. 50 c. de long, après lequel on a traversé un deuxième mur transversal de 1 mètre d'épaisseur, au delà duquel attenait un massif haut de maçonnerie de 1 m. 80 c. de largeur. Dans ce massif haut, on a mis à jour un fragment de bas-relief funéraire à deux personnages, très fruste et très mutilé, que, vu son état de détérioration, il n'a pas été jugé nécessaire de transporter de suite à Carnavalet.

Les fouilles de la galerie de décharge devant être reprises très prochainement à ciel ouvert sur un plat fond d'au moins 15 mètres de largeur, il se peut qu'on soit amené à y faire d'autres découvertes plus importantes, notamment vers le point où se trouvait autrefois l'église Sainte-Croix. Située dans l'angle sud-est de la croisée des anciennes rues Sainte-Croix et de la Vieille-Draperie, l'église Sainte-Croix-en-la-Cité, qui dépendait du prieuré de Saint-Eloi, avait été érigée en paroisse au XIIe siècle; elle fut rebâtie, chœur et nef, en 1450, et achevée seulement en 1529. Fermée en 1790, l'église Sainte-Croix fut vendue comme bien national le 2 mars 1792 et abattue en 1797; le portail seul fut conservé et servit d'entrée à la maison qu'on construisit sur son emplacement rue de la Vieille-Draperie. En démolissant cette maison, en 1846, pour l'achèvement de la rue de Constantine, on trouva sous l'ancien sol de l'église, qui avait été respecté, les restes d'une maison romaine, des médailles et des monnaies impériales. (L'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édition Cocheris, t. III, p. 424.)

5° *Vestiges de l'ancien cimetière de Clamart.*

Des fouilles pour la construction de trois maisons de rapport situées à l'angle des rues des Fossés-Saint-Marcel et du Fer-à-Moulin ont été exécutées en octobre sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Clamart. Ces fouilles ont amené la découverte d'une quantité considérable de squelettes entassés et superposés dans des fosses communes et quelques débris de pierres tombales du XVIIe et du XVIIIe siècle.

On sait que ce cimetière avait emprunté son nom à l'hôtel d'un seigneur de Clamart, qui était bâti vis-à-vis et qui s'appelait encore ainsi en 1646. Ce cimetière, qui datait au moins du dix-septième siècle, avait été ouvert pour recevoir les morts de l'Hôtel-Dieu, dont les corps n'étaient pas réclamés par les familles. Il était déjà fermé à la Révolution et avait été remplacé par le cimetière Sainte-Catherine, qui lui était contigu, et avait été ouvert en 1784. Après 1789, on n'enterrait plus à Clamart que les corps des suppliciés. Quant au cimetière Sainte-Catherine avec lequel on l'a souvent confondu, ses terrains sont aujourd'hui occupés en partie par les dépendances de l'amphithéâtre d'anatomie de la rue du Fer-à-Moulin, en partie par l'école communale du boulevard Saint-Marcel. Un certain nombre de pierres funéraires, provenant de cet ancien cimetière et présentant quelque intérêt, ont été transportées au musée Carnavalet.

56. — Incident au sujet de l'installation de statues dans les Champs-Elysées.

M. André Hallays rappelle qu'il avait été entendu que la Commission du Vieux Paris serait consultée sur les emplacements à affecter aux statues et monuments. Ce serait le cas pour le monument des *Paysagistes français*, qui menace les Champs-Elysées. Mais, sachant que cet avis ne sera pas sollicité, il tient à donner le sien par avance, à savoir que les Champs-Elysées ne sont pas faits pour recevoir des statues. Or, il est intimement persuadé que le monument en question ne tardera pas à être suivi de beaucoup d'autres.

M. le Président rappelle qu'une délibération du Conseil municipal a décidé de ne plus mettre de monuments dans les Champs-Elysées, mais seulement au cours la Reine.

M. André Hallays répond que le cours la Reine encombré ne saurait le consoler des Champs-Elysées débarrassés.

M. le Président estime, en ce qui le concerne, que le cours la Reine, délicieux jardin français, semble bien désigné pour recevoir quelques discrètes statues ou quelques monuments de peu de développement.

M. André Hallays répond qu'un jardin français peut, en effet recevoir des statues, mais à la condition qu'elles soient conçues et appropriées à ce milieu, c'est-à-dire des mythologies et non des messieurs en redingote et en pantalon.

M. Wiggishoff pense que la meilleure solution serait encore de ne mettre aucune statue, ni au cours la Reine, ni dans les Champs-Elysées.

L'incident est clos.

La séance est levée à six heures.

200. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1906.



Barry, phot. et imp., Paris.

HOTEL DE HOLLANDE, *Façade sur la rue.*



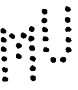
HOTEL DE HOLLANDE. Grand Salon. — *Vue de l'une des faces.*

Barry phot. et imp., Paris.



Barry, phot. et imp., Paris

HOTEL DE HOLLANDE, Salle à manger.

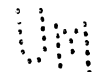


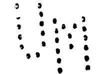
Barry, phot. et imp., Paris

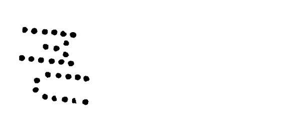
HOTEL DE HOLLANDE, *Vue d'ensemble de la 2e cour.*

Barry, phot. et imp., Paris.

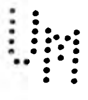
HOTEL DE HOLLANDE. Grand Salon. — *Plafond.*

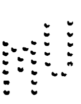






Barry, phot. et imp., Paris.

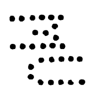


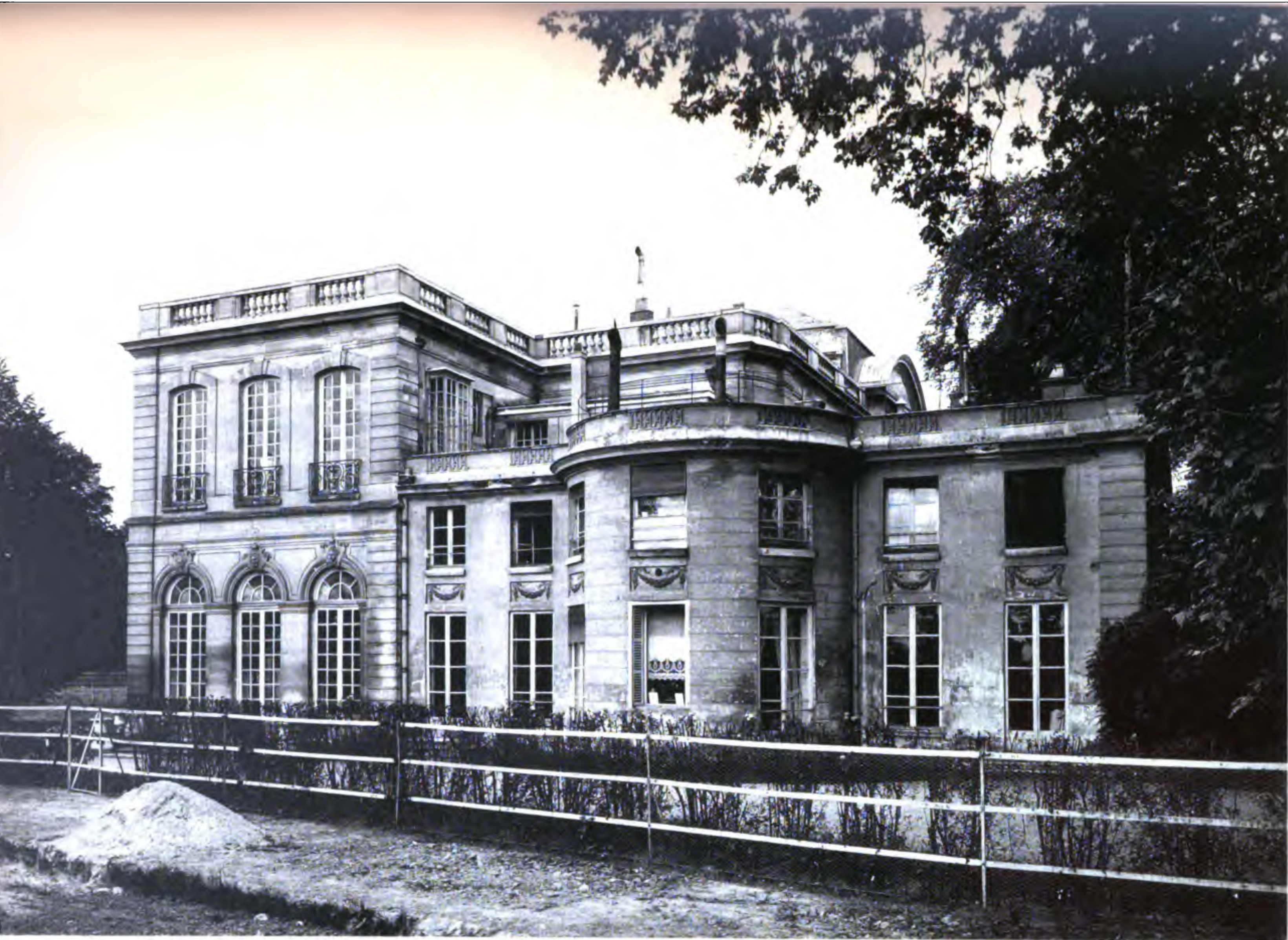




Barry, Phot.-Imp., Paris.

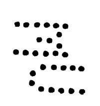
CHATEAU DE VITRY-SUR-SEINE. — Cour d'entrée.

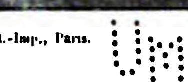




Barry, Phot.-Imp., Paris.

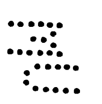
CHATEAU DE VITRY-SUR-SEINE. — Façade latérale.





Barry, Phot.-Imp., Paris.

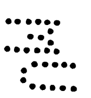
Chateau de Vitry-sur-Seine. — Façade sur le Parc.





Barry, Phot.-Imp., Paris.

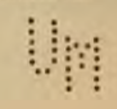
Chateau de Vitry-sur-Seine. — Façade sur la Cour.





Frises du grand salon et des salles du rez-de-chaussée.

Phototypie Berthaud, Paris



COUR DE LA MAISON SISE RUE DU JOUR, N° 25.

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 9 décembre 1905.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Chassaigne Goyon, Duval-Arnould, César Caire, Laurent-Cély, Despatys, Augé de Lassus, Auguste Longnon, Edgar Mareuse, Ch. Normand, Paul Viollet, Le Vayer, Georges Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, Doniol, André Hallays, Le Roux, Herbet.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, L. Tesson.

Excusé : M. André Laugier.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la dernière séance, n'ayant pu être imprimé à temps, sera soumis à l'approbation lors d'une prochaine séance.

3. — Rapport présenté par M. Auguste Longnon sur le parchemin trouvé dans un pilier de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre.

M. Auguste Longnon rappelle que, dans sa séance du 11 novembre dernier, la Commission a bien voulu le charger d'examiner le parchemin découvert dans l'église Saint-Pierre-de-Montmartre par des ouvriers travaillant sous la direction de M. l'architecte Sauvageot. Il donne lecture du rapport ci-après, qu'il a établi après avoir pris l'avis des savants les plus qualifiés, qui sont demeurés d'accord avec lui sur l'authenticité du document :

« J'ai examiné non seulement avec tout le soin dont j'étais capable le document renvoyé à mon examen ; mais, désireux de recueillir les observations qu'il pouvait suggérer aux paléographes ainsi qu'aux philologues les plus compétents, je l'ai communiqué à plusieurs de mes confrères de l'Institut. Il a été étudié méticuleusement par les uns et par les autres, et j'ai pu constater que, si certaines formes de lettre ou quelques expressions paraissaient tout d'abord éveiller des doutes, ces savants n'ont pu néanmoins relever en la lettre de Jean de Gisors rien qui fût de nature à la faire considérer comme un document supposé. D'ailleurs, il y a lieu de croire qu'un faussaire n'aurait point laissé subsister diverses obscurités qui empêchent de donner une interprétation certaine de la pièce.

« Ainsi, il a paru impossible jusqu'ici d'identifier le lieu appelé le Belvaiz, duquel est daté la lettre. De même le sens du mot *nemei*, qui figure dans la phrase finale, ne saurait être établi avec certitude. Ce mot *nemei* a pu être rapproché du franco-italien *nemi*, analogue à l'italien *nimico* au sens d' « ennemi », aussi bien que du vieil adverbe français *nemie* au sens de « nullement », mais ni l'une ni l'autre de ces opinions ne s'impose. On ne saurait donc interpréter complètement la phrase qui termine la lettre et sur laquelle on se fondait pour voir en ce texte un hommage rendu à la vertu de « damesele Aelés de l'Isle (1) ».

---

(1) On peut se demander si Aelés de l'Isle n'était point l'épouse de « sire Felipe », nommé à la quatrième ligne du document et qui, à en juger par la qualification jointe à son nom, devait être quelque riche bourgeois.

La transcription précédemment fournie à la Commission présentant trois erreurs de lecture, je joins à la présente note une copie que j'ai lieu de croire définitive. »

Copie du manuscrit fournie par M. Longnon.

Johan de Gisors mande saluz damesele Aelés (1) de l'Isle, com à la fenme el monde que il plus aime qui ne li apartiengne, et si saciez de verité que il vos aimme en tel maniere comme honment (2) sa suer, et si poez avoir (3) en lui altretel fiance conme en un de voz freres u en deus, por l'amor de sire Felipe et por (4) la vostre, et si saciez de verité que il ne vodreit plus vers vos ne mefere ne mesdire (5) que vers sa mere.

Et saciez de verité que ces letres furent escrites al Belvaiz, et cil qui les escrist ne vos conut unques nemei, Deu vos en (6) jur. Dex vos (7) saut.

M. André Hallays demande à M. Longnon si, à sa connaissance, des documents de cette nature ont déjà été trouvés dans des conditions semblables.

Il lui demande, en outre, quel sens on peut donner à cette déclaration.

M. Longnon répond qu'il ne connait pas de précédent d'un dépôt de cette nature, retrouvé dans quelque coin ignoré des vieilles églises. Quant au sens exact de ce billet, son texte présente des obscurités qui ne permettent guère de le définir.

Dans tous les cas, il estime que rien n'indique clairement qu'il y soit question d'un hommage rendu à la vertu « de damesele Aelés de l'Isle ». Il ajoute que l'écriture est bonne et que la pièce paie de mine. Les fautes qu'on y peut relever contre les règles de la grammaire romane ne sont point particulières au document : on les retrouve ailleurs et elles témoignent d'un usage qui a fini par prévaloir. Il termine en disant que M. Paul Meyer, directeur de l'Ecole des chartes, a vu dans l'orthographe de certains mots des indices d'authenticité auxquels aurait difficilement pensé un faussaire.

M. André Hallays demande à M Longnon s'il a pu fixer une date approximative à ce document et identifier le nom de Jehan de Gisors, son auteur.

M. Longnon estime que le texte doit être de la fin du règne de saint Louis, entre 1250 et 1260. C'est également l'avis de M. Léopold Delisle, qui est un maître en la matière. En ce qui concerne Jehan de Gisors, il répond que ce nom était très commun au Moyen âge, presque tout le monde s'appelant Jean et le nom de Gisors rappelant simplement le lieu d'origine du personnage. Il pense donc qu'il n'y a rien à tirer de cette appellation et qu'il est inutile de s'y arrêter.

M. Le Vayer s'étonne qu'un manuscrit aussi fragile ait pu rester pendant sept siècles, sans subir la moindre altération, encastré dans une pierre qui n'avait sans doute pas encore jeté toute son eau à l'époque où il y fut déposé. Il s'étonne plus encore de la conservation aussi parfaite des brindilles de buis qui l'accompagnaient.

M. Longnon fait remarquer que le document, qui mesure à peine 4 centimètres de largeur sur 11 centimètres de longueur, était soigneusement plié, dans le sens de la longueur, en quatre plis de 1 centimètre chacun, ce qui présente une protection certainement efficace. Quant à la branche de buis, il n'en est pas question dans le texte et rien ne prouve qu'elle soit contemporaine du manuscrit. La Commission, d'ailleurs, pourrait la faire analyser à l'Ecole des mines où il y a une chaire de paléontologie végétale.

M. Selmersheim, retenant l'observation de M. Le Vayer concernant l'humidité de la pierre, pense qu'elle devait au contraire être fort sèche, la construction de l'église datant du XIIe siècle.

M. Quentin-Bauchart n'est pas autrement surpris qu'une branche de buis ait pu se conserver pendant un laps de temps aussi

(1) Le scribe avait d'abord écrit *Aeliz*, dont il a exponctué les deux dernières lettres.

(2) *Honment* pour *honmes*, par suite d'un lapsus graphique dont j'ai vu des exemples modernes et qui consiste à donner à un substantif la terminaison plurielle de la troisième personne des verbes. Il eût été plus régulier d'écrire *hom* qui représente le latin *homo*.

(3) La lettre porte *savoir*, avec exponctuation de l'initiale.

(4) La lettre porte *pore* avec exponctuation de la finale.

(5) Il semble qu'on ait commencé d'exponctuer les mots ne *mesdire*.

(6) La lettre porte *cen* avec exponctuation du premier *e*.

(7) La lettre porte *vots* avec exponctuation du *t*.

long dans un trou absolument sec, sans air, sans lumière et sans poussière.

M. Despatys demande si le rapprochement du texte du manuscrit avec l'endroit où il a été trouvé ne mettrait pas sur la trace d'une cérémonie, soit de construction, soit de commémoration de l'église ou de partie de l'église permettant de saisir le sens exact du billet.

M. Selmersheim répond qu'à cette époque Saint-Pierre-de-Montmartre était entièrement terminé.

M. Lucien Lambeau dit que la consultation du *Rôle de la Taille imposée aux habitants de Paris en 1292*, publié par Géraud, qui est un document contemporain, ou à peu près, du manuscrit de Montmartre, confirme pleinement l'observation de M. Longnon sur le nom de *Jean de Gisors*, très communément porté alors et qui ne serait qu'un prénom suivi d'un nom de lieu.

On relève, en effet, dans ce rôle quinze *taillables* désignés sous cette appellation, avec des prénoms différents, mais dont quatre portent celui de *Jehan*.

Ce sont :

Jehan, de Gisorz, imposé pour 12 deniers, logeant : *Le coing de la méson Jehan Dès, devant la Croix-Neuve et la rue du Four* (page 7). Vers Saint-Eustache.

Philippe, de Gisorz, 30 sous. *A la Truanderie* (p. 44).

Robert, de Gisorz, 16 sous. *Rue aus Preschéeurs* (p. 46).

Macy, de Gisorz, 7 livres. *A la Coçonnerie* (p. 46).

Richart, de Gisorz, 12 deniers. *En la Charronnerie* (p. 56). Le bout oriental de la rue de la Ferronnerie, vers la rue Saint-Denis, portait, au XIIIe siècle, le nom de la Charonerie (p. 195).

Guillaume, de Gisorz, 12 deniers. *Rue aux Jugléeurs* (Jongleurs) (p. 61). En 1837, rue des Ménétriers, supprimée en 1838. Elle commençait rue Beaubourg et finissait rue Saint-Martin.

Enjorran, de Gisorz, 3 sous. *Du coing de Mibray jusques au coing Saint-Merri tout du lonc* (p. 72). Paroisse Saint-Merry.

Jehan, de Gisorz, 5 sous. *En la ruèle de lèz le Mareschal* (p. 72). Paroisse Saint-Merry.

Clyment, de Gisorz, 12 deniers. *La rue Giefroi-l'Engevin* (p. 79).

Jehan, de Gisors, 2 sous. *Du quarrefoure Guillorilles jusques à la ruelle de Saint-Jehan* (p. 116). Paroisse Saint-Jean-en-Grève.

Hecelin, de Gisors, 4 sous. *En la Viez-Draperie* (p. 137). Paroisse Saint-Pierre-des-Arsis. En la Cité.

Thomas, de Gisors, 30 sous. *Paroisse Saint-Germain-le-Vieill* (p. 140). En la Cité.

Sire Eude, de Gisors, 20 sous. *La paroisse de la Madeleinne* (p. 142). En la Cité.

Jehan, de Gisors, 5 sous. *Le porche Sainte-Geneviève* (p. 148). Cul-de-sac de Jérusalem, en la Cité, au fond duquel était bâtie l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents (p. 309).

Gilebert, de Gisors, cordouanier, 4 sous. *Puis le Travaill jusques à Saint-Matelin* (p. 156). Couvent des Mathurins, rue Saint-Jacques et rue du Foin (p. 317). Aujourd'hui boulevard Saint-Germain.

M. Quentin-Bauchart propose que le document en question soit reproduit, grandeur nature, dans le procès-verbal de la séance.

Cette motion est adoptée.

M. le Président croit être l'interprète de la Commission tout entière en remerciant M. Longnon de son intéressant rapport.

4. — Fontaine monumentale de la rue de Charenton.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

NOTE POUR M. LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS.

Paris, le 1er décembre 1905.

Par note en date du 2 juin 1904 le soussigné a eu l'honneur de soumettre à la Commission du Vieux Paris les résultats de l'étude faite par l'Administration sur la suite à donner au vœu exprimé par ladite Commission, dans sa séance du 12 juin 1902, au sujet de la conservation sur place de la fontaine existant sur l'ancien emplacement de l'hôpital Trousseau du côté de la rue de Charenton. Il résultait, en effet, de l'instruction de cette affaire que ladite fontaine, qui n'a qu'une médiocre valeur artistique, ne saurait subsister à son emplacement actuel sans entraver la revente du lot de terrain d'angle dans lequel elle se trouve enclavée, et

le soussigné avait, en conséquence, prié la Commission du Vieux Paris de lui faire connaître son avis sur la destination à donner à la fontaine dont il s'agit.

Le lot de terrain communal dans lequel elle se trouve enclavée devant être mis en adjudication publique dans le courant du mois de janvier prochain, le soussigné a l'honneur de prier M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris de lui faire savoir, le plus tôt possible, si, après un nouvel examen de la question, cette Commission estime que la fontaine de la rue de Charenton peut être démolie pour en débarrasser le terrain communal, ou si, au contraire, il convient de la transférer ailleurs, malgré le peu d'intérêt historique qu'elle présente et la dépense que son transfert occasionnerait, et, en ce dernier cas, de lui indiquer l'emplacement qu'il y aurait lieu, à son avis, de lui assigner.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef de bureau,

Signé : F. Lepage.

Lecture est ensuite donnée du rapport suivant, rédigé en 1903 par M. l'architecte des Promenades et concluant à la démolition pure et simple :

Rapport de l'architecte des Promenades.

Dans le projet de square tel que nous l'avons établi sur les terrains de l'hôpital Trousseau, nous ne voyons aucune place pour mettre la fontaine de la rue de Charenton.

Cette fontaine était encastrée dans les murs de l'hôpital et ne présentait qu'une seule façade.

Dans le square, elle serait isolée de tous côtés et se montrerait à l'état de bloc de 6 mètres de hauteur sur 5.00 × 3.50 dont il faudrait couvrir trois faces de lierre et de plantes grimpantes; l'aspect en serait certainement peu heureux.

Il faudrait en outre procéder à la démolition et à la reconstruction, pierre par pierre, opération coûteuse et délicate, d'autant plus difficile que, dans la décoration très fournie qui orne le cul-de-four de la niche, il n'a pas été tenu compte de l'appareil des claveaux, qui coupent les ornements sans aucune symétrie. Cette décoration, déjà en médiocre état, serait ruinée totalement par le travail de dépose et de repose et devrait être refaite à neuf.

La dépense de ce travail serait assez élevée et il ne nous semble pas qu'elle soit en rapport avec le peu de valeur artististique du monument, qui ne présente qu'un intérêt fort médiocre. Nous ne serions pas d'avis de transporter cette fontaine dans le nouveau square.

Il n'en est pas de même des deux assises de pierre gravées rappelant la date de l'inondation de 1740, qui présentent un réel intérêt artistique et pourraient facilement être replacées, après achèvement des travaux de jardinage, en A dans un des angles du square.

Paris, le 29 avril 1903.

L'architecte des Promenades,

Signé : Formigé.

Pour copie conforme :

Le chef de bureau des Alignements et des Promenades et plantations,

Signé : Perruchot.

M. Selmersheim dit que, sans méconnaître, sinon l'intérêt architectural de cette fontaine, du moins sa curiosité, il ne lui paraît pas qu'elle mérite la somme relativement élevée que coûterait son déplacement.

M. Lucien Lambeau rappelle qu'il ne reste plus, à Paris, que trois fontaines de ce type et de cette date : celle de la rue de la Roquette, celle de la rue de Turenne et celle dont il s'agit. Il ne s'arrêtera pas à discuter sur l'esthétique de l'édicule qu'il sait condamné, non à cause de sa laideur ou de sa beauté, mais simplement parce qu'il empêche la vente d'une parcelle de terrain communal. Il tient simplement à faire remarquer qu'il eût été possible de le réserver, au moment où se fit le plan de lotissement des terrains de Trousseau, en modifiant un tant soit peu le tracé des voies projetées et en n'incorporant à aucun lot les quelques mètres superficiels qu'il occupe.

M. Selmersheim pense que la Commission peut regretter la disparition de cette fontaine, mais il estime que, pour les raisons données par l'Administration, elle ne saurait s'opposer à la démolition.

La Commission émet un avis dans ce sens. Elle décide, en outre, qu'une photographie en sera faite pour les cartons du musée Carnavalet.

5. — Église Saint-Germain-l'Auxerrois. — Le retable du XV[e] siècle et la salle des Archives.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Paris, le 16 novembre 1905.

Monsieur le Secrétaire,

Vous avez bien voulu me faire connaître le nouveau vœu émis le 8 juin dernier par la Commission municipale du Vieux Paris et tendant à éclairer, au moyen d'une lampe à huile munie d'un réflecteur, le retable du xve siècle qui se trouve dans l'une des chapelles du bas-côté gauche de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois et à signaler aux visiteurs, par l'apposition d'une inscription, la salle du Trésor ou des Archives de cette même église.

J'ai l'honneur de vous transmettre les résultats de la nouvelle enquête à laquelle j'ai fait procéder au sujet de ces deux affaires.

En ce qui concerne l'éclairage du retable, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois prétend que la fabrique ne peut supporter la dépense d'installation et d'entretien d'une lampe à huile éclairant ce retable.

Toutefois, le service d'Architecture a fait remarquer que si le vitrail de cette chapelle, qui est actuellement très-sale, était nettoyé régulièrement, l'éclairage du retable serait peut-être suffisant. En effet, dès qu'un châssis de 1 mètre sur 0 m. 50 c. environ est ouvert, le retable est suffisamment éclairé.

Des instructions vont, en conséquence, être données à la fabrique en vue de l'entretien en bon état de propreté du vitrail de la chapelle et il y a tout lieu d'espérer que les mesures qui seront prises à cet effet seront de nature à donner satisfaction à la Commission du Vieux Paris.

Quant à l'apposition d'un écriteau dans l'église pour signaler au public la salle des Archives, elle ne laisserait pas de présenter de sérieux inconvénients ainsi que je vous l'ai précédemment fait savoir. En effet, le personnel de l'église ne peut exercer sur ladite salle une surveillance efficace. On y accède par un escalier très étroit, en colimaçon, dont la porte est avec raison fermée à clef. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois fait observer en outre, à cette occasion, que le personnel de l'église, n'étant composé que de deux personnes, est insuffisant pour permettre d'assurer le service de visites fréquentes.

Ces observations présentent une valeur qui n'échappera certainement pas à la Commission du Vieux Paris et elle estimera vraisemblablement qu'en l'état actuel il est difficile de donner satisfaction au vœu qu'elle a émis sur ce point, car on ne voit pas que la fabrique puisse être obligée à prendre les mesures nécessaires pour assurer ces visites et à supporter les dépenses qui paraissent en être la conséquence.

Il y a lieu, semble-t-il, de s'en tenir à l'intérêt bien entendu des serviteurs de l'église qui, par l'appât de pourboires, seront toujours poussés à faire faire les visites.

Veuillez, agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des Affaires municipales,
Signé : MENANT.

Acte est donné de cette communication.

6. — Communication d'un document relatif à Jean-Baptiste-François de la Michodière.

M. le Président fait connaître que M. le docteur Vimont a communiqué à la Commission un bail consenti, en 1745, par Antoine-Gaillard de Glagny, d'une maison sise rue Saint-Antoine, actuellement numérotée 46, à Jean-Baptiste-François de la Michodière, conseiller du roi et maitre des requêtes ordinaires de son hôtel.

La Commission remercie vivement M. le docteur Vimont de sa communication, qui est renvoyée à la 1re Sous-commission pour examen.

7. — Communication de M. Monin au sujet du Plan des artistes.

M. le Président annonce que M. le président du Conseil municipal a renvoyé à la Commission du Vieux Paris une lettre de M. H. Monin aux termes de laquelle il aurait trouvé, dans les *Papiers Chassin*, des documents très importants sur le *Plan des artistes*.

M. Le Vayer annonce que la bibliothèque de la Ville doit prochainement prendre possession de ces papiers.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

8. — Communications de M. J. Boulogne.

M. le Président annonce que M. Jules Boulogne a envoyé deux communications concernant, l'une, le Conservatoire des arts-et-métiers, l'autre, le faubourg Saint-Martin.

La Commission remercie M. J. Boulogne et renvoie ses communications à la 1re Sous-commission.

9. — Hommage de photographies provenant du chemin de fer métropolitain.

M. le Président fait connaitre que M. l'ingénieur en chef du Métropolitain a fait hommage d'une série de photographies des divers



chantiers du chemin de fer urbain en construction.

La Commission remercie vivement M. l'Ingénieur en chef pour l'envoi de ces documents, qui seront transmis au musée Carnavalet.

10. — Hommage fait par M. Yves Barré de souvenirs se rapportant au fondateur du théâtre du Vaudeville.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Paris, le 8 décembre 1905.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être offert au musée Carnavalet, certains objets, dont la plupart ont appartenu à mon grand-oncle, Pierre-Yon Barré, premier directeur du théâtre du Vaudeville de la rue de Chartres, et fondateur avec Pirs de ce théâtre, en 1792.

Mon grand-oncle, avocat et greffier au Parlement, était fils d'un marchand mercier, consul et garde de sa corporation ; il fit ses études au collège d'Harcourt avec son frère, mon grand-père, qui, en 1789, quitta son commerce de négociant pour s'enrôler dans la garde nationale soldée, et prit sa retraite comme lieutenant colonel de l'ancien régiment d'Armagnac, devenu le 6ᵉ régiment d'infanterie.

Laujon, le chansonnier, était leur oncle.

Mes grands-parents étaient nés rue Mouffetard, près la porte Saint-Marcel ; ils étaient, par conséquent, Parisiens de longue date.

Mon père et moi sommes nés à Paris.

Nomenclature des divers objets.

1° Gravure encadrée, de forme ronde, dans laquelle sont reproduits les portraits de Barré, Desfontaines et Radet, les trois auteurs d'*Arlequin afficheur*, comédie-parodie, jouée environ 800 fois au théâtre de la rue de Chartres.

Dans le haut de la gravure on lit le titre de la pièce et dans le bas : Les trois n'en font qu'un.

En collaboration ils firent plus de 50 pièces.

Le peintre Vincent (Antoine-Paul), auteur du dessin, exposa aux salons.

2° Un exemplaire de la pièce d'*Arlequin afficheur* ayant appartenu à mon grand-oncle.

3° Un cadre renfermant :

a) Un billet de faveur écrit et signé par Barré et remis par lui à mon père, dont le nom est porté à gauche.

Bien que mon grand-oncle eût passé la direction du théâtre à Désaugiers, en 1815, cependant il n'avait jamais abandonné sa part dans l'administration.

Ce billet doit être l'un des derniers qu'il ait signés ; il porte la date du 6 avril 1832, et il fut emporté par l'épidémie de choléra qui sévissait alors à Paris, le 3 mai de la même année.

b) Une variante des couplets de la fin de la pièce d'*Arlequin afficheur*, couplets faits et écrits par mon grand-oncle, différents de ceux du livret imprimé en l'an III.

L'air sur lequel ils ont été composés « On compterait les diamants » est tiré de la *Clé du caveau*, de Capelle.

4° Une photographie de Barré, d'après le tableau peint par Pajou, fils du grand sculpteur, médaille d'or du Salon de 1812.

Barré tient dans sa main gauche le manuscrit de la pièce de théâtre *M. Guillaume ou le voyageur inconnu* (Lamoignon de Malesherbes, dont le portrait gravé figure à la première page).

Cette pièce est de Barré, Desfontaines, Radet et Bourgueil.

Le tableau en question appartient au théâtre du Vaudeville, la photographie a été faite par Manzi, successeur de Martinet, sur le tableau enlevé du cadre.

5° Un exemplaire de la pièce de théâtre, même provenance, de *M. Guillaume*, à la date de l'an VIII.

Cette pièce eut de nombreuses représentations au Vaudeville ou ailleurs. Sous le second Empire elle faisait encore partie du répertoire du théâtre du Palais-Royal.

6° Un médaillon en plâtre, par Borrel, de Barré, fondateur du théâtre du Vaudeville.

Ce plâtre a la patine d'un vieux bronze (même provenance).

Borrel, graveur en médaille, exposait aux salons et encore en 1833.

7° Une médaille en bronze, petit module, par le même, frappée à la Monnaie, et ayant appartenu à mon père.

Sur la face mêmes traits et renseignements que sur le médaillon.

Au verso :

BARRÉ
NÉ A PARIS
LE 16 AVRIL 1749
MORT
LE 3 MAI 1832.

De concert avec d'autres littérateurs il composa et fit représenter 80 vaudevilles.

8° Un volume, *Théâtre de Pirs et Barré*, comprenant les opéras-comiques, divertissements, comédies, parades et vaudevilles, représentés soit à Ver-

sailles, à la foire de Saint-Germain ou au théâtre de la rue Mauconseil, de 1780 à 1783. Imprimé à Londres en 1783.

Pirs y est désigné comme écuyer et secrétaire interprète du comte d'Artois; Barré, comme avocat au Parlement.

Ce volume appartenait à mon grand-oncle.

9° Le programme de la représentation de gala pour la célébration du centenaire du Vaudeville, le 25 janvier 1892.

Au recto :

Le portrait de Barré, copie de la médaille de bronze de Borrel.

Au-dessous, les portraits de Deslandes et de Carré, les derniers directeurs.

Vue du théâtre actuel.

Au verso :

Vues du théâtre du Vaudeville de la rue de Chartres et de la place de la Bourse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Yves-G. Barré,

chef de bureau honoraire à la Préfecture de la Seine,

39, rue de Varenne.

M. le Président, après avoir fait passer sous les yeux des commissaires les objets offerts par M. Barré, dit qu'il pense être l'interprète de la Commission tout entière en adressant ses remerciements au généreux donateur qui a bien voulu se priver de documents intéressants pour en enrichir le musée Carnavalet. (*Assentiment.*)

La Commission décide que les trois brochures et le programme seront envoyés à la bibliothèque de la Ville et les autres objets au musée Carnavalet.

11. — Rapport de M. Herbet sur une offre faite à la Ville de clichés et d'épreuves photographiques de Notre-Dame-de-Paris.

M. F. Herbet donne lecture du rapport ci-après :

Paris, le 8 décembre 1905.

Messieurs,

Par lettre du 22 septembre 1905 adressée à M. le Préfet de la Seine, président de la Commission municipale du Vieux Paris, M. Eggiman, représentant de la Société des Librairies-Imprimeries réunies, rue Saint-Benoît, 7, a offert douze clichés photographiques avec une série d'épreuves, ayant servi à illustrer la *Monographie de Notre-Dame de Paris et de la nouvelle sacristie*, par Celtibère, éditée par cette maison. Cette offre était faite sous réserve du droit d'en publier des épreuves.

Dans sa dernière séance, la 1re Sous-commission m'a chargé de rapporter cette affaire, après m'être entendu avec M. le Conservateur du musée Carnavalet.

Il ne saurait être question, en effet, pour la Commission du Vieux Paris, d'accepter pour son compte l'offre ainsi faite, puisqu'elle ne possède pas de dépôt d'archives, et le musée Carnavalet seul pourrait être désigné pour recevoir ces clichés.

Mais M. le Conservateur, avec qui j'ai conféré, fait remarquer que le musée Carnavalet ne peut accepter d'être le dépositaire des éditeurs qui se déchargeraient sur lui du soin de conserver leurs clichés, sauf à les reprendre le jour où ils voudraient s'en servir pour d'autres publications. Il y a là une question de principe, sur laquelle il n'est pas inutile que statue la Commission du Vieux Paris.

Aujourd'hui il ne s'agit que de douze clichés. Demain, un autre éditeur adressera une offre semblable et notre musée sera encombré d'objets, sans profit pour ses visiteurs, mais avec l'obligation de les tenir à la disposition des donateurs et la responsabilité de les conserver intacts.

Nous estimons donc que la proposition de M. Eggiman, quel que soit l'intérêt offert par ces clichés photographiques qui représentent des aspects du monument pris avant les restaurations, ne peut être agréée en ce qui concerne les clichés. Au contraire, il y a lieu de retenir l'offre de la série d'épreuves tirées sur ces clichés; placées dans un carton, elles tiendront peu de place et pourront être utiles à consulter. Mais elles n'entraineront pas pour le musée la responsabilité spéciale qui aurait pesé sur lui.

F. Herbet.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le Président, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.

12. — Rapport présenté au nom de la 1re Sous-commission sur la maison située place de l'Estrapade, n° 1, qui aurait été construite par Soufflot, et sur la maison sise rue de l'Estrapade, n° 3, dans laquelle fut arrêté Diderot en 1749.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Commission, donne lecture du rapport ci-après :



Messieurs,

Un correspondant de la Commission, M. Numa Raflin, a bien voulu lui communiquer une lettre intéressante relative à la belle et majestueuse maison située place de l'Estrapade n° 1 et dont Soufflot aurait été l'architecte.

Cet immeuble, en façade sur la place, entre les rues Lhomond et de l'Estrapade, ne présente, à vrai dire, rien de particulièrement saillant, encore qu'elle soit d'allure imposante. Le style Louis XVI, qui est le sien, ne s'y accuse que par les appuis de fenêtre en fer forgé reposant sur des tablettes de pierre soutenues par des consoles moulurées dans le goût du temps. C'est déjà la façade monotone et sans caractère qui n'a fait que s'accentuer depuis.

Comme références de son information, le correspondant de la Commission donne les pieux souvenirs conservés par de vieux locataires de la maison et aux termes desquels l'illustre architecte du Panthéon aurait construit cet immeuble pour un nommé Moreau, marchand de bois. Une grande partie de la fortune de ce constructeur ayant été engloutie dans cette bâtisse, celle-ci aurait pris, de ce fait, le surnom de *Folie-Moreau*.

Selon M. Numa Raflin, Diderot aurait habité cette maison vers 1750.

Il en donne ainsi la documentation :

1° *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, numéro du 25 juillet 1875, col. 422, article : *Les maisons habitées par Diderot :*

« D'après les mêmes témoignages la maison où demeura Diderot, place de l'Estrapade, serait la haute et grande maison, située à l'est de cette place, entre la rue des Postes (aujourd'hui Lhomond) et la rue de la Vieille-Estrapade. *Signé :* Frédéric Lock. »

2° Dans le même recueil, numéro du 10 août 1875, col. 474, sous la signature Aszt (Assézat), dans un article sur le même objet, on lit :

« En 1750, il (Diderot) est place de l'Estrapade, et la tradition qui veut que ce soit dans la grande maison d'angle de cette place n'a rien que de vraisemblable. »

Continuant sa communication, notre correspondant nous apprend que cette maison aurait été également habitée par P.-A.-F. Tardieu, graveur, dit *Tardieu de l'Estrapade*, décédé en 1822; par le graveur Leroux (Jean-Marie), né en 1788, élève de David, qui grava le frontispice du Panthéon, y demeura plus de 30 ans et y mourut en décembre 1871; par un autre graveur célèbre, Alphonse François, membre de l'Institut, de 1873 à 1889, qui vint s'y installer en 1871 et y mourir en 1893 et enfin par M. Ferd. Leenhoff, sculpteur et graveur, gendre de M. François.

A l'appui des dires préconisant la construction par Soufflot, la notoriété du quartier ajoute encore la preuve d'une imposte en fer forgé placée au-dessus d'une petite porte de dégagement donnant rue de l'Estrapade, et qui montre, comme motif central, la lettre S fort clairement indiquée.

Cette lettre, chiffre, dit-on, de l'architecte, se retrouverait dans un ou deux appuis de fenêtre de la façade principale.

Le signalement d'une maison construite par Soufflot et habitée par Diderot valant la peine d'être signalée, j'ai essayé de rechercher la certitude de ces deux faits, fort importants, on en conviendra, pour l'histoire de Paris, dans les titres de propriété de la maison. Grâce à l'amabilité très grande du propriétaire actuel, M. Simon, qui y demeure et s'intéresse vivement aux choses du Vieux Paris, j'ai pu explorer ces documents et faire la part de la légende et de la vérité.

Le 8 juillet 1772, par contrat passé devant Horsque de Curville, notaire à Paris, le sieur Silvain Moreau et sa femme, Marie-Thérèse Cléret achètent, de Mathieu Mollet, une antique maison avec un jeu de paume, appelé *le Grand Braque*, situés à l'Estrapade, au coin de la rue des Postes et de celle de la Vieille-Estrapade.

Lefeuve, qui a dû rencontrer des titres remontant plus loin que ceux que nous avons consultés, nous apprend, qu'en cet endroit, « une maison avec un jeu de paume, qui répondait à l'enseigne du *Grand-Braque-Latin*, appartenait à l'Hôtel-Dieu, puis, en l'année 1602, à Charles de Saint-Vaast, notaire, et ensuite à de Luynes, marquis de la Coudraye, puis à Rousseau des Bordes, bourgeois et, en 1743, à la famille de Mollet, maréchal des logis de la reine, petit-fils de Mollet, horticulteur de Henri IV et de Louis XIII. » (T. V, p. 425.)

Avant Lefeuve, en 1774, Jaillot relève que cet endroit, vers le milieu du XVIIe siècle, s'appelait déjà *le carrefour de Braque* et *de Braque-Latin*. Le jeu de paume portait le même nom. (T. IV, q. Saint-Benoît, p. 61.)

Ce jeu de paume devait même avoir à cette époque une autre issue dans la petite rue du *Cheval-Verd*, aujourd'hui des *Irlandais*, et avec une enseigne spéciale, car ce même

auteur dit avoir lu dans les censiers de Sainte-Geneviève de l'année 1646 la mention suivante : « Une maison et jeu de paume au carrefour de Braque-Latin (l'Estrapade) ayant pour enseigne l'*Ecce Homo* alias *le Cheval-Verd*, à cause duquel une petite rue à présent bouchée s'appeloit du Cheval-Verd. » (T. IV, q. Saint-Benoît, p. 41.) De quoi il faudrait conclure que ce jeu de paume se dénommait, soit de Braque-Latin, soit du Cheval-Verd, soit de l'*Ecce Homo*.

J'ajoute, sans trop insister, que Charles Nodier, qui n'est pas une référence bien sérieuse en ce qui concerne la topographie de Paris, prétend que ce vocable de *Braque-Latin* viendrait d'une enseigne représentant un chien braque, et que l'expression *latin* aurait été donnée pour distinguer cet endroit de la rue de Braque au Marais. (*Paris historique*, 1839, t. II, article sur l'Estrapade.)

La concordance de cette famille Mollet avec le Mathieu Mollet mentionné dans les titres de M. Simon ne saurait faire de doute et c'est bien à son descendant que, d'après ces titres, les époux Silvain Moreau achètent la maison et le jeu de paume. C'est même en raison de cette concordance que j'ai cru devoir reproduire ici la liste des propriétaires donnée par Lefeuve, très souvent bien informé.

La maison, qui n'était qu'une bicoque au dire des pièces du dossier, fut immédiatement jetée bas par les acquéreurs, qui firent construire en son lieu et place la grande et belle construction qui fait l'objet de ce rapport. Il y a lieu de croire, pourtant, que le jeu de paume ne fut pas démoli avec la maison, puisque on le retrouve dans *le Provincial à Paris*, de Watin, édition de 1787, où il figure à la place de l'Estrapade avec les pompes à incendie et le corps de garde des pompiers.

Si l'on tient compte des délais d'acquisition écoulés depuis 1772, de la prise de possession, de la démolition de l'ancienne maison et de la construction de la nouvelle, on peut, sans exagérer, penser que cette dernière ne fut guère édifiée avant 1774 ou 1775. Je relève, d'ailleurs, dans un acte de décembre 1792 une indication disant que ladite maison « *est bâtie depuis environ quinze ans* », ce qui en reporterait la date à 1777.

Diderot ne saurait donc y avoir logé en 1750, ainsi que l'indiquent les articles de *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux* ci-dessus mentionnés.

Il resterait, bien entendu, l'hypothèse fort plausible de la maison précédente avec entrée rue de la Vieille-Estrapade, que le sieur et dame Silvain Moreau ont fait détruire, pour édifier à sa place la maison qui nous occupe en ce moment. Mais on verra plus loin qu'il n'en est rien.

Disons tout de suite que ce vaste immeuble est encore dans la famille de celui qui le fit édifier.

En 1786, par sentence du Châtelet du 4 janvier de cette année, Silvain Moreau en resta seul propriétaire par suite de licitation. Le 18 décembre 1792, ladite maison, indiquée comme située place de l'Estrapade, 18, est adjugée au citoyen Richomme, avoué, au profit de demoiselle Suzanne Moreau, épouse de Jacques-Jean Mallier, ancien avocat. Depuis, elle échut à d'autres membres de cette famille, Mme Gasquet, M. Marquis et aujourd'hui M. Simon.

Il m'a été possible de voir de près la lettre *S* en fer forgé conservée dans l'imposte dont il a été question plus haut et dans un balcon de fenêtre. Il y a en réalité deux lettres entrelacées, un *S* et un *M*. Et ce qu'il faut y lire, ce n'est pas le chiffre de Soufflot, mais simplement celui du premier propriétaire et constructeur Silvain Moreau.

Il me faut indiquer, pourtant, à l'occasion de cette soi-disant habitation de Diderot, la confusion que différents auteurs firent souvent entre la *rue de la Vieille-Estrapade* et *la place de l'Estrapade ou de la Vieille Estrapade*. C'est ainsi que Jal affirme qu'en 1750 le philosophe loge *place de la Vieille-Estrapade*, sans préciser autrement. C'est là, selon lui, que son fils *Didier-François-Denis* serait mort le mercredi 30 juin à l'âge de quatre ans et enterré le 1er juillet à Saint-Etienne-du-Mont (*Dictionnaire critique*, p. 495).

Voici encore ce qu'en dit Charles Nodier, en commettant une errreur sur l'endroit de sa mort, et avec des expressions qui ne surprendront pas chez l'écrivain qui eut les joies que l'on sait au retour des Bourbons, en 1814 :

« C'est sur la place de l'Estrapade que mourut Diderot, un des plus grands et un des plus mauvais esprits du siècle suivant.

« Mettez Diderot au Panthéon quand vous aurez des apothéoses pour l'art d'écrire.

« Chassez-en les faux dieux quand vous serez raisonnables. » (*Paris historique*, 1839. T. II, article sur l'Estrapade.)

Il est constant que Diderot mourut le 31 juillet 1784 rue de Richelieu, dans le somp-

tueux appartement que lui avait offert Catherine II.

On trouvera dans l'ouvrage ci-dessus une curieuse lithographie dessinée par Regnier et gravée par Champin, montrant, au milieu du carrefour de l'Estrapade, la haute maison qui fait l'objet de ce rapport.

Nous avons voulu, à propos de l'habitation du grand écrivain à la Vieille-Estrapade, consulter M. Maurice Tourneux qui fut son historien et entreprit, avec M. Assezat, l'édition définitive des œuvres complètes du maître.

Notre collègue nous répondit que :

« Diderot a en effet demeuré non *place* de l'Estrapade, mais *rue* de la Vieille-Estrapade ou des Fossés-Saint-Marcel, dans les premières années de son mariage : c'est là, ajoutait-il, qu'il fut arrêté le 24 juillet 1749 sur la dénonciation du curé de Saint-Médard et conduit à Vincennes où il passa plus de trois mois. »

Disons que le philosophe donna lui-même son adresse, lors de l'interrogatoire qu'il subit à la suite de son arrestation, ordonnée par M. le comte d'Argenson pour la publication, notamment, de sa *Lettre sur les aveugles a l'usage de ceux qui voient :*

« A dit se nommer Denis Diderot, natif de Langres, âgé de trente-six ans, demeurant à Paris, lorsqu'il a été arrêté, rue Vieille-Estrapade, paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, de la religion catholique, apostolique et romaine. »

Une note de police, ajoutée à cet interrogatoire dit : « moyenne taille et la physionomie assez décente; garçon plein d'esprit, mais extrêmement dangereux. »

Dans une annotation de l'éditeur, à propos du domicile de la rue de la Vieille-Estrapade, on lit : « Il logeait chez un tapissier. » (*Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres*, par J. Delort, 1829, t. II, p. 211). Cet interrogatoire et d'autres documents relatifs à cette détention sont reproduits dans le tome XX, p. 121, des *Œuvres complètes de Diderot*, édition Assézat et Maurice Tourneux.

D'autre part, on trouve encore une indication fort précise dans un article de M. Paul Bonnefon ayant pour titre : *Arrestation de Diderot rue de la Vieille-Estrapade*, inséré dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* (année 1899, p. 220-225).

Le rapport de l'agent qui a procédé à cette arrestation dit ceci :

« L'an mil sept cent quarante-neuf, le jeudi 24 juillet, sept heures et demie du matin, nous Agnan, Philippe Miché de Rochebrune, commissaire au Châtelet de Paris... sommes transportés avec le sieur d'Hémery, lieutenant de robe courte, à la Vieille Estrapade, dans une maison dont est propriétaire la dame *Chatel* et étant montés au deuxième étage, dans un appartement occupé par Denys Diderot... »

Ces dernières citations indiquent bien l'habitation de Diderot à la Vieille-Estrapade, en 1750, mais ne précisent aucunement de quel immeuble il s'agit, ni s'il est toujours debout ou s'il a été démoli.

Il était intéressant de rechercher si cette maison de la dame *Chatel* qui n'a, que je sache, jamais été identifiée, existait encore aujourd'hui. Grâce à la complaisance de M. Lucien Lazard, sous-archiviste de la Seine, j'ai pu voir une lettre de ratification n° 5932 A relative à un immeuble situé rue de la Vieille-Estrapade, composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, entre cour et jardin, qui appartînt, de 1722 à 1776, à une dame *Chetel.*

Tous ceux qui s'occupent de recherches historiques comprendront la déception que j'éprouvai en comparant ces deux noms, qui ne différaient que par une lettre : la dame Chatel, du texte imprimé de M. Paul Bonnefon, et la dame Chetel, de la lettre de ratification. A part cela, en effet, la concordance était parfaite et la maison identifiée. Ne pouvant douter du document des *Archives de la Seine*, collationné, coté, paraphé, authentique, une seule chose restait à faire, vérifier le manuscrit sur lequel M. Paul Bonnefon avait pris la copie destinée à être imprimée. A qui cela n'arrive-t-il pas de laisser échapper une coquille? La *Bibliothèque de l'Arsenal* possède, comme on le sait, les *Papiers de la Bastille;* sous la cote 11, 671, je trouvai une superbe pièce manuscrite, le rapport de Miché de Rochebrune, dans lequel je vis, non sans une certaine satisfaction, qu'il s'agissait bien de la dame Chetel et non Chatel.

Le fil était donc renoué et *le Sommier foncier* devait faire le reste en démontrant que la maison en question n'était autre que celle portant aujourd'hui le n° 3 de la rue de l'Estrapade, anciennement rue de la Vieille-Estrapade ou des Fossés-Saint-Marcel.

Voici, d'ailleurs, la suite des propriétaires :

Par contrat du 10 décembre 1719, devant Boursier, notaire, le fondé de procuration de

Marie Le Blanc, femme séparée quant aux biens de René Mottu, employé dans les fermes; de Jacques-Antoine Le Roy, bourgeois de Paris, tant en son nom que comme tuteur de Marie-Claude et Jeanne Elisabeth Le Roy, ses sœurs mineures; et de Louise-Catherine Le Roy, fille majeure, vend la maison à Pierre Pregermain, bourgeois de Paris.

Ce dernier, par contrat du 3 octobre 1722, devant Boursier, notaire, vend à Pétronille-Germaine Sudan, veuve de Gaspard Chetel, bourgeois de Paris; laquelle, à sa mort, laisse l'immeuble à Geneviève-Pétronille Chetel, veuve de Jean-Guillaume Duhan, écuyer, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, et à Jacques-Alexandre Chetel, exempt de la maréchaussée de Tours, ses enfants; et à Pierre-Germain-Louis Favre, négociant à Paris, son petit-fils.

Par contrat du 22 octobre 1776, devant Giard, notaire, ces deux héritiers vendent à Jean-Nicolas Germain, écuyer, huissier de la chambre de Monsieur, receveur des impositions de la Ville, et à Marie-Françoise-Célestine-Moreau d'Esclainvilliers, sa femme.

Ceux-ci gardent l'immeuble pendant la fin du XVIII[e] siècle et le commencement du XIX[e].

Le 13 septembre 1809, Germain (Auguste-Marie-Scolastique) et Betizy (Cécile-Charlotte-Constance), sa femme, vendent, par contrat de Laudigeois, notaire, à Fremyn (Jean-Baptiste-Louis), rue Saint-Dominique, et à Ducarron, son épouse.

Celle-ci, décédée le 14 avril 1814, laisse la maison en nue propriété à Johannes Dumesnil (Antoine-Honoré-Nicolas), demeurant à Saint-Projet.

L'immeuble est ensuite vendu à de Recourt (Jean-Antoine), demeurant à Reims, décédé le 20 février 1818, laissant comme héritières ses quatre filles : Hortense, Marie, Antoinette, Marie-Henriette.

Celles-ci vendent le 15 mai 1824, par Gondoin, notaire, à Turpin (Pierre-Jean-François) et à Chatel (Marie-Louise-Agathe), sa femme. (Ce nom de *Chatel* n'a plus rien de commun avec les Chetel du XVIII[e] siècle, et n'est sans doute qu'une coïncidence.)

Turpin meurt le 1[er] mai 1840, laissant la maison à sa femme, qui meurt en 1849 ayant pour héritiers ses frères, sœurs, neveux, nièces et petites-nièces.

En 1851, l'immeuble est adjugé à Clément (Jules-Désiré-François), épicier, 51, chaussée Clignancourt, dans la famille duquel la maison est encore aujourd'hui en la personne de son gendre, M. Guigne.

Un point restait à préciser, à savoir si la dame Pétronille-Germaine Sudan, veuve de Gaspard Chetel, bourgeois de Paris, qui acheta la maison en 1722, en était encore propriétaire en 1749.

J'en ai trouvé la preuve affirmative dans les titres de propriété de l'immeuble, mis fort obligeamment à ma disposition par M. Guigne, propriétaire actuel, dans lesquels un acte authentique annonce que dame Pétronille-Germaine Sudan, veuve de Gaspard Chetel, décéda le 15 novembre 1753.

Il ressort donc péremptoirement de ces documents qu'en 1749, à l'époque où Diderot l'habitait et y fut arrêté, la maison appartenait à dame Pétronille-Germaine Sudan, veuve de Gaspard Chetel, qui est bien, on n'en saurait douter, la *dame Chetel* indiquée dans le rapport de police de Miché de Rochebrune.

La constatation, on en conviendra, a son importance, la maison étant le berceau de l'*Encyclopédie*, ainsi qu'on peut le voir dans les lettres éplorées des éditeurs réclamant la liberté de Diderot, dont l'emprisonnement arrêtait brusquement l'élaboration du programme de la vaste publication. (Papiers de la Bastille, Bibliothèque de l'Arsenal, n° 11,671.)

L'immeuble, aujourd'hui, bien qu'il soit toujours le même, a changé de physionomie et s'est mis au goût du jour. Les trois étages dont il se composait jadis ont été augmentés de deux; la façade a été *réhabillée*, si l'on peut dire, et recouverte du haut en bas, et sur toute la largeur de ses huit fenêtres, d'une couche de plâtre uniformisant ses lignes et cachant la pierre naturelle avec les ornements qu'elle pouvait comporter. Il y a environ trente-cinq ans que cet antique logis a perdu sa figure primitive par le maquillage moderne dont je viens de parler et qui a été fait par M. Clément, propriétaire. Le jardin, dont il a été question dans la lettre de ratification rappelée plus haut, existait encore il y a une dizaine d'années. A sa place, s'élève aujourd'hui un grand bâtiment de rapport, plus lucratif, sans doute, que les sycomores, les lilas et les buis qui en faisaient jadis l'ornement. Derrière ce bâtiment, un minuscule jardinet a conservé quelques plantes vertes qui s'y étiolent entre de hautes maisons. C'est le dernier vestige du jardin de *la dame Chetel*.

Le concierge de la maison me guide avec complaisance dans ce logis et m'apprend encore que, lors du remaniement de la façade, les intérieurs ont été aussi complètement dénaturés. L'escalier, pourtant, qui n'a d'ailleurs aucun caractère, serait toujours à sa

place, sous la voûte d'entrée, à droite. La porte cochère, de forme ronde et surbaissée, serait également celle de la primitive maison. C'est aussi une affirmation de M. Guigne. A l'examiner de près, la chose ne paraît pas douteuse. C'est un beau et massif travail de menuiserie du commencement du XVIIIe siècle, sobrement mais curieusement décoré d'une belle mouluration comportant, aux angles, des têtes de faunes grimaçants. On ne regarde pas sans émotion son marteau de fer ouvragé, sur lequel le célèbre écrivain posa sans doute bien souvent la main, cette main si brutalement arrachée aux premiers feuillets de l'*Encyclopédie* naissante par les exempts de M. d'Argenson, en la radieuse matinée de juillet 1749.

A part ce fait que l'on ne saurait contester, d'appartenir à la Révolution française en tant que berceau de l'Encyclopédie, la maison n'a pas d'histoire si ce n'est qu'elle fut édifiée dans les temps lointains, en 1681, ainsi que l'indiquent ses parchemins, sur les terrains d'un jeu de paume dit de *Montplaisir*.

Jusqu'à la Révolution, les propriétaires acquittaient les droits de cens à l'abbaye Sainte-Geneviève.

Le célèbre physicien français Fizeau, membre de l'Académie des sciences, l'habita jusqu'au jour de son décès, survenu le 18 septembre 1896.

Passons maintenant à la question de l'édification par Soufflot de la première maison décrite par nous, place de l'Estrapade n° 1.

Le propriétaire actuel, M. Simon, a bien voulu me faire connaître que, dans sa famille, il était de notoriété que le célèbre architecte du Panthéon, Soufflot (Jacques-Germain), aurait édifié cette maison avec des matériaux provenant de l'église Sainte-Geneviève et inutilisés lors de sa construction.

Ce souvenir est sans doute fort respectable, mais rien ne vient l'appuyer dans les titres que j'ai consultés et qui ont été mis si obligeamment à ma disposition.

On ne voit guère, d'ailleurs, en des temps de méfiance et de suspicion comme l'étaient ceux qui précédèrent la Révolution, un architecte pouvant distraire d'une construction officielle un amas assez considérable de matériaux pour édifier une maison de six étages.

Mais, si je n'ai pas trouvé cette indication, il m'a été donné d'en rencontrer une autre dans l'acte d'adjudication du 18 décembre 1792 et qui pourrait bien être la clef de ce mystère.

Il s'agit d'une clause aux termes de laquelle l'acquéreur devait garder comme locataire François Soufflot, dit le Romain, pendant une certaine durée et pour un certain prix.

Voici, au surplus, la clause en question :

« 3° De laisser jouir François Soufflot, le Romain, architecte à Paris, jusqu'au premier octobre 1796, de l'appartement qu'il occupe au second étage dans la maison dépendante du premier lot, moyennant huit cents livres par an, plus de deux chambres au sixième étage dont il jouit moyennant cinquante-cinq livres de loyer par an pour chacune des d. chambres. »

L'acquéreur, néanmoins, avait le droit de l'expulser en lui allouant une indemnité raisonnablement calculée.

Je me demande s'il n'est pas permis de supposer que ce fait est le point de départ des *souvenirs* attribuant au grand Soufflot la construction de l'immeuble ?

J'ai déjà parlé d'une confusion semblable faite entre ces deux architectes, à propos d'une petite maison de campagne située rue des Bois, à Belleville, appartenant à François Soufflot, dit le Romain, que tous les habitants du quartier prenaient pour Jacques-Germain Soufflot, architecte du Panthéon. (Voir Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris du 13 mars 1902, p. 65.)

La réserve faite en faveur de François Soufflot n'était pas, d'ailleurs, la seule de ce genre insérée dans l'acte de l'adjudication. Deux autres s'appliquaient également à deux locataires : à Charles-Pierre Bocquillon, homme de loi, et au citoyen La Barre. Le motif de cette réserve, pour ce dernier locataire, était un bail antérieur consenti par défunt Moreau en sa faveur, le 1er août 1786. Il en était vraisemblablement de même pour les deux premiers.

La présence de François Soufflot dans le quartier de l'Estrapade peut s'expliquer fort bien par la proximité du Panthéon, auquel il travaillait et qu'il avait été chargé de terminer. J. Rondelet, en effet, dans son *Traité de l'art de bâtir*, nous apprend qu'il resta, après 1794, seul chargé des travaux de l'église Sainte-Geneviève. Quant au degré de parenté existant entre les deux Soufflot, il ne paraît pas définitivement établi. J. Rondelet, dans le traité ci-dessus, indique François comme neveu de Jacques-Germain, alors que M. J. Guiffrey, dans ses *Scellés et inventaires d'artistes*, ne le croit que son cousin, disant que s'il avait été son neveu, il eût figuré au testament. (Procès-verbal du Vieux Paris, 13 mars 1902, p. 65).

On a, de François Soufflot, le bel hôtel Montholon, boulevard Poissonnière ; le grand escalier des Arts-et-Métiers et le château de M. d'Epinay à Sceaux.

Il épousa, le 17 février 1789; Marie-Sophie Antoine, nièce de Jacques-Denis Antoine, architecte de la Monnaie, et mourut en 1802.

Jacques-Germain Soufflot avait commencé le Panthéon en 1757 et fait poser la première pierre en 1764. Il décéda le 29 août 1780.

Je dois encore signaler que, d'après la communication de M. Numa Raflin, confirmée par M. Simon, on aurait rencontré il y a une quinzaine d'années, en reconstruisant la maison contiguë, rue d'Ulm, un puits assez profond contenant du sable et un grand nombre de débris de poterie. A ce sujet, Sauval nous apprend que la rue des Postes (aujourd'hui Lhomond) s'appela la rue *des Poteries* « à cause de quantités de potiers de terre qui s'y sont établis d'abord, et y ont fait et vendu de la poterie. » (T. I. 159).

De son côté, l'abbé Lebeuf ajoute que, dans ce quartier « on avoit decouvert ou transporté des terres sablonneuses propres à faire de la poterie. » T. I, p. 160). Ce qui lui fait supposer que le nom de rue des Postes aurait succédé à celui de rue *des Pots* (T. II, p. 415).

Il est juste d'ajouter que Jaillot, sans infirmer ces allégations en ce qui concerne l'industrie des potiers en cet endroit, prétend, d'après le censier de Sainte-Geneviève, que la véritable origine du nom de *clos des Poteries* ou *rue des Poteries* provient des vignes qui jadis poussaient là et « avaient été baillées à la charge de payer le *tiers Pot* en vendange de redevance seigneuriale. » (T. IV, q. Saint-Benoît, p. 199.)

Lucien Lambeau.

La Commission décide que des remerciements seront adressés à M. Simon, propriétaire, place de l'Estrapade, n° 1 et à M. Guigne, 2, rue Ballu, pour l'amabilité avec laquelle ils ont bien voulu permettre l'examen de leurs titres de propriété, et à M. Numa Raflin, pour son indication.

Elle décide également d'annexer à son procès-verbal une reproduction de la porte cochère de la maison dans laquelle Diderot fut arrêté en 1749, seul vestige encore intact de cet immeuble.

13. — Rapport présenté, au nom de la 1re Sous-commission, sur un ouvrage de M. Pierre Quentin-Bauchart « le Dr Guillotin et la guillotine ».

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Dans un travail plein d'une érudition de bon aloi, c'est-à-dire étayé sur une documentation sûre et sérieuse, M. Pierre Quentin-Bauchart nous montre la personne modérée, aimante, modeste, de l'inventeur de la guillotine.

Que cette métaphore, surtout, ne vous semble pas paradoxale ; il est très certain, en effet, que l'instrument en question fut le produit d'une âme généreuse et sensible qui trouvait le coupable assez puni par la simple mort sans l'accompagnement des supplices précédemment usités.

— Avec ma machine, disait-il doucement, je vous fais sauter la tête d'un clin d'œil et vous ne souffrez pas.

La biographie du docteur Guillotin, que M. Quentin-Bauchart a su résumer avec une heureuse concision, mais qui ne laisse échapper pourtant aucun détail essentiel, reflète donc la vie calme et reposée d'un brave homme qui n'eut d'autre souci que le bonheur de son prochain.

L'auteur nous apprend, néanmoins, et nous le croyons assez volontiers, que le bon docteur fut rempli de mélancolie et même de désespoir quand il vit le succès considérable que remporta son invention, entre le premier jour de son fonctionnement, le 25 avril 1792, et son plein épanouissement, en 1793 et 1794. Aussi sa douleur ne connut-elle plus de bornes dès que l'opinion reconnaissante, après avoir balancé quelque temps, décerna définitivement à la chose le nom de *Guillotine*, de préférence à celui de *Louisette*, du docteur Louis, qui, en définitive, n'avait apporté que des modification de détail au rasoir silencieux et expéditif.

Malgré son modérantisme évident et sa préférence marquée pour quelques grands hommes de la monarchie (les bustes de Henri IV et de Sully ne quittèrent pas son cabinet de travail pendant la Terreur), le docteur Guillotin ne mourut pas dans les bras de sa filleule ; il décéda bien tranquillement dans son lit, en 1814, ayant comme dernière

opinion politique l'antipathie de l'Empire occasionnée par l'exécution du duc d'Enghien.

Sans doute parce qu'il avait été fusillé.

Vous voyez, Messieurs, que l'ouvrage de M. Pierre Quentin-Bauchart, que je viens de très légèrement dépouiller pour établir ce court rapport, doit être une intéressante page d'histoire. Cela est, en effet, et vous voudrez, j'en suis convaincu, lui adresser vos félicitations et vos remerciements pour son hommage.

Lucien LAMBEAU.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

14. — Avis de réparations effectuées au regard Saint-Martin.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que le procès-verbal de la précédente séance plénière contient à la fois la communication de l'Administration informant la Commission des réparations effectuées au regard Saint-Martin, rue des Cascades, 42, et le compte rendu de la visite faite sur place.

La Commission propose que des remerciements soient adressés à M. le directeur administratif des Travaux de Paris à l'occasion de l'exécution de ces travaux, très habilement opérés et qui assurent pour longtemps la conservation d'un édifice important pour l'histoire de Paris.

Adopté.

15. — Rapport relatif à l'aqueduc dit de Chaillot.

M. L. Tesson donne connaissance du rapport suivant concernant l'aqueduc ancien, dit de Chaillot, dont la construction avait été jusqu'ici attribuée aux Romains et que des recherches nouvelles fixent comme un ouvrage établi à la fin du XVIe siècle pour amener au jardin des Tuileries l'eau des coteaux de Saint-Cloud :

Messieurs,

La plupart des auteurs modernes qui ont écrit sur l'histoire de Paris mentionnent, parmi les souvenirs les plus anciens, c'est-à-dire ceux qui se rapportent à l'époque de la domination romaine, un aqueduc de Chaillot dont plusieurs vestiges ont été convenablement repérés aux XVIIIe et XIXe siècles. Le comte de Caylus (1), le premier, donne un plan et des coupes d'une partie de cet aqueduc découvert par Buache en 1734 ; il n'hésite pas à attribuer cet ouvrage aux Romains, mais sans toutefois motiver ni justifier son opinion ; ensuite Bonamy (2) l'attribue également aux Romains et ouvre le champ aux hypothèses sur les dates de construction et de destruction ainsi que sur le but de cet aqueduc. Dulaure suit et popularise la conjecture de Caylus. Jollois (3), qui avait eu connaissance des découvertes de tronçons de cet aqueduc faites dans les Champs-Elysées en 1836 et 1839, affirme de nouveau l'origine romaine de l'ouvrage ; cet ingénieur conçoit alors tout un régime probable de captage de sources ayant nécessité la construction de l'aqueduc. Il voit les hauteurs de Chaillot, à l'époque romaine, toutes couronnées de forêts épaisses, sortant d'un sol favorable aux formations de sources, dont l'eau est dirigée sur des bassins d'origine romaine découverts à la fin du XVIIIe siècle là où sont maintenant les jardins du Palais-Royal. Tout cela forme un ensemble auquel il ne manque qu'une base construite solidement et autrement qu'avec des probabilités.

Enfin, et pour se borner aux autorités en la matière, Belgrand inaugure sa belle étude sur les eaux anciennes (4) par une description de l'aqueduc de Chaillot qui est la seule partie inférieure de son admirable travail. Il élargit le champ des suppositions et s'arrête brusquement par une conclusion inexacte de tous points.

C'est à cet état que s'était fixée l'histoire de l'aqueduc de Chaillot, sur l'origine et la destination duquel on possède aujourd'hui des documents renversant totalement les anciennes idées.

Il est établi maintenant, et c'est ce que la suite de cette communication va démontrer,

---

(1) *Recueil des antiquités égyptiennes, étrusques et romaines*, t. II, p. 375 et 376. — 1756.

(2) Mémoire sur les aqueducs de Paris comparés à ceux de l'ancienne Rome. — Académie des inscriptions et belles lettres, t. XXX, juillet 1754.

(3) Mémoire sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris. — Académie des inscriptions et belles-lettres, 2e série, t. Ier, 1843.

(4) Les travaux souterrains de Paris. — Les anciennes eaux. — Paris, 1877.

que l'aqueduc dit de Chaillot est un ouvrage construit vers 1567, par Bernard Palissy, sur l'ordre de Catherine de Médicis pour amener l'eau de la maison qu'elle possédait à Saint-Cloud jusqu'à la fontaine qu'elle avait projeté d'édifier afin d'orner les jardins de son palais des Tuileries, que lui construisait Philibert Delorme.

Pour arriver à cette conclusion, il fallait trouver le lien unissant certains documents topographiques de la ville de Paris, au sujet desquels les historiens anciens étaient restés muets. Il ne suffisait pas, en effet, d'établir l'impossibilité des hypothèses de Jollois et de Bonamy, cela était aisé mais il n'en résultait rien de précis, ni de définitif.

Ce qui était connu, exactement, irréfutablement, c'était l'existence, sur une ligne ininterrompue, d'un aqueduc en poterie, noyé dans un manchon de béton d'une qualité exceptionnelle, et qui avait été repéré depuis Chaillot jusqu'à l'entrée du jardin des Tuileries; c'était la gravure du livre de Caylus donnant l'aménagement de cet aqueduc pour traverser l'égout de la Ville près la grande rue de Chaillot; c'était aussi le don fait, en 1571, par la reine Catherine de Médicis, à la ville de Paris, « d'un bon cours d'eau provenant de la fontaine de son jardin des Tuileries »; c'était la réclamation faite par le prévôt des marchands aux Minimes de Nigeon (les Bonshommes de Chaillot) de robinets situés dans un regard de leur jardin et, enfin, les ordres contenus dans une lettre de Catherine de Médicis relativement à l'eau qu'elle fait venir de Saint-Cloud dans son jardin des « Tuileries ».

Toute cette documentation restait inutilisée faute de lien. Les papiers de Vacquer conservés à la Bibliothèque historique de la Ville le contenaient, ce lien. En effet, la petite liasse renfermant ce qui concerne les anciens aqueducs garde des relevés sur lesquels on trouve l'indication d'une partie très importante de l'aqueduc dit de Chaillot rencontrée dans les fondations du viaduc d'Auteuil. Ce savant archéologue parisien put reconstituer le tracé complet de l'aqueduc, depuis Saint-Cloud jusqu'aux Champs-Elysées, et attribuer d'une manière certaine à Bernard Palissy la confection de l'ouvrage et la préparation des matériaux qui le forment.

Il est nécessaire pour rétablir la vérité de ce point de l'histoire topographique de Paris d'en faire un récit chronologique appuyé de toutes les pièces documentaires et encadré des éclaircissements techniques indispensables.

.·.

Catherine de Médicis, ne pouvant supporter le séjour du palais des Tournelles depuis la mort tragique de son époux Henri II, confia à Philibert de l'Orme la construction de son château des Tuileries; elle avait conçu comme agrément de sa nouvelle demeure un parc aménagé avec le plus grand luxe et destiné à devenir un séjour délicieux. Parmi les ornements prévus figurait une fontaine monumentale pour l'édification de laquelle Bernard Palissy devait employer toutes les ressources de sa puissance artistique; il installa ses ateliers et ses fours aux abords du palais de la Reine et là même où des vestiges nombreux et variés furent découverts en 1855, 1865 et 1883; mais la difficulté la plus considérable pour la réalisation de ces projets provenait de la difficulté d'avoir l'eau indispensable à l'alimentation de la fontaine projetée et des bassins, comme la reine en avait connus dans son pays d'origine.

Vraisemblablement conseillée par Bernard Palissy, qui avait des connaissances en hydrologie exceptionnelles pour son époque et son pays, Catherine de Médicis songea à faire conduire dans son nouveau jardin l'une des sources abondantes des coteaux de Saint-Cloud où elle avait une maison. Car, à cette époque, la ville de Paris ne recevait d'eau de source que ce que lui en amenaient les aqueducs de Belleville et du Pré-Saint-Gervais; la Samaritaine n'existait pas encore et il était matériellement impossible de songer à conduire au jardin des Tuileries le moindre filet de cette eau dont la plus grande partie était prise sur le cours de l'aqueduc par les gens de cour et les communautés religieuses.

La mention la plus précise de l'exécution de ces travaux d'adduction se trouve dans une lettre de Catherine de Médicis (1) portant la date de 1567 et dont l'extrait suivant contient ce qui intéresse l'aqueduc :

« M. de Villeroy, ayant estée advertie par l'abbé de S[t] Serge (de l'Orme) (2) comme les maçons travaillent fort aux murailles et for-

(1) Cette lettre, reproduite par Berty dans la *Topographie du Vieux Paris (région du Louvre et des Tuileries)*, a été extraite du mémoire de Bouquet (p. 328) et reproduite par M. de Montaiglon (arch. de l'Art français, 1857).

(2) C'est le titre de Philibert de l'Orme qui était aumônier ordinaire du roi et chanoine de Notre-Dame.

teresses des fossés de la Ville de Paris (1), à l'endroit de mon jardin même au lieu par où doit passer le cours de l'eau de la fontaine que je fais venir de Saint-Cloud en mon jardin et que je pourray aller des canaux que j'ai délibéré de faire faire en mon dit jardin, par batteau dans les dits fossez de ladite Ville et de là sur la rivière, je vous ai bien voulu écrire la présente et prier que l'on y fasse une arche et ouverture de douze pieds de large qui se pourra fermer à clef et que par les côtés de la dite arche il y ait bonnes murailles et voutes aussi longues que sera large le rempart pour porter les terres que l'on a accoustumé mettre derrière les murailles de ville, afin que l'on puisse aisément passer par dessous et de telles hauteurs et façon que ledit abbé de S[t] Serge montrera aux ouvriers et pareillement faire faire un esperon et attentes de murailles au droit de celles que j'ai commencé de neuf pour la cloture de mon dit jardin et qu'elles soient aussi longues pour le moins que sur la largeur dudit rempart, et par mesme moyen vos ouvriers pourront faire quelques fondements et petits pilliers qui seront voutés de l'un à l'autre pour porter les tuyaux et cours d'eau de ma ditte fontaine... »

Donc en 1566, l'aqueduc était en construction, Vacquer établit que Bernard Palissy construisit les tuyaux et les posa et voici comment : le célèbre céramiste s'était installé aux Tuileries mêmes pour travailler à la grotte de poterie émaillée que Catherine de Médicis avait décidé de faire édifier avec sa fontaine dans le jardin. Les fouilles de 1866 ont permis de retrouver deux des trois fours que Bernard Palissy avait établis là. De très nombreux vestiges furent découverts à cette époque, mais l'attention s'était surtout portée sur la céramique émaillée et sur les fragments artistiques, laissant de côté la poterie ordinaire dont la beauté du grain avait seulement été considérée.

Après les événements de 1871 il y eut lieu de refaire une partie du viaduc d'Auteuil ; les fouilles qui furent exécutées à cette occasion amenèrent la découverte, entre les piliers n[os] 22 et 23, de deux portions de l'ancien aqueduc de Catherine de Médicis que Vacquer identifia immédiatement et reconnut comme faisant partie du même ouvrage connu jusque là comme aqueduc de Chaillot : les tuyaux en poterie étaient identiques à ceux découverts par Branche d'abord en 1734 et ensuite au XIX[e] siècle dans les Champs-Elysées. Un relevé minutieux en fut opéré et se retrouve dans les papiers conservés à la Bibliothèque de la Ville. Les deux tronçons, de même construction et de matériaux identiques, ne provenaient pas d'un seul et même aqueduc ; l'un avait dû être substitué à l'autre au cours d'une réparation ou d'une transformation. Nous verrons plus loin qu'il s'agissait d'une réparation. Or Vacquer indique que lors de fouilles exécutées autour des fours de Bernard Palissy, en 1883, l'on rencontra des morceaux des tuyaux de l'aqueduc. Ces morceaux, comme ceux trouvés en place en 1871, sous le viaduc d'Auteuil, portaient à leur surface extérieure des empreintes de toiles, ce qui est un indice des travaux de Bernard-Palissy.

La découverte de 1871 permet alors de reconstituer le parcours de l'aqueduc de Catherine de Médicis, qui, comme l'ouvrage l'implique, était une conduite forcée. L'eau était prise à Saint-Cloud à une altitude minimum de 40 mètres et l'aqueduc prenait la route suivante :

	ALTITUDES
Descente au bord de la Seine.	24 mètres.
Passage du pont de Saint-Cloud........................	34 m. 50 c.
Rond-point de Boulogne......	30 m. 50 c.
Viaduc d'Auteuil........	36 m. 50 c.
Abords de l'ancienne fontaine d'Auteuil..................	37 m. 65 c.
Jardin des Bonshommes......	32 m. 10 c.
Rue Nicolo (ancienne rue Saint-Pierre)......................	31 m. 30 c.
Palais de l'Industrie.........	29 mètres.

Les tuyaux composant la conduite étaient de poterie, à emboitement, d'une longueur de 28 pouces, d'un diamètre intérieur de 5 pouces et demi (0 m. 15 c.); le diamètre extérieur aux emboitements, de 0 m. 28 c., et l'épaisseur de la poterie, de 1 pouce (0 m. 027); les relevés faits par Vacquer sont d'une minutie extrême

(1) L'on commençait alors la construction de la quatrième enceinte bastionnée ; la pose de la première pierre avait eu lieu le 11 juillet 1566, comme le relate le registre des *Délibérations de la Ville* : « Le « vendredi XI[e] jour de juillet le Roy, accompaigné de « Messeigneurs ses frères, de Monseigneur de Lorraine, « cardinal de Bourbon, duc de Nyvernois et de plusieurs chevaliers de son Ordre et autres seigneurs et « gentilshommes, se trouva sur les quatre heures « après-midy au-dessous des jardins du Palais de la « Royne, où avait été faite la vuidange des terres et « les plattes formes assises pour commencer la maçonnerye du grand boullevart assis audit lieu pour la « défense de la rivière... »

et montrent quelques différences de dimensions provenant peut-être de l'irrégularité des joints. Mais il y a similitude absolue. Le tuyau est noyé dans un massif de béton de 0 m. 60 c. de largeur sur 0 m. 45 c. de hauteur, formé de chaux et de cailloux agglutinés avec une sorte de ciment de tuileau. (Il faut rapprocher ici la remarque faite en 1866, au cours des fouilles opérées dans les Tuileries, au sujet de la finesse extraordinaire de la pâte des carreaux de terre rouge rencontrés.) Le sol actuel sous le viaduc d'Auteuil est à 41 m. 078 entre les piles 22 et 23, l'ancien sol était à 38 m. 39 c. et l'axe du tuyau de l'aqueduc se trouve à 1 m. 90 c. au-dessous, c'est-à-dire à 36 m. 50 c.; la base des fondations du viaduc est à 36 m. 07 c. (pile 23).

Que l'ouvrage de Catherine de Médicis ait été construit en entier, il n'en faut pas douter : trois preuves en existent, la première se trouve dans l'un des *Discours admirables* de Bernard Palissy, contenant le passage suivant :

« — Mais, dit Théorique, si ma maison « était un château entouré de fossés, cela ne « me pourrait servir.

« — Si ainsi était, répond Pratique, il fau- « drait amener l'eau du réceptacle par tuyaux « jusques au dedans du château; tout ainsi « que tu vois les fontaines de Paris et celle « de la Royne, que l'on fait passer à travers « des fossés, pardedans certaines pièces de « bois qui sont creusées pour cet effet et sont « ouvertes par dessus et y a dedans un tuyau « de plomb où l'eau des fontaines passe. »

La seconde preuve de l'existence et du fonctionnement de l'aqueduc vient des documents que l'on possède au sujet d'une importante réparation qui lui fut faite en 1570. Un registre des comptes de Catherine de Médicis, conservé aux Archives nationales et publié par Berty, fait connaître, pour cette année, qu'une somme de 1,928 livres 6 deniers tournois fut payée à « des ouvriers et manouvriers qui ont besogné « et travaillé, de l'ordonnance dud. Sieur « Evêque de Paris, à la réparation de la fon- « taine que ladite dame Reine fait venir de « sa maison de St Cloud en son Pallais et « Jardin desdictes Thuilleries, tant a faire les « tranchées des terres au dedans du parc du « bois de Boulogne que aux Jardins des « Bonshommes et aultres lieux pour découvrir « les tuyaux d'icelle fontaine, pour cognoistre « les faultes qui estoient ès dits tuyaux à « l'endroit des emboestements d'iceux, par où « l'eau se perdait et pour iceux remastiquer « et restablir, et ce, depuis le lundi 19e jour « de juin MVLXX, jusques au samedi 21e jour « d'octobre après, ensuivant dudict an... »

L'ignorance complète dans laquelle on se trouvait à cette époque de la science de l'hydraulique avait fait qu'un ouvrage aussi important était construit sans être muni des travaux accessoires destinés à assurer le nettoyage, l'entretien et le moyen de découvrir les parties défectueuses en cas de dégradations. Le document qui précède indique que des recherches furent nécessaires, en 1570, sur tout le parcours de l'aqueduc, pour découvrir les endroits où l'eau se perdait. Le régime de l'aqueduc du Pré-Saint-Gervais fut alors appliqué à l'aqueduc des Tuileries : des regards en maçonnerie furent édifiés sur différents points de son tracé et vingt-cinq gros robinets de cuivre posés à même la conduite permirent de surveiller la marche régulière de l'eau et d'en arrêter l'écoulement aux endroits nécessaires en cas de réparations. Le registre précité contient l'intéressant détail de dépense suivant :

« A Roger Langlois, m^{e} fondeur en sable, « la somme de Deux cent trente cinq liv. tz. « a lui aussi ordonnée estre paiée suivant « l'advis et certiffication de Chaponay, con- « trolleur susd. des bâtiments, pour son « parfaict et entier paiement de la somme de « Douze cent trente cinq livres tournoys, « pour la quantité de vingt cinq grandz robi- « nets de cuivre par lui faictz de neuf et « livrés à la Royne pour faire dedans les « regards et deschargeoirs de maçon^{ie} faictz « pour les décharges de caves et vuidanges « des tuyaux de la fontaine du Palais de Sa « Majesté et pesans ensemble Trois mil « quatre vingt sept livres et demye qui est à « raison de huict sols tournoyz par chacune « livre, selon et ainsi qu'il est plus au long « contenu et desclaré en lad. ordonnance et « certiffication dudit de Chaponay, signée de « sa main le vingt deuxiesmes jour d'avril « Mil V^{c} soixante et dix... »

Il est probable que lors de cette grande réparation de 1570 le tracé fut modifié ou que des parties de l'acqueduc primitif reconnues en mauvais état furent abandonnées, cela expliquerait pourquoi Vacquer rencontra deux conduites parallèles sous le viaduc d'Auteuil en 1871.

Enfin, la troisième preuve absolue de l'existence de l'aqueduc de Catherine de Médicis résulte de la donation qu'elle en fit à la Ville. L'on trouve, en effet, à la suite du procès-verbal de l'assemblée du Bureau, en date du 4 août 1571, l'article suivant :

Fontaine donnée à la Ville par la Royne :

« A l'issue de laquelle assemblée, mondict « seigneur le Prévost des Marchands a dé« claré à la Compagnie que la Royne, rendant « témoignage à la bonne affection qu'elle « porte à ceste dite Ville et au bien et com« modité des bourgeois, manans et habitans « en icelle, avoyt donné à icelle Ville ung bon « cours d'eaue provenant de la fontaine de « son Palais des Tuilleries, pour estre re« pendu et conduict par tuyaux aux lieux les « plus nécessaires de ceste dicte Ville sui« vant le desseing et eschantillon que mon « dict sieur le Prévost des Marchands en a « présenté à icelle assemblée. Laquelle Com« paignie aurait bien humblement remerciyé « lad. dame, ensemble le dict Sr Prevost de ce « que dessus. »

En cette même année la reine Catherine de Médicis avait déjà résolu d'arrêter ses constructions des Tuileries, frappée, prétend Mézeray, par la prédiction d'un de ses astrologues suivant laquelle elle mourrait près de Saint-Germain (le Palais des Tuileries était sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois).

Dans la condition où il se trouvait lorsqu'il fut donné à la Ville, l'aqueduc ne pouvait guère être utilisé, car l'eau qu'il amenait débouchait de la conduite à une altitude très basse et l'on ne connaissait pas encore à Paris l'usage des châteaux-d'eau. Qu'il ait été aménagé ou non pour l'usage des Parisiens, il subsista peu et fut abandonné certainement au moment des troubles de la Ligue — s'il existait encore — comme les aqueducs de Belleville et du Pré-Saint-Gervais. A cette époque, en effet, ordre fut donné de couper toutes les conduites amenant l'eau à Paris, afin de rentrer dans la Ville les tuyaux de plomb et les robinets.

Mais dès que le calme se rétablit, en 1594, la préoccupation principale du Bureau de la Ville se porta sur le rétablissement des fontaines et la restauration des aqueducs. Les mesures les plus absolues furent prescrites, les moyens les plus décisifs furent employés. Et de fait, le bureau de la Ville était rétabli le 28 mars 1594 et dès le 4 mai la lettre suivante, qui montre la célérité apportée dans la réorganisation des affaires municipales, était adressée par le prévot des marchands, Jean Luillier, aux Bonshommes de Chaillot : « Monsieur le Recteur, nous avons « eu advis que, au regard de la fontaine de la « Royne étant en votre maison, il y avait un « robinet de cuivre qui est en votre posses« sion et lequel vous avez faict tirer quand « feistes lever les thuyaux qui passoient par « votre maison, duquel nous avons à présent « affaire pour le service du Roy, c'est pour« quoi nous vous prions le délivrer au mais« tre des œuvres de la Ville présent porteur « et la quittance qu'il vous en baillera au bas « de la présente qui vous servira de des« charge, vous priant n'y vouloir faillir, nous « recommandant à vos bonnes grâces et « prières, nous prions Dieu, Monsieur le « Recteur, vous donner ce que désirez.

« A Paris, ce 4 may 1594, par vos meil« leurs amys, les Prévost des Marchands et « Eschevins de la Ville de Paris.

« Luillier.

« *Aux Minimes de Nijon* (1) ».

Ce dernier document précise la ruine de l'aqueduc dont de nombreux vestiges subsistent certainement encore enfouis dans le sol le long de son parcours. Lorsque de nouveaux fragments en seront mis au jour au hasard des fouilles, on pourra voir de près les matériaux employés par Bernard Palissy et établir un parallèle avec le travail des ingénieurs romains, sans risquer de retomber dans l'ancienne erreur.

Avant de terminer cette communication il y a lieu de rendre hommage à la mémoire de Vacquer, dont les précieux relevés ont déjà permis plusieurs fois de reconstituer exactement des parties importantes de l'histoire topographique de Paris; au même titre M. de Pachter, qui fait une thèse savante sur l'occupation romaine à Paris, a droit à tous nos remerciements pour la communication qu'il a bien voulu faire de l'existence dans les papiers de Vacquer des notes et croquis relatifs à la découverte en 1871 des vestiges de l'ancien aqueduc dit de Chaillot, ce qui a permis d'établir le présent rapport en coordonnant des documents manquant de lien.

D'autres documents, notamment ce qui concerne le régime des eaux et le pont de Saint-Cloud, ainsi que la fontaine même édifiée dans le jardin des Tuileries, complètent l'histoire de l'aqueduc, mais ont été disjoints de cette note déjà assez étendue.

Paris, le 12 décembre 1905.

L. Tesson.

(1) Les religieux Minimes étaient dits de Nigeon, du nom du hameau sur lequel était situé leur couvent; leur nom populaire était : les bonhommes de Chaillot.

16. — Grandes opérations de voirie à exécuter au moyen de l'emprunt de 200 millions.

M. L. Tesson dit que la 1re Sous-commission a étudié l'état des opérations de voirie qui vont être exécutées au moyen de l'emprunt de 200 millions ainsi que le plan provisoirement dressé par M. le directeur des services d'Architecture et que, quoiqu'il n'y n'y ait encore pas une urgence absolue à prévoir les démolitions et les transformations décidées en principe, il a été fait entre les membres de la Sous-commission une répartition des opérations de manière que les recherches préliminaires soient prêtes au moment des travaux.

Les rapports relatifs à ces travaux seront présentés à la Commission aussitôt rédigés.

17. — Visite des hôpitaux Saint-Louis, Cochin et Ricord.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-Commission, dit qu'une délégation de la Commission s'est rendue dans les hôpitaux de Saint-Louis, Cochin et Ricord pour y voir les changements d'aspects et les transformations qu'allait y apporter l'exécution des grands travaux que l'Assistance publique a entrepris avec le produit de son emprunt de 45 millions.

Hôpital Saint-Louis.

Le peu d'espaces libres qui restaient autour des anciens bâtiments va être occupé par des services nouveaux en cours de construction, ce qui fait que cet admirable hôpital dont la population sera doublée — comparativement à ce qu'elle était il y a 50 ans — ne disposera malgré l'augmentation de ses occupants que d'un cube d'air des plus restreints.

Les procès-verbaux de la Commission contiennent la description des choses anciennes remarquées à l'hôpital Saint-Louis (année 1899, p. 211 à 216). Un certain nombre d'œuvres d'art y sont rentrées depuis, notamment le beau retable en bois sculpté provenant de la chapelle des morts de l'ancien Hôtel-Dieu et le tableau de Galloche provenant de l'hôpital Trousseau. La statue monumentale en plâtre de saint Louis qui se trouve entre le grand bâtiment et la lingerie a été présentée comme ayant été du nombre de celles qui avaient été exécutées à l'occasion du retour des cendres de Napoléon Ier.

M. André Hallays dit que le bel édifice qu'est l'hôpital Saint-Louis a été déjà réparé à plusieurs reprises : là, des constructions en pierre d'appareil ont été grattées à blanc ; ici, un peu partout, à l'ancienne chapelle surtout, des applications de ciment métallique blanc ont été faites sur des murailles noircies et patinées par le temps. Il en résulte un rapprochement d'idées montrant cet hôpital, spécial au traitement des affections cutanées, comme étant en traitement chez lui. L'ancien pavillon du Roi, appelé maintenant pavillon Gabrielle, a reçu deux appentis il y a déjà longtemps, mais qui, à l'occasion d'une réparation récente, ont été recouverts d'une teinte rose, probablement parce que la brique fait partie du style du corps du pavillon. Il semble que des réparations de monuments anciens pourraient être exécutées avec plus de souci de l'aspect, surtout lorsqu'il s'agit d'édifices aussi recommandables par la beauté de leur conception.

M. L. Tesson, au nom de la Commission, propose les reproductions suivantes :

Façade de la chapelle (vue prise un peu à gauche pour montrer les contreforts et la place de la clôture primitive de l'hôpital.

Le bâtiment de la communauté vu du jardin.

Le réservoir avec ses contreforts pris à droite.

Le côté du grand bâtiment faisant face aux bains.

Le petit pavillon ancien existant dans le quartier des ateliers et le seul subsistant des quatre maisons semblables ayant formé à l'origine les angles de l'établissement. Cette dernière reproduction réservée pour être prise dans la belle saison quand les arbres sont garnis de leurs feuilles.

Ces propositions sont adoptées.

Hôpital Cochin.

M. André Hallays dit que le plan de reconstruction de l'hôpital Cochin prévoit la démolition complète de l'édifice primitif. Or, il reste actuellement, mais voué à la destruction, l'ancien portail qui est une œuvre architectonique intéressante et qui est le dernier souvenir du fondateur de l'établissement.

L'on a dit que sur le faubourg Saint-Jacques, là où se trouve le bâtiment de l'hôpital ancien, il serait édifié une vaste construction

destinée au service des consultations et aux logements du personnel du nouvel hôpital.

Il est véritablement regrettable, tant au point de vue artistique qu'en ce qui touche au souvenir du nom d'un bienfaiteur, de voir détruire ce portail qui appartient à l'histoire.

Il propose l'adoption du vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Que le portail du 18e siècle de l'hôpital Cochin soit conservé dans la construction des bâtiments nouveaux et à la place même qu'il occupe. »

M. Lucien Lambeau pense que cette porte monumentale pourrait fort bien être conservée comme une sorte de placage appliqué sur la façade nouvelle, et sans nuire aux dispositions intérieures prévues par les plans de reconstruction.

M. Selmersheim appuie ces paroles et engage la Commission à adopter le vœu. Il estime que, quel que soit l'état du plan préparé, un architecte d'un talent un peu souple pourrait accommoder ses projets avec la conservation du portail en question.

Ce vœu est adopté.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, propose les reproductions suivantes :

Pour Carnavalet :

L'une des baraques en bois de l'ancien Cochin ;

Rue du Faubourg-Saint-Jacques, 19 (maison Chassepot) :

La cour ;

Le jardin.

Pour le procès-verbal :

La vue panoramique des maisons à gauche du faubourg Saint-Jacques, qui vont disparaitre pour la construction du nouvel hôpital.

Adopté.

Hôpital Ricord.

M. L. Tesson dit que cet hôpital spécial n'offre au point de vue qui occupe la Commission qu'un intérêt médiocre ; il est établi, en effet, dans l'ancien couvent des Capucins, sans valeur architectonique. Néanmoins, comme la démolition sera totale, il est utile de conserver une vue des deux constructions un peu remarquables de l'établissement.

Mais il existe dans cet hôpital un très beau plan manuscrit ancien du couvent des Capucins, montrant une quantité de détails précieux pour la topographie de la région. Ce document d'une exécution remarquable a été beaucoup admiré ; il ne semble pas connu.

Au nom de la 1re Sous-commission, sont proposées les reproductions suivantes :

Pour Carnavalet :

Vue du bâtiment des Capucins (façade sur le jardin) ;

Vue du pignon de la chapelle.

Pour le procès-verbal :

Une reproduction du plan du couvent des Capucins en réduction, montrant à la même échelle le plan cadastral correspondant.

Adopté.

18. — Inventaire des œuvres d'art, des archives anciennes et des objets de curiosité appartenant à l'Assistance publique.

M. André Hallays dit qu'au cours de la visite faite à l'hôpital Saint-Louis, on a appris, par le très aimable directeur de l'établissement, que l'administration de l'Assistance publique avait fait dresser un récolement des œuvres d'art, pièces d'archives anciennes, plans et curiosités existant dans chacun de ses services. C'est avec une vive satisfaction que cette communication a été accueillie, car on trouve là le souci de la conservation et de la préservation d'une quantité de choses intéressantes et précieuses dont le sort n'était pas toujours assuré auparavant. Mais il importerait que la liste en fût établie, de manière à pouvoir être portée à la connaissance de toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la ville de Paris et à l'art.

Pour arriver à ce résultat, il faudrait faire la publication de cet inventaire, qui ne serait pas d'une étendue trop considérable, car les choses qui le composent ne sont pas en très grand nombre. Il est bien certain, toutefois, qu'un examen détaillé devrait être fait préalablement et la Commission du Vieux Paris pourrait prêter pour cela à l'administration de l'Assistance publique la collaboration de ceux de ses membres particulièrement

compétents, ainsi que celle des savants et connaisseurs qui, dans toutes les occasions, lui apportent si généreusement le concours de leurs lumières.

Il est si nécessaire de posséder l'inventaire des objets d'art et des souvenirs anciens que possède l'Assistance publique que, si cette administration ne pouvait le publier, la Commission du Vieux Paris devrait se préoccuper d'en rassembler les éléments pour les faire connaître dans ses procès-verbaux. Mais cette dernière manière, qui évidemment serait trop restreinte, ne pourrait être considérée que comme un pis-aller ne donnant pas la satisfaction désirée.

Le vœu suivant est présenté :

« La Commission du Vieux Paris,

« Considérant l'intérêt que présente la publication de l'inventaire des œuvres d'art, pièces d'archives anciennes, plans et objets de curiosité appartenant à l'administration de l'Assistance publique,

« Émet le vœu :

« Que l'administration de l'Assistance publique publie les récolements auxquels elle a fait procéder ;

« Ou, qu'au besoin, la Commission du Vieux Paris intervienne pour hâter la réalisation de ce travail. »

Ce vœu est adopté ; il sera transmis à l'administration de l'Assistance publique.

19. — Proposition relative à la visite et à la description des maisons ayant appartenu à des congrégations dont les biens sont en voie de liquidation.

M. André Hallays dit que la liquidation des biens des congrégations va entraîner la vente très prochaine d'un assez grand nombre de couvents et de maisons anciennes ayant appartenu à ces congrégations.

Sans préjuger si ces opérations aboutiront, il y a là une occasion pour la Commission du Vieux Paris de visiter celles de ces maisons présentant de l'intérêt au point de vue de l'histoire de Paris. Pour arriver à cela, il est indispensable d'en connaître la liste et le meilleur moyen consiste certainement à demander à M. le ministre de la Justice de vouloir bien la communiquer à la Commission. A l'aide de ce document, des visites sur place pourraient être organisées et des descriptions de lieux établies avec précision.

Cette proposition est adoptée.

20. — Rapport présenté par M. F. Herbet, au nom de la 1re Sous-commission, sur une communication relative au marché Saint-Germain.

M. F. Herbet donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

A l'occasion d'un tableau signé Frédéric Léon, représentant la cour du marché Saint-Germain, avec ses vieilles galeries de bois, telles qu'elles existaient avant la transformation de la moitié de ce marché en Palais des examens, M. Yves Barré, ancien sous-chef de bureau à la Préfecture de la Seine, évoque ses souvenirs personnels. Il est né rue Clément ; il a vu le marché à la viande installé dans une annexe du marché, aujourd'hui occupée par un lavoir ; il a connu le marché aux oiseaux, ouvert le dimanche, dans toute l'étendue de la rue Lobineau. Nous devons des remerciements à M. Yves Barré pour avoir rappelé les transformations subies par le marché Saint-Germain, qui n'occupe plus aujourd'hui que le tiers du vaste terrain sur lequel il avait été bâti et qui perd tous les jours de son importance.

Félix Herbet.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Yves Barré.

21. — Rapport présenté, au nom de la 2e Sous-commission, par M. Charles Sellier, sur une notice intitulée : « Au palais du Luxembourg, quelques témoins des âges antiques », offerte en hommage par M. Eugène Toulouze à la Commission du Vieux Paris.

M. Charles Sellier. — La notice qu'a offerte M. Toulouze à la Commission du Vieux Paris sous le titre : *Au palais du Luxembourg*, est une excellente contribution à l'histoire du Paris gallo-romain. Cette notice est

un exposé des observations et des découvertes faites depuis plusieurs années par l'auteur sur la rive gauche de la Seine à Paris, notamment dans la zone qui enveloppe l'ancienne enceinte de Philippe-Auguste à une distance d'environ 50 à 70 mètres.

M. Toulouze a remarqué que cette zone offre une suite continue de voiries ou dépôts d'immondices et de débris de toute nature appartenant à l'époque gallo-romaine, ainsi que le prouve le nombre considérable d'objets et de déchets de cuisine, tels que des ossements de porcs, de sangliers, de lièvres, de bœufs, de moutons, de chèvres, de volailles, de coquilles d'huîtres, de moules, d'escargots, et surtout des fragments de poteries de toutes couleurs et de toutes formes, depuis la poterie rouge sigillée, si précieuse par la finesse de sa terre, par son décor en relief, jusqu'aux briques et tuiles en terre grossière employée à la construction des habitations. Dans ces dépôts, dont l'épaisseur variait d'un à trois mètres, on rencontre aussi des fragments de verrerie; puis des objets en bronze dont, plus rarement, quelques-uns sont des statuettes et divers instruments ayant appartenu à la trousse de quelques médecins contemporains de Gallien; mais plus nombreux sont des aiguilles et des épingles en bronze, en ivoire, des jouets, *des petits ménages*, comme disent les enfants, le plus souvent en terre cuite émaillée, des bateaux, des fragments d'amphores, des monnaies gauloises et romaines en or, en argent et en bronze.

L'auteur présente ensuite un inventaire détaillé et descriptif des antiquités recueillies dans la cour d'honeur du grand Luxembourg, lors des fouilles exécutées en 1903 pour l'installation du tout à l'égout. Des détritus de nourriture trouvés au fond de quelques vases ont permis de déterminer le genre de cuisine employé par nos ancêtres gallo-romains. Enfin de nombreuses figures accompagnent le texte de cette intéressante notice et en forment le complément indispensable. (*Au palais du Luxembourg, quelques témoins des âges antiques*, tirage à part de *l'Art*. Paris, imprimerie Moreau. 1905. 1 plaquette in-4° de 32 pages.)

22. — Rapport présenté, au nom de la 2e Sous-commission, par M. Charles Sellier, sur une étude préhistorique intitulée « Eolithes et autres silex taillés » offerte en hommage par M. Thieullen à la Commission du Vieux Paris.

M. Charles Sellier. — Dans cette étude, présentée à la Société d'anthropologie de Paris, le 16 mars 1905, M. Thieullen démontre que, conformément aux théories de Boucher de Perthes, la main de l'homme se retrouve dans le tertiaire, dès l'époque éolithique, soit par des pierres-figures à retouches intentionnelles, soit par des rognons et des éclats de silex, à peine dégrossis, accomodés, avec un minimum de tailles rudimentaires, aux besoins encore inconnus et plus ou moins limités des premiers humains. L'origine de l'industrie de la pierre taillée paraîtrait ainsi remonter aux dépôts moyens de l'époque tertiaire (A. Thieullen, *Eolithes et autres silex taillés*, Paris, imprimerie Larousse, 1905, 1 plaquette in-4° de 20 pages, avec figures grandeur nature.

23. — Communication relative à l'ancienne église des Enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre le 10 décembre 1903 sur l'ancien hôpital des Enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine, je m'exprimais ainsi à propos de la chapelle de cet établissement :

« Pour ce qui est de l'architecte de ce petit monument, son nom, jusqu'ici, n'a guère été prononcé avec certitude.

« Sans doute, le nom de Jules-Hardouin Mansart ne manque pas de venir à l'esprit de qui se rappelle qu'il vient justement de terminer la construction de l'hôtel contigu de Mme d'Aligre; mais cela ne saurait être qu'une hypothèse.

« Je pense que l'indication ci-après contenue dans l'inventaire de M. Brièle, à la date de 1677, peut être considérée comme pouvant combler cette lacune:

« Despence de la somme de 36,026 livres, « payée à M. de l'Epine, architecte du Roy, à « tenir compte sur le bâtiment de l'église du « dit hospital. »

Aujourd'hui, un manuscrit de la bibliothèque de la Ville, que je n'avais pas eu alors sous les yeux, ne permet plus le doute et nous apprend que l'architecte de cette chapelle, complètement détruite il y a quelques mois, fut bien Nicolas de Lespine, demeurant à Paris, rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache.

Il s'agit d'un document intitulé :

> DEVIS DES OUVRAGES DE MAÇONNERIE, CHARPENTERIE, COUVERTURE, MENUISERIE, SERRURERIE ET GROS FER, VITRERIE ET PLOMBERIE QU'IL CONVIENT FAIRE ET FOURNIR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EGLISE QUE MESSIEURS LES DIRETTEURS DE L'HOSPITAL DES ENFANS TROUVEZ DÉSIRENT FAIRE BASTIR AU FAUXBOURG SAINT ANTOINE SUIVANT LES PLANS ET PROFILS QUI EN ONT ESTÉ ARRESTEZ ET DES MATIÈRES ET QUALITEZ CY APRÈS DECLAREZ AINSY QU'IL EN SUIT.

La pièce en question, dont l'indication figure au catalogue dressé par M. Fernand Bournon des manuscrits de cette bibliothèque, se compose d'un cahier in-folio de huit pages, coté VI. 6 (nº 445 du catalogue).

C'est, ainsi que l'indique son titre, un devis comprenant l'énumération des gros travaux à exécuter pour l'édification de la chapelle, avec la désignation des matériaux à employer. On y voit de quelle façon et à quelle profondeur les fouilles et rigoles devront être creusées et la recommandation d'exécuter les fondations : « en bons moillons de la vallée de Fécamp, avec bon mortier fait d'un tiers de chaux de Melun et non autre et les deux autres tiers de bon sable du lieu. »

Pour la construction du bâtiment, les pierres de taille des carrières d'Arcueil étaient particulièrement prescrites : « proprement taillez de leurs parements extérieurs et qui demeureront apparents et bien posez en bonne liaison les uns sur les autres suivant l'art de maçonnerie. »

Le pavé de l'église devait être établi en dalles de pierre de taille dure provenant de ces mêmes carrières.

Le portail, outre la pierre d'Arcueil, devait être maçonné également, avec des pierres de Saint-Leu ou Troussy.

Ce portail devait avoir plusieurs degrés permettant l'accès de la chapelle de l'extérieur : « sera fait le perron marqué sur le plan, les marches duquel seront de bonnes pierres dures de bon appareil des carrières d'Arcueil, lesquelles seront de plus grande longueur que faire se pourra ».

En ce qui concerne la clôture des environs immédiats de l'église : « Sera fait la maçonnerie des murs au pourtour de la cour de deux pieds deux poulces d'épaisseur en pierres de la vallée de Fécamp. »

Il n'est pas question des fortes grilles entourant la cour ni de celle, monumentale, qui ouvrait sur le faubourg Saint-Antoine, à moins, pourtant, qu'elles ne soient comprises dans le paragraphe disant : « sera fourny tout le gros fer nécessaire aux bastimens ».

Pour la couverture, il était enjoint à l'entrepreneur de se servir : « de bonnes ardoises quarrées fortes d'Angers de douze poulces de largeur sur huit poulces de largeur. »

Le marché indique également qu'une lanterne devait être édifiée sur les combles, et couverte en plomb. C'est celle que représente si exactement le plan de Turgot (1734-1739), placée à cheval sur la croix du transept et qui avait disparu depuis longtemps quand on démolit l'édifice.

Dans la menuiserie, je relève la confection de la porte à deux vantaux et, pour les fenêtres : « seront faits tous les panneaux de vitres nécessaires aux vitraux, lesquels seront faits avec bons verres de France et non de Lorraine. »

La construction de la sacristie était aussi comprise dans ce devis.

La partie importante du manuscrit est, comme je l'ai dit plus haut, la mention faite de l'architecte de l'édifice :

« Fut présent le sieur Nicolas de Lespine, architecte à Paris, y demeurant rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache, lequel reconnait et confesse avoir fait ce marché. »

Cet architecte semble être fort peu connu et il n'est guère question de lui dans les ouvrages spéciaux.

Nous trouvons cependant dans le *Dictionnaire des architectes français*, par A. Lance (1872, t. I, p. 203), l'indication suivante :

« Pierre Nicolas Delespine est mentionné avec Libéral Bruand dans un arrêt du 20 mars 1687 comme expert des bâtiments du Châtelet de Paris. Etait architecte des bâtiments du Roi

en 1703 et reçu membre de l'Académie royale d'architecture en 1706, a signé un projet de construction du terre-plein du Pont-Neuf, gravé par Marot, a construit l'hôtel Gouffier rue Coq-Héron. Mourut en 1709. »

Il est probable qu'il s'agit là de l'architecte des Enfants-Trouvés, mais je n'oserais pourtant l'affirmer.

Dans le *Nouveau dictionnaire des architectes*, par Bauchal (1887, p. 363), je trouve encore un Nicolas de Lepine ou Lespine, architecte des bâtiments du Roi, qui travaillait en 1728. — Ce ne saurait vraisemblablement être le même.

L'entrepreneur devait mettre en train les travaux de cette chapelle à partir du jour de la signature du marché, c'est-à-dire le 2 avril 1675, « et commencer à travailler et faire travailler dès ce jourd'huy et promet construire sans aucun délay et la rendre faite et parfaite et place nette, conformément à ce qui est porté ».

Le montant de ce devis s'élevait à la somme de quarante mille livres. L'entrepreneur fut en outre autorisé à se servir de certains matériaux encore sur place restés, sans doute, de l'édification des bâtiments de l'hôpital :

« Ce marché fait moyennant le prix et somme de quarante mil livres outre les matériaux qui sont sur la d. place non employez et ceux qui y sont aussy employez aux bastimens qui y ont esté encommencés, lesquels matériaux qui sont sur la d. place tant employez que non employez le d. entrepreneur prendra pour s'en servir et les employez à la construction de la d. Eglise qu'il entreprend de faire sans diminution de la d. somme de quarante mil livres, laquelle les d. sieurs directeurs au d. noms promettent faire bailler et payer au d. entrepreneur par le d. trésorier du d. hospital des Enfans Trouvez scavoir quatre mil livres dans ce jour et les trente six mil livres restant… »

« Et pour l'exécution des présentes les partyes ont esleu leurs domiciles particuliers en ceste ville de Paris scavoir les d. sieurs directeurs en la maison et hospital de la pitié scize au fauxbourg St-Victor, et le d. entrepreneur en la maison ou il demeure sus déclarée, ausquels lieux… Fait et passé l'an mil six cent soixante quinze, le deuxième jour d'Avril avant midy. »

Signé : Berryer, Mouhers, Fanchin, Pinette, Rainesan, Choret, Petit. »

Lucien Lambeau.

24. — Infraction aux règlements relatifs à l'ordonnance architecturale de la place des Vosges.

M. Lucien Lambeau signale à la Commission l'infraction qui vient d'être commise aux lois et règlements qui régissent l'ordonnance architecturale de la place des Vosges. On sait que les lettres patentes de 1604 et 1605, maintenues en 1791, rajeunies en 1848 et toujours en vigueur, interdisent formellement de modifier l'architecture des façades des pavillons. Or, il y a quelques jours, le propriétaire de l'immeuble n° 22, situé au coin de la rue du Pas-de-la-Mule, a apporté une modification désastreuse à l'ordonnance de sa maison, en faisant couper la corniche du toit afin de faire descendre plus bas les fenêtres des mansardes. Il en résulte que, sur ce point, la ligne symétrique des entablements, faisant le tour de la place sans solution de continuité, se trouve maintenant rompue par les espèces de créneaux que forment les ouvertures agrandies dont il est question.

Cette infraction est d'autant plus dangereuse qu'elle sera vraisemblablement invoquée comme un précédent par les autres propriétaires de la place, désireux d'obtenir la même faveur pour leurs immeubles et se basant, pour l'obtenir, sur la théorie du fait accompli.

Le même membre n'a pas manqué, dès qu'il a pu constater cet état de choses, d'en faire part à la direction des services d'Architecture, dans les bureaux de laquelle on lui a donné l'assurance qu'aucune autorisation de ce genre n'avait été accordée au propriétaire. Une permission administrative a simplement été donnée tendant à modifier la forme de la boutique ouvrant sur la rue du Pas-de-la-Mule. Il croit pouvoir ajouter que l'Administration municipale a l'intention d'examiner de près la suite que peut comporter cette affaire.

M. André Hallays estime que l'Administration municipale ne saurait tolérer des propriétaires de la place des Vosges qu'ils se livrent à des fantaisies semblables, en contradiction formelle avec l'esprit des servitudes imposées à cette voie publique. Il est convaincu que si les délinquants étaient traduits devant la juridiction civile, ils seraient certainement condamnés, ce qui arrêterait peut-être leurs imitateurs. Il propose à la Commission l'adoption du vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris,

« Informée que le propriétaire d'un des immeubles de la place des Vosges a modifié — sans autorisation — l'aspect de la façade de sa maison,

« Émet le vœu :

« Que l'Administration impose, *dans le plus bref délai*, au propriétaire de cet immeuble l'obligation de faire disparaître toute trace de ces modifications et de remettre l'entablement du toit dans l'état ancien,

« Et que l'Administration tienne la main, avec la plus grande vigilance et la plus grande énergie, à ce qu'aucun changement ne soit apporté dans l'architecture des maisons de la place des Vosges et en général de toutes maisons grevées de servitudes. »

M. Despatys, tout en acceptant, bien volontiers, le vœu concernant la place des Vosges, n'est pas très partisan du dernier paragraphe, qui a l'air de laisser supposer que l'Administration ne surveille pas assez toutes les autres maisons grevées de servitudes.

M. André Hallays répond que les cas ne sont pas rares, cependant, où les servitudes d'architecture imposées à des façades de maisons ont été violées de la façon la plus déplorable ; il cite, entre autres, les places Vendôme et des Victoires, pour lesquelles il a relevé de nombreuses infractions.

M. Despatys reconnaît que les textes ne sont pas toujours précis, que souvent les plans manquent, toutes choses qui permettent aux propriétaires de créer des difficultés à la Ville. Ce n'est pas une chose nouvelle qu'il apprend en disant, qu'en cette matière, il y a toujours une raison pour laquelle l'Administration ne peut agir.

M. André Hallays insiste sur la nécessité de s'adresser à la juridiction civile, la juridiction administrative ne donnant jamais de résultats. Chaque fois que, pour un cas semblable, on ira devant le Tribunal civil, on peut être sûr du succès de la cause.

M. Lucien Lambeau pense que, dans le cas présent, si les textes de 1605 ne sont pas d'une précision parfaite, l'esprit des actes qui ont édicté la création de la place des Vosges est absolument formel. On ne saurait le nier à moins d'être de mauvaise foi. Les constructeurs ont voulu que les pavillons « soient tous bastiz d'une mesme cimettrie »; ils ont ordonné « de bastir sur la face des dictes places chacun ung pavillon ayant la muraille de devant de pierre de taille et de brique, ouverte en arcades et des galleryes en dessoubs avec des boutiques pour la commodité des marchandises, selon le plan et les élévations qui en ont été figurées ». (Lettes patentes de juillet 1605)

Et le plan dont il est question, au cas où l'on ne retrouverait pas la feuille de papier sur laquelle il est consigné, n'est-ce pas la place elle-même qui n'a jamais été modifiée depuis 1605 en tant qu'architecture? cette symétrie, respectée pendant trois siècles, ne la trouve-t-on pas formelle, rigoureuse, exacte, tangible, dans toute l'admirable iconographie de la place Royale, dans les planches superbes de Claude de Chastillon, de Boisseau, de La Bella, d'Israël Sylvestre, de Perrelle, de Le Bouteux fils, d'Aveline, de Chaufournier, de Rigaud, de Sergent, de Courvoisier, de Félix Benoist et dans tant d'estampes non signées, encore qu'authentiques?

Que peut-on demander de plus pour appuyer un texte que cette suite d'images allant de 1610 à nos jours ?

Quant à la jurisprudence sur laquelle l'Administration municipale peut s'appuyer pour revendiquer ses droits, elle est on ne peut plus claire.

La loi de 1791 a maintenu en vigueur toutes les prescriptions imposées par les édits et ordonnances de voirie applicables à Paris :

Loi des 19-21 juillet 1791.

« Titre premier, art. 29. — Sont également confirmés provisoirement les règlements qui subsistent touchant la voirie, ainsi que ceux actuellement existants à l'égard de la construction des bâtiments et relatifs à leur solidité et sûreté, sans que, de la présente disposition, il puisse résulter la conservation des attributions ci-devant faites sur cet objet à des tribunaux particuliers. »

Un arrêt de la Cour de cassation du 8 décembre 1888 consacre ces dispositions par la déclaration suivante :

« Attendu que les anciens édits et règlements concernant la voirie ont été maintenus par la loi du 19 juillet 1791 (art. 29 du titre Ier) et qu'aux termes de l'art. 484 du Code pénal, ils sont encore en vigueur; qu'en vertu des édits et ordonnances précités, les commissaires voyers de la ville de Paris ont le droit de constater les contraventions commises dans

es matières spéciales rentrant dans leurs attributions et qu'ils ont dès lors le droit de dresser des procès-verbaux faisant foi en justice jusqu'à preuve contraire. » (*Recueil de règlements concernant le service des alignements et de la police des constructions*, par S. Jourdan. Paris, Chaix, p. 15.)

De plus, l'arrêté du pouvoir exécutif du 26 mars 1848 est venu confirmer de la façon la plus explicite les termes et surtout l'esprit des lettres patentes de 1605 :

« Sont et demeurent confirmées, en ce qui touche la décoration symétrique des bâtiments en bordure sur la place Royale, les conditions imposées aux propriétaires riverains par les lettres patentes de juillet 1605. » (*Recueil des lettres et ordonnances concernant les voies publiques de la ville de Paris*. 1886, p. 236.)

M. Despatys rappelle encore ce qui s'est passé, lors de la surélévation de certaines maisons de la rue de Rivoli, contre laquelle surélévation l'Administration s'est trouvée désarmée, malgré les nombreux arguments qu'il avait groupés pour éclairer la question.

M. Edgar Mareuse dit que, en ce qui concerne l'hôtel *Regina* de la rue de Rivoli, tout le monde sait que les propriétaires et l'architecte connaissaient très bien, en poursuivant leurs travaux, que les plans anciens manquaient pour les en empêcher. Ils n'ignoraient pas, en effet, qu'une réserve d'architecture existait, qu'ils auraient été obligés d'observer si quelques papiers ne s'étaient pas égarés.

M. le Président met aux voix le vœu présenté par M. André Hallays.

M. Paul Viollet, revenant sur la première observation de M. Despatys, pense que la Commission peut voter le vœu dans son intégralité, rien dans son texte n'étant susceptible, selon lui, de froisser l'Administration municipale.

Ce vœu est adopté.

M. le Président offre à la Commission, afin de donner plus de force à la décision qu'elle vient de prendre, de la déposer sur le bureau du Conseil municipal.

M. Paul Viollet estime qu'il serait peut-être plus simple de laisser l'Administration faire l'enquête à laquelle elle ne manquera certainement pas de se livrer à ce sujet.

A la suite de diverses observations, la motion de M. le Président est adoptée.

25. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, sur l'Abbaye-aux-Bois.

M. Lucien Lambeau annonce qu'il a été chargé par la 1re Sous-commission de présenter un rapport sur la maison conventuelle dite de l'*Abbaye-aux-Bois*, qui va prochainement disparaître en vertu de la loi de 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste. En raison des développements que présente sa communication, il demande à la Commission l'autorisation de l'insérer en annexe du procès-verbal de la présente séance, ainsi que les pièces justificatives qui la complètent.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide en outre les reproductions suivantes :

Pour le procès-verbal :

Le jardin du cloître ;

L'ancien escalier du cloître ;

La travée du cloître ;

La chapelle publique ;

La chapelle des religieuses.

Le plan annoté du couvent.

Pour les cartons du musée Carnavalet :

Le mur extérieur sur le boulevard Raspail ;

Le mur du fond de la chapelle publique ;

Le jardin du couvent ;

Une vue panoramique de la façade sur la rue de Sèvres ;

La grille extérieure sur la rue de Sèvres.

26. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 11 novembre 1905.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux de Paris :

1° Les décisions concernant le nettoyage des anciennes inscriptions de noms de rues : cul-de-sac Saint-Fiacre, rue du Cheval-Vert, rue des Postes, rue du Puits-de-l'Ermite ;

2° L'approbation de l'inscription à apposer sur les vestiges de la Bastille ;

3° Les vœux tendant à la restauration de la fontaine du Pré-Saint-Gervais et des autres regards ;

4° La demande de la liste des anciennes bornes gravées.

A M. le directeur des Affaires départementales :

Le vœu tendant à l'acquisition, pour l'installation de la mairie, du château de Vitry-sur-Seine.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville :

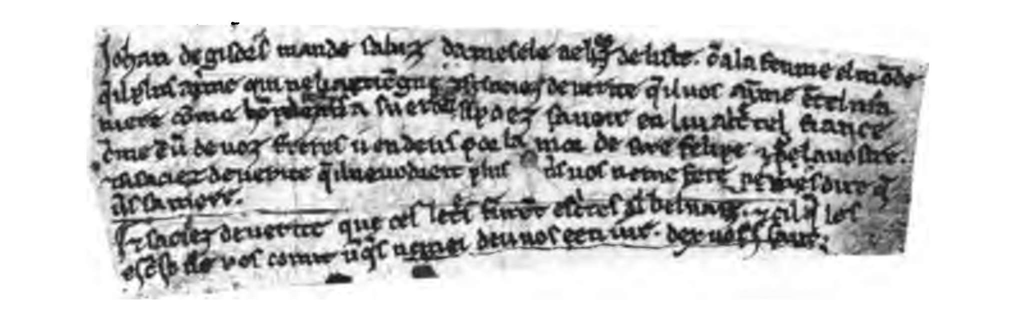
Le vœu tendant au classement, comme monument historique, du château de Vitry-sur-Seine.

A M. le conservateur du musée Carnavalet :

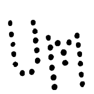
La demande de reproduction photographique d'un vestige de l'ancien hôtel de Rambouillet, rue de Charenton, 170 ; du château du Marais, à Argenteuil ; des sculptures de la rue du Jour, n° 25.

La séance est levée à six heures.

230. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1905.



FAC-SIMILE DU PARCHEMIN TROUVÉ DANS UN PILIER DE L'ÉGLISE ST-PIERRE-DE-MONTMARTRE



Phototypie Berthaud, Paris



Godefroy, Phot. Paris

Porte de la maison sise rue de l'Estrapade, n° 3, *ci-devant de la Vieille-Estrapade,* dans laquelle Diderot fut arrêté, le 24 Juillet 1749.



Godefroy, Phot. Paris.

Maisons de la rue du Faubourg Saint-Jacques destinées à disparaître pour l'agrandissement de l'Hôpital Cochin.

VILLE DE PARIS

1905

Commission du Vieux Paris

L'ABBAYE-AUX-BOIS

DE PARIS

(1638-1906)

Par Lucien LAMBEAU

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1905.

I

ACQUISITION PAR LES ANNONCIADES DES DIX-VERTUS D'UN TERRAIN RUE DU BOULLOUER-SAINT-GERMAIN (RUE DE SÈVRES). — CONSTRUCTION DU MONASTÈRE. — BÉNÉDICTION DES BATIMENTS. — LE CIMETIÈRE DES RELIGIEUSES. — LES CRÉANCIERS DES ANNONCIADES. — LA SAISIE ET LA VENTE DU COUVENT. — ACQUISITION PAR LA FRANCHE ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-BOIS. — DESCRIPTION DU MONASTÈRE EN 1654.

La Commission du Vieux Paris a bien voulu me charger de lui présenter, avant la dispersion certaine et la démolition probable du couvent de l'Abbaye-aux-Bois, situé rue de Sèvres, n° 16, un rapport contenant l'histoire de l'antique maison, fixant sa topographie exacte et décrivant ses différents aspects.

C'est la monographie de ce vieux monastère parisien que j'ai l'honneur de lui soumettre, sollicitant sa bienveillance habituelle pour les lacunes que, bien involontairement, je pourrais y avoir laissées.

L'Abbaye-aux-Bois, établissement religieux d'enseignement, disparaît en vertu de la loi du 7 juillet 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste :

« Article premier. — L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations. »

. . . .

« Art. 5. — Par jugement du Tribunal du siège de la maison-mère, rendu à la requête du Procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi. »

Trois jours après la promulgation, le 10 juillet 1904, M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, prenait un arrêté ordonnant la fermeture du couvent (1).

(1) Voir aux pièces justificatives le texte de cet arrêté.

Le 25 juillet suivant, M. le Procureur de la République introduisait une requête auprès du Tribunal civil de la Seine aux termes de laquelle il lui proposait la nomination d'un administrateur judiciaire pour la liquidation des biens des Dames chanoinesses de Saint-Augustin et de leur couvent, situé rue de Sèvres, n° 16.

Le 27 juillet suivant, le même Tribunal, acquiesçant à la requête de M. le Procureur de la République, prenait un jugement désignant M. Ménage, administrateur judiciaire près le Tribunal civil de la Seine, pour remplir les fonctions de liquidateur de ladite congrégation (1).

Une année après, enfin, le 28 juillet 1905, intervenait, comme suite à cette procédure, un autre jugement, nécessaire pour la mise en adjudication de l'immeuble, fixée au 27 janvier 1906, reportée ensuite au 26 avril de la même année.

Telles sont les phases diverses par lesquelles devait passer l'Abbaye-aux-Bois, avant sa disparition définitive.

Parlons maintenant de ses commencements.

* * *

Les anciens auteurs parisiens nous enseignent que l'emplacement sur lequel existe encore aujourd'hui l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, n° 16, fut tout d'abord occupé par un couvent d'*Annonciades de l'ordre de Saint-François*, dénommées *des Dix-Vertus*, en l'honneur des dix vertus de la Vierge, ou des « Plaisirs de la Vierge » selon l'expression de Sauval (2), et dont l'énumération était : chasteté, prudence, humanité, vérité, dévotion, obéissance, pauvreté, patience, charité, compassion.

Les religieuses de cet ordre portaient le voile noir, le manteau blanc, le scapulaire rouge, la robe grise serrée à la taille par une ceinture de corde (3).

Fortes de la protection de Gaston d'Orléans, frère unique de Louis XIII, qui leur avait

(1) On trouvera le texte de ce jugement aux pièces justificatives.

(2) *Histoire des antiquités de Paris*, par Sauval, t. I, p. 655.

(3) *Paris ancien et nouveau*, par Lemaire. 1685, t. I, p. 380.

constitué une rente de 2,000 livres sur les biens de sa fille, la duchesse de Montpensier, par contrat du 23 novembre 1637, les Annonciades, installées depuis quelques années rue des Saints-Pères, songèrent à s'établir définitivement rue de Sèvres, *près les Petites-Maisons*, à l'endroit même qui nous occupe actuellement, où un immense terrain et maison étaient justement à vendre. De suite, elles en firent l'acquisition.

L'acte de vente, daté du 30 juillet 1638, portait :

« Contrat d'acquisition par les dames religieuses de l'Annonciade de Bourges, établies à Paris faubourg Saint-Germain-des-Prés, d'un jardin contenant deux arpens dix-sept perches, clos de murs avec la maison bâtie en l'une des encoignures diceluy et appartenances, sciz au d. Saint-Germain-des-Prés *rue du Boullouer*, vis-à-vis l'hôpital des Petites-Maisons, tenant d'un costé à la dite rue du Boullouer, d'autre costé au jardin appartenant à M. L'Evesque de Langres, d'un bout à la *rue de La Chaise* et d'autre bout au sieur Racine, secrétaire du Roy, moyennant le prix de 18,000 livres (1) ».

Nous devons ajouter que c'est la première fois que nous rencontrons ce nom de *rue du Boullouer*, donné à la rue de Sèvres, ou à une partie de la rue de Sèvres, car il ne saurait s'agir d'une autre voie, le couvent ne donnant que sur cette rue et sur celle de La Chaise.

Un autre inventaire des *Archives nationales*, daté de 1762, en reproduisant les anciens titres du monastère, l'indique comme étant situé : « *Rue du Boullaier*, vis-à-vis l'hospital des Petites-Maisons, tenant d'un côsté à ladite *rue du Boullouer* (2) ».

On verra plus loin, dans une description du couvent, en 1654, que cette rue *du Boullouer* est devenue rue *du Boulloÿ*.

L'acquisition réalisée, les religieuses commencèrent à construire leur monastère. Dès que les bâtiments furent en partie édifiés, dès que la chapelle fut assez avancée pour pouvoir être bénite, les démarches nécessaires furent entreprises pour obtenir l'autorisation de s'y installer.

Nous voici assez loin, semble-t-il, de la plaisante histoire, racontée par la duchesse d'Abrantès (1) et recueillie par quelques écrivains, de l'épaisse forêt entourant jadis la paisible abbaye et remplacée aujourd'hui « par des rues étroites, sombres, continuellement boueuses, remplies d'une population pauvre et criarde... ». Si une épaisse forêt servit de marraine à l'Abbaye-aux-Bois, elle n'était pas située dans ce quartier déjà sillonné de rues et qui s'appelait le faubourg Saint-Germain-des-Prés, mais bien dans le Soissonnais, près de Beaulieue, où le monastère avait été créé, aux premières années du XIII[e] siècle par Jean de Nesle.

Le 15 octobre 1640, les Annonciades des Dix-Vertus adressèrent donc « à M. le Prieur et Grand Vicaire de Monseigneur de Metz, une requête pour être transférées de la rue des Saints-Pères où elles étoient en dépôt dans le couvent qu'elles ont fait bastir rue du *Bouloir Saint-Germain* (2) ».

La requête fut naturellement entendue et une première cérémonie de bénédiction eut lieu, des bâtiments commencés, en présence de M[lle] d'Orléans, duchesse de Montpensier, et de la princesse de Condé. Voici un extrait du procès-verbal manuscrit de cette solennité, qu'il nous paraît fort intéressant de reproduire :

« Nous frère Benoît Brachet, humble prieur du monastère de Saint-Germain-des-Prez lez Paris, de l'ordre de Saint-Benoist, dépendant immédiatement du Saint-Siège et Vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime prince Henry de Bourbon, Evesque de Metz, et Abbé commandataire du dict monastère, à ceux que ces présentes verront, scavoir faisons, que sur la requeste à nous portée le quinziesme d'octobre 1640 par la reverende mère Ancelle et autres religieuses de l'ordre de Notre-Dame, appellées communément Annontiades des Dix-Vertus, establies dans la Ville du d. Saint-Germain-des-Prez, à ce qu'il nous pleust avoir pour agréable leur translation d'une maison scise en la rue des Saints-Pères dans une aultre située proche l'hospital des Petites-Maisons, qu'elles ont pour cest effect acheptée et en icelle fait construire une chapelle, cloistres, dortoirs et aultres lieux réguliers lesquels elles nous prioient vouloir bénir. »

Benoît Brachet autorisa la translation et

(1) *Archives nationales*, S. 4413.

(2) *Ibidem*, S. 4416.

(1) *Le Livre des Cent et un*, article sur l'Abbaye-aux-Bois, par M[me] la duchesse d'Abrantès, t. I, p. 346.

(2) *Archives nationales*, L. 771.

fixa la bénédiction requise au samedi 24 octobre 1640. Nous lui laissons encore la parole :

« Auquel jour nous estans transportez entre deux et trois heures après midy en la dite maison nouvellement bastie ou estoient entrées Mademoiselle de Bourbon, fondatrice principale de la maison, Madame la princesse de Condé, et plusieurs aultres personnes de mérite et de condition ou après avoir chanté *veni creator* et aultres prières accoustumées nous avons commencé le *Te deum Laudamus* lequel les religieuses ont poursuivy nous accompagnant processionnellement dans les lieux réguliers lesquels nous avons le jour mesme beny en la forme et manière accoustumée. »

La chapelle ne fut bénite que le lendemain.

C'est encore Benoît Brachet qui nous l'apprend :

« Et le lendemain dimanche vingt cinquiesme du mesme mois d'octobre nous estans derechef transportez au dict lieu, à l'heure de huict heures du matin, après avoir solennellement beny le lieu désigné pour la chapelle, nous avons dit et célébré la Sainte-Messe (1) ».

Malgré l'activité des Annonciades, il fallut encore plus de deux années pour terminer les travaux de leur couvent. Pourtant, au printemps de l'année 1643, elles jugèrent les choses assez avancées pour solliciter du Prieur de Saint-Germain-des-Prés une nouvelle et dernière bénédiction des bâtiments enfin terminés :

« Le trente et uniesme de may (1643) jour de la sainte Trinité, auquel, après les vespres, étant vestu d'habits sacerdotaux, nous avons fait la benediction du cloistre, refectoire, infirmerie, cimetière et de la partie du dortoir qui n'estoit pas encore beniste (2) »

A partir de ce moment, il fut ordonné aux Annonciades de garder religieusement *la clôture* la plus sévère, conformément aux prescriptions de leur ordre, clôture qui n'avait été que trop négligée pendant les multiples travaux de l'édification du monastère.

Le cimetière dont il est question ici était installé dans le préau du cloître. A notre connaissance, aucun auteur n'en a fait mention. Seule, la princesse de Ligne en a parlé dans ses mémoires, disant qu'en 1778, le cimetière des religieuses était le préau du cloître, au milieu duquel se trouvait une croix munie d'une cloche dénommée alors le *marteau de Saint-Benoît* et qui ne faisait entendre sa voix de bronze que pour annoncer la mort de quelqu'un du monastère.

Il est curieux de constater l'abandon absolu de ce champ de repos dans lequel rien ne rappelle que là dorment en nombre Annonciades et Bernardines. Aucune tombe, aucune pierre, aucune inscription. Que sont devenus tous ces témoins d'un autre âge du couvent ? Il est singulier de songer que dans un monastère comme l'Abbaye-aux-Bois, où la vie n'est faite que des souvenirs du passé, on ait fait, à une époque indéterminée, disparaitre la moindre trace de cette petite nécropole où l'on enterra vraisemblablement jusqu'à la Révolution.

Cet ancien cimetière, aujourd'hui jardin fleuri et silhouetté par des buis bien taillés, n'est plus orné que par une médiocre statue de la Vierge, placée en son milieu, banal cadeau d'une pensionnaire, offert en 1854.

Il reste encore debout, des constructions consacrées et inaugurées par Benoit Brachet en 1640 et en 1643, le grand bâtiment situé au fond de la cour d'honneur, faisant face à la grille de la rue ; le bâtiment de l'aile droite en entrant dans ladite cour, le cloitre et les substructions de la chapelle, laquelle fut remaniée sur place en 1718.

Les Annonciades entraient donc là dans un couvent neuf, qu'elles avaient fait édifier exprès pour elles, et comprenant, comme on vient de le voir, outre les bâtiments conventuels, un petit champ de repos et une église. Il va de soi que la maison d'encoignure indiquée au contrat de vente n'était pas appropriée à un usage monacal et devait être remplacée par des bâtiments nouveaux.

Il nous faut ajouter que Félibien, qui appartint au monastère de Saint-Germain-des-Prés, a raconté, en 1725, l'arrivée des Annonciades à la rue de Sèvres. Mais les détails qu'il en donne sont fort peu étendus et on y relève quelques erreurs de date (1).

Le fait de la construction du couvent par les Annonciades est également confirmé en deux lignes par Jaillot : « Le monastère, bâti

(1) *Archives nationales*, L. 771.

(2) *Ibidem*, L. 771.

(1) *Histoire de la ville de Paris*, par Miche Félibien, 1725, t. II, p. 1367.

sous le nom des Annonciades des Dix-Vertus... (1) »

Au bout de douze années d'occupation par ces religieuses, de 1640 à 1652, celles-ci abandonnèrent leur couvent pour des raisons financières et à la suite de démêlés avec leurs créanciers. Le monastère fut alors vendu aux religieuses Bernardines de l'Abbaye-aux-Bois, du diocèse de Noyon, qui suivaient la règle de Citeaux et qui étaient contraintes de quitter leur couvent de province en raison de la guerre et des déprédations des troupes de passage (2). Le Soissonnais était alors dévasté par les soudards de M le prince de Condé, qui étaient des Espagnols ; par ceux de M. le maréchal de Turenne, qui étaient des Français, et par des bandes armées qui étaient les derniers vestiges de la Fronde.

L'arrêt confirmant la saisie du couvent des Annonciades de la rue de Sèvres est daté du 25 février 1650.

La requête portait :

« Du huitiesme jour de mars 1650. Par devant nous Jean Lesné, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, commissaire en ceste partie à la barre de la Cour, levée d'icelle, onze heures du matin, est comparu Me Jean Février, procureur en ladite cour, et Me Pierre Chauvin, conseiller du Roy aux Eaux et Forests à la Table de marbre à Paris; Jean Dubois, avocat en ladite Cour, et Charles Crestot, contrôleur général au bureau des Finances de Paris, *créanciers* et sindics des autres créanciers des religieuses de l'Annonciade des Dix-Vertus au faux bourg Saint-Germain-des-Prez de ceste ville de Paris (3). »

On peut dire que ce monastère fut, pour les créanciers, d'un placement difficile, puisque, mis en adjudication au mois de mars 1650, il ne trouva acquéreur que quatre années après, au mois de mars 1654.

Entre temps, le 22 avril 1652, un arrêt de ce jour enjoignait aux Annonciades d'avoir à quitter un couvent qu'elles n'avaient pas su administrer, et réglait leurs pensions.

A plusieurs reprises, les bâtiments et jardins furent mis aux enchères au prix de 100,000 livres sans jamais trouver acquéreurs, au grand détriment des intérêts des créanciers, disaient les actes de procédure, la maison n'étant plus entretenue, tombant en ruines faute de réparations, et ne produisant pas de loyers.

Enfin, l'heureux jour sonna où la vente fut réalisée :

« Aujourd'huy 18 mars 1654, avant midy sont comparues les nobles dames abbesse et relligieuses de la franche abaïe de Nostre Dame aux Bois, ordre de Citeaux, diocèse de Noyon, transférées en ceste ville de Compiègne en une maison scise rue du Paon, savoir, dame Marie Delannoÿ, abesse de la dite abaïe, ... capitulairement assemblées au son de la cloche au grand parloir de la dite maison, lieu accoutumé pour délibérer de leurs affaires, lesquelles, après que lecture leur a esté faite par les notaires, du contrat de vente à elles faite de la maison et monastére dans lequel étoient cy-devant établies les religieuses de l'Annonciade des Dix Vertus, assis à St Germain des Prés, rue de Sève, moyennant la somme de 126,000 livres tournois payable en la forme et aux charges, clauses et conditions qui sont mentionnées par le dit contrat, passé devant Cartier et Desnotes, notaires au Chastelet de Paris, le neuviesme jour du dit présent mois de mars, accepté par ma dite dame abesse, assistée des d. sœurs Ollier, d'Hervilly, de Luxembourg et de Chaulnes (1). »

Cette vente fut homologuée par arrêt du Parlement du 15 février 1655.

Une description du monastère, annexée à l'acte d'adjudication, et que l'on trouvera aux pièces justificatives, nous apprend que le couvent des Annonciades est situé, par devant, rue du Boulloÿ, d'une contenance de deux arpens et dix-sept perches, tenant à la maison et jardin du sieur Racine et à la rue de La Chaise, près la maison de la Pitié. Les bâtiments, qui y sont nombreux et aménagés à usage religieux, comprennent cinquante chambres-cellules, grandes salles, réfectoires, cuisines, et grand jardin « plus ou moins rempli d'arbres fruitiers, plus une grande cour au devant sur laquelle est appliquée une grande porte cochère et principale entrée. »

Cette cour existe encore aujourd'hui. Elle ouvrait jadis sur cette rue du Boulloy dont nous n'avons pu retrouver ni l'origine ni l'étymologie, et qu'aucun auteur parisien, croyons-nous, n'a mentionnée jusqu'ici en cet endroit au lieu du nom de la rue de Sèvres.

---

(1) *Recherches sur Paris*, par Jaillot. 1775, loc. cit., t. III, q. Saint-Antoine, p. 111.

(2) Lemaire, en 1685, et Michel Félibien, en 1725, sont d'accord sur le prix de vente de 50,000 écus.

(3) *Archives nationales*, S. 4412.

(1) *Archives nationales*, S. 4412.

II

L'INSTALLATION PROVISOIRE DES BERNARDINES A L'ABBAYE-AUX-BOIS. — LES RÉSISTANCES DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN DES PRÉS. — LA PROTECTION ET LES PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR LE ROI. — L'INSTALLATION DÉFINITIVE A LA RUE DE SÈVRES. — LE CORPS DE SAINTE VICTOIRE ET LE SERMON DE BOSSUET. — EXTENSION DU MONASTÈRE. — MAUVAISE SITUATION FINANCIÈRE. — LE PERSONNEL ARISTOCRATIQUE DU COUVENT. — LES ABBESSES. — LES RELIGIEUSES. — LES JEUNES PENSIONNAIRES APPARTENANT AUX GRANDES FAMILLES DE FRANCE. — PLAISIRS MONDAINS.

Dès leur arrivée à la rue de Sèvres, les Cisterciennes rencontrèrent, de la part de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, certaines résistances au point de vue de l'administration de leur maison et contraires au *modus vivendi* qu'elles avaient rêvé pour l'intérieur du monastère.

Le prieur de la célèbre abbaye édicta des prescriptions contre lesquelles s'éleva l'abbesse au nom de son couvent. Il demandait, notamment, l'enlèvement de l'inscription apposée sur la première porte, en dehors du monastère (dont, malheureusement, il ne donne pas le texte) ; la visite des novices avant la profession; la visite de la clôture au dedans et au dehors; on ne devrait prendre aucune pensionnaire dans la maison sans son autorisation, leur réception étant contraire aux statuts de l'ordre; ces pensionnaires, une fois admises, ne pourraient sortir sans sa permission ; aucune religieuse d'un autre ordre que celui de Citeaux n'aurait le droit de pénétrer dans le monastère sans sa permission ; défense absolue aux religieuses de sortir en ville ou d'aller à la campagne sans un ordre de lui ; les confesseurs et prédicateurs devraient être choisis et envoyés par ses soins ; l'abbesse ne pourrait faire exposer le Saint-Sacrement ou indulgences sans son autorisation.

Ces obligations quelque peu tyranniques, que la puissante abbaye de Saint-Germain des Prés entendait imposer à l'Abbaye-aux-Bois, eurent le don de faire sortir d'elle-même la paisible abbesse, qui protesta avec énergie contre cette sorte de main-mise sur son autorité. Une revendication fut envoyée, à laquelle le prieur, textes en mains, répondit par une longue note intitulée : « Raisons et allégations du R. P. Prieur de l'abbaye de Saint-Germain des Prez lez Paris contre l'abbesse de Nostre-Dame-aux-Bois, réfugiée dans le faux bourg du dit Saint-Germain », note dans laquelle il retorquait tous les arguments invoqués par la religieuse pour repousser cette tutelle, trouvée quelque peu sévère et par trop abusive.

Il faut croire, pourtant, que les Bernardines n'eurent pas gain de cause puisqu'il fallut, à l'avenir, des permissions du genre de celle que nous reproduisons ici, pour la célébration des plus inoffensives cérémonies :

« Le révérend père Dom-Bernard Audebert prieur de l'abbaye de Saint-Germain des Prez, et vicaire général de hault et puissant prince Monseigneur Henri de Bourbon abbé commandataire de la d. abbaye permet à Madame l'abbesse de Hautbois (sic) suppérieure du couvent, dict des dix Vertus, situé au ressort de la juridiction spirituelle de la d. abbaye Saint-Germain, de faire exposer le très Saint-Sacrement en l'église de son d. couvent dimanche prochain jour de la quinquagesime et les deux jours suivants selon la prattique et cérémonie de son ordre. Faict en la d. abbaye de Saint-Germain le sixième febvrier de la présente année mil six cent cinquante-cinq.

« Par commandement du susd. R. P. prieur,

« Signé : Louis Belot, secrétaire (1). »

Si l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés s'était montrée plutôt revêche aux nouvelles arrivées, il n'en fut pas de même de la Cour et des grands, qui s'employèrent à adoucir les difficultés de leur installation à Paris.

Les Bernardines sentirent bientôt, en effet, la bienfaisance royale s'étendre sur elles et consentir d'importants sacrifices pour amener la prospérité dans la maison. Un arrêt du 3 avril 1658 leur accorda le privilège du *Franc-salé*, qui était la faveur de se fournir de sel au grenier de la ville au prix de revient et sans acquitter les droits énormes qui frappaient cette denrée.

Jusqu'en 1667, elles touchèrent leur sel fort régulièrement, mais, à partir de cette année, il leur fallut subir la mauvaise volonté du receveur du grenier, qui ne consentit plus à leur octroyer que quatre minots de sel au lieu des six que l'arrêt avait fixés comme étant à peu près leur consommation. Dans la requête qu'elles introduisirent pour faire cesser cette

(1) *Archives nationales*, L. 774.

malveillance, et de laquelle on trouvera un extrait aux pièces justificatives, elles faisaient valoir que les quatre minots alloués étaient « loin d'être suffisans pour la provision de la communauté composée de plus de six vingt personnes, la plus grande partie filles de ducs, pairs, mareschaux de France, gouverneurs de provinces et places de ce Royaume » (1).

L'arrêt du Conseil d'État du 11 juin 1671 donna raison aux Cisterciennes et : « le 17e jour de juillet 1671, à la requête des dites dames abbesse et religieuses de la franche abbaye Royalle de Notre-Dame aux Bois, installées au fauxbourg Saint-Germain à Paris fut le présent arrêt signifié et baillé, d'iceluy copie aux fins y contenues, au d. sieur François Legendre, fermier des fermes unies en parlant à Grisel son portier en son bureau général ruē Saint-Martin à Paris à ce qu'il n'en ignore par nous huissier ordinaire du Roy, en ses conseils, signé de La Huē » (2).

Le receveur récalcitrant fut obligé de s'exécuter et envoya aux religieuses tout le sel dont elles pouvaient avoir besoin. La preuve en est dans l'extrait suivant des registres du greffe du Grenier à sel de Paris :

« Vu par nous officier pour le Roy, au grenier à sel de Paris, l'arrest du Conseil d'État du Roy donné à Paris le onzième jour de juin dernier... Nous ordonnons que le d. arrest du Conseil sera registré du greffe de ce Bureau pour y avoir recours quand besoin sera et jouir pour les d. impétrantes des dits six minots de sel entiers par chacun an en payant par les d. dames abbesse et religieuses, l'ancien prix du marchand et les droits des officiers de ce grenier, fait au Bureau de la Gabelle, le 19e jour d'Aoust 1671. Signé : Lenormand » (3).

En outre du privilège du *franc-salé*, l'Abbaye obtint encore l'exemption du *droit d'Aydes*, accordé par le Roi aux hôpitaux et maisons religieuses de la ville. Elle eut également l'autorisation de faire entrer dans Paris soixante muids de vin sans acquitter les droits de « 15 livres 1 sou 9 deniers, et 20 sous dus à l'hôpital général par chaque muid (4).

L'habitation parisienne des religieuses du diocèse de Noyon ne devait être que provisoire et durer seulement le temps des hostilités et aussi celui nécessaire à la réfection des bâtiments endommagés par les gens de guerre. Mais un violent incendie, survenu en 1661, vint modifier ces dispositions en détruisant complètement le monastère de province.

Dès lors, il fallut bien changer le provisoire en définitif et s'installer complètement à Paris.

Les lettres patentes de juin 1665 et d'août 1667 accordèrent cette seconde autorisation, appuyées du consentement des fondateurs, ou de leurs ayants droit, les descendants de Jean de Nesle, du 24 juillet 1668.

Les dites lettres patentes permettaient, notamment, à la dame Marie de Lannoÿ, abbesse et à dame Magdelaine d'Albert de Chaulnes, coadjutrice :

« L'établissement desdites religieuses de la franche abbaye aux Bois au fauxbourg Saint-Germain de ceste ville de Paris et dans la maison régulière auparavant appelée des Dix Vertus, suivant et conformément au contrat qu'elles en ont fait le neuf mars mil six cent cinquante quatre homologué du consentement de notre procureur général par arrest de nostre cour de Parlement, du 15 février ensuivant, voulant que la dite maison demeure perpétuellement et à tousjours unie et incorporée à la dite abbaye pour servir de refuge perpétuel aux abbesses et religieuses (1). »

L'arrêt d'homologation de ces lettres est daté du 4 août 1668 (2).

Quelque temps auparavant, en février 1665, le pape Alexandre VII avait autorisé la translation à Paris, par une bulle dont nous détachons les lignes suivantes :

« Nous avons approuvé, confirmé de notre autorité apostolique la translation du convent au bois de la Campagne en celuy de Paris de manière que nous voulons que doresnavant les religieuses de ce second monastère gardent la même règle et qu'elles jouissent des mêmes grâces, privilèges et prérogatives dont elles jouissoient dans le premier.

. . . .

« Donné à Rome à Sainte Marie Majeure le vingt huit février mil six cent soixante sept, de notre pontificat le douziesme (3). »

(1) *Archives nationales*. L. 1013.
(2) *Ibidem*. L. 1013.
(3) *Ibidem*. L. 1013.
(4) *Ibidem*. L. 1013 et S. 4416.

(1) *Archives Nationales*, S. 4412.
(2) Félibien. Pr., t. V, p. 206.
(3) *Archives nationales*, S. 4412.

Le 12 mars 1665, enfin, Pierre Henry, abbé de Clairvaux, ordre de Citeaux, avait permis, par une lettre autographe dont on trouvera la copie aux pièces justificatives, « à ses chères filles de l'Abbaye-aux-Bois » de s'installer dans le monastère des Dix-Vertus, à la charge par elles de continuer à y observer les prescriptions de la règle, et se réservant, ledit abbé, le droit de supériorité et de visiteur ordinaire « suivant et conformément aux constitutions de leur ordre (1). »

L'opération se termina par le transport, à Paris, des titres, des archives et des meubles sauvés de l'incendie de 1661 et provenant de la maison du diocèse de Noyon.

C'est ici qu'il faut placer l'indication d'une importante cérémonie dont l'Abbaye-aux-Bois fut le théâtre, au sujet du corps de sainte Victoire transporté en grandes pompes de l'église Saint-Sulpice en celle du monastère.

Le mercredi 10 juillet 1669, en effet, l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfix, vint à l'abbaye pour y recevoir le corps de cette *vierge et martyre*, amené processionnellement par un clergé nombreux et éclatant et entouré d'un populaire toujours avide des spectacles de la rue. Durant huit jours la chapelle du couvent fut en fête et chaque jour, des ecclésiastiques renommés par l'éloquence de leur parole, y vinrent faire des sermons sans doute fort suivis. On y entendit l'abbé de Quincé, l'abbé de Valbelle, le révérend P. Dom Cosne, abbé et général des Feuillants, le P. Chaussemaire, jacobin, le P. Mascaron, l'évêque d'Amiens, et surtout l'abbé Bossuet, le futur *Aigle de Meaux*, qui remplissait alors Paris d'étonnement et d'admiration et qui vint à l'Abbaye quelques mois avant sa nomination à l'évêché de Condom (2).

Que devint le corps de sainte Victoire, et surtout où fut-il placé dans la chapelle? C'est là, sans doute, une question à laquelle personne ne saurait répondre, pas plus qu'à celle relative à l'emplacement des restes de ces célèbres abbesses dont les noms sont illustres dans l'armorial de France.

Peut-être ces points obscurs seront-ils élucidés quand s'effectuera la démolition de la chapelle, si tant est que les dévots de sainte Victoire et les familles des abbesses prennent quelqu'intérêt à la chose, ce qui est, soit dit sans vouloir offenser personne, fort peu probable. On trouvera dans les pièces justificatives le texte de l'affiche annonçant cette cérémonie.

En 1679, le 24 septembre, les religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, dans le but d'agrandir leur monastère, firent l'acquisition d'une grande place de 40 toises de face, en bordure sur la rue de Sèvres et contenant environ 900 toises de superficie. L'acquisition était faite au sieur *Pierre Louis de Falconier* et au sieur *Racine;* le terrain était dénommé *le Chantier :*

« Le tout assiz au dit Saint Germain des Prés, en la grande rue de Sève, tenant d'une part auxdits acquéreurs, de l'autre part, par le mur de séparation du jardin du d. sieur *de Falconier*, aboutissant par devant sur la d. grande rue de Sève, et par derrière aux murs de la maison et jardin appartenant à *Madame de Beauvais* (1). »

Nous devons ajouter qu'un registre d'inventaire des titres de l'Abbaye-aux-Bois, datant de 1762, donne, comme l'un des vendeurs de ce terrain, le sieur *de Falconis* et non *de Falconier* (2).

Une autre pièce, plus explicite encore que les deux précédentes, indique que la place en question, mesurant 40 toises de face sur la rue de Sèvres, contenait en superficie 941 toises avec deux corps de logis aux deux extrémités. Le tout était en la censive de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et avait été acquis des sieurs *Falconnier* et *Racine* pour contrat du 29 septembre 1679, moyennant trente six mil livres (3).

Pendant tout le XVIII[e] siècle, cette partie du monastère conserva le nom de *chantier* et ne fut plus désigné que sous cette appellation. C'est ainsi que, en 1787, M[me] de Chabrillan enregistre sur son livre de comptes : « 16 avril, payé au sieur Dambrun, à compte sur le puits qui a été fait « au chantier » la somme de 600 livres (4).

Jusqu'à la Révolution, les Cisterciennes de l'Abbaye-aux-Bois occupèrent ce couvent.

Il semble bien que leur situation n'y fut guère plus prospère que celle des Annonciades

(1) *Archives nationales*, S. 4412.

(2) *La Revue Bossuet*, n° 9, du 25 janvier 1902.

(1) *Archives nationales*, S. 4413.

(2) *Ibidem*, S. 4416.

(3) *Ibidem*, S. 4413.

(4) *Ibidem*, H. 3841.

qui les précédèrent. Nous voyons, en effet, qu'en 1726, le roi les autorise à organiser une loterie, qui était l'expédient à la mode pour tirer les gens d'un mauvais pas. Cette loterie avait pour but de venir au secours du monastère, menacé par une horde de créanciers aussi féroces que tout un parti de Sarrazins. Nous ajouterons que la loterie en question ne dut pas être d'un rapport des plus éblouissants, puisque les infortunées Bernardines en furent réduites à demander au Roi qu'il voulût bien leur permettre de faire argent des lots qui n'auraient pas été réclamés six mois après le tirage des billets. C'était, faut-il le dire, une dure extrémité pour une abbaye qui comptait parmi ses religieuses quelques filles des plus grandes familles de France. Constatons pourtant que, dans cette occurrence, elles étaient en bonne compagnie, puisque le curé de Saint-Sulpice, lui-même, également aux abois, faisait une semblable demande pour conserver les lots de la loterie qui avait servi à édifier son église.

Prenant leur pénurie en considération, le Conseil d'Etat, par son arrêt du 27 mai 1727, et attendu, « pour l'abbesse et les religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, que les poursuites rigoureuses de leurs créanciers et les saisies qu'ils ont faites de leurs revenus, les mettent hors d'état de subsister », fit droit à leur requête et ordonna que les lots non réclamés pendant six mois après le tirage resteraient la propriéte de la maison.

Selon la coutume d'alors, cet arrêt fut crié à son de trompe, à haute et intelligible voix, dans tous les carrefours de la ville, par Richard Girault, huissier à cheval au Châtelet de Paris, accompagné de deux jurés-trompettes et d'un commis-trompette (1). (Voir pièces justificatives.)

Durant toute la monarchie et jusqu'à la Révolution, l'Abbaye-aux-Bois fut un des couvents les plus aristocratiques de Paris, tant pas ses abbesses et religieuses, qui appartenaient aux plus grandes familles de France, que par les jeunes pensionnaires qui y étaient élevées et qui portaient les noms les plus considérables de la Royauté.

Nous n'avons pas rencontré de liste complète des abbesses qui gouvernèrent la maison de Paris, la seule qui nous intéresse, mais il nous a été possible d'en constituer à peu près une à l'aide de pièces, d'actes, de baux, trouvés aux *Archives nationales*.

En voici la nomenclature :

Marie de Lannoy, à partir de la translation du couvent à la rue de Sèvres, c'est-à-dire en 1654, et qui est encore en fonctions en 1701.

Marie-Anne de Harlay, en 1717, celle-là même qui fit construire la nouvelle chapelle en cette année et qui est encore en fonctions en 1722.

Cette religieuse était une ancienne abbesse de Port-Royal qui avait été nommée par Louis XV, en 1717, abbesse des Bernardines de l'Abbaye-aux-Bois, en remplacement de Mme de Montcavrel. Elle était nièce de l'archevêque de Paris, François de Harlay, et mourut en 1724 (1).

Marie-Gabrielle-Angélique d'Hermance de Veruë, qui était coadjutrice de l'abbaye d'Issy et qui fut nommée abbesse de l'Abbaye-aux-Bois le 26 septembre 1722. Elle reçut donc l'habit de l'ordre en même temps que la dignité d'abbesse, des mains de frère Henry-Émeric de Lasu, religieux de Citeaux. On trouvera aux pièces justificatives le procès-verbal de cette investiture (2).

Mme d'Hermance de Veruë resta en fonctions jusqu'en 1743.

Le duc de Luynes, dans ses mémoires, s'exprime ainsi à propos de sa cousine, décédée le jeudi 22 avril 1745 : « Mme l'abbesse de l'Abbaye-aux-Bois (Marie-Angélique-Gabrielle Scaglia de Veruë) est morte aujourd'hui, à deux heures du matin, à Paris. Elle était fille de feue Mme de Veruë. Mme de Veruë avait eu deux garçons et deux filles de son mari ; les deux garçons sont morts ; l'aînée des filles est abbesse de Caen ; elles avaient été toutes deux religieuses à Vienne, en Dauphiné. Mme de l'Abbaye aux Bois est la cadette ; elle avait été d'abord faite coadjutrice d'Issy. C'était une fille aimable qui avait de la piété et l'usage du monde. Elle avait fait beaucoup de bien à l'abbaye d'Issy et à l'Abbaye-au-Bois, tant par les secours qu'elle avoit tirés de Mme de Veruë que parce qu'elle avoit une pension considérable ; elle étoit âgée de 58 ans. Mme de Carignan lui a rendu des soins infinis. On sait qu'elle est fille du feu duc de Savoie et de

(1) *Registres d'affiches et publications des jurés-crieurs de la ville de Paris*, 1724-1727. *Bibliothèque nationale*, in-folio plano F. 59, p. 882.

(1) *Notice sur le premier monastère de la congrégation de Notre-Dame à Paris*. Abbaye-aux-Bois, par Mme de Stolz, ancienne élève de l'Abbaye-aux-Bois. Paris, Tolmer, 1877, p. 142.

(2) *Archives nationales*, L. L., 1594.

Mme de Veruë; elle a été reconnue, mais, comme la mère n'est point nommée, cela ne fait aucune parenté aux yeux du public. Cependant Mme de Carignan en a toujours usé avec Mme de Veruë comme avec sa mère. » (1).

Suzanne de Mornay de Monchevreuil, en 1746; encore en fonctions en 1760.

Marie-Gabrielle-Élisabeth de Richelieu, en 1760; décédée abbesse, en avril 1770.

Dans le registre des *vêtures et professions de l'Abbaye-sous-Bois*, conservé aux *Archives nationales*, nous avons trouvé la dernière cérémonie de prise de voile à laquelle assista Mme de Richelieu. Il s'agit justement d'une jeune fille qui porte le nom patronymique de Richelieu, Mlle Duplessis, qui était peut-être un rameau de l'illustre famille. Nous avons inséré cette relation aux pièces justificatives.

Marie-Madeleine-Victoire-Émilie de Chabrillan, qui succède à Mme de Richelieu, en 1770, et qui reste en fonctions jusqu'en 1790, c'est-à-dire jusqu'à la suppression du couvent.

En dehors de ces indications trouvées dans des actes authentiques, nous devons essayer de compléter notre liste par des renseignements recueillis dans certains ouvrages.

Il nous faut d'abord citer Marie-Madeleine de Chaulnes, la petite-nièce de Marie de Lannoy et sa coadjutrice pendant trente ans. Elle lui aurait succédé comme abbesse, tout en ne lui survivant que deux années.

Félibien fait mourir Marie de Lannoy en octobre 1684 et Marie de Chaulnes en février 1687.

Après cette dernière, la fonction aurait été occupée par Marguerite de Monchi de Montcavrel, de février 1687 à avril 1715 (2).

Il y aurait eu aussi, au dire de la princesse de Ligne, Louise-Adélaïde d'Orléans, la propre fille du Régent et de Mlle de Blois, qui était elle-même la fille de Louis XIV et de Mme de Montespan. Elle aurait été nommée abbesse à l'âge de 18 ans. Sa nature tumultueuse et ses débordements auraient causé un tel scandale dans la maison que, sur l'ordre du Roi et de son père, elle aurait été transférée à l'abbaye de Chelles en la même qualité; et à sa mort, survenue en 1743, son inhumation se serait faite dans le chœur de la chapelle de l'Abbaye-aux-Bois, sous un mausolée de marbre blanc (1).

On me permettra d'apporter quelques doutes à la narration donnée dans les mémoires auxquels j'emprunte ces détails. Je n'ai trouvé nulle part, en effet, que la fille du Régent avait été abbesse de l'Abbaye-aux-Bois. Elle est généralement connue comme abbesse de Chelles et c'est sous ce titre que M. de Lescure a publié *Ses confessions*, reproduites d'après un manuscrit intitulé : « *Examen de conscience de Louise-Adélaïde d'Orléans, abbesse de Chelles, fait par elle-même.* »

Dans ce document, écrit par la princesse, à l'âge de quarante ans, toute sa vie y est retracée sans que le mot d'Abbaye-aux-Bois soit prononcé une seule fois. En voici le résumé :

Née le 13 août 1698, elle fut conduite dans les premiers mois de l'année 1709, par son frère, avec sa sœur, Mademoiselle de Valois, au couvent de Chelles.

A l'âge de dix-sept ans, et quand mourut Louis XIV, sa mère la rappela auprès d'elle et après avoir passé quelques jours à l'abbaye de Montmartre, fatiguée par la vie mondaine menée à la cour et au Palais-Royal, elle fut envoyée en convalescence, au printemps de 1716, au château de Saint-Cloud. Ce fut pendant cette villégiature qu'elle s'éprit — amour partagé d'ailleurs — d'un jeune mousquetaire nommé de Saint-Maixent, attaché à la maison de son père, et qu'elle déclara à ce dernier qu'elle n'aurait jamais d'autre époux.

— La famille est assez nombreuse, lui répondit le Régent, je ne vois pas d'inconvénient à votre célibat.

Le 1er avril 1717, en présence des obstacles suscités contre son inclination, elle réclama à sa famille d'être ramenée au couvent. N'ayant pu vaincre son obstination, le duc d'Orléans la fit reconduire à Chelles, le 16 mai 1717, en lui disant : « Soyez donc l'épouse de Jésus-Christ, ma fille, quoiqu'à vrai dire je n'aie pas l'espoir d'être fort bien avec mon gendre. »

Le 30 juillet 1717 elle prend l'habit; le 25 août 1718 elle fait sa profession entre les mains de l'archevêque de Paris et, enfin, le

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, T. VI, p. 419.

(2) *Histoire de la ville de Paris*, par Felibien. T. II, p. 1454.

(1) On trouvera dans l'*Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, mémoires de la princesse de Ligne*, par Lucien Perey, — Paris, Calmann-Levy, — des détails fort édifiants sur la prétendue mauvaise conduite de cette abbesse et sur la façon burlesque dont elle aurait été transférée à Chelles, p. 151.

14 septembre 1719 elle est nommée abbesse de Chelles. Louise-Adelaïde est alors âgée de vingt et un ans. A la fin de l'année 1731 elle se démet de cette abbaye et se retire au Val-de-Grâce, où elle reste pendant douze années.

Le 20 février 1743, elle vient mourir à la Madeleine-de-Tresnel, au couvent des Bénédictines (1).

On le voit, pas une minute de cette existence ne se passe au monastère de la rue de Sèvres. D'autre part, dans la correspondance de sa grand'mère, la princesse Palatine, il n'est non plus question de l'Abbaye-aux-Bois. D'autre part, encore, le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenay Desbois et Badier lui consacre cette rubrique, muette également sur ce point :

« Louise-Adélaïde, appelée *Mademoiselle de Chartres*, née le 13 août 1698, qui prit le voile de religieuse dans l'abbaye de Chelles le 30 mars 1717, y fit profession le 23 août de l'année suivante, sous le nom de *Sainte-Bathilde*, en fut bénite abbesse le 17 septembre 1719 et est morte au couvent de la Madeleine-de Tresnel le 9 février 1743 où elle a été inhumée le 21, sans cérémonie, ainsi qu'elle l'avait demandé pendant sa maladie (2). »

La princesse de Ligne cite encore Mme de La Trémouille, qui aurait occupé le siège abbatial pendant la première moitié du XVIIIe siècle et sous la supériorité de laquelle une aventure curieuse serait arrivée au couvent : Un jeune homme, M. de Saint-Ange, qui avait tué en duel son adversaire et qui était menacé, aurait été amené par sa mère, comme une jeune fille désirant entrer en religion. A part quelques écarts de langage et quelques manières masculines, on ne s'aperçut pas de la supercherie qui ne fut dévoilée que trois mois après et quand le danger du dehors était passé. Le jeune cavalier avait, paraît-il, été une novice fort édifiante. On raconte même que, par une nuit d'orage, il repoussa rudement de sa cellule une autre novice, une vraie, qui par peur du tonnerre venait lui demander de demeurer jusqu'au jour auprès de son lit (3).

(1) *Les Confessions de l'abbesse de Chelles, fille du Régent*, par M. de Lescure. Dentu, 1863.

(2) *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chenaye Desbois et Badier. T. XV, p. 240.

(3) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, mémoires de la princesse de Ligne*, loc., cit., p. 123.

Mme de Chabrillan avait eu comme coadjutrice et première maîtresse des pensionnaires Mme de Rochechouart, sœur du duc de Mortemart.

Nous terminerons cette nomenclature en signalant une erreur de Watin qui donne comme abbesse, pendant l'année 1787, Mme de Mezières de Bethisy. C'était, à cette date, Mme de Chabrillan ci-dessus nommée (1).

Si nous passons aux religieuses, nous relevons dans le registre des Vêtures et professions de l'Abbaye-aux-Bois pour les années 1722 à 1789 (2) et aussi dans les Mémoires de la princesse de Ligne, c'est-à-dire pendant la période allant de 1772 à 1779, les noms suivants, qu'elle cite de droite et de gauche et au courant de sa plume : Mme de Gourcy de Charez ; Mme de la Martinière ; Mme d'Ivry d'Aurigny ; Mme Mazin de Luzard ; Mme d'Albert de Luxembourg ; Mme d'Abspurg ; Mme de Vienne ; Mme Miomandre de Banizette ; Mme de Portal ; Mme de Jouy ; Mme de Clermont d'Amboise ; Mme de Tulle d'Escambous ; Mme de Gagnereaux ; Mme de Limaignes ; Mme de Molette de Morangiès ; Mme de Sugier ; Mme Ancelin de la Vernède de Saint-Fréval ; Mme de Pradines ; Mme de Montluc (mère Quatre-Temps) ; Mme de Montbourcher (sœur Sainte-Macaire) ; Mme de Fresnes (sœur Sainte-Bathilde) ; Mme de Talleyrand (sœur Saint-Antoine) ; Mme de Bussy (mère Graillon) ; Mme de Royaume (mère des Lumières) ; Mme de Torcy ; Mme de Romelin ; Mme de Granville ; Mme de Tinel ; Mme de Maillebois (sœur Conception) ; Mme de Fumel ; Mme de Calvisson ; Mme de Nogaret ; Mme de Ronci (mère Saint-Charles) ; Mme de Rastignac ; Mme de Guignes ; Mme de Cossé ; Mme de Ferrières ; Mme de Voyers ; Mme de Royer ; Mme de la Barre, etc.

Parmi ces religieuses, il en était une de haute lignée dont Saint-Simon a parlé d'une façon quelque peu irrespectueuse en ses mémoires. Il s'agit de Marie-Louise-Charlotte-Claire d'Albert de Luxembourg, princesse de Tingry. Elle fut professe à l'Abbaye-aux-Bois dès sa vingtième année et maîtresse des novices. Le célèbre auteur des mémoires dont il s'agit nous apprend « qu'elle n'avait guère le sens commun, mais n'était pas imbécile; on la fit religieuse à Paris à l'Abbaye-aux-

(1) *Le Provincial à Paris*, par Watin, 1787. q. Saint-Germain, p. 54 et 121.

(2) *Archives nationales*, LL, 1594.

Bois. De fois à autre elle disoit que ç'avoit été malgré elle; mais elle y vécut vingt ans professe et y fut plusieurs années maîtresse des novices, ce qui ne marque pas qu'elle eût été forcée; ou du moins il paroit par cet emploi qu'elle avoit consenti à son état, puisqu'on la chargeoit d'y formèr les novices (1). »

Un jour, pour la faire consentir à un mariage avec Boutteville d'une sœur du premier lit de son père, mariage qui devait fortement léser ses intérêts, le prince de Condé lui fit obtenir la fonction de dame du palais de la reine Marie-Thérèse, avec un *tabouret de grâce* et le titre de princesse de Tingry :

« Monsieur le Prince s'en fut à sa grille, dit Saint-Simon, et essaya de la défroquer »; mais, contrairement aux appréhensions, « elle consentit à tout, demeura dans ses vœux et signa tout ce qu'on voulut. »

A tort ou à raison elle fut englobée et même compromise avec le maréchal de Luxembourg, son beau-frère — dont on prétend qu'elle eut des enfants — dans l'affaire des poisons et de la Voisin (2).

A la fin du xviiie siècle, la population de l'Abbaye-aux-Bois pouvait s'élever à 75 ou 80 religieuses; 100 sœurs converses; 8 ou 10 novices; 160 à 180 jeunes filles pensionnaires; 4 directeurs et confesseurs. Les moines du collège des Bernardins prêtaient leur concours pour les cérémonies, le service du culte et les inhumations.

Toutes ces religieuses, paraît-il, étaient fortement imprégnées de jansénisme et ne manquaient pas de faire apprendre aux petites filles qu'elles instruisaient le *Catéchisme de Montpellier*, qui était le livre sacro-saint (3). Le couvent fut même, à cause de cette doctrine, mis à l'index pendant une grande partie du xviiie siècle, et par la Cour et par l'archevêque de Paris, principalement pendant le gouvernement de Mme de Richelieu. Ce commencement de schisme, néanmoins, finit par s'estomper, par s'atténuer et tout rentra bientôt dans l'orthodoxie (1).

L'un de ces livres-guides si curieusement établis au xviiie siècle et qui sont comme le programme de la vie d'alors, donne des renseignements curieux sur « les connaissances nécessaires à ceux qui veulent embrasser l'état religieux, ou qui sont dans le cas de le voir prendre à leurs enfants ». On y remarque, pour l'Abbaye-aux-Bois, que la *postulance* était de six mois et le *noviciat* d'un an. Que la dot se mesurait sur le mérite, la vocation et les talents du sujet et coûtait depuis 2,000 livres jusqu'à 6,000 (2).

En ce qui concerne les jeunes filles qui recevaient l'instruction et l'éducation dans ce couvent, nous avons encore glané, de ci de là, dans les charmants écrits de la jeune princesse de Ligne, les noms des grandes familles de France auxquelles elles appartenaient (3).

On y trouve, notamment Mlles de Montmorency, de Narbonne, de Choiseul, de Conflans, de Châtillon, de Nagu, de Sivrac, de Montsauge, d'Aumont, de Mortemart, de Damas, de Vandreuil, de Chauvigny, de Poyanne, de Chaponay, de La Roche-Aymon, de Lastic, de Saint-Simon, de Fitz-James, de Villequier, de Lévis, de Bourbonne, de Montbarrey, de Nantouillet, de Beaumont, d'Armaillé, d'Aiguillon, de Barbantanne, de Latour-Maubourg, de Talleyrand, de Duras, de Voguë, d'Uzès, de Boulainvilliers, de Talmont, d'Harcourt, de Rohan-Guéménée, de Brassac, de Galaar, de Mura, de Lauraguais, de Manicamp, de Braye, de Paroi, de Durfort, de Caumont, de Saint-Chamans, de Morand, de Chabrillan, de Cossé, de Chalais, de Spinola, etc.

Leur costume réglementaire était noir avec des rubans de plusieurs couleurs, suivant les

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition des Grands écrivains de France, t. II, p. 32.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, loc. cit., note de M. de Boislisle, t. II, p. 41.

(3) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, mémoires de la princesse de Ligne*, loc., cit., p. 23.

(1) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, mémoires de la princesse de Ligne*, loc. cit., p. 158.

(2) *Etat ou tableau de la ville de Paris, considérée relativement au nécessaire, à l'utile, à l'agréable et à l'administration*, par de Jèze, 1760, p. 286.

(3) La jeune princesse Hélène Massalska était nièce du prince-évêque de Wilna, compromis dans la révolution de Pologne, et fille du grand feudataire polonais Massalski, qui avait épousé une Radziwill, et qui, dans les perturbations du pays, soutenait la politique des Czartoryski. Elle devint la princesse de Ligne. Ce sont ses *Mémoires* que M. Lucien Pérey a publiés et qui portent sur la période de 1772 à 1779 de l'histoire de l'Abbaye-aux-Bois.

âges et les classes. Les petites portaient des rubans bleus : c'était la *classe bleue*. La *classe blanche*, avec des rubans blancs, était celle des jeunes filles se préparant à la première communion ; enfin, la *classe rouge* était celle des grandes, qui portaient en sautoir un superbe ruban rouge. C'étaient déjà les couleurs nationales de France, avant l'invention du drapeau tricolore.

L'enseignement donné à ces jeunes personnes comprenait, en outre des connaissances indispensables aux filles du monde, tous les arts d'agrément. C'est ainsi que Dauberval, premier danseur de l'Opéra, et Philippe, maître de ballet de la même scène, y enseignaient la danse, le maintien, les belles manières.

Il était aussi d'usage, nous apprend M. Lucien Perey, dès qu'une jeune fille avait fait sa première communion, de l'attacher à l'une des *obédiences* de la maison, c'est-à-dire à l'un des services ou organismes matériels, où elle devait, si l'on peut dire, *mettre la main à la pâte*, afin de s'instruire dans les devoirs d'une maîtresse de maison. C'est ainsi qu'à la cuisine elle faisait cuire les aliments ; à l'apothicairerie, elle préparait les remèdes ; à la lingerie, elle raccommodait ; au réfectoire, elle dressait le couvert, et ainsi de suite pour les neuf obédiences que comptait l'Abbaye-aux-Bois : *l'abbatiale*, *la sacristie*, *le parloir*, *l'apothicairerie*, *la lingerie*, *la bibliothèque*, *le réfectoire*, *la cuisine*, *la communauté*.

Les jeunes pensionnaires fortunées pouvaient avoir un appartement particulier et des serviteurs. Telle la petite Hélène Massalska qui disposait de plusieurs pièces, avait une bonne, une femme de chambre et quatre louis par mois pour ses menus plaisirs. Ses frais d'éducation et de toilette pouvaient s'élever, suivant les ordres de sa famille, jusqu'à trente mille livres par année (1).

En 1778, les appartements loués de cette manière par l'Abbaye, à ses élèves, rapportaient la somme de 7,350 livres.

Il y avait, naturellement, des prix beaucoup plus accessibles et moins onéreux pour les familles.

Nous trouvons, dans l'état de Jèze, une rubrique intitulée : « Education utile qui se paye pour les filles seulement. Couvents, communautés et maisons religieuses dans lesquels on met les jeunes personnes en pension pour y être élevées dès le bas-âge, ou seulement pour les préparer à faire leur première communion ». Tous les couvents de Paris sont enregistrés sous cette rubrique ; à l'Abbaye-aux-Bois, nous voyons que la pension ordinaire, celle que l'on payait le plus communément, était de 500 livres. La pension extraordinaire était de 600 livres (1).

Certaines habitudes mondaines étaient également tolérées dans la maison, comme, par exemple, le repas de bienvenue offert par les nouvelles recrues aux anciennes élèves, et pour lequel il fallait compter environ vingt-cinq louis au temps de la princesse de Ligne, époque pendant laquelle il y avait environ 160 pensionnaires.

Souvent, aussi, il arrivait que de très jeunes élèves sortaient du couvent, entre une leçon d'histoire et un cours de catéchisme, pour aller se marier.

La cérémonie terminée, l'enfant était ramenée et reprenait sa leçon.

L'âge venu et les études accomplies, sa famille daignait enfin la mettre au bras de son époux.

La jeune épistolière, dont nous mettons les mémoires si souvent à contribution, raconte ainsi d'une façon fort plaisante et très spirituelle le mariage de Mlle de Bourbonne, à peine âgée de douze ans, qui devait faire sa première communion et se marier huit jours après avec M. d'Avaux. Ce fut aussi le cas de Mlle de Choiseul, qui se maria à quatorze ans avec son cousin, M. de Choiseul La Baume, qui en avait dix-sept. Le contrat fut signé à l'Abbaye-aux-Bois où tout Paris vint, à cette occasion, emplissant de ses carrosses, de ses chaises à porteurs, la vaste cour d'honneur et les rues avoisinantes. Ces mêmes équipages se retrouvaient généralement au même rendez-vous, une fois la semaine, durant le Carnaval. Des bals, en effet, étaient donnés au couvent à l'intention des jeunes pensionnaires, mais dans lesquels leurs familles ne manquaient pas de venir se divertir avec des invités.

On ne semblait guère se souvenir alors, à

(1) *Histoire d'une grande dame du XVIIIe siècle, Mémoires de la princesse de Ligne*, *loc. cit.*, p. 28.

(1) *État ou tableau de la ville de Paris, considérée relativement au nécessaire, à l'utile, à l'agréable et à l'administration*, par de Jèze, 1760, p. 170.

l'Abbaye-aux-Bois, des règles sévères imposées au monastère par l'abbé de Clairvaux, le 22 avril 1687, défendant de recevoir aucune pensionnaire au-dessous de 16 à 17 ans (1), non plus que des prétentions formulées jadis par l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés sur la liberté à accorder aux jeunes filles élevées dans le couvent (2).

Ajoutons que Mme de Sévigné elle-même a apporté son affirmation à ce que nous avons dit des jeunes personnes, portant les plus grands noms, qui passèrent leurs premières années dans le célèbre monastère.

Dans sa lettre du 10 décembre 1670, adressée au comte de Grignan, elle s'exprime ainsi :

« Ma fille me prie de vous mander le mariage de M. de Nevers. Ce M. de Nevers si difficile à ferrer, ce M. de Nevers si extraordinaire, qui glisse des mains alors qu'on y pense le moins, il épouse enfin, devinez qui? Ce n'est point M[lle] d'Houdancourt, ni M[lle] de Grancey; c'est M[lle] de Thianges, jeune, jolie, modeste, élevée à l'Abbaye-aux-Bois. M[me] de Montespan en fait les noces dimanche; elle en fait comme la mère, et en reçoit tous les honneurs. Le Roi rend à M. de Nevers toutes ses charges; de sorte que cette belle, qui n'a pas un sou, lui vaut mieux que la plus grande héritière de France. M[me] de Montespan fait des merveilles partout (3). »

Le duc de Nevers dont il s'agit ici, à ce que nous apprend M. Monmerqué dans une annotation, était Philippe-Julien Mazarini Mancini, qui devint duc de Nevers par suite du testament du cardinal Mazarin, son oncle. Il épousait Diane-Gabrielle de Damas, fille de Claude-Léonor de Damas, marquis de Thianges et de Gabrielle de Rochechouart Mortemart, sœur ainée de M[me] de Montespan. De là les grands privilèges accordés par le Roi au futur et dont M[me] de Sévigné raille si spirituellement.

(1) *Archives nationales*, S. 4413.

(2) *Ibidem*, L. 771.

(3) *Lettres de Madame de Sévigné*, édition des Grands écrivains de France, t. II, p. 22.

III

LA PREMIÈRE CHAPELLE. — LES TRAVAUX DE L'ARCHITECTE DE COTTE. — ÉDIFICATION D'UNE SECONDE CHAPELLE SUR L'EMPLACEMENT DE LA PREMIÈRE. — LA PRINCESSE PALATINE. — DÉMÊLÉS AVEC SAINT-SULPICE. — LES ŒUVRES D'ART. — PRISE DE VOILE. — LA SIGNATURE DE LA FUTURE IMPÉRATRICE JOSÉPHINE. — L'ÉGLISE INTÉRIEURE. — L'ÉGLISE EXTÉRIEURE. — LES TOMBEAUX DES ABBESSES. — LE TRÉSOR. — L'ORGUE ET SON FACTEUR. — LES TRAVAUX DE L'ARCHITECTE VERNIQUET. — LES ŒUVRES D'ART ET LA RÉVOLUTION.

Nous avons dit que les Annonciades avaient fait édifier pour elles leur monastère de la rue de Sèvres, ainsi qu'une chapelle, qui avait été bénite le 25 octobre 1640.

Le Maire, qui écrivait en 1685, semble affirmer que cette primitive chapelle aurait été reconstruite, sans en indiquer les raisons ni sans en donner la date. Il dit seulement, après avoir parlé de la vente de 1654, par les Annonciades aux dames de l'Abbaye-aux-Bois :

« La chapelle a esté *rebastie* depuis ce temps-là : Anne Marie Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, princesse de la Roche-sur-Yon, dauphine d'Auvergne, duchesse de Montpensier, comtesse d'Eu, etc., y posa la première pierre (1). »

Cette phrase de Le Maire n'a été retenue par aucun des historiens venus après lui, qui n'ont enregistré que la reconstruction de 1718. Quoi qu'il en soit de ce fait, on ne connaît rien de cette première chapelle, ni des objets d'art qui pouvaient la décorer. Il est probable, pourtant, qu'elle fut édifiée sur l'emplacement où se trouve celle d'aujourd'hui. Dix ans après le départ des Annonciades, elle est encore dénommée « l'Eglise des religieuses des Dix - Vertus, rue de Sève (2) ».

En 1715 nous voyons le monastère fort mal en point en tant que bâtiments ; l'église est dans un si piteux état qu'elle est considérée

(1) *Paris ancien et nouveau*, par Le Maire. 1685, t. I, p. 381.

(2) *Abrégé des antiquités de la ville de Paris*, par François Colletet. 1664, p. 313.

comme inexistante. A telles enseignes, que le roi lui-même, deux mois à peine avant sa mort, s'en émeut et fait prier l'architecte Robert de Cotte, par M. de Pontchartrain, d'avoir à se transporter à l'abbaye et d'examiner comment il serait possible de remettre le couvent en plus décente situation. La lettre du chancelier au célèbre architecte vaut d'être insérée ici :

« à Marly le 9e juillet 1715.

« à M. de Coste.

« Le Roy a esté informé, Monsieur, que les bastimens de l'Abbaye aux Bois estoient dans un très mauvais état, qu'il n'y avoit aucun lieu pour faire le service divin, et que sans la participation de l'abbesse on avoit abattu l'infirmerie et plusieurs autres lieux auxquels on fait travailler actuellement. Comme Sa Majesté veut savoir ce qui se passe à cet égard, elle souhaitte que vous y alliez pour examiner en quel état sont les bastimens, ce qu'on en a abattu, ce qu'il y auroit à faire pour les rétablir sans trop de dépenses, et si ce qu'on y fait est bon et solide.

« Je joins icy une lettre pour la supérieure de ce couvent, par laquelle je lui marque les ordres que vous avez reçus de Sa Majesté à cet égard.

« Je suis, Monsieur, tout à vous.

« Pontchartrain. »

Il est certain que la phrase disant qu'il *n'y avoit aucun lieu pour faire le service divin* voulait indiquer que la chapelle, bouleversée par les travaux mentionnés dans la lettre, ne répondait plus à son but. On ne comprendrait pas, en effet, un monastère de cette importance sans église particulière. Quoiqu'il en soit, Robert de Cotte déféra immédiatement à l'invitation reçue, puisque, à quelques jours de là, l'abbesse avisait Phélipeaux de Pontchartrain que l'architecte avait fait la visite demandée par le Roi et prescrit un certain nombre de réparations. C'est le compte rendu de cette inspection que le ministre, par la lettre suivante, sollicite de Robert de Cotte :

« A Marly, le 16 juillet 1715.

« A M. de Coste.

« J'ay reçu, Monsieur, une lettre de la prieure de l'Abbaye-aux-Bois, par laquelle elle me marque que, suivant les ordres du Roy que je vous ay adressez, vous avez visité les bastimens de cette maison et les réparations qui y ont esté faites. Je vous prie de me remettre incessamment le procès-verbal que vous en avez dressé afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté. Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

« Pontchartrain. » (1)

Les travaux auxquels semblaient s'intéresser si vivement le Roi et M. de Pontchartrain donnèrent lieu à un mémoire que nous trouvons joint aux deux pièces précédentes et qui est intitulé :

« Récapitulation des sommes à quoy montent les ouvrages faits dans le monastère des Bernardines de l'Abbaye-aux-Bois, fauxbourg Saint-Germain à Paris. »

Les travaux de maçonnerie, charpenterie, couverture, plomberie, gros fer, y montent à la somme de 4,738 livres 13 sols 9 deniers.

Si l'on rapproche la date de ces travaux de celle de la reconstruction, en 1718, de la nouvelle chapelle, et si l'on tient compte qu'ils furent entrepris sous la direction de l'architecte de Cotte, il sera légitimement permis de supposer que ladite chapelle pourrait bien être l'œuvre dudit architecte. Elle n'a rien, à la vérité, de très caractéristique et ne saurait compter pour beaucoup dans l'œuvre de l'éminent artiste, mais, selon le programme de Louis XIV, il fallait aller vite et sans trop de dépenses, conditions susceptibles de rendre notre hypothèse assez vraisemblable.

Les trois pièces ci-dessus proviennent des papiers de Robert de Cotte. Un plan de l'Abbaye-aux-Bois y était joint qui a pris place aujourd'hui dans la topographie de la France (2). C'est un document fort intéressant en ce sens qu'il donne la configuration du monastère en 1715 et qu'il indique fort clairement que la chapelle fut, sinon reconstruite totalement, du moins remaniée de fond en comble par cet architecte.

On y voit, en effet, que la nef de la chapelle extérieure fut allongée vers l'Est par un nouveau chœur ; on y voit l'édification de la haute

(1) *Bibliothèque nationale*. Département des estampes. Papiers de Robert de Cotte. Hd 135a.

(2) *Bibliothèque nationale* (Estampes). *Topographie de la France*. Seine, Paris, VIIe arrondissement, 25e quartier, 2e volume. Va 274.

paroi du côté de l'Ouest ou du bâtiment du fond de la cour d'honneur et dans laquelle sont percées les tribunes des appartements dont nous parlerons plus loin. Nous devons dire, pourtant, que la chapelle des religieuses, allant du Sud au Nord et perpendiculaire à la chapelle extérieure, n'y était pas indiquée, non plus que la petite chapelle grillée qui lui fait vis-à-vis, ce qui voudrait peut-être dire qu'elles sont postérieures à 1718.

Quoi qu'il en soit, sa première pierre en fut posée le 8 juin de cette même année par la princesse Palatine : *S. A. R. Madame, veuve de Philippe de France, duc d'Orléans, frère unique du Roi Louis XIV.*

Si l'antique monastère disparaît un jour par suite du lotissement de ses terrains, et avec lui la chapelle en question, on retrouvera probablement cette première pierre, dans laquelle l'inscription suivante fut déposée :

PAR LA GRACE DE DIEU,
TRÈS HAUTE, TRÈS PUISSANTE ET TRÈS ILLUSTRE
PRINCESSE
ÉLISABETH-CHARLOTE PALATINE
DU RHIN
DUCHESSE D'ORLÉANS
A POSÉ CETTE PREMIÈRE PIERRE
L'AN DE GRACE 1718
LE 8 DE JUIN.

L'auteur du temps qui nous a conservé ce texte dit encore que la première pierre contenait une grande médaille d'or représentant le portrait de cette princesse, gravé en bas-relief avec, au revers, le même personnage assis sur deux lions et tenant dans ses mains le dessin de l'église. En exergue : *Diis genita et genitrix Deum*. Sur la pierre était également gravé le nom de l'abbesse qui dirigeait à cette époque le monastère : *Haute et puissante dame Madame Marie-Anne de Harlay, abbesse de cette abbaye* (1).

A propos de cette cérémonie la princesse Palatine nous a laissé la lettre fort plaisante qu'on va lire, datée de Saint-Cloud, le 9 juin 1718, et dont la franchise et l'esprit n'étonneront pas de la part de la deuxième femme de *Monsieur* :

« Je suis revenue hier soir, à dix heures, de Paris, où j'avais été à onze heures du matin, pour assister à une longue et ennuyeuse cérémonie dans un couvent qu'on nomme l'Abbaye-aux-Bois.

« Il s'agissait de poser la première pierre d'une église que l'on construit. On est venu à ma rencontre avec des tambours, des fifres, des trompettes, et il m'a fallu suivre une longue rue. J'en avais vraiment perdu contenance. Vous pouvez penser quelle foule s'était réunie. Après la messe, qui fut accompagnée d'une très bonne musique, nous allâmes à l'endroit où étaient creusés les fondements; les prêtres chantèrent des psaumes et récitèrent en latin des prières dont je ne compris pas un mot. J'étais sous un dais dans un endroit couvert de tapis, et dans un fauteuil. Quand je fus assise on m'apporta la pierre sur laquelle était gravé mon nom, et au milieu était ma médaille : on jeta dessus de la chaux, dont je fus tout éclaboussée, puis on plaça dessus une autre pierre à laquelle je dus donner ma bénédiction. J'avoue que cette idée me fit rire. J'envoyai ensuite le premier de ma maison, M. de Montagne, mon chevalier d'honneur, placer la pierre, car je ne pouvais monter et descendre les échelles. Cette cérémonie dura une heure et demie; il y eut ensuite beaucoup de musique et le tout se termina par un *Te Deum* (1). »

Le couvent semblait être ainsi sous la protection directe de la famille d'Orléans, puisque c'était *Mademoiselle*, fille de Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, qui y avait installé les Annonciades le 20 octobre 1640 et que *Madame*, veuve de Philippe de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, venait de poser la première pierre de la nouvelle église. Celle-ci fut dédiée, le 24 octobre 1720, par M. l'évêque de Toul, sous l'invocation de Notre-Dame et saint Antoine (2).

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle les personnes du dehors eurent la faculté de se faire inhumer dans cette chapelle, mais, alors, la cérémonie devait être exclusivement conduite par le curé de Saint-Sulpice et par son clergé. Il y eut même, en 1770, un procès assez curieux entre la communauté et ladite

(1) *Description de Paris*, par Piganiol de la Force. 1742, t. VI, p. 445.

(1) *Correspondance de la duchesse d'Orléans, princesse palatine*, t. I, p. 410. Paris, Charpentier, 1863.

(2) *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, t. V, q. Luxembourg, p. 85.

cure « sur la question de savoir à qui, dudit curé ou des dames, appartenait le droit de faire administrer et inhumer les personnes qui décèdent dans les cours de leur maison ». Rien n'est plus processif qu'un couvent tout entier, rien n'est plus entêté que le chapitre d'une église. Le procès dura donc un certain temps, mais enfin les choses s'arrangèrent à l'amiable, et, par un acte passé devant notaire en date du 31 décembre 1770, Mme l'abbesse de Chabrillan et ses religieuses gardèrent le droit, comme par le passé, de se faire administrer par le ministère de leurs confesseurs ou religieux de leur ordre, ainsi que leurs domestiques non mariés. Les locataires de la maison, au contraire, appartenaient au curé de Saint-Sulpice (1).

Cette chapelle n'attira vraisemblablement jamais l'attention des auteurs du temps; on ne la trouve, en effet, décrite nulle part. Tout au plus quelques mots concernant le peu d'œuvres d'art qu'elle contient, et c'est tout.

Au dire de Germain Brice, elle était assez bien décorée en 1752; on voyait au grand autel une *Descente de croix* peinte par *Canis*, que l'auteur qualifie de peintre médiocre, mais qui excelle à faire des copies (2). C'est la seule décoration qu'indique cet auteur.

L'église est simple, dit un autre auteur, en 1771; l'autel est orné d'une menuiserie qu'il qualifie de bon goût, et surmonté d'une *Descente de croix* peinte par Canis (3).

La princesse de Ligne, dans ses mémoires, écrits en 1778, nous apprend que l'église se divisait en deux parties bien distinctes, l'*église extérieure*, destinée au public et aux familles des religieuses et des pensionnaires, et l'*église intérieure*, exclusivement réservée aux religieuses. Selon son dire, la première contenait des œuvres d'art fort importantes et qu'aucun historien n'a mentionnées. On y voyait un *saint Bernard*, de *Lesueur*, au maître-autel; une *Transfiguration*, de *Le Moyne*, dans la chapelle de ce nom; une *Assomption*, de *Pierre*, dans la chapelle de la Vierge. D'autres chapelles existaient encore, en dehors des deux dont il vient d'être question; c'étaient celles de saint Sébastien, de saint Benoît, de saint Louis et de la Pentecôte. Elle renfermait aussi le tombeau en cuivre de Jean de Nesles et de sa femme, Anne d'Entragues, fondateurs du couvent de Picardie au XIIe siècle, et aussi des sépultures de la famille de Mailly (1).

C'était dans cette chapelle extérieure que, lors des prises de voile, les familles et les invités se réunissaient pour apporter leur définitif adieu à celle des leurs qui quittait le monde pour se consacrer à un autre idéal.

Tel, ce jour du 23 mai 1785 où, à l'issue des vêpres et après le sermon de l'abbé Lenfant, une foule élégante et titrée se pressait dans le sanctuaire pour assister à l'entrée en religion d'une jeune créole nommée Marie-Sophie-Mathurine de Pradines, dont les père et mère, restés aux Antilles, dans l'île de la Grenade, manquaient seuls à cette pompe. Derrière les personnages les plus en vue, comme le prince Joseph de Monaco, le prince de Tarente, M. de Nicolaÿ, Madame de Choiseul-Stainville; la comtesse Anne de Durfort; la duchesse de Caylus; la comtesse d'Avaux, une autre jeune créole, modestement se dissimulait, peu connue, sans doute, des autres invités, et qui, d'une écriture enfantine, signa l'acte qu'on lui présentait, du nom de *Lapagerie C. tesse de Beauharnoy*.

Celle que la renommée devait appeler plus tard du seul prénom de *Joséphine*, assistait à cette cérémonie en qualité de parente de la vénérable dame qui représentait la mère de la novice, Madame Françoise-Aimée des Vergers de Maupertuis, épouse de Messire François de Coppons : la mère de la future impératrice était, en effet, une demoiselle Rose-Claire des Vergers de Sannois, d'une famille française fixée aux Antilles au commencement du XVIIIe siècle et ensuite à la Martinique. On sait que l'Ile de la Grenade, où habitaient le père et la mère de l'impétrante, est située dans les Antilles.

Au moment de cette prise d'habit, en mai 1785, la vicomtesse Alexandre de Beauharnais avait 22 ans, était mariée depuis six ans, et déjà ses deux enfants, Eugène et Hortense, étaient nés. Elle habitait probablement encore à l'Abbaye de Panthemont où elle s'était retirée avec Mme de Renaudin, sa tante, en attendant l'issue du procès en séparation que lui avait intenté son mari et qui se termina

(1) *Archives nationales*, S. 4413.

(2) *Description de la ville de Paris*, par Germain Brice, 1752, t. III, p. 476.

(3) *Curiosités de Paris*, par M. L. R. (Le Rouge), 1771, t. II, p. 103.

(1) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, Mémoires de la princesse de Ligne, loc. cit.*, p. 456.

contre lui. Nous avons cru intéressant de reproduire aux pièces justificatives le procès-verbal de cette cérémonie (1).

La princesse de Ligne a parlé longuement de cette chapelle extérieure, qu'elle nomme *l'église du dehors*. C'était là, nous apprend-elle, que, dans les prises de voile, se tenaient les invités et où la néophyte entendait le sermon. Ensuite, elle sortait de cette chapelle, se retrouvait dans la cour d'honneur, traversait le bâtiment faisant face à la grille d'entrée et se trouvait à *la porte de la clôture*. Par le cloitre, elle pénétrait alors dans le chœur des religieuses ou *église intérieure*. Ses vêtements de ville lui étaient alors enlevés et remplacés par l'habit de l'ordre, avec voile et couronne de roses blanches sur la tête. Impitoyablement, ses cheveux étaient coupés et déposés non loin d'elle sur un grand plat d'argent. A la grille du chœur elle recevait la bénédiction d'un prêtre, puis, s'agenouillant devant l'abbesse, elle prononçait la formule prescrite par son ordre :

« Je fais vœu à Dieu, entre vos mains, Madame, de pauvreté, d'humilité, d'obéissance, de chasteté et de clôture perpétuelle, suivant la règle de Saint-Benoît, observance de Saint-Bernard, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux. »

Après sa profession, la récipiendaire était tenue d'embrasser les genoux de toutes les religieuses; elle se prosternait au milieu du chœur, était recouverte du drap mortuaire, tandis qu'autour d'elle les assistantes chantaient *le Miserere, le Dies iræ* et *le Libera* (2).

La chapelle intérieure, située derrière la clôture, possédait le siège abbatial, les stalles des religieuses et les banquettes des pensionnaires. Elle comprenait deux chapelles, celle de Saint-Antoine et celle de Sainte-Bathilde. Le chœur était décoré, au dire des Mémoires de la princesse de Ligne, d'une suite de six grandes toiles *de Lesueur*, représentant la vie de saint Louis et de la reine Blanche. On y voyait aussi, d'après la même source, les tombeaux de quelques-unes des abbesses qui dirigeaient le monastère, notamment : Adélaïde de Lannoy, Julienne de Saint-Simon, Marie de Mailly, Louise de Mesmes, Françoise de Mornay, Cécile de La Rochefoucauld, Adélaïde d'Orléans et Marie de Richelieu (1).

Les mêmes mémoires indiquent encore que, près de l'église, se trouvait *une chambre du trésor* renfermant des ornements du culte en orfèvrerie précieuse d'or et d'argent, des châsses, des reliques, ornées de pierres précieuses (2).

Nous avons trouvé, en effet, pour le dernier quart du XVIIIe siècle, dans les anciens comptes de la maison, des dépenses fort importantes d'orfèvrerie, à savoir :

« Le 20 mars et 11 septembre 1773 payé, au sieur Vatinelle, la somme de 1,546 livres 12 s.

« Le 12 février 1774, au même, 600 livres ;

« Les 13 juin et 31 décembre 1775, au même, 988 livres, 12 s.

« Le 12 décembre 1776, au même, 556 livres ;

« Les 28 juillet et 31 décembre 1778, au même 1,101 livres 10 s. ;

« Les 6 mars et 29 juin 1779, au même, 899 livres ;

« Le 2 juillet 1782, au même, 84 livres ;

« Le 24 septembre 1783, au même, pour solde, 146 livres 14 s. (3)

Tous ces objets précieux, toute cette orfèvrerie, semblaient s'être dissipés en fumée, quand la maison, au moment de la Révolution, présenta la déclaration de ses biens, le 27 février 1790. Il n'y figure, en effet, aucune œuvre d'art, mais simplement quelques objets de sacristie : « deux calices, avec leurs plateaux et burettes ; deux saints ciboires et un plus petit ; une boîte aux saintes huiles ; un ostensoire ; une encensoire et sa navette ; un bénitier avec le goupillon ; une boëte aux pains d'autel ; une sonnette ; une croix de vermeille renfermant de la vraie croix ».

---

(1) *Archives Nationales*, LL. 1594.

(2) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, Mémoires de la princesse de Ligne, loc. cit.*, p. 150.

(1) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, Mémoires de la princesse de Ligne*, p. 456. (Nous renouvelons les réserves déjà faites au sujet de l'abbesse Adélaïde d'Orléans. Nous en formulons d'autres au sujet de ces œuvres d'art et tombeaux, dont on ne trouve pas trace dans les inventaires de la Révolution ni d'ailleurs. L. L.)

(2) *Ibidem*, p. 457.

(3) *Archives nationales*. État des recettes et des dépenses faites par Mme de Chabrillan, abbesse de l'Abbaye aux Bois, depuis sa nomination à ladite abbaye, du 1er mars 1770 au 11 novembre 1783. H. 3838.

Il est aussi question de quelques dalmatiques, chappes, chasubles, devants d'autel et linges d'église (1).

Il existe encore dans les livres de Mme de Chabrillan d'autres dépenses concernant cette église, ce sont :

Les 4 mai et 16 juillet 1779 payé au marbrier, à compte sur l'autel, la somme de 2,400 livres.

Le 16 juillet 1779 payé au sieur Sietty pour avoir reblanchi l'église, la somme de 424 livres.

Le 17 août 1779 payé au sieur Martaincourt, à compte sur les chandeliers et les ornements du tabernacle, la somme de 4,200 livres.

Le 28 octobre 1779 payé au sieur Lemme, peintre, pour avoir nettoyé les dorures de l'autel, la somme de 398 livres.

Le 26 may 1780 payé au marbrier, pour solde de l'autel, la somme de 1,546 livres.

Le 23 août 1780 payé au sieur de Martaincourt, pour solde des chandeliers, la somme de 2,466 livres.

En 1782, l'orgue est acheté au sieur Sommaire ou Sommert, et le dernier acompte n'est payé que le 25 may 1787. Le montant s'élève à environ 6,000 livres.

Le 7 janvier 1782, il est payé au sieur Durret ou Ducret la somme de 120 livres pour sculptures faites par lui au dit orgue.

Disons en passant que l'organiste de la maison était payé à raison de 200 livres par année.

Nous voyons encore que le 12 octobre 1782, une somme de 96 livres est payée au sieur Lemme, pour avoir peint et figuré sur toile les six chandeliers d'autel (2).

Nous retrouvons, en septembre 1792, le facteur d'orgues *Somer*, qui est bien celui dont il est question plus haut, à moins que ce ne soit son fils, devenu un fougueux patriote et adressant une pétition à la Commune de Paris pour lui indiquer tout le parti que la Nation pourrait tirer en dépeçant les orgues des églises et des maisons religieuses. Il démontre qu'en vendant à part le plomb, le fer, les soufflets, le buffet, le mécanisme, etc., on en obtiendrait plus d'argent qu'en les vendant entières.

On comprendrait à la rigueur la Nation, attaquée de toutes parts, sans ressources, ayant à repousser les ennemis du dedans et ceux du dehors, essayant de faire flèche de tout bois en se procurant de l'argent où elle peut. Mais quelle étrange mentalité que celle de ce facteur d'orgues, montrant à ceux qui ne le savent pas la manière de détruire, de massacrer, pour en faire plus d'argent, des instruments dont, pour quelques-uns, il avait été le constructeur et dont beaucoup, dans les églises parisiennes, étaient des chefs-d'œuvre! On trouvera aux pièces justificatives l'arrêté de la Municipalité de Paris pris sur la pétition de Somer (1).

En 1782, l'architecte Verniquet est sollicité de présenter un devis pour des travaux à faire dans le chœur :

« Nous, Edme Verniquet, architecte et conseiller du Roy, commissaire-voyer de la ville de Paris, en conséquence et à la requisition de dame Marie-Madeleine-Victoire-Emilie Morton de Chabrillan, abbesse de l'Abbaye-aux-Bois, nous nous sommes transporté ce jourd'huy quinze octobre mil sept cent quatre-vingt-deux à l'Abbaye-aux-Bois, sise à Paris, rue de Sève, à l'effet de constater les réparations urgentes et nécessaires qu'il faut faire au chœur de la dite abbaye. »

Il s'agit de remplacer complètement le parquet, qui menace ruine, dans la chapelle *intérieure* ou chœur des religieuses. Le devis de Verniquet indique que sa longueur était de 60 pieds sur 25 de largeur, soit 19 m. 80 c. sur 8 m. 25 c., ce qui formait une superficie de quarante et une toises deux tiers. Il est parlé, dans ce devis, du déplacement des stalles des religieuses, du siège abbatial de l'abbesse et des autels ornant cette chapelle. On profita même de ces travaux pour établir un caveau, vraisemblablement destiné à recevoir des sépultures, et qu'on ne manquera pas de mettre à jour lors de la démolition prochaine :

« Art. 6 (du devis). — Il est nécessaire de faire un caveau au milieu du chœur qui aura intérieurement deux toises de longueur sur une de largeur, ce qui formera soixante-douze pieds quarrés de superficie qui est la dimension prescrite par les règlements, sur deux

(1) *Archives nationales*. S. 4413.

(2) *Ibidem*, H. 3838.

(1) *Archives nationales*, F 3 II, Seine 49.

toises de profondeur, épaisseur de la voûte compris... »

« Art. 7. — Les murs de ce caveau contiendront vingt toises qui auront trois pieds d'épaisseur maçonné avec moellons de meulières à chaux et sable et quatre toises de voûte compris les reins... (1) »

Le devis de M. Verniquet s'élevait à la somme de 5,126 livres.

En 1785, nous retrouvons un autre mémoire de carrelage en marbre noir d'une chapelle, exécuté par Delaplanche, sculpteur-marbrier, grande rue du Faubourg-Saint-Martin, et arrêté par Verniquet à la somme de 123 livres, 3 sols, 6 deniers (2).

Nous avons dit plus haut que les auteurs contemporains semblaient avoir peu connu l'église de l'Abbaye-aux-Bois. En 1787, en effet, l'œuvre d'art capitale est encore, selon Thierry par exemple, la *Descente de croix*, de *Canis*, qui est toujours sur le maître-autel et dont l'auteur est mentionné comme n'étant pas dépourvu de talent. Quant au jugement sur la chapelle elle-même, à cette époque, il se résume par ces quelques mots : « Elle est assez passablement décorée » (3).

Le même écrivain, en 1790, signale encore l'existence de ce tableau, toujours accroché à la même place (4).

Quand le cyclone révolutionnaire vint secouer l'antique poussière des œuvres d'art entassées dans les églises et dans les maisons religieuses, quand les œuvres elles-mêmes se dispersèrent comme des feuilles mortes sous le vent âpre de l'hiver, quelques toiles de l'Abbaye-aux-Bois vinrent échouer au *Musée des monuments français*, formé par Lenoir. Nous avons relevé la mention suivante dans les archives de ce musée :

« *Etat général des tableaux et autres objets qui ne tiennent point à la collection des monuments français et qui se trouvent déposés provisoirement dans le musée de la rue des Petits-Augustins* (*Dames de l'Abbaye-aux-Bois*) :

(1) *Archives nationales*, G. 9, 118.

(2) *Ibidem*, L. 1013.

(3) *Guide des amateurs et des étrangers à Paris*, par Thierry, 1787, t. II, p. 457.

(4) *Le Voyageur à Paris*, par Thierry, 1re partie, 1790, p. 8.

« 691. — *Jésus au milieu des Docteurs*, grand tableau, auteur inconnu.

« 692. — *Une Descente de croix*, de *Coeni*. (Il s'agit vraisemblablement du tableau de *Canis* dont parlent Thierry et les autres auteurs parisiens.)

« 693. — *Une vierge assise sur des rochers*, copie moderne. » (1)

Il y a loin, on le voit, de ces trois tableaux recueillis par Lenoir, aux *Lesueur*, aux *Le Moyne*, aux *Pierre*, dont parle la princesse de Ligne dans ses *Mémoires*. Il est probable que, selon l'expression populaire, si réellement ils y étaient, ils ne furent pas perdus pour tout le monde et que la brocante d'alors, semblable à celle de tous les temps, profitant du cataclysme, emporta ces œuvres à bon compte.

L'inventaire de Lenoir parle encore d'un portrait de Richelieu, dans la rubrique des Monuments prêtés au Louvre :

« Sur toile, le portrait, magnifique pour l'exécution, du *Cardinal de Richelieu*, de l'Abbaye-aux-Bois. Haut. 4 pieds 1 pouce ; larg. 3 pieds. » (2).

Ce portrait avait probablement été apporté à l'Abbaye par la sœur du fameux maréchal, Marie-Gabrielle-Elisabeth de Richelieu, qui fut abbesse à la rue de Sèvres et décéda en avril 1770.

C'est à cette religieuse que succéda Mme de Chabrillan, dont la première dépense portée sur ses livres budgétaires est justement le paiement d'une somme de 321 livres 16 sols pour le service funèbre, avec tentures dans la chapelle, de celle qui l'avait précédée sur le siège abbatial. (3)

Nous signalerons encore un article du Musée des monuments français provenant du couvent :

« Envoi par Lenoir de l'état décadaire du 20 au 30 floréal :

« État des objets entrés dans le Dépôt depuis le 20 floréal jusqu'au 30 dudit (9-19 mai 1794).

(1) *Inventaire général des richesses d'art de France, archives du musée des monuments français*. Papiers d'Albert Lenoir. T. II, p. 272.

(2) *Ibidem*. T. II, p. 66.

(3) *Archives nationales*. H. 3838.



« Le 23. Du citoyen Cabrian, plusieurs débris de marbre d'autels, etc., le tout pris à l'Abbaye-aux-Bois. » (1).

L'église possédait aussi une série de cloches dont ne manque pas de parler la jeune Hélène Massalska, dans ses *Notes*, et qui furent aussi enlevées en vertu des loi spéciales. Les cloches ordinaires étaient dénommées *les Gondi*, ayant été bénites par l'archevêque de Paris; elles étaient placées derrière le chœur. « Les bourdons et les cloches solennelles » se trouvaient dans un autre clocher qui donnait au-dessus du chœur. (2)

L'*Inventaire des richesses d'art de la France*, dans la monographie de l'église Notre-Dame-des Champs, après avoir détaillé les peintures qui en sont l'ornement, ajoute que plusieurs de ces tableaux « décoraient autrefois l'église de l'Abbaye-aux-Bois. » (3)

Cette phrase, selon nous, ne pourrait guère s'appliquer qu'aux œuvres suivantes :

Christ en croix, par Boullongne (Louis). 1708. 2 m. 70 c. × 1 m. 85 c.

Martyre de saint Thomas Becquet, attribué à Vincent (François-André). 1746-1816. 3 mètres × 1 m. 40 c.

Le Christ en croix, copie d'après Van Dyck, auteur inconnu. 2 mètres × 1 m. 20 c.

La Sainte-Famille, par Verdier (François). 1651-1730. 1 m. 50 c. × 1 m. 10 c.

Saint Jean de Matha, par Lebouys (Auguste), né en 1812. 2 m. × 1 m. 35 c.

L'auteur de cette notice, M. L. Michaux, ne spécifie pas de quels tableaux il est question parmi ceux que nous venons de citer. L'*Inventaire des richesses d'art de la ville de Paris*, qui relate les mêmes œuvres d'art, est également muet sur leur provenance.

Il s'agit probablement de tableaux ayant appartenu à l'église de l'Abbaye-au-Bois au temps où elle était paroissiale et qui auront été transportés dans le monument destiné à lui succéder à ce titre, c'est-à-dire à Notre-Dame-des-Champs. Ces peintures, d'ailleurs, ne se rapportent nullement à celles indiquées dans les mémoires de la princesse de Ligne ou dans les papiers de Lenoir.

Afin d'être aussi complet que possible, nous avons voulu nous renseigner auprès du curé de l'église de Notre-Dame-des-Champs et nous faire indiquer par lui quels tableaux de son église provenaient de l'Abbaye. Malheureusement son inventaire est muet sur la provenance des œuvres dont il s'agit et lui-même en sait beaucoup moins long que le rédacteur de l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, qui n'en sait pourtant pas beaucoup, puisqu'il ne donne qu'un renseignement vague et inutilisable.

IV

LA PAROISSE DE L'ABBAYE AUX-BOIS. — LOCATION DE L'ÉGLISE PAR L'ÉTAT ET PAR LA VILLE. — SUPPRESSION DE LA PAROISSE. — RESTITUTION DE L'ÉGLISE AUX RELIGIEUSES. — LA CÉLÈBRE STATUE DE NOTRE-DAME-DE-TOUTE-AIDE. — DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA CHAPELLE.

Revenons à l'historique de la chapelle du couvent.

Survint la Révolution, la dispersion du monastère et sa vente comme bien national.

En 1802, à la suite du rétablissement du culte, la chapelle fut érigée en église paroissiale sous le nom d'*Eglise Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois* et devint la première succursale de Saint-Thomas-d'Aquin.

Le 28 brumaire an IX (9 novembre 1802), M. Mireur, chef de cette église, y prononça un discours en actions de grâces de la paix (1).

Le même Mireur, indiqué comme desservant de la succursale de Saint-Ambroise, à Popincourt, vint encore rue de Sèvres, dans la même année, prononcer dans la petite église en question un autre discours sur la soumission au Gouvernement (2).

Elle eut aussi pour curé, à cette époque, l'abbé de Goy, celui-là même qui avait fait

(1) *Inventaire général des richesses d'art de France, archives du musée des monuments français*. T. II, p. 157.

(2) *Histoire d'une grande dame au XVIII[e] siècle, Mémoires de la princesse de Ligne*, loc. cit., p. 63.

(3) *Inventaire général des richesses d'art de la France, monuments religieux*. T. II, p. 38.

(1) *Répertoire général de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par Maurice Tourneux, t. III, p. 471.

(2) *Ibidem*, t. III, p. 471.

l'acquisition de la partie du couvent dans laquelle elle se trouvait, et qui la loua ensuite à l'Etat, restaurateur du culte, au prix de 3,500 francs, ramené bientôt à 3,000.

Lorsque les chanoinesses de Saint-Augustin prirent possession du monastère acquis par elles en 1807, ainsi qu'on le verra ailleurs, elles furent obligées d'accepter cet état de choses et de consentir à ne pas avoir d'église pour leur couvent, puisque celle-ci était devenue paroissiale. On fit alors aménager en chapelle un ancien réfectoire où, durant de longues années, religieuses et pensionnaires s'accommodèrent tant bien que mal, en attendant que la chapelle de la princesse Palatine leur fût rendue. Dans les premiers temps de la paroissialité de l'église, les habitants du quartier étaient autorisés, pour se rendre aux offices, de passer sous la porte cochère de la rue de La Chaise, de traverser le cloître et de circuler dans les couloirs du monastère. C'était là une situation que ne pouvaient tolérer les religieuses nouvellement installées et qui constituait une sorte de violation permanente de leur domicile. La supérieure d'alors, la mère Saint-Athanase, réclama cette fermeture au préfet de la Seine, qui l'accorda de bonne grâce (1).

Nous devons dire, néanmoins, que, malgré la continuation du service paroissial dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, ce monument n'en était pas moins la propriété des religieuses, ayant fait partie de l'acquisition de 1807. C'est donc entre leurs mains que l'État payait le prix de son loyer.

Une lettre du maire du X[e] arrondissement, datée de 1815, et dont nous parlons plus loin, nous apprend qu'à cette date les religieuses firent d'importantes réparations dans cette église, louée alors, pour la paroisse, au prix de 3,000 francs.

En 1837, la communauté entreprit de nombreuses démarches pour rentrer en possession de sa chapelle ou pour obtenir une augmentation du prix de sa location.

En 1838, c'est la ville de Paris qui en assume la location en vertu d'un bail passé entre elle et l'Abbaye-aux-Bois, le 9 mai de cette même année, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, au prix de 7,000 francs. Le 20 janvier 1847, un autre bail fut encore passé entre les mêmes, pour la même durée et moyennant une somme de 10,000 francs (1).

C'est de cette nouvelle phase que datent les décorations artistiques qu'on y fit en 1848-1849 et dont le public fut informé par la voie de la presse :

« Une grande restauration artistique vient d'être exécutée dans l'église de Notre-Dame de l'Abbaye-aux-Bois. Toutes les chapelles ont été décorées splendidement. On remarque surtout la chapelle érigée à la mémoire des fidèles trépassés, dans le bas-côté gauche de cette église. Cette restauration a été complétée par un nouvel orgue harmonium dont le jeu est des plus sonores et des plus suaves (2).

Le moment allait venir, pourtant, où la modeste église de la rue de Sèvres serait trouvée par trop insuffisante pour les besoins du quartier. Il semblait urgent, aussi, de rendre enfin son temple au monastère qui en était privé depuis longtemps. En 1858, donc, la communauté rentra en possession de sa chapelle (3).

Précédemment, et en vertu du décret du 22 janvier 1856, le territoire de la paroisse avait été partagé entre celles de Saint-Thomas-d'Aquin et de Saint-Sulpice et une nouvelle paroisse avait été créée sous le nom de Notre-Dame-des-Champs (4).

A cette occasion, le conseil de fabrique de l'église Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois protesta énergiquement contre la décision prise. Une supplique adressée à l'archevêque, le 9 juin 1854, signée du Conseil tout entier : le duc d'Uzès, président; le comte F. de Bertier, trésorier; le vicomte de Melun, secrétaire; E. de Medemanche; de Faure; le marquis Anjorrant, membres, fit connaître que la suppression de cette paroisse était considérée « comme une mesure affligeante pour la religion et fâcheuse pour les pauvres ». Il y était dit que la paroisse de l'Abbaye-aux-Bois avait rendu de grands services à la population du

(1) *Notice sur le premier monastère, loc. cit.*, p. 168.

(1) Extrait du Sommier foncier de l'Enregistrement, reg. n° 62. (Le registre semble commettre une erreur en disant que ces baux furent passés entre la Ville et M[me] de Navarre. Cette dernière ne fut supérieure de l'Abbaye que jusqu'en 1820.)

(2) Le *Moniteur*, du 17 avril 1849.

(3) Le *Nouveau Paris*, histoire de ses vingt arrondissements, par E. de Labédollière, 1860, p. 112.

(4) *Histoire de Paris*, de l'abbé Lebeuf. Edition Cocheris. T. III, p. 205 et 208.

quartier, qu'elle se suffisait à elle-même et ne demandait pas de subsides; que les paroissiens avaient assumé les frais de restauration et de décoration de leur église et y avaient créé une maitrise de douze enfants de chœur (1).

Mais rien ne devait être retenu de toutes ces considérations; la paroisse fut supprimée et l'église rendue à sa destination première, c'est-à-dire au service conventuel. On la laissa néanmoins à la disposition du public, qui eut la faculté d'y venir entendre les offices faits pour les religieuses.

De nombreuses réparations et restaurations furent faites à cette époque pour remettre le temple en état. On modifia aussi certaines dispositions et aménagements de chapelles et dépendances convenant à une église paroissiale, mais impropres à une chapelle de couvent. L'église avait alors, comme encore aujourd'hui, 808 mètres de superficie. C'est à ce moment que l'on reposa les grilles exigées par les Constitutions de l'ordre, et derrière lesquelles les filles de Notre-Dame entendront désormais les offices. « L'église de l'Abbaye-aux-Bois, dit un journal, doit rester provisoirement fermée. Dès que certains travaux d'appropriation seront terminés, et que les dames religieuses, rentrées maintenant dans la jouissance de leur église, pourront y célébrer l'office, l'église sera ouverte aux fidèles comme par le passé. » (2).

La reprise de possession eut lieu pour la messe de minuit du Noël de 1858, qui fut célébrée en grande pompe (3).

Nous avons voulu rechercher de quelles œuvres d'art était décorée la modeste chapelle depuis les temps troublés de la Révolution. Un auteur de 1826 nous apprend qu'on y voyait à cette époque : *une Assomption*, au-dessus du maître-autel; *un Christ*, par *Lebrun; une Descente de croix*, qui est peut-être celle de *Canis* qui s'y trouvait déjà auparavant; une *Sainte-Famille;* une *Sainte-Catherine-de-Sienne;* une *Sainte-Madeleine;* et le portrait de *Madame de La Vallière* (1).

Interrogée par nous, Madame l'Économe actuellement en fonctions a bien voulu nous faire connaître qu'elle n'avait jamais entendu parler de ce portrait. Peut-être s'agit-il de la duchesse de La Vallière, fille du maréchal de Noailles, sœur de la comtesse de Toulouse, grande amie de la maison à la fin du XVIIIe siècle et qui, d'après les mémoires de la princesse de Ligne, y présida quelquefois des distributions de prix (2).

En 1827, J.-B. de Saint Victor nous apprend que cette chapelle est « l'une des plus pauvrement décorées de cette capitale » (3).

Elle n'est pas également des plus solides puisque, en 1838, la communauté propriétaire est mise en demeure par la Ville d'avoir à faire consolider et reprendre la voûte qui tombe en ruine et menace la sécurité des paroissiens.

Nous devons ajouter encore que, parmi les œuvres d'art qui y sont contenues, on cite une statue de la Vierge, qui est célèbre, sous le nom de *Notre-Dame-de-Toute-Aide*, par la vénération dont elle est l'objet.

Une plaquette publiée à Paris, en 1853, nous renseigne exactement sur l'histoire de cette fameuse image et raconte par le menu les nombreux miracles qu'elle accomplit dans le passé. Elle appartenait jadis aux *Filles-Dieu* de Paris, dans la maison desquelles elle est déjà mentionnée en 1618 et où elle demeure jusqu'à la Révolution. En 1792, trois religieuses *Filles-Dieu,* dont Mme de Flavigny, l'emportèrent en quittant le monastère et vinrent la déposer en une maison de la Ville dans laquelle on leur avait offert un asile. Vers 1816 ces religieuses, étant venues se fixer à l'Abbaye-aux-Bois, apportèrent avec elles la célèbre statue qui y resta jusqu'à nos jour.

L'image est en bois et mesure 78 centimètres de hauteur sur 30 de largeur; elle porte une couronne royale et tient un sceptre de la main droite. Un reliquaire de vermeil en forme de

(1) *Réponse de la Fabrique de Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois au projet de la délimitation nouvelle des paroisses de Paris. Délibération du Conseil de fabrique du 9 mai 1854.* Paris, 1854, in-4°, chez Guiraudet et Jouaust, imp. (*Bibliothèque nationale*, L. 7 K 6860).

(2) *Le Moniteur,* 3 décembre 1857.

(3) *Notice sur le premier monastère,* etc., *loc. cit*, p. 292.

(1) *Dictionnaire historique des monuments de Paris*, par B. de Roquefort, 1826, p. 413.

(2) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, Mémoires de la princesse de Ligne, loc. cit.*, p. 55.

(3) *Tableau historique et pittoresque de Paris.* T. IV, 1re partie, p. 242.



cœur est suspendu au bras droit : c'est l'hommage de reconnaissance offert en 1640 par Mme de La Vieuville, qu'elle guérit, assure la plaquette, d'une paralysie des jambes. L'enfant Jésus, assis sur ses genoux, a 42 centimètres de hauteur et 14 de largeur. Il est couronné et tient la boule du monde dans la main gauche. Elle a été restaurée d'après d'anciennes gravures et le couvent doit avoir dans ses archives un acte constatant son authenticité, et signé des religieuses contemporaines de la donatrice (1).

En 1858, quand l'église fut rendue aux chanoinesses, la statue de Notre-Dame-de-Toute-Aide, qui avait été maintenue dans le couvent, fut placée en grande pompe dans le sanctuaire.

La modeste chapelle n'a pas d'autre histoire si ce n'est qu'en 1831, alors qu'elle était encore paroissiale, elle servit aux funérailles de l'évêque constitutionnel Grégoire. La population parisienne voulut faire de ces obsèques une cérémonie politique et républicaine. Vingt mille citoyens suivirent le convoi. On craignit à ce moment pour la sécurité du couvent et les religieuses rendirent à leurs familles les enfants dont elles avaient la garde. D'autre part, un certain nombre d'amis dévoués de la maison, habillés en gardes nationaux, s'étaient postés aux abords, en cas de besoin. Mais toutes ces précautions furent inutiles et nul ne songea à troubler le monastère (2).

Il est probable que la chapelle de l'Abbaye-aux-Bois va disparaître prochainement, emportée par l'aliénation du couvent.

Il m'a paru, à cette heure ultime de son existence, qu'il serait intéressant d'en faire une dernière description, un dernier procès-verbal de visite, avant sa disparition définitive. Mais la chose n'est pas aussi simple qu'on pourrait le supposer, de prendre des notes dans l'église d'un monastère, fût-elle ouverte à tout venant. Je dus remplir certaines formalités dont l'indication ne sera pas déplacée dans l'histoire de cette maison.

Me voici donc, le carnet à la main, un dimanche de décembre de cette année 1905, dans la chapelle de la princesse Palatine.

Le temple est presque désert, dix à douze dames en noir y prient doucement, dans un grand silence qui semble tomber des hautes murailles comme un voile funèbre. Je dépose mon chapeau sur une chaise et me prépare à écrire les premières lignes de mon récolement, quand une main s'appuie sur mon bras, en même temps que les mots suivants me tombent dans l'oreille, comme un murmure :

— Que faites-vous là, Monsieur, je vous prie ?

Celui qui m'interpelle ainsi est un petit homme, tout habillé de gris, calotte de velours noir sur la tête, lunettes à verres troublants sur les yeux. Il ne fait aucun bruit en marchant, ne bouscule pas les chaises quand il se faufile dans leurs rangs serrés, va et vient comme une petite souris de sacristie sans attirer l'attention de personne.

— Monsieur, selon le mandat que j'en ai reçu, je prends une description de cette chapelle qui est, d'ailleurs, si je ne me trompe, une église librement ouverte au public.

— Ouverte... ouverte... Avez-vous au moins demandé la permission aux Dames religieuses ?

— Si cela est nécessaire, Monsieur, je suis tout prêt à le faire. Soyez donc assez bon pour me conduire auprès de Madame la Supérieure.

— Venez, Monsieur.

Nous sortons de la chapelle et nous voici dans la cour d'honneur. Par une porte située au milieu du bâtiment du fond, de ce bâtiment dont le haut toit est d'allure si pittoresque avec ses clochetons, ses lucarnes, ses tuiles d'un rouge assombri par les siècles, nous entrons dans une antichambre froide et nue. Je me retourne, le petit homme gris a disparu me laissant en face d'une tourière, dont la figure ridée est enchâssée dans un bonnet tuyauté comme une auréole et qui, les yeux baissés, me demande ce que je désire.

— Parler à Madame la Supérieure.

— Suivez-moi, Monsieur.

De l'antichambre, nous passons dans un petit parloir ne mesurant que quelques mètres de superficie, éclairé par une haute fenêtre. Sur le mur glacial un christ est accroché, deux chaises de paille et c'est tout. Le côté situé en face de la fenêtre est garni d'un épais

(1) *Légende de la statue miraculeuse de Notre-Dame-de-Toute-Aide, à l'Abbaye-aux-Bois.* Paris, 1853. Vrayet, in-18. (*Bibliothèque nationale*, L. 7 K 6859).

(2) *Notice sur le premier monastère*, etc., loc. cit., p. 194.

grillage en bois formé de petits carrés. Nous sortons de ce parloir pour pénétrer dans un autre, plus petit encore, s'il est possible, de dispositions absolument semblables au précédent.

La tourière me pousse une chaise de paille près du grillage derrière lequel pend une serge sombre.

— Veuillez vous asseoir, Monsieur, Madame l'Econome va venir.

Je reste seul, non sans émotion, dans cette cellule. Au bout d'un moment, j'entends une porte s'ouvrir ; la serge grince sur sa tige de fer et une dame chanoinesse de Saint-Augustin apparaît derrière la grille : robe noire, voile noir tombant jusqu'au menton, guimpe blanche rigide comme le gorgerin d'un chevalier.

J'explique le but de ma visite et le mandat reçu de décrire le monastère avant sa disparition.

Dans un langage élevé, plein de dignité et de circonspection, des renseignements précieux sur l'abbaye, sur Mme Récamier et son salon, sur le passé du couvent, me parviennent par dessous le voile noir qui dissimule la figure de celle qui les donne. Toute autorisation de décrire la chapelle et le monastère m'est accordée en même temps que, par un petit tour à pivot faisant communiquer le parloir avec la cellule qui se trouve derrière le grillage, la religieuse veut bien me faire passer un livre fort intéressant sur la maison et dont quelques détails historiques peuvent m'aider dans mon travail (1).

Mon audience étant terminée, il me faut traverser de nouveau le premier parloir où cette fois une visiteuse cause doucement avec une chanoinesse, à travers les petits carrés de bois. Je suis de retour dans la chapelle ; elle est encore plus déserte et plus sombre que tout à l'heure. Cinq ou six pauvres femmes y semblent « abimées en Dieu », selon la jolie expression de Mme de Sévigné.

Le petit homme gris est encore là. Sans rien me dire, il braque sur moi ses lunettes éblouissantes.

— J'ai la permission, lui dis-je.

— Ah ! Ah !

Et je tirai mon calepin.

On accède à la *chapelle extérieure* par une porte ornée dans le goût du XVIIIe siècle, située à l'extrémité Est du bâtiment du fond, c'est-à-dire dans le coin à droite de la cour d'honneur, non loin d'une statue de la Vierge plantée sur un piédestal gothique, offerte en 1854 par des dames pensionnaires de la maison.

Cette porte est décorée d'un fronton circulaire à denticules, soutenu par deux pilastres ioniques flanquant la baie.

Derrière, se trouve un vestibule froid et nu qui précède la vaste salle servant de chapelle. Celle-ci se compose d'une nef unique pouvant avoir 35 à 40 mètres de longueur, sur 10 à 12 mètres de largeur et dont la voûte en berceau se trouve à une hauteur très élevée, atteignant vraisemblablement 15 à 18 mètres. Au fond est le maître-autel comportant un retable peint en gris rehaussé d'or, à fronton triangulaire soutenu par deux pilastres cannelés et à chapiteaux corinthiens. Dans ce fronton sont peints les mots suivants : *autel privilégié*. Au-dessous et au milieu du retable est peint un grand soleil d'or au centre duquel se trouve une petite statue moderne de Notre-Dame-de-Lourdes. Elle remplace la célèbre statue de Notre-Dame-de-Toute-Aide, provenant des *Filles-Dieu*, envoyée récemment à l'étranger. Autour du soleil d'or règne l'inscription ci-après : *Notre-Dame-de-Toute-Aide, priez pour nous !* Dans le chœur, à droite et à gauche, deux larges baies à sommet circulaire s'ouvrent sur deux chapelles latérales, dont l'une est la chapelle des religieuses ou chapelle *intérieure*, et l'autre, une petite chapelle, accessible seulement du dehors, par une courette, et qui était destinée aux jeunes filles élevées au couvent. De hauts grillages ferment ces baies, séparant le chœur desdites chapelles, dans lesquelles, à l'abri de tout regard profane, les chanoinesses et leurs élèves assistent aux offices. Les parois du sanctuaire sont revêtues, de haut en bas, d'une décoration peinte en grisaille rehaussée d'or, composée de volutes, d'écussons à fond bleu, de cartouches et de fleurs. Sa coupole est décorée de caissons et rosaces peints et dorés, avec, en son milieu, un grand soleil d'or ayant au centre les lettres IHS.

De chaque côté du maître-autel, deux cadres vides sont restés accrochés, veufs de leurs peintures, enlevées depuis peu, et qui représentaient une *descente de croix* et une *nati-*

(1) Il s'agit de la *Notice sur le premier monastère de la congrégation de Notre-Dame à Paris* (*Abbaye-aux-Bois*), par Mme de Stolz, ancienne élève de l'Abbaye-aux-Bois. Paris, Tolmer. 1877, in-12, 396 pages.

vité. Peut-être cette *descente de croix* était-elle celle de *Canis* dont il a été parlé plus haut?

Dans le chœur, qu'une grille en fonte du temps de la Restauration ou de Louis-Philippe sépare de la nef, se dresse une petite chaire à prêcher sans intérêt décoratif.

Dix fenêtres, sortes de grandes lucarnes, percées au sommet des murs de côté et du fond, laissent tomber un faible jour venant d'en haut. En pénétrant dans la chapelle par le vestibule, on se trouve sous une sorte de voûte soutenue par des colonnes de pierre et ouvrant sur la nef par un grand arc surbaissé. Au-dessus de cet arc, faisant face au chœur, se dresse une haute paroi percée de quatre fenêtres grillées donnant sur la nef, ainsi que d'une plus large baie, sans grillage, devant laquelle règne un balcon de pierre en large saillie muni de son appui. Ces quatre fenêtres sont des ouvertures qui plongent dans la chapelle et qui permettent aux habitantes du monastère d'assister à la messe sans descendre dans l'église. La baie au balcon est la tribune de l'orgue. Deux appartements loués à des dames en retraite possèdent chacun une des fenêtres dont il s'agit. Les deux autres sont également mises à la disposition des dames locataires de l'abbaye, qui peuvent y pénétrer par les couloirs des appartements et n'ont pas besoin, ainsi, pour être dans la chapelle, de se mêler au public venu du dehors. Au-dessous du balcon, dans l'arc surbaissé de la voûte d'entrée, existe encore une autre tribune grillée, occupant toute la largeur de l'église. On verra que cette tribune était, en vertu de son bail, mise à la disposition de Mme Récamier quand elle habitait le monastère. Nulle impression artistique ne se dégage de ce temple qui affecte, sinon la pauvreté, du moins la simplicité la plus grande. Néanmoins, les hauts grillages des baies du chœur, la sombre paroi percée de fenêtres si bien closes, contribuent à lui donner une allure monastique toujours curieuse à observer.

On pénètre dans la *chapelle intérieure*, c'est-à-dire dans le chœur des religieuses, par un long vestibule ou couloir prenant dans la galerie Est du cloître. Il n'existe aucune autre communication avec l'église extérieure. Cette chapelle est une vaste salle de 30 mètres environ de longueur sur 12 ou 15 de largeur et surmontée d'une voûte en berceau aussi élevée que celle de l'église. Elle est éclairée d'un seul côté par trois baies vitrées. Du même côté, s'ouvre une tribune qui permet aussi d'assister aux offices sans descendre dans la nef. Elle est absolument nue et n'a conservé aucune trace de décoration ancienne. Sur le mur opposé aux vitrages, un pauvre rétable en bois sans le moindre intérêt et sans ornement; au mur du fond est resté plaqué un autre rétable en bois, peint en brun et doré, composé d'une sorte de niche flanquée, de chaque côté, de deux pilastres corinthiens. C'est à l'opposé de ce rétable que se trouve la vaste baie munie d'une grille séparant la chapelle intérieure du chœur de l'église proprement dite. Au-dessus de cette baie, existe un grand œil de bœuf de forme ronde et vitré. Au moment où il m'a été permis de pénétrer dans cette chapelle, grâce à la levée de la *clôture*, elle ne contenait plus aucune décoration, ni meubles, ni ornements, ni objets de piété. N'étaient quelques chaises encore alignées sur deux files, face à la baie du chœur, n'était une religieuse, silencieusement prosternée derrière la grille, elle eût l'image de l'abandon et de la solitude, signes précurseurs de la ruine prochaine.

V

L'ÉDIFICATION, PAR EDME VERNIQUET, DE L'AILE GAUCHE DU COUVENT. — LES DAMES LOCATAIRES ET PENSIONNAIRES. — LA GESTION DE Mme DE CHABRILLAN. — LE MONASTÈRE OBÉRÉ. — APERÇU DES DÉPENSES DE LA MAISON. — LA RÉVOLUTION. — DÉCLARATION DES BIENS. — LA VENTE DES MAISONS DE LA RUE DE SÈVRES. — LA VENTE DE L'ABBAYE ET DE SON ÉGLISE. — LES PENSIONS SERVIES AUX RELIGIEUSES. — LA VAISSELLE D'ARGENT DE LA COMTESSE D'ARTOIS. — MISE EN ÉTAT D'ARRESTATION ÉVENTUELLE DE L'ABBESSE. — SAISIE DES PAPIERS, ARMES, USTENSILES. — L'ABBAYE-AUX-BOIS FUT-ELLE UNE PRISON PENDANT LA RÉVOLUTION?

Mme de Chabrillan fut nommée abbesse le 1er mars 1770.

Le livre de ses comptes, pour la période allant de cette année à 1783, porte à la première page la mention suivante :

« Mme de Chabrillan a trouvé à son entrée à l'Abbaye-aux-Bois dans le secrétaire de

Mme de Richelieu, sa prédécesserice, la somme de deux cent soixante-quatre livres. » (1).

Au point de vue de l'administration du couvent, ce manuscrit est des plus intéressants à consulter. Nous y voyons, notamment, que le bâtiment de style Louis XVI, qui se dresse à gauche en pénétrant dans la cour d'honneur, fut édifié par les soins de cette abbesse en remplacement d'un précédent qui servait à loger des dames pensionnaires ou locataires. Une rubrique, en effet, de son état des recettes nous indique que :

« *Nota.* — Les années 1776, 1777, 1778 n'ont rien produit à cause de la nouvelle construction du bâtiment. »

Dans l'esprit de l'abbesse, l'idée première qui présida à cette édification fut que ce *bâtiment neuf*, ainsi qu'il est désigné dans ses papiers, serait loué à des dames âgées venant chercher une retraite au couvent. Nous en trouvons l'indication formelle dans une lettre écrite plus tard, le 3 octobre 1782, dans laquelle Mme de Chabrillan demande des subsides sur les loteries.

Dans cette missive, elle explique, en effet, la situation du monastère « qui est obéré de dettes pour les frais immenses d'une reconstruction du bâtiment dont l'objet a été de donner une retraite honnête à des femmes de qualité qui ont trop peu de fortune pour tenir dans le monde un état convenable à leur naissance. » (2)

Les plans et dessins furent confiés à Edme Verniquet, architecte, et le gros œuvre à Thévenin, maçon.

La démolition des vieilles bâtisses à remplacer commença en 1776, tandis que la construction nouvelle était à peu près terminée vers 1779 ou 1780.

Nous avons relevé les noms des différents entrepreneurs qui participèrent à cet important travail et qui étaient : pour la charpenterie, le sieur Delaunaÿ; la couverture, les sieurs Fautras et Sainte-Beuve; la menuiserie, le sieur Hocquau; la serrurerie, les sieurs Noblet et Bruyère; le carrelage, le sieur Defrenoÿ; la ferronnerie, le sieur Chevalier; la plomberie, la veuve Fauqueret; la miroiterie, le sieur Linard; la sculpture, le sieur Lucÿ; la peinture, les sieurs Ploute, Aubriot, La Fond, Restout, Mergerÿ, Recoupé, Duransoÿ; la marbrerie, le sieur Adam; la dorure, le sieur Gelard; la ferblanterie, le sieur Poildevache; la tapisserie, les sieurs Mala et Charpentier; la vitrerie, le sieur Goujeon; la poêlerie, le sieur Grégÿ; le pavage, le sieur Marie.

La dépense de pose de la première pierre fut acquittée à la fin de l'année 1779 : « Payé aux ouvriers du bâtiment neuf pour gratifications et frais de la première pierre, la somme de 856 livres 11 sols 4 deniers ».

Verniquet reçut, comme frais et honoraires, de 1776 à 1783, des acomptes s'élevant à la somme de 3,700 livres.

Le total des sommes payées par fractions aux entrepreneurs de ce *bâtiment neuf* se monta, de 1776 à 1783, au chiffre de 306,350 livres 18 sols.

Il est probable que les deux petits édicules de rez-de-chaussée, qui sont situés des deux côtés de la porte principale et qui servent de logements de portiers, firent partie du plan de Verniquet. Ils sont, en effet, conçus dans le style du bâtiment qu'il édifia et se raccordent parfaitement à ses proportions. Ils contribuent à donner un caractère intéressant à la cour d'honneur en l'arrondissant vers la rue de Sèvres.

Depuis longtemps la coutume existait, pour les couvents, de recevoir en location et en pension des dames âgées, heureuses de vivre de cet état demi-monacal leur assurant la paix et la tranquillité religieuse sans trop les priver des fréquentations mondaines.

Le Tableau de Paris, de Jèze, auquel nous avons fait déjà quelques emprunts, a consacré à cette coutume une rubrique tout entière, portant sur toutes les maisons religieuses de Paris et intitulée : « Retraites volontaires. couvents, monastères et communautés, envisagés comme pouvant servir de retraites à ceux qui veulent vivre retirés du monde. » On y voit que, pour l'Abbaye-au-Bois, la pension des dames qui veulent être nourries dans cette maison est de 600 livres et au-dessus et que les appartements y sont de 2 à 400 livres par an (1).

(1) *Archives nationales*. État de recettes et de dépenses faites par Mme de Chabrillan, abbesse de l'Abbaye-au-Bois, depuis sa nomination à ladite Abbaÿe, du 1er mars 1770 au 11 novembre 1783. H. 3838.

(2) *Archives nationales*. G. 9. 118.

(1) *Etat ou tableau de la ville de Paris, considérée relativement au nécessaire, à l'utile, à l'agréable et à l'administration*, par de Jèze, 1760, p. 376.

Nous ajoutons que cette dernière affirmation pourrait utilement être suivie de la mention : *et au-dessus*, puisque la marquise de Boussac, en 1770, avait un appartement qui lui coûtait 3,650 livres par année.

Beaucoup de ces locaux étaient même somptueusement décorés par leurs locataires; telle la comtesse de Bourbon-Busset, à laquelle la communauté remboursa, le 16 novembre 1782, une somme de 3,000 livres pour les glaces laissées par elle dans l'appartement qu'elle occupait (1).

On en aura une autre preuve dans un passage des livres de dépenses et de recettes de l'abbesse d'alors, dans lequel il est dit :

« Madame de Chabrillan, abbesse de l'Abbaye aux Bois, a reçu depuis son entrée dans la dite Abbaye, au mois de mars 1770 jusques et y compris le mois de décembre 1783, des différentes locataires qui ont occupé successivement des appartements dans la dite cour extérieure, sans bail, la somme de quatre-vingt deux mille six cent soixante et quinze livres, seize sous, quatre deniers (2). »

En réalité, les personnes logées au couvent, en dehors des religieuses, semblaient se diviser en quatre catégories; c'est du moins ce qui ressort d'une situation financière datée de 1773, dans laquelle sont aussi indiqués quelques noms appartenant à trois de ces catégories, ce sont :

« *Locataires :* Madame la marquise de Graveron; Madame la comtesse de la Serre; Madame de la Baronie; Madame la comtesse de Toulongeon; Madame la vicomtesse de Narbonne.

« *Pensionnaires :* Mlle de Traisnel; Mlle de Montmorency; Mlle de Murat; Mlle Worms; Mlle de Canillac; Mlle de Mortemart; Mlle de Lauraguais; Mlle Chimy.

Il s'agit probablement dans cette liste de jeunes élèves possédant un appartement.

« *Anciennes pensionnaires :* Mme la baronne d'Heldorf; Mlle de Quehillac; Mme la vicomtesse de Choiseul.

« *Pensionnaires en classe.* Cette mention ne comporte pas de noms, mais semble indiquer une certaine quantité d'élèves vivant en commun (1). »

Bien entendu, la maison compte aussi, parmi ses pensionnaires, de nobles personnes qui oublient quelquefois de payer, ce qui n'est pas, on en conviendra, pour aider à la prospérité du couvent. C'est ainsi qu'en 1784, la comtesse de Turpin amena sa fille, la comtesse Antoinette de Turpin, chanoinesse de Neuville, en pension à l'Abbaye-aux-Bois, dans le but de rétablir sa santé chancelante. La jeune demoiselle reçut tous les soins nécessaires, médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, on lui fit donner des leçons de musique, de danse, de dessin, sans qu'il fût possible de faire dénouer à sa noble mère les cordons de sa bourse. L'Abbaye obtint contre elle une condamnation de la Chambre des requêtes du Palais, mais l'affaire dura si longtemps que la Révolution survint et que l'Etat, après la dissolution du couvent, fut obligé de reprendre la procédure pour son compte personnel (2).

Au sujet de cette affaire, nous croyons utile d'insérer ici l'intéressante note des dépenses de la jeune chanoinesse de Neuville, pendant son séjour à l'Abbaye. Les prix courants des objets de toilette, denrées, vêtements, y sont curieux à examiner et montrent qu'en somme la vie n'était pas d'un prix exagéré dans la maison de la rue de Sèvres :

État de ce qui est dû pour Mlle de Turpin, entrée à l'Abbaye-aux-Bois, le 7 janvier 1784.

Pour le temps de sa maladie une garde pendant cent dix-sept jours à raison de 25 s. par jour pour sa nourriture..	146 l.	5 s.
Une seconde garde pendant trente-deux jours, pour nourriture.....................	40	»
Pour bouillon et volaille...	22	8
Pour 25 l. de chandelle....	17	10
Pour 6 voies de bois, compris voiture et sciage........	140	»
Pour 126 visites du médecin et deux consultations qui ont été payées par la dépensière.	402	»

(1) *Archives nationales*, H. 3838.

(2) *Ibidem*, H. 3838.

(1) *Archives nationales*, G. 9. 118.

(2) *Archives de la Seine*. Domaine. 635.

Pour avances faites par sa maîtresse pendant sa maladie dont Mme sa mère a eu le mémoire détaillé...	483	15
Autres avances faites par sa maîtresse pour un corset	24	»
Port de robbes envoyé par Mme sa mère...............	2	8
Payé à la femme de chambre de Mme sa tante..........	1	4
Pour quatre paires de bas de fil......................	11	»
Pour du lait..............	2	19
Pour un chapeau..........	14	»
Pour un fichu noir........	5	»
Façon d'une robbe.........	8	11
Pour nettoyage et blanchissage de robbes.............	13	6
Pour ports de lettres jusqu'à la fin de décembre 1785.....	19	10
Pour frisures.............	4	10
Pour une coiffure de linon.	4	10
Pour un autre chapeau....	16	»
Pour rebattre un matelas..	1	4
Pour un juppon de toille...	4	8
Pour une paire de gands..	1	10
Pour un bouffant..........	10	»
Pour deux visites du dentiste.......................	12	»
Pour petites avances faites par Mlle Bonnard...........	6	»
Pour pension à commencer du 25 février 1784 jusqu'au 25 février 1786..............	1.600	»
Total de ce qui est dû jusqu'à cette époque où ce mémoire a été envoyé à Mme sa mère ...	3.013 l.	18 s.
Plus pour visite du médecin........................	36	»
Pour une année et demie de pension à compter du 25 février 1786...............	1.200	»
Total..........	4.249 l.	18 s.

Sans préjudice de ce qui est dû au chirurgien, apothicaire, frais d'entretien, maîtres, dont les mémoires montent à la somme de deux mille cent soixante onze livres dix sols, cy........................ 2.171 l. 10 s.

Laquelle somme joincte au mémoire ci-dessus montant à.	4.249	18
Font au total.............	6.421 l.	8 s.

« J'aprouve le présent état de mémoire comme véritable et certifie que le tout est véritablement dû, fait à Paris ce 10 août 1787.

Ctesse ANTOINETTE DE TURPIN,
Chanoinesse de Neuville » (1).

L'architecte Verniquet, dont nous venons de parler, ne fut pas, à l'Abbaye-aux-Bois, que chargé de la construction du bâtiment affecté aux dames locataires. Il était aussi le réviseur des travaux des corporations qui travaillaient pour la maison et avait pour fonction de réduire à leur juste valeur les mémoires fournis.

C'est ainsi que, pour des travaux de charpenterie faits dans les immeubles dépendant de l'abbaye, pendant les années 1781, 1782 et 1783, nous voyons sa rubrique habituelle et vigilante appliquée fort à propos sur une facture de 461 livres 10 sols 11 deniers :

« Arrêtté et modéré à la somme de trois cens quarante quatre livres quatre sols huit deniers par nous architecte et conseiller du Roy, commissaire voyer de la ville de Paris, le quatre décembre mil sept cens quatre vingt quatre. Signé : Verniquet » (2).

Il était aussi un habitué et même un fidèle du couvent et à l'occasion, quand un témoin manquait pour signer le procès-verbal d'entrée en religion de quelque néophyte, il ne se faisait pas prier pour donner sa signature *au contrat*. On la trouve, par exemple, sur l'acte de vêture de dame Françoise-Suzanne de Saillant, le 26 janvier 1779 (3).

La construction de ce *bâtiment neuf*, dont la façade sur la cour d'honneur ne manque pas de caractère, avait été une opération presque désastreuse pour la communauté et vint aggraver le poids déjà lourd de ses dettes. Madame de Chabrillan fut donc obligée

(1) *Archives de la Seine*. Domaine. 635.

(2) *Archives nationales*, L. 1013.

(3) *Ibidem*, LL. 1594.

de s'adresser à la Commission établie par le roi pour le soulagement des communautés religieuses.

Le 14 janvier 1783, un mémoire ou placet était envoyé, faisant connaître que l'Abbaye-aux-Bois, « l'une des plus distinguées de la capitale », avait 90,000 livres de dettes et que ses bâtiments étaient dans le plus mauvais état quand Mme de Chabrillan en prit la direction en l'année 1770. Grâce à la sagesse de son administration, dès l'année 1776 elle avait déja remboursé 53,000 livres lorsque, toute une aile de la cour d'honneur menaçant ruine, il fallut la démolir en vertu d'une ordonnance des Trésoriers de France, en date du 6 mai de cette année.

Ne pas reconstruire un autre bâtiment à la place de celui qui venait de disparaître, c'était : « renoncer à un pensionnat que les vœux de la noblesse et le désir de se rendre utile à la société avaient engagé l'abbesse à former ». Le placet annonçait donc que M[me] de Chabrillan reconstruisit, mais il disait aussi que l'entreprise avait été au-dessus de ses forces, surtout en raison « du vice imprévu du sol qui exigea pour la solidité du bâtiment des excavations profondes ».

Le renchérissement du prix des matériaux et celui de la main-d'œuvre étaient venus aussi jeter leur perturbation dans les prévisions budgétaires de l'abbesse. Le bâtiment coûta donc, au dire de la missive, plus de 100,000 écus, pour le paiement desquels il ne fallait pas compter sur les revenus ou les épargnes de la maison, absorbés qu'ils étaient par les travaux de construction des autres parties du monastère. Eplorée, Mme de Chabrillan était obligée d'avouer que les dettes s'élevaient, à cette époque et pour cette raison, à la somme de 241,419 livres 5 sols 10 deniers. C'était la ruine, la saisie et la vente si la Commission ne venait à son secours :

« Dans cette position cruelle, disait-elle, l'abbesse implore avec confiance la bonté de nos seigneurs de la Commission, son titre est un travail constant, des sacrifices continuels de sa part et de celle de sa communauté au bien de la maison qui lui est confiée et à l'avantage de la société, un secours proportionné à ses besoins pressans soutiendra son courage et conservera un établissement qu'elle s'efforce de rendre aussi utile à l'Etat qu'édifiant pour la religion (1). »

(1) *Archives nationales*, G. 9, 118.

Ce placet était signé de M[me] de Chabrillan, abbesse; d'Apsburg, prieure; Gourdin, dépositaire.

Dans un autre document, nous voyons que M[me] de Chabrillan estimait qu'un secours de 36,000 livres, payable en six ans, lui permettrait, quant à présent, d'apaiser les exigences de ses créanciers. Par une délibération de la Commission, du 21 janvier 1783, elle obtint la somme de 30,000 livres, échelonnée sur dix années, qu'elle pria M. de Saint-Priest, maître des requêtes, membre de ladite Commission, de faire réduire à cinq années :

« J'espère, lui écrivait-elle, que si Dieu me donne vie quinze ou seize ans encore, laisser ma maison et ses dépendances entièrement réparées, son revenu augmenté et ses dettes entièrement liquidées, et c'est à vos bontés, à vos conseils, à votre douce tutelle que je devrai non seulement ces succès, ma tranquillité et mon bonheur, mais même ma gloire; mais, pour remplir cet objet, il faut, mon cher tuteur, un peu en abréger la marche sans quoy je cours risque de manquer de tems et de moiens » (1).

Ajoutons que les excédents de dépenses du *bâtiment neuf* portèrent non seulement sur la profondeur des fondations qu'il fallut faire, mais aussi sur la surélévation d'un troisième étage « nécessaire pour loger les demoiselles pensionnaires qui occupent plus de la moitié dudit bâtiment ».

Il n'est pas indifférent, dans cette histoire d'un des couvents les plus en vue de Paris, de mentionner le détail de sa dépense, dans le courant d'une année moyenne de son plein exercice. Nous n'aurons, pour cela, qu'à ouvrir le Journal de M[me] de Chabrillan et nous arrêter, par exemple, à l'année 1788, la dernière avant les temps troublés de la Révolution.

En voici la nomenclature :

Décimes et autres impositions, 1,738 l. 17 s. 9 d. Honoraires du directeur et des chapelains, 1,400 l. Sacristie, 704 l. 2 s. 6 d. Aumônes générales et particulières, 300 l. Dépenses de pharmacie, 1,524 l. 9 s. Port de lettres, 179 l. 8 s. Frais de bureau, 43 l. 4 s. Frais de maîtrise et paiement des gardes, 90 l. Logement des gardes françaises, 450 l. Balayage des rues, 36 l. Marchand de bois, voiturage et

(1) *Archives nationales*, G. 9, 118.

sciage, 2,444 l. Blanchissage de l'Abbatiale et de M. le Directeur, 586 l. Maçons, 2,202 l. 3 s. Charpentiers, 171 l. 9 s. Paveurs et carreleurs, 2,301 l. 18 s. 3 d. Sculpteurs et peintres, 150 l. Vitriers, 619 l. 18 s. Serrurier, 1,791 l. 13 s. Marbrier, 200 l. Poelliers et chaudronniers, 48 l. Plombier et fondeur, 188 l. 19 s. Ferblantier, 121 l. 6 s. Réparations aux fermes et maisons, 2,380 l. 18 s. 4 d. Dépenses pour la communauté et vestiaire, 2,508 l. 1 s. 9 d. Achat de meubles et tapisserie, 1,352 l. 2 s. 9 d. Achat de toile et linge, 1,103 l. 10 s. 9 d. Dépenses extraordinaires de bouche, 759 l. 10 s. Dépenses de bouche et autres faites par la dépensière, 38,262 l. 19 s. 6 d. Marchand de vin, 3,795 l. 10 s. Epicier, 1,750 l. 10 s. Remboursements et emprunts, 5,090 l. 10 s. Rentes foncières, 5,186 l. Gages des domestiques du dehors, 2,274 l. Gages de femmes de chambre et filles de service, 349 l. Paiements faits aux différents fournisseurs sur les anciens dus, 2,711 l. 13 s. 3 d. Frais de procédure, 291 l. 18 s. Vuidanges, 297 l. Dépenses extraordinaires, 4,443 l. 6 s. 9 d.

L'article des dépenses de bouche comprenait des paiements faits aux boucher, boulanger, épicier, marchand de vins, frais de marchés, traiteur, pâtissier, le sucre, le café et les ustensiles de cuisine. D'après les livres de l'abbesse, ces dépenses étaient fort variables puisque, pour l'année 1770, on relève la somme de 25,247 l. 7 s. 9 d., tandis que, pour celle de 1783, elle s'élève à 47,084 l. 6 s. 3 d.

L'année la plus élevée fut celle de 1782, qui s'éleva à la somme de 47,916 l. 12 s. 3 d.

D'autre part, il nous a été impossible de trouver l'explicatiou de la rubrique : « logement des gardes françaises » qui revient tous les ans avec des sommes variant entre 350 et 450 livres.

Peut-être était-ce une contribution imposée sur certaines maisons ou institutions pour le casernement des gardes françaises? Deux casernes existaient non loin de l'Abbaye-aux-Bois : l'une rue de Sèvres, en face des Incurables ; l'autre rue Saint-Maur, aujourd'hui de l'Abbé-Grégoire.

En ce qui concerne la médecine et la pharmacie, on pensera certainement que la santé devait être florissante à l'Abbaye-aux-Bois et l'hygiène fort satisfaisante, les dépenses de ce chef étant des plus minimes pour un établissement de cette importance. En voici le détail pour l'année 1788 :

Payé à la maison de santé pour la maladie d'Antoine, 60 l. Payé pour du petit lait, 65 l. 1 s. Payé à compte à l'apothicaire, 600 l. Payé au porteur d'eau pour des bains, 57 l. 8 s. Payé pour une année des honoraires du médecin, 350 l. Payé pour une année des honoraires du chirurgien, 200 l. Payé pour des oranges et gratification à M. Dumont, 72 l. Payé pendant le courant de l'année pour dépenses faites par l'infirmière, 120 l. Soit un total de 1524 l. 9 s. (1).

Ces honoraires si minimes du médecin et du chirurgien ne paraissent pas être une somme absolument fixe ; pour quelques années, on les trouve allant jusqu'à 500 livres. Quant au mémoire de l'apothicaire, il varie également entre 400 et 600 livres par an.

En dehors du budget intégral de l'abbaye, dont nous venons de reproduire les dépenses, il existait un autre compte touchant particulièrement la communauté ou même seulement l'abbesse. On le trouve dans une pièce annexée sous la mention suivante : « Etat général de la recette tant de Madame l'abbesse que des pensionnaires et autres, année 1788 », et dans laquelle la recette figure pour 26,488 l. 10 s. 6 d. et la dépense pour 26,761 l. 12 s. 6 d. (2).

Quand survint la Révolution, l'Abbaye-aux-Bois, comme toutes les maisons religieuses, fut contrainte de rendre ses comptes à la Nation. Sa déclaration du 27 février 1790 porte que les revenus montaient à la somme de 51,951 l. 14 s. et les charges à 21,475 l. 7 s. 1 d., ce qui accusait un excédent de 30,476 l. 6 s. 11 d., dont voici le détail :

« *État des revenus et charges de l'Abbaye aux Bois, d'après la déclaration faite à la municipalité, le 27 février 1790, et affirmée devant le Tribunal contentieux de la municipalité, le 26 mars 1790 :*

Revenus.

« 1° Un bâtiment neuf dans la cour extérieure de ladite abbaye, loué sans bail à différentes

(1) *Archives nationales*. Journal des recettes et dépenses de Mme de Chabrillan en 1787 et 1788 (H. 3841).

(2) *Archives nationales*. H. 3842.

dames...............	9.350 l.	» s.	» d.
2° Maisons attenantes à ladite abbaye rue de Sèvres, louées par bail au sieur Chaulai, marchand de vin.........	18.033	7	8
« 3° Une ferme en Picardie dite l'Abbaye-aux Bois, située paroisse Dégnoles, affermée au sieur Barry..........	14.866	13	4
« 4° La ferme du Valprofond et celle de Giry, paroisse de Bièvre, affermée au sieur Favier.............. ...	5.450	»	»
« 5° Rentes sur l'Hôtel de Ville...........	4.251	18	»
« Total des revenus.	51.951 l.	14 s.	» d.

Charges.

« L'Abbaye-aux-Bois paie annuellement :

« 1° Aux rentes constituées.............	4.671 l.	14 s.	» d.
« 2° En rentes viagères................	4.144	»	»
« 3° Pour les charges des biens de la ferme de Picardie.............	2.759	19	4
« 4° Pour les charges des biens des fermes du Val et de Giry........	690	»	»
« 5° Pour les charges de l'abbaye en impositions, décimes, redevances, etc...........	2.209	13	9
« 6° Pour l'entretien tant des bâtiments de l'abbaye que des maisons situées rue de Sèvres..............	7.000	»	»
« Total des charges.	21.475 l.	7 s.	1 d.

Récapitulation.

« Revenus ...	51.951 l.	14 s.	» d.
« Charges....	21.475	7	1
« Excédent du revenu ..	30.476 l.	6 s.	11 d. (1). »

La même déclaration disait en outre : « L'enclos de l'abbaye, y compris l'église, les locaux réguliers, jardins et dépendances, contenaient deux arpens dix-sept perches » ; cette déclaration était d'ailleurs inexacte, puisque les deux arpens dis-sept perches existaient déjà au temps des Annonciades, et que les Bernardines avaient fait, depuis, l'acquisition du vaste terrain, dit *le chantier*, situé en bordure de la rue de Sèvres.

L'acte du 27 février portait encore la mention suivante : « Dans la cour extérieure, un bâtiment neuf, fait depuis 1776, dont les appartements occupés par différentes personnes produisent 9,350 livres. » Ces appartements étaient au nombre de neuf et « occupés par des dames qu'on ne peut pas assujettir à passer bail ». On y voit aussi que, dans la même cour, probablement dans l'aile droite, existaient encore trois autres appartements affectés à de semblables locataires. Aux termes des documents dont il est ici question, l'abbaye se composait, à ce moment, de 22 religieuses de chœur et de sept sœurs converses (2).

D'autre part, en vertu de l'art. 19, titre 4, du décret du 23 octobre 1790, *relatif à la vente et à l'administration des biens nationaux, aux créanciers particuliers des différentes maisons*, le monastère présenta à la municipalité de Paris le compte rendu de ses recettes et de ses dépenses :

« Titre IV, art. 19. — Pour faciliter la reconnaissance de la légitimité des dettes qu'elles auraient pu contracter pour ces objets (fournitures, acquisitions, travaux) pendant la présente année, lesdites religieuses et chanoinesses seront tenues de rendre compte au 1er janvier 1791 de leur recette et de leur dépense, en portant dans la recette les fermages et loyers échus depuis et y compris la Saint-Martin, 1789, et par elles reçus alors ou depuis cette

(1) *Archives nationales*, H. S. 3836.

(2) *Ibidem*, S. 4407.

époque. En cas qu'elles eussent, au moment où elles doivent rendre compte, des deniers entre les mains, elles les imputeront sur le premier quartier de leurs pensions et traitemens de 1791, ou jusqu'à concurrence; quant au surplus, s'il y en a, elles le verseront dans la caisse du receveur du district (1). »

Ce compte, commencé à *la Saint-Martin 1789*, donnait les sommes de 120,798 livres 10 sous 8 deniers en recettes et 121,263 livres 8 sous 11 deniers en dépenses (2).

Pendant les années 1789, 1790 et 1791 et malgré les temps troublés, l'aristocratique couvent ne subit guère le contre-coup de l'émigration. Ses appartements continuent à être loués, pour des périodes plus ou moins longues par des dames en retraite dont les noms seront bientôt suspects, et ses dortoirs par des demoiselles dont les parents ne furent pas certainement de chauds partisans de la Révolution.

Comme locataires occupant des appartements de 1,000 à 3,000 livres, on y trouve encore, jusque vers la fin de 1791, la marquise de Livry, la comtesse de Rouhault, la marquise de Grésigny, la marquise de Grave, la présidente de Copons, Mme de Guerbevillers, Mme de Fayette, Mme de Sevière, Mme de Chamboran, la maréchale de Noailles, la comtesse de La Briffe, la duchesse de Beauvilliers, la comtesse d'Aspeet, la marquise de Brassac.

Parmi les jeunes filles toujours pensionnaires durant cette période, nous trouvons les noms suivants : de La Fosse, de Célésia, de Maupertuis, de Sainte-Ferre, de Leshenault, de Saint-Marseau, de Calvisson, de Moreton, de La Coux, de La Rifaudière, de Courcelles, de Saint-Phal, d'Haraucourt, de Moranville, de Fontenelle, d'Acqueria, Dauvet, Coutart, Budan, Fore, Giffart, Doré, Lourdet, de Saint-Jean, Dangosse, de Vic, de Jonghe, Berthelot, de Montagne, d'Hautecloque, Porel, de Pisanie, de Chanteloup, Chapelot. On y trouve aussi deux jeunes filles, ensevelies dans l'anonymat, Mlle Eugénie et Mlle Sophie, qui paient chacune une pension de 900 livres.

Le registre de Mme de Chabrillan, fort correctement tenu jusqu'au bout, porte, à l'endroit des recettes tirées de ces dames et de ces demoiselles, la rubrique suivante :

(1) *Duvergier. Lois et décrets* (1824), t. I, p. 497.

(2) *Archives nationales*, H. S. 3836.

« Appartements intérieurs et pensions alimentaires (1). »

Pour l'année 1790 spécialement, une liste des personnes nourries au couvent nous donne exactement l'effectif à cette époque déterminée, savoir : 20 religieuses, 1 postulante, 7 sœurs converses, 22 pensionnaires, 1 directeur, 2 chapelains, 11 domestiques, pourvoyeurs, commissionnaires, 2 sacristains et 6 pauvres (2).

Quand l'avènement des temps nouveaux aura fait fuir de l'antique couvent les duchesses, les marquises, les comtesses vieillottes, poudrées et surannées, d'autres personnages viendront les remplacer qui, comme les autres, réclameront leur place au soleil et trouveront qu'ils s'accommoderaient fort bien, eux aussi, des douillets logements du paisible monastère. Tel, le citoyen Renaud, membre de la section du Bonnet-Rouge, qui vint s'y installer et dont les documents royalistes de l'époque firent un portrait fort peu flatté et poussé sans doute un peu au noir :

« Renaud, habitant rue de Sèvres, à la ci-devant Abbaye-aux-Bois, savetier au coin des rues, absolument inconnu avant le 10 août 1792 (vieux style), sans domicile fixe avant cette époque ; méchant, cruel, ne respirant que le sang, patriote par besoin, et se prêtant à toutes les circonstances pour de l'argent (3). »

Lors de la vente des biens nationaux, les sieurs Coqueau, expert de la Commune, et Pécoul, expert de l'Assemblée nationale, furent commis pour estimer la valeur des maisons possédées par l'Abbaye-aux-Bois en bordure de la rue de Sèvres et attenantes au monastère. Ces immeubles étaient fort importants puisqu'ils contenaient environ 160 logement et boutiques, loués au sieur Chanley, locataire principal, par un bail de juillet 1788, devant De la Rue, notaire, moyennant une somme de 14,700 livres (4).

Ces maisons, au nombre de quatre, portaient alors les nos 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97 et 98.

(1) *Archives nationales*, H. 3843, H. 3842, H/S 3836.

(2) *Archives nationales*, H/S 3836.

(3) *Mémoires sur les prisons*. (Tableau des personnes qui ont composé le Comité révolutionnaire du Bonnet-Rouge.) Collection Baudouin frères, 1823. T. I, p. 214.

(4) *Archives nationales*, S. 4413.

Cette prolixité de numérotage s'explique, d'ailleurs, par les bâtiments sur cours et par les boutiques, numérotés séparément, savoir : le n° 89, la première maison ; les n°s 90, 91, 92, la deuxième ; les n°s 93, 94, 95; la troisième; les n°s 96, 97, 98, la quatrième. Le n° 89 était celui de la première maison à partir de la cour d'honneur et mitoyenne à la chapelle; les autres immeubles suivaient la rue de Sèvres dans la direction du carrefour de la Croix-Rouge. Mme de Chabrillan avait alors son appartement dans la partie du couvent située à droite de la cour d'honneur et englobée dans ces maisons. A l'occasion de leur estimation, les experts firent remarquer que l'abbesse n'était pas là dans les limites et enceintes des lieux claustraux et concluaient à la faire déménager de ce bâtiment et à la prier de se réunir aux autres religieuses, afin à pouvoir comprendre l'immeuble dans la vente globale et en obtenir ainsi un prix plus élevé.

« Nous doutons, écrivaient-ils, qu'il ait jamais été très régulier qu'une abbesse demeurât hors de cette enceinte, nous regardons comme possible et économique que Mme l'abbesse de l'Abbaye-aux-Bois trouve de quoy se loger parmi ses religieuses, mais s'il ne nous appartient qu'en notre qualité de citoyens de présenter ces observations, il appartient du moins à notre qualité d'experts d'observer que Mme l'abbesse pourra tout aussi bien tenir son loyer de l'acquéreur de cette maison lorsqu'elle sera vendue, que d'elle-même ou de la municipalité, et lorsqu'on pense combien la chose publique est intéressée à faire valoir le plus possible la vente des biens nationaux, le parti à tirer d'un objet d'environ 50 ou 60,000 livres de valeur, ne peut être regardé comme indifférent » (1).

Les maisons dont il s'agit furent divisées en quatre lots : le premier, comprenant le n° 89, estimé à 16,670 livres ; le second, comprenant les n°s 90, 91, 92, estimé 59,824 livres ; le troisième, comprenant les n°s 93, 94, 95, estimé 61,619 livres, et le quatrième, les n°s 96, 97 et 98, estimé 26,847 livres. Soit, au total, une somme de 164,960 livres.

Cette estimation, datée du 15 septembre 1790, est appuyée par un plan de ces maisons qui ne comprend malheureusement pas l'abbaye proprement dite.

(1) *Archives nationales*, Q. 2, 119.

Le tableau des ventes de biens nationaux dans lequel se trouve l'Abbaye-aux-Bois porte l'approbation suivante :

« Approuvé par le Comité de l'aliénation des domaines nationaux. Le total des objets estimés ci-dessus et des autres parties se trouve monter à la somme de trois millions trois cens quatre vingt huit mille quatre cent trente six livres deux sols.

« Fait au Comité, le vingt huit novembre 1790.

« *Signé :* La Rochefoucauld,
président (1). »

Louis Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville, s'était déclaré pour l'abolition des ordres religieux. Il fut président du Département de Paris et assassiné en septembre 1792, sur la route de Gisors, alors qu'il était en état d'arrestation par les ordres des agents de la Commune de Paris. Une dame de La Rochefoucauld aurait été abbesse de l'Abbaye-aux-Bois sous Louis XIV.

Disons, en passant, que parmi les experts désignés pour l'estimation des biens de cette nature, nous avons rencontré quelquefois l'ancien architecte du couvent, Edme Verniquet, souvent « nommé expert par le comité de l'Assemblée nationale chargé de l'aliénation des domaines nationaux ».

Les maisons dont il s'agit avaient déjà été, d'ailleurs, l'objet de demandes spéciales d'acquisition. Le 14 août 1790, la citoyenne Léonarde Molot, femme Bergaut, traiteur, y demeurant, proposa à la municipalité de Paris d'acheter la maison sise rue de Sèvres, 92, dont elle était locataire moyennant un loyer de 950 livres « faisant partie des ci-devant biens des dames de l'Abbaye-aux-Bois, et ce aux clauses et conditions dictées par l'Assemblée nationale le 14 mai 1790. D'autre part, le 18 novembre 1791, Joseph Doré, huissier, commissaire de l'Hôtel de Ville, demeurant rue de la Mortellerie, à Paris, se proposa également comme acquéreur pour la maison sise rue de Sèvres, 88, « dépendante ci-devant de la location générale du s. Chanley et sous-louée en partie au s. Fayard et tenant du fond à l'église et non estimée, faisant ci-devant partie des biens des dames de l'Abbaye-aux-Bois » (2).

(1) *Archives nationales*, Q. 2, 119.

(2) *Ibidem*, Q. 1277-78.

Le *Sommier général des propriétés nationales* nous apprend que ces quatre lots furent adjugés de la façon suivante :

Le n° 89, vendu le 10 février 1791, à Fayard, rue du Four-Saint-Germain, n° 44, moyennant le prix de 23,000 livres.

Les n°s 90, 91, 92, vendus le 23 mars 1791, au même, pour la somme de 84,100 livres.

Les n°s 93, 94, 95, vendus le 23 mars 1791, à Cholay (Chaulay), y demeurant, moyennant le prix de 119,600 livres.

Les n°s 96, 97, 98, vendus le 2 avril 1791, à Hennequin, demeurant rue Zacharie, au prix de 46,400 livres (1).

A l'heure actuelle, l'ancien n° 89 est devenu le n° 14, mais il est sorti du domaine de l'Abbaye. Les autres maisons, qui portaient les n°s 90 à 98, n'existent plus, ayant été démolies lors du prolongement de la rue des Saints-Pères jusqu'à la rue de Sèvres et en vertu du décret du 11 avril 1866.

Quant à l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 16, entre la grille du monastère et le n° 14, et qui est peut-être l'ancien n° 88, c'est un bâtiment hétéroclite, à l'aspect vieillot et incohérent, composé de quatre boutiques et de deux étages.

On vient de voir la vente, à titre de bien national, des maisons appartenant au couvent, mais n'ayant aucun caractère monacal. Nous allons dire, maintenant, ce que devinrent les bâtiments proprement dits du monastère ou bâtiments conventuels.

En 1793, le 8 janvier, à la suite de quatre publications faites à l'issue de la messe paroissiale de l'église Saint-Sulpice et conformément à l'art. 13 du titre 2 de la loi du 5 novembre 1790, l'adjudication de la *location* de l'Abbaye-aux-Bois fut présentée au public dans la maison du Saint-Esprit. L'affiche portait :

« Location de la cy-devant maison conventuelle de la cy-devant Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, telle qu'elle se poursuit. »

Le nommé Mayet fut déclaré adjudicataire :

« En conséquence, est comparu le citoyen Julien-Hillarion Mayet, demeurant à Paris rue de Sèvres, n° 1079, section de la Croix-Rouge, lequel après plusieurs enchères à partir de 8,000 livres a offert pour la location de ladite maison et dépendances, la somme de 17,100 livres outre les charges et à la condition que les locaux lui soient remis libres de toutes réserves. »

De l'état des lieux joint au procès-verbal d'adjudication, nous voyons qu'il s'agissait bien de tout le couvent, sauf le *pavillon neuf*, à gauche, déjà loué. Ce *pavillon neuf*, de style Louis XVI, bordait la rue de Sèvres, et n'était qu'une partie du *bâtiment neuf* construit par Verniquet, dont nous avons parlé. Pour le reste, on y trouve les indications suivantes :

Sur la rue de Sèvres un ancien corps de bâtiment composé d'un rez-de-chaussée, quatre boutiques, un étage d'entresol, deux étages carrés et un grenier. Chaque étage a huit croisées sur la rue.

A droite et à gauche de la grille d'entrée est une terrasse ayant au-dessous une pièce de rez-de-chaussée.

Le bâtiment neuf, à la suite du pavillon dont il vient d'être question, est composé de trois étages carrés, un attique et un étage de grenier, chaque étage de sept croisées.

Une aile en face tenant au premier corps, deux étages et mansardes.

Le bâtiment du fond, double en profondeur, partie sur la cour, partie sur le cloître des religieuses. Deux étages et mansardes, l'entrée régulière et le vestibule de l'église.

La porte conventuelle de ce bâtiment communique à un vestibule, ensuite au cloître, vitré à rez-de-chaussée, bâti en galeries d'un côté et des trois autres côtés d'un rez-de-chaussée; au-dessus deux étages et un dans les combles.

Une église, une sacristie, d'une assez grande étendue, éclairées sur une courette et sur la cour des maisons dépendantes.

Le deuxième étage du bâtiment du fond comprend trente-six petites cellules, une grande salle et une infirmerie.

Le jardin est situé d'un côté sur la rue de La Chaise, d'un autre, sur la rue de Sèvres, de deux autres tient au cloître et à une maison voisine. Il contient environ 80 perches, est planté de tilleuls avec des carrés de potagers et un puits avec pompes (1).

(1) *Archives de la Seine*. Sommier général des propriétés nationales. 10e arrondissement. Section de l'Ouest, rue de Sèvres.

(1) *Archives de la Seine*, Domaine, 636.

Voici donc loué au citoyen Mayet, dans sa totalité, le couvent de l'Abbaye-aux-Bois, par bail du 8 janvier 1793, pour trois, six, neuf, années, à commencer du 1er du même mois de janvier.

Près de cinq années après, le 5 frimaire an VI (25 novembre 1797), la même maison conventuelle et son église, portant sur la rue de Sèvres le n° 1039, étaient définitivement vendues comme biens nationaux aux citoyens Arnoult et Gabion, pour la *Caisse des rentiers*, établie rue des Moulins n° 18, moyennant la somme de 4,500,100 livres, en vertu des lois des 16 brumaire an V et 9 vendémiaire an VI (1).

On sait que le décret du 28 octobre 1790, *sur la vente et l'administration des biens nationaux et l'indemnité de la dîme inféodée*, attribua des pensions aux religieux et religieuses dépossédés de leurs biens. En ce qui concerne l'Abbaye-aux-Bois, ces pensions furent fixées à raison de 2,000 livres par année pour l'abbesse, 700 livres pour les religieuses et 348 livres 4o sous pour les sœurs converses.

Elles étaient payables par quartier, c'est-à-dire par trimestre et par les soins du trésorier des biens nationaux et ecclésiastiques.

Un état trimestriel daté de juillet 1791, que toutes les religieuses émargèrent comme de simples fonctionnaires salariés, ou plutôt comme des pensionnées d'Etat, donne la liste exacte des dernières cisterciennes qu'abritaient encore à cette époque, et pour peu de temps, les vieux bâtiments du monastère.

Mme de Chabrillan vient en tête de cet état, portée pour 500 livres; ensuite, pour chacune 175 livres, les sœurs : Rosalie d'Abspurg, Catherine de Dienne, Catherine Duval, Françoise Hébert, Marguerite Gourdin, Marie-Lucie de Thulle d'Escambous, Madeleine-Angélique de Thulle d'Escambous, Marie-Clémence de Pagèze, Anne Rollin de Fougera, Jeanne Mouricault, Philiberte Rosé, Marie-Adélaïde de Gagnereaux, Scolastique Galmy, Louise de Juge de Gasques, Catherine de Morangiès, Amélie de Saint-Fréval, Madeleine Felicité de la Barre, Suzanne Jaubert de la Feuillade, Marie-Joseph-Mathurine de Pradines.

Après, ce sont les sœurs converses qui émargent chacune pour la modique somme de 87 livres 10 sous : Marie Philippe, Marie-Jeanne Jean, Marguerite Garnier, Marguerite-Louise Millière, Didière Nolet, Henriette Benoît et Marie Marguerite Soussigault.

Le tout est terminé par la mention suivante :

« Nous, soussignées, certifions le présent état conforme à la vérité dans tout son contenu, à Paris, le premier juillet mil sept cent quatre-vingt-onze, signé : S. M. E. N. Moreton Chabrillan, abbesse, et S. R. M. Gourdin, économe. » (1)

Nous voyons ici, pour la première fois, Mme de Chabrillan signer sans sa particule.

Il va de soi que, en dépit de ce semblant de soumission aux lois nouvelles, soumission allant jusqu'à l'acceptation d'une rente servie par la Nation, Mme de Chabrillan avait conservé toutes ses relations avec les représentants de l'ancien régime et ne manquait pas une occasion de communiquer avec eux. C'est ainsi qu'en août 1791 une histoire assez obscure se passa à l'Abbaye-aux-Bois au sujet d'une malle semblant être à la belle-sœur du roi et contenant de la vaisselle d'argent appartenant on ne sait trop à qui. Ce coffre, sur le couvercle duquel étaient marqués en clous dorés les mots : *Malle de madame la comtesse d'Artois*, avait été d'abord déposée chez le comte de Chabrillan, dans son hôtel, rue de Grenelle, 108. Lors du départ de ce dernier pour une inspection d'armée, l'abbesse de l'Abbaye, sœur du comte de Chabrillan, fit informer sa femme de charge, Mme Olivier, qu'elle ait à faire apporter immédiatement au couvent la malle dont il s'agit, qui se trouvait alors fermée de deux serrures et entourée de grosses cordes. Déférant à cet ordre, la chambrière du comte fit venir le porteur d'eau du coin, lequel, aidé de trois personnes, hissa le coffre sur sa voiture, et, accompagné de son fils et du suisse de l'hôtel, le conduisit à l'Abbaye-aux-Bois.

Au moment de l'arrivée au monastère du précieux colis, Mme de Chabrillan, étant en compagnie, n'en fit pas l'inventaire devant ceux qui l'apportaient, mais le surlendemain Mme Olivier était appelée rue de Sèvres, et, introduite devant l'abbesse, recevait de sanglants reproches sur le fait que les serrures avaient été enlevées et replacées à l'aide de clous neufs et que les deux tiers de la vaisselle avaient été volés.

(1) *Archives de la Seine*, Sommier général des propriétés nationales, Xe arrondissement, section de l'Ouest, rue de Sèvres.

(1) *Archives nationales*. F. 19. 868.

C'était là un accident comme il dut en arriver pas mal à cette époque d'émigration et de séquestration de biens, et dont beaucoup étaient occasionnés par l'indélicatesse de dépositaires infidèles qui prélevaient trop lourdement, et par avance, le salaire de leur complaisance.

Nous ne connaissons malheureusement pas la suite de cette histoire, et la déclaration que, à titre de protestation, Mme Olivier fit rédiger par le commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et qu'on trouvera aux annexes, ne la fait pas prévoir (1).

Nous en voulons tirer seulement ce fait que l'Abbaye-aux-Bois avait conservé des relations dans le camp de la contre-révolution. Cela faillit même jouer un vilain tour à son abbesse, qui manqua être mise en état d'arrestation pour le trop grand intérêt qu'elle portait à deux particuliers surveillés par la police.

On en trouve l'indication dans la lettre ci-après, adressée par le Comité de police et de surveillance au Comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et qui tendait à la mise en état d'arrestation éventuelle de Mme de Chabrillan, signalée comme très suspecte :

DÉPARTEMENT DE POLICE.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

A Messieurs du Comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

« Nous avons examiné, Messieurs et concitoyens, les différents objets dont vous nous parlés dans la lettre que vous nous avez écrite. Il en résulte 1° que l'abbé Ratiau, secrétaire du sieur Rarer, est un homme très-suspect. 2° que l'Abbesse de l'Abbaye aux Bois est également très-suspecte. 3° enfin qu'il y a dans l'étendue de votre section des chevaux qui appartiennent aux émigrés et dont on peut se saisir sans s'écarter de la loi. Nous vous remercions de ces avis, qui donnent de nouvelles preuves de votre civisme et nous nous empressons d'y répondre en vous autorisant. 1° à vous transporter chez le Sr Ratiau, à vous emparer de sa personne, si vous le croyez nécessaire, à faire une exacte perquisition dans son domicile et à saisir tous les papiers qui vous paraitront suspects. 2° A faire venir par devant vous l'abbesse de l'Abbaye aux Bois, de l'interroger particulièrement sur ce qui regarde les deux particuliers auxquels elle a paru prendre tant d'intérêt; vous pourrez aussi la mettre en état d'arrestation si le bien public l'exige. 3° enfin à saisir tous les chevaux qui appartiennent aux émigrés de votre section, sauf à donner décharge à ceux qui les représentent.

« Vos concitoyens les membres du Comité de police et de surveillance,

« *Signé :* LENFANT, DUFFORT.

« A la mairie, le 17 août 1792, l'an 4e de la Liberté, le 1er de l'Egalité (1). »

Sept jours après, les commissaires de la Croix-Rouge étaient envoyés par le Département de police pour explorer le couvent de fond en comble, y examiner ses papiers et archives préalablement mis sous scellés, et s'emparer des armes, ustensiles, outils susceptibles de faire courir des dangers à la Nation.

Voici, au surplus, le texte de l'ordre donné à cet effet :

DÉPARTEMENT DE POLICE

MUNICIPALITÉ DE PARIS

« Monsieur Grandmaison, conjointement avec les commissaires de la Croix-Rouge (est invité) à lever les scellés qui sont apposés sur les papiers de la ci-devant abbesse de l'Abbaye-aux-Bois et à faire l'inventaire des dits effets ; se saisir de tous ceux qui seraient suspects, à s'emparer de toutes les armes, outils, ustensils et autres instruments qui pourraient compromettre la sûreté publique.

« Les administrateurs de police, surveillance et de Salut public.

« *Signé :* SERGENT, DAUJON, CALLY, LECLERC, CH. GORET.

« A la mairie le 24 août l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Egalité (2). »

(1) *Archives de la Préfecture de police.* Indication du *Répertoire général*, de M. A. Tuetey, t. II, p. 151, n° 1422.

(1) *Archives nationales*, F/3 11 Seine, 49.

(2) *Archives nationales*, F/3 11 Seine, 49.

Il nous a été donné quelquefois de rencontrer, dans certains ouvrages, la mention que l'Abbaye-aux-Bois aurait été aménagée en prison pendant la Révolution. Nous n'avons trouvé, de ce fait, aucune preuve formelle dans les nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés à ce sujet, ni dans les ouvrages de l'époque : rapport de Saladin, travaux de Nougaret, tableaux des détenus, dressés par M. Labat, ancien archiviste de la Police, ni dans les pièces de 1791, 1793, 1797, concernant la location et la vente de l'abbaye, de son église et de ses maisons.

Nous n'affirmons pas, naturellement, surtout étant donné le développement extraordinaire que prit le nombre des maisons d'arrêt, en 1793 et en 1794, choisies, louées, remplies par les sections, souvent pour une durée très éphémère. Nous disons simplement que parmi les couvents et monastères, maisons de santé, casernes, maisons particulières affectées, à la hâte, à cet effet, nous n'avons jamais rencontré le nom de l'Abbaye-aux-Bois cité dans un document probant ou dans une pièce authentique.

Nous avons, à la vérité, trouvé trois indications différentes de maisons d'arrêt pour la rue de Sèvres, mais aucune de ces indications ne se rapporte à ce couvent.

La première est désignée sous le nom de *Caserne de la rue de Sèvres*. C'était la caserne des gardes-françaises située en face des Incurables et qui avait été choisie par la section du *Bonnet-Rouge* pour servir de prison.

La seconde désignation est celle de la *Maison d'arrêt de la rue de Sèvres*. Nougaret nous apprend, sans en spécifier l'emplacement, que « cette prison est en apparence moins prison que beaucoup d'autres; sa position à l'encoignure du boulevard, le jardin dans lequel on se promenoit alors, donnoit à la malheureuse société qui y étoit détenue une apparence de liberté » (1).

La troisième indication rencontrée par nous est *la Maison des Oiseaux*.

Il est probable que ces deuxième et troisième désignations se confondent en une seule. La situation de *la Maison d'arrêt de la rue de Sèvres*, en effet, à l'encoignure du boulevard, son jardin, s'identifie absolument avec *la Maison des Oiseaux*, placée au coin de la rue de Sèvres et du boulevard des Invalides, qui existe déjà.

Nous croyons utile de reproduire dans nos pièces annexes les recherches faites par nous au sujet des prisons de Paris. La liste, par ordre alphabétique, que nous en avons dressée, a été établie à l'aide des travaux spéciaux imprimés sur la question et aussi avec les registres manuscrits, dressés par M. Labat, ancien archiviste de la Préfecture de police, relatant les ordres d'arrestation de la période révolutionnaire.

Bien entendu, nous ne donnons pas cette nomenclature comme complète et définitive, elle est simplement un essai de groupement pouvant guider les personnes qui s'occupent de cette question.

VI

LES DAMES CHANOINESSES RÉGULIÈRES DE SAINT-AUGUSTIN ACHÈTENT LE MONASTÈRE APRÈS LA RÉVOLUTION. — SITUATION PRÉCAIRE DE LEURS FINANCES. — LES PAS ET DÉMARCHES DE Mme DE NAVARRE. — LES SUPÉRIEURES ET LES RÈGLES DE L'ORDRE. — ÉVALUATION CADASTRALE DE LA MAISON. — DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU COUVENT, DU JARDIN, DU CLOÎTRE. — A TRAVERS LES ANCIENS PLANS.

On a vu plus haut que, pendant la Révolution, l'Abbaye-aux-Bois, proprement dite, devenue bien national, avait été vendue à la Caisse des Rentiers.

Au dire de Mme de Stolz (1), une petite partie, spécialement occupée par les religieuses, aurait été particulièrement rachetée, à titre collectif, au prix de 21,000 francs par l'abbé Fiacre de Goy et Mme veuve Bergeron, dans l'intention de restituer plus tard ces bâtiments à leurs premiers propriétaires, ou de les affecter à une destination monastique. A la mort de Mme Bergeron, l'immeuble serait resté à l'abbé de Goy, qui desservait alors la chapelle comme curé de l'Abbaye-aux-Bois. Il devait mourir lui-même, à quelque temps de là, sans avoir pris les précautions nécessaires pour assurer l'exécution du vœu qu'il avait formulé avec Mme Bergeron,

(1) *Histoire des prisons*, par Nougaret. 1797. T. II, p. 140.

(1) Notice sur le premier monastère, etc., loc. cit., p. 143.

c'est-à-dire qu'il décéda sans laisser de testament. Ses héritiers, ne voulant rien connaître de ses intentions premières, auraient vendu purement et simplement à M. Charles de L'Espine (1) et à Alexandrine-Hélène-Félicité Masson, son épouse.

Cet abbé de Goy était celui-là même qui avait déjà acquis le Mont-Valérien, de Merlin de Thionville, au prix de 120,000 francs, afin d'en faire un lieu de pélerinage, et dont le calvaire fut surtout fréquenté par des prêtres, ennemis de la politique gouvernementale. Il fut inhumé dans le cimetière du Mont-Valérien, où se trouve encore sa pierre tombale. En voici le texte :

« Fiacre-Joseph de Goy, né au Montel-de-Gelat, département du Puy-de-Dôme, mort à Paris le 9 février 1806 (2) ».

Grâce à l'amabilité de Me Delorme, notaire de la Ville, nous avons pu avoir communication de l'acte par lequel les chanoinesses de Saint-Augustin, en 1807, firent l'acquisition de l'Abbaye-aux-Bois, de Charles Delespine ou de L'Espine. Nous devons dire que nous n'y avons pas trouvé mention de la combinaison du prêtre Fiacre De Goy et de Mme Bergeron. En voici, au surplus, un extrait aussi étendu que possible :

« Par devant Me Denis et son collègue, notaires impériaux à Paris, soussignés.

« Fut présent M. Charles-Pierre Delespine, directeur de la Monnaie de Paris, demeurant à Paris, Hôtel de la Monnaie, quai Conti.

« Lequel a par ses présentes vendu...

« A Mesdames Marie-Elisabeth-Cécile Pellier,

« Marie-Julie Quetin,

« Marie-Louise-Charlotte Poullot de Navarre,

« Toutes trois célibataires et majeures, domiciliées à Paris, rue Neuve-Saint-Etienne, n° 6, à ce présentes et acceptant pour elles leurs héritiers et ayant causes.

« L'ancienne maison conventuelle de l'Abbaye-aux-Bois, sise à Paris, rue de Sèvres, sur laquelle elle a son entrée principale et faisant l'encoignure de la rue de la Chaise sur laquelle se trouve une autre grande porte d'entrée, ladite maison composée sur la rue de Sèvres, de deux corps de logis, grille entre les deux, boutiques, grande cour quarrée, corps de logis à droite et à gauche et au fond d'icelle, dans l'angle à droite, l'église, actuellement succursale de l'Abbaye-aux-Bois, corps de logis ensuite, cloître, jardin au milieu, divers autres corps de logis et bâtiments, cours, grand jardin sur les rues de Sèvres et de La-Chaise.

« Ainsi que se poursuit et comporte ladite maison avec tous ses appartements, circonstances et dépendances sans aucune réserve, ensemble les glaces, boiseries, bancs et vases appartenant au d. sieur Delespine en la d. maison.

« Appartenant le tout au d. sieur Delespine, comme l'ayant acquis suivant contrat passé devant le d. Me Denis, le 24 juillet mil huit cent six enregistré, de Jeanne Le Maigre, veuve du sieur De Goy; Gilbert-François de Goy; Pierre De Goy et Marie-Angélique De Goy, seuls héritiers de M. Fiacre-Joseph De Goy, prêtre, aux termes de l'inventaire fait après son décès par le dit Me Denis, l'un des notaires soussignés, le 20 mars 1806..... Les dites dame et demoiselle De Goy et les dits sieurs De Goy avaient recueilli la dite maison en la succession du dit sieur abbé De Goy, auquel elle appartenait comme l'ayant acquise en quatre lots, savoir : le second des dits lots, de la Caisse des Rentiers par jugement du 18 frimaire an XII, sous le nom de Dangest..... et les premier, troisième et quatrième des dits lots, de Anne-Elisabeth Duval, par contrat devant Denis, le 8 floréal an XII, à laquelle ils appartenaient comme les ayant acquis de la d. Caisse des Rentiers, par jugement du 2 nivôse an XII. La d. Caisse des Rentiers avait acquis la d. propriété par procès-verbal de l'Administration du Département de la Seine en date du premier au cinq frimaire an VI, sous le nom de Jean-Baptiste-Armand Sas qui lui en a passé déclaration de command le 6 du dit mois de frimaire..... La présente vente est faite moyennant la somme de trois cent trente mille francs.....

« Ce fait en présence de François Chamouland, conseil des dites Dames, acquéreuses, demeurant rue Saint-Louis, n° 30, et de M. Dominique Lender, régisseur de la dite maison, y demeurant.

« Fait et passé à Paris, en l'étude, l'an mil huit cent sept, le trente novembre après midy et ont signé. »

---

(1) Directeur de la Monnaie de Paris, de l'an V à 1820.

(2) *Le Mont Valérien*, par M. Robert Hénard, p. 167.

La supérieure qui réalisait ainsi cette opération était Mme Elisabeth-Cécile Pellier (mère Saint-Ambroise), assistée de Mme Marie-Julie Quetin (mère Sainte-Eléonore) et de Mme Louise-Charlotte Poulot de Navarre (mère Saint-Athanase) toutes trois co-associées.

La mère Saint-Ambroise ne devait pas survivre à cette affaire. Elle décéda, en effet, au moment où ses religieuses s'installaient dans leur nouveau monastère, le 31 mai 1808.

Le poids énorme de cette acquisition avec toutes ses conséquences fut, pour la congrégation peu fortunée, un véritable calvaire, un rocher de Sisyphe qu'elle roula péniblement pendant de longues années sans arriver à le mettre debout sur sa base.

360,000 francs d'acquisition, 100,000 francs de restaurations et de frais d'installation, de nombreuses dépenses indispensables, constituèrent bientôt, en effet, une dette de 500,000 francs environ.

La maison, aussi bien, a-t-elle vécu, dès ce jour fatal, dans des transes continuelles.

Il est impossible d'imaginer les tribulations financières qui assaillirent le couvent après cet achat.

En se lançant dans cette opération téméraire de l'acquisition d'un immeuble aussi important, dont les réparations étaient incessantes et les besoins considérables, la congrégation de Notre-Dame avait assumé une tâche trop lourde qui devait dégénérer bientôt en un véritable martyre. Elle avait alors comme supérieure une femme de premier ordre, pleine d'esprit et de ténacité, ancienne Bénédictine de Montmartre, Mme Poulot de Navarre, qui, sous le nom de mère Saint-Athanase, gouverna l'abbaye de 1808 à 1820.

La duchesse d'Abrantès a laissé un portrait curieux de cette religieuse à laquelle elle vint confier ses filles en 1812 :

« C'était une femme d'une haute taille et dont la beauté avait dû être remarquable. Sa physionomie paraissait d'abord sévère, mais, en la regardant avec plus d'attention, on trouvait ce calme sérieux du malheur, cette empreinte de la souffrance, stigmate ineffaçable de la douleur morale, incisé par l'âme si profondément dans les traits, que jamais, ensuite, quelles que soient les joies de cette même âme, elles ne peuvent en voiler la trace. »

Mme d'Abrantès fut particulièrement frappée de la grâce avec laquelle Mme de Navarre portait son costume de chanoinesse, dont la longue robe d'étamine noire flottait autour d'elle avec l'aisance et l'ampleur d'une robe de cour : « De fort belles mains sortaient parfois des larges manches de l'habit pour repousser son voile et jouer avec un large ruban rouge moiré, auquel était attaché un grand cœur d'argent. » (1)

Nous ne savons si l'*empreinte de la douleur* qui se voyait sur le beau visage de Mme de Navarre avait d'autres causes que l'embarras financier de son couvent. Il n'est pas téméraire d'avancer, dans tous les cas, que ses quatre triennats se passèrent, nous ne dirons pas à tirer le diable par la queue, ce qui serait inconvenant et déplacé, mais en démarches, en audiences, en suppliques, pour obtenir des subventions, des prêts, des donations, des avances et surtout des atermoiements de débiteurs fatigués d'attendre et dont les menaces mirent plus d'une fois le couvent à deux doigts de sa perte.

Et toujours, des besoins nouveaux de nécessiter des ressources nouvelles, creusant un peu plus, chaque fois, le déjà large fossé, en passe de devenir un véritable gouffre.

Rien n'est plus extraordinaire que cet étrange budget de l'Abbaye-aux-Bois dont les dépenses, anisi que des cavales indomptées, ont toujours une avance vertigineuse sur les recettes. Et comme on devine bien, dans les sous-entendus du beau livre de Mme de Stolz, les efforts nerveux mais impuissants de Mme de Navarre pour faire front à la tempête en faisant flèche de tout bois. Il n'était personne de haut placé à Paris qu'elle ne vît et n'intéressât au sort de l'Abbaye-aux-Bois. La noblesse, la bourgeoisie, la cour, la magistrature, le clergé, furent sollicités par elle en faveur de l'infortuné monastère sans qu'il apparaisse que ses démarches aient été couronnées de succès.

Décidément, la maison n'avait pas de chance et la chaîne des détresses financières se renouait entre les *Annonciades* de 1654, presque réduites à la banqueroute, les *Bernardines*, poursuivies et saisies par leurs créanciers en 1726, et les *Chanoinesses* de 1808, traquées par les leurs.

Au mois de décembre 1813, Mme de Navarre s'adresse « à Sa Majesté l'Empereur et Roi » pour obtenir quelques subsides. Le maire de

(1) *Le Livre des Cent et un*. 1831. T. I. *L'Abbaye-aux-Bois*, par la duchesse d'Abrantès, p. 348

l'arrondissement, alors le Xe, M. Piault, appelé à fournir des renseignements sur la maison par le préfet de la Seine, M. de Chabrol, répondit le 11 décembre en faisant les plus grands éloges du couvent et en appuyant la remise d'un secours, ou plutôt d'une subvention, qu'il estimait pouvoir être fixée à 1,200 ou 1,500 francs par an, en raison de l'école de charité que les religieuses y tenaient gratuitement.

La lettre de M. Piault faisait connaître, en outre, que cette école de charité hospitalisait 250 enfants; que la maison avait 60 pensionnaires appartenant à de grandes familles, dont la fille du duc d'Abrantès; qu'on y comptait 35 religieuses enseignantes et 12 converses; 45 dames occupaient, en outre, des logements dans le couvent.

Nous ne savons si l'Empire agonisant eut le loisir de se montrer généreux. Les temps approchaient où il allait avoir d'autres comptes à régler que ceux de l'Abbaye-aux-Bois. Quoi qu'il en soit, les créanciers semblaient n'avoir rien perdu de leur âpreté, à ce moment même où la France échangeait un empereur contre un roi. Le 8 décembre 1815, au nom de Louis XVIII, le comte de Chabrol, toujours en place, invitait encore, comme sous le règne précédent, le maire du Xe arrondissement « à interposer ses bons offices pour engager les créanciers à suspendre la vente de l'Abbaye ».

Le même M. Piault, qui lui aussi avait conservé ses fonctions, était justement l'ancien camarade de l'Ecole de droit de l'avoué poursuivant, M. Lemit. Il lui fit part du désir manifesté par le Préfet de la Seine, de voir susprendre les poursuites, tout au moins pendant quelques temps, ce que l'avoué accorda d'autant plus volontiers que l'infortunée supérieure venait d'envoyer un acompte de 500 fr. pour apaiser les réclamants.

Mais les ennuis succèdent aux ennuis. Heureusement, pour Mme de Navarre, qu'elle a sous la main l'excellent M. Piault, le complaisant maire, qui ne refuse jamais ses services à l'éternelle tourmentée :

« J'ai encore recours à vos bontés, lui écritelle, pour interposer votre bienveillante autorité en ma faveur. Voici un ouvrier qui va m'exposer au même danger que celui dont vous eûtes la bonté de me tirer vendredy dernier.

« Je lui dois un reliquat de cinq cents francs, pour lesquels il m'a fait une énormité de frais. Il est vrai qu'il ne travaille plus pour la maison, mais c'est que depuis qu'il a perdu sa mère, il s'est tellement donné à la boisson, qu'en vérité il n'était plus possible d'y tenir; je suis menacée d'une scène affreuse pour demain, c'est-à-dire de l'enlèvement de mes meubles. »

Tous les ministres, ajoute-t-elle, lui ont bien promis de s'occuper de sa lamentable situation, mais, en attendant la réalisation de ces promesses, elle supplie encore une fois le bon maire de voir le terrible ouvrier « qui au fond n'est pas méchant » et de lui persuader que son intérêt est d'attendre patiemment.

Au bas de sa lettre, et en post-scriptum, Mme de Navarre écrit le nom de l'ouvrier, qui est un poêlier nommé B. d. B., habitant rue de Bondy, 58 (1).

C'est exactement en cette année 1815 que l'Abbaye-au-Bois servit de refuge à Mlle de Lavalette, qui venait d'être la complice de sa mère dans l'évasion de son père. On sait que M. de Lavalette, directeur général des Postes sous l'Empire, avait été condamné à mort pour conspiration contre Louis XVIII. Le 20 décembre 1815, veille du supplice, Mme de Lavalette se présente à la Conciergerie avec sa fille, à trois heures de l'après-midi, en chaise à porteur, pour les derniers adieux. Ce fut M. de Lavalette qui sortit de la prison, sous les habits de sa femme, accompagné de sa fille. Tous deux remontèrent dans la chaise à porteur, de laquelle, bientôt, le père s'enfuyait, tandis que la jeune fille, sans soutien momentané, ses parents étant indisponibles, était conduite à l'Abbaye-au-Bois en attendant des jours meilleurs (2).

Voici pourtant que les secours promis à Mme de Navarre lui sont enfin officiellement annoncés :

Le 22 décembre 1815, Louis XVIII rendit une ordonnance accordant un don de 20,000 fr. et un prêt de 80,000.

A cette époque — c'est l'ordonnance qui nous l'apprend — le couvent se composait :

1° D'une école gratuite d'instruction et de travail pour 250 jeunes filles pauvres;

2° D'un pensionnat nombreux de demoiselles;

3° D'une retraite pour les dames qui se retirent du monde.

---

(1) *Archives de la Seine. Fonds des mairies.* Carton 346.

(2) *Mémoires tirés des archives de la Police*, par Peuchet. T. IV, p. 347.

Cependant, malgré la dévotion sincère ou simulée du donateur, le paiement de la bienheureuse ordonnance se faisait attendre et les créanciers recommençaient leur agitation.

Mme de Navarre en mourait littéralement à petit feu.

« Ils me disent tous, écrit-elle à M. de Longuèves, qu'il est impossible qu'une ordonnance du Roi n'ait pas son effet. Je suis persuadée du principe; mais je sais aussi que, quand les gens sont morts, les meilleurs médecins, les remèdes les plus efficaces ne les rendent pas à la vie; et tel sera notre sort pour peu qu'on tarde à nous délivrer cette ordonnance... Tous les murs de Paris sont tapissés de l'affiche de la vente de notre maison... Au nom de Dieu, Monsieur, soyez notre sauveur » (1).

Après de longs tiraillements, la promesse souscrite par le roi fut enfin acquittée, mais ne parvint guère à combler l'abîme. Cette petite offrande n'avait été qu'un répit, le temps de souffler au tournant de la route, mais elle ne fut pas suffisante pour désembourber le chariot. En 1818, survint une nouvelle crise financière non moins aiguë que les précédentes et qui mit le couvent à quelques pas du saut final. A bout de ressources, la communauté avait déjà consenti à la vente de ses immeubles, quand une nouvelle ordonnance royale, du 21 juillet 1819, vint apporter un peu de lest au frêle esquif, ballotté par les flots. Trente mille francs lui étaient alloués pour la création de cinq bourses de pensionnat à la nomination du roi.

En 1827, un fait important devait aussi légèrement consolider l'établissement et lui donner plus d'assiette, au point de vue du recrutement des élèves :

Une ordonnance, en effet, lui accorda la reconnaissance légale, l'autorisation, en vertu de la loi du 24 mai 1825 et en tant que congrégation enseignante, sous le titre de *Communauté des religieuses de Notre-Dame, chanoinesses régulières de Saint-Augustin*.

« . . . .

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article premier. — La communauté des religieuses de Notre-Dame, chanoinesses de Saint-Augustin, établie dans la maison de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, n° 16, à Paris, gouvernée par une supérieure locale, est définitivement autorisée.

« Art. 2. — Notre secrétaire d'Etat au département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

« Donnée en notre château des Tuileries, le 18e jour du mois de novembre de l'an de grâce 1827 et de notre règne le quatrième.

« *Signé :* CHARLES. »

C'était un peu de sécurité qui entrait dans la maison et peut-être un peu de recettes supplémentaires, mais ce n'était pas la fin de la gêne financière, qui continuait à sévir impitoyablement. A travers le cours des années, elle se maintenait, hélas ! sans s'affaiblir. Nous la retrouvons encore en 1848 : une fois de plus, il est question, sur l'avis des supérieurs ecclésiastiques, de quitter enfin, et pour toujours, une maison devenue trop onéreuse par les réparations incessantes et par la ruine qui menace continuellement les vieux bâtiments. Mais, une fois de plus, les regrets d'abandonner un asile, pour la conservation duquel on avait tant lutté, l'emportaient sur le mouvement raisonnable, et le départ était abandonné. C'est à ce moment même que l'émeute gronde au dehors et que, dans le quartier, des bruits circulent de l'envahissement imminent du monastère. Déjà, les chanoinesses ont sous la main les vêtements séculiers dont elles vont se couvrir pour fuir le danger. Mais tout reste calme, et la politique turbulente et échevelée de la rue ne franchit pas la faible grille en bois de l'antique maison.

Deux fois encore, il fut question, pour la communauté, de quitter le monastère de la rue de Sèvres. La première, en 1856, à la suite d'une offre fort sérieuse d'acquisition totale du domaine. Tout le monde semblait d'accord, rien pourtant ne se fit. Nous devons indiquer, à cette occasion, le désespoir des dames pensionnaires, désolées de sortir d'une maison aussi hospitalière et dans laquelle elles avaient espéré terminer leurs jours. Signalons aussi, à la hâte, que cette année était digne d'être marquée d'un caillou blanc, la situation financière semblant s'éclaircir et la fameuse dette envers l'Etat ayant été enfin remboursée. D'autre part, la maison se sentant les coudées plus franches avait procédé à l'agrandisse-

(1) *Notice sur le premier monastère*, etc., *loc. cit.*, p. 164.

ment de son pensionnat par des remaniements et des constructions nouvelles.

La seconde tentative de départ, après celle de 1856, eut lieu en 1868. Le motif, cette fois, de l'abandon de l'Abbaye-aux-Bois, était un projet d'installation du couvent dans une maison de Billancourt. Mais l'ouverture du square des Ménages, le percement du boulevard Raspail, en apportant l'air et l'hygiène qu'on voulait aller chercher ailleurs, firent avorter une fois de plus toute tentative d'émigration.

Il était écrit que les religieuses de la congrégation des chanoinesses de Saint-Augustin ne sortiraient que dissoutes de l'Abbaye-aux-Bois et qu'avec la fin de leur existence légale se terminerait l'existence matérielle du vieux monastère, voué à la vente et au lotissement. Elles y seront restées quelque chose comme un siècle, de 1808 à 1906, pendant lequel, on vient de le voir, elles connurent les amertumes d'une situation qui fut souvent embarrassée, situation que le glaive de la loi trancha d'un seul coup, en 1904, comme celui d'Alexandre avait tranché le nœud gordien.

Durant ce laps de temps, la maison fut administrée par les supérieures dont les noms suivent, désignées à l'élection par les religieuses, sous la présidence du supérieur ecclésiastique, assisté de l'aumônier du couvent :

De 1808 à 1820, Madame Louise-Charlotte-Agathe Poulot de Navarre, sous le nom de mère Saint-Athanase.

De 1820 à 1832, Madame Louise Leclerc de Lesseville, sous le nom de mère Thérèse-de-Jésus.

De 1832 à 1844, Madame Marie-Alexandrine Amnon, sous le nom de mère du Saint-Nom-de-Jésus.

De 1844 à 1856, Mlle Clélie Guesnier, sous le nom de mère Saint-François-Xavier.

De 1856 à 1868, Mlle Caroline-Marie Guilmin, sous le nom de mère de Saint-Alphonse de Lignori.

De 1868 à 1880, Mlle Marie C. de Givry, nièce de Mme de Lesseville, sous le nom de mère Thérèse-de-Jésus.

De 1880 à 1892, X...

De 1892 à 1904, X...

On sait que les religieuses de l'ordre étaient vouées à l'enseignement. Cette profession absorbante et les règles de piété qu'elles suivaient, assez dures, on va le voir, en faisaient des personnes fort occupées si l'on en croit une sorte de programme, publié en 1855, indiquant les obligations auxquelles étaient tenues de se soumettre les jeunes personnes entrant en religion à l'Abbaye-aux-Bois.

Les austérités prescrites, en dehors des règles générales de l'Eglise, sauf les modifications nécessaires pour les tempéraments délicats, sont l'abstinence pendant l'Avent et un jeûne le vendredi de chaque semaine ainsi qu'aux vigiles.

Le lever est à quatre heures ; les prières du soir à huit heures.

Hors les deux heures de récréation, c'est-à-dire une heure après chaque repas, il n'est permis de parler que pour les choses indispensables, et seulement à voix basse.

Les parloirs sont interdits aux religieuses dans le temps de l'Avent et du Carême, et toute correspondance est suspendue, si ce n'est pour les affaires obligées.

La durée du noviciat est de cinq ans : deux ans de probation avant la profession solennelle et trois ans après les vœux.

La Congrégation n'admet que des personnes dont la réputation et l'état civil sont irréprochables ; elle n'admet pas celles qui ont porté l'habit religieux dans un ordre régulier. En général, toute position assujettie à des soins de famille, toute difformité extérieure, tout tempérament qui n'est pas sain, ni exempt d'infirmités graves, sont des causes d'incapacité pour l'institut.

On admet les dames veuves dont la position ne serait pas onéreuse à la communauté.

Pour être adjutrice, il ne faut pas avoir plus de 26 ans, être d'une taille qui ne soit pas au-dessous de la moyenne et posséder une intelligence assez ouverte.

« Il leur faut, dit le programme, un grand amour du travail et de l'obéissance, avec la conviction que leur état ne permet pas de consacrer à la prière le même temps que les religieuses de chœur (1). »

Les dames veuves dont il est question plus haut, soit qu'elles fussent pensionnaires ou simplement locataires, n'étaient pas, cependant, sans apporter quelques tribulations et bien des

(1) *Congrégation de Notre-Dame, premier monastère de l'ordre à Paris*, fondé en 1632 (Abbaye-aux-Bois). Paris, 1855, in-8°, 4 p., chez Tinterlin et Cie, imp. (*Bibliothèque nationale*, L. 7 K., 6861).

dérangements à la communauté. Cette pratique était sans doute d'un assez bon profit, et Mme de Navarre, particulièrement, ne la négligea pas; mais, insinue l'historiographe de la congrégation, c'était au détriment de la règle et de la sainteté du lieu. Ces dames, en effet, si réservées qu'elles pouvaient être, ne manquaient pas d'apporter là leurs habitudes mondaines, choisissant les parties les plus habitables du monastère pour laisser les greniers et les combles aux religieuses; et puis les visites, les sorties, les réceptions!

« On se figure aisément, dit Mme de Stolz, les brèches faites à la régularité par tant d'éléments divers, l'interruption du silence, les allées et les venues, les chants, les conversations. En outre, la table des dames pensionnaires était servie par les sœurs converses. Vingt à trente dames, tant internes qu'externes, et dix ecclésiastiques logés dans l'extérieur, occupaient à toute heure les dépensières et les cuisinières. Le service des dames malades ou retardataires se faisait à domicile, et il est facile de conclure qu'un énorme surcroît de fatigue était encore le moindre des inconvénients attachés à cette branche de revenus (1). »

En ce mois de décembre 1905, l'Abbaye-aux-Bois compte encore 25 religieuses. 125 élèves étaient au pensionnat quant fut promulguée la loi du 8 juillet 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste.

Au point de vue cadastral, le rapport de M. Jules Roche au Conseil municipal, sur le budget des cultes de la ville de Paris pour 1881, nous donne, dans son état des immeubles possédés et occupés dans Paris par les congrégations religieuses, des renseignements intéressants. On y voit que les *Dames chanoinesses de Saint-Augustin*, rue de Sèvres, nº 16, autorisées par ordonnance royale du 18 novembre 1827, possèdent un couvent d'une contenance, maisons, cours, jardin, de 89 ares 67 centiares, d'un revenu cadastral de 37,660 francs. La valeur locative réelle est de 91,820 francs et la valeur vénale de 2,080,000 francs. La communauté est indiquée comme exerçant la profession de *maîtresse de pension*. Le principal de la taxe, en 1880, était de 40 francs.

D'autre part, le tableau des immeubles possédés et occupés par les congrégations, communautés et associations religieuses, au 1er janvier 1900, publié par la Chambre des députés (nº 2002, t. I, p. 736), donne, de son côté, les indications ci-après :

Augustines. — Chanoinesses régulières de Saint-Augustin, de la congrégation de Notre-Dame, rue de Sèvres, nº 16.

Contenance cadastrale : 89 ares 67 centiares.

Valeur locative : 75,470 francs.

Valeur vénale : 2,090,000 francs.

La maison paie 8,338 fr. 96 c. de contributions directes et taxes assimilées; 215 fr. 46 c. pour contributions de patentes; et 1,587 fr. 93 c. de taxe sur les biens de mainmorte.

Ainsi que je l'ait fait plus haut pour la chapelle, je voudrais indiquer ce que sont actuellement les bâtiments et les dépendances de l'Abbaye-aux-Bois. Au moment où je suis autorisé à pénétrer dans le monastère, tous les intérieurs sont vides, froids et semblent abandonnés. Je dois dire, pourtant, que seules les élèves et quelques religieuses sont parties, les trois côtés de la cour d'honneur étant toujours loués à des dames en retraite, sauf les rez-de-chaussées occupés par des parloirs, des dégagements, et des pièces affectées à la communauté. Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que les murs et les plafonds des vastes salles et appartements indiquent que depuis bien longtemps déjà tout luxe a disparu de la maison.

Combien nous sommes loin, ici, des somptuosités décrites par la jeune pensionnaire devenue princesse de Ligne; je veux bien croire que cette enfant a vu toutes les belles choses qu'elle a décrites, mais vraiment il n'y paraît plus guère et rien n'y laisse supposer que tant de confortable y régna jadis. « Le parloir de l'abesse, disait-elle, est bien beau, car il est blanc et rayé en or; sa chambre était en damas bleu et blanc » (1). Pauvre pièce froide et triste, aujourd'hui, que ce parloir!

Où retrouver, aussi, ce magnifique appartement que l'on montrait au XVIIIe siècle comme une curiosité et qui, selon son dire, était celui de l'abbesse d'Orléans? Ne se composait-il pas de nombreuses pièces, admirablement décorées, peintes et dorées sur les lambris et aux plafonds, avec, sur les murs, des tapisseries des Gobelins représentant l'*Histoire d'Esther et*

(1) *Notice sur le premier monastère*, etc., loc. cit. p. 185.

(1) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle. Mémoires de la princesse de Ligne*, loc. cit. p. 18 et 19.

de Judith? Certainement, la part de la vérité, dans ce tableau enchanteur, apparaîtra bien mince si l'on songe qu'il n'est pas prouvé que la fille du Régent ait été abbesse de l'Abbaye-aux-Bois. Je croirais plus volontiers à cette chambre de la « Communauté » qui était tapissée de portraits en pied des abbesses et dont tous portaient, en un coin de la toile, l'écusson de leur maison. Il est vrai qu'elle y indique encore, ce qui n'est pas sans me déconcerter un peu, le tableau représentant la sempiternelle abbesse d'Orléans, en grand costume de l'ordre et foulant de *ses pieds nus*, ce qui était peu convenable pour une abbesse, des sceptres et des couronnes (1).

Et quelles pièces, également, parmi celles qui se rencontrent le long des couloirs obscurs, pourraient rappeler les trois vastes salles de l'ancienne bibliothèque des Bernardines, contenant 16,000 volumes, cette bibliothèque, si chère à Mme de Chabrillan qu'elle n'hésitait pas à la doter tous les ans de crédits variant de 300 à 800 livres, ce qui, de 1770 à 1783, fit une somme de 7,108 livres 19 sols sans compter la cotisation forcée des élèves (2)?

Les quelques salles, au contraire, qu'il m'a été possible d'apercevoir, sont des chambres vieillottes, dépourvues de toutes décorations sauf, peut être, quelques vestiges aux plafonds des temps rococos du règne de Louis Philippe.

Les galeries du cloître, cependant, ont conservé un réel intérêt, tant par leurs belles voûtes en berceau que par l'aspect sévère et monacal qu'elles présentent encore à la vue et qui ne comporte ni décorations, ni inscriptions, ni peintures. Il n'en reste malheureusement que trois, celles du sud, de l'est et de l'ouest. La galerie nord a été démolie lors de l'édification d'un nouveau pensionnat, vers 1877. Cette démolition a entraîné la disparition d'une petite chapelle fort ancienne accolée au pignon du bâtiment contenant cette galerie. Elle servait habituellement aux prises de voile des chanoinesses de Saint-Augustin. Il était dit que ce cloître ne serait complet que de 1718 à 1877 puisque, au commencement du XVIIIe siècle, nous voyons qu'il n'y en a encore que trois côtés de construits, les côtés nord, est et sud, et que le quatrième, celui de l'ouest, le fut seulement pendant la direction de Mme de Harlay, en 1718. Dans le plan de Robert de Cotte, dont nous parlons plus haut et qui indique les travaux exécutés au couvent vers 1715 et années suivantes, se voit fort distinctement, par une superposition de deux dessins en feuille volante, que ce quatrième côté du cloître va être compris dans les constructions à faire et conjointement avec la chapelle nouvelle. Ce fut aussi, au dire de Mme de Stolz, la même abbesse qui aurait fait vitrer les baies des galeries, ouvertes à tous les vents (1).

La future princesse de Ligne parle aussi d'un *Cloître des âmes*, dans lequel jouaient les enfants quand il pleuvait et qui était peut-être l'une des galeries ayant reçu cette dénomination. Elle affirme aussi que les baies cintrées étaient fermées par des verrières peintes représentant des scènes de la vie de saint Louis (2). C'est là une assertion très importante au point de vue de la décoration artistique du couvent. Je dois avouer n'en avoir rencontré nulle part la confirmation, ce qui m'oblige à faire à ce sujet les réserves les plus expresses.

Postérieurement à sa construction, vraisemblablement à la fin du XVIIIe siècle, le cloître fut décoré à l'extérieur par des pilastres de style Louis XVI, séparant chacune des baies. Le but de cette adjonction était sans doute d'ajouter une note décorative à la nudité et à l'austérité des murs donnant sur le cimetière des religieuses, actuellement préau du cloître et jardin privé de l'Abbaye. A l'extrémité nord du côté est du cloître, un vaste et bel escalier prend naissance sous la galerie et monte dans les dépendances de la communauté. Il était muni, il n'y a pas bien longtemps encore, d'une curieuse rampe en fer forgé remplacée aujourd'hui par une simple main courante en fer. Il conduit à de longs et silencieux couloirs dans lesquels, à distances égales, se voient de petites portes discrètes et fermées qui sont celles des cellules.

Le nouveau pensionnat, édifié en 1877, est un immense bâtiment formant, au Nord, le quatrième côté du carré de l'Abbaye-aux-Bois. Il possède une entrée spéciale rue de La Chaise, n° 11 et borde les dépendances de l'hôtel de Mme la comtesse d'Osembray, qui porte le n° 9.

(1) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle. Mémoires de la princesse de Ligne*, loc. cit. p. 157.

(2) *Achives nationale*, 3838.

(1) *Notice sur le premier monastère*, par Mme de Stolz, loc. cit., p. 142.

(2) *Histoire d'une grande dame au* XVIIIe *siècle. Mémoires de la princesse de Ligne*, loc. cit. p. 158.

C'est une admirable construction en pierre de taille composée de trois étages et d'un étage de combles, chaque étage étant éclairé par vingt-trois ou vingt-quatre fenêtres regardant le midi. Le rez-de-chaussée est composé du même nombre de baies cintrées ouvrant sur une cour sablée servant aux jeux des enfants et qui est prise sur une partie de l'ancien jardin du couvent duquel, d'ailleurs, elle n'est séparée que par une petite barrière en bois de façon à y pouvoir jouir de la vue des arbres et des fleurs. Trois à quatre cents élèves eussent été là fort à l'aise; au moment de la loi de 1904 on n'en comptait guère que cent cinquante à cent quatre-vingts.

Il est question de distraire de la vente de l'Abbaye-aux-Bois une partie de ce pensionnat, la moitié environ, celle située du côté de la rue de la Chaise, ainsi que la cour sablée et quelques arbres, pour en faire un refuge destiné aux religieuses chanoinesses de Saint-Augustin âgées de plus de soixante-cinq ans. Consultée à ce sujet, la communauté actuelle aurait demandé asile pour vingt-cinq de ses sœurs remplissant les conditions requises.

Le jardin, qui a conservé quelques beaux arbres dont les hautes frondaisons émergent au-dessus du grand mur de lierre qui borde le boulevard Raspail et la rue de La Chaise, mesure environ 3,000 mètres de superficie, non compris la cour sablée. Ce sont des arbres d'essences variées, des arbustes et des gazons.

On y voit aussi une grotte complètement couverte de lierre et qui est peut-être un vestige des agréments laissés par le xviiie siècle, à moins qu'elle n'ait été édifiée pour y installer une statue de Notre-Dame-de-Lourdes qui y était encore il y a quelque temps. Dans une pelouse, un socle de pierre se dresse, veuf de la statue qu'il supportait jadis et qui était l'image de Pierre Fourrier, le fondateur de l'ordre de Notre-Dame.

Il reste aussi, adossée au mur de la rue de la Chaise, une petite chapelle moderne dédiée à saint Joseph, et une autre, complètement abandonnée, également adossée à ce mur et paraissant dater de la Restauration ou du règne de Louis-Philippe, à en juger par les colonnes en bois et la toiture en zinc dont elle est ornée. Dans un autre coin du jardin sont encore les vestiges délabrés d'une petite chapelle en simili gothique, également abandonnée.

Au dire de la princesse de Ligne, les jardins comprenaient, de son temps, entre 1772 et 1779, un potager avec des serres chaudes et un jardin de promenade dans lequel était un grand tapis de gazon, deux allées de marronniers, des bosquets de lilas et des charmilles. Elle nous dit encore que le *théâtre*, car l'Abbaye-aux-Bois avait son théâtre, était construit à l'extrémité du jardin, près de l'ancienne infirmerie des pestiférés.

Dans le plan de Robert de Cotte, établi en 1715 et conservé aux estampes de la Bibliothèque nationale, cette infirmerie figure, en effet, à l'extrémité nord-ouest du jardin, c'est-à-dire à l'endroit où se trouve aujourd'hui la porte du pensionnat neuf, au n° 11 de la rue de La Chaise. Elle ne fut détruite que pour la construction de ce bâtiment.

D'après les mémoires en question, ce théâtre était très élégant et possédait des décors fort soignés. On y donnait, paraît-il, de grands ballets comme *Orphée et Eurydice*, dans lesquels les danseuses, au nombre de cinquante ou soixante, étaient recrutées parmi les pensionnaires de la maison. On y jouait *Polyeucte*, *le Cid*, *la Mort de Pompée*, qu'un public nombreux et choisi, amené par les familles, venait applaudir fort galamment (1).

Nous avons voulu rechercher, à travers les anciens plans de Paris, les diverses configurations des bâtiments que nous venons de décrire, et examiner les développements et modifications territoriales des superficies et des jardins.

C'est dans le plan, dit des *Colonelles*, de Jean Boisseau (1649 à 1652) que le monastère apparaît pour la première fois sous le nom de couvent des Dix-Vertus. Dans celui de 1654, du même, se voit la grande cour sur la rue de Sèvres et aussi les jardins et potagers.

Le plan de Jacques Gomboust, célèbre au point de vue géométral dans la topographie parisienne (2) et qui est le Paris de 1652, montre le monastère dans tous ses développements, entouré de ses jardins et de ses dépendances. Cette surface de jardins semble être fort importante, puisque la pointe Est du côté Sud du carré vient presque aboutir à la rue de Grenelle. Les bâtiments du couvent sont alors entièrement enclos dans les jardins, sauf au

---

(1) *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, Mémoires de la princesse de Ligne, loc. cit.*, p. 119.

(2) M. Le Roux de Lincy a écrit en 1858 que le plan de Gomboust était le travail le plus remarquable dans ce genre qui ait été fait avant le xviiie siècle. (Notice sur le plan de Jacques Gomboust. Paris, Techener, 1858.)

Midi, sur la rue de *Sève* où donne la grande cour. Mais à l'Orient, à l'Occident et au Septentrion, le monastère est isolé des voisins par ses propres terrains plantés qui lui font une ceinture de verdure. Derrière la première cour donnant sur la rue de Sèvres, se dressent quatre hauts bâtiments en carré, dont le centre n'est autre que le cloître qui existe encore aujourd'hui.

Dans le plan de Bullet et Blondel (1670 à 1676), le couvent est toujours dénommé *des Dix-Vertus*, bien que les Annonciades de ce nom soient parties depuis fort longtemps. On remarque, au milieu du bâtiment situé entre la cour d'honneur et le cloître, un clocher qui est celui de la chapelle. La superficie ne comprend plus de jardins à l'Est. Le monastère n'en possède plus qu'au Nord et à l'Ouest, le long de la rue de *La Chèze*.

Sur le plan de Jouvin de Rochefort (1672), on peut faire, à propos des jardins, les mêmes observations que pour le précédent. Le dessin cavalier est pourtant incorrect, puisqu'il ne montre pas le cloître. La dénomination est changée et porte le vocable d'*Abbaye-aux-Boys*, que reproduiront d'ailleurs tous les suivants.

Bernard Jaillot, en 1713, figure les bâtiments avec netteté : cour d'honneur sur la rue de *Sève ;* cloître derrière, jardin au Nord et à l'Ouest ; clocher au milieu du bâtiment situé entre la cour et le cloître.

Jean de la Caille, en 1714, nous montre encore un dessin incorrect dans lequel ne se distingue que la cour d'honneur et non le cloître.

L'abbé Jean Delagrive, 1728, commet aussi une erreur topographique en plaçant le cloître à l'Est de la cour d'entrée au lieu de le placer au Nord.

Roussel, en 1731, commet la même erreur.

Dans le plan de Turgot, 1734-1739, la topographie des bâtiments est mieux observée et le cloître a retrouvé sa place. Le côté Nord du couvent semble avoir perdu ses jardins, en raison d'une haute muraille qui s'élève entre ceux-ci et les bâtiments conventuels. Il ne resterait alors que les jardins situés du côté de l'Ouest, en bordure de la rue de La Chaise.

Vaugondy, en 1760, retombe dans l'erreur du cloître, à l'Est de la cour d'entrée.

Et aussi Déharme, en 1763, qui se trompe également pour les jardins, n'en laissant subsister qu'au Nord.

J.-B. Jaillot, 1775, place encore le cloître à l'Est de la cour, ce qui semblerait le mettre en bordure de la rue de Sèvres, contrairement à la vérité.

Verniquet, enfin, c'est-à-dire l'état de Paris, de 1789 à 1798, lequel devait bien connaître le couvent puisqu'il en fut l'architecte, montre le plan exact du monastère : cour d'honneur au Midi, sur la rue de Sèvres ; au Nord de cette cour, le cloître ; à l'Ouest, les jardins, en bordure de la rue de La Chaise.

Cette dernière configuration est encore semblable aujourd'hui. Elle n'a pas varié, en effet, à l'Ouest, sur la rue de La Chaise, où le mur recouvert de lierres est toujours l'ancien mur ; non plus au Sud, sur la rue de Sèvres, où se voit toujours l'antique façade ; non plus au Nord, où la limite est toujours celle d'un ancien hôtel. Si quelques changements y existent, ils sont à l'Est et par suite de la vente, pendant la Révolution, des quelques maisons de rapport n'ayant aucune affectation monacale.

Nous n'oserions dire, néanmoins, que cet état de choses durera encore longtemps. Il est certain, en effet, que si le lotissement se fait du monastère — et il ne sera guère acheté que pour cela — des voies nouvelles s'ouvriront à la place des anciens bâtiments, à la place des jardins, du cloître, de la chapelle. Le prolongement du boulevard Raspail, qu'il faudra alors exécuter en vertu des règlements de voirie, enlèvera toute l'encoignure Sud-Ouest du jardin, tandis que l'alignement de la rue de Sèvres, obligé d'être réalisé pour la même raison, fera sauter toute la façade, c'est à-dire la partie du bâtiment Louis XVI occupé jadis par l'appartement de Mme Récamier, la moitié de la cour d'honneur et les maisons commercialement louées sur ladite rue.

Sous la Révolution, *le Plan des artistes* avait déjà prévu le percement d'une voie nouvelle qui aurait traversé l'Abbaye-aux-Bois de l'ouest à l'est, éventrant le jardin par la rue de La Chaise, près la porte cochère du pensionnat, traversant le cloître pour aboutir à la rue des Saints-Pères. Cette voie, dont un fragment est déjà réalisé et porte le nom de rue de Chanaleilles, partira, quand elle sera faite complètement, du boulevard des Invalides, en face de l'avenue de Tourville, traversera l'admirable jardin du couvent du *Sacré-Cœur*, filera à travers d'autres jardins d'hôtels et de couvents et arrivera à l'Abbaye-aux-Bois pour sortir à la rue des Saint-Pères. L'exécution de cette rue, au milieu du jardin et du cloître de l'abbaye, sera probablement la base du lotissement du monastère disparu.

VII

LE SÉJOUR DE Mme RÉCAMIER, A L'ABBAYE-AUX-BOIS.

Comment terminer la monographie de l'Abbaye-aux-Bois sans parler un peu, après tant d'autres, de Mme Récamier; de celle qui lui donna plus de célébrité que toutes les grandes dames et les grandes abbesses réunies des XVIIe et XVIIIe siècles, dont on a oublié aujourd'hui les noms!

Que serait, en effet, le vieux couvent de la rue de Sèvres, en dépit de la longue histoire que nous avons essayé de tracer, sans la gracieuse figure de cette Egérie familiale et discrète qui vit à ses pieds toute la *Restauration* en ce qu'elle avait de plus remarquable dans les lettres, les arts, les sciences, la politique, la diplomatie? Et qui oserait contredire à ses admirateurs quand ils prétendent que les trente années qu'elle y passa sont suffisantes pour effacer les deux siècles précédents que vécurent les vieilles bâtisses?

On peut dire que deux dévotions célèbres se partagèrent la renommée de la maison, durant sa longue existence : *Notre-Dame-de-toute-Aide*, pauvre petite statue en bois, taillée par un inconnu, devant laquelle se prosternaient croyants et croyantes dans la chapelle monotone et silencieuse du rez-de-chaussée, et *Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois*, la déesse du premier étage, symbole de la beauté et de l'esprit, peinte par David et par Gérard, adorée à l'égal de l'autre par l'élite du génie français.

Qui pourra prétendre qu'elle n'était pas, à cette époque, selon la jolie expression de Ch. Nodier, la patronne *pleine de grâce* de la maison (1)?

Depuis longtemps déjà tout le passé fastueux et historique du monastère s'est lentement effacé devant cette femme dont le charmant visage a fait oublier à toute une génération d'écrivains que l'Abbaye-aux-Bois avait existé avant elle.

Nous avons voulu, pourtant, en nous faisant l'historiographe de ce couvent, démontrer qu'à une interrogation posée sur l'antique maison, il était possible de répondre autrement que par la phrase dont on se contente depuis 1819 : *L'Abbaye-aux-Bois? Mais c'est Mme Récamier!*

Payons, néanmoins, notre tribut à l'enchanteresse.

Ce fut en 1819 que Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, que ses adorateurs, ses admirateurs ou ses amis appelaient simplement *Juliette*, vint habiter à l'Abbaye-aux-Bois. Elle était alors âgée de 42 ans et fuyait cet étrange mariage contracté depuis 26 ans, qui n'avait eu, paraît-il, d'autres conséquences que de lui faire échanger son nom de demoiselle contre un nom de dame et de lui faire éprouver de nombreux déboires financiers.

Nous croyons utile de reproduire ici l'acte qui consacra cette union peu favorisée :

« Du mercredy 24 avril 1793, acte de mariage de Jacques-Rose Récamier, âgé de quarante-deux ans, né à Lyon, département du Rhône et Loire, le 9 mars 1751, négociant, domicilié à Paris, rue et section du Mail, fils de François Récamier et d'Emerode de la Roche, décédés, et Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, âgée de 15 ans, née à Lyon, le 3 déc. 1777, domiciliée à Paris rue des Saints-Pères, section des Quatre-Nations, fille de Jean Bernard, receveur des Contributions publiques susd. rue, et de Marie-Julie Malton, présents et consentants. Signé : Jaquotot, Bernard, Simonard, J.-F.-J.-A. Bernard, M. Malton, C. Bigonnet, Bergeron, A. Ravenaz (1). »

C'est surtout dans les *Souvenirs et correspondances*, publiés par sa nièce, Mme Lenormant, que l'on trouve des renseignements précis sur l'habitation de Mme Récamier à l'Abbaye-aux-Bois et il est possible, à l'aide de cet ouvrage, de retracer l'existence qu'elle y mena (2).

Elle avait pris le goût de cette paisible demeure à la suite de visites rendues alors à la baronne de Bourgoing, qui y occupait un appartement au second étage du bâtiment neuf, dans le deuxième escalier au fond de la cour. Ce fut là qu'elle résolut de se fixer quand les mauvaises spéculations de son mari, qui attei-

(1) *Paris historique*, par Charles Nodier. 1838. T. I. (L'Abbaye-aux-Bois.).

(1) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal, p. 1044.

(2) *Souvenirs et correspondances tirés des papiers de Mme Recamier* (par Mme Lenormant). Paris, Michel-Lévy, 1860, 2 vol.

gnaient sa fortune personnelle, vinrent l'obliger de quitter la petite maison avec jardin qu'elle habitait rue d'Anjou.

« De plus en plus éprouvée par la fortune, dit Châteaubriand, Mme Récamier se retira à l'Abbaye-aux-Bois (1). »

Un seul logement y était disponible, celui du troisième étage du *bâtiment neuf*, muni de carreaux au lieu de parquet et auquel on accédait par un escalier qui se greffait sur celui de l'appartement du premier étage. Son installation dans ce local date de 1819.

Le loyer en était de 40 francs par an. Il se paie aujourd'hui 400 francs.

Ses deux fenêtres ne donnaient que sur le jardin du couvent, mais la vue s'en étendait au loin. Il se composait et se compose encore d'une pièce, d'un cabinet et d'une entrée. Dans cette pièce Mme Récamier fit un jour aménager une alcôve. Les deux fenêtres dont il s'agit sont les sixième et septième de la façade postérieure du bâtiment, en les comptant à partir de l'encoignure de la rue de Sèvres, ou les troisième et quatrième, en les comptant à partir et en dehors du pavillon en saillie formant le coin de la rue de Sèvres et du jardin. On les aperçoit fort bien du boulevard Raspail ou du square des Ménages quand les arbres du couvent n'ont pas encore de feuilles.

C'est de ce modeste logement, *l'asile solitaire*, comme il l'appelait, que Chateaubriand fit la description suivante :

« Un corridor noir séparait deux petites pièces. Je prétendais que ce vestibule était éclairé d'un jour doux. La chambre à coucher était ornée d'une bibliothèque, d'une harpe, d'un piano, du portrait de Mme de Staël et d'une vue de Coppet au clair de lune; sur les fenêtres étaient des pots de fleurs. Quand, tout essoufflé après avoir grimpé trois étages, j'entrais dans la cellule aux approches du soir, j'étais ravi : la plongée des fenêtres était sur le jardin de l'Abbaye, dans la corbeille verdoyante duquel tournoyaient des religieuses et couraient des pensionnaires. La cime d'un acacia arrivait à la hauteur de l'œil. Des clochers pointus coupaient le ciel et l'on apercevait à l'horizon les collines de Sèvres. Le soleil couchant dorait ce tableau et entrait par les fenêtres ouvertes. Madame Récamier était à son piano; l'angelus tintait : les sons de la cloche « qui semblaient pleurer le jour qui se mourait », *il giorno pianger che si muore*, se mêlaient aux derniers accents de l'invocation à la nuit de *Roméo et Juliette* de Steibelt. Quelques oiseaux se venaient coucher dans les jalousies relevées de la fenêtre; je rejoignais au loin le silence et la solitude, par dessus le tumulte et le bruit d'une grande cité.

« Dieu, en me donnant ces heures de paix, me dédommageait de mes heures de trouble; j'entrevoyais le prochain repos que croit ma foi, que mon espérance appelle. Agité au dehors par les occupations politiques ou dégoûté par l'ingratitude des cours, la placidité du cœur m'attendait au fond de cette retraite, comme le frais des bois au sortir d'une plaine brûlante. Je retrouvais le calme auprès d'une femme de qui la sérénité s'étendait autour d'elle sans que cette sérénité eût rien de trop égal, car elle passait au travers d'affections profondes (1). »

Le peintre et littérateur Delécluze a aussi dit quelques mots du petit troisième étage de Mme Récamier, qu'il appelait *Louise*, comme les autres l'appelaient *Juliette*, alors que ni l'un ni l'autre de ces prénoms n'étaient le sien :

« 9 juin [1825] jeudi. Je suis arrivé a l'Abbaye aux Bois vers les 9 heures moins un quart.

« On m'introduit dans la chambre de Louise. Elle était avec Ampère.

« .... Ce lieu, fort petit, est décoré avec une élégance exquise. Le lit, en face de la cheminée. Entre les deux croisées, est le portrait de Mme de Staël, peint par Gérard, et des deux côtés de la cheminée sont des corps de bibliothèque. Entre le lit et la cheminée est un petit bureau et le siège de Louise (2). »

On sait que cet intérieur a été peint en 1826 par de Juinne et que ce tableau fut lithographié par Aubry-Lecomte en 1827. C'est exactement la description de Chateaubriand que l'on a sous les yeux, et l'on y retrouve la bibliothèque, la harpe, le piano, la cime de l'acacia à travers la fenêtre et le clocher pointu coupant le ciel et qui est peut-être celui des *Incurables*, ou des *Petites-Maisons*, ou des *Convalescents*, ou des *Missions étrangères*,

(1) *Les Mémoires d'outre-tombe*. T. 8, p. 265.

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. VIII, p. 277.

(2) Souvenirs inédits de Delécluze. *Revue rétrospective*, 1889. Dixième semestre, janvier-juin, p. 160 et 161.

ou des *Recollettes*, qui tous émergeaient des verdures et pouvaient s'apercevoir des fenêtres de Mme Récamier. Mme Lenormant, d'ailleurs, ne manque pas d'affirmer que cette toile rend avec la plus grande exactitude l'intérieur de la chambre du 3e étage habitée par sa tante. Selon elle, il existerait encore une autre image de cette chambre, dessin à l'aquarelle par Delécluze, faite antérieurement. On lit, en en effet, dans les *Souvenirs et correspondances*, le passage suivant d'une lettre écrite par H. de la Touche à Mme Récamier, en 1825 :

« M. Delécluze doit me montrer ce soir, ou demain, un dessin de votre retraite ; si votre portrait s'y trouve, vous ne m'empêcherez pas de lui dire tout ce que votre modestie refuserait d'entendre (1). »

Dans la description rapportée plus haut, Chateaubrand ne parle pas du célèbre tableau de Gérard, *Corinne au cap Misène*, qui dans la toile de de Juinne se dresse auprès de la fenêtre. Delécluze, également, n'en fait mention que dans une courte description qui va suivre. Peut-être n'était-il pas encore en place quand *René* décrivit *l'asile solitaire*. Cette admirable peinture, exécutée en 1819, avait été offerte à Mme Récamier par le prince royal de Prusse sous le gracieux prétexte, disait-on alors, que le peintre s'était inspiré, pour la figure de *Corinne*, de la beauté de *Juliette* (2).

Dans son article sur l'*Abbaye-aux-Bois*, la duchesse d'Abrantès dit qu'elle vit plus de cent fois ce tableau et qu'elle lui payait toujours un tribut nouveau d'admiration. Elle ne parle pas, il est vrai, de la ressemblance de *Corinne* avec Mme Récamier. Elle semble affirmer, au contraire, que ses yeux étaient ceux de Mme de Staël, que Gérard avait transportés sur la toile (3).

La beauté de Mme Récamier avait déjà tenté, en 1800, le talent de David qui en avait commencé l'esquisse que l'on connaît et que le Louvre conserve précieusement. On a dit que, cette esquisse ayant quelque peu déplu à la jeune femme, celle-ci aurait cessé de poser dans l'atelier du peintre, mais que, voulant y retourner plus tard, l'auteur des *Sabines* lui aurait répondu que si la beauté avait ses caprices le talent avait aussi les siens. Il aurait même ajouté, au dire de Jal, que le portrait ne serait jamais terminé (1). Mme Lenormant remet les choses au point en disant que ce fut David lui-même, au contraire, qui ne fut pas satisfait de son œuvre et sollicita Mme Récamier de l'abandonner momentanément en lui offrant de la reprendre plus tard. C'est de cette esquisse célèbre que de Juinne s'inspira pour peindre la figure de son héroïne, au centre du tableau représentant son appartement. Le dessin, en effet, est identique, sauf qu'il est tourné dans le sens opposé, que Mme Récamier est coiffée à la mode de la *Restauration* au lieu du *Directoire*, que ses pieds sont chaussés au lieu d'être nus et qu'elle tient une feuille de papier au lieu de ne rien tenir du tout. Mais c'est la même chaise-longue, la même draperie, la même pose du corps et des bras, la même attitude, enfin.

C'est dans ce petit logement du 3e étage que Chateaubriand montait tous les jours et à la même heure. Son exactitude était si parfaite, disait-il en riant, que les personnes qui le voyaient franchir le seuil de la rue de Sèvres remettaient leur montre à l'heure. C'était là, dans tous les cas, qu'étaient certains de le rencontrer, ceux qui avaient absolument besoin de le voir. A ce moment de la journée, à trois heures de l'après-midi, la chambre était à peu près vide, Mme Récamier ne recevant sa famille et les autres amis que le soir, après le dîner. Cette demi-solitude, pourtant, ne devait pas être de longue durée et bientôt le chemin de cette petite chambre fut connu de bien du monde. « Il devint à la mode, dit Mme Lenormant, d'être admis dans la cellule de l'Abbaye-aux-Bois » (2).

L'entrée de ce local est aujourd'hui férocement défendue par une locataire irascible qui ne veut généralement rien entendre des personnes qui se hasardent à tenter le pèlerinage du 3e étage.

C'est son droit, sans doute, étant chez elle. Il semble pourtant que les habitants d'une demeure historique et pieuse comme l'Abbaye-aux-Bois devraient être tenus à un peu de charité envers de rares visiteurs qui tentent d'y pénétrer. Il n'en est pas ainsi, d'ailleurs,

(1) *Souvenirs et correspondances*, t. II, p. 194.

(2) Il fut légué par Mme Récamier, en 1849, au musée de Lyon.

(3) *Le Livre des Cent et un*. L'Abbaye-aux-Bois, par Mme la duchesse d'Abrantès. 1831, t. I, p. 348.

(1) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal., p. 1044.

(2) *Souvenirs et correspondances*. *loc. cit.* T. Ier p. 325.

pour l'appartement du 1er étage, dans lequel la locataire actuelle laisse entrer avec la meilleure grâce.

Le célèbre auteur du *Génie du christianisme* avait été présenté pour la première fois à Mme Récamier en 1800, alors qu'elle habitait sa maison de la rue du Mont-Blanc. Il ne la revit que douze ans après, chez Mme de Staël, rue Neuve-des-Mathurins, où il se trouva à table à côté d'elle. Il a raconté d'une façon émue cette seconde rencontre :

« Je me trouvai assis auprès de Mme Récamier. Il y avait douze ans que je ne l'avais rencontrée, et encore ne l'avais-je aperçue qu'un moment. Je ne la regardais point, elle ne me regardait pas ; nous n'échangions pas une parole. Lorsque, vers la fin du diner, elle m'adressa timidement quelques paroles sur la maladie de Mme Staël, je tournai un peu la tête et je levai les yeux. Je craindrais de profaner aujourd'hui par la bouche de mes années un sentiment qui conserve dans ma mémoire toute sa jeunesse, et dont le charme s'accroît à mesure que ma vie se retire. J'écarte mes vieux jours pour découvrir derrière ces jours des apparitions célestes, pour entendre du bas de l'abîme les harmonies d'une région plus heureuse (1). »

Depuis ce moment un sentiment profond envahit l'âme du grand écrivain et ne le quitta qu'avec la vie. Quand ces visites quotidiennes ne peuvent s'accomplir, par suite de voyages ou de missions, une lettre, tous les jours, arrive à l'Abbaye et une autre en part.

Il lui écrit de Berlin le 20 mars 1821 :

« Je vous ai dit cent fois que je vous lis à merveille malgré votre petite écriture. Soyez-donc tranquille sur ce point. »

Et encore :

« Vous ne sauriez croire la joie dont je suis en apprenant que vous êtes rentrée dans votre cellule. Avant deux mois je vous verrai, cette idée me rend le courage et la vie (2). »

Et, pour être respectivement certains qu'une missive quelconque ne s'égarera pas, ils décident que chacune portera un numéro d'ordre. De cette façon toute lacune sera forcément découverte et pourra être comblée :

(2) *Mémoires d'outre-tombe*. T. 8, p. 261.

(3) *Souvenirs et correspondances. Loc. cit.* T. 1er, p. 363-364.

« Votre dernière lettre, lui écrit Chateaubriand, porte le no 15 et je n'avais que le no 12, il me manque donc les nos 13 et 14. Ne vous seriez-vous pas trompée sur les numéros ? »

On peut croire que les lettres adressées à Mme de Chateaubriand étaient moins rigoureusement cataloguées. Il tint pourtant à présenter la vicomtesse à l'Abbaye-aux-Bois où, en tout bien tout honneur, Mme Récamier, forte de la pureté de sa conscience et de la droiture de ses intentions, la reçut fort courtoisement. De solides relations continuèrent dans la suite, entre les deux femmes, sur le terrain de l'amabilité et de l'obligeance.

Bientôt, pourtant, les sentiments tumultueux de *René*, en dépit de ses 56 ans, ne sont pas sans inquiéter quelque peu *Juliette*, qui en compte bientôt 45. Les débordements de son cœur et les hallucinations de son cerveau la remplissent d'un émoi au fond duquel la crainte le dispute à la tendresse.

Elle quittera donc Paris pendant quelque temps afin de laisser à cette fièvre le temps de s'assoupir. En novembre 1823, Mme Récamier partit pour l'Italie avec sa nièce dont la santé était chancelante et qui avait besoin du soleil du midi pour se rétablir, comme elle-même avait besoin d'éloignement et de solitude.

Les lettres sont aussi plus rares, malgré l'élégie écrivassière du temps, mais toutes souhaitent un prompt retour.

Le 4 janvier 1824, il lui écrit à Rome :

« Je vois par mes affaires qu'il me sera impossible d'écrire régulièrement ; mais je le ferai aussi souvent que je le pourrai. Le temps où je vous écrivais tous les jours n'est pas passé. Vous n'avez qu'à revenir dans votre cellule. »

Le duc Mathieu de Montmorency, un autre fidèle, lui écrit le 6, la rappelant aussi à la rue de Sèvres :

« Je suis touché des reproches que vous me faites sur la rareté de mes lettres ; je vous en ai cependant écrit plusieurs. J'aurais tant de choses, petites ou grandes, qu'il me serait plus commode de vous raconter chaque jour dans la petite chambre de l'Abbaye-aux-Bois. »

Mais le moment du retour n'a pas encore sonné ; elle craint toujours la vivacité des sentiments du grand ami, du grand enfant.

Elle s'en explique, d'ailleurs, à ses fidèles, au printemps de cette année :

« Il m'est triste de rester encore six mois éloignée de mes amis, mais il vaut mieux faire ce sacrifice et je vous avoue que je le sens nécessaire. Amélie [sa nièce], qui a passé cet hiver très agréablement et qui en a vivement joui, ne se fait pas moins une fête de se retrouver à l'Abbaye-aux-Bois. »

Le duc de Montmorency, autant que Chateaubriand, ne se console pas de ce retard; il l'en informe le 8 juin :

« Nous serons toujours privés du bonheur de vous voir, et nous passerons devant cette pauvre Abbaye pour pousser un gros soupir en voyant certaines fenêtres fermées. »

Et le 3 juillet :

« Voici déjà huit jours, aimable amie, que j'ai quitté Paris et la douce habitude de ne pas finir ma journée sans visiter le modeste asile de l'Abbaye-aux-Bois (1). »

Le 10 mai 1825, enfin, Mme Récamier rentrait à Paris, après une absence de 18 mois. La première personne qui vint frapper à la porte de la « modeste cellule » fut Chateaubriand lui-même, heureux du retour, calme de sentiments, n'apportant aucun reproche, ne sollicitant aucune explication. Combien il était changé! Et avec quel bonheur *Juliette* vit cette transformation, Mme Lenormant va nous l'apprendre :

« Mais en voyant avec quelle joie profonde il reprenait les habitudes interrompues, quelle respectueuse tendresse, quelle parfaite confiance il lui témoignait, Mme Récamier comprit que le Ciel avait béni le sacrifice qu'elle s'était imposé et elle eut la douce certitude que désormais l'amitié de M. de Chateaubriand, exempte d'orages, serait ce qu'elle avait voulu qu'elle fût, inaltérable parce qu'elle était calme comme la bonne conscience et pure comme la vertu. »

Au dire de Mme Lenormant, à laquelle nous faisons de si larges emprunts, sa tante aurait occupé le logement du troisième étage pendant six ou sept ans, c'est-à-dire jusqu'en 1825 ou 1826.

Delécluze précise plus que l'aimable nièce

(1) *Souvenirs et correspondances, loc. cit.* T. I, p. 184.

et indique une date très rapprochée du 25 juin 1825 :

« 25 juin 1825. Samedi. *Louise* va quitter le joli salon qu'elle occupe. La soirée qu'elle a donnée hier est la dernière qui aura lieu dans cet endroit, dont l'ornement principal est le tableau de *Corinne*, par Gérard..... Sur une table ronde étaient placés plusieurs livres précieusement reliés : *le Virgile* de la duchesse de Devonshire, le recueil des *Romances* de la reine Hortense, et enfin un carton où sont réunis tous les dessins que j'ai faits à Rome » (1),

Une lettre écrite d'Italie à J.-J. Ampère, par Mme Récamier, fixe également cette année :

« Samedi 14 janvier 1825. — On vous a donc parlé de ma nouvelle passion pour Mme Swetchine? Elle prend l'appartement dont je dispose à l'abbaye-aux-Bois ; c'est une personne très spirituellement aimable, elle vous plaira beaucoup et vous aime déjà (2). »

Depuis longtemps, déjà, elle attendait que fût libre le grand appartement du premier étage, habité par la marquise de Montmirail, et que depuis 1820 elle avait retenu et loué en vertu d'un bail notarié.

Je tiens de la grande amabilité de Madame l'économe actuelle de l'Abbaye-aux-Bois la communication de cette pièce inédite, qui fixe définitivement la composition du célèbre appartement, et dont je donne ici les extraits les plus intéressants :

« Par devant Charles-Nicolas Denis et Me Louis-Auguste Marchoux, son collègue, furent présentes Madame Marie-Louise-Charlotte Poullot de Navarre et les religieuses...

« Lesquelles ont vendu et cédé à titre de bail à Madame Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, épouse non commune en biens de M. Jacques Récamier, ancien banquier, à Paris, de son mari autorisée, demeurant tous deux à Paris, M. Récamier, rue du Vieux-Colombier, n° 26, et Madame Récamier à l'Abbaye-aux-Bois...

« L'usufruit et jouissance pendant la vie de Madame Récamier, un appartement dépendant de l'Abbaye-aux-Bois, au premier étage, par

(1) Souvenirs inédits de Delécluze. *Revue rétrospective*, 1889. Dixième semestre. Janvier, juin, p. 163.

(2) *Mme Récamier et les amis de sa jeunesse*, par Mme Lenormant, p. 213.

le premier escalier à gauche en entrant dans la cour, composé :

« 1° Une antichambre, une salle à manger, salon, chambre à coucher, boudoir, cabinet de toilette, cabinet à l'anglaise, chambre de femme de chambre ;

« 2° A l'entresol, au-dessous, trois pièces, corridor de dégagement ;

« 3° Au rez-de-chaussée, cuisine, office, caves...

« Les lieux tels qu'ils se comportent et tels que M[me] de Montmirail les occupe maintenant, depuis 1810...

« A ce bail à vie est attaché pour Madame Récamier la jouissance de la tribune qui donne dans l'église, des jardins pour la promenade et la facilité d'entrer dans la communauté...

« Madame Récamier aura le droit de faire ouvrir une porte qui donnera du rez-de-chaussée sur la rue, dont elle aura seule la clef, et qui ne sera ouverte que les jours où Madame Récamier aura du monde...

« Madame Récamier ne pourra sous-louer qu'à des personnes honnêtes et convenables à la nature de l'établissement, mais qui ne pourront faire usage de la porte concédée à Madame Récamier... »

Ce bail à vie fut fait moyennant la somme de 10,000 francs, et signé entre les parties, le 7 avril 1820.

La teneur de ce document, dont on trouvera le texte complet aux pièces justificatives, et l'anecdote ci-après, indiquent que *Juliette* n'était pas la créature nébuleuse et élégiaque que l'on suppose. Elle était aussi une femme pratique qui ne négligeait pas ses intérêts et pour laquelle un sou était un sou. Un jour, en 1829, sa cuisinière, Françoise Sainte-Croix, veuve Massard, lui vola quatre cuillers et trois fourchettes d'argent, marquées J. R., avec une somme de 10 fr. 37 c. Cette femme fut condamnée et les objets, non réclamés sur le moment, vendus d'office. M[me] Récamier l'apprit et revendiqua le montant de cette vente, soit 102 fr. 55 c., qui lui furent restitués, mais elle ne put, malgré son insistance, rentrer en possession des 10 fr. 37 c. (1).

On vient de voir qu'en vertu de son bail, M[me] Récamier avait le droit de sous-louer son appartement, ou partie de son appartement, sous certaines conditions. Elle le fit, en effet, en 1848, où, par bail du 4 septembre de cette même année, elle sous-loua à M. Léonard *divers lieux*, au prix de 800 francs pour six ans (1).

Quand mourut M[me] de Montmirail, vers 1826, M[me] Récamier vint s'installer dans son appartement, en y faisant placer le tableau de *Corinne au cap Misène*, le portrait de M[me] de Staël et celui de Chateaubriand, par Girodet.

Cet appartement donnait sur la cour d'honneur, sur la rue de Sèvres et sur le jardin. Du côté de la rue de Sèvres il était éclairé par les cinq fenêtres à balustres de pierre du premier étage et à frontons triangulaires alternés de frontons plats. On y accédait par un escalier monumental muni d'une rampe en fer forgé montant jusqu'au palier du premier, sur lequel s'ouvrait la porte de M[me] Récamier. Le fameux salon était situé juste au-dessus de la loge du portier ; ses fenêtres donnaient sur la rue de Sèvres et aussi sur la petite terrasse, qui, pendant les grandes chaleurs, pouvait servir de promenoir aux habitués du logis.

Une lithographie de Champin, dessinée par Régnier, publiée en 1838 dans le *Paris historique* de Charles Nodier, montre la terrasse, située devant les fenêtres de M[me] Récamier, couverte de plantations et d'arbustes. C'était sans nul doute une sorte de jardin suspendu dans lequel on pouvait prendre un peu de fraîcheur durant les soirées d'été. L'autre terrasse était surmontée d'une manière de véranda formée de hauts pilastres supportant un toit et entre lesquels descendaient des stores.

Entre la première et la deuxième fenêtre donnant sur la terrasse de M[me] Récamier on pouvait voir, jusqu'en 1871, une statue de la Vierge appliquée au mur. Craignant qu'elle n'attirât l'attention sur la maison, elle fut enlevée à cette époque, et jamais on ne l'y replaça.

Il ne semble pas que le grand appartement de M[me] Récamier ait été modifié dans ses dispositions, à l'époque actuelle. Sa description, dans le bail de 1820, cadre encore exactement avec l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui. Le large palier du 1[er] étage, accessible par l'escalier d'honneur, dessert trois grandes portes à deux battants, une de face, une à

(1) *Archives de la Seine*. Domaine, carton 365, dossier 15003.

(1) Extrait du Sommier foncier de l'Enregistrement. Registre n° 62.

droite, une à gauche. Celle de droite mène à un autre escalier, d'allure plus modeste, qui monte jusqu'au dernier étage de l'immeuble et qui conduisait au premier logement occupé par l'amie de Chateaubriand, au 3e étage. Cette porte de droite conduit, en outre, à l'*antichambre* du grand appartement du 1er étage, laquelle est très petite et sans fenêtre. De là on pénètre dans la *salle à manger* du bail, qui est aujourd'hui un petit salon; c'est le pavillon qui déborde sur la rue de Sèvres et sur la cour d'honneur. Cette pièce est éclairée par deux fenêtres dont l'une regarde le fond de la cour et l'autre l'aile droite de cette cour. On arrive ensuite dans le *salon*, éclairé par deux fenêtres, sur la rue de Sèvres et par deux fenêtres sur la cour d'honneur, ces deux dernières donnant sur la petite terrasse surmontant la loge du portier. Les fines boiseries sculptées ont été également vendues et aussi la cheminée de marbre blanc; la corniche du plafond, qui s'arrondit gracieusement vers les deux fenêtres de la rue de Sèvres, est toujours la même, ainsi que le parquet ancien, à compartiments. Du salon, on pénètre dans la *chambre à coucher*, qui a deux fenêtres sur la rue de Sèvres; ensuite c'est le *boudoir*, qui est une petite pièce ovale, éclairée par une fenêtre sur la même rue; le *cabinet de toilette* existe toujours avec une fenêtre sur le jardin, et aussi le *cabinet à l'anglaise*, la *chambre de femme de chambre* et le *petit office*. Toutes les pièces de cet appartement actuel, dont les noms sont imprimés ici en italique, sont exactement celles portées au bail de 1820. Mme Récamier avait encore trois pièces de l'entresol situé au dessous de son appartement et, au rez-de-chaussée, une cuisine et un office. L'appartement d'aujourd'hui ne les possède plus, mais la cuisine porte toujours son inscription en lettres noires, au pied du grand escalier. On voit aussi, au pied de cet escalier, la porte percée spécialement pour Mme Récamier et donnant sur la rue. Elle est aujourd'hui condamnée.

Un écrivain, qui signe K. O'Meara, prétend qu'à un certain moment, qu'il ne précise pas, d'ailleurs, Mme Récamier désira quitter son grand appartement de l'Abbaye-aux-Bois pour en prendre un plus petit et plus tranquille donnant sur le jardin. Elle l'aurait alors cédé à deux Anglaises, Mme Clarke et sa fille, qui auraient eu l'amabilité de laisser le salon à sa disposition les jours où elle avait beaucoup de monde, celui du nouvel appartement étant trop petit. Les dames Clarke étaient fort liées avec Ampère et Fauriel, qui auraient organisé cette sorte de sous-location. Au dire du même auteur, les Anglaises restèrent à l'Abbaye-aux-Bois pendant sept années, entretenant avec *Juliette* la plus douce amitié (1).

Il nous semble bien que Mme Lenormant, l'historien fidèle, ne parle pas de ce fait. Il est d'autant plus obscur que Mme Récamier était liée par un bail à vie au grand appartement qu'elle avait attendu pendant si longtemps. Comment, aussi, étant donné son caractère, étant donnée la notoriété des hommes illustres qu'elle réunissait chez elle, pourra-t-on penser qu'elle eût tenu ses assemblées dans un salon qui n'était plus le sien ?

Et pourtant, la lettre ci-après, écrite à J.-J. Ampère, le 11 octobre 1829, indique bien qu'un déménagement se fit en cette année, provisoire ou définitif :

« Vous aurez reçu la lettre où je vous annonçais que nous habitions le nouvel appartement. Mme de Boigne, le duc de Laval, M. de Chateaubriant, les arbitres du goût, le trouvent charmant et arrangé à ravir, mais je ne jouirai complètement de mon succès qu'au printemps (2). »

Voici encore un autre son de cloche : Il y a toujours à l'Abbaye une bonne vieille tourière, la sœur Clotilde, qui était déjà là au temps de Mme Récamier, qui l'a connue, qui se souvient du déménagement de ses meubles après sa mort à la Bibliothèque, et qui nous a affirmé que son appartement du 1er étage était beaucoup plus vaste que celui indiqué dans le bail, puisqu'il comprenait tout ce premier étage du bâtiment neuf, dont les fenêtres donnent sur la cour d'honneur et sur le jardin. Ce souvenir, sans doute, est fort respectable, mais il est bien lointain; et vraiment, on ne voit pas bien ce qu'eût pu faire de ce surcroit de quatre à cinq pièces Mme Récamier, qui vivait seule ou avec sa nièce. Nous pensons qu'il faut s'en tenir à l'appartement indiqué dans le bail de 1820 et si précisément décrit dans ce document officiel; peut-être en céda-t-elle provisoirement quelques pièces, peut-être passa-t-elle provisoirement dans un autre pour une cause inconnue et comme il peut s'en produire dans une longue habitation de vingt ans, mais enfin nous croyons qu'il faut le considérer

(1) *Un salon de Paris. — Madame Mohl et ses intimes*, par K. O'Meara. Paris, Plon, vers 1866, p. 19.

(2) *Mme Récamier et les amis de sa jeunesse*, *loc. cit.*, p. 274.

comme son foyer officiel, de 1826 à 1849, c'est-à-dire entre son départ du logement du 3e étage et sa mort.

En ce qui concerne le prix de la location, fixé à 10,000 francs dans le bail en question, il nous faut ajouter également qu'une ancienne élève du couvent, qui y fut ensuite locataire pendant de longues années, Mlle de Rumfort, nous signale avoir copié sur le registre des recettes de l'Abbaye que le bail à vie de Mme Récamier était fixé au prix de 25,000 francs : 10,000 francs payables le 8 avril 1820, 10,000 francs payables au décès de Mme de Montmirail et 5,000 francs payables dans le cours de quelques années.

Comme l'appartement de la sœur Clotilde, cette information est contredite par le bail officiel passé par Me Denis.

Ce fut en 1826, le 1er février, que la charmante Amélie, l'auteur des *Souvenirs et correspondances*, épousa, dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, M. Lenormant, qui venait d'être nommé inspecteur des Beaux-arts. Cette union avait fait la joie de Mme Récamier, qui aimait sa nièce comme une fille adoptive.

C'est encore à cette époque que le paisible monastère s'augmenta d'une nouvelle pensionnaire, la veuve du duc Mathieu de Montmorency, qui y vint chercher auprès de Mme Récamier, durant un an ou deux, la douce consolation de celle qui avait partagé l'amitié d'un ami bien cher et que la mort leur avait ravi au mois de mars 1826.

Cependant, Chateaubriand est retourné à Rome, et y est hanté par les souvenirs de l'Abbaye-aux-Bois :

« Quel isolement! Et pourquoi? Voyez-vous, ce qu'il y a de mieux, c'est d'aller vous retrouver le plus tôt possible. Si mon *Moïse* descendait bien de la montagne, je lui emprunterais un de ses rayons pour paraître à vos yeux tout brillant et tout rajeuni (1). »

Et toujours l'asile familier revient à son esprit :

« A vous encore! Cette nuit nous avons eu du vent et de la pluie comme en France : je me figurais qu'ils battaient votre petite fenêtre; je me trouvais transporté dans votre petite chambre, je voyais votre harpe, votre piano, vos oiseaux; vous me jouiez mon air favori ou celui de Shakespeare : et j'étais à Rome, loin de vous! quatre cents lieues et les Alpes nous séparaient! »

Et plus loin :

« Il faut donc que je me hâte de me rapprocher de vous et de mettre fin à toutes ces chimères de la vie des hommes, il n'y a de bon que la retraite, et de vrai qu'un attachement comme le vôtre (1). »

En 1829, une idée du grand écrivain faillit priver l'Abbaye de son cénacle. Etant ambassadeur à Rome, il avait conçu le projet d'installer dans la Ville éternelle, au palais Caffarelli, Mme Récamier et les intimes de la rue de Sèvres : Ballanche, Ampère, d'autres encore, qui eussent pu, dans ce cadre admirable, donner un libre cours à leur esprit et à leurs talents. Mais ce rêve, comme bien des rêves de Chateaubriand, ne devait pas avoir de lendemain.

Ce fut à l'occasion de son départ pour Rome, en 1829, que Mme Récamier voulut lui donner la surprise d'une lecture, à l'Abbaye-aux-Bois, de sa tragédie de *Moïse*. Tout le Paris artistique, littéraire, politique, on le comprend, se disputa les lettres d'invitation lancées à cet effet. « Toutes les gloires et tout le charme de la France étaient là », a écrit Lamartine au sujet de cette solennité littéraire (2). Lafond, de la Comédie-Française, n'y eut pourtant qu'un médiocre succès, ayant lu fort mal le manuscrit, parce qu'il s'en était peu pénétré, et aussi à cause d'un déplorable accent gascon qui se remarquait infiniment plus dans un salon que sur la scène. Chateaubriand en fut réduit à reprendre le papier des mains de l'acteur maladroit et dut continuer la lecture pendant que Mme Récamier, craignant un accès, était dans un coin dévorée d'inquiétude. Tout se passa, pourtant, de la façon la plus aimable. Une lettre de Ballanche indique qu'il y avait dans l'assistance : MM. Cousin, Villemain, Lebrun, Lamartine, Latouche, Dubois, Saint-Marc Girardin, Valery, Mérimée, Gerard, les ducs de Doudeauville, de Broglie, de Saint-Hilaire, de Barante, David, le baron Pasquier, Dugas-Montbel, Mmes Appony, de Fontane, Gay, de Boigne, de Gramont, de Barante, de Sainte-Hilaire, etc.

(1) *Mémoires d'outre-tombe.* Lettre du 11 décembre 1828. T. VIII, p. 439.

(1) *Mémoires d'outre-tombe.* T. VIII, p. 467 et 471.

(2) *Cours familiers de littérature.* T. IX. p. 34.

Mme Ancelot, qui vint plus tard dans ce salon, dit qu'il se composait d'une grande pièce précédée de deux plus petites, sans doute l'antichambre et la salle à manger. Le jour y était tamisé par de doubles rideaux fort épais, qui semblaient avoir pour mission d'empêcher les habitués d'y être reconnus. Elle y vit un jour saluer Ballanche pour la dame de la maison. Quand, à quatre heures, la porte s'ouvrait, le flot des invités trouvait Chateaubriand assis au coin gauche de la cheminée et Mme Récamier au coin droit. On causait à mi-voix, construisant et démolissant des réputations en des conversations où la littérature, la politique et la médisance faisaient à peu près tous les frais ; mais chacun se taisait dès que le maitre prenait la parole. Sa supériorité un peu tyrannique était indiscutée et courbait toutes les têtes. Je viens de voir le *Grand Lama*, dit un jour Stendhal en sortant de l'Abbaye-aux-Bois (1).

En quelques mots secs et froids, dignes du procès-verbal d'un commissaire-priseur, Lamartine a dépeint l'intérieur de cet Olympe, dont il ne fut guère, d'ailleurs, un fervent admirateur :

« Les meubles étaient simples et usés; quelques livres épars sur les guéridons, quelques bustes du temps de l'Empire sur les consoles, quelques paravents du siècle de Louis XV en formaient tout l'ornement (2). »

C'est dans ce salon que mourut, le 19 avril 1830, le mari de Mme Récamier. Jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans, il avait mené cette vie légère et insouciante qui fut toujours la sienne. Atteint d'une fluxion de poitrine au commencement d'avril, il sollicita d'être transféré à l'Abbaye-aux-Bois, où il pensait que le jardin, les grands arbres, la salubrité des environs, lui seraient un reconfortant certain. Sa femme l'installa dans son propre appartement, où il reçut les soins du docteur Récamier, son cousin. Mais tout fut inutile et la mort l'emporta bientôt. Ainsi se trouva dissoute cette étrange union qui, durant trente-sept ans, avait été purement nominale, prétendent les gens bien informés, sans rapprochements d'aucune sorte, sans amitié, sans sympathie (3).

(1) *Les Salons de Paris, Foyers éteints*, par Mme Ancelot. 1858, p. 180.

(2) *Mme Récamier et ses amis*, par M. Edouard Herriot. Plon. Loc. cit., t. II, p. 249.

(3) *Souvenirs et correspondances*. Loc. cit., t. II. p. 384.

« Il était difficile de rencontrer, dit Mme Lenormant, moins de rapport et de goût, d'humeur, d'esprit et de caractère que n'en avaient entre eux M. et Mme Récamier. »

Et pourtant, ajoute la nièce fidèle, « dans le *liens ingulier* qui les unit trente-sept ans, la bonne harmonie ne cessa jamais de régner(1) ».

On connaît ce *lien singulier*. Les malicieux en firent un cas pathologique, *le cas de Mme Récamier*, élevé aujourd'hui à la hauteur d'un problème historique. Les innocents ne voulurent y voir que le résultat de forces contraires éloignant inconsciemment l'un de l'autre, ou plutôt *l'une* de l'autre, une très jeune femme d'un vieillard qui eût pu être son père.

Quoi qu'il en soit, un jour, on ne sait trop à quelle date, le bruit se répandait, soit dans le premier sens, soit dans le second, que Mme Récamier n'avait jamais été la femme de son mari.

De qui pouvait émaner la première insinuation et quel en était l'éditeur ?

L'épouse ? Qui croira qu'une femme peut avouer un semblable contretemps ?

Les parents ? Eussent-ils marié leur fille, lui connaissant un vice rédhibitoire susceptible de lui amener des ennuis matrimoniaux ?

Restait le mari.

Deux mobiles pouvaient le pousser à commettre cette indiscrétion :

L'exactitude du fait, d'abord, annoncée par lui dans un de ces moments d'épanchement ou de mauvaise humeur au cours desquels la tentation vous prend de raconter vos histoires les plus intimes au premier venu ;

Le dépit, ensuite, engendré par la répulsion d'une enfant de 15 ans pour un homme de 42 ans, et suggestionnant au délaissé d'insinuer, pour panser son orgueil blessé, que cette antipathie charnelle cachait quelque vice de conformation. A mon humble avis, le facteur responsable de la divulgation du défaut physique ne peut être que le banquier incompris.

Pour ce qui est de la seconde conjoncture, il n'y a guère de doute à avoir à son sujet et elle ne peut émaner que de la chaste Juliette

(1) *Souvenirs et correspondances*. Loc. cit., T. II, p. 384.

elle-même puisque sa tendre nièce, sa confidente intime, n'hésite pas à s'en faire l'écho, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Quant à la vérité vraie, c'est une autre affaire.

De nombreux écrivains ont cherché à la pénétrer, les uns tenant pour *l'empêchement matériel*, les autres pour la *volonté célibatrice*. Mais aucun n'y a réussi et ne pouvait y réussir, n'ayant, comme champ d'exploration, que des insinuations de familiers jaloux, que des bribes de correspondances à double entente, que des chuchotements derrière des portes, que des citations tendancieuses, que des poésies badines (1).

Il faut le regretter, car c'était la lumière projetée sur l'état d'âme de *Juliette*, sur sa volonté d'être pure ou sur son incompétence de ne l'être pas.

Un point, pourtant, est déconcertant : le désir qu'eut un jour Mme Récamier de divorcer afin de convoler en d'autres noces avec le prince de Prusse, qu'elle agréait fort à ce moment.

Mais on pourrait encore répondre que le nébuleux Allemand, inondé de métaphysique et d'idéalité, pouvait très bien être au courant et accepter, quand même, une union purement platonique.

Notre intention, au surplus, n'est pas de rechercher la solution de ce mystère, dont les seules données connues ne reposent que sur les sables mouvants de la présomption. Nous ne sommes pas, d'ailleurs, l'historien de Mme Récamier, mais simplement l'historiographe de l'Abbaye-aux-Bois.

Revenons donc à notre sujet.

Les premiers coups de feu de la Révolution de juillet ramènent, de Dieppe, Mme Récamier à l'Abbaye-au-Bois.

La voici aux portes de Paris, où elle est arrêtée par les barricades et qu'elle est contrainte de traverser à pied, depuis La Chapelle-Saint-Denis jusqu'à la rue de Sèvres, au bras de M. Ampère. Ses habitués pourtant lui sont toujours fidèles, mais le salon est coupé en deux; d'une part, M. de Chateaubriand et ses amis, qui tiennent pour la branche aînée; de l'autre, M. Ampère et les jeunes, qui acceptent les idées nouvelles. Au milieu, Mme Récamier essaie de rétablir l'équilibre.

(1) M. le docteur Cabanès a traité la question dans le *Cabinet secret de l'histoire*, dernier tirage, et M. Edouard Herriot dans *Mme Récamier et ses amis*. Plon, 1904.

En 1832, c'est le choléra qui décime le quartier et l'oblige à quitter sa retraite pour la rue de la Paix, chez une amie, qui lui donne l'hospitalité. L'Abbaye-au-Bois, d'ailleurs, commence vaguement à lui peser. Ses absences en sont de plus en plus prolongées, encore qu'elle y habite toujours. Elle n'y passe pas l'hiver de 1837-1838, pendant lequel elle occupe un petit hôtel de la rue d'Anjou que lui prête le baron Pasquier.

Le salon rouvre néanmoins ses portes à l'occasion d'une grande fête de charité donnée, pendant l'hiver de 1840-1841, au profit des inondations de Lyon, le pays natal de la dame du logis. Ce fut une soirée mémorable et dont le moindre des billets coûtait vingt francs, que les hommes les plus illustres de France plaçaient avec bonhomie dans leur monde respectif. L'on y vit le duc de Noailles envoyer des rafraîchissements de son hôtel avec les domestiques pour les servir, le marquis de Vérac offrir ses voitures pour aller chercher les artistes, et le vicomte de Chateaubriand lui-même recevoir les visiteurs à la porte du fameux salon transformé en théâtre. Au programme : Rachel dans *Esther*, puis Pauline Viardot, Rubini, Lablache, Leroy et bien d'autres. Rachel ne devait pas désapprendre le chemin de l'Abbaye, souvent elle y retourna et toujours son beau talent y fut admiré comme il le méritait.

Un peu plus tard, en 1842, c'est la réception du bon et fidèle Ballanche à l'Académie française qui met un peu de joie dans la maison.

Mme Ancelot raconte également qu'elle assista un jour à une fête chez Mme Récamier, à l'occasion d'une partition musicale écrite par M. de Fresnes sur un sujet tiré des *Martyrs*, de Chateaubriand. Tous les amateurs, tous les musiciens de Paris avaient été convoqués à ce spectacle et la presse y était représentée par ses membres les plus distingués : Jules Janin, Théophile Gautier, Edouard Thierry, Fiorentino, Francis Wey, Léon Gozlan et d'autres encore. Durant la soirée, Chateaubriand se tint dans une pièce précédant le salon — la salle à manger, — il était là dans l'obscurité, mais entendait parfaitement (1).

L'âge, pourtant, commençait à poser sa rude main sur tout ce monde d'intellectuels. En 1846, M. de Chateaubriand ne marchait plus qu'à peine; quand il venait à l'Abbaye,

(1) *Les salons de Paris. Foyers éteints*, par Mme Ancelot, 1858, p. 181.

sa voiture l'amenait dans la cour, devant cette porte cintrée qui existe toujours; son valet de chambre et celui de Mme Récamier le portaient alors jusque dans le salon. Juliette, elle-même, perdait doucement la vue et un jour Ary Scheffer, pour satisfaire à un désir, lui envoya son célèbre *Saint-Augustin* qu'elle n'avait pu voir au Salon, afin qu'elle essayât de l'admirer dans l'intimité.

La tristesse et les peines vinrent donc s'asseoir à ce foyer.

Mme Récamier fut opérée de la cataracte, en 1847, par le chirurgien Blandin, mais inutilement et sans succès. Ballanche, à ce moment, se mourait. Il logeait en face, de l'autre côté de la rue de Sèvres. Malgré son opération, sa vieille amie voulut s'installer à son chevet. A travers ses sanglots, elle le vit partir, simplement, tranquillement, comme un bon philosophe qu'il était. Seulement, la pauvre *Juliette*, selon la douce expression de Mme Lenormant, « perdit dans les larmes toute chance de recouvrer la vue » (1).

Mme de Chateaubriand mourut en février 1847.

Le plus grand hommage que M. le vicomte de Chateaubriand pouvait rendre à Mme Récamier était de lui donner son nom. Il l'offrit. La plus grande marque de respect et d'abnégation que pouvait lui témoigner son amie était de refuser. Elle refusa.

Rien n'est grand comme cette simple action des deux vieillards : l'un offrant, comme consécration d'un long attachement, ce qu'il a de plus sacré, la personnification de sa caste, l'autre refusant, symbole d'un désintéressement de trente années, ce qui pouvait la plus honorer, le nom du seul homme qui occupa toute sa vie.

Il avait alors soixante-dix-neuf ans et elle dix années de moins.

L'affection, bien au contraire, ne diminua pas, à la suite de cette offre et de ce refus.

En juillet 1847, Mme Récamier est à la campagne et Chateaubriand vient de rentrer à Paris :

« C'est grand dommage, lui écrit-il, d'être toujours séparés. Hélas ! quand nous reverrons-nous ? Je pense toujours qu'il ne faut jamais se quitter, car on n'est pas sûr de se revoir. Ma santé est bonne, mais elle sera meilleure quand vous reviendrez. Revenez donc vite, j'ai grand besoin de ne plus vous quitter. Adieu, adieu, et toujours adieu : c'est là ce dont se compose la vie. »

Mme Récamier fut opérée une seconde fois de la cataracte par le docteur Tonnellé, de Tours, sur celui de ses yeux qui n'avait pas encore été touché, mais sans qu'une amélioration s'en suivît (1). Solitaire était alors le salon, dont tous ces malheurs avaient dispersé les anciens hôtes. Une visite sensationnelle devait encore y être rendue pourtant, en 1848, par le prince Louis-Napoléon, récemment élu représentant du peuple. Il n'y rencontra pas, d'ailleurs, celle à laquelle il apportait ses hommages.

Le 4 juillet de cette année, Chateaubriand mourait à son tour, rue du Bac, nº 120 (2). Auprès de l'agonisant errait une pauvre aveugle, cherchant à tâtons, de ses mains diaphanes, les mains de celui qui s'en allait. Regardant sans voir, comme ceux des pures statues de la Grèce, ses grands yeux éteints semblaient s'ouvrir sur l'infini et y chercher encore celui qui n'était plus.

Peut-être, dans la sérénité de sa nuit, l'infortunée Juliette, revoyait-elle les lignes émues que l'illustre écrivain lui avait consacrées dans ses mémoires d'outre-tombe et qui étaient comme le testament de son amour :

« En approchant de ma fin, il me semble que tout ce qui m'a été cher m'a été cher dans Mme Récamier, et qu'elle était la source cachée de mes affections. Mes souvenirs de divers âges, ceux de mes songes comme ceux de mes réalités, se sont flétris, mêlés, confondus, pour faire un composé de charmes et de douces souffrances dont elle est devenue la forme visible. Elle règle mes sentiments, de même que l'autorité du ciel a mis le bonheur, l'ordre et la paix dans mes devoirs.

« Je l'ai suivie, la voyageuse, par le sentier qu'elle a foulé à peine ; je la devancerai bientôt dans une autre patrie. En se promenant au milieu de ces *mémoires*, dans les détours de la basilique que je me hâte d'achever, elle pourra rencontrer la chapelle qu'ici je lui dédie; il

(1) *Souvenirs et correspondances*, loc. cit. T.. II, p. 556.

(1) *Souvenirs et correspondances*, loc. cit. t. II. p. 462.

(2) Une inscription commémorative est apposée sur la maison.

lui plaira peut-être de s'y reposer, j'y ai placé son image. (1) »

Huit mois après la mort de Chateaubriand, le choléra ayant reparu dans la rue de Sèvres, Mme Récamier quitta l'Abbaye-aux-Bois pour aller s'installer chez sa nièce, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 14, à la Bibliothèque nationale, où M. Lenormant occupait un poste important, et où elle arriva le jour de Pâques de 1849. Mais le fléau, qui avait été son effroi en 1832, qui l'était encore à ce moment, devait la poursuivre jusque-là et l'enlever le 11 mai suivant (2).

La dernière visite littéraire qu'elle avait reçue à l'Abbaye-aux-Bois était celle de Béranger, venu lui apporter ses sentiments de condoléances à propos de la mort de Chateaubriand. La dernière visite académique à la Bibliothèque, fut celle de M. de Saint-Priest qui vint lui lire, le 7 mai, quatre jours avant sa mort, son discours de réception qui était l'éloge de son cher Ballanche.

Durant trente années, de 1819 à 1849, beaucoup d'illustrations parisiennes eurent droit de cité dans le fameux salon de la rue de Sèvres. Il fut la pépinière intensive et fertile où poussèrent les membres les plus connus de toutes les académies, ceux que, dans la ville, on appelait couramment *les académiciens de l'Abbaye-aux-Bois*.

En dehors *du maître* incontesté, *du Dieu*, de Chateaubriand, on y rencontrait Ballanche, le philosophe et moraliste, compatriote de Mme Récamier, né à Lyon en 1776, le doux poète aux conceptions néo-chrétiennes, l'auteur d'*Antigone*, d'*Orphée*, de *l'Homme sans nom*, de *la Ville des expiations*, membre de l'Académie française.

Le comte de Salvandy, homme politique, ministre, ambassadeur, littérateur, l'historien de la Pologne et membre de l'Académie.

Augustin Thierry, le célèbre historien, rénovateur des études historiques en France, académicien, et qui, quoique aveugle et paralytique, continuait à travailler à son *Histoire du Tiers-Etat*.

Ampère, le grand physicien, également Lyonnais, membre de l'Institut, le savant remarquable qui découvrit l'électro-magnétisme.

Ampère, le fils, né à Lyon en 1800, professeur d'histoire et de littérature au Collège de France, membre de l'Académie française, et l'un des plus féconds parmi ceux qui écrivirent sur la littérature de notre pays.

De Kératry, le spirituel auteur des *Théories du beau*, littérateur et homme politique, d'abord de l'opposition, puis conseiller d'Etat et pair de France.

Mathieu de Montmorency, le jeune compagnon de Lafayette en Amérique, député de la noblesse aux Etats généraux, ami de Mme de Staël, chevalier d'honneur de la duchesse d'Angoulême, pair de France, ministre des Affaires étrangères, membre de l'Académie française.

Augustin Périer, grand industriel, député et pair de France.

Villemain, membre de l'Académie, qui enseignait l'éloquence à la Sorbonne et rédigeait la protestation de l'Académie française contre la censure lorsqu'il était maître des requêtes, ce qui lui valut sa révocation.

Le comte Alexis de Tocqueville, académicien, député, ministre, auteur du beau livre *la Démocratie en Amérique*, de l'*Ancien régime et la Révolution*, de l'*Histoire critique du règne de Louis XV*.

Le baron Pasquier, celui de la conspiration de Mallet, le préfet de police de l'Empire et le ministre d'Etat de Louis XVIII, président de la Chambre, pair et chancelier de France, l'ennemi de Villèle et de Corbière.

Le jeune Sainte-Beuve, et déjà célèbre dans la critique et dans la poésie, rédacteur *au Globe* et amené à l'Abbaye-aux-Bois par M. Dubois, directeur de ce journal.

Benjamin Constant, l'ami de Mme de Staël, le célèbre publiciste et homme d'Etat, qui fut successivement avec les Bourbons et contre eux, avec l'empereur et contre l'empereur, qui fut président du Conseil d'Etat et auteur des *Mémoires sur les Cent-Jours*, de *la Religion* et *du Polythéisme romain*.

Le baron de Gérando, un compatriote de Lyon, soldat couronné par l'Institut, professeur de droit public, membre de l'Académie des sciences, auteur des *Signes* et de *l'Art de penser*, de l'*Histoire complète des systèmes de philosophie*, *de la Bienfaisance publique*, *du Droit administratif français*.

Le Dr Récamier, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur au Collège de France, celui-là même qui fit l'autopsie des restes de Louis XVII au cimetière Sainte-Marguerite.

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. VIII, p. 280.

(2) M. Edouard Herriot, dans *Mme Récamier et ses amis*, a reproduit l'acte de décès trouvé par lui aux *Archives de la Seine*.

Louis de Loménie, qui signait du pseudonyme *Un homme de rien* des choses remarquables dans la *Galerie des contemporains illustres*.

De La Touche, le critique acerbe et étincelant, l'admirateur passionné d'André Chénier.

Lamartine, l'un des jeunes et l'un des plus célèbres parmi ceux qui fréquentèrent l'Abbaye.

Alfred de Musset, qui y lut ses *Proverbes*, et Delphine Gay, ses premiers vers. Edgar Quinet, le fidèle du vendredi.

Et puis encore, la duchesse de Devonshire, le comte de Bristol, le duc d'Hamilton, lady Davy, sir Humphry Davy, miss Maria Edgeworth, Alexandre de Humboldt, le peintre Eugène Delacroix, le sculpteur David d'Angers, de Falloux, Bertin l'aîné, des *Débats*, le comte de Montalembert, Mérimée, Victor Cousin, Auguste Barbier, le prince Tuflakin, Mme Bernadotte, reine de Suède, de Cattelan, Parceval-Grandmaison et Baour-Lormian, tous deux de l'Académie française, le peintre Gérard, miss Berry, la jeune amie du vieil Horace Walpole, au même titre que le jeune Horace Walpole avait été l'ami de la vieille Mme du Deffand, la turbulente créole, veuve du général Moreau, qui avait peut-être contribué aux fluctuations patriotiques de son mari et qui était riche, alors, de la pension de Louis XVIII et de celle d'Alexandre, le duc de Noailles, de l'Académie française, et la duchesse, le duc et la duchesse de Mouchy, la duchesse d'Abrantès, Dugas de Montbel, qui y raconte ses recherches sur Homère et prétend qu'il n'a jamais existé, le spirituel et distingué Saint-Marc de Girardin, le professeur Frédéric Ozanam, le comte de Vérac, pair de France, Mme Amable Tastu, que M. de Chateaubriand consentait à ne pas qualifier de bas-bleu, Mme Ancelot, Léonce de Lavergne, Beyle (Stendahl), Drouineau, Magnien, Genoude, de Norvins, de Sainte-Aulaire, de Barante, Dupin, Mme Élisa de Mercœur, qui y lut sa tragédie des *Abencérages*, le comte Auguste de Forbin, homme d'esprit, artiste, littérateur, Balzac, qui y fit des lectures recherchées, Lebrun, auteur de *Marie-Stuart*, Alexandre Duval, le grand comédien, de Rémusat, Séguier, Anatole de Montesquiou, Elzear de Sabran, les frères de Jussieu, Paul David, le miniaturiste Isabey, de Fresnes, etc.

Et combien n'en oublions-nous pas, parmi ceux qui fréquentèrent le célèbre salon, et dont le groupement était universellement connu sous le nom de *la société de l'Abbaye-aux-Bois*.

Disons que Mme Récamier n'était pas la seule locataire du couvent qui organisât chez elle des réceptions mondaines. Il y avait aussi le salon de Mme de Séran et celui de Mme de Gouvello. On y recevait particulièrement le monde ecclésiastique des quartiers voisins et le haut clergé des paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Thomas-d'Aquin y coudoyait les religieux et les religieuses des nombreux monastères de la région.

« Ces dames reçoivent ensemble, écrit la duchesse d'Abrantès; là tout est grave et recueilli. »

Mme d'Hautpoul y avait aussi un salon littéraire, au second étage de l'aile gauche, qu'elle payait du prix modeste de 50 francs par mois et où elle accueillait de jeunes poètes essayant de devenir célèbres et des femmes de lettres faisant leur possible pour n'être pas traitées de bas-bleus. On y rencontrait le poète Vial, Edouard d'Anglemont, Lesguillon, Briffault, Mme de Genlis. Un autre salon était encore celui de Mme Eugène d'Hautefeuille, où la littérature était aussi fort en honneur (1).

Ces petits centres gravitaient autour du grand comme d'humbles planètes autour du soleil. Qui nous dira les désirs envieux des modestes inconnus qui s'y présentaient lorsque, en traversant la cour d'honneur, leurs yeux et leurs cerveaux étaient éblouis par les fastueuses lumières du premier étage?

L'envie, d'ailleurs, ne fut pas toujours la monnaie courante dont on paya l'accueil de Mme Récamier; il semble que la jalousie et la malveillance eurent quelquefois aussi voix au chapitre, comme dans ce spirituel article de Mme Ancelot où les insinuations perfides contre les procédés employés par *Juliette* pour garnir son salon dénotent si bien la mentalité féminine. Orgueil et vanité, c'est là tout ce que vit, en effet, cet écrivain, pourtant si délicat, dans la douce nature de la recluse de l'Abbaye-aux-Bois. Mais Mme Ancelot était une femme (2).

Une autre, Mme d'Agoult, bien d'autres encore, hommes et femmes, non reçus, évincés ou simplement négligés, tinrent souvent, aussi, leur partie dans ce concert de jalousies et de

---

(1) *Le Livre des cent et un*. L'Abbaye-aux-Bois. par la duchesse d'Abrantès. 1831. T. Ier, p. 348.

(2) *Les Salons de Paris. Foyers éteints*, par Mme Ancelot. 1858.

méchancetés dont les vagues persiflages venaient mourir à la porte du *salon bleu.* Quelle importance, au surplus, cela pouvait-il avoir auprès de l'accord harmonieux qui y régnait ?

Après la loi de 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste, et dès que les dames chanoinesses de Saint-Augustin connurent le sort qui leur était réservé, elles laissèrent enlever les souvenirs précieux qui se rattachaient à Mme Récamier. Les boiseries artistiques sculptées sous Louis XVI, qui décoraient le célèbre salon, furent cédées à un amateur ou à un amoureux de la tendre *Juliette* qui fit, dit-on, remanier une pièce de sa maison pour les recevoir. La belle rampe en fer forgé que l'on voyait à travers la première porte à gauche dans la cour d'honneur et qui montait du vestibule au palier du premier étage, cette rampe à laquelle tant d'illustres mains se cramponnèrent si souvent, a été, elle aussi, enlevée et remplacée par une simple tige de fer. La Commission du Vieux Paris, fort heureusement, en avait fait prendre une photographie avant sa disparition, destinée aux cartons du musée Carnavalet.

Une ancienne habitante de l'Abbaye, Mlle de Rumfort, admiratrice de Mme Récamier, se fit également céder la modeste cheminée de la *chère cellule* du troisième étage, qui était encore en place, afin de la faire réinstaller chez elle. Le tympan de la porte de la cour qui accédait à l'escalier du fameux appartement, et qui se composait d'une guirlande sculptée en bois, fut aussi cédé à un collectionneur d'épaves, de même que son voisin de la porte suivante.

Ainsi, avant le coup de pioche final, se disperseront çà et là entre des mains dévotes, profanes ou simplement curieuses, les débris de cette antique maison que le temps avait jusqu'ici préservée.

VIII

LA VENTE FINALE (1).

Vers le milieu du mois de janvier 1906, les murs de Paris se couvraient d'une grande affiche saumon, de format double-colombier, portant, avec le plan de l'immeuble imprimé sur papier blanc et collé en son milieu, l'annonce de la vente de l'Abbaye-aux-Bois. On trouvera aux pièces justificatives le texte de ce placard.

L'opération est indiquée comme se réalisant par le ministère de Me G. Brunet, avoué, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de la Seine, en date du 28 juillet 1905, et à la requête de M. Ménage, liquidateur judiciaire des biens de la congrégation des religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, nommé en cette fonction par jugement du même tribunal, du 27 juillet 1904.

Le domaine, d'une contenance de 7,050 mètres carrés environ, doit se vendre en un seul lot, sur la mise à prix de 1 million de francs, le 27 janvier 1906.

La désignation comprend :

1° Un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et de quatre étages donnant sur la rue de Sèvres, sur une grande cour intérieure y aboutissant, et sur un jardin longeant les rues de Sèvres et de La Chaise. Il s'agit du *bâtiment neuf*, aile gauche, construit en 1779 par Verniquet, et dont Mme Récamier habita le troisième étage et ensuite le premier ;

2° Un bâtiment faisant face au précédent, de l'autre côté de la cour et sur la rue de Sèvres, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. C'est la construction d'aile droite remontant au XVIIe siècle ;

3° Un vaste bâtiment prenant jour sur plusieurs cours et se reliant aux deux précédents bâtiments ; il est élevé d'un rez-de-chaussée, de trois étages. A droite de ce bâtiment, une chapelle. Il s'agit du bâtiment situé au fond de la cour d'honneur et en face de la porte d'entrée. Sa construction remonte également au XVIIe siècle et la chapelle à l'année 1718 ;

4° Un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée, à gauche d'une cour intérieure formant le cloître du couvent. Il s'agit de la galerie du cloître construite en 1718 ;

5° Un autre bâtiment formant avant-corps du précédent, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. La désignation manque ici de clarté et il n'est guère possible d'identifier cette rubrique ;

6° Un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, donnant sur le jardin longeant la rue de Sèvres. C'est la petite maison en façade sur cette dernière rue et attenant au *bâtiment neuf ;*

(1) Ce rapport était imprimé à l'état d'épreuves au moment où la vente de l'Abbaye-aux-Bois fut annoncée. Nous y avons ajouté ces quelques lignes afin d'être aussi complet que possible.

7° Cours et grand jardin.

On remarquera que l'affiche ne semble pas indiquer les bâtiments du pensionnat construits en 1877 et dont une partie est réservée pour servir de maison de retraite aux religieuses âgées.

D'autre part, l'avis ci-après était inséré en quatrième page des journaux parisiens, grands et petits, signalant à l'attention publique, les avantages de l'adjudication :

CHRONIQUE IMMOBILIÈRE

« Aux personnes en quête de belles affaires, on signale une adjudication qui aura lieu au Palais, le 27 courant, et qui est incontestablement la plus intéressante parmi celles qui, depuis longtemps, ont occupé le marché immobilier.

« Nous voulons parler de l'établissement si connu de l'Abbaye-au-Bois dépendant de la liquidation des Dames Augustines, dites chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la congrégation de Notre-Dame.

« Cette superbe propriété, d'une contenance de 7,500 mètres carrés environ, est située en bordure du boulevard Raspail et de la rue de la Chaise, en face le square du Bon-Marché avec retour sur la rue de Sèvres sur laquelle elle porte le n° 16. Elle sera bientôt desservie par le Métropolitain. Une partie de l'établissement est retranchable.

« La mise à prix est fixée à 1 million seulement.

« La situation exceptionnelle de cet immeuble, d'une superficie de plus en plus rare à Paris, peut permettre la construction soit d'immenses magasins, soit de belles maisons bourgeoises avec boutiques d'un loyer très avantageux.

« Il est donc permis de penser que les capitalistes et les spéculateurs ne laisseront pas échapper cette riche occasion et que les enchères seront vaillamment disputées. »

Au jour fixé, un public nombreux, venu pour cette affaire ou pour d'autres, se pressait dans la salle d'audience.

A l'instant où le président venait de fixer la mise à prix et d'annoncer qu'un prêt fort élevé avait été consenti sur l'immeuble, un spectateur, peut-être un acquereur. se leva et demanda que, préalablement à la vente, on voulût bien faire connaitre à l'assistance si, réellement, tout acquéreur des biens provenant des congrégations encourait la peine d'excommunication.

Dans tout ce monde de marchands de terrains, de propriétaires, de candidats propriétaires, d'avocats et d'avoués, l'interruption n'eut pas d'écho.

Quelques rires et ce fut tout.

Le président, néanmoins, fit expulser le questionneur qui sortit, d'ailleurs, sans autrement protester, et l'adjudication continua.

Au cours de ces dernières années, est-il besoin de le dire, cette interrogation fut souvent formulée.

On me permettra d'y répondre en quelques mots.

Il résulte du droit ecclésiastique, ou droit canon, que les biens d'Eglise ne peuvent être vendus qu'avec l'assentiment de l'Eglise elle-même et en vertu de l'autorisation donnée par ses évêques. L'aliénation ne peut être faite que sous certaines conditions, spécifiées dans les doctrines canoniques, mais dont l'esprit formel est que l'aliénation ne doit se faire que *pour* ou *en faveur* de l'Eglise et non *contre elle*. En dehors de ces prescriptions, tout vendeur ou tout acquéreur desdits biens est excommunié, qu'il soit ecclésiastique ou qu'il soit laïque. Il y a pourtant une restriction : la peine d'excommunication n'est pas applicable quand les vendeurs ou acquéreurs ignorent que leur action est réalisée *contre* l'Eglise.

Il n'y a pas autre chose, et les lois récentes ne pouvaient provoquer d'encyclique de la part du Saint-Siège pour un cas prévu et réglé depuis des siècles.

Voici pourtant que les petites chandelles vont finir de brûler.

Le président se lève :

— C'est le dernier feu, personne ne dit mot, j'adjuge à un million quatre cent quarante mille francs.

Avec le lampion qui vient de mourir va s'en aller le vieux monastère des Annonciades, des Bernardines, des Chanoinesses. Et la voix qui vient d'adjuger a sonné le glas de *la Franche-Abbaye-Royale de Notre-Dame-aux-Bois* (1).

---

(1) A la suite d'une surenchère du sixième, une nouvelle adjudication eut lieu le 26 avril 1906. L'Abbaye-aux-Bois fut adjugée au prix de 1,680,050 francs à Mᵉ Marmottant, avoué, pour M. Hainchelain.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Description du monastère de l'Abbaye-aux-Bois, telle qu'elle résulte de l'acte d'adjudication du 30 mars 1650 (1).

Le monastère de l'Annonciade des Dix-Vertus, consistant en une grande maison en forme de couvent où lesdittes religieuses sont demeurantes, situé au faux bourg Saint-Germain de la ville de Paris, rue du Boulloÿ, consistant en un grand dortoir dont le côté faisant face au jardin de M. Racine est apliqué par bas d'une grande salle qui sert de chapelle, ensuite une autre salle ou les dittes religieuses chantent, deux autres grandes salles dont l'une sert de réservoir des fruits, et autres vivres, un grand escalier pour monter aux dortoirs d'en haut. L'autre côté du dit dortoir du côté du Sr de Langres apliqué par bas d'un garde manger, grande cuisine, réfectoire, une chambre et salle basse pour resserer les ustensils, autre dortoir du costé de la court apliqué par bas à quatre parloirs, un escalier, une grande salle, une autre moyenne salle au bout, et une petite cave, les dits dortoirs composés de cinquante chambres cellules ou environ, grand galletas au dessus des greniers; belles caves au dessous des dits bastimens. Le jardin a costé, contenant un arpent ou environ plus ou moins rempli d'arbres fruitiers, plus une grande court au devant sur laquelle est apliquée une grande porte cochère et principale entrée. Plus, à costé, de main droite, estant par la dite grande porte, deux corps de logis du dehors, dont un costé composé de 3 chambres l'une sur l'autre faisant six chambres, l'autre corps de logis d'autant avec cabinets, salle par bas, caves au dessous et grenier au-dessus, les dits deux corps de logis détachés de l'habitation des dites religieuses, auxquels logis il y a deux courts et issues dans la dite rue du Boulloÿ et dans la grande court en laquelle il y a aussi un engard..... Le tout enclos de murs joignans et tenans ensembles estant de la contenance, tant en courts, bastimens que jardins, deux arpens dix sept perches de terre ou environ, apartenances et dépendances ainsi que le tout se comporte joignant et tenant d'une part à une maison et jardin appartenant au Sr Racine, d'autre aboutissant sur la rue de Lachaise près de la maison de la Pitié, d'autre par derrière à plusieurs, et pardevant sur la dite rue du Boulloÿ.

(1) *Archives nationales*. S. 4412.

N° 2.

Autorisation donnée aux Religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, de faire entrer dans Paris, sans acquitter les droits, soixante muids de vin par an pour la provision du couvent (1).

Il est ordonné à Me Jean Huet, adjudicataire de la ferme générale des entrées de vins et autres boissons des Villes et fauxbourgs de Paris et Rouen et bureaux en dépendant, de laisser entrer en lad. Ville de Paris la quantité de soixante muids de vin pour la provision des religieuses de la franche Abbaye-aux-Bois, demeurantes au fauxbourg Saint-Germain, de l'année commencée le premier octobre de la présente année et qui finira le dernier septembre de la prochaine mil six cens cinquante-neuf sans leur faire paier aucune chose des droits de 15 livres 1 sou 9 deniers et 20 sous de l'hôspital général pour muid, lesd. relligieuses admises dans l'estat général des maisons relligieuses et hospitaux arreté au conseil le six novembre dernier et rapportant par led. Huet la présente et le certificat de la dame abbesse dud. couvent comme elle n'a payé aucune chose desd. droitz. Il sera tenu compte aud. Huet sur le prix de sa ferme de la présente année de ce a quoy reviendront lesd. soixante muids à lad. raison de 15 livres 1 sou 9 deniers et 20 sous pour muid. Fait au Conseil du Roy tenu à Lyon le trentiesme jour de décembre mil six cens cinquante-huit.

(Collationné.) *Signé :* GALLAND.

N° 3.

Autorisation donnée par l'Abbé de Clairvaux, aux Religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, de s'installer dans le monastère des Dix-Vertus, rue de Sèvres (2).

Nous, frère Pierre Henry Abbé de Clairvaux ordre de Cisteaux au diocèse de Langres professeur en Sainte Theologie, à tous qu'il appar-

(1) *Archives nationales*, L. 1013.

(2) *Archives nationales*, S. 4412.

tiendra, salut, scavoir faisons que sur ce qui nous a esté exposé par nos très chères filles en nostre Seigneur la vénérable dame abbesse et religieuses de nostre monastère de la franche Abbaye-aux-Bois de présent refugiées au fauxbourg Saint-Germain de la Ville de Paris, qu'ayant été obligées de se retirer en divers lieux à cause de l'incommodité des guerres tant civiles qu'étrangères elles se seroient enfin réfugiées au fauxbourg Saint-Germain dans une maison régulière auparavant appelée les dix vertus que nous avions permis d'achepter pour y demeurer et servir Dieu en seureté, comme depuis ce temps elles ont esté en outre affligées d'un incendie général qui a consommé ladite Abbaye-aux-Bois, elles nous auroient supplié leur vouloir permettre de s'adresser au Roy pour unir le corps de lad. abbaye à ladite maison des Dix Vertus, aquoy ayant regard, avons permis et permettons par ces présentes à ladite dame abbesse et ses religieuses de transférer le corps et titre de ladite Abbaye du lieu de son ancienne fondation en la maison religieuse dite des Dix Vertus sise au fauxbourg Saint-Germain de la ville de Paris et ce avec les biens et domaines en dépendant à la charge de continuer dans ce lieu les prières accoustumées et ordonnées par les fondateurs et dotateurs de lad. Abbaye nous réservant le droit de supériorité et de visiteur ordinaire suivant et conformément aux constitutions de nostre ordre. Et pour tout ce que dessus de se pourvoir vers sa Majesté pour en obtenir lettres patentes et d'en poursuivre l'homologation en toutes cours et juridictions qu'elles verront bon et ce pour l'effet que dessus. Donné à Clairveaux le douzième jours de mars mil six cens soixante-cinq, soubz nostre seing manuel celuy de nostre secrétaire et l'apposition de nostre scel.

Signé : Pierre,
Abbé de Clairvaux.

N° 4.

Extrait de la requête adressée par les religieuses de l'Abbaye-aux-Bois à l'effet d'obtenir l'intégralité des six minots de sel qui leur ont été accordés au lieu des quatre que persiste à leur donner le receveur du grenier à sel de Paris (1).

. . . .

Les lettres patentes du mois d'avril 1655 accordent aux dames abbesse et religieuses de la franche abbaye royale de Notre-Dame aux Bois établies au fauxbourg S[t] Germain des prés, la quantité de six minotz de sel par chacun an à prendre a perpétuité au grenier à sel de Paris, en payant par les suppliantes l'ancien prix du marchand, au moyen desquelles lettres patentes, et dont arrest rendu au Conseil le 3 avril 1655 portant que les hospitaux, maisons religieuses et autres communautés ausquelles a esté accordé le droit de franc sallé depuis le 1[er] janvier 1645 jusqu'au d. jour 3 avril 1655 jouiront du d. droit suivant l'estat arresté au Conseil le mesme jour nonobstant la révocation, portée par un autre arrest du 16 avril 1655 auquel Sa Majesté a dérogé par le regard des sieurs Daligre, Barillon, Mauroy et Marin, conseillers de sa Majesté en ses conseils, commissaires généraux députez pour la vérification des titres de franc salé suivant l'arrest du 16 avril 1655. ont ordonné le 4 may 1655 au d. sieur que les suppliantes jouiront des dits six minotz de sel conformément au d. arrest du 3 avril 1655. Néanmoins, depuis l'année 1667 le Receveur du grenier a sel de Paris ne leur a voulu délivrer que quatre minotz de sel, lesquels bien loin d'être suffisants pour la provision de leur communauté, composée de plus de six vingt personnes, la plus grande partie filles de Ducs, pairs, maréchaux de France, gouverneurs de province et places de ce royaume.

. . . .

N° 5.

Avertissement de la translation du corps de sainte Victoire de l'église de S. Sulpice en l'église de l'Abbaye-aux-Bois, copié sur l'original de l'imprimerie de F. Muyuet, Imp. ord. du Roy et de M. l'Arch. rue de la Harpe, avec privilège du Roy.

Vous estes avertis que mercredy dixiesme du présent mois de juillet a quatre heures après midy se fera par Monseigneur l'Archevesque la cérémonie de la reception du corps de sainte Victoire, vierge et martyre, qui sera apporté processionnellement de l'église paroissiale de S. Sulpice en l'Abbaye-aux-Bois, fauxbourg Saint Germain, pour être exposé par mon dit Seigneur à la vénération des fidelles en l'eglise du dit lieu, lequel donnera ensuite la benediction du S. Sacrement. Le lendemain premier jour de l'octave il officiera pontificale-

(1) *Archives nationales*. L. 1013.

ment à la messe. Les vespres se diront après midy à l'heure ordinaire, après quoy M. l'abbé de Quincé preschera sur le sujet de la relique. Tous les autres jours de l'octave il y aura sermon.

Le vendredy, second jour, M. l'abbé de Valbelle, preschera;

Le samedy, le Reverend P. Dom Cosne, abbé et general des Feuillans.

Le dimanche, M. l'abbé Bossuet,

Le lundy, le P. Chaussemaire, jacobin,

Le mardy, le P. Mascaron.

Le mercredy, Monseigneur l'Evesque d'Amiens.

Le jeudy et dernier jour, se fera après midy une procession solennelle pour la closture de la dite octave.

Chaque jour de cette solennité quelqu'un de MM. les curés de Paris ira processionnellement par l'ordre de mon dit Seigneur en ladite abbaye pour y dire la messe, et Messeigneurs les Evesques donneront la Benediction du S. Sacrement au Salut.

Et afin de porter davantage les fidelles à vénérer cette Sainte Relique, mon dit Seigneur l'Archevesque a accordé 40 jours d'indulgence à ceux qui la visiteront aus dits jours.

A Paris, le 6 juillet 1669.

Signé : PETIT (1).

N° 6.

Extrait du registre des vestures et professions de l'Abbaye-aux-Bois, de 1722 à 1789.

CÉRÉMONIE DE LA NOMINATION DE Mme D'HERMANCE DE VERUË, COMME ABBESSE DE L'ABBAYE-AUX-BOIS (2)

Mme Marie Angélique d'Hermance de Veruë, de coadjutrice de l'Abbaye Dissy nommée abbesse de l'Abbaye-aux-Bois, le 26 septembre 1722.

Nous frère Henry Emeric de Lasu religieux de l'abbaye de Chehéry, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, déclarons et certifions qu'en l'année mil sept cens vingt-trois, le dixiesme jour du mois d'avril, et en vertu de la commission de Monseigneur le Révérendissisme abbé de Clairvaux, nous avons donné l'habit de l'ordre et reçu les vœux solennels de religion de Madame Marie-Angélique-Gabrielle d'Hermance de Veruë, abbesse de la franche Abbaye-aux-Bois, du mesme ordre et mesme filiation, dans l'église de la d^e^ abbaye et pendant la célébration de la Sainte Messe, avec les cérémonies accoustumées. En présence de la Communauté et des témoins soussignés, les jours, mois et an que dessus.

Signé : Sœur MARIE-ANGÉLIQUE-GABRIEL D'HERMANCE DE VERRUË, sœur CLAUDE, M. DE LA PLANCHE, JOLY, sœur SUZANNE DE MIRAILLET, DÉFONTAINE, CHARLES JOUY, JOSEPH DAGAUTE, DE LASU.

N° 7.

Arrest du Conseil d'Estat du roy, qui ordonne que les lots non réclamés des loteries de Saint-Sulpice et de l'Abbaye-aux-Bois, depuis leur établissement jusqu'à leur extinction, demeureront au profit, tant du bâtiment de Saint-Sulpice que de l'Abbaye-aux-Bois, et que les porteurs des billets en seront déchus, six mois après que chaque partie de ces loteries aura estée tirée.

Du 27 mars 1727.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT (3)

Sur ce qui a été représenté au Roy étant en son Conseil par le sieur Curé de Saint-Sulpice, et de l'Abbesse et religieuses de l'Abbaye-

(1) *Remarques historiques sur l'église et la paroisse de Saint-Sulpice*, par Simon de Doncourt. — La *Revue Bossuet*, qui, dans son fascicule n° 9, du 25 janvier 1902, p. 119, a reproduit cet *avertissement* in extenso, dit, en note, que les *Remarques historiques* de Doncourt ont paru en trois petits volumes in-18, en 1773, chez N. Crappart, à Paris. Elle ajoute que les deux derniers volumes ont été réimprimés en un vol. in-12 augmenté d'une sixième partie (L. Bernard, Bibliothèque sulpicienne, t. I, p. 8, n° 1) et que c'est dans cette dernière partie, p. 957, qu'a été publié le placard ci-dessus.

(2) *Archives nationales*, LL. 1594.

(3) *Registres d'affiches et publications des jurés-crieurs de la ville de Paris* 1724-1727. *Bibliothèque nationale*, in-f° plano f. 59, p. 383.

aux-Bois de la ville de Paris, sçavoir, par ledit sieur Curé de Saint-Sulpice, que pour soutenir le grand nombre de pauvres qui sont sur sa paroisse, il a esté obligé de prendre une partie du bénéfice de la Loterie qu'il a plu à sa Majesté accorder en faveur du bâtiment de l'Eglise de la dite Paroisse, que d'ailleurs il a essuyé plusieurs banqueroutes par la suite de quelques receveurs que ont emporté pour plus de cent quarante mille livres de fonds dont ils estoient charges. Et par l'Abbesse et Religieuses de la dite Abbaye, que les poursuites rigoureuses de leurs créanciers et les saisies qu'ils ont faites de leurs revenus, les mettent hors d'état de subsister, pourquoy elles supplient très humblement sa Majesté de leur accorder les lots non réclamez des loteries qu'elle a eu la bonté de leur accorder, six mois après que les billets auront esté tirés; et sa Majesté ayant égard à leurs remontrances voulant les favoriser et concourir tant à l'édification du bastiment de l'Eglise Saint-Sulpice, qu'au soulagement des pauvres de la dite Paroisse, et aider l'Abbaye-aux-Bois du secours demandé par l'Abbesse et Religieuses. Ouy le rapport du S. Le Peletier, Conseiller d'Etat ordinaire, et au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances.

Sa Majesté étant en son Conseil,

a ordonné et ordonne que les lots non réclamés des dites deux loteries, à commencer depuis leur établissement jusqu'à leur extinction, demeureront au profit, tant du bastiment de Saint-Sulpice que de l'Abbaye-aux-Bois, et que les porteurs en seront déchûs six mois après que chaque partie des dites loteries aura été tirée; pour estre, le montant des dits lots non réclamés joint au bénéfice, et estre par le dit sieur Curé employé tant au bastiment de son Eglise qu'au soulagement des pauvres de sa paroisse; et par l'Abbesse et Religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, à l'acquittement des dettes, et aux besoins de la ditte Abbaye, sa Majesté leur en faisant don après les dits six mois expirés, sans qu'il soit besoin d'en faire publier de nouvelles listes. Enjoint, sa Majesté au sieur Hérault, maistre des Requêtes. Lieutenant-Général de Police à Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrest qui sera lû, publié et affiché partout ou besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy, sa Majesté y estant, tenu à Versailles le vingt-septième jour de May mil sept cent vingt-sept, *signé :* PHELYPEAUX.

Nous, René Hérault, chevalier seigneur de Fontaine-l'Abbé, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, Conseiller d'honneur en son grand Conseil, maistre des Requestes ordinaires de son Hostel, Lieutenant Général de Police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris.

Vu le présent arrest du Conseil, ordonnons qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur, et en conséquence, qu'il sera imprimé, lu, publié et affiché partout ou besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait en nostre Hostel, le vingt-neuf may, mil sept cent vingt-sept, *signé :* HÉRAULT.

L'arrest cy-dessus a été lu et publié à haute et intelligible voix à son de trompe et cry public, en tous les lieux ordinaires et accoutumez, par moy Aimé-Richard Girault, huissier à cheval au Châtelet de Paris, Commis à l'exercice de la charge de juré crieur ordinaire du Roy, de la Ville, Prévosté ou Vicomté de Paris, y demeurant place Baudoyer, paroisse Saint-Gervais, accompagné de Louis Ambezard et Claude Craponne, jurez-trompettes, et Louis-François Ambezard, commis-trompette, le 10 juin 1727, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et affiché le dit jour ès dits lieux, *signé :* GIRAULT.

N° 8.

Extrait du registre des vestures et professions de l'Abbaye-aux-Bois, de 1722 à 1789.

CÉRÉMONIE DE LA PRISE DE VOILE DE MADEMOISELLE MARIE-LOUISE AVENIER DUPLESSIS (1).

Nous, père Étienne-Joseph, Maire de Moyvia, prieur titulaire, procureur et vicaire général de l'ordre de Citeaux, nous nous sommes transporté à l'Abbaye-aux-Bois, le vingt-cinq du mois de septembre mil sept cent soixante-huit où après avoir examiné Marie-Louise Avenier Duplessis et persuadé de la solidité de sa vocation, étant âgée de vingt un ans et aiant fait plus d'une année de novitiat, nous avons célébré la Sainte Messe et avons reçu ses vœux de profession à la suite du sermon qui a esté prononcé par M. Bernard, prieur de

(1) *Archives nationales*, LL. 1594.

Nanterre, en présence de Madame l'abbesse de Richelieu, de toute la communauté, de dom Rigoley, directeur de la dite Abbaye, de plusieurs parents de la nouvelle professe, en foy de quoi nous avons signé le présent procès-verbal ce 25 septembre 1768.

Signé : Sr M. G. E. DE RICHELIEU, abbesse; DUPLESSIS, père; DUPLESSIS, mère; BERNARD, prieur de Nanterre; DU BUISSON; DE BAULDU; Sœur Marie-Louise DUPLESSIS; F. RIGOLEY; F. DE MOYVIA.

N° 9.

Extrait du registre des vestures et professions de l'Abbaye-aux-Bois, de 1722 à 1789.

CÉRÉMONIE DE L'ENTRÉE EN RELIGION DE MADEMOISELLE MARIE-SOPHIE-MATHURINE DE PRADINES (1).

Nous frère Louis-Marie Rocourt, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de Clairvaux, supérieur immédiat de la franche Abbaye-aux-Bois, certifions à qui il appartiendra que ce jourd'huy vingt trois may mil sept cens quatre vingt cinq à l'issue des vespres et du sermon prononcé par M. l'abbé Lenfant, nous avons donné l'habit de novice pour le chœur avec les cérémonies ordinaires et en habits pontificaux à sœur Marie-Sophie-Mathurine de Pradines, née le dix sept avril mil sept cens soixante cinq, de Messire Jean-Gabriel de Fornier de Carles de Pradines, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis et de dame Marie-Marguerite de Gannes, ses père et mère, habitant l'isle de la Grenade, représentés par Messire Henry-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, chevalier commandeur des ordres du Roy, ministre d'Etat et par dame Françoise-Aimée des Vergers de Maupertuis, épouse de messire François de Coppons, chevalier d'honneur de l'ordre de St Jean de Jérusalem, président à Mortier honoraire au Conseil souverain de Roussillon. En présence de Madame Marie-Madeleine-Victoire-Emilie de Chabrillan, abbesse à la dite Abbaye-aux-Bois, de toute la communauté et de plusieurs parents et témoins sous désignés. En foy de quoy nous avons dressé le présent acte, les jour, mois et an que dessus.

Signé : L.-M. ROCOURT, abbé de Clairvaux; BERTIN; Sœur M.-M.-V.-E. DE CHABRILLAN, abbesse de l'Abbaye-aux-Bois; M.-S.-M. DE CARLES DE PRADINES, novice; l'abbé DE PRADINES; MASSABIAU; MAUPERTUIS DE COPPONS; CHOISEUL-STAINVILLE demoiselle DE CHOISEUL; CHOISEUL; Prince JOSEPH DE MONACO; CRPOY DE BUFFON; MONTSAUGE; comtesse ANNE DE DURFORT; CHASTILLON, prince DE TARENTE; MAILLY, duchesse DE CAYLUS; BOURBONNE; comtesse D'AVAUX; CHAUVIGNY DE RULLY; BEAUMONT CH. DE SAINT-LOUIS; comtesse DE SIDÈRE; LAPAGERIE c. tesse DE BEAUHARNOY; A. DE NICOLAY; R. DE PRADINES; M. DE PRADINES; S.-M. DE PRADINES; F. ADAM.

(1) *Archives nationales.* LL. 1594.

N° 10.

Procès-verbal du commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle relatif au transport à l'Abbaye-aux-Bois d'une malle contenant la vaisselle d'argent de Mme la comtesse d'Artois ou de Mme de Bourbon-Busset.

SECTION DE LA FONTAINE DE GRENELLE

20 août 1791 (1).

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt août cinq heures et demie de relevée, par devant nous commissaire de police assisté du secrétaire greffier et en présence de MM. César Louis Bonenfan et Jean François Panard, notables adjoints de la section, requis à l'effet ci-après est comparu dame Véronique Charlotte Le Roux, femme Ancelle Olivier, me d'hôtel de M. de Chabrillant et elle femme de charge dans ladite maison demeurant rue de Grenelle N° 108, laquelle nous a déclaré que le vingt un juillet dernier M. de Chabrillant partant pour son inspection de la vingt deuxième division de l'armée lui a recommandé de veiller à la garde et conservation d'une malle faite en forme de coffre et sur laquelle sont marqués en clous dorés les mots, *malle de Mme la ctesse d'Artois*; que cette malle était alors entourée de cordes grosses et croisées et fermée de deux serrures, que la dite malle était placée dans le cabinet de madame S. de Chabrillant où elle est restée jusqu'au dix-sept de ce mois, que le dix-sept de ce mois Mme de Chabrillant de l'Abbaye-aux-Bois lui a fait dire par M. Patte, secrétaire de la garderobe de Mme d'Artois de

(1) *Archives de la Préfecture de police.*

lui faire porter à l'Abbaye-aux-Bois la malle dont il est ci-dessus question, et lui envoya en même temps un billet que la comparante nous représente et qui est ainsi conçu :

« Mme Olivier remettra à Mme de Chabrillant à l'Abbaye-aux-Bois le coffre de vaisselle d'argent que lui a laissé en garde M. le cte de Chabrillant et qui m'appartient, ainsi que l'indique l'étiquette du coffre et mes armes qui y ont été apposées. Le 9 août août 1791. La comtesse de Bourbon-Busset. Ce billet lui servira de décharge. »

Qu'en conséquence la comparante remit la dite malle au suisse de la maison de M. de Chabrillant qui en a chargé le porteur d'eau de ladite maison et en fait toutes les commissions, que le porteur d'eau a chargé ladite malle sur sa voiture et qu'ils étaient trois pour charger cette malle sur ladite voiture et même ont eu beaucoup de peine pour faire le chargement, tant ladite malle leur paraissait lourde ; que le suisse et le fils du porteur d'eau ont mené ladite voiture et la malle à l'Abbaye-aux-Bois, et qu'ils lui ont rapporté qu'ils étaient entrés dans l'intérieur de ladite abbaye et avaient remis ladite malle à des sœurs de ladite maison, attendu que Mme de Chabrillant était en compagnie, que ce même jour elle fit demander un reçu à Mme de Chabrillant qui lui fit dire qu'elle le lui enverrait le lendemain, que le jour d'hier Mme de Chabrillant lui fit dire vers les sept heures du soir d'aller sur le champ la voir, qu'elle s'y est rendue aussitôt, et qu'on l'a introduite dans l'intérieur de l'abbaye, qu'étant entrée dans un appartement qu'elle ne peut nous désigner, madame de Chabrillant vers qui elle se présenta d'abord lui fit reproche que la malle avait été forcée, les serrures enlevées et replacées avec des clous neufs que l'on a fait voir à la comparante et lui ajouta que les deux tiers de l'argenterie qui avait été placée dans ladite malle avaient été volés, qu'ensuite on la fit entrer dans un cabinet à côté de la pièce où elle était, et que là on lui fit observer la malle ouverte et de l'argenterie sur une table, qu'elle trouva sur le parquet du cabinet du foin très frais et qui ne peut être que de la coupe de cette année, différents morceaux de linge tels que torchons et autres mauvais linges, dont deux torchons qu'elle examina de plus près étaient marqués l'un d'un C et d'un B et l'autre d'un G et d'un A. que celui qui paraissait nouvellement blanchi et avait encore une forte humidité, qu'il y avait dans le même cabinet deux particuliers qui paraissaient occupés à écrire l'état de ce qui pouvait manquer dans ladite malle; que se trouvant dans telle position qui par les reppoches de madame de Chabrillant pouvait devenir inquiétante, elle a envoyé chercher le secrétaire de M. de Chabrillant, rue de Grenelle, n° 108, qui a eu une conversation particulière avec madame de Chabrillant, laquelle a envoyé chercher le juge de paix de la section de la Croix rouge, que ce ce juge de paix ayant fait dire qu'il allait venir, ladite dame de Chabrillant dit à la comparante ainsi qu'au secrétaire de M. de Chabrillant qu'ils étaient les maîtres de se retirer, ce qu'ils firent ;

De tout quoi la comparante a fait la présente déclaration et nous a demandé acte que nous lui avons octroyé pour lui servir et valoir ce que de raison, se réservant de faire entendre au besoin M. Mercier, secrétaire de M. de Chabrillant qui a été témoin de l'état où était la malle lorsqu'elle a été livrée au suisse de M. de Chabrillant, de faire entendre également ce suisse, ainsi que le porteur d'eau de la maison et son fils, et la dite comparante signe avec nous et lesdits srs notables adjoints susnommés qui ont déclaré n'être parents, serviteurs, ni alliés de la dite comparante et ont signé sans désemparer,

Le Roux, femme Ancelle, Olivier, Bonenfan, Panard, B. P. Blondel.

N° 11.

Arrêté de la municipalité de Paris concernant le bénéfice à tirer des orgues provenant des maisons religieuses supprimées ou des églises, en vendant à part les diverses parties de ces instruments (1).

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION DES BIENS NATIONAUX.

(Extrait de la délibération du 19 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté, le 1er de l'Egalité.)

Vu le mémoire présenté par le sieur Somer le jne facteur d'orgues portant l'offre par lui de démonter les orgues se trouvant actuellement dans les maisons des Religieuses supprimées

---

(1) *Archives nationales*, F/3 11 Seine 49.

pour que les plombs, fers, soufflets, Buffet et mécanisme desdits instruments puissent être vendus séparément comme devant produire un plus grand bénéfice à la Nation.

Le Comité, considérant que dans les ventes antérieurement faites des orgues provenant des maisons supprimées, ces instruments n'ont jamais été portés à leur valeur que faute de constater le poids ou la nature des matières qui avaient servi à leur composition, soit aussi par l'effet de la coalition entre des marchans enchérisseurs il est résulté un préjudice réel pour la nation dans les prix auquel ces instruments ont été vendus.

A arrêté que lors de la première vente qui devrait être faite d'un orgue provenant d'une église supprimée le S[r] Somer serait appelé pour le démonter, en séparer les différentes parties dont il seroit composé, pour les dites parties être vendues ensuite en lots différents et séparés, se réservant de statuer après ce premier essai sur le mode à adopter définitivement pour les ventes subséquentes.

Pour extrait conforme à la minute :

Signé : Delepines.

N° 12.

Essai d'une liste, par ordre alphabétique, des maisons d'arrêt et de détention, des maisons de santé, des maisons religieuses, des collèges et des maisons particulières servant de prisons, à Paris, pendant la Révolution. Cette nomenclature a été établie à l'aide des ouvrages spéciaux imprimés sur la question et aussi avec les registres manuscrits, dressés par M. Labat, ancien archiviste de la Préfecture de police, relatant les ordres d'arrestation pendant la période révolutionnaire (1).

L'Abbaye. — Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cette prison devait avoir une annexe souvent désignée sur les registres de Labat sous le nom de *Réfectoire de l'Abbaye.*

Les Anglaises. — Ancien couvent des Filles anglaises, rue de Charenton, au faubourg Saint-Antoine, vis-à-vis la rue Saint-Nicolas, proche la caserne des mousquetaires noirs.

Les Anglaises. — Ancien couvent des Filles anglaises, rue de Lourcine, près la rue du Champ-de-l'Alouette, en face du Clos-Payen et de la barrière.

Les Anglaises. — Ancien couvent des Filles anglaises, rue des Fossés-Saint-Victor, près le collège des Ecossais. Emplacement actuel de la rue Monge.

Belhomme. — La maison de santé Belhomme, rue de Charonne, 70 (ancien).

Les Bénédictins anglais. — Ancien couvent des Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.

La Tour Saint-Bernard. — Quai de la Tournelle. Existait encore comme prison pour les forçats pendant de la Révolution.

Les Bernardins. — Le cloître des Bernardins, rue de Poissy. Avant d'être une maison de détention, servait aussi comme dépôt de forçats.

Bicêtre. — Cette prison, quoique située au dehors de la ville, était considérée comme une prison parisienne.

La Bourbe. — Dite maison de *suspicion*, ou *Port libre*, ancienne Abbaye-de-Port-Royal, rue de la Bourbe.

Brunet. — Maison Brunet (adresse inconnue).

Buffon. — Maison de santé rue de Buffon.

Les Capucins (adresse inconnue).

Les Carmélites. — Ancien couvent des Carmélites, rue de Grenelle-Saint-Germain, non loin de la rue de Bourgogne.

Les Carmes. — Ancien couvent des Carmes Déchaussés de la rue de Vaugirard.

Caserne des Carmes. — Une maison de détention est souvent dénommée *la Caserne des Carmes.* Etait-elle attenante au couvent ci-dessus ?

Le Châtelet. — L'antique prison du Châtelet, vis-à-vis le Pont-au-Change.

Coignard. — La maison Coignard, à Picpus (adresse inconnue).

La Conciergerie. — Au Palais de justice.

Desnos. — La maison de santé Desnos (adresse inconnue).

(1) La nécessité de remettre rapidement ce travail à l'imprimerie ne me permet pas de rechercher, quant à présent, les adresses de quelques-unes de ces maisons de détention. L. L.

Dreneux. — Le Dreneux. Les registres de Labat parlent souvent de cette maison : il y est question d'un nommé *Brossier, concierge du Dreneux* ; ou encore : *Transféré de Saint-Lazare au Dreneux* (adresse inconnue).

Les Écossais. — Ancien collège des Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.

Escourbiac. — La maison de santé Escourbiac, rue du Chemin-Vert. Le citoyen Escourbiac était chirurgien-major de la Garde nationale.

L'Évêché. — L'hospice de l'Évêché. Dans l'ancien évêché, près Notre-Dame.

Les Fermes. — L'Hôtel des Fermes. Rue de Grenelle-Saint-Honoré et rue du Bouloi, près la Halle aux blés. Ancien hôtel des Fermiers généraux.

Folie-Regnault. — La maison de santé de la rue de la Folie-Regnault, n° 3, à Popincourt, ou maison Lachapelle.

La Grande Force. — Rues Pavée, du Roi-de-Sicile et des Ballets.

La Petite Force. — Rues Pavée, du Roi-de-Sic le et des Ballets.

Hôtel de Ville. — Les prisons de l'Hôtel de Ville.

Les Irlandais. — Collège des Irlandais et ancien collège des Lombards, rue des Carmes.

Justice. — La maison de justice du Département, au Palais de justice.

La Chapelle. — La maison de santé La Chapelle, rue de la Folie-Regnault, n° 3, à Popincourt. Voir : *Folie-Regnault.*

Les Lombards. — L'ancien collège des Lombards, rue des Carmes. La prison était quelquefois désignée sous le nom de *Collège des Lombards* ou *des Irlandais.* Voir : *Les Irlandais.*

Louis-le-Grand. — L'ancien collége Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques. C'était une annexe du Plessis. Voir : *Plessis.*

Le Luxembourg. — Le palais du Luxembourg.

Les Madelonnettes. — L'ancien couvent des Madelonnettes, rue des Fontaines-du-Temple.

Mahay. — La maison Mahay ou Malsay (adresse inconnue).

La Mairie. — La chambre d'arrêt de la Mairie. C'était l'hôtel du Premier président au Palais de justice. Ces bâtiments furent occupés plus tard par la Préfecture de police.

La Merci. — La maison d'arrêt de La Merci. Ancien couvent de La Merci, rue du Chaume, au coin de la rue de Braque.

Montaigu. — L'ancien collège de Montaigu, rue des Sept-Voies, rue des Chiens, place de l'Eglise-Sainte-Geneviève.

Montprin. — La maison de santé Montprin ou Montplin (adresse inconnue).

Les Oiseaux. — Le couvent des Oiseaux, rue de Sèvres, au coin du boulevard des Invalides. Etait aussi désigné sous le nom de *Maison d'arrêt de la rue de Sèvres.*

Les Orties. — La maison d'arrêt de la rue des Orties-Saint-Honoré, près celle d'Argenteuil. (Ancienne prison de l'Evêque?)

Les Petits-Pères. — Le couvent des Petits-Pères ou Augustins-Déchaussés. Place des Petits-Pères et rue Notre-Dame-des-Victoires.

Caserne des Petits-Pères. — Une maison de détention est souvent dénommée *Caserne des Petits-Pères.* Etait-elle attenante au couvent ci-dessus ?

Picpus. — L'ancien couvent du Tiers-Ordre de Saint-François, dit de Picpus, rue de Picpus, au faubourg Saint-Antoine.

Piquenart. — La maison Piquenart ou Piquenault, à Bercy, rue de Bercy.

Le collège de Plessis. — Ou prison de *l'Egalité.* En raison du grand nombre de prisonniers, on perça les murs qui le séparaient de l'ancien collège Louis-le-Grand et ce dernier devint aussi une prison. Rues Saint-Jacques et du Cimetière-Saint-Benoît.

Port-Libre. — Voir : *La Bourbe.*

Port-Royal. — Voir : *La Bourbe.*

Les Quatre-Nations. — Le collège des Quatre-Nations (l'Institut).

Saint-Eloi. — La prison de Saint-Eloi, rue Saint-Paul, au coin de la rue Saint-Antoine. On y enferma les fabricants de faux assignats.

Saint-Firmin. — Le séminaire de Saint-Firmin, ou collège des Bons-Enfants, rue Saint-Victor, au coin de la rue des Fossés-Saint-Bernard. Souvent appelé *la Maison de répression de la rue Saint-Victor.*

Saint-Lazare. — Rue du Faubourg-Saint-Denis.

Sainte-Pélagie. — Rue de la Clef.

Saint-Victor. — La maison de répression de la rue Saint-Victor, séminaire de Saint-Firmin.

La Salpêtrière. — Boulevard de l'Hôpital.

Sèvres. — La caserne de la rue de Sèvres. Ancienne caserne des Gardes françaises, vis-à-vis les Incurables.

Talaru. — L'hôtel Talaru, rue de Richelieu, attenant à la Bibliothèque, près l'arcade Colbert.

Le Temple. — Rue du Temple.

Vincennes. — Le fort de Vincennes, quoique situé en dehors de la capitale, était considéré comme une prison de Paris.

Les violons ou dépôts. — Les 48 sections possédaient chacune une chambre de détention ou violon.

N° 13.

Bail à vie d'un appartement situé dans l'Abbaye-aux-Bois passé entre les religieuses de ce couvent et Mme Récamier.

Par devant Me Charles-Nicolas Denis et Me Louis-Auguste Marchoux, son collègue, notaires royaux à Paris, soussignés.
Furent présentes :

Mmes Marie-Louise-Charlotte Poullot de Navarre, supérieure ;
Suzanne-Jeanne Deschesnes, dépositaire ;
Marie-Julie Quétin ;
Marie-Louise-Ursule Duponcet ;
Marguerite-Angélique Spitalier ;
Anne-Victoire Pellier ;
Marie-Joseph-Félicité Melon ;
Marie-Jeanne Picard ;
Théodore Dioné ;
Marie-Jeanne Geoffroy ;
Marie-Julienne Lambert ;
Catherine Granger de la Borde de Charles ;

Mmes Michelle-Françoise Présolle ;
Jeanne Betreau ;
Marie-Madeleine-Victoire Carroux ;
Hélène-Anne-Jeanne Georget ;
Marie-Alexandrine Amnon ;
Sophie-Euphrasie Gohier ;
Marie-Madeleine Soneck ;
Anne-Françoise Leroy ;
Marie-Louise Leclerc de Lesseville ;
Julie-Juliette-Madeleine Dubois ;
Margueritte-Antoinette Rocher ;
Madeleine-Rosalie Quéru ;
Julie Grégoire ;
Alexandrine-Louise-Nicolle Leclerc de Séchesne ;
Lucie-Angélique Gothier ;
Agnès-Angélique Legrand ;
Marie-Antoinette-Françoise Chevard ;
Marie-Elisabeth Poisson ;
Euphrasie Primeau ;
Caroline Maguin ;

Toutes les d. dames composant la congrégation de Notre-Dame, établie à Paris, rue de Sèvres, ancienne maison de l'Abbaye-aux-Bois, y demeurant ; lad. congrégation, propriétaire de l'ancienne Abbaye-aux-Bois ;

Lesquelles ont, par ces présentes; vendu et cédé à titre de bail à vie à Madº Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, épouse non commune en biens de Mr Jacques Récamier, ancien banquier à Paris, de son mari autorisée, demeurant tous deux à Paris, savoir : Mr Récamier rue du Vieux-Colombier, nº 26, et Madº Récamier à l'Abbaye-aux-Bois et tous deux à ce présents et ce acceptant ;

L'usufruit et la jouissance pendant la vie de Madº Récamier, d'un appartement dépendant de la maison dite de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, nº 16, au premier étage, par le premier escalier à gauche en entrant dans la cour, composé : 1º d'un antichambre, une salle à manger, un salon, une chambre à coucher, un boudoir, un cabinet de toilette, un cabinet à l'anglaise, une chambre de femme de chambre et un petit office ;

2º A l'entresol au-dessous, trois pièces, corridor de dégagement ;

3º Au rez-de-chaussée, une cuisine, un office, une cave.

Ainsi que les lieux qui viennent d'être désignés se comportent, avec leurs dépendances,

et tels que Mad° de Montmirail les occupe maintenant en vertu d'un bail à vie passé devant ledit M° Denis, l'un des notaires soussignés, qui en a minute, et son collègue, le 3 novembre 1810, dument enregistré.

Plus au présent bail à vie est aussi attaché l'usage et la jouissance personnels à Mad° Récamier de la tribune qui donne dans l'église, des jardins pour la promenade, et la faculté d'entrer dans l'intérieur de la communauté.

Mad° Récamier aura le droit de faire ouvrir une porte qui donnera de la pièce au rez-de-chaussée sur la rue.

Elle sera pour l'usage seulement de Mad° Récamier qui en aura la clef, elle sera habituellement fermée et ne sera ouverte que les jours où Mad° Récamier recevra du monde.

La jouissance de Mad° Récamier commencera à l'époque du décès de Mad° de Montmirail, qui a maintenant la jouissance à vie des lieux présentement loués, et des héritiers et représentants de laquelle Mad° Récamier recevra et se fera remettre les dits lieux.

Le présent bail est fait aux charges ci-après que Mad° Récamier s'oblige d'exécuter :

1° De prendre les lieux loués dans l'état où ils seront lorsqu'ils devront être remis par les héritiers de Mad° de Montmirail ; elle aura droit d'exiger de ces héritiers les mêmes réparations et indemnités que le propriétaire aurait lui-même.

Pour cet effet, les d. dames bailleresses remettront à Mad° Récamier, à l'époquè du décès de Mad° de Montmirail l'expédition du bail à vie ci-dessus énoncé du 3 novembre 1810. A cette même époque il sera fait à frais communs entre les bailleurs et les preneurs un état double descriptif des lieux, conformément auquel les héritiers de Mad° Récamier seront tenus de les remettre ;

2° De se conformer aux lois municipales et de police et aux usages de la maison ;

3° De payer l'impôt des portes et fenêtres des lieux loués, ou de le rembourser s'il était avancé par les propriétaires ;

4° De souffrir les grosses réparations qui seraient nécessaires ;

5° De ne pouvoir sous-louer ni céder son droit au présent bail qu'à des personnes honnêtes et convenables à la nature de l'établissement de l'Abbaye aux Bois, mais qui ne pourront faire usage de la porte que Mad° Récamier aura le droit de faire ouvrir sur la rue ;

6° De supporter tous les frais ordinaires auxquels ces présentes donneront ouverture.

Et en outre le présent bail à vie est fait à titre de forfait et contrat aléatoire moyennant une somme de dix mille francs que Mad° Récamier s'oblige à payer aux d. dames de l'Abbaye-aux-Bois trois mois après le décès de Mad° de Montmirail, à la charge par elles de faire emploi de cette somme à rembourser des créances inscrites utilement sur la propriété de l'Abbaye-aux-Bois et qui soient comprises et fassent partie des premiers 250,000 francs inscrits.

Mad° Récamier purgera le présent bail à vie de toutes espèces d'hypothèques, mais au moyen des subrogations qui lui seront données pour assurer sa garantie, elle ne pourra dénoncer les inscriptions qui grèveraient cette purge que dans le seul cas où elle serait troublée dans sa possession par des poursuites exercées par des créanciers hypothécaires inscrits.

Propriété.

La maison de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, dont font partie les lieux présentement loués à titre de bail à vie, appartient à lad. communauté de la congrégation de Notre-Dame en vertu de la déclaration de command faite à son profit par les d. dames Poullot de Navarre, Quétin et Duponcet, suivant acte passé devant ledt. M° Denis, l'un des notaires soussignés, qui en a minute, et son collègue, le 12 février 1816, enrégistré, et comme ayant été acquise par lesd. dames Poullot de Navarre et Quétin et par feue dame Marie-Elisabeth-Cécile Pellier, de M. Charles-Pierre Delespine, directeur de la Monnaie, et de Mad° Alexandrine-Hélène-Félicité Masson, son épouse, suivant contrat passé devant led. M° Denis, et son confrère, le 30 novembre 1807, enregistré.

Lad. dame Pellier a institué lesd. dames Poullot de Navarre, Quétin et Duponet, ses légataires universelles par son testament olographe du 13 octobre 1807, enregistré et déposé aud. M° Denis, l'un des notaires soussignés, par ordonnance de M. le Président du tribunal de première instance du département de la Seine, en date du 1er juin 1808, enregistrée, suivie d'une ordonnance d'envoi en possession rendue par mondit sieur le Président le trois du d. mois de juin, enregistrée et déposée aud. M° Denis par acte du cinq juillet suivant, étant en suite dud. testament.

Dessaisissement.

Sous la foi du paiement du prix du présent bail et de l'exécution de toutes les autres conditions, lesd. dames de la Congrégation de Notre-Dame se dessaisissent de tous droits de jouissance sur les lieux cédés, voulant que Mad^{e} Récamier en soit mise, lors du décès de Mad^{e} de Montmirail, en possession, par qui il appartiendra, pour en jouir pendant sa vie.

C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les parties qui font élection de domicile pour l'exécution des présentes en leurs demeures susdites.

Fait et passé à Paris à l'égard desd. dames religieuses en leur maison de l'Abbaye-aux-Bois et dans la salle où elles étaient réunies en chapitre et à l'égard desd. sieur et dame Récamier en leurs demeures susdites.

L'an mil huit cent vingt, le sept avril. Et ont signé avec les notaires après lecture faite.

Enregistré à Paris le 8 avril 1820, folio 22 verso, case 7 et suivantes, reçu 550 francs et 55 francs pour décimes.

Signé : MALOUIN.

(Étude de Me Delorme, notaire, à Paris.)

N° 14.

Arrêté de M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, en date du 10 juillet 1904, ordonnant la fermeture de l'établissement de la congrégation des chanoinesses de Saint-Augustin, rue de Sèvres, n° 16 (Abbaye-aux-Bois).

. . . .

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste et notamment les art. 1 et 3 ainsi conçus :

« Article premier. — L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations.

« Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans.

« Il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement voués à l'enseignement, à la date du 1er janvier 1903.

« Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être, à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts. »

« Art. 3. — Seront fermés dans le délai de dix ans prévu à l'art. 1er :

« 1° Tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application des §§ 2 et 3 de l'art. 1er ;

« 2° Toute école ou classe annexée à des établissements relevant d'une des congrégations visées par le § 4 de l'art. 1er, sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés, auxquels il serait impossible, pour des motifs de santé ou autres, de fréquenter une école publique.

« La fermeture des établissements et des services scolaires sera effectuée, aux dates fixées pour chacun d'eux, par un arrêté de mise en demeure du ministre de l'Intérieur, inséré au *Journal officiel*. Cet arrêté sera, après cette insertion, notifié dans la forme administrative au supérieur de la congrégation et au directeur de l'établissement quinze jours au moins avant la fin de l'année scolaire.

« Il sera, en outre, rendu public par l'affichage à la porte de la mairie des communes où se trouveront les établissements supprimés. »

Vu l'art. 6 portant abrogation de l'art. 105 du décret du 17 mars 1808 ;

Vu les lois des 24 mai 1825, 1er juillet 1901 et 4 décembre 1902,

Arrête :

Article premier. — Seront fermés dans un délai qui expirera le 1er octobre 1904, les établissements congréganistes ci-après désignés situés dans le département de la Seine :

. . . .

Augustines chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la congrégation de Notre-Dame de Paris, à Paris, 84, 86, rue de Sèvres ;

Augustines chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la congrégation de Notre-Dame de Paris, 16, rue de Sèvres (Abbaye-aux-Bois);

Augustines chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la congrégation de Notre-Dame de Paris, à Paris, 29, avenue Hoche;

. . . .

Art. 3. — Le préfet du département de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* et affiché à la porte de la mairie de chacune des communes intéressées.

Fait à Paris, le 10 juillet 1904.

E. COMBES (1).

N° 15.

Jugement du Tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 27 juillet 1904, nommant M. Ménage liquidateur judiciaire de la congrégation des chanoinesses de Saint-Augustin, rue de Sèvres, n° 16 (Abbaye-aux-Bois).

Le Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris, a rendu, en l'audience publique de la première chambre, le jugement dont la teneur suit:

Audience du 27 juillet 1904.

Le Tribunal, jugeant en audience publique en matière ordinaire et en premier ressort;

Vu:

1° La requête de M. le Procureur de la République, en date du 25 juillet 1904, dont la teneur suit:

A MM. les président et juges composant la première chambre du Tribunal de première instance de la Seine.

Le Procureur de la République près le tribunal a l'honneur de vous exposer:

Qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1904, l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations;

Que les congrégations autorisées à titre de congrégations enseignantes seront supprimées dans un délai maximun de dix ans; qu'il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient en fait exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1er janvier 1903, et que les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus à leurs statuts;

Qu'en exécution de cet article et de l'article 3 de la même loi, M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, par arrêté du 10 juillet 1904, publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1904, a ordonné la fermeture, dans un délai qui devra expirer le 1er octobre 1904, d'un certain nombre d'établissements dépendant de la Congrégation des Dames Augustines, dites chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Dame, congrégation enseignante dont le siège de la maison-mère est situé à Paris, 16, rue de Sèvres, notamment de l'établissement sis à Paris, 16, rue de Sèvres;

Qu'aux termes de l'article 5 de la loi précitée du 7 juillet 1904, un liquidateur doit être nommé par jugement du Tribunal de la maison-mère, aussitôt après la promulgation de la loi, à l'effet de dresser inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la loi;

Qu'il convient de confier au même liquidateur la liquidation, dans leur ensemble, de tous les biens dépendant de la Congrégation des Dames Augustines, dites Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Dame;

Par ces motifs,

Vu les articles 1er, 3 et 5 de la loi du 7 juillet 1904, 7 de la loi du 24 mai 1825, 18 de la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et vu l'arrêté de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, en date du 10 juillet 1904, le soussigné requiert qu'il vous

(1) *Journal officiel* du 11 juillet 1904.

plaise nommer M. Ménage administrateur judiciaire, demeurant à Paris, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, ou telle autre personne qu'il vous plaira désigner, aux fonctions de ilquidateur judiciaire, à l'effet de dresser l'inventaire de tous les biens de la Congrégation des Dames Augustines, dites Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Dame ci-dessus désignée, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements fermés en suite des arrêtés pris par M. le ministre de l'Intérieur, pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1904 et de procéder à la liquidation des biens et valeurs de ladite congrégation dissoute dans les conditions de la loi précitée, ladite mission s'étendant tant aux biens situés et détenus par ladite congrégation des Dames Augustines, dites Chanoinesses régulières de Saint-Augnstin de la Congrégation de Notre-Dame, dans le Département de la Seine, qu'à tous ceux détenus en France par la même congrégation.

Dire que le jugement à intervenir sera publié au moyen d'une insertion dans le journal *La Gazette du Palais* et dans l'un des journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans chacun des arrondissements de la situation des biens.

Fait au parquet, le 25 juillet 1904.

Le Procureur de la République,

Signé : Fabre.

2° L'ordonnance de M. le président du Tribunal du 25 juillet 1904, portant :

Nous commettons pour rapport M. le vice-président Turcas.

Paris, le 25 juillet 1904.

Signé : Ditte.

Après avoir entendu dans la Chambre du Conseil M. le vice-président Turcas, en son rapport, M. le substitut Brouchot dans ses conclusions, et après en avoir délibéré, conformément à la loi,

Attendu qu'aux termes de l'art. 1er de la loi du 7 juillet 1904, l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations;

Attendu que les congrégations autorisées à titre de congrégations enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans; qu'il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient en fait exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1er janvier 1903, et que les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être, à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement, prévus par leurs statuts;

Attendu qu'en exécution de cet article et de l'art. 3 de la même loi, M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, par arrêté du 10 juillet 1904, publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1904, a ordonné la fermeture, dans un délai qui devra expirer le 1er octobre 1904, d'un certain nombre d'établissements dépendant de la Congrégation des Dames Augustines, dites Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Dame, congrégation enseignante dont le siège de la maison-mère est situé à Paris, 16, rue de Sèvres, notamment de l'établissement sis à Paris, 16, rue de Sèvres;

Attendu qu'aux termes de l'art. 5 de la loi précitée du 7 juillet 1904, un liquidateur doit être nommé par jugement du Tribunal de la maison-mère, aussitôt après la promulgation de la loi, à l'effet de dresser inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la loi;

Attendu qu'il convient de confier au même liquidateur, dans leur ensemble, la liquidation de tous les biens dépendant de la Congrégation des Dames Augustines, dites Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Dame;

Par ces motifs,

Vu les art. 1er, 3 et 5 de la loi du 7 juillet 1904, 7 de la loi du 24 mai 1825, 18 de la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1801, et vu les arrêtés de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, en date du 10 juillet 1904;

Nomme Ménage, administrateur judiciaire près le Tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, aux fonctions de liquidateur judiciaire, à l'effet de dresser l'inventaire de tous les biens de la Congrégation des Dames Augustines, dites chanoinesses régulières de Saint-Augustin de

la Congrégation de Notre-Dame, ci-dessus désignée, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements fermés en suite des arrêtés pris par M. le ministre de l'Intérieur pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1904, et de procéder à la liquidation des biens et valeurs de ladite congrégation dissoute dans les conditions de la loi précitée, ladite mission s'étendant à tous les biens de la Congrégation des Dames Augustines, dites Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Dame, tant à ceux situés dans le département de la Seine qu'à tous ceux existant en France ;

Dit que le présent jugement sera publié au moyen d'une insertion dans le journal *La Gazette du Palais* et dans l'un des journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans chacun des arrondissements de la situation des biens ;

Autorise l'emploi des dépens en frais de liquidation et ordonne l'avance desdits dépens par le Trésor public, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'art. 4 du décret du 16 août 1901 et de l'art. 121 du décret du 18 juin 1811.

Signé : Ditte, président.

Barué, greffier. (1)

N° 16.

Affiche de la mise en adjudication, pour le 27 janvier 1906, des bâtiments et jardins formant l'Abbaye-aux-Bois.

Étude de Me G. Brunet, avoué à Paris, rue des Petits-Champs, n° 95.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES

au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de 1re instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, salle des criées, à deux heures de relevée,

En un seul lot

d'une

GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ

sise à Paris, rue de Sèvres, 16 (à l'angle de la rue de la Chaise), comprenant : Vastes bâtiments d'habitation, maisons de rapport, cours et jardins. Le tout d'une contenance de 7,050 mètres carrés environ.

L'adjudication aura lieu le samedi 27 janvier 1906, à 2 heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement rendu par la chambre du conseil du Tribunal civil de la Seine, le 28 juillet 1905, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligences de M. Amédée-Gustave-Victor-Marie Ménage, administrateur judiciaire au tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n° 44,

Agissant en qualité de liquidateur judiciaire de tous les biens de la congrégation des Dames chanoinesses religieuses de Saint-Augustin, dites de Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois,

Nommé à cette fonction par jugement dudit Tribunal, en date du 27 juillet 1904, enregistré et publié,

Ayant pour avoué Me G. Brunet, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, n° 95,

Il sera, le samedi 27 janvier 1906, à 2 heures de relevée, procédé en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, à la vente, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit.

Désignation :

GRANDE PROPRIÉTÉ

située à Paris, rue de Sèvres, n° 18 (7e arr.).

Cette propriété se compose :

1° D'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et de quatre étages donnant sur la rue de Sèvres, sur une grande cour intérieure y aboutissant, et sur un jardin longeant les rues de Sèvres et de la Chaise ;

2° D'un bâtiment formant face au précédent, de l'autre côté de la cour et sur la rue de Sèvres, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

3° D'un vaste bâtiment prenant jour sur plusieurs cours et se reliant aux deux précédents bâtiments ; il est élevé d'un rez-de-chaussée, de trois étages.

(1) *La Gazette du Palais*, n° du mercredi 3 août 1904.

A droite de ce bâtiment, une chapelle.

4° D'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée à gauche d'une cour intérieure formant le cloître du couvent.

5° D'un autre bâtiment formant avant-corps du précédent élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

6° D'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage donnant sur le jardin longeant la rue de Sèvres.

7° Cours et grand jardin.

Le tout, d'une contenance superficielle de 7,050 mètres carrés environ, tient :

Par devant, à la rue de Sèvres sur laquelle la propriété porte le n° 16;

A droite et au fond, à la propriété de la Compagnie d'assurances l'*Urbaine ;*

A droite, à M. Marguerite ;

Au fond et près de l'angle de droite, à la Société civile des Immeubles de Vaugirard, puis à la propriété de Mme la comtesse d'Osembray ;

En retour et à gauche, à la partie réservée de la propriété pour la création d'une maison de retraite donnant sur la rue de La Chaise ;

Enfin, toujours à gauche, à un terrain appartenant à la ville de Paris et joignant la rue de La Chaise ;

Ainsi au surplus que cette propriété s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et telle qu'elle est figurée au plan annexée à l'enchère.

Mise à prix : UN MILLION de francs (outre les clauses et conditions du cahier des charges).

L'adjudication aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix fixée, par le jugement du 28 juillet 1905, à la somme de un million de francs.

Fait et rédigé à Paris, le 3 janvier 1906, par l'avoué poursuivant soussigné. Signé : G. Brunet. Enregistré à Paris, le 3 janvier 1906, folio 41, case 36. Reçu 1 fr. 88 cent. décimes compris. Signé : Varinot.

S'adresser pour les renseignements :

1° A Me G. Brunet, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, n° 95, dépositaire d'une copie de l'enchère ;

2° A M. Victor Ménage, administrateur judiciaire, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n° 44 ;

3° Au Greffe des criées du tribunal civil de la Seine, et sur les lieux pour visiter.

Additions

Page 268. col. I. Après la ligne 35, supprimer la phrase: "D'autre part, il nous a été impossible de trouver...." et lire à la place: "Nous croyons interessant de donner ici ......"

Supprimer ensuite l'alinéa suivant, commençant par Peut-être et finissant par "l'Abbé Grégoire", et lire à la place:

La contribution nécessaire à ce logement était imposée depuis fort longtemps sur les maisons des quartiers qui y étaient affectés. Un arrêt du 19 Avril 1777 a décidé que le rôle serait dressé chaque année par le Bureau de Ville. (1)

(1) Paris militaire au XVIIIe siècle. Les Casernes, par M. Valère Fanet (Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France. Tome XXXI (1904) page 303).

Page 280. col. I. Après la ligne 47, supprimer les mots: "De 1880 à 1892, X," et "De 1892 à 1904, X," et lire à la place:

De 1880 à 1883, Mlle Hassenfratz, sous le nom de mère Saint Anselme. De 1883 à 1895, Mlle de Givry, sous le nom de mère Thérèse de Jésus. De 1895 à 1898, Mme de Coligny, née Adrienne de Saint Luc, sous le nom de mère Saint François de Sales. De 1898 à 1902, Mlle de Givry, mère Thérèse de Jésus, réélue en 1898 et morte en 1902. De 1902 à la fin, Mlle de Liefmans, sous le nom de mère Emmanuel.

Page 299. col. 2. Après la ligne 48, lire:

"Ne pouvant plus exister en France, à la suite des lois récentes, le couvent de l'Abbaye-aux-Bois s'est reformé en Belgique, à Wastinnes, près de Perwez, dans la province de Brabant. Sous des conditions plus modestes qu'à Paris, les religieuses chanoinesses y continuent, paraît-il, l'instruction et l'éducation des jeunes filles, selon les mêmes programmes et dans leurs anciennes traditions."



Barry, imp., Paris.

ABBAYE-AUX-BOIS — Le Préau du Cloître



Abbaye-aux-Bois. L'Eglise extérieure

Union photographique Française



Abbaye-aux-Bois. Chapelle des Religieuses

Union photographique Française
20, Rue Boulitte, à Paris



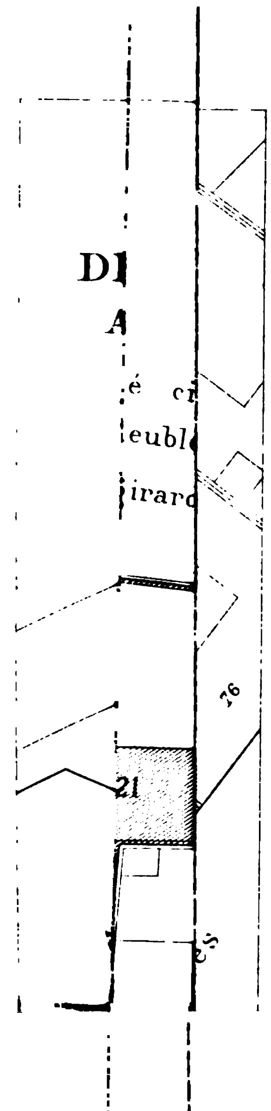
Abbaye-aux-Bois. L'Escalier du Cloître.

Union photographique Française



Abbaye-aux-Bois. Travée du Cloître

Union photogravique Française
Rue ... à Paris



LÉGENDE

1 — *Bâtiment du XVIIe siècle.*

2 — *Bâtiment du XVIIe siècle.*

3 — *Bâtiment du XVIIe siècle.*

4 — *Chapelle extérieure, réédifiée en 1718 sur les dessins de l'architecte de Cotte.*

5 — *Chapelle des religieuses, séparée de la précédente par une grille.*

6 — *Petite chapelle grillée.*

7 — *Vestibule de la chapelle extérieure.*

8 — *Vestibule de la chapelle des religieuses.*

9 — *Galerie du cloître construite en 1718.*

10 — *Bâtiment construit par Verniquet en 1779.*

11 — *Constructions décoratives de Verniquet en 1779.*

12 — *Les bâtiments du pensionnat, construits en 1877.*

13 — *Petite maison à un étage.*

14 — *Préau du cloître et ancien cimetière.*

15 — *Cour d'h...*

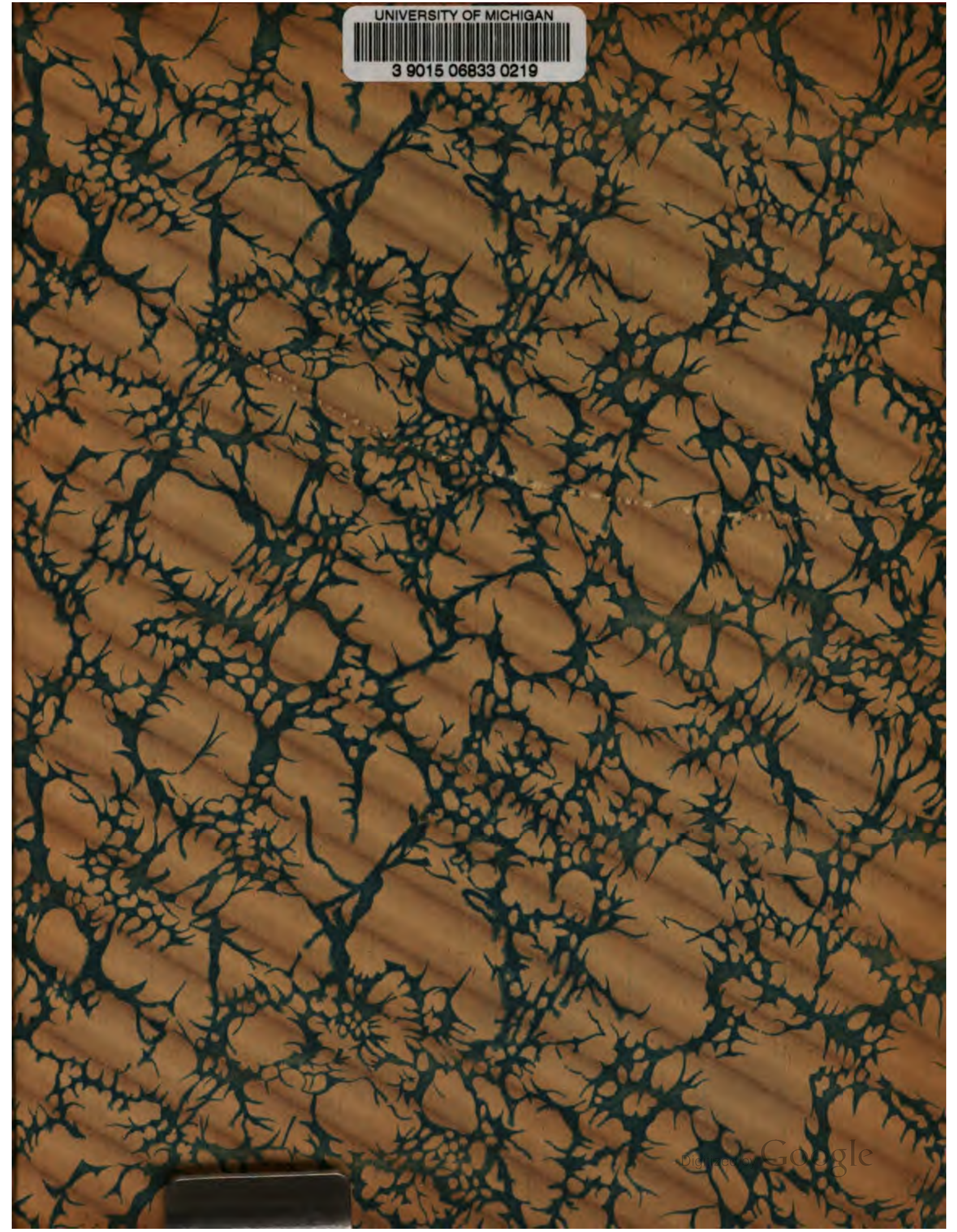
INDEX ALPHABÉTIQUE

LISTE DES PLANCHES JOINTES AUX PROCÈS-VERBAUX

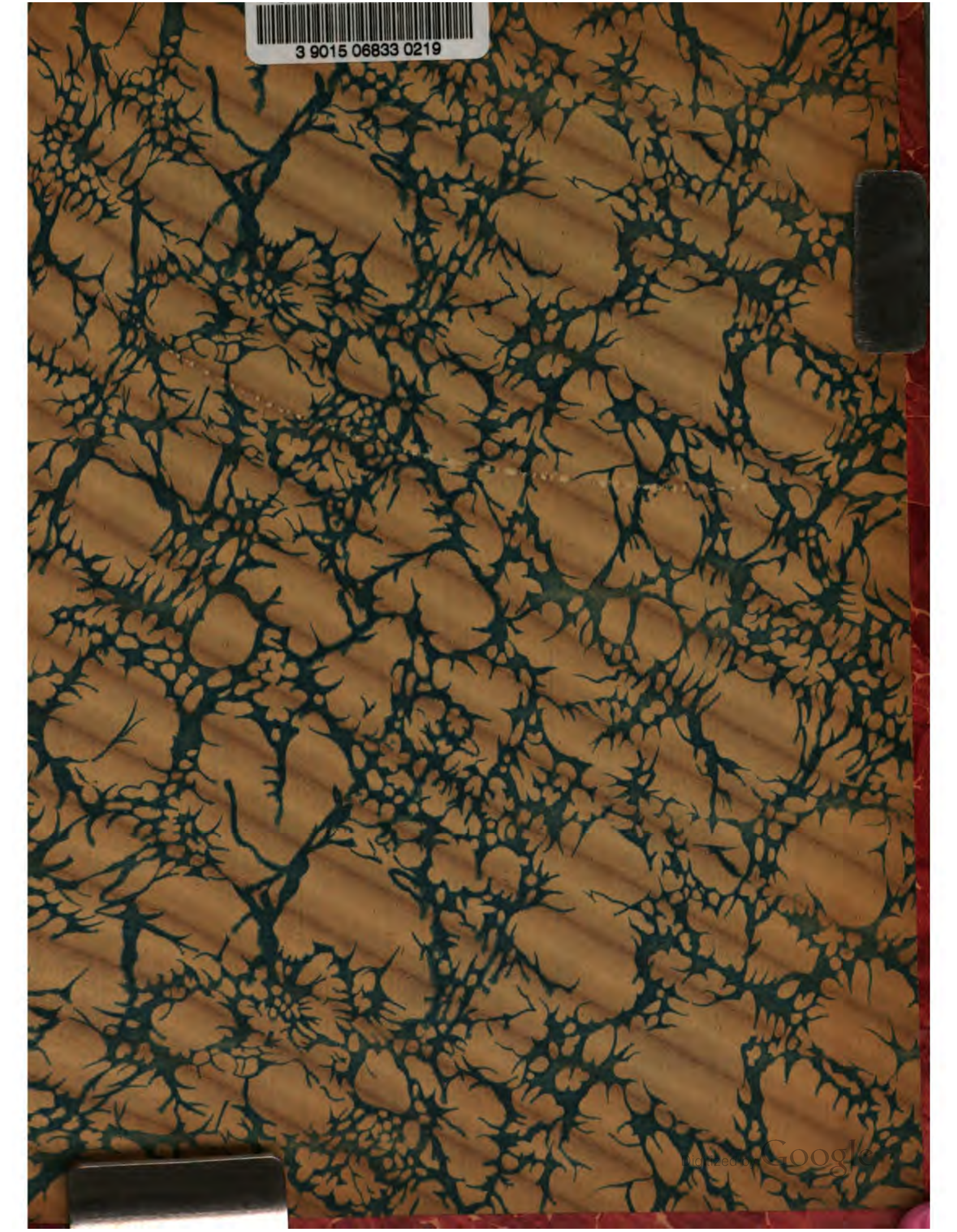
15/h

1051. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1906.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06833 0219
Digitized by Google




3 9015 06833 0219

